BnF Gallica

Rapports et délibérations - Aude, Conseil général

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

BnF Gallica

Aude. Conseil général. Rapports et délibérations - Aude, Conseil général. 183?.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :
- La réutilisation non commerciale de ces contenus est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source.
- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service.

CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.
- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter
reutilisationcommerciale@bnf.fr.

DÉPARTEMENT DE L'AUDE.

RAPPORT DU PRÉFET

ET

PROCÈS-VERBAUX

DES SÉANCES DU CONSEIL GÉNÉRAL.

SESSION D'AOUT 1885.

M. PAYSANT, Préfet.

CARCASSONNE

P. LABAU, IMPRIMEUR DE LA PRÉFECTURE.

1885.

JE. 21

CONSEIL GÉNÉRAL DE L'AUDE.

SESSION D'AOUT 1885.

LK 16
458

DÉPARTEMENT DE L'AUDE.

RAPPORT DU PRÉFET

ET

PROCÈS-VERBAUX

DES SÉANCES DU CONSEIL GÉNÉRAL.

SESSION D'AOUT 1885.

M. PAYSANT, Préfet.

CARCASSONNE

P. LABAU, IMPRIMEUR DE LA PRÉFECTURE, GRAND'RUE, 21

1885.

LISTE

DES

MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL GÉNÉRAL

Au 17 Août 1885.

ARRONDISSEMENT DE CARCASSONNE.

		MM.
Canton d'**Alzonne**		Vialatte, Propriétaire à Alzonne.
—	**Capendu**	Théron, Propriétaire à Carcassonne.
—	**Carcassonne (Est)**	Teisseire, Conseiller municipal à Carcassonne.
—	**Carcassonne (Ouest)**	Marcou (Théophile), Avocat, Sénateur.
—	**Conques**	Bausil (Gustave), notaire.
—	**Lagrasse**	Castel, Propr., maire à Lagrasse.
—	**Mas-Cabardès**	Albert, Manufacturier, Maire du Mas-Cabardès.
—	**Montréal**	Valette, Docteur-médecin, maire à Montréal.
—	**Mouthoumet**	Mègre, Propriétaire à Lanet.
—	**Peyriac-Minervois**	Viven, Avocat.
—	**Saissac**	Lades-Gout, Sénateur.
—	**Tuchan**	Barnier, Ingénieur des Mines.

ARRONDISSEMENT DE CASTELNAUDARY.

		MM
Canton de **Belpech**		De Rocous-de-Cahuzac, Propriétaire.
—	**Castelnaudary (Nord)**	Mir, Député.
—	**Castelnaudary (Sud)**	Marfan, Docteur-médecin.
—	**Fanjeaux**	Gleizes, notaire.
—	**Salles-sur-l'Hers**	Béraldi, O. ✲.

LISTE

DES

MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL GÉNÉRAL

Au 17 Août 1885.

ARRONDISSEMENT DE CARCASSONNE.

		MM.
Canton d'**Alzonne**		Vialatte, Propriétaire à Alzonne.
—	**Capendu**	Théron, Propriétaire à Carcassonne.
—	**Carcassonne (Est)**	Teisseire, Conseiller municipal à Carcassonne.
—	**Carcassonne (Ouest)**	Marcou (Théophile), Avocat, Sénateur.
—	**Conques**	Bausil (Gustave), notaire.
—	**Lagrasse**	Castel, Propr., maire à Lagrasse.
—	**Mas-Cabardès**	Albert, Manufacturier, Maire du Mas-Cabardès.
—	**Montréal**	Valette, Docteur-médecin, maire à Montréal.
—	**Mouthoumet**	Mècre, Propriétaire à Lanet.
—	**Peyriac-Minervois**	Viven, Avocat.
—	**Saissac**	Lades-Gout, Sénateur.
—	**Tuchan**	Barnier, Ingénieur des Mines.

ARRONDISSEMENT DE CASTELNAUDARY.

		MM.
Canton de **Belpech**		De Rocous-de-Cahuzac, Propriétaire.
—	**Castelnaudary (Nord)**	Mir, Député.
—	**Castelnaudary (Sud)**	Marfan, Docteur-médecin.
—	**Fanjeaux**	Gleizes, notaire.
—	**Salles-sur-l'Hers**	Béraldi, O. ✲.

ARRONDISSEMENT DE LIMOUX.

	MM.
Canton d'Alaigne.....	Baron Ernest Duston de Villereglan, Maire de Lacourtète.
— Axat.....	Montpellier, Propriétaire.
— Belcaire.....	Fondi-de-Niort.
— Chalabre.....	Anduze (Lazare), Propriétaire.
— Couiza.....	Vergnes, Avocat.
— Limoux	Rougé, député.
— Quillan.....	Delmas, Négociant.
— Saint-Hilaire.	Mullot, Propriétaire.

ARRONDISSEMENT DE NARBONNE.

	MM.
Canton de Coursan.....	Douarche, Président de Chambre.
— Durban.....	Gaubert, Docteur-médecin.
— Ginestas.....	Bourdel, Propriétaire.
— Lézignan	Garretta, Docteur-médecin, Maire de Lézignan.
— Narbonne.....	Narbonne Paul, Propriétaire.
— Sigean.....	Malric, Propriétaire.

EXPOSÉ

DE LA SITUATION FINANCIÈRE

DU DÉPARTEMENT.

Le département de l'Aude sera grevé, en 1886, de

56 centimes dont { **37** ordinaires, / **19** extraordinaires.

Centimes ordinaires.

25 centimes sur foncière et personnelle-mobilière, } Soit 26 centimes
1 cent. sur les 4 contributions, } sans affectation spéciale.
7 centimes pour le service vicinal, sur les 4 contribut.;
4 centimes pour l'instruction primaire, *idem.*

Centimes extraordinaires

imposés sur les quatre contributions.

12 centimes pour dépenses d'utilité départementale;
6 centimes spéciaux, autorisés par la loi du 15 août 1879, pour le service vicinal;

1 centime spécial, autorisé par la loi du 18 juin 1881, pour **30** ans, à partir de 1882, pour amortir l'emprunt de 700,000 francs contracté à la Caisse des chemins vicinaux.

Ces **56** centimes produiront environ 1,498,803 francs.

Emprunts.

De 1876 à 1883, le département a emprunté 7 millions 570 mille francs, savoir :

Pour les chemins vicinaux :

Emprunt de 430,000 fr. autorisé par la loi du 15 août 1876, réalisé en quatre annuités, de 1876 à 1879, et amortissable de 1877 à 1909, ci ..	430,000 »
Emprunt de 4 millions autorisé par la loi du 14 avril 1879, réalisable en dix annuités de 400,000 fr. l'une, de 1880 à 1889, et amortissable de 1881 à 1919, ci	4,000,000 »
Emprunt de 700,000 fr. autorisé par la loi du 10 juin 1881, réalisable en 4 annuités et amortissable de 1882 à 1916, ci	700,000 »
TOTAL pour le service vicinal...	5,130,000 »

Report	5,130,000 »

Pour les routes et la Sous-préfecture de Narbonne :

Emprunt de 1,600,000 fr., réalisé de 1878 à 1880, prorogé, et remboursable de 1882 à 1912, ci.....	1,600,000 »

Pour les chemins de fer :

Emprunt de 700,000 fr., à contracter au Crédit Foncier, en 1886, remboursable en 30 ans. Dernier terme : 1916, ci.....	700,000 »

Pour l'Instruction publique :

Emprunt de 140,000 fr. contracté à la Caisse des Lycées, Collèges et écoles, pour la construction d'une école normale de filles, et remboursable en 30 ans. Dernier terme : 1913, ci	140,000 »
TOTAL des emprunts départementaux.....	7,570,000 »

SESSION D'AOUT 1885.

RAPPORT DU PRÉFET.

1re PARTIE.

COMPTES ET BUDGETS.

COMPTE DÉPARTEMENTAL DE 1883.

Dans votre session d'août 1884, vous avez approuvé le Compte des recettes et des dépenses départementales de 1883.

J'ai l'honneur de vous informer que ce Compte a été définitivement réglé par un décret de M. le Président de la République en date du 15 juin dernier.

Vous trouverez dans les dossiers qui vous seront soumis, une ampliation de ce décret.

COMPTE DÉPARTEMENTAL DE 1884.

Aux termes de l'article 66 de la loi du 10 août 1871, il vous appartient d'arrêter provisoirement le Compte des recettes et des dépenses départementales de 1884.

Les résultats qu'il présente se résument ainsi qu'il suit :

CHAPITRE PREMIER.

BUDGET ORDINAIRE.

1° Recettes.

Les crédits ouverts aux budgets primitif, de report et rectificatif ordinaires de 1884, se sont élevés à (voir le Compte départemental, page 10.)..... 1,883,878 89
Les recouvrements ont atteint..... .... 1,662,500 19

D'où résulte une moins-value de..... 171,378 70

Causes de cette moins-value.

Afin que vous puissiez vous rendre compte de cette moins-value, il convient d'examiner d'abord les articles de recette qui l'ont amenée.

Je crois devoir, dès lors, établir devant vous la comparaison de vos prévisions budgétaires avec les produits réalisés. Cette comparaison est établie dans le tableau ci-après :

1° CENTIMES ORDINAIRES.	Recettes prévues	Recouvrements.	Plus-values.	Moins-values.
26 centimes ordinaires sans affectation spéciale..	597,043 75	601,398 91	4,355 16	»
7 id. pour la vicinalité	201,747 »	205,911 35	4,164 35	»
TOTAL des centimes ordinaires	798,790 75	807,310 26	8,519 51	»
2° PRODUITS ÉVENTUELS ORDINAIRES.				
Loyer de bâtiments et de terrains.....	2,400 »	2,400 »	»	»
Intérêts de capitaux	30,000 »	34,078 75	4,078 75	»
Vente d'arbres abattus ou élagués	150 »	»	»	150 »
Produit des expéditions d'anciennes pièces ou d'actes déposés aux archives..	50 »	»	»	50 »
A reporter.....	32,600 »	36,478 75	4,078 75	200 »

		Recettes prévues	Recouvrements.	Plus-values.	Moins-values.
Report.....		32,600 »	36,478 75	4,078 75	200 »
Amendes pour contraventions en matière de roulage		1,000 »	»	»	1,000 »
Amendes affectées au service des enfants assistés.		5,000 »	»	»	5,000 »
Subvention de l'Etat (Loi du 10 août 1871, art. 57)		15,000 »	18,700 »	3,700 »	»
Subvention des communes pour les routes départementales		»	»	»	»
Enfants assistés.	Subvention de l'Etat.....	1,200 »	1,331 18	131 18	»
	Contingents des Communes....	12,700 »	»	»	12,700 »
Aliénés.....	Contingents des Communes ...	30,000 »	34,478 75	4,478 75	»
	Contingents des familles.....	12,000 »	8,635 80	»	3,364 20
Enfants du premier âge.	Subvention de l'Etat.....	4,500 »	4,014 05	»	485 95
	Rembourst par les départem...	500 »	255 45	»	244 55
Subvention pour le logement des officiers de gendarmerie.....		660 »	660 »	»	»
Ressources éventuelles du service des chemins de fer d'intérêt local. —Souscriptions particulières.		10,125 85	»	»	10,125 85
Remboursement des avances faites pour des aliénés, des enfants assistés et des voyageurs indigents appartenant à d'autres départements....		3,000 »	530 05	»	2,469 95
Remboursement d'avances pour travaux d'intérêt public à la charge des particuliers.....		13,000 »	2,322 68	»	10,677 32
Reversement pour trop-payé sur les ressources ordinaires autres que celles de la vicinalité....		4,000 »	1,419 22	»	2,580 78
Chemins de grande comm. de 1re classe.	Subvention de l'Etat	10,833 »	7,500 »	»	3,333 »
	Contingents et offres des com..	69,496 74	64,323 55	»	5.173 19
	Souscriptions particulières....	»	173 11	173 11	»
	Amendes et comdamnations...	»	626 71	626 71	»
A Reporter.....		225,615 59	181,449 30	13,188 50	57,354 79

		Recettes prévues	Recouvrements.	Plus-values.	Moins-values.
Report.....		225,615 59	181,449 30	13,188 50	57,354 79
Chemins de grande comm. de 2e classe.	Subvention de l'Etat.....	100,750 »	81,059 »	»	19,691 »
	Contingents et offres des com..	103,537 04	61,952 47	»	41,584 57
	Souscriptions particulières....	»	1,364 97	1,364 97	»
	Amendes et comdamnations...	»	364 73	364 73	»
Chemins vicinaux d'intérêt commun.	Subvention de l'État.....	227,917 »	194,325 »	»	33,592 »
	Contingents et offres des communes.....	182,521 46	136,107 60	»	46,413 86
	Souscriptions particulières....	»	3,768 30	3,768 30	»
	Amendes et condamnations pécunières.....	»	123 51	123 51	»
Chemins ordinaires. — Subvention de l'Etat.....		»	»	»	»
Contingent des communes pour les dépenses qui intéressent les trois catég. de chemins vicinaux.		46,550 »	46,478 »	»	72 »
Total des produits éventuels du budget ordinaire..		886,891 09	706,992 88	18,810 01	198,708 22
Centimes ordinaires.....		798,790 75	807,310 26	8,519 51	»
TOTAUX.....		1,685,681 84	1,514,303 14	27,329 52	198,708 22
Moins-value.....					171,378 70

Il résulte du tableau qui précède que certains revenus ordinaires ont donné, en 1884, une plus-value de 27,329 fr. 52 c., mais que, sur d'autres, il existe une moins-value de 198,708 fr. 22 c. Le résultat final donne, dès lors, une moins-value de 171,378 fr. 70 c.

La plus-value de 28,329 fr. 52 c. a eu pour causes l'élévation du principal des 4 contributions et la réalisation d'excédants de recette sur divers produits éventuels.

La moins-value de 198,708 fr. 22 c. est plus apparente que réelle. Elle est représentée d'une part par des titres qui seront

recouvrés en 1885, et de l'autre par des excédants de prévisions qui se reproduisent tous les ans, sur les contingents des communes, pour les chemins de grande communication et d'intérêt commun.

En effet, en dressant le budget, vous vous trouvez dans la nécessité d'ouvrir à chaque chemin un crédit qui excède les prévisions, afin de pouvoir faire emploi, en cours d'exercice, des ressources qui seront ultérieurement votées par les communes. De là des moins-values fictives et inévitables.

2° DÉPENSES ORDINAIRES.

Leur comparaison avec les Recettes.

Les dépenses ordinaires de 1884 se sont élevées à (page 71 du Compte).....		1.510.329 75
Mais, sur ce chiffre, il reste :		
A payer, pour mandats non présentés au payeur.....	3.364 53	16.338 76
A mandater.....	12.974 23	
Reste en dépenses acquittées		1.493.990 99
Les recettes étant, ainsi que vous l'avez vu, de.....		1.662.500 19
Il en résulte un excédant de recettes sur le budget ordinaire de		168.509 20

BUDGET EXTRAORDINAIRE.

RECETTES.

Les crédits ouverts aux budgets primitif, de report et rectificatif extraordinaires de 1884, étaient de (page 74 du Compte).....	1.887.069 62
Les recouvrements ont atteint.....	1.549.366 02
La différence entre ces deux chiffres constitue une moins-value de.....	337.703 60

Plus-values et moins-values.

Elles sont indiquées au tableau ci-après :

1° CENTIMES EXTRAORDINAIRES.	Recettes prévues	Recouvrements.	Plus-values.	Moins-values.
12 centimes pour dépenses d'utilité départementale (Loi du 10 août 1871).....	341,852 »	352,990 92	7,138 92	»
6 centimes pour chemins vicinaux (Loi du 14 août 1879).....	172,926 »	176,495 46	3,569 46	»
1 centime pour le phylloxera (Loi du 31 juillet 1882.).....	28,821 »	29,415 91	594 91	»
1 centime pour amortissement de l'emprunt de 700,000 fr. contracté pour la vicinalité (Loi du 18 juin 1881.).....	28,821 »	29,415 91	594 91	»
TOTAL des centimes extraordinaires.....	576,420 »	588,318 20	11,898 20	»
2° PRODUITS ÉVENTUELS EXTRAORDINAIRES.				
Fonds d'emprunts.				
Emprunt de 4 millions pour les chemins vicinaux.	552,000 »	547,000 »	»	5,000 »
Emprunt de 700,000 fr. pour chemins vicinaux ..	162,100 »	113,500 »	»	48,600 »
Cession de terrains ou de bâtiments.....	20,000 »	24,000 »	4,000 »	»
Vente de vieux papiers.....	60 »	»	»	60 »
Dons et legs.....	300,000 »	»	»	300,000 »
Recettes accidentelles.....	»	58 20	58 20	»
TOTAL des produits éventuels du budget extraordinaire.....	1,034,160 »	684,558 20	4,058 20	353,660 »
Centimes extraordinaires.....	576,420 »	588,318 20	11,898 20	»
TOTAUX.....	1,921,051 09	1,391,551 08	15,956 40	353,660 »
Moins-value.....			337,703 60	

La plus-value de 11,898 fr. 20 c. sur les centimes extraordinaires est due, comme celle des centimes ordinaires, à l'augmentation du principal des 4 contributions et notamment à l'augmentation du principal des patentes, survenue postérieurement au vote du budget.

La plus-value de 4,000 fr. sur l'article : *Cession de terrains ou de bâtiments*, est le résultat de la vente à 24,000 fr. d'un immeuble que vous aviez estimé 20,000 fr.

Les moins-values de 5,000 fr. et de 48,600 fr. sur les fonds d'emprunt ont pour cause la non-réalisation, en 1884, de parties d'emprunts qui devaient être contractées.

Enfin, la moins-value de 300,000 fr. qui existe sur l'article : *Dons et Legs*, est tout à fait fictive. Vous aviez inscrit au budget un crédit de 300,000 fr. pour le cas où il eût fallu aliéner et acheter des rentes sur l'État au moyen du produit du legs Bouttes-Gach ou payer quelques créances. Aucune de ces opérations n'ayant été nécessaire, le crédit de 300,000 fr. inscrit au budget est demeuré sans emploi.

DÉPENSES DU BUDGET EXTRAORDINAIRE.

Leur comparaison avec les recettes.

Les dépenses extraordinaires de 1884 se sont élevées à (voir page 100 du Compte départemental)		1.443.069 56
Mais, sur ce total, il reste :		
A payer	1.587 74	3.708 45
A mandater	2.120 71	
Reste en dépenses acquittées		1.439.361 11
Les recettes étant de.....		1.549.366 02
La somme disponible sur le budget extraordinaire est de..... ...		110.004 91
Si on y ajoute l'excédent des recettes du budget ordinaire, qui est de.		168.509 20
On arrive à une masse de fonds disponibles sur le budget de 1884, de.....		278.514 11

Cette somme, Messieurs, a servi à alimenter d'abord le le budget de report, que j'ai réglé, puis le budget rectificatif soumis à vos délibérations.

Vous aurez à examiner ces deux documents.

Pour le moment, permettez-moi de vous prier d'arrêter provisoirement le Compte départemental de 1884.

Compte des Recettes et des Dépenses départementales de l'Instruction publique pour 1884.

Vous savez que les ressources départementales affectées au service de l'Instruction publique se composent :

1° Du produit des 4 centimes spéciaux ;

2° De divers produits éventuels, tels que remboursement de prix de bourses, reversements, etc. ;

3° D'un prélèvement sur les centimes ordinaires départementaux.

En 1884, ces ressources ont produit 147,911,77, savoir :

Centimes spéciaux.

Reste disponible de 1883.....	73 44
Produits de 1884.....	117.663 63

Produits éventuels.

Reste disponible de 1883.....	359 65
Remboursement de prix de bourses en 1884..	1.066 61

Prélèvement sur les centimes ordinaires départementaux.

Reste de 1883	1.423 44
Prélèvement de 1884	27.325 »
Total des ressources	147.911 77
Les dépenses ont atteint	145.072 84
Reste disponible	2.833 93

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien approuver ce Compte, dont la minute est déposée sur le bureau du Conseil général.

La somme de 2,833 fr. 93 c. qui ressort comme disponible, servira à alimenter le *Budget rectificatif de l'Instruction publique*, soumis à vos délibérations.

BUDGET RECTIFICATIF

des Recettes et des Dépenses départementales de l'Instruction primaire de 1884.

Dans le rapport précédent, vous avez vu que le Compte des recettes et des dépenses départementales de l'Instruction primaire de 1884 se solde par un excédent de recettes de 2 mille 833 francs 93 c.

Sur cette somme, 743 fr. 15 c. restent libres sur le produit des 4 centimes spéciaux et ne peuvent pas être détournés de leur affectation. Il convient, dès lors, de les rattacher aux fonds de subvention de 1885 pour les écoles publiques.

Les 2,095 fr. 78 c. restants sont libres sur les revenus ordinaires départementaux proprements dits.

J'ai l'honneur de vous proposer de leur donner l'affectation ci-après :

Secours à l'ancien instituteur Cazedepaix, voté par vous dans la session d'avril.....	100 »
Subvention à la Ligue de l'Enseignement (vote de la session d'avril)	100 »
Subvention à Mme Maillier (vote de la session d'avril.....	500 »
Achat de mobilier pour l'École normale de Filles.....	1.395 78
Total.....	2.095 78

Dans un rapport spécial, j'aurai l'honneur de vous proposer de voter le complément de la dépense nécessaire pour l'achat de ce mobilier.

Compte général des recettes et des Dépenses du service de l'Instruction primaire en 1884.

1° Dépenses.

Les dépenses ordinaires des Ecoles primaires publiques du département se sont élevées, en 1884, à 1,002,994 fr. 58, savoir :

Traitements minima légaux, ou traitements garantis par l'art. 6 de la loi du 16 juin 1881..	906,081 32
Allocations aux instituteurs pourvus du brevet complet	4,290 46
Allocations aux instituteurs inscrits dans le 1er ou dans le second huitième de la liste de mérite.	3,728 06
Allocation de 100 francs attachée à la médaille d'argent.....	1,109 72
A reporter.....	915,209 56

Report.....	915,209 56
Traitement des maîtresses de travaux à l'aiguille.....	14,982 »
Frais de location.....	27,633 91
Frais d'imprimés.....	4,431 67
Suppléments votés par les communes aux instituteurs, en sus de leur traitement légal. ...	40,737 44
Total des dépenses.....	1,002,994 58

2° RESSOURCES.

Il a été pourvu aux dépenses qui précèdent au moyen des ressources ci-après :

Produit de dons et legs.....	5,409 00
Ressources communales.....	170,350 31
Subvention du département.....	39,144 83
Subvention de l'État.....	788,090 44
Total égal aux dépenses.....	1,002,994 58

En 1883, les dépenses de même nature s'élevaient à 977,262 fr. 60, ce qui constitue une augmentation de 25,732 f. en faveur des instituteurs.

Cette situation est le résultat de la liquidation, par commune, des dépenses et des ressources scolaires. J'ai déposé sur le bureau du Conseil général la minute de l'état qui contient cette liquidation.

Veuillez bien, Messieurs, me donner acte de ce dépôt.

CHAPITRE II.

BUDGET DE REPORT DE 1884 A 1885.

Vous savez, Messieurs, qu'en vertu de l'article 63 de la loi du 10 août 1871, **les fonds départementaux qui n'ont pu recevoir leur emploi dans le cours de l'exercice,** sont reportés sur l'exercice en cours d'exécution, *avec l'affectation qu'ils avaient au budget voté par le Conseil général*, et que **les fonds restés disponibles sont cumulés avec les ressources du budget en cours,** suivant la nature de leur origine, *pour recevoir l'affectation nouvelle qui leur sera donnée par le Conseil général.*

Vous n'avez donc pas à vous prononcer sur l'emploi des reliquats de la première catégorie, tandis que vous avez à délibérer sur les fonds libres composant la seconde.

De là est venue la nécessité de deux documents distincts pour attacher à l'exercice suivant les fonds demeurés sans emploi. L'un est le *budget de report;* l'autre, le *budget rectificatif.*

Je vais d'abord m'occuper du premier. Le second fera l'objet d'un rapport spécial.

En examinant le compte départemental de 1884, qui vous a été soumis, vous avez pu voir, dans les colonnes 4, 5 et 13, le chiffre auquel s'élèvent *les dépenses mandatées et non payées;* les dépenses *non mandatées*, et les *reliquats de crédits nécessaires pour les dépenses à continuer*.

Ce sont là les éléments qui constituent, en dépense, le budget de report.

On peut dire, dès lors, avec raison, que les dépenses qui y sont inscrites ne sont que la continuation des opérations de l'exercice expiré.

En recette, le report se compose des ressources départementales non employées à la clôture de cet exercice.

Dans le tableau qui suit, je vais vous présenter le montant de ces ressources, suivant leur origine, les dépenses qu'elles sont appelées à couvrir, et les fonds définitivement libres dont vous aurez à disposer dans le budget rectificatif, qui fera l'objet d'un rapport spécial :

RESUMÉ des dépenses inscrites au budget de report de 1885, et constation des fonds de 1884 disponibles, à cumuler avec les ressources de 1885.

RELIQUATS des Recettes et des Dépenses départementales de 1884.	BUDGET ORDINAIRE.	CENTIMES			EXTRAORDINAIRES.			FONDS D'EMPRUNTS.			PRODUITS éventuels extra-ordinaires.
		LOI du 10 août 1871. (12 centimes).	LOI du 14 août 1879. (6 centimes).	LOI du 7 août 1883. (1 centime).	LOI du 18 juin 1881. (1 centime).	LOI du 31 juillet 1882. (1 centime).	TOTAL des centimes extra-ordinaires.	LOI du 14 août 1879.	LOI du 18 juin 1881.	TOTAL des fonds d'emprunts.	
1° Dépenses de 1884 A REPORTER :											
Mandats non acquittés.....	3.160 41	361 04	56 95	»	»	»	417 99	1.094 55	»	1.094 55	66 20
Dépenses faites restant à mandater.....	948 31	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Dépenses allouées restant à exécuter.....	147.698 35	14.927 04	176 52	20.176 »	254 87	8.973 89	44.508 32	40.732 80	1 »	40.733 80	58 20
Total des dépenses à reporter à 1885..	151.807 07	15.288 08	233 47	20.176 »	254 87	8.973 89	44.926 31	41.827 35	1 »	41.828 35	124 40
2° Ressources disponibles de 1884											
Les ressources de 1884 non employées s'élèvent à.....	168.509 20	31.139 66	2.002 93	20.770 91	1.149 78	8.973 89	64.037 17	41.827 35	1 »	41.828 35	4.139 39
3° Fonds libres de 1884.											
Après prélèvement des fonds nécessaires pour terminer les opérations de 1884, il reste en fonds libres.....	16.702 13	15.851 58	1.769 46	594 91	894 91	»	19.110 86	»	»	»	4.014 99

Pour jeter encore plus de lumière sur cet exposé, je le fais suivre du résumé ci-après :

		Ressources disponibles.	Emploi des ressources disponibles.	
			Fonds de report.	Fonds libres.
Budget extraordinaire....	Impositions extraordinaires...	64,037 17	44,926 31	19,110 86
	Emprunts	41,828 35	41,828 35	»
	Produits éventuels extraordin.	4,139 39	124 40	4,014 99
Total du budget extraordinaire..... ...		110,004 91	86,879 06	23,125 85
Budget ordinaire.....		168,509 20	151,807 07	16,702 13
Totaux des fonds de 1884 rattachés à l'exercice 1885...		278,514 11	238,686 13	39,827 98

Je vous prie, Messieurs, de me donner acte de cette communication.

CHAPITRE III.

BUDGET RECTIFICATIF

des Recettes et des Dépenses départementales de 1885.

L'article 63 § 2 de la loi du 10 août 1871 vous confère le droit, vous le savez, de donner une affectation aux fonds libres de toute nature.

C'est par le budget rectificatif que vous exercez ce droit.

Indépendamment de cette fonction principale, ce budget est susceptible de se prêter à toutes les modifications budgétaires résultant de vos délibérations et aux virements de crédits que vous seuls avez le droit d'introduire dans le budget de l'exercice en cours.

Ressources.

Vous avez vu, dans le rapport précédent, que les fonds libres de 1884 s'élèvent, après règlement du report, à 39,827 fr. 98 c..

Ce sont là les ressources à rattacher à l'exercice 1885 au au moyen du budget rectificatif. Elles ne seraient modifiées que si M. le Ministre de l'Intérieur apportait quelques changements dans le budget de report soumis en ce moment à son approbation.

Origine des ressources disponibles.

Parmi ces ressources se trouvent des reliquats qui ont une affectation spéciale de laquelle il n'est pas permis de les détourner.

Tels sont les fonds libres de la vicinalité, les produits des legs, etc.

Afin de conserver aux ressources du budget rectificatif leur affectation propre, je vais en rechercher avec vous l'origine.

Budget ordinaire.

Plus-value des 26 c. ordinaires..	4.355 16	7.956 65
Fonds libres..	3.601 49	
Plus-value des 7 c. de la vicinalité,	4.164 35	4.666 73
Fonds libres.....	502 38	
Recouvrements faits, en 1884, en sus des crédits ouverts, sur les revenus du legs Bouttes-Gach.....		4.078 75
Total des ressources ordinaires.....		16.702 13

Budget extraordinaire.

Plus-value des 12 c. autorisés par la loi du 10 août 1871 pour		
dépenses d'utilité départementale....	7.138 92	10.251 58
Fonds libres sur ces 12 c.....	3.112 66	
Plus-value des 6 c. spéciaux autorisés par la loi du 14 août 1879 pour les dépenses de la		
vicinalité.....	3.569 46	1.769 46
A déduire 1.800 fr. qui ont servi à couvrir, en 1884, une dette de 1883.	1.800 »	
Plus-value sur le produit des centimes autorisés par la loi du 18 juin 1881, pour la		
vicinalité.....	594 91	6.494 91
Fonds libres sur id.....	5.900 »	
Plus-value sur le produit du centime, autorisé par la loi du 8 août 1883 pour le Phylloxera....		594 91
Fonds libres sur produits éventuels.....		4.014 99
Total des ressources extraordinaires....		23.125 85
Les ressources ordinaires étant de.....		16.702 13
Les ressources du budget rectificatif de 1885 s'élèveront à.....		39.827 98

Dépenses.

En dressant le projet de budget rectificatif que j'ai l'honneur de vous soumettre, j'ai eu le soin :

1° De mettre en réserve les ressources provenant du legs Bouttes-Gach ;

2° D'attribuer au service vicinal celles qui lui sont propres ;

3° De donner suite à vos votes de dépense de la session d'avril ;

4° D'affecter au paiement des dettes départementales les ressources nécessaires pour les couvrir.

Ces attributions faites, il vous reste encore une somme de 8,440 fr. 55 c. que j'ai l'honneur de vous proposer de répartir ainsi qu'il suit :

Pour les pauvres et les malades indigents qui ont besoin des secours du département pour se rendre dans les stations thermales (vote que vous renouvelez tous les ans.)	1.000 »
Pour concourir à l'achat du mobilier de l'école normale de filles	7.440 55

Au mois d'avril, vous avez voté cette dépense en principe ; elle s'élève à 45,000 fr., dont moitié à la charge du département.

Je suis heureux, Messieurs, que le Compte départemental de 1884 présente un boni qui permette d'y faire face dans une certaine mesure. Le complément sera inscrit au budget de 1886.

Si vous adoptez mes propositions, le budget rectificatif sera réglé ainsi qu'il suit :

BUDGETS DÉPARTEMENTAUX.

I. — Budget rectificatif de 1885.

NUMÉROS des sous-chapitres.	NUMÉROS des articles.	DÉSIGNATION DES CRÉDITS.	FIXATIONS actuelles au budget de 1885.	CHANGEMENTS PAR SUITE d'augmentations.	CHANGEMENTS PAR SUITE de diminutions.	FIXATIONS nouvelles.	MOTIFS DES CHANGEMENTS ET OBSERVATIONS.
		BUDGET ORDINAIRE.					
		DÉPENSES.					
I.		**Dettes afférentes à des dépenses obligatoires.**					
	23	Entretien des bâtiments de la Préfecture.....	»	1013 55	»	»	
	24	Mobilier de la Préfecture.....	»	2241 71	»	»	
	25	Loyer des casernes.....	»	582 40	»	»	
	26	Service des épizooties.....	»	113 »	»	»	
	27	Mobilier des Sous-préfectures.....	»	506 47	»	»	
	28	Entretien des casernes de Gendarmerie.....	»	136 41	»	»	
	29	Entretien des bâtiments occupés par les Tribunaux	»	332 »	»	»	
	30	Achat de meubles pour les Tribunaux.....	»	289 35	»	»	
		A porter au Sous-chap. Ier....		5214 89	»		

NUMÉROS des Sous-chapitres.	NUMÉROS des articles.	DÉSIGNATION DES CRÉDITS.	FIXATIONS actuelles au budget de 1885.	CHANGEMENTS PAR SUITE d'augmentations.	CHANGEMENTS PAR SUITE de diminutions.	FIXATIONS nouvelles.	MOTIFS DES CHANGEMENTS ET OBSERVATIONS.
II.		**Propriétés départementales immobilières.**					
	14	Dépenses imputables sur les recettes ordinaires du legs Bouttes-Gach.....	30000 »	4078 75	»	34078 75	Somme recouvrée en 1884 en sus des crédits ouverts.
		A porter au Sous-chap. II....	»	4078 75	»	»	
IV.		§ 1er. — **Chemins vicinaux.**					
		Dépenses du service vicinal.....	»	4666 73	»	»	A repartir conformément aux propositions de M. l'agent-voyer en chef.
		A porter au Sous-chap. IV....	»	4666 73	»	»	
VII.		**Assistance publique.**					
		Secours aux malades indigents.....	»	1000 »	»	»	Secours voté annuellement.
		A porter au Sous-chap. VII....	»	1000 »	»	»	
IX.		**Archives départementales.**					
	5	Classement des archives des Sous-préfectures....	»	696 70	»	»	Vote de la session d'avril.
		A porter au Sous-chap. IX....	»	696 70	»	»	
X.		**Encouragement aux lettres, aux sciences et aux arts.**					
	7	Bourses à l'école centrale des arts et manufactures.....	»	600 »	»	»	Vote dela session d'avril en faveur de l'élève Royres.
		A porter au Sous-chap. X....		600 »	»		

NUMÉROS des Sous-chapitres.	NUMÉROS des articles.	DÉSIGNATION DES CRÉDITS.	FIXATIONS actuelles au budget de 1885.	CHANGEMENTS PAR SUITE d'augmentations.	CHANGEMENTS PAR SUITE de diminutions.	FIXATIONS nouvelles.	MOTIFS DES CHANGEMENTS ET OBSERVATIONS.
		Dépenses diverses.					
XIII.							
	8	Secours à d'anciens employés ou à leurs familles	»	200 »	»	»	Secours déjà voté pour Madame Bigaut, fille d'un chef de division décédé.
	19	Réserve pour dépenses imprévues	»	244 96	»	»	
		A porter au Sous-chap. XIII	»	444 96	»	»	
		RÉCAPITULATION.					
		Sous-Chapitre I	»	5214 99	»	»	
		— II	»	4078 75	»	»	
		— IV	»	4666 73	»	»	
		— VII	»	1000 »	»	»	
		— IX	»	696 70	»	»	
		— X	»	600 »	»	»	
		— XIII	»	444 96	»	»	
		Total des dépenses ordinaires	»	16702 13	»	»	
		Recettes ordinaires.					
		Fonds libres de 1884	»	16702 13	»	»	
		Les dépenses étant de	»	16702 13	»	»	
		Il y a balance		»	»		

NUMÉROS des sous-chapitres.	NUMÉROS des articles.	DÉSIGNATION DES CRÉDITS.	FIXATIONS actuelles au budget de 1885.	CHANGEMENTS PAR SUITE d'augmentations.	CHANGEMENTS PAR SUITE de diminutions.	FIXATIONS nouvelles.	MOTIFS DES CHANGEMENTS ET OBSERVATIONS.
		BUDGET EXTRAORDINAIRE.					
		DÉPENSES.					
XVII.		**Dépenses imputables sur le produit des centimes extraordinaires.**					
		§ 1er.					
		Loi du 10 août 1871. — *12 centimes.*					
89		Grosses réparations aux bâtiments de la Préfecture en 1884.....	»	1147 88	»	»	
90		Chauffage et éclairage de la Préfecture en 1884..	»	393 40	»	»	
91		Service des aliénés en 1884.....	»	393 20	»	»	
92		Secours de route en 1884..	»	129 33	»	»	
93		Primes pour la destruction d'animaux nuisibles..	»	113 »	»	»	
94		Frais d'impressions	»	3175 67	»	»	
95		Menues dépenses des cours d'assises et des tribunaux.....	»	1458 55	»	»	
96		Achat de mobilier pour l'École normale de filles..	»	3440 55	»	»	Vote de le session d'avril.
		A porter au § 1er.....		10251 58	»	»	

NUMÉROS des Sous-chapitres.	NUMÉROS des articles.	DÉSIGNATION DES CRÉDITS.	FIXATIONS actuelles au budget de 1885.	CHANGEMENTS PAR SUITE d'augmentations.	CHANGEMENTS PAR SUITE de diminutions.	FIXATIONS nouvelles.	MOTIFS DES CHANGEMENTS ET OBSERVATIONS.
		§ 2.					
		Loi du 14 août 1879. — *6 centimes.*					
		Dépenses du service vicinal.....	»	1769 46	»	»	A répartir d'après les propositions de M. l'agent-voyer en chef.
		§ 3.					
		Loi du 18 juin 1881. — *1 centime.*					
		Dépenses du service vicinal.....	»	6494 91	»	»	
		§ 5.					
		Loi du 7 août 1883.					
	1	Traitement des vignes atteintes du phylloxera ...	»	594 91	»	»	
		TOTAL du Sous-chap. XVII....	»	19110 86	»	»	
XIX.		**Produits éventuels extraordinaires.**					
	2	Service vicinal.....	»	14 99	»	»	id.
	3	Achat de mobilier pour l'école normale de filles..	»	4000 »	»	»	
		TOTAL des dépenses du budget extraordinaire..	»	23125 85	»	»	
		Les Fonds libres étant de.....	»	23125 85	»	»	
		Il y a balance.....		»	»		

II. — Budget de 1886.

NATURE DES DÉPENSES.	SOMMES ALLOUÉES pour 1885.	SOMMES PROPOSÉES pour 1886.	OBSERVATIONS.
SOUS-CHAPITRE 1er.			
Dépenses obligatoires.			
Hôtels de Préfecture et de Sous-préfectures.			
ART. 1er. Entretien de l'Hôtel et des bureaux de la Préfecture.	2000 »	2000 »	Même crédit qu'en 1885.
2. Entretien des Hôtels et des bureaux des Sous-préfectures:			
de Castelnaudary..... 500			
de Limoux..... 500	1500 »	1500 »	*idem*.
de Narbonne..... 500			
Mobilier de l'Hôtel de la Préfecture.			
3. Acquisitions..... 500			
Entretien et réparations..... 1600	2100 »	2100 »	*idem*.
Mobilier des Hôtels de Sous-préfectures.			
4. Achat et entretien du mobilier des Hôtels et des bureaux des Sous-préfectures:			
de Castelnaudary.... Entretien.... 300			
de Limoux..... Entretien..... 300 / Acquisitions... 500	1400 »	1900 »	*idem*.
de Narbonne..... Entretien .... 300 / Acquisitions .. 500			
A reporter.....	7000 »	7500 »	

NATURE DES DÉPENSES.		SOMMES ALLOUÉES pour 1885.	SOMMES PROPOSÉES pour 1886.	OBSERVATIONS.
Report		7000 »	7500 »	
Service départemental de l'instruction publique.				
ART. 5. Loyer et ent^en du bureau de l'Inspect. d'acad.		400 »	400 »	Même crédit qu'en 1885.
6. Entretien du mobilier pour le service départemental de l'Instruction publique et acquisitions		50 »	50 »	*idem.*
7. Entret. des bâtiments de l'école norm. d'Instit.		700 »	700 »	*idem.*
8. Id. d'Institutrices.		300 »	300 »	*idem.*
9. Entretien du mobilier — d'Instituteurs.		300 »	300 »	*idem.*
10. — — d'Institutrices.		300 »		
Casernement ordinaire des brigades de gendarmerie.				
11. Entretien des casernes départementales :				
Carcassonne	500			
Narbonne.....	400	1100 »	1100 »	Crédit justifié par le rapport de l'Architecte.
Quillan	200			
12. Loyer des casernes au nombre de 29.....		42800 »	42800 »	Voir le rapport spécial aux casernes de gendarmerie.
13. Eclairage des casernes. — Remplacement des drapeaux et des enseignes.....		600 »	600 »	Même crédit qu'en 1885.
14. Indemnité de literie aux militaires admis dans la gendarmerie.....		1000 »	1000 »	*idem.*
Cours d'assises, Tribunaux, Justices de paix.				
15. Entretien des tribunaux :				
Carcassonne.....	650			
Castelnaudary.....	200	1400 »	1400 »	*idem.*
Limoux	200			
Narbonne.....	350			
A reporter.....		55950 »	56450 »	

NATURE DES DÉPENSES	SOMMES ALLOUÉES pour 1885.	SOMMES PROPOSÉES pour 1886.	OBSERVATIONS.
Report.....	55950 »	56450 »	
ART. 16. Entretien du mobilier de la Cour d'Assises et des tribunaux	500 »	500 »	Même crédit qu'en 1885.
17. Achat de meubles pour les tribunaux..... { Carcassonne. 350 / Narbonne... 300 }	1020 »	650 »	Crédit justifié par le rapport de l'Architecte et par celui du Préfet.
18. Menues dép. des cours d'assises et tribunaux.	9500 »	9500 »	Même crédit qu'en 1885.
19. Menues dépenses des justices de paix.....	1550 »	1550 »	*idem.*
20. Service des épizooties (Loi du 21 juillet 1881).	1000 »	1500 »	Augmentation de 500 francs nécessaire pour faire face à la dépense.
21. { Frais d'impression et de publication des listes pour les élections consulaires.... 300 / Frais des cadres pour la formations des listes élect. et des listes du jury.. 500 }	800 »	800 »	
Articles non reproduits	4406 79	»	
Total du Sous-chapitre 1er.....	74726 79	70950 »	

NATURE DES DÉPENSES.	SOMMES ALLOUÉES pour 1885.	SOMMES PROPOSÉES pour 1886.	OBSERVATIONS.
SOUS-CHAPITRE II.			
Propriétés départementales immobilières.			
Travaux, acquisitions, échanges, etc.			
ART. 1er Grosses réparations aux Sous-préfectures : Narbonne..... 600 / Limoux..... 1800	1000 »	2400 »	Crédit justifié par le rapport de l'Architecte et par celui du Préfet.
2. Grosses réparations aux palais de justice : Narbonne..... 600	700 »	600 »	*idem.*
3. Grosses réparations aux casernes de gendarmerie de Carcassonne ..... 1620 / — de Narbonne..... 1000 / — de Quillan 500	3200 »	3120 »	*idem.*
4. Grosses réparations et entretien des prisons : — Carcassonne { Entretien..... 400 / Grosses réparat. 1200 } — Castelnaudary. — Entretien... 200 / — Limoux ..... id..... 200 / — Narbonne..... id.. 300	1100 »	2300 »	*idem.*
A reporter.....	6000 »	8420 »	

NATURE DES DÉPENSES.	SOMMES ALLOUÉES pour 1885.	SOMMES PROPOSÉES pour 1886.	OBSERVATIONS.
Report.....	6000 »	8420 »	
ART. 6. Traitement de l'architecte du département.....	3000 »	3000 »	Même crédit qu'en 1885.
7. Indemnité à l'architecte départemental pour la direction et la surveillance des travaux départementaux.....	1000 »	1000 »	*idem*.
8. Assurance des bâtiments départementaux contre l'incendie.....	1038 »	1100 »	Augmentation pour l'École normale de filles.
9. Contributions à la charge du département.....	450 »	450 »	Même crédit qu'en 1885.
10. Eclairage de la Préfecture.....	1400 »	1400 »	*idem*.
11. Chauffage et éclairage du corps-de-garde de la Préfecture.....	100 »	100 »	*idem*.
12. Frais d'illumination des édifices, les jours de fêtes publiques.....	1500 »	1500 »	*idem*.
13. Gages du concierge et du jardinier de la Préf..	1200 »	1200 »	*idem*.
14. Dépenses imputables sur les recettes ordinaires du legs Boutles-Gach.....	30000 »	30000 »	*idem*.
Articles non reproduits	3700 »	»	
Total du Sous-chapitre II.....	49388 »	48170 »	

NATURE DES DÉPENSES.	SOMMES ALLOUÉES pour 1885.	SOMMES PROPOSÉES pour 1886.	OBSERVATIONS.
SOUS-CHAPITRE III.			
Routes départementales.			
§ 1er.			
NÉANT.			
SOUS-CHAPITRE IV.			
Chemins vicinaux. — Chemins de fer d'intérêt local.			
§ 1er. — CHEMINS VICINAUX.			
Service vicinal	900704 98	915988 »	Sauf modification du montant des subventions de l'État, qui ne nous était pas connu au moment de la formation des propositions budgétaires.
TOTAL du Sous-chap. IV.....	900704 98	915988 »	

NATURE DES DÉPENSES.	SOMMES ALLOUÉES pour 1885.	SOMMES PROPOSÉES pour 1886.	OBSERVATIONS.
SOUS-CHAPITRE V.			
Enfants assistés.			
ARTICLE UNIQUE. Dépenses de ce service.....	80000 »	80000 »	
Total du Sous-chapitre V.....	80000 »	80000 »	
SOUS-CHAPITRE VI.			
Aliénés.			
ART. 1er. Aliénés à la charge du département, y compris les frais de transports des aliénés indigents.....	102000 »	102000 »	
2. Indemnité à l'Inspecteur des enfants assistés chargé du service des aliénés.....	1000 »	1000 »	
Total du Sous-chapitre VI.....	103000 »	103000 »	

NATURE DES DÉPENSES.	SOMMES ALLOUÉES pour 1885.	SOMMES PROPOSÉES pour 1886.	OBSERVATIONS.
SOUS-CHAPITRE VII. **Assistance publique.**			
ART. 1er Secours de route et frais de transport pour les voyageurs indigents..	2000 »	2000 »	
2. Indemnités pour la propagation et la conservation de la vaccine.....	5200 »	5200 »	Même crédit qu'en 1885.
3. Secours aux Sociétés maternelles.....	3000 »	3000 »	*idem*.
4. Protection des enfants du premier âge	10000 »	10000 »	*idem*.
5. Subvention aux crèches	1500 »	1500 »	Carcassonne..... 750 » / Narbonne..... 500 » / Peyriac..... 250 » } 1500
6. Menues dépenses des Conseils d'assistance judiciaire...	200 »	200 »	
7. Secours aux indigents et aux malades indigents.	6200 »	6200 »	Maintien du crédit de 1885.
8. Secours pour le traitement des indigents attaqués de maladies syphilitiques ou psoriques	500 »	500 »	*idem*.
9. Entretien de sourds-muets	11250 »	11250 »	Voir le rapport spécial.
10. Entretien de jeunes aveugles dans l'institution spéciale de Toulouse	1500 »	1500 »	*idem*.
11. Service des médecins cantonaux.....	9000 »	9000 »	*idem*.
12. Secours dans les cas d'extrême misère, de disette locale ou d'accident	1500 »	1500 »	*idem*.
13. Subvention au couvent de refuge de Narbonne.	500 »	500 »	*idem*.
14. Société centrale de sauvetage des naufragés...	500 »	500 »	*idem*.
15. Subvention à la Société des Engagés volontair.	100 »	100 »	*idem*.
Total du Sous-chapitre VII.....	52950 »	52950 »	

NATURE DES DÉPENSES.	SOMMES ALLOUÉES pour 1885.	SOMMES PROPOSÉES pour 1886.	OBSERVATIONS.	
SOUS-CHAPITRE VIII.				
Cultes. — NÉANT.				
SOUS-CHAPITRE IX.				
Archives départementales.				
ART. 1er Appointements { du conservateur des archives..... 2600 / de l'aide-archiviste.. 1500 }	4100 »	4100 »	Maintien du crédit précédemment voté.	
2. Établissement de tablettes, frais de reliure, chauffage et dépenses diverses!.....	500 »	500 »	Garçon de bureau..... 100 Reliure du *Journal officiel* et de diverses pièces déposées aux archives..... 150 Chauffage..... 100 Tablettes, frais de bureau, dépenses diverses. 150	500
3. Publication de l'inventaire..	500 »	500 »	*idem.*	
4. Inspection des archives communales.....	500 »	500 »	*idem.*	
Total du Sous-chapitre IX.....	5600 »	5600 »		

NATURE DES DÉPENSES.			SOMMES ALLOUÉES pour 1885.	SOMMES PROPOSÉES pour 1886.	OBSERVATIONS.
SOUS-CHAPITRE X.					
Encouragement aux lettres, aux sciences et aux Arts.					
ART. 1er Achat et reliure d'ouvrages d'administration pour la Préfecture et les Sous-préfectures . .			1350 »	1350 »	Même crédit qu'en 1885.
2. Frais de la carte géologique.			3500 »	4500 »	Voir le rapport spécial.
3. Subvention à la Société des Arts et sciences de Carcassonne	1500				
Subvention à la Commission archéologique de Narbonne.	1500				
Subv. à la Société des Amis des Arts de Limoux	1500		8100 »	6100 »	
Subv. aux jeunes Chanaud et Roques, élèves de l'école de musique religieuse.	1000				
Subv. au jeune Rougé, élève de l'Ecole des Beaux-Arts	600				
4. Conservation des monuments historiques :					
Cité de Carcassonne. Restauration des remparts	3166				
Cité de Carcassonne. Acquis. de maisons.	1500				
— Rembours. d'avances à l'État.	2000		7466 »	7366 »	Réduction de 100 fr. qui figuraient au budget de 1885 pour la photographie du Château d'Arques.
Église de Montréal.	500				
Cloître de Saint-Hilaire	100				
Cloître de Saint-Papoul.	100				
A reporter.			20416 »	19316 »	

NATURE DES DÉPENSES.	SOMMES ALLOUÉES pour 1885.	SOMMES PROPOSÉES pour 1886.	OBSERVATIONS.
Report	20416 »	19316 »	
ART. 5. Entretien d'élèves à l'école centrale des arts et manufactures	»	600 »	
6. Service des observations météorologiques..... 1000			
6. Subvention à l'Observatoire des Corbières..... 500	1500 »	1500 »	Même crédit qu'en 1885.
7. Élèves sages-femmes envoyées à Montpellier..	1800 »	1800 »	*idem*.
Total du Sous-chapitre X	23716 »	23216 »	
SOUS-CHAPITRE XI.			
Encouragements à l'Agriculture et à l'Industrie.			
ART. 1er Encouragements à l'agriculture :			
Société d'agriculture..... 2000			
Ferme-Ecole de Besplas 500			
Comices agricoles.. Narbonne..... 1200			
Comices agricoles.. Castelnaudary . 600	9800 »	10400 »	Augmentation de 600 fr. pour le Comice agricole de Limoux, qui s'est reconstitué.
Comices agricoles.. Limoux..... 600			
Drainage. — Etudes pour travaux agricoles 2500			
Reboisement des Montagnes..... 3000			
2. Frais de tournées d'un professeur d'agriculture.....	1500 »	1500 »	Même crédit qu'en 1885.
A reporter.....	11300 »	11900 »	

NATURE DES DÉPENSES.	SOMMES ALLOUÉES pour 1885.	SOMMES PROPOSÉES pour 1886.	OBSERVATIONS.
Report.....	11300 »	11900 »	
ART. 3. Encouragement pour l'amélioration de l'espèce chevaline.....	4000 »	4000 »	Maintien du crédit précédemment voté.
4. Bourses à l'école d'agriculture de Montpellier.	1800 »	1200 »	
5. Entretien d'élèves à l'école vétérinaire de Toulouse.....	1200 »	1200 »	
6. Primes pour la destruction des animaux nuisibles.....	500 »	500 »	Même crédit qu'en 1885.
7. Prime pour la conservation des nids et la destruction des insectes nuisibles.....	800 »	800 »	idem.
8. Restauration des hauts pâturages.	1500 »	1500 »	idem.
Total du Sous-chapitre XI.....	21100 »	21100 »	
SOUS-CHAPITRE XII.			
Subventions aux communes.			
ART. 1er Subvention pour le traitement des malades et incurables indigents des communes privées d'établissements hospitaliers.....	4000 »	4000 »	idem.
2. *Idem* pour les bibliothèques communales.....	800 »	800 »	idem.
3. *Idem* pour travaux et réparations d'églises ou autres édifices communaux, autres que les écoles primaires.....	2600 »	2600 »	idem.
Total du Sous-chapitre XII.....	7400 »	7400 »	

NATURE DES DÉPENSES.	SOMMES ALLOUÉES pour 1885.	SOMMES PROPOSÉES pour 1886.	OBSERVATIONS.
SOUS-CHAPITRE XIII.			
Dépenses diverses.			
ART. 1er Dépenses du Conseil de salubrité.....	200 »	200 »	
2. Mesures contre les épidémies..... ..	2000 »	2000 »	
3. Assurances des pièces cadastrales.....	100 »	100 »	
4. Avances pour travaux d'intérêt public à la charge des particuliers. (Circulaire du 6 août 1857).....	13000 »	13000 »	
5. Impressions :			
Frais d'impression du procès-verbal des délibérations du Conseil général et des rapports de la Commisston départementale et du Préfet..... 4350			
Frais d'impression des budgets et des comptes départementaux... 700			
Frais d'impression des cartes d'électeurs 1600	6850 »	6850 »	
Frais d'impression de la statistique financière des communes..... 150			
Frais d'impression pour le service départemental..... 50			
6. Indemnité de logement au Secrétaire général de la Préfecture	1000 »	1000 »	Même crédit qu'en 1885.
7. Secours à d'anciens employés ou à leurs familles	2282 »	2332 »	Voir le rapport spécial.
8. Subvention à la caisse de retraites..... ...	5284 »	4577 »	idem.
A reporter.....	30716 »	30059 »	

NATURE DES DÉPENSES.	SOMMES ALLOUÉES pour 1885.	SOMMES PROPOSÉES pour 1886.	OBSERVATIONS.
Report	30716 »	30059 »	
ART. 9. Indemnités aux employés de la Préfecture pour travaux extraordinaires faits pendant la session du Conseil général.....	1000 »	1000 »	Même crédit qu'en 1885.
10. Gratifications aux employés des Sous-préfectures.....	450 »	450 »	idem.
11. Gratifications pour belles actions.....	100 »	100 »	idem.
12. Traitement supplémentaire et gratification aux gens de service de la Préfecture.....	650 »	650 »	Huissier du cabinet..... 300 fr. Huissier des bureaux..... 200 » Concierge..... 150 »
13. Complément de traitement des employés de la Préfecture..... 5000 Complément de traitement des employés des Sous-Préfectures..... 600	5600 »	5600 »	Même crédit qu'en 1885.
14. Indemnité au sténographe du Conseil général.	500 »	500 »	idem.
15. Indemnité pour travaux du Secrétariat du Conseil général...	450 »	450 »	idem.
16. Autographie des comptes-rendus sommaires.	200 »	200 »	idem.
17. Indemnité de logement aux officiers de gendarmerie logés dans les casernes départem....	450 »	450 »	
18. Réserve pour dépenses diverses et imprévues.	4498 51	8818 »	
Articles non reproduits	3500 »	»	
Total du Sous-chapitre XIII.....	48114 51	48277 »	

NATURE DES DÉPENSES.	SOMMES ALLOUÉES pour 1885.	SOMMES PROPOSÉES pour 1886.	OBSERVATIONS.
SOUS-CHAPITRE XIV.			
Dettes départementales afférentes à des dépenses non obligatoires et appartenant à des exercices antérieurs.			
Articles non reproduits.....	4576 09	»	
Total du Sous-chapitre XIV.....	4576 09	»	
SOUS-CHAPITRE XV.			
Instruction publique.			
§ 1er. — *Ministère de l'Intérieur.*			
ART. 1er Frais de bureau de l'Inspecteur d'Académie..	500 »	500 »	
2. Traitement du commis de l'Inspecteur... 400 — du commis auxiliaire..... 200	600 »	600 »	
3. Entretien de bourses au Lycée de Carcassonne..... 11350 » Entretien de bourses au Collège de Castelnaudary..... 900 »	12175 »	12250 »	Voir le rapport spécial.
A reporter.....	13275 »	13350 »	

NATURE DES DÉPENSES.		SOMMES ALLOUÉES pour 1885.	SOMMES PROPOSÉES pour 1886.	OBSERVATIONS.
Report.....		13275 »	13350 »	
ART. 4. Frais de publication du bulletin de l'instruction publique		1200 »	1200 »	
5. Conférences pédagogiques.....	2500			
Traitement d'une Inspectrice des salles d'asile.....	1000			
Allocation extraordinaire à la même...	500	7600 »	8100 »	
Frais de tournées de idem.....	600			
Concours cantonaux.....	2000			
Frais de déplacement des instituteurs suppléants.....	1500			
6. Subventions pour réparations de maisons d'école, achat et renouvellement de mobilier enseignant.....		5000 »	5000 »	
Allocation pour augmenter les ressources des agents de l'instruction primaire.....		1000 »	1000 »	
Total à imputer sur les ordonnances du Ministère de l'Intérieur..... ..		28075 »	28650 »	
§ 2. — *Ministère de l'Instruction publique.*				
ART. 1er Service de l'Instruction primaire. — Dépenses imputables sur le produit des quatre centimes spéciaux.....		116372 56	118820 »	
Total du Sous-chapitre XV.....		144447 56	147470 »	

NATURE DES DÉPENSES.	SOMMES ALLOUÉES pour 1885.	SOMMES PROPOSÉES pour 1886.	OBSERVATIONS.
SOUS-CHAPITRE XVI.			
Cadastre. — NÉANT.			
RÉCAPITULATION DES DÉPENSES.			
SOUS-CHAP. 1. Dépenses obligatoires	74726 79	70950 »	
2. Propriétés départementales immobilres.	49388 »	48170 »	
3. Routes départementales	»	»	
4. Chemins vicinaux. — Chemins de fer d'intérêt local	900704 98	915988 »	
5. Enfants assistés	80000 »	80000 »	
6. Aliénés	103000 »	103000 »	
7. Assistance publique	52950 »	52950 »	
8. Cultes	»	»	
9. Archives	5600 »	5600 »	
10. Encouragements aux lettres et aux arts.	23716 »	23216 »	
11. Agriculture et industrie	21100 »	21100 »	
12. Subvention aux communes	7400 »	7400 »	
13. Dépenses diverses	48114 51	48277 »	
14. Dépenses départementales	4576 09	»	
15. Instruction publique	144447 56	147470 »	
16. Cadastre	»	»	
TOTAL DES DÉPENSES ORDINAIRES	1515723 93	1524121 »	

NATURE DES RECETTES.			SOMMES ALLOUÉES pour 1885.	SOMMES PROPOSÉES pour 1886.	OBSERVATIONS.
RECETTES DE 1886.					
§ 1er *Recettes afférentes au Ministère de l'Intérieur.*					
ART. 1er Centimes ordinaires ;					
25 centimes additionnels aux deux premières contrib....	577948	»	601086 39	607653 »	
1 centime addition. aux quatre contributions directes.....	29705	»			
2. Centimes applicables au service vicinal (maximum, 7 centimes). Loi du 10 août 1871, art. 58 et 60.....			203651 98	207935 »	
3. Produits éventuels du budget ordinaire :					
§ 1er. Loyer de bâtiments et de terrains.....	2400		32550 »	32550 »	
§ 1er. Intérêts de capitaux et arrérages de rentes appartenant au département.	30000				
§ 1er. Vente d'arbres abattus ou élagués....	150				
§ 2. Produits des expéditions d'anciennes pièces ou d'actes de la Préfect. déposés aux archives..			50 »	50 »	
§ 3. Amendes pour contraventions en matière de roulage.....	2000		7000 »	7000 »	
§ 3. Amendes et confiscations affectées au service des enfants assistés.....	5000				
A reporter.....			844338 37	855188 »	

NATURE DES RECETTES.		SOMMES ALLOUÉES pour 1885.	SOMMES PROPOSÉES pour 1886.	OBSERVATIONS.
Report.....		844338 37	855188 »	
§ 4. Subvention pour les dépenses du Budget ordinaire :				
Subvention allouée sur les fonds de l'Etat. (Loi du 10 août 1871, art. 58, § 7).....	15000			
Subvention de l'Etat pour le service des enfants assistés	1200			
Contingents des communes pour le service des assistés.....	12000			
Contingents des communes pour le service des aliénés.....	30000	75860 »	71860 »	
Contingent des familles pour le service des aliénés.....	9000			
Enfants du 1er âge :				
Subvention de l'Etat.....	4000			
Snbvention pour le logement des officiers de gendarmerie.....	660			
§ 5. Ressources éventuelles du service vicinal :				
Chemins de grande communication de 1re classe :				
Subvention de l'Etat.	8000			
Contingents communaux.....	55000			
Chemins de grande communication de 2e classe :				
Subvention de l'Etat..... ...	40526			
Contingents communaux.....	60000			
Chemins d'intérêt commun :		463053 »	463053 »	Sauf modification de ces chiffres par le Ministre.
Subvention de l'Etat.....	157997			
Contingents communaux.....	95000			
Chemins ordinaires :				
Subvention de l'Etat.....	*mémoire*			
Contingents des communes pour les dépenses qui intéressent les 3 catégories de chemins vicinaux..	46530			
A reporter.....		1383251 37	1390101 »	

NATURE DES RECETTES.	SOMMES ALLOUÉES pour 1885.	SOMMES PROPOSÉES pour 1886.	OBSERVATIONS.
Report.....	1383251 37	1390101 »	
§ 6. — Remboursement d'avances :			
Remboursement d'avances pour les aliénés, les enfants assistés et les voyageurs indigents.... 1000			
Remboursement par les départements pour le service de la protection des enfants du 1er âge..... 200	16100 »	15200 »	
Remboursement d'avances pour travaux d'intérêt public. 13000			
Reversement pour trop payé sur les ressources ordinaires... 1000			
Total des recettes à ordonnancer par le Ministre de l'Intérieur.....	1399351 37	1405301 »	
§ 2. — *Recettes afférentes au Ministère de l'Instruction publique.*			
ART. 1er Centimes applicables à l'Instruction primaire..	116372 56	118820 »	
TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES DU BUDGET ORDINAIRE.	1515723 93	1524121 »	
RÉCAPITULATION.			
TOTAL des Dépenses ordinaires.....	1515723 93	1524121 »	
TOTAL des Recettes ordinaires.....	1515723 93	1524121 »	
IL Y A BALANCE..... ...	»	»	

NATURE DES DÉPENSES.	SOMMES ALLOUÉES pour 1885.	SOMMES PROPOSÉES pour 1886.	OBSERVATIONS.
BUDGET EXTRAORDINAIRE.			
SOUS-CHAPITRE XVII.			
Dépenses imputables sur le produit des centimes extraordinaires.			
§ 1er. — *Emploi des 12 centimes extraordinaires.*			
CHEMINS VICINAUX.			
ART. 1er Service vicinal	169767 68	207446 33	A répartir d'après les propositions contenues dans le budge spécial aux chemins.
Dépenses diverses.			
ART. 2. Subvention pour le canal d'Escouloubre	2000 »	6000 »	Solde de la subvention accordée par le Conseil général en 1867 ..... 3000 1er à compte sur la subvention accordée en avril 1885. 3000 Total 6000
3 Encouragement pour l'amélioration de l'espèce bovine	5000 »	5000 »	
4. Personnel du service hydraulique	3350 »	3350 »	
A reporter	180176 68	221796 33	

NATURE DES DÉPENSES.	SOMMES ALLOUÉES pour 1885.	SOMMES PROPOSÉES pour 1886.	OBSERVATIONS.
Report.....	180117 68	221796 33	
ART. 6. Frais de secrétariat du Conseil général et de la Commission départementale.....	2400 »	2400 »	
7. Mobilier pour l'école normale de filles.....	»	13663 67	Voir le rapport spécial.
8. Secours pour pertes par suite d'épizooties.....	3000 »	3000 »	
Articles non reproduits.....	50000 »	»	
TOTAL du § 1er.....	235517 68	240860 00	
§ 2.			
Emploi d'une partie de l'imposition extraordinaire de 6 centimes autorisée par la loi spéciale du 14 août 1879.			
ART. 1er Chemins vicinaux.....	74878 84	54830 »	A répartir d'après les propositions de M. l'Agent-voyer en chef.
TOTAL du § 2.....	74878 84	54830 »	
§ 3.			
Emploi de l'imposition extraordinaire autorisée par la loi du 18 juin 1881.			
ART. 1er Chemins vicinaux ordinaires.....	16293 14	14417 »	idem.
TOTAL du § 3.....	16293 14	14417 »	

NATURE DES DÉPENSES.	SOMMES ALLOUÉES pour 1885.	SOMMES PROPOSÉES pour 1886.	OBSERVATIONS.
§ 4.			
Service des Emprunts départementaux.			
ART. 1er Service de l'emprunt de 1,600,000 fr. autorisé par délibération du 13 avril 1878 et par la loi du 6 juillet 1882, pour les travaux des routes départementales et l'appropriation d'une Sous-préfecture à Narbonne, à prélever sur le produit des 12 centimes extraordinaires dont le recouvrement sera effectué en vertu de la loi de finances (7e annuité.)..	108000 »	110000 »	Amortissement imputable sur le produit des 12 centimes extraordinaires.
2. Service de l'emprunt de 140,000 fr. contracté à la caisse des écoles, en vertu de la loi du 14 décembre 1882 (3e annuité.).....	5600 »	5600 »	Amortissement imputable sur le produit des 12 centimes extraordinaires.
3. Service de l'emprunt de 4 millions autorisé par la loi du 14 août 1879 pour le service vicinal. (6e annuité.).....	82480 »	106200 »	Amortissement imputable sur le produit des 6 cent. spéciaux.
4. Service de l'emprunt de 430,000 fr. contracté en exécution de la loi du 15 août 1876, pour les travaux des chemins vicinaux ordinaires (8e annuité).....	17200 »	17200 »	Amortissement imputable sur le produit des 6 cent. spéciaux.
A reporter.....	213280 »	239000 »	

NATURE DES DÉPENSES.	SOMMES ALLOUÉES pour 1885.	SOMMES PROPOSÉES pour 1886.	OBSERVATIONS.
Report.....	213280 »	239000 »	
ART. 5. Service de l'emprunt de 700,000 fr. à contracter à la caisse des chemins vicinaux, en vertu de la loi du 18 juin 1881 (4e annuité).....	12800 »	15288 »	Amortissement imputable sur le produit du centime spécial.
TOTAL du § 4.....	226080 »	254288 »	
RÉCAPITULATION.			
§ 1er Loi du 10 août 1871	235517 68	240860 »	
§ 2. — 15 août 1869	74878 84	54830 »	
§ 3. — 18 juin 1881.....	16293 14	14417 »	
§ 4. — 14 août 1876 et 18 juin 1881, et délibérations du Conseil génér. du 13 avril 1878.	226080 »	254288 »	
§§ non reproduits.....	28821 »	»	
TOTAL du Sous-chapitre XVII.....	552769 66	564395 »	

NATURE DES DÉPENSES.	SOMMES ALLOUÉES pour 1885.	SOMMES PROPOSÉES pour 1886.	OBSERVATIONS.
SOUS-CHAPITRE XVIII.			
§ 1er — *Emprunt de 4,000,000 fr. pour l'achèvement du réseau vicinal.* (6e annuité).			
ART. 1er Achèvement du réseau vicinal.....	450000 »	450000 »	A répartir d'après les propositions de M. l'Agent-voyer en chef.
§ 2. — *Emprunt de 700,000 fr. pour les chemins vicinaux ordinaires.*			
ART. 1er Chemins vicinaux ordinaires.....	95800 »	100000 »	idem.
TOTAL du Sous-chapitre XVIII.	545800 »	550000 »	
SOUS-CHAPITRE XIX.			
Dépenses imputables sur les produits éventuels extraordinaires.			
ART. 1er Dépenses relatives au legs fait au département par M. Bouttes-Gach.....	300000 »	300000 »	
TOTAL du Sous-chapitre XIX.....	300000 »	300000 »	

NATURE DES DÉPENSES ET DES RECETTES.	SOMMES ALLOUÉES pour 1885.	SOMMES PROPOSÉES pour 1886.	OBSERVATIONS.
RÉCAPITULATION.			
Sous-Chapitre XVII. Dépenses imputables sur centimes extraordinaires.....	552769 66	564395 »	
— XVIII. Sur fonds d'emprunts	542800 »	550000 »	
— XIX. Sur produits éventuels extraordinaires.....	300000 »	300000 »	
Total des dépenses extraordinaires.....	1398569 66	1414395 »	
RECETTES DE 1885.			
Art. 1er. 12 centimes extraordinaires perçus en vertu de la loi du 10 août 1871..... 356460 »			
6 centimes extraordinaires perçus en vertu de la loi spéciale du 14 août 1879.... 178230 »	552769 66	564395 »	
1 centime extraordinaire perçu en vertu de la loi spéciale du 18 juin 1881.... 29705 »			
2. Sixième annuité de l'emprunt de 4 millions à la caisse des chemins vicinaux.....	450000 »	450000 »	
Emprunt de 700,000 fr. pour chemins vicinaux...	95800 »	100000 »	
3. Produits éventuels du budget extraordinaire. (Loi du 10 août 1871, art. 59) :			
Remboursement de capitaux exigibles ..... 300000 »	300000 »	300000 »	
Total général des recettes extraordinaires.....	1398569 66	1414395 »	

NATURE DES DÉPENSES ET DES RECETTES.	SOMMES ALLOUÉES pour 1885.	SOMMES PROPOSÉES pour 1886.	OBSERVATIONS.
RÉCAPITULATION.			
Dépenses.			
Dépenses ordinaires	1515723 93	1524121 »	
Dépenses extraordinaires	1398569 66	1414395 »	
TOTAL GÉNÉRAL des dépenses	2914293 59	2938516 »	
Recettes.			
Recettes ordinaires	1515723 93	1524121 »	
Recettes extraordinaires	1398569 66	1514395 »	
TOTAL GÉNÉRAL des recettes	2914293 59	2938516 »	
Balance.			
TOTAL des Dépenses	2914293 59	2938516 »	
TOTAL des Recettes	2914293 59	2938516 »	
BALANCE	»	»	

BUDGET ORDINAIRE

POUR L'EXERCICE 1886

DES DÉPENSES DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

A LA CHARGE DU DÉPARTEMENT.

Propositions du Préfet.

NATURE DES RECETTES ET DES DÉPENSES.	SOMMES ALLOUÉES pour 1885.	SOMMES PROPOSÉES pour 1886.	OBSERVATIONS.
TITRE Ier.			
Ressources.			
1° *Ressources applicables aux dépenses générales d'instruction publique.*			
Prélèvement sur le produit des centimes ordinaires autres que les quatre centimes spéciaux affectés à l'instruction primaire.....	14925 »	15000 »	
2° *Ressources applicables aux dépenses d'instruction primaire.*			
Produit des quatre centimes votés en exécution des lois du 15 mars 1850, du 10 avril 1867 et du 19 juillet 1875	116372 56	118820 »	
Prélèvement, à titre de subvention, sur les autres centimes ordinaires.....	13600 »	14100 »	
TOTAL.....	144897 56	147920 »	
TITRE II.			
Dépenses du service académique et d'instruction supérieure et secondaire.			
SOUS-CHAPITRE Ier.			
Dépenses auxquelles il est pourvu avec le produit des centimes ordinaires autres que les quatre centimes spéciaux.			
ART. 1er Loyer du local affecté au service départemental de l'instruction publique (Loi du 14 juin 1854)...	400 »	400 »	
A reporter.....	400 »	400 »	

NATURE DES DÉPENSES.	SOMMES ALLOUÉES pour 1885.	SOMMES PROPOSÉES pour 1886.	OBSERVATIONS.
Report.....	400 »	400 »	
ART. 2. Frais de bureau de l'Inspecteur d'académie....	500 »	500 »	
3. Traitement des commis de l'Inspecteur d'académie.....	600 »	600 »	Commis principal..... 400 fr. Commis auxiliaire..... 200 fr. Total:..... 600 fr.
4. Entretien de bourses dans le Lycée de Carcassonne..... 11350 » Entretien de deux bourses au Collège de Castelnaudary..... 900 »	12175 »	12250 »	
5. Frais de publication du Bulletin départemental de l'Instruction publique	1200 »	1200 »	
6. Mobilier du local affecté au service de l'instruction publique.....	50 »	50 »	
Total.....	14925 »	15000 »	
Dépenses d'instruction primaire.			
SOUS-CHAPITRE II.			
Dépenses ordinaires et obligatoires auxquelles il est pourvu avec le produit des 4 centimes spéciaux et les produits éventuels.			
ART. 1er Dépenses ordinaires de l'École normale d'instituteurs ou des élèves-maîtres stagiaires, et frais d'imprimés relatifs à ces services.....	51795 »	54645 »	
2. Id de l'École normale d'institutrices.....	31356 »	38240 »	
A reporter	83151 »	92885 »	

NATURE DES DÉPENSES.	SOMMES ALLOUÉES pour 1885.	SOMMES PROPOSÉES pour 1886.	OBSERVATIONS.		
Report.....	83151 »	92885 »			
ART. 3. Dépenses des Commission d'instruction primaire..... 800					
Impressions et fournitures diverses relatives à l'instruction primaire et frais de confection des états de proposition de paiement des traitements des instituteurs..... 800	1600 »	1600 »	Dépenses des Commissions d'instruction primaire..... 200 »		
			Frais de secrétariat de ces commissions et du Conseil départemental de l'instruction publique..... 600 »		
			Impressions..... 300 »		1600 »
			Frais de confection des états mensuels des propositions pour le paiem. des traitements des instituteurs... 500 »		
ART. 4. Complément des dépenses ordinaires des écoles primaires communales et des classes communales d'adultes (traitements, frais de location et d'imprimés) art. 36, 37, 38 et 40 de la loi du 15 mars 1850; art. 14 de la loi du 10 avril 1867, et art. 7 de la loi du 19 juillet 1875.....	31621 56	24335 »			
Total.....	116372 56	118820 »			

SOUS-CHAPITRE III.

Dépenses facultatives auxquelles il est pourvu avec l'excédent des 4 centimes spéciaux et les produits éventuels. — NÉANT.

NATURE DES DÉPENSES.	SOMMES ALLOUÉES pour 1885.	SOMMES PROPOSÉES pour 1886.	OBSERVATIONS.
SOUS-CHAPITRE IV.			
Dépenses facultatives auxquelles il est pourvu au moyen d'un prélèvement sur le produit des centimes ordinaires autres que les 4 centimes spéciaux.			
ART. 1er Subvention pour réparation de maisons d'école et achat de mobilier scolaire.....	5000 »	5000 »	
2. Concours cantonaux.....	2000 »	2000 »	
3. Conférences pédagogiques.....	2500 »	2500 »	
4. Inspection des salles d'asile. Traitement..... 1000 »			
Allocation extraordinaire..... 500 »	1600 »	2100 »	Le traitement, fixé à 2,000 francs, était payé moitié par le département, moitié par l'État; mais M. le Ministre a supprimé, à partir du 1er janvier 1885, la part qui lui incombait. Au mois d'avril, le Conseil général a voté une nouvelle allocation de 500 francs pour compléter le traitement de Madame Maillier en 1885. Le Préfet propose le vote de pareille somme pour 1886.
Frais de tournées..... 600 »			
5. Frais de déplacement de deux instituteurs suppléants et d'une institutrice suppléante.....	1500 »	1500 »	
6. Allocation pour augmenter les ressources des agents de l'instruction primaire.....	1000 »	1000 »	
Total.....	13600 »	14100 »	
Récapitulation des Dépenses.			
SOUS-CHAPITRE. Ier.....	14925 »	15000 »	
— II.....	116372 56	118820 »	
— III.....	»	»	
— IV.....	13600 »	14100 »	
TOTAUX des Dépenses.....	144897 56	147920 »	
Les ressources étant de.....	144897 56	147920 »	
Il y a balance.....	»	»	

BUDGET

DES ÉCOLES NORMALES

DE GARÇONS & DE FILLES

ÉCOLES NORMALES.

BUDGETS.

Les Commissions de surveillance et le Recteur de l'Académie demandent les crédits ci-après, pour assurer les services de es établissements en 1886:

1° RECETTES.	ÉCOLE NORMALE DE GARÇONS.	ÉCOLE NORMALE DE FILLES.
Recettes ordinaires.		
ART. 1er Prélèvement sur les 4 centimes spéciaux à l'instruction primaire:		
§ 1er Pour le traitement du personnel.....	23750 »	14600 »
§ 2. Pour les frais d'entretien des élèves-maîtres.....	25655 »	20940 »
§ 3. Pour les dépenses diverses.....	2690 »	2700 »
ART. 2. Subvention de l'État:		
§ 1er Traitement du personnel.....	1750 »	»
§ 2. Frais d'entretien des maîtres et maîtres surveillants.....	»	»
ART. 3. Evaluation en argent des produits du jardin consommés en nature.....	500 »	»
4. Somme provenant de la vente des produits du jardin.....	300 »	»
TOTAUX des recettes.....	54645 »	38240 »

2° DÉPENSES.

Dépenses ordinaires.

	ÉCOLE NORMALE		
		DE GARÇONS.	DE FILLES.
ART. 1er	Personnel :		
	Traitements des directeurs	4000 »	3000 »
id.	des économes	2700 »	1900 »
id.	des maîtres adjoints et maîtres surveillants	10000 »	4700 »
id.	des directeurs de l'école annexe et des adjoints	2800 »	1400 »
id.	des maîtres externes (chant, dessin, langues vivantes, gymnastique, etc.	4250 »	3600 »
id.	du professeur départemental d'agriculture.....	1750 »	»
	A reporter	25500 »	14600 »

	ÉCOLE NORMALE	
	DE GARÇONS.	DE FILLES.
Report.....	25500 »	14600 »
ART. 2. Frais d'entretien des elèves-maîtres et des maîtres surveillants :		
Nourriture (pain, viande, boissons et combustibles, instruments pour la cuisine et vaisselle) des élèves-maîtres surveillants.....	20488 »	14000 »
Blanchissange du linge, menu raccommodage du linge et des effets d'habillement des élèves maîtres et maîtres surveillants.....	1300 »	1320 »
Fourniture de papier, plumes, encre, livres, instruments pour l'usage journalier des élèves-maîtres.....	1020 »	1500 »
Honoraires du médecin.....	300 »	300 »
Frais d'infirmerie et médicaments.....	200 »	500 »
Chauffage.....	400 »	900 »
Eclairage.....	1200 »	1200 »
Gages des gens de service.....	980 »	820 »
Menues dépenses d'intérieur.....	200 »	420 »
Bains pour les élèves-maîtres.....	367 »	400 »
ART. 3. Dépenses diverses :		
Frais de l'école annexe.....	160 »	500 »
Frais de l'école maternelle.....	»	500 »
Fournitures de bureau pour les Commissions de surveillance et les directeurs; frais d'imprimés pour le service des écoles.....	200 »	250 »
A reporter.....	52315 »	36790 »

	ÉCOLE NORMALE	
	DE GARÇONS.	DE FILLES.
Report	52315 »	36790 »
Entretien et réparations des instruments pour l'enseignement des sciences et les observations météorologiques	400 »	150 »
Abonnement à des publications d'enseignement primaire	80 »	100 »
ART. 4. Entretien du jardin	800 »	400 »
Dépenses imprévues	250 »	300 »
Excursions	500 »	500 »
Achat de matières premières pour les travaux manuels	300 »	»
TOTAUX des dépenses	54645 »	38240 »
TOTAL des dépenses des écoles normales	92885 »	

J'ai l'honneur de vous prier, Messieurs, de voter ces deux budgets.

DEUXIÈME PARTIE.

Affaires soumises aux délibérations du Conseil général et ne comportant pas de vote de crédit.

CHAPITRE 1er.

FINANCES.

Répartement de l'Impôt.

La loi de finances qui doit régler les contributions directes de 1886 ne m'avait pas été notifiée au moment de l'impression de mon rapport. Mais, d'après des données certaines, elle assignera au département de l'Aude les contingents ci-après, que je place en regard de ceux de l'année courante, afin de faire ressortir les différences :

	1885.	1886.	Augmentation.	Diminution.
Contribution foncière. (pr. non bâties.	1,480,205	1,479,816	»	389 »
Contribution foncière. (propr. bâties..	406,111	414,304	8,193	»
Contribution personnelle-mobilière.....	393,385	408,872	15,487	»
Contribution des portes et fenêtres.....	232,809	237,893	5,084	»
	2,512,510	2,540,885	28,746	389
Reste en augmentation.....			28,175	»

Répartition par Arrondissement.

Dans son rapport sur le répartement, M. le Directeur propose de répartir ces contingents entre les arrondissements, en adoptant les bases déjà établies par le Conseil général.

Ces bases résultent, pour la contribution foncière, de la délibération du 26 août 1874, portant une nouvelle péréquation de l'impôt dans le département.

Quant aux contributions personnelle-mobilière et des portes et fenêtres, la répartition de 1885 serait maintenue, sauf toutefois les augmentations et les diminutions résultant des changements survenus dans les prix des loyers, les constructions nouvelles ou les démolitions.

Si vous adoptez ces bases, qui me paraissent équitables, le principal assigné à chaque arrondissement sera fixé ainsi qu'il suit :

Arrondissements.	PRINCIPAL DES CONTRIBUTIONS				
	FONCIÈRE		personnelle-mobilière.	des portes et fenêtres.	Total par arrondiss.
	Propriétés non bâties.	Propriétés bâties			
Carcassonne	454,232	145.473	138,463	80,162	818,330
Castelnaudary.....	310,041	49.557	49,043	31,349	439,990
Limoux.....	267,825	68.190	57,115	35,595	428,725
Narbonne.....	447,718	151.084	164,251	90,787	853,840
Totaux....	1,479,816	414.304	408,872	237,893	2,540,885

Formation du principal des 4 contributions.

A ce principal il convient d'ajouter le principal des bois de l'Etat et celui des patentes.

Le principal des bois de l'État s'élève à 8,800 francs.

Celui des patentes ne nous sera connu qu'après l'émission du rôle général et des rôles supplémentaires de 1886, car il sera formé, vous le savez, du montant des droits fixes et des droits proportionnels à imposer aux patentables. On ne peut, dès-lors, le déterminer qu'approximativement. En prenant pour base le montant du principal du rôle de l'année courante, on pourrait le fixer à 420,815 francs.

Le principal des 4 contributions 1885 doit donc être établi ainsi qu'il suit :

Contribution foncière	propriétés non bâties..	1.479.816
	propriétés bâties.....	414.304
—	bois de l'État.....	8.800
—	personnelle-mobilière.....	408.872
TOTAL pour ces deux contributions.....		2.311.792
Contribution des portes et fenêtres.....		237.893
—	des patentes.....	420.815
TOTAL ou principal des 4 contributions de 1886..		2.970.500

Contributions à imposer pour le compte de l'État.

Sur ce principal, déduction faite de celui des bois de l'État, doivent être ajoutés les centimes ci-après, votés par les Chambres :

Sur la contribution foncière, 2 centimes pour secours et non-valeurs ;

Sur la personnelle-mobilière, 17 centimes avec affectation spéciale, et 2 centimes pour secours et non-valeurs ;

Sur la contribution des portes et fenêtres, 15 centimes 8/10 sans affectation spéciale, et 3 centimes pour non-valeurs.

Sur les patentes, 14 c. 6 sans affectation spéciale, 20 centimes extraordinaires, et 5 centimes pour non-valeurs.

Contributions à imposer pour le compte du département.

Les centimes départementaux à imposer en 1886, en vertu de la loi de finances, de la loi du 10 août 1871 et des lois spéciales, sont les suivants :

1° Pour dépenses ordinaires :

25 centimes sur les contributions foncière et personnelle-mobilière ;

4 centime sur les 4 contributions ;

7 centimes sur *idem*, pour dépenses ordinaires de la vicinalité.

2° Pour dépenses de l'instruction primaire :

4 centimes sur les 4 contributions.

3° Pour dépenses extraordinaires :

12 centimes sur les 4 contributions.

4° Pour dépenses spéciales :

Sur les 4 contributions : 6 centimes pour chemins vicinaux et 1 centime pour l'amortissement de l'emprunt de 700,000 fr. contracté à la Caisse des chemins vicinaux en 1880.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien régler le réparte-ment de 1886 tel que j'ai l'honneur de vous le proposer, et de voter, en outre, l'imposition des centimes sus-mentionnés. Leur produit est inscrit dans mes propositions budgétaires de 1886.

Prix de la journée de travail devant servir de base au calcul de la taxe personnelle en 1886.

En 1833, le Conseil général a rangé les communes du département en huit catégories, et fixé ainsi qu'il suit, pour chacune d'elles, le prix de la journée de travail devant servir de base au calcul de la taxe personnelle :

1re	Catégorie, comprenant	2	communes	.....	1	20
2e	—	—	2	—	.....	1	10
3e	—	—	41	—	.....	1	»
4e	—	—	60	—	.....	»	90
5e	—	—	50	—	.....	»	80
6e	—	—	49	—	.....	»	70
7e	—	—	53	—	.....	»	60
8e	—	—	180	—	.....	»	50

Ce classement, établi en raison de l'importance des communes et des avantages dont elles jouissent, est conforme à l'esprit de la loi du 21 avril 1832 qui, en dégageant la taxe personnelle de tout centime additionnel, a suffisamment indiqué qu'elle doit être très modérée et que, par suite, la fixation du prix de la journée de travail doit se rapprocher du minimum (0,50) plutôt que du maximum (1,50).

Je vous propose, dès-lors, Messieurs, de vouloir bien maintenir ces bases.

Compte d'emploi du fonds de non-valeurs en 1883.

Les centimes de secours et non-valeurs, imposés au nombre de deux sur les contributions foncière et personnelle-mobilière, et de trois sur portes et fenêtres, sont centralisés dans la Caisse de l'Etat, et forment deux fonds communs distincts : l'un de secours, l'autre de non-valeurs.

En 1883, le département de l'Aude a obtenu, sur le fonds commun de non-valeurs, des dégrèvements s'élevant ensemble à 115,783 fr. 49 c.

Conformément à l'art. 24 de la loi du 10 août 1838, j'ai l'honneur de vous communiquer le compte d'emploi de cette somme. Il se résume ainsi :

Dégrèvements accordés pour les causes ci-après :

	NOMBRE de contribuables dégrevés.	MONTANT des dégrèvements.
Incendies	4	231 82
Inondations	»	»
Grêle et orages	520	4.931 10
Gêlée, sécheresse, oïdium	992	4.422 69
Phylloxera	4130	84 645 90
Semis et plantations	10	443 26
Vacances de maisons et chômages d'usines	105	13.293 92
Démolitions	81	2.953 07
Indigence survenue postérieurement à l'émission des rôles	9	289 45
Evénements imprévus	2	74 67
Cotes irrecouvrables	1015	4.040 57
Frais de poursuites irrecouvrables	52	97 64
Frais de vérification des pertes	»	359 40
Totaux	6920	115.783 49

Veuillez bien, Messieurs, me donner acte de cette communication.

Fonds d'abonnement.

J'ai l'honneur de vous communiquer le compte d'emploi du fond d'abonnement affecté, en 1884, aux traitements des employés de la Préfecture.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien me donner acte de cette communication.

Fonds de secours pour pertes matérielles et événements malheureux.

Sur ma proposition, M. le Ministre de l'Agriculture a bien voulu mettre à ma disposition une somme de 8,980 fr. 35 c., destinée à indemniser les personnes nécessiteuses du département de l'Aude qui ont subi, en 1884, des pertes matérielles par suite de sinistres agricoles ou d'événements malheureux.

Cette somme a été ainsi répartie :

Secours par suite d'incendies	2.018	»
— de pertes de bestiaux	3.990	85
— d'accidents divers	1.245	»
— d'orages	1.171	50
— d'inondations	»	»
— de blessures	555	»
Total	8.980	35

Veuillez bien, Messieurs, me donner acte de cette communication.

J'ajoute que les secours prélevés sur le crédit inscrit au budget départemental de 1884, pour pertes par suite d'épizooties, se sont élevés à la somme de 3,990 fr. 85 centimes.

Caisse des retraites des Employés départementaux.

Conformément aux instructions, j'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Conseil général le compte du fonds de retraites des employés de la Préfecture, des Sous-Préfectures et des autres agents départementaux admis à participer aux charges et aux bénéfices de la caisse de retraites instituée par l'ordonnance du 13 décembre 1826.

D'après ce document, établi par M. le Directeur général de la caisse des dépôts et consignations, la Caisse des employés départementaux possédait, au 31 décembre 1884, un revenu en rentes sur l'État (3 p. %), de..... 8.767 »

Il y a lieu d'ajouter à ce revenu le produit des retenues qui seront opérées, en 1886, sur les traitements des employés, ci..... 9.200 »

Total des ressources pour 1886.... 17.967 »

Les pensions liquidées s'élèvent à 30,599 fr., savoir :

MM.	Montahuc, ancien agent-voyer.....	»	856
	Bigorre, —	»	504
	Berthomieu, ancien empl. de la Préf.	392	»
	Fages, ancien agent-voyer d'arrond.	»	1.406
	Revellat —	»	698
	Malric, ancien agent-voyer en chef.	»	2.666
	Bergé, ancien agent-voyer.....	»	495
	Mir, ancien employé de la Préfecture.	695	»
	Régismanset, ancien chef de division.	1.866	»
	Molinier, ancien chef de bureau....	1.277	»
	A reporter.....	4.230	6.625

	Report.....	4.230	6.625
MM.	Cambriel, anc. agent-voyer d'arrond.	»	1.786
	Rigaud, —	»	1.758
	Batut, ancien chef de division.....	2.185	»
	Vacquier, ancien agent-voyer.....	»	1.293
	Valmigère, —	»	1.180
	Raynaud, —	»	1.285
	Bezombes, —	»	1.040
	Falandry, —	»	866
	Pameron, anc. agent-voyer d'arrond.	»	874
	Ruffel, —	»	1.046
	Constans, concierge à la Préfecture.	557	»
	Aguzou, sous-chef de Bureau.....	765	»
	Batut, anc. agent-voyer comptable...	»	1.090
	Baux, ancien chef de division.....	2.000	»
Mmes	Dieudé, veuve Clercy.....	104	»
	Bérot, veuve de Salles	»	309
	De Niort, veuve Clercy.....	88	»
	Bezombes, veuve Regraffe.....	276	«
	Veuve Amiel	»	124
	Veuve Galtier.	»	234
	Veuve Rancoule	186	»
	Veuve Coste.....	199	»
	Veuve Génie	499	»
	Veuve Fournié.....	»	267
	Veuve Franc	»	149
Total pour les employés de la Préf. et S.-P..		11.089	»
—	Pour les agents du service vicinal...	»	19.926
	ENSEMBLE.....	31.015	
	Les recettes étant de.....	17.967	
	Il existe un déficit de.....	13.048	

J'ai inscrit cet excédent de dépense au projet de budget de 1886, savoir :

Au sous-chapitre XIII.....	4.577	»
Au sous-chapitre IV.....	8.471	»
Somme égale.....	13.048	»

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien l'y maintenir.

Secours à d'anciens employés départementaux ou à leurs veuves.

Les secours que vous avez maintenus en faveur des anciens employés départementaux ou de celles de leurs veuves qui ne jouissent d'aucune pension ou dont la retraite est insuffisante, s'élèvent à 2,501 francs.

M'inspirant de vos votes précédents, j'ai inscrit au budget les crédits nécessaires pour servir ces secours. Ils sont attribués :

A MM.	Berthomieu, commis d'ordre à la Préfecture.	208	»
	Mir, employé à la Préfecture.....	305	»
	Revellat, ancien agent-voyer à Puichéric....	»	120
Mmes	Bigant, fille d'un chef de division	200	»
	Regraffe, ve d'un chef de bureau de la Préf.	324	»
	Glories, ve d'un sous-chef à la Préfecture...	400	»
	Buy, ve d'un secrétaire en chef de la Sous-Préfecture, à Limoux.....	400	»
	Rancoule, ve d'un sous-chef de bureau à la P.	313	»
	Constans, ancien concierge à Carcasonne...	67	»
	Aguzou.....	115	»
	Veuve Franc	»	49
Total pour les employés de la Préfect. et des S.-P..		2.332	»
Total pour les agents du service vicinal.....			169

J'ai inscrit ces deux crédits aux sous-chapitres XIII et IV, du budget de 1886.

Veuillez bien, Messieurs, les y maintenir.

CHEMINS DE FER DU MIDI.

SERVICE DU CONTROLE DE L'EXPLOITATION.

I. — ÉTAT ET ENTRETIEN DES OUVRAGES.

Travaux neuf projetés ou en cours d'exécution.

Les terrassements et les ouvrages d'art sont en bon état et n'ont éprouvé aucune dégradation.

La voie est généralement bonne et bien entretenue.

Toutefois, le ballast laisse encore à désirer sur quelques points entre Toulouse et Bram, bien qu'il ait été renouvelé depuis trois ans sur une longueur d'environ 14 kilomètres. Des renouvellements de ballast d'une certaine importance ont été faits aussi sur d'autres points de cette ligne.

Depuis un certain nombre d'années, la Compagnie remplace progressivement les rails en fer, au fur et à mesure qu'ils sont hors de service, par des rails en acier de mêmes dimensions. D'autre part, sur les lignes de Toulouse à Cette et de Narbonne à la frontière d'Espagne, on substitue progressivement aux rails en acier de 5 m. 50 des rails en acier de 11 m. de longueur, qui ont l'avantage de donner une voie plus solide et plus douce. En même temps qu'on fait cette substitution, on ajoute aujourd'hui une septième traverse par longueur de 5 m. 50, et on renouvelle le ballast là où il est défectueux.

Cette opération est poussée avec activité. Sur la ligne de Toulouse à Cette, la longueur de voie simple posée en rails d'acier, qui était l'année dernière de environ 101 kilomètres, est aujourd'hui de environ 162 kilomètres. Sur la ligne de Narbonne à Cerbère, la longueur en rails de 11 m. a été portée à environ 73 kilomètres. Par suite de ce travail, la voie s'améliore notablement sur ces deux lignes.

Les travaux neufs projetés ou en cours d'exécution dans le département de l'Aude sont les suivants :

A. — Ligne de Toulouse à Cette.

1° Station de Ségala. — *Établissement d'un garage intermédiaire.— Décret approbatif du 2 mai 1883.—Montant de l'estimation : 51,632 fr.*

On n'a pas travaillé à ce projet depuis l'année dernière. On avait posé antérieurement la voie des trains pairs ; il reste à acheter les terrains pour la voie d'évitement à poser derrière l'abri.

2° — Gare de Castelnaudary. — *Éclairage au gaz de la gare. — Projet approuvé par la décision ministérielle du 18 octobre 1884.—Montant de l'estimation : 12,700 fr.*

Ce travail est en cours d'exécution.

3° — Station de Pezens. — *Établissement d'une voie de marchandises et d'une traversée d'équerre. — Décision ministérielle du 12 décembre 1884. — Montant de l'estimation : 19,940 fr.*

On vient de commencer les travaux.

4° — **Gare de Carcassonne.** — *Établissement d'un quai pour fûts vides et d'une cour de déchargements directs au lieu dit l'Estagnol. — Décret du 6 mars 1883. — Montant de l'estimation : 84,716 fr.*

Le travail fait jusqu'à ce jour a consisté principalement à établir le chemin d'accès à la gare annexe de l'Estagnol; le restant des ouvrages paraît ajourné indéfiniment.

5° — **Gare de Carcassonne.** — *Agrandissement du bâtiment des voyageurs. — Décision ministérielle du 27 novembre 1884. — Montant de l'estimation : 72,600 fr.*

Les travaux ne sont pas commencés.

6° — **Station de Capendu.** — *Modification de l'alimentation. — Décision ministérielle du 18 janvier 1884. — Montant de l'estimation : 51,958 fr.*

Les travaux ne sont pas commencés.

7° — **Station de Moux.** — *Agrandissement de la station.*

Il s'agit d'agrandir la station, soit afin de pouvoir suffire à l'accroissement du trafic, soit afin de recevoir la nouvelle ligne de Caunes.

On n'a pas travaillé à ce projet depuis l'année dernière; on avait exécuté antérieurement une faible partie des ouvrages.

8° — **Station de Moux.** — *Agrandissement du bâtiment des voyageurs. Décret du 24 mai 1881. — Montant de l'estimation : 61,000 fr.*

On a fait depuis longtemps une partie du travail; le reste a été ajourné jusqu'à l'ouverture de Moux à Caunes. Les travaux n'ont pas été repris depuis l'année dernière.

9° — Station de Villedaigne. — *Modification de l'alimentation d'eau. — Décision ministérielle du 14 janvier 1884. — Montant de l'estimation : 49,203 fr.*

Ces travaux ont été exécutés depuis l'année dernière.

10° — Gare de Narbonne. — *Établissement d'une halle métallique pour voyageurs. — Décision ministérielle du 5 août 1884. — Montant de l'estimation : 276,236 fr.*

Un premier projet avait été approuvé par décret du 25 novembre 1872. Par suite de diverses circonstances qui se sont produites depuis lors, ce projet a dû être remplacé par celui qui a été approuvé par la décision ministérielle du 5 août 1884. Les travaux paraissent devoir être commencés prochainement.

11° — Gare de Narbonne. — *Agrandissement de la gare.*

Comme je l'ai déjà fait connaître antérieurement, la Compagnie a présenté, en 1882, un projet considérable pour l'agrandissement de la gare de Narbonne. Cette affaire, qui soulève des questions importantes et difficiles, a fait l'objet d'une longue instruction qui n'est pas encore terminée. Conformément aux prescriptions de l'Administration, le projet total a été scindé en trois parties distinctes.

La première partie, qui comprend les travaux à exécuter dans l'intérieur des clôtures et qui, par suite, n'exige aucune expropriation, a été approuvée par le décret du 5 novembre 1883; la dépense est estimée à 658,645 francs. Les travaux projetés comprenaient, d'une part, l'extension du dépôt des machines, et, d'autre part, diverses modifications à apporter dans la gare proprement dite; il reste aujourd'hui peu de chose à faire pour compléter tous les ouvrages.

Le second projet, comprenant les ouvrages à faire en dehors des clôtures, entre la gare proprement dite et le P. N. actuel des routes nationales n° 113 et départementale n° 7, a été soumis à une enquête et approuvé, sous certaines réserves, par la décision Ministérielle du 25 avril 1884. La déclaration d'utilité publique a été prononcée par un décret du 30 décembre 1884.

Enfin, la troisième partie comprend les travaux à faire en dehors des clôtures, à partir du P. N. des routes 113 et 7. Conformément à la décision ministérielle du 25 mars 1883, le projet de cette partie a dû recevoir quelques modifications, dont la plus importante consiste à ce qu'un passage supérieur serait établi à la bifurcation de Cerbère, pour rétablir l'ancienne route nationale n° 113; la commune de Narbonne devrait entrer pour une certaine part dans la dépense de cet ouvrage qui sera très considérable. Le nouveau projet a été dressé par les Ingénieurs du service de construction de la ligne de Bize, et a fait l'objet d'une conférence entre les services intéressés. Le procès-verbal de cette conférence à été envoyé à l'Administration, par M. l'Ingénieur en chef de la construction, vers la fin du mois de juin 1884. Aucune décision n'est encore intervenue.

B. — Ligne de Carcassonne à Quillan.

1° Gare de Limoux. — *Construction d'un nouveau quai découvert.* — *Décision ministérielle du 18 juin 1884.* — *Montant de l'estimation: 8,700 fr.*

Ce travail a été exécuté depuis l'année dernière.

2° Station d'Espéraza. — *Allongement du quai découvert.* — *Décision ministérielle du 12 mai 1884.* — *Montant de l'estimation: 3,500 francs.*

Les travaux ne sont pas commencés.

3e Station de Verzeille. — *Établissement de voies. — Décision ministérielle du 24 mars 1885. — Montant de l'estimation: 16,070 francs.*

Les travaux ne sont pas commencés.

C. — Ligne de Narbonne à la frontière d'Espagne.

1e Station de Fitou. — *Agrandissement du bâtiment des voyageurs et installations de la petite vitesse. — Décret du 27 Mars* 1883. — *Montant de l'estimation :* 46,686 *francs.*

Ces travaux ont été terminés depuis l'année dernière.

2e Station de Fitou. — *Établissement d'un abri pour voyageurs et d'une clôture riche. — Décret du 5 novembre* 1883. — *Montant de l'estimation : 6,720 francs.*

Ces travaux ont été terminés depuis l'année dernière.

II. — EXPLOITATION TECHNIQUE.

Il ne s'est produit depuis l'année dernière, dans la 2e section du contrôle, aucun accident de train ayant eu des conséquences funestes pour les personnes. Mais j'ai à signaler, dans le département de l'Aude, six accidents individuels qui sont les suivants :

Au mois de juillet dernier, un enfant de trois ans, le nommé Gout, qui se trouvait dans le train 114 au départ de Moux, a eu deux doigts pressés et contusionnés par une portière que fermait le garde-frein.

Le 1er août, le sieur Jean Brodut, artilleur au 14e régiment, s'est cassé la jambe dans une chute qu'il a faite dans la gare de Narbonne.

Le 27 août, à 800 mètres environ de la gare de Limoux, M. Chanaud, adjoint au maire de Limoux, a été tué par un train au moment où il traversait la voie ferrée; cet accident est dû à l'imprudence de la victime.

Dans la nuit du 20 au 21 septembre, un voyageur, M. Roumas, étant descendu du train 121 avant son arrêt complet à Castelnaudary, a fait une chute et s'est contusionné.

Le 12 octobre, le nommé Calla, sujet espagnol, qui s'était introduit indûment sur la voie, a été écrasé par un train entre Narbonne et Marcorignan.

Dans la nuit du 2 au 3 mai 1885, le nommé Bertrand s'est fait écraser volontairement par le train 121, entre Ségala et Mas Stes-Puelles.

Le seul accident qui a porté sur un train de voyageurs, dans le département de l'Aude, est le déraillement sans importance du train 757, qui s'est produit le 6 juin 1884 sur la ligne de Quillan.

Les circulaires ministérielles des 13 septembre 1880, 2 novembre 1881 et 12 janvier 1882, ont prescrit aux Compagnies un ensemble de mesures pour assurer la sécurité de circulation sur les voies ferrées. A cet égard, la situation est la suivante :

Des freins continus, du système Westinghouse, ont été établis depuis longtemps dans les trains express sur les lignes de Toulouse à Cette et de Narbonne à Cerbère. Depuis le 20 novembre dernier, les trains directs 103, 104, 119 et 120 ont été munis du même appareil. Ces freins fonctionnent aujourd'hui d'une manière satisfaisante. Il a donc été satisfait

pleinement aux prescriptions de l'administration. Dans un avenir plus ou moins éloigné, la même mesure paraît devoir s'étendre dans d'autres trains de voyageurs.

L'intercommunicateur électrique (système Prudhomme), qui permet la communication des agents entre eux et avec les voyageurs dans les trains en marche, a été établi dans tous les trains où cette mesure est obligatoire. Bien qu'il se soit amélioré depuis l'origine, le fonctionnement de cet appareil laisse encore souvent à désirer.

Le *block-system* fonctionne depuis le 4 novembre dernier sur la seule partie de la 2e section où cette mesure a été prescrite, c'est-à-dire entre la bifurcation et la gare de Narbonne, sur une longueur environ de 1200 mètres.

Des cloches électriques, dont l'objet est principalement d'annoncer le départ des trains et de donner au besoin le signal d'alarme sur toute la ligne, doivent être établies d'une manière générale sur tous les chemins de fer à voie unique. Cette prescription a été exécutée en ce qui concerne le département de l'Aude ; les cloches fonctionnent en effet sur la ligne de Quillan depuis le 28 mars dernier.

Enfin, la Compagnie a terminé à très peu près l'exécution des embranchements à établir aux bifurcations et dans les gares principales, afin de solidariser les aiguilles avec les signaux qui les protègent, et d'éviter ainsi des collisions qui peuvent être produites par de fausses manœuvres.

La circulation des trains a été gravement troublée sur les lignes de Toulouse à Cette et de Narbonne à Cerbère, par suite des neiges exceptionnellement abondantes qui sont tombées dans cette région du 15 au 17 janvier. Pendant le reste de l'année, la marche des trains a été suffisamment régulière.

Dans le nouveau service d'été pour 1885, un certain nombre de trains ont été plus ou moins accélérés. La réduction la plus importante porte sur le train omnibus 113, qui gagne 1h 12

entre Toulouse et Cette. Dans le même service, le train 141, qui n'est qu'un dédoublement de l'express 101, ne doit circuler qu'en cas de besoin dans la partie comprise entre Toulouse et Narbonne. Cette mesure est motivée par le petit nombre de voyageurs qui circulaient l'année dernière sur cette section dans le train 101.

III. — VŒUX ÉMIS PAR LES CORPS ÉLECTIFS.

1° — 22 Août 1884. — Vœu du Conseil général.

Le Conseil demande que la Compagnie du Midi tienne les engagements pris par son représentant devant la Commission d'enquête relative à l'agrandissement de la gare de Moux, afin que la commune de Moux reçoive satisfaction, et que les propriétaires riverains aient le droit d'accès au chemin latéral n° 253 *bis* à supprimer jusqu'au chemin de grande communication n° 11.

Consultée sur cette demande, la Compagnie a répondu que le chemin latéral dont il s'agit ne peut encore être exécuté, la Compagnie ne possédant pas encore les terrains nécessaires à l'agrandissement de la gare; que, du reste, le retard apporté à l'exécution de ce travail ne peut avoir, en l'état actuel, aucun inconvénient. Enfin, que les riverains auront droit d'accéder au chemin latéral dès qu'il sera devenu public et qu'il aura été remis à la commune. Aucune décision n'est intervenue à ce sujet.

2° — 20 Août 1884. — Vœu du Conseil municipal de La Nouvelle.

Le Conseil demande l'arrêt de l'express 811 à La Nouvelle.

Cette demande a été rejetée par la décision ministérielle du 17 décembre 1884.

3° — 16 Novembre 1884. — Vœu du Conseil municipal de Bram.

Le Conseil demande l'arrêt du train direct 120 à la station de Bram.

Cette demande a été rejetée par la décision ministérielle du 8 avril 1885.

4° — 8 Août 1884. — Vœu du Conseil municipal de La Palme.

Le Conseil demande, dans un but de salubrité, la construction d'un passage inférieur sous le chemin de fer, au grau de la Justice et de Las Foucos, pour rétablir sur ce point la communication qui existait autrefois entre la mer et l'étang de La Palme.

La Compagnie repousse cette demande comme mal fondée. J'ai produit mon dernier rapport sur cette affaire le 11 février dernier. Aucune décision n'est intervenue.

5° — 18 Juin 1884. — Vœu du Conseil municipal de La Nouvelle.

Le Conseil demande l'établissement d'un trottoir le long de l'avenue d'accès de la gare de La Nouvelle.

La Compagnie repousse cette demande. J'ai produit mon rapport sur cette affaire le 23 octobre dernier. Aucune décision n'est intervenue.

6° — 22 Février 1885. — Vœu du Conseil municipal de Pexiora.

Le Conseil demande que la Compagnie du Midi établisse à la station de Pexiora une voie en cul-de-sac et deux plaques tournantes pour faciliter les manœuvres ; enfin, qu'elle laisse à la dite station deux wagons de réserve pour faciliter les expéditions en gros.

J'ai produit mon avis sur cette affaire le 9 mai dernier; aucune décision n'est intervenue.

Béziers, le 25 juin 1885,

L'Ingénieur en Chef,

SALETTA.

CHEMINS DE FER D'INTÉRÊT GÉNÉRAL.

Situation des études et travaux des lignes nouvelles intéressant le département de l'Aude.

Les lignes confiées dans le département de l'Aude à M. Jullien, ingénieur en chef, sont les suivantes :

Carcassonne à Quillan,
Moux à Caunes,
Narbonne à Bize,
Bize à Labastide-Rouairoux,
Pamiers à Limoux,
Lavelanet à Bram,
Quillan à Rivesaltes.

1° Ligne de Carcassonne à Quillan.

(*Longueur 55 kilom.*)

Tous les travaux de parachèvement que l'Etat avait à exécuter sur cette ligne sont terminés, et la livraison définitive à la Compagnie du Midi a été prononcée par décision ministérielle du 24 avril 1884.

2° Ligne de Moux à Caunes.

(*Longueur 27 kilom. 500.*)

Les travaux du 1er et du 2e lot (de Moux à Azille) sont terminés.

Les travaux du 3e et dernier lot (d'Azille à Caunes) sont bien avancés.

Les travaux des tabliers métalliques ont été adjugés le 12 janvier dernier. — Nous espérons pouvoir remettre à la Compagnie du Midi la plate-forme de la ligne en novembre prochain. — La Compagnie, chargée d'exécuter la pose de la voie et les bâtiments des stations, est tenue de livrer la ligne à l'exploitation un an au plus tard après la remise de la plate-forme, soit vers la fin de l'année 1886. Le projet des stations vient d'être approuvé par décision du 15 juin courant.

3° Ligne de Narbonne à Bize.

(*Longueur 20 kilom. 842.*)

Les travaux du 1er lot et du 2e lot (de Narbonne à Moussan) sont terminés.

Ceux du 3e lot, entre Moussan et Bize, sont presque terminés. Les tabliers métalliques sont posés. — Nous espérons pouvoir remettre à la Compagnie du Midi la plate-forme de la ligne en octobre prochain. — La Compagnie, chargée d'exécuter la pose de la voie et les bâtiments des stations, est tenue de livrer la ligne à l'exploitation un an au plus tard après la remise de la plate-forme, soit vers la fin de l'année 1886. Les projets des stations ont été soumis à l'approbation de l'Administration supérieure.

4° Ligne de Bize à Labastide-Rouairoux (n° 160).

Cette ligne est classée sous le n° 160 dans le nouveau réseau d'intérêt général, créé par la loi du 17 juillet 1879.

Elle sera d'une exécution très coûteuse ; mais on est heureusement parvenu, sans allonger le parcours de Narbonne vers Castres de plus de 3 à 4 kilom., à rattacher cette ligne à celle de Saint-Chinian à Saint-Pons (n° 158).

La longueur de ligne à construire à partir de Bize, pour ce raccordement qui aura lieu à Assignan, est de 11^{k} 7.

Cette solution permettra de réaliser une économie de 13 millions de francs sur l'ensemble des dépenses des deux lignes, dépenses qui, malgré tout, atteindront le chiffre de dix-huit millions, pour une longueur totale à construire de 42 kilomètres.

Nous avons transmis à l'Administration supérieure, le 4 août 1883, l'avant-projet des deux lignes de Bize à Saint-Pons, par Assignan, et de Saint-Chinian à Saint-Pons, par Assignan.

Aucune décision n'est encore intervenue.

5° Ligne de Pamiers à Limoux (n° 163).

Longueur 62 kilom. 789, dont 30 kilom 916 dans l'Aude.

6° Ligne de Lavelanet à Bram (n° 164).

Longueur 62 kilom. 517, dont 42 kilom. 589 dans l'Aude.

Ces deux lignes ont été concédées à la Compagnie des chemins de fer du Midi par la loi du 20 novembre 1883, portant approbation de la convention passée le 9 juin 1883 entre le Ministre des Travaux Publics et la susdite Compagnie.

Elles ont ensemble une longueur totale de 108^{k} 824, dont 57^{k} 014 dans le département de l'Aude, en ne comptant qu'une fois la partie commune de 16^{k} 491, entre Moulin-Neuf et Belvèze.

Les projets de tracé et de terrassements de ces deux lignes, déclarées d'utilité publique par une loi du 22 août 1881, ont été approuvés par des décisions ministérielles du 21 septembre 1882. Ils ont été communiqués sur sa demande à la Compagnie des chemins de fer du Midi, qui a demandé diverses modifica-

tions sur lesquelles l'Administration supérieure a été appelée à statuer.

Le nombre et l'emplacement des stations des deux lignes ont été déterminés par décisions ministérielles du 3 novembre 1883. Il y aura sur la ligne de Pamiers à Limoux 9 stations, dont 4 dans le département de l'Aude, savoir : Bellegarde, Belvèze, Routier-Brugairolles et Saint-Martin-de-Villereglan. Sur la ligne de Lavelanet à Bram, il y aura 13 stations, dont 6 dans le département de l'Aude, savoir : Sainte-Colombe, Chalabre, Bellegarde, Belvèze, Cailhau et Montréal. Les stations de Bellegarde et de Belvèze sont communes aux deux lignes.

Les projets d'exécution des 10 kilom. compris entre Cailhavel et Bram (Aude), seront soumis prochainement à l'Administration supérieure ; on y a introduit diverses modifications suggérées par les observations de la Compagnie du Midi.

L'enquête parcellaire a eu lieu sur les communes de Bram, Montréal et Villeneuve.

Elle sera ouverte prochainement sur les territoires de Cailhau et de Cailhavel.

Il a été alloué pour l'exercice 1885, un crédit de 50.000 fr. pour la ligne de Pamiers à Limoux, et un crédit pareil pour la ligne de Lavelanet à Bram.

7° Ligne de Quillan à Rivesaltes (n° 165).

Longueur 69 kilom., dont 20 kilom. 213 dans l'Aude.

La ligne de Quillan à Rivesaltes est comprise dans le réseau des lignes nouvelles concédées à la Compagnie du Midi par les conventions de 1883..

Le projet de tracé et de terrassements de cette ligne, déclarée d'utilité publique par une loi du 20 décembre 1881, a été approuvé par décision ministérielle du 8 avril 1882.

Le nombre et l'emplacement des stations de la ligne ont été déterminés par une décision ministérielle du 29 décembre 1882; il y aura 3 stations à Saint-Martin-Lys, Axat et Lapradelle, et une halte à Belvianes.

Le projet d'exécution des 8 kilomètres, compris entre Quillan et Saint-Martin-Lys, est très avancé ; on y a introduit diverses modifications réclamées par la Compagnie du Midi à qui le projet de tracé et de terrassements avait été communiqué.

L'ouverture des galeries de sondage des souterrains de Pierre-Lys, autorisée par décision du 16 juin 1882, est terminée.

Il a été ouvert pour cette ligne un crédit de 100,000 francs, sur l'exercice 1885.

Nous croyons devoir rappeler que le département aura à participer aux dépenses d'acquisition des terrains des lignes nos 160, 163, 164 et 165, dans les conditions énoncées dans la délibération du Conseil général du 30 avril 1881, soit jusqu'à concurrence de la mottié de la dépense pour les lignes nos 160, 163 et 164, et jusqu'à concurrence du tiers pour la ligne no 165.

Le Conseil général a déjà versé à cet effet au Trésor Public une somme de 150,000 francs montant des trois annuités de 50,000 francs inscrites aux budgets de 1882, 1883 et 1884 ; une quatrième annuité de 50,000 francs est inscrite au budget départemental de 1885. Enfin, aux termes de la délibération du Conseil, en date du 27 août 1880, un emprunt de 700,000 francs doit être réalisé par moitiés en 1886 et 1887.

Ces crédits vont trouver leur emploi ; ils permettront de solder une partie des terrains, et par suite de pousser avec activité les travaux en 1886, si, comme il faut l'espérer, les allocations budgétaires de 1886 sont plus importantes que celles de 1885.

Carcassonne, le 29 juin 1885.

L'Ingénieur en chef,

E. JULLIEN.

CANAUX DU MIDI.

SERVICE DU CONTROLE.

Canal principal.

Le chômage qui devait avoir lieu en 1884 a été ajourné en 1885, à cause de l'épidémie cholérique. Aussi la Compagnie, pour maintenir une bonne navigabilité sur le Canal, a eu recours à d'importants travaux de dragage, notamment dans le grand bief de Foncerannes.

La navigation n'a pas eu à souffrir de la présence des herbes aquatiques, que la Compagnie a constamment fait faucarder.

Les écluses sont dans un état satisfaisant. Les portes ont été l'objet de fréquentes visites et sont en bon état d'entretien. Le passage des écluses s'opère dans d'assez bonnes conditions, même dans celles qui, entre Trèbes et Arzens, sont munies de dérivations pour le service des eaux de submersion, grâce aux brise-lames établis en aval de ces dérivations. Cependant ces travaux provisoires n'ont pas donné partout des résultats complètement satisfaisants. Aussi le service du contrôle du Canal du Midi, d'accord avec les Ingénieurs de la Compagnie,

a étudié des guide-eau en maçonnerie, dans le but de rendre inoffensive, pour la navigation. la rentrée des eaux dans le bief d'aval. Ces guide-eau qui doivent être établis, durant le prochain chômage, à l'aval des écluses de Trèbes, Marseillette, Fonfile, St-Martin et l'Aiguille, ont été approuvés par décision ministérielle en date du 13 février 1885.

Les ouvrages d'art sont en bon état. Les travaux du pont de Puichéric, dans la retenue de ce nom, pour le passage de la voie ferrée de Moux à Caunes, sont toujours dans le même état; les maçonneries sont prêtes à recevoir le tablier métallique. Le pont pour le passage du chemin vicinal n° 3 et le pont pour le passage du chemin de fer de Narbonne à Bize, situés tous les deux dans le bief de Foncerannes, sont terminés.

Un projet d'élargissement du pont-aqueduc de l'Aiguille, en vue de diminuer la force du courant qui se produit à cet ouvrage à l'époque des submersions, a été soumis à l'Administration supérieure le 7 avril 1885. Il a été approuvé et les travaux seront exécutés pendant le prochain chômage qui doit commencer le premier juillet.

Les chemins de halage, les bermes, les joncs, les maisons éclusières et les bâtiments dépendants du canal sont en assez bon état d'entretien.

Canal de jonction et Robine de Narbonne.

La Compagnie a assuré la navigation sur ces deux canaux par d'importants travaux de dragage, exécutés surtout dans la traversée de Narbonne et dans les retennes de Sainte-Lucie et de la Mer.

La traversée de l'Aude est souvent rendue difficile, après les crues de quelque importance de cette rivière, par les dépôts qui se forment en amont du barrage de Moussoulens ; mais les difficultés du passage ne sont pas de longue durée et une drague enlève les hauts fonds dans le plus bref délai possible.

Les herbes aquatiques n'existent que dans le canal de jonction et dans les biefs de Sainte-Lucie et de la Mer, sur la Robine. Elles y sont faucardées en temps utile et ne gênent pas la navigation.

Les écluses sont en assez bon état. Le passage des bâteaux s'y opère avec régularité.

Les ouvrages d'art sont en bon état. Le pont de l'Escoute, sur la Robine, dans le bief de Mandirac, est dans le même état que les années précédentes. Le tablier métallique reste inachevé, en raison des difficultés survenues entre la ville de Narbonne et l'Entrepreneur.

Les chemins de halage, les bermes, les joncs, les maisons éclusières et les bâtiments dépendants du Canal, sont en assez bon état d'entretien.

Submersion des vignes phylloxérées.

La submersion des vignes phylloxérées dans la première zone, sur le périmètre dominé par le canal, a commencé le 1er décembre. La submersion s'est d'abord faite dans des conditions défavorables, par suite du faible débit des cours d'eau alimentaires du canal et surtout de l'Aude ; mais quelques pluies survenues vers la fin du mois, dans les régions où

ces affluents prennent leur source, en ont relevé le débit et ont permis d'introduire un plus grand volume d'eau dans le canal.

Les submersions se sont alors faites dans de meilleures conditions, jusqu'à la fin de la campagne.

La submersion des vignes dans la 3me zone a été entreprise vers la fin du mois de décembre. La vanne du canal de Raounel n'a été ouverte que le 25, et encore dans les premiers jours, l'opération a été incomplète, par suite du faible débit de l'Aude.

Toulouse, le 19 juin 1885.

L'Ingénieur en chef du contrôle des Canaux du Midi,

VIDALOT.

CHAPITRE II.

SERVICE DES PONTS ET CHAUSSÉES.

Routes nationales. — Service maritime et hydraulique. — Chemins de fer d'intérêt local.

Rapport de M. Bouffet, Ingénieur en chef du département

1. — ROUTES NATIONALES.

Entretien.

Les routes nationales qui traversent le département de l'Aude sont au nombre de cinq.

Voici la désignation de chacune d'elles et leur longueur à l'état d'entretien :

Route nº 9, de Paris à Perpignan et en Espagne	56.002m	»
Route nº 113, de Narbonne à Toulouse.....	105.513	»
Route nº 117, de Perpignan à Bayonne	42.025	»
Route nº 118, d'Albi en Espagne.....	113.264	»
Route nº 119, de Carcassonne à St-Girons.....	40.341	»
Longueur à l'entretien.....	357.145	»
Longueur en lacune.....	10.202	»
Longueur totale des routes nationales.....	367.347	»

Le crédit d'entretien qui était, en 1884, de 330,112 francs, a été porté cette année à 358,400 francs. Il est encore insuffisant et bien au-dessous de celui de 415,000 fr. 00 qui est indispensable et que nous avions demandé dans nos propositions budgétaires pour 1885.

Projets en cours d'exécution.

Grosses réparations.

Plusieurs projets sont approuvés, mais un crédit total de 49,000 fr., n'a été alloué, en 1885, que pour commencer les travaux relatifs aux trois projets ci-après indiqués, savoir :

1° Route nationale n° 9. — Restauration de la chaussée entre 11 k. 2 et 12 kil. 7. — Montant des travaux, rabais déduit, 26,194 fr. 25. — Crédit alloué en 1885..... 12.000 »

2° Route nationale n° 113. — Construction d'une chaussée pavée entre l'entrée de la gare des voyageurs à Lézignan et le chemin de grande communication n° 6. — Montant du projet 147,000 fr. — Crédit alloué en 1885..... 25.000 »

3° Route nationale n° 113. — Restauration de la chaussée entre 52 kil. et 54 kil. 5. — Montant des travaux, rabais déduit, 28,365 fr. 44. — Crédit alloué en 1885..... 12.000 »

Total égal ..... 49.000 »

Projets approuvés.

Les projets approuvés, mais non encore adjugés faute de crédit, sont au nombre de neuf, savoir :

Route nationale nº 9.	—	Restauration de la chaussée entre 3 kil. 8 et 5 kil. 8.....	25.400	»
id.	—	entre 5 kil. 8 et 7 kil. 4..	22.000	»
Route nationale nº 9.	—	Restauration de la chaussée entre 7 kil. 4 et 9 kil	21.900	»
id.	—	entre 12 kil. 7 et 15 kil. 2.	24.000	»
id.	—	entre 15 kil. 2 et 18 kil. 7.	32.500	»
Route nationale nº 113.	—	Restauration de la chaussée entre 0 kil. 9 et 2 kil. 5...	37.000	»
id.	—	entre 2 kil. 5 et 4 kil. 5...	28.000	»
id.	—	entre 10 kil. 3 et 12 kil. 2.	15.500	»
id.	—	entre 60 kil. 9 et 64 kil. 8.	30.000	»
Montant total des projets approuvés mais non adjugés.			236.300	»

Projets étudiés ou à l'étude.

Un projet de restauration de la chaussée de la route nationale nº 113, entre les bornes 39 k 7 et 41 k 5, est en préparation.

Projets en cours d'exécution.

Rectifications.

Aucun projet de rectification n'est en ce moment en cours d'exécution, mais il a été accordé, en 1883, un crédit pour solde au projet suivant.

Route nationale nº 117.

Rectification de la route nationale nº 117, entre le canal de Picassou et le roc du Lierre.

Cette entreprise comprend l'élargissement du tunnel de la Pierre-Lys. Les travaux entrepris au mois de juin 1882 ont été terminés le 29 juin 1884. Le montant total des dépenses s'est

élevé à 126,491 fr. 73. Il y a eu sur les prévisions du projet une augmentation de 1,743 fr. 60 exclusivement due à des déblais supplémentaires occasionnés par des éboulements. Un crédit pour solde, s'élevant à 3,628 fr. 61, a été alloué sur les fonds de l'exercice 1885.

Ces travaux sont entièrement terminés.

Projets étudiés ou à l'étude.

Route nationale n° 117.

Il ne reste maintenant que deux parties à rectifier sur la route nationale n° 117, l'une de 1,189 mètres entre la limite des Pyrénées-Orientales et la métairie de Crambettes, l'autre de 2,315 mètres entre le village de Belvianes et Quillan.

Cette dernière a été l'objet d'un projet que nous avons présenté le 31 mai 1884, et qui a été approuvé par décision ministérielle du 20 août 1884. La dépense est évaluée à la somme de 58,000 fr. Aucun crédit n'a encore été alloué.

Dans l'autre partie, la route a 6 mètres de largeur, mais elle doit être portée à 7 mètres, pour la mettre en harmonie avec les parties avoisinantes. Les pièces minutes du projet sont très avancées; nous pourrons le présenter prochainement.

Route nationale n° 119.

Il reste également sur la route nationale n° 119, un projet de 1,400 mètres de longueur à présenter pour compléter l'ensemble de la rectification des côtes de Montréal. Le projet est prêt; il sera soumis prochainement à l'approbation de l'administration supérieure.

La route nationale nº 119 présente, en outre, sur quelques parties de son parcours, entre le carrefour de Prouilhe et la limite de l'Ariège, des pentes et rampes qui atteignent parfois, sur de faibles longueurs, il est vrai, jusqu'à 7 et 8 centimètres par mètre, qu'il serait facile d'améliorer par changement de direction ou au moyen de simples écrêtements.

Route nationale nº 118.

Lacunes.

La lacune de la route nationale nº 118, entre le rec d'Aliés et la forge de Puyvalador, par la vallée de l'Aude, est complètement terminée et livrée à la circulation jusqu'aux bains d'Escouloubre. Il reste encore à ouvrir une lacune de 10,202m 30 pour aboutir à la limite des Pyrénées-Orientales, qui a été divisée en deux entreprises.

La première, comprise entre les Bains d'Escouloubre et le hameau de Capelier, d'une longueur de 5,659 m. 30, est actuellement en cours d'exécution.

Le projet a été approuvé par décision ministérielle du 9 mai 1883, et les travaux ont été adjugés, le 25 août de la même année, moyennant un rabais de 3 p. 0/0.

Le montant des dépenses autorisées est de 303;079 fr. 47, et le crédit alloué jusqu'à ce jour s'élève à 257,070 fr. 15.

Les travaux ont été poussés avec une grande activité, les déblais et les murs de soutènement sont très avancés et il ne reste qu'un petit pont à construire. Cette entreprise sera terminée vers la fin de l'année.

La dernière partie de la lacune de la route nº 118, comprise entre le hameau de Capelier et la limite des Pyrénées-Orientales, a une longueur de 4,543 mètres. Le projet, présenté le

30 mai 1884, a été approuvé par décision ministérielle du 11 août suivant. La dépense est évaluée à 215,000 francs. Aucun crédit n'a encore été alloué.

SERVICE MARITIME.

Port de Lanouvelle.

Le port de La Nouvelle est formé par un chenal de 2,220 m. de longueur, qui met l'étang de Bages en communication avec la mer. La rive sud de ce chenal est bordée, sur toute sa longueur, par un mur de quai qui repose, au niveau moyen de la mer, sur un talus en enrochement. Sur la rive nord, le mur de quai n'existe que sur 380 mètres, et, sur le restant de la longueur, il est remplacé par un perré maçonné. Comme le mur de quai, le perré est établi sur des enrochements.

L'embouchure est formée par deux jetées normales à la côte, d'environ 400 mètres de longueur. Ces jetées, construites en maçonnerie, sont fondées sur enrochements. La largeur du chenal est de 60 mètres environ, et celle de l'entrée, à l'extrémité des jetées, de 100 mètres.

Le quai de la rive Sud présente une largeur de 25 mètres avec une chaussée en empierrement de 5 mètres de largeur sur toute sa longueur, depuis l'étang jusqu'à l'enracinement de la jetée. Sur l'autre rive, côté Nord, il n'existe qu'un chemin de halage de 5 à 6 mètres de largeur en terrain naturel.

Les travaux de prolongement des jetées sont terminés depuis 1881 ; le montant total s'est élevé à 1,414,972 fr. 83. Le résultat que l'on espérait est atteint.

Les fonds entre les nouveaux musoirs se maintiennent à 4m 50 de profondeur. On s'occupe de mettre l'intérieur du port en rapport avec la nouvelle passe au moyen d'un curage général dont le projet, approuvé le 14 juin 1881 et adjugé le 10 septembre de la même année, s'élève à 380,993 fr. 26. Les crédits alloués antérieurement à 1885 s'élèvent à 302,000 fr. Nous avons obtenu, cette année, pour l'exécution de ce projet, un crédit de 40,000 francs, indépendamment de celui de 90,000 francs qui nous a été accordé pour l'entretien proprement dit du port.

En 1882 il a été construit une maison abri pour le canot de sauvetage.

Un projet de gare d'évitement et de cale de carénage a été approuvé, en principe, par l'Administration supérieure. Les travaux sont évalués à 250,000 francs. Leur exécution permettra aux bateaux à vapeur d'évoluer plus facilement dans le chenal. Après avoir été soumis à l'examen d'une Commission nautique locale et aux formalités d'enquête, l'avant-projet a été adressé, le 29 octobre 1883, à l'Administration supérieure pour obtenir le décret déclaratif d'utilité publique.

Depuis que les jetées ont eté prolongées, le port de Lanouvelle est éclairé par deux feux établis sur les nouveaux musoirs. Une tour en tôle de 9m 64 de hauteur est placée sur le musoir Sud avec feu blanc de 5e ordre; et une potence métallique, sur le musoir Nord, avec feu vert de 5e ordre.

L'ancien phare est démoli.

La superficie du chenal, depuis l'étang jusqu'au rivage déterminé par les basses mers, est de 13 hectares environ. Plus de 180 navires pourraient y trouver place, mais les embarquements et les débarquements ne s'effectuent que sur les 600 mètres de longueur de quai situés au droit de la ville, et cette longueur est suffisante. Les navires qui fréquentent le

port ont en moyenne 2m 50 de tirant d'eau ; quelquefois, mais rarement, ils calent 3 mètres et même 3m 25.

Pendant l'année 1884, il est entré ou sorti 872 navires, jaugeant ensemble 50,293 tonnes.

En 1883, il était entré ou sorti 1,095 navires, jaugeant ensemble 59,399 tonnes. Le mouvement du port a donc subi une diminution de 9,106 tonnes, sur 1883.

La pêche côtière a employé, en 1884, 73 bateaux français et 82 marins. Les produits ont été de 133,250 kilog. de poisson représentant une valeur de 99,640 francs.

Port de Narbonne.

Le Conseil général de l'Aude a invité les Ingénieurs à poursuivre l'étude du projet du port de Narbonne, dont ils avaient proposé la création, en 1878, lors de la préparation du grand programme de travaux publics. Une somme de 2,000 fr. fut mise dans ce but à leur disposition, et la ville de Narbonne, de son côté, leur ouvrit un crédit de 3,000 francs. Ces sommes ont permis de se rendre compte, en effectuant un certain nombre de sondages, qu'aucune difficulté locale ne s'oppose à l'exécution de ce grand projet. Les travaux pourraient même s'exécuter avec une grande facilité et dans de bonnes conditions d'économie, eu égard, bien entendu, à l'importance des dépenses qu'entraîne toujours la création d'un grand port.

Le débouché à la mer se ferait au grau de la Vieille-Nouvelle, afin de laisser au grau de Gruissan sa fonction naturelle de servir d'exutoire aux débordements de la rivière d'Aude.

L'avant-port serait constitué par deux jetées à peu près normales au rivage, distantes l'une de l'autre de 1,400m, et se terminant par des parties convergentes qui laisseraient entre

elles une passe de 280 mètres, implantée par les fonds naturels de 13 à 14 mètres de profondeur.

De cet avant port partirait un canal maritime d'une longueur de 13 à 14 kil., lequel, à travers l'étang de Gruissan et les Basses-plaines, conduirait les navires de commerce et, au besoin, les navires de guerre dans les bassins intérieurs qui seraient établis aux portes mêmes de la ville de Narbonne.

Les sondages effectués ont permis en effet de reconnaître qu'il se trouve là, sous les alluvions fluviales, élevées à peine de 2 ou 3 mètres au-dessus du niveau des mers, une vaste et profonde crique naturelle qui fut sans doute, à l'origine des temps historiques, la raison d'être de la fondation de l'antique métropole maritime des Gaules. Grâce à son admirable situation nautique et commerciale, au fond d'un golfe parfaitement abrité, Narbonne ne manqua pas d'acquérir, sous la domination Romaine, une importance de premier ordre. Cette importance se maintint encore aux temps des Visigoths et des Sarrasins. Mais, pendant la période féodale, sa prospérité décrut peu à peu et finit par s'éteindre entièrement au milieu du XIV^e^ siècle.

A cette époque, la ville se trouvait entourée de marécages pestilentiels, que les apports incessants de limons charriés par les crues de la rivière d'Aude avaient peu à peu substitués aux étangs profonds et salubres, dont le port était primitivement entouré. La population périt ou émigra en presque totalité. Aujourd'hui, nous assistons à un retour de fortune, à un relèvement remarquable de l'antique cité. Les marécages ont fait place à de plantureux vignobles, et la population, qui s'accroît tous les jours, a passé, en moins de vingt ans, de 17,000 à 28,000 âmes.

Le rétablissement à Narbonne d'un port de premier ordre, présenterait assurément un très haut intérêt. Il y a là une situation commerciale de première importanee, il est impossible de le méconnaître ; et, si la valeur qu'elle avait autrefois, au

point de vue nautique, renaissait, Narbonne redeviendrait sans doute ce qu'elle a été si longtemps : l'entrepôt général du commerce de la Méditerranée et de l'Orient avec les bassins de la Garonne et de la Loire. Ce résultat serait sûrement atteint si l'on entreprenait en même temps la sérieuse amélioration de la grande ligne de navigation qui joint l'Océan à la Méditerranée. Ce sont là deux entreprises connexes, et qui se compléteraient naturellement l'une par l'autre.

Suivant qu'on voudrait créér un simple port de commerce, ou bien un port de refuge et de concentration pour nos flottes de guerre, la dépense serait, en chiffres ronds, de 40 ou de 80 millions. L'importance toujours croissante de la Méditerranée dans le concert européen motiverait amplement qu'une étude complète de la question fût ordonnée par les pouvoirs publics. Il ne semble pas, en effet, que l'outillage nautique que la France possède sur les rivages de cette mer soit à la hauteur du rôle qu'elle y doit jouer pour ne pas déchoir de son antique prépondérance.

3° SERVICE HYDRAULIQUE.

Affaires d'usines. — Police des cours d'eau.

L'expédition des affaires concernant la réglementation des prises d'eau se fait très régulièrement.

Jusqu'à ces derniers temps, aucun règlement n'obligeait les riverains à se pourvoir d'une autorisation pour faire des travaux sur les propriétés joignant les cours d'eau. Cependant, comme la démolition peut en être ordonnée quand ils sont de nature à gêner le libre écoulement des eaux, les riverains avaient été conduits généralement à se pourvoir d'une autorisation préalable. Cette obligation a été imposée aux riverains par un arrêté

préfectoral du 31 août 1878, rendu conformément aux prescriptions de la circulaire ministérielle du 31 juin de la même année.

Les projets présentés par le service vicinal pour la fixation des débouchés des ouvrages d'art, sont renvoyés, avec notre avis, dans le plus bref délai possible.

Curages.

L'exécution de ces travaux, fort importante au point de vue agricole, tend à se ralentir. Les affaires qui nous sont adressées sont l'objet d'une instruction aussi prompte que possible, mais l'exécution des projets dressés par les ingénieurs est parfois entravée par l'inertie des intéressés ainsi que par les difficultés législatives et l'absence d'usages locaux. On n'obtiendra de bons résultats que lorsque l'esprit d'association sera plus développé au sein des populations rurales.

Pour faciliter l'action administrative, nous proposons d'ouvrir au budget départemental de 1886, comme cela existe pour 1885, un crédit d'ordre de 13,000 f. en recette et en dépense, qui permettra d'exécuter les travaux d'office, quand besoin sera, sauf à faire rentrer ces avances, au fur et à mesure, par des rôles approuvés par M. le Préfet, par application de la loi du 14 floréal an XI.

Canaux d'irrigation d'intérêt général.

Canal d'Escouloubre.

Les travaux de construction du canal d'irrigation de la commune d'Escouloubre sont dans la même situation que l'an dernier. Les journées volontaires que se sont imposées les

habitants n'ont pas été faites en 1884, mais elles le seront cette année. D'un autre côté, le Conseil municipal a décidé de recourir à un emprunt, afin de pouvoir exécuter, dans le plus bref délai possible, les travaux qui nécessitent des ressources en argent. Il a fait dresser, à cet effet, un projet qui est soumis en ce moment à l'approbation de l'Administration supérieure. Les travaux qui restent à exécuter sont évalués à la somme de 40,000 fr.

Cette somme étant trop importante pour que la commune puisse terminer l'entreprise avec ses propres ressources, le Conseil municipal, par une délibération du 25 mars 1885, a sollicité de l'État et du département un nouveau secours de 20,000 francs, qui, avec l'emprunt de pareille somme que se propose de faire la commune, permettrait aux habitants de voir enfin la réalisation de leur canal.

Le Conseil général de l'Aude, dans sa session d'avril 1885, a alloué, sur les fonds départementaux, la nouvelle subvention de 10,000 fr., et l'administration préfectorale a transmis la demande relative à l'allocation des autres 10,000 fr. à M. le Ministre de l'Agriculture, en le priant de l'accueillir favorablement.

Il y a lieu d'espérer que le complément de la subvention sera accordé sur les fonds de l'État et que cette entreprise sera menée à bonne fin.

Concession d'eau du Canal du Midi.

Un décret du 4 février 1857 a autorisé la Compagnie propriétaire du Canal du Midi à prendre, dans l'Aude, un demi mètre cube d'eau par seconde, au-dessous de l'écluse de Villedubert, près de Trèbes. Cette dérivation a été obtenue au moyen d'un barrage sur la rivière d'Aude qui est entièrement terminé. Il ne reste plus qu'à vérifier si les détails de la prise sont bien

exactement disposés de manière à ce que le canal ne reçoive, en temps d'étiage, que le volume d'eau porté dans l'acte de concession. La Compagnie a été invitée à fournir les dessins et les calculs permettant de s'en assurer. Nous attendons ces documents pour procéder, s'il y a lieu, au récolement définitif. Toutefois ce récolement ne présente plus aujourd'hui un intérêt immédiat, puisque la prise d'eau devra être modifiée en vue des nouveaux projets de submersion des vignes, qui font l'objet de la loi du 3 avril 1880.

Canal du Devez.

Ce canal, dérivé de l'Aude, est destiné à l'arrosage de 120 hectares de terres situées dans les communes de Villedubert et de Trèbes. Il a été concédé par décret du 30 juillet 1875, à M. Salaman, propriétaire d'une partie des terres comprises dans le périmètre. Ce canal était à peine terminé et il ne restait qu'à placer le module régulateur, lorsqu'une crue de l'Aude vint l'ensabler sur une très grande partie de sa longueur; depuis lors il n'a guère plus fonctionné. Le concessionnaire, qui n'a jamais pu d'ailleurs parvenir à s'entendre définitivement avec les propriétaires des terres arrosables, ne s'est plus préoccupé de mettre ses travaux en état de réception, ni même demander une nouvelle prorogation de délai, en sus de celle qui lui aurait été accordée par arrêté préfectoral du 28 août 1874, laquelle a expiré le 3 juillet 1876. Toutefois, comme le barrage construit sur l'Aude à Villedubert, pour le service du canal du Midi, peut servir, en même temps, à l'alimentation du canal du Devez, M. Darzens, le nouveau propriétaire du domaine de M. Salaman, a demandé à lui être substitué en qualité de concessionnaire de ce canal.

D'un autre côté, M. Darzens est en pourparlers avec les Ingénieurs du Canal du Midi, pour obtenir l'autorisation, moyennant redevance, d'alimenter le canal du Devez, en utilisant le dit barrage.

Canal de l'ancien étang de Marseillette.

Une concession de deux mètres cubes d'eau par seconde, réduite à 1,500 litres par l'art. 7 du décret du 4 Février 1857, relatif à la prise d'eau du canal du Midi, à l'écluse de Villedubert, fut faite aux propriétaires de l'ancien étang de Marseillette, par décret du 28 octobre 1849. Cette concession, dérivée de la rivière d'Aude en amont de Marseillette, avait pour objet l'irrigation d'une grande partie des terres du dit domaine, ainsi que le colmatage et le dessalement des parties que les efflorescences salines y rendent impropre la culture des céréales.

La prise d'eau et la dérivation sont établies et fonctionnent, avec toutes les rigoles qui en dépendent, depuis 1856. Les résultats obtenus n'ont pas complètement répondu aux espérances et, malgré cette irrigation, une grande partie de l'étang reste improductive.

Sur la réclamation de divers propritaires et de la commune d'Aiguesvives, relativement au mauvais état dans lequel se trouvent les rigoles, une dépêche Ministérielle, en date du 15 décembre 1880, a invité les Ingénieurs à tenter la formation d'une association syndicale pour l'entretien des canaux d'écoulement, mais les tentatives faites dans ce but n'ont produit aucun résultat.

Canaux de Soulatgé et de Rouffiac-des-Corbières.

Ces deux canaux, qui ont pour but de dériver les eaux de la rivière de Verdouble, pour arroser une surface de 64 hectares, dont 45 dans la commune de Rouffiac, et 19 dans la commune de Soulatgé, sont exécutés à peu près complètement.

Pour la commune de Roufliac, le décret d'utilité publique a été rendu le 23 février 1874, et les dispositions de la prise d'eau réglées par un arrêté préfectoral du 2 février 1875, qui a donné lieu à un procès-verbal de récolement conforme, en date du 18 novembre 1876. Le Conseil général de l'Aude a accordé à ce Syndicat une subvention de 1,000 francs et l'Etat une somme de 1,500 francs pour terminer les travaux.

Ces subventions ont été employées par le Syndicat, et les travaux se trouvent ainsi à peu près terminés. Un arrêté préfectoral du 17 mai 1882 a réglementé l'usage des eaux dérivées pour tous les terrains soumis actuellement à l'arrosage.

Pour la commune de Soulatgé, le décret d'utilité publique a été rendu le 23 novembre 1875, et l'arrêté fixant les dispositions de la prise d'eau, le 31 janvier 1876. Tous les travaux sont terminés et ont fait l'objet d'un procès-verbal de récolement en date du 22 mars 1877.

Cette irrigation est en pleine prospérité.

Canal de Lauthès.

Ce canal, établi sur les deux rives de l'Argent-Double, dans la commune de Rieux-Minervois, sert à l'irrigation de 17 hectares de terre en nature de jardins ou prairies. Les intéressés se sont réunis en association syndicale pour la conservation et l'amélioration des irrigations. L'association a été autorisée par un arrêté préfectoral en date du 9 novembre 1877, et le Syndicat organisé conformément aux statuts, ainsi que le constate le procès-verbal de l'assemblée générale, en date du 3 février 1878. Cette association a présenté, le 17 juillet 1878, un projet de répartition des eaux sur la rive gauche de l'Argent-Double, qui a été approuvé par un arrêté préfectoral du 10 octobre 1878..

Réservoir communal de Saint-Denis.

Ce réservoir a été autorisé par ordonnance du 22 mars 1835, pour l'arrosage de 100 hectares. Un décret du 5 octobre 1864 a autorisé l'extension de la surface arrosable à 142 hectares. Les résultats obtenus sont assez satisfaisants, bien que la capacité du bassin ne soit que de 2,100^{m3} par hectare arrosé. Sa capacité totale est de 255,775^{m3}, l'étendue de la nappe d'eau de 6 hectares 2/3, la hauteur d'eau maximum atteint 9^{m}70, et la longueur de la digue est de 114 mètres.

Le syndicat avait fait prépaparer, en 1870, un nouveau règlement pour la distribution des eaux, plus conforme que l'ancien aux intérêts généraux de l'association des arrosants. Mais, dans l'enquête à laquelle il a été soumis, le règlement proposé a soulevé de telles oppositions que l'affaire en est restée là.

Réservoir de Cenne-Monestiés sur le Lampy.

La commune de Cenne-Monestiés a été autorisée, par un décret d'utilité publique, du 16 Janvier 1882, à établir sur la rivière de Lampy un réservoir destiné a augmenter le débit d'étiage de la dite rivière, afin de permettre le roulement continu de nombreuses usines échelonnées sur son parcours, et d'assurer l'alimentation des fontaines publiques de la localité.

Ce réservoir, fermé au moyen d'un barrage de 23^{m} de hauteur, pourra emmagasiner un volume d'eau de 175,000 mètres cubes.

La dépense prévue est évaluée à 135,000 francs, répartie ainsi qu'il suit :

1° Subvention de l'Etat.....	45,000 fr.
2° Subvention du Département.....	30,000
3e. Dépenses à la charge de la commune.....	60,000
Total égal.....	135,000

Ces travaux, adjugés le 16 septembre 1882, moyennant un rabais de 14 p. 0/0, étaient en pleine activité, lorsque la faillite de l'entrepreneur vint en retarder l'exécution. La résiliation de l'entreprise fut prononcée de droit par arrêté préfectoral du 13 juin 1883. Le montant des travaux exécutés à cette date, à l'entreprise et en régie, s'élevait à 18,450 francs.

Cette entreprise a été réadjugée, le 4 août 1883, au Sieur Galiois, moyennant un rabais de 8 p. 0/0.

Les travaux sont aujourd'hui entièrement terminés, sauf la pose des vannes dont on s'occupe en ce moment et qui sera terminée sous peu de jours.

Les dépenses à l'entreprise ont dépassé de 7,643 fr. 73 et les acquisitions de terrains de 2,807 fr. 23, les évaluations du projet. Mais une nouvelle subvention, s'élevant à 4,746 francs accordée par une décision de M. le Ministre de l'Agriculture du 19 janvier 1885, est venue au secours de la Commune et suffira au paiement des dépenses supplémentaires, grâce aux économies faites sur la somme à valoir.

Réservoirs Projetés.

Le département de l'Aude présente d'autres localités où des réservoirs pourraient être exécutés. Des études ont été faites dans ce but à diverses époques, dans la même région de la Montagne-Noire sur les cours d'eau de Clamoux et de l'Orviel, ainsi que sur la Dure, affluent du Fresquel ; mais les intéressés n'ont jamais pu s'entendre pour entreprendre de semblables ouvrages.

L'expérience du passé semble démontrer péremptoirement que tant que l'Etat n'interviendra pas efficacement, les eaux d'hiver continueront à descendre des hautes vallées pour aller se perdre sans profit ni pour l'industrie ni pour l'agriculture. Et cependant, dans nos brûlantes régions, sous ce climat méditerranéen, qui ne connaît pas, en quelque sorte, les pluies bienfaisantes de l'été, l'établissement de ces grands réservoirs pourrait rendre au pays d'immenses services.

Ces considérations, qui avaient déjà, en 1850, poussé MM. les Ingénieurs Lefort et de Boisanger à dresser des projets très étudiés de réservoirs dans la haute vallée de l'Aude, et à les appuyer très vivement auprès de l'administration supérieure, deviennent de plus en plus pressantes aujourd'hui que le phylloxera fait de terribles ravages dans le département de l'Aude. Dès ce moment, on peut prévoir le jour où il n'y aura plus de culture rémunératrice dans un département devenu exclusivement agricole, parce que l'agriculture y était la meilleure des industries, que là où l'eau coulera à la portée du paysan. En hiver, l'eau sera indispensable pour la conservation des vignobles; en été, pour la culture des plantes fourragères. Or, sous notre climat, en dehors des vignes et des fourrages, les meilleures terres, elles-mêmes, couvrent à peine les frais d'exploitation, tandis que ces deux cultures y déversent une richesse intarissable.

Le département de l'Aude qui, d'après les dernières statistiques officielles, occupe le quatrième rang au point de vue de la richesse foncière, serait donc menacé d'une ruine certaine si les Pouvoirs publics ne prenaient pas les mesures que commande l'intérêt général le plus évident.

Heureusement, ces puissantes considérations ont frappé l'Administration supérieure, et déjà les lois des 3 avril 1880 et 30 juillet 1881, sont venues donner une première satisfaction aux viticulteurs d'une partie de la région.

Mais des mesures de même ordre doivent être évidemment prises sur bien d'autres points où les résultats à espérer sont tout aussi avantageux, et c'est ainsi que l'on sera conduit à reprendre les anciennes études de grands réservoirs en montagne faites par nos prédécesseurs, afin d'assurer, en tout temps, l'alimentation des canaux qui, par la force des choses, s'ouvriront sans doute de toutes parts dans le département.

Comme nous l'avons dit dans notre rapport du 14 août 1884 sur l'aménagement des eaux du département de l'Aude, il résulte de nos propres études, comme de celles de nos devanciers, de M. de Boisanger principalement, que, moyennant une dépense de 4 à 5 millions, on pourrait, sur des points favorables, construire dans nos montagnes 6 réservoirs qui auraient une capacité totale de 28,700,000 mètres cubes.

Deux de ces réservoirs seraient établis sur l'Orbieu, entre St-Pierre-des-Champs et Vignevieille. Celui de St-Pierre-des-Champs présentant une capacité de 6,000,000 mètres cubes et dont le mur de retenue aurait 25 mètres de hauteur, et celui de Durfort, de 3,500,000 mètres cubes, avec un mur de 25 mètres également de haut.

Deux autres ont leur emplacement dans la Montagne-Noire aux environs des Martys ; l'un sur la Dure, à Las-Pradelles, de 14 mètres de haut et 2,575,000^{m} cubes de capacité ; l'autre sur l'Orviel, à la Sague-Grande, de 10^{m} de hauteur et 1,140,000^{m} cubes de capacité.

Enfin les deux derniers s'élèveraient dans les hautes régions de la rivière d'Aude au Capsir ; l'un sur l'Aude même, à Cosangle, l'autre sur la Balcéra, près de son confluent avec la Lladure, en amont de Formiguères. Le réservoir de Balcéra aurait 3,400,000^{m} cubes de capacité pour une hauteur de mur de 18^{m} 35, et enfin celui de Conangle, le plus grand de tous, embrassant une réserve de 12,100,000^{m} cubes pour une hauteur de retenue de 24 mètres.

Canaux de submersion des vignes.

(Lois des 3 avril 1880 et 30 juillet 1881).

La loi précitée du 3 avril 1880 a autorisé l'exécution, par l'État, de canaux dérivés du canal du Midi et embranchements, pour la submersion hivernale de 7,000 hectares plantés en vignes et l'arrosage d'été de 2,700 autres non plantés. Ce vaste périmètre est compris entre le canal du Midi, la rive gauche de l'Aude, la Robine et la mer, depuis Carcassonne jusqu'à Narbonne, Béziers, Adge et l'étang de Thau.

Canaux terminés.

Canal du Sommail.

Les travaux du canal du Sommail destiné à submerger une surface de terrain de 279 hectares situés dans les communes de Sallèles et de St-Marcel, ont été adjugés le 21 août 1880. La dépense s'est élevée à 110,997 fr. 45 y compris l'achat des terrains. Le débit moyen du canal est de 565 litres. La submersion a commencé pendant l'hiver de 1881-1882.

Canal d'Argelliers

Les travaux du canal d'Argelliers destiné à submerger une surface de terrain de 106 hectares, ont été adjugés le 14 sept. 1880. La dépense s'est élevée à 95,833 fr. 20, y compris

l'achat des terrains. Le débit moyen de ce canal est de 380 litres. La submersion a commencé également pendant l'hiver de 1881-1882.

Canal de St-Marcel.

Les travaux du canal de St-Marcel, destiné à submerger une surface de terrain de 385 hectares, ont été adjugés le 26 février 1881. La dépense s'est élevée à 145,522 fr. 24, y compris l'achat des terrains. Le débit moyen est de 775 litres. La submersion a commencé pendant l'hiver 1881-1882.

Canal de Raounel.

Les travaux de ce canal ont été adjugés le 6 août 1881. La surface du terrain à submerger, située dans les communes de Narbonne et de Coursan, est de 503 hectares. La dépense s'est élevée à 324,507 fr. 23, y compris les indemnités de terrain. La submersion a commencé pendant l'hiver de 1882-1883.

Canal de Pézétis.

Les travaux de ce canal ont été adjugés le 17 Septembre 1881. La surface des terrains à submerger, située dans les communes de Sallèles et d'Ouveillan, est de 210 hectares. La dépense s'est élevée à 74,858 fr. 48, y compris l'achat des terrains. La submersion à commencé pendant l'hiver de 1881-1882.

Canal d'Homps.

Les travaux de ce canal ont été adjugés le 2 Septembre 1882. La surface des terrains à submerger, située dans les communes d'Azille et d'Homps, est de 290 hectares. La dépense s'est

élevée à 146,000 fr., y compris l'achat des terrains. La submersion a commencé de fonctionner d'une manière générale pendant l'hiver de 1883-1884, mais un arrosage d'été avait eu lieu déjà en 1883.

Canal de Puichéric-Laredorte.

Les travaux de ce canal ont été adjugés le 2 septembre 1882. La surface des terrains à submerger, située dans les communes de Puichéric et de Laredorte, est de 289 hectares. La dépense s'est élevée à 83,500 francs, y compris les indemnités de terrain. Ce canal est aujourd'hui complètement terminé. La submersion a commencé de fonctionner à partir du 15 février 1883.

Canal de Canet.

(Loi du 30 juillet 1881).

Ce canal, dérivé de la rivière d'Aude, a sa prise d'eau en amont du pont d'Homps. Il embrasse une surface de terrain de 1,738 hectares situés dans les communes de Tourouzelle, Lézignan, Canet et Raissac-d'Aude. Le débit moyen est de 28,000 litres.

Les travaux, s'élevant à la somme de 893,115 fr. 97, sont terminés et le canal est en fonctionnement depuis le mois de janvier 1883.

Ces huit canaux fonctionnent à la grande satisfaction des propriétaires dont les vignes se maintiennent vigoureuses et donnent de magnifiques produits.

CANAUX EN COURS D'EXÉCUTION.

Canal des basses-plaines de Narbonne.

Ce projet, dressé en vertu de la loi du 3 avril 1880, a été approuvé le 14 mai 1884 et mis en adjudication le 7 juin suivant; il est en ce moment en pleine voie d'exécution. La surface du terrain à submerger, située dans les communes de Narbonne et de Coursan, est de 2,400 hectares. La dépense est évaluée, y compris les indemnités de terrain, à 1,047,018 fr. 05.

Les travaux marchent d'une façon très satisfaisante; leur avancement a permis de submerger, pendant l'hiver dernier, une partie du périmètre que ce canal doit desservir, et il est hors de doute que la surface totale pourra être submergée pendant la campagne prochaine.

PROJETS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ADMINISTRATION.

Canaux de Saint-Nazaire et du Viguier.

Les projets définitifs de ces canaux, qui avaient été adressés à l'Administration supérieure pour demander l'exécution d'urgence, ont été ajournés jusqu'à ce que la Compagnie du Canal du Midi, de concert avec le Service du Contrôle, aient examiné s'il y a possibilité d'assurer l'alimentation du Canal du Midi et des canaux de submersion projetés.

Canal de Cuxac-Lespignan.

L'avant-projet de ce canal a été approuvé par décision ministérielle du 13 avril 1883, sous la réserve que le canal sera uniquement alimenté par l'Aude et seulement dans les

temps où le débit de la rivière sera supérieur à 10 mètres cubes. Les dossiers d'enquête d'utilité publique ont été préparés et envoyés le 17 mai 1883. Les Commissions d'enquête se sont réunies : celle de l'arrondissement de Narbonne, le 2 juillet, et celle de l'arrondissement de Béziers, le 8 juillet 1885.

Projets soumis a l'enquête ou revenus de l'enquête.

Canal de Ventenac, situé dans les communes de Ventenac et de Saint-Nazaire, destiné à submerger 298 hectares.

Canal de Roubia-Paraza, situé dans les communes de ce nom, destiné à submerger 336 hectares.

Canal de Renchin, situé dans les communes de Puichéric, Blomac et Marseillette, destiné à submerger 486 hectares.

M. le Ministre de l'Agriculture a décidé, le 14 décembre 1883, qu'il ne pourra être donné suite à aucun projet nouveau à établir en vertu de la loi du 3 avril 1880, qu'après la réglementation des prises des canaux exécutés ou en cours d'exécution qui s'alimentent au Canal du Midi, et dans le cas seulement où cette réglementation viendrait à démontrer qu'il reste encore disponible, sur le volume de 3,300 litres attribué par la loi au Service des submersions, une quantité d'eau suffisante pour alimenter les nouveaux canaux projetés.

Canaux étudiés ou a l'étude.

Canal de Sallèles, dont la surface à submerger serait d'environ ..... 695 hectares.

Canal de l'étang d'Ouveillan	id.....	116
Canal de Jouarres-Olonzac	id.....	362

Canal de Fabrezan.

L'avant-projet du canal de Fabrezan, dérivé de l'Orbieu, dont la dépense est évaluée à 1,100,900 francs, est destiné à submerger 1,552 hectares de vignes situées dans les communes de Ribaute, Camplong, Fabrezan et Ferrals. Après avoir été soumis à l'enquête d'utilité publique, il a été adressé à l'Administration supérieure pour obtenir l'autorisation de l'exécuter aux frais de l'État, comme celui de Canet.

M. le Ministre de l'Agriculture a décidé, le 31 mai 1883, qu'il y avait lieu pour le moment de surseoir à l'exécution de ce projet. Il conviendrait cependant que satisfaction fût donnée aux populations agricoles dont la ruine, à bref délai, est inévitable, si ce canal n'est pas exécuté d'urgence.

Canal de Luc-sur-Orbieu.

Par décision du 20 janvier 1882, M. le Ministre a autorisé l'étude du projet du canal de Luc-sur-Orbieu, dans les communes de Boutenac, Luc et Ornaisons. La surface submersible sera d'environ 1200 hectares.

Les études sur le terrain sont terminées. Comme ce canal, dérivé également de l'Orbieu, se trouve absolument dans la même situation que celui de Fabrezan, on a suspendu, jusqu'à nouvel ordre, la préparation du projet définitif.

Canal de Limoux.

Une dépêche ministérielle du 16 avril 1881 a autorisé l'étude d'un canal, dérivé de l'Aude, pour l'arrosage et la submersion de 560 hectares de terrains situés en aval de Limoux. L'avant-projet s'élevant à 380,000 fr. a été porté à la connais-

sance des principaux intéressés pour qu'ils avisent aux moyens d'en hâter la réalisation. Aucune résolution n'a encore été prise par eux.

Canal d'Alaric.

Sur la demande de la commune de Cruscades, M. le Ministre de l'Agriculture a autorisé, le 12 mars 1884, les études d'un canal qui prendrait le nom de canal d'Alaric. La prise d'eau serait établie sur la rive droite de l'Aude, en face de celle de Villedubert qui alimente, sur la rive gauche, le canal du Midi.

Ce canal desservirait les communes de Berriac, Trèbes, Fontiès, Floure, Barbaira, Capendu, Douzens, Moux, St-Couat, Roquecourbe, Fontcouverte, Conilhac, Lézignan et Cruscades. Sa longueur serait de 35 à 40 kilomètres et le périmètre desservi n'embrasserait pas moins de 6 à 7 mille hectares.

Ces études ont été commencées l'année dernière et vont être reprises incessamment.

Il résulte de ce qui précède que les travaux et les études relatifs à ces nombreux canaux d'un nouveau genre sont poussés avec la plus grande activité et que notre personnel continue à mettre tous ses soins à cette nouvelle branche du service, qui doit avoir la plus heureuse influence sur la prospérité du département.

REDRESSEMENTS ET ENDIGUEMENTS.

Rivière d'Aude.

Aucun projet d'amélioration ayant trait au flottage n'est plus utile, attendu que le transport du bois par radeaux est complètement abandonné et qu'il se fait maintenant par chemin de fer. Depuis cinq ans, il n'a été expédié aucun radeau.

Une amélioration reconnue nécessaire aurait pour objet la régularisation et la fixation du lit de l'Aude, entre Limoux et Carcassonne.

Des études dans ce but furent faites il y a plusieurs années, et les opérations sur le terrain sont terminées et rapportées.

La présentation d'un projet général d'endiguement sur les 14 kilomètres de longueur compris entre le pont de Pomas et Carcassonne, n'ayant donné lieu antérieurement qu'à de longues discussions sans issue, on a tout récemment essayé de présenter des projets partiels et bien délimités aux populations intéressées.

Deux tentatives de ce genre ont été faites à Rouffiac et à Trèbes; mais, malgré le chiffre modéré de la dépense, on n'a pas pu aboutir à la création de syndicats.

On ne peut guère compter sur l'initiative des populations pour mener à bien une opération qui rendrait cependant à la culture une plaine d'une grande fertilité, mais que les ravages périodiques de la rivière laissent aujourd'hui à peu près improductive.

Dessèchements.

On ne peut guère songer à dessècher les étangs salés du littoral maritime du département de l'Aude. L'opération serait-elle possible, qu'elle serait très probablement ruineuse pour la Compagnie qui l'entreprendrait. Aussi l'Administration n'a-t-elle pu jusqu'ici accepter aucune des demandes qui lui ont été soumises pour le dessèchement de ces étangs. En supposant ce dessèchement opéré, la mise en culture des terres salées que les eaux recouvrent aujourd'hui exigerait des dépenses considérables peu en rapport avec les résultats probables qu'on en retirerait. Il faudrait, en effet, pour dessaler ces terrains, y amener de très grandes quantités d'eau douce et y pratiquer un drainage général dont les eaux ne pourraient être rejetées dans la mer qu'à l'aide de machines d'épuisement.

Tout ce qu'il est possible de faire, c'est de favoriser les colmatages naturels que les eaux troubles des affluents des étangs déposent sur les bords, et d'amodier, au fur et à mesure, les terrains conquis sur les eaux par les riverains. C'est ce qui se pratique aujourd'hui.

Dans ce système, on a commencé des études pour le dessèchement des bords de l'étang de Bages qui se colmate très rapidement et dont la profondeur est devenue très faible sur d'assez grandes étendues.

A la suite de nombreuses réclamations des riverains, des propriétaires des salines et des pêcheurs, au sujet du dessalement des eaux de l'étang de Bages et de l'état peu sanitaire de cet étang, deux crédits de 1,000 francs chacun furent accordés par décisions ministérielles des 28 septembre 1877 et 24 juin 1878, afin de procéder aux études sur le terrain ayant pour but d'améliorer son régime. Ces études sont trop incomplètes pour qu'on puisse dresser les projets de desséchement partiels. Elles pourraient être reprises, si un crédit était ouvert à cette fin.

Assainissements.

Dans les Basses-Plaines de Narbonne, il existe une très grande étendue de terrains qui sont inondés lors des grandes crues de cette rivière. Comme ces terrains ont une faible pente, les eaux d'inondation y séjourneraient longtemps au grand détriment des récoltes, si, par les soins des États du Languedoc, des canaux n'y avaient été creusés pour opérer la prompte évacuation des eaux.

Pour assurer l'entretien de ces canaux, une Ordonnance royale du 9 septembre 1844 avait organisé un syndicat de tous les propriétaires intéressés à ces canaux, mais ce syndicat trop étendu comprenait des intérêts trop divers et souvent

opposés. Il a dû par suite être dissous, par décret du 25 mars 1872, pour être remplacé par des syndicats partiels.

On a commencé par s'occuper de la partie la plus basse de la plaine, et, après l'accomplissement des formalités édictées par la loi du 21 juin 1865, un arrêté préfectoral du 17 décembre 1877 a autorisé la formation d'un syndicat comprenant les canaux de Lastours, Grand-Vignes et Sainte-Marie. Une décision ministérielle du 17 mars 1879 lui a accordé une subvention du tiers de la dépense pour les travaux d'entretien, et du tiers aussi pour les travaux neufs, mais seulement jusqu'à concurrence de 25,700 fr.

Le montant des travaux exécutés jusqu'à ce jour s'élève, savoir :

Travaux neufs.....	55,308	22
Travaux d'entretien.....	80,026	63

Et la subvention attribuée à l'État, savoir :

Travaux neufs.....	18,436	07
Travaux d'entretien.....	26,675	54

Une subvention de 4,345 fr. 88 c., relative aux travaux d'entretien de l'année 1884, a été accordée par décision ministérielle du 19 mai 1885.

En 1882, divers propriétaires ayant demandé la formation d'un syndicat pour procéder au curage et à l'entretien de la partie haute du canal de Lastours, le syndicat des Basses-Plaines fut consulté et fut d'avis de prendre ces travaux à sa charge, sous la condition que les demandeurs procéderaient préalablement au premier curage de fonds. Il n'a encore été pris aucune décision à cet égard.

On s'est préoccupé également des améliorations que pourrait réaliser un syndicat des propriétaires de la Basse-plaine de

Fleury, désignée sous le nom de marais de Pissevache. Des études ont été faites pour provoquer l'organisation de ce syndicat qui aurait pour but d'exécuter des travaux tendant à obtenir le colmatage et le dessèchement de ces marais au moyen de canaux de dérivation et d'évacuation. L'avant-projet a été dressé et soumis aux propriétaires intéressés, mais ceux-ci n'ayant pu se mettre d'accord, le projet d'organisation a été suspendu. La dépense prévue est évaluée à 50,000 francs et la surface des terrains à améliorer à 496 hectares.

Bacs et Bateaux.

Il existe dans le département de l'Aude 10 passages d'eau, dont 9 sur la rivière d'Aude et un à l'extrémité supérieure du chenal de Lanouvelle.

Nous donnons ci-après l'indication de ces passages avec le montant du revenu pour chacun d'eux.

Bac de Pieusse	5	»
— Cornèze	»	
— Couffoulens	35	»
— Blomac	2	»
— Castelnau-d'Aude	155	»
— Tourouzelle	25	»
— Montrabech	510	»
— Saint-Nazaire	100	»
— Moussan	420	»
— Lanouvelle	800	»
Produit total	2.052	»

Les quatre premiers et celui de Tourouzelle sont desservis par un simple bâtelet servant au passage des piétons; tous les autres le sont par des bacs à voiture.

Les droits à percevoir à ces divers passages ont été affermés à la fin de l'année 1876 pour 9 années qui ont commencé à courir le 1er janvier 1877 et qui finiront le 31 décembre prochain. Nous nous préoccupons déjà du renouvellement des baux à ferme.

Le matériel des bacs à piétons appartiennent aux fermiers ainsi que celui du bac de Lanouvelle. Celui de Montrabech appartient aux communes de Lézignan et de Roubia. Enfin, ceux de Castelnau-d'Aude, de Moussan et de Saint-Nazaire sont la propriété de l'Etat. La valeur de ce matériel est de 8,200 fr. 50, répartie ainsi qu'il suit :

Bac de Castelnau-d'Aude.....	2.055 »
— Moussan	2.945 50
— Saint-Nazaire.....	3.200 »
Total égal.....	8.200 50

Ce matériel, ainsi que celui qui est la propriété des fermiers et des communes, est bien entretenu ; il n'y a pas lieu d'en renouveler la moindre partie.

Aucun des passages ci-dessus indiqués n'est susceptible d'amélioration et, quoique les cinq petits bâtelets de Pieusse, Couffoulens, Blomac, Tourouzelle et Montrabech ne produisent ensemble qu'un renvenu de 577 francs, il n'y a pas lieu d'en supprimer aucun, parce que tous satisfont à des besoins réels et sont réclamés par les populations.

Pêche fluviale.

La surveillance de la pêche fluviale est exercée par les Ingénieurs, Conducteurs et Employés secondaires des Ponts et Chaussées, avec le concours des chefs cantonniers des routes nationales, ainsi que de trois gardes du flottage de la rivière d'Aude, en ce qui concerne ce cours d'eau.

Les gardes rivières font des tournées de jour et de nuit, mais les chefs cantonniers, à cause des soins que réclament les routes, ne peuvent être envoyés qu'exceptionnellement en tournée de pêche.

Dans le courant de l'année 1884, il a été dressé trois procès-verbaux de pêche.

Un nouveau décret, en date du 16 juin 1885, rendu conformément aux dispositions des articles 1 et 2 de la loi du 31 mai 1865, a interdit d'une manière absolue, pendant cinq ans, à partir du 1er janvier 1885, la pêche de toute espèce de poisson dans les trois parties de la rivière d'Aude ci-après désignées, savoir :

1° Entre le barrage des usines de Gesse et l'embouchure de la rivière de l'Ayguette, sur une longueur de 6,000 mètres ;

2° Entre le barrage du château de Couiza et le barrage Gabarrou, sur une longueur de 4,500 mètres ;

3° Entre le pont du Sou et le pont de Pomas, sur une longueur de 5,500 mètres.

Ces réserves, qui existent depuis le 1er janvier 1875, ne paraissent pas avoir donné des résultats appréciables. Cet insuccès provient, d'une part, de ce que les crues, avec eaux fort troubles, arrivent presque toujours à l'époque du frai, et, de l'autre, de l'impossibilité de surveiller d'une manière sérieuse les braconniers qui exercent leurs ravages pendant la nuit.

Il n'existe pour aucun des autres cours d'eau du département de l'Aude, eu égard à leur faible importance, d'interdiction exceptionnelle en vue de protéger les espèces prédominantes.

La rivière d'Aude est le seul cours d'eau du département où la pêche soit de quelque importance ; mais, entre Quillan et la mer (où elle est classée comme flottable, en vertu de l'ordon-

nance du 10 juillet 1835), la pêche ne peut être affermée au profit de l'Etat. Cette ordonnance fait, en effet, remonter jusqu'à ce même pont de Quillan l'action de l'inscription maritime, et dès lors la pêche y est libre, mais n'y peut être exercée régulièrement que par des marins inscrits.

L'exercice en est régi, savoir : depuis la mer jusqu'à la limite de la salure des eaux, fixée à 7,300 mètres de distance de l'embouchure, par les lois et règlements de police sur la pêche maritime, et depuis cette limite jusqu'au pont de Quillan, par les lois et règlements de la police sur la pêche fluviale.

4° CHEMINS DE FER D'INTÉRÊT LOCAL.

Chemin de fer d'intérêt local de Lézignan à Talairan.

Le Conseil général de l'Aude a concédé, dans sa session d'août 1883, à la Société internationale de travaux publics, le chemin de fer d'intérêt local de Lézignan à Talairan, d'une longueur de 21 kilomètres.

Le dossier de l'avant-projet, dûment complété conformément aux prescritions de la loi du 11 juin 1880, a été adressé à l'administration supérieure pour faire rendre le décret déclaratif d'utilité publique des travaux, et, par sa dépêche du 23 avril 1884, M. le Ministre des travaux publics a fait observer qu'il ne pourrait être donné suite à cette affaire qu'après que le concessionnaire aurait produit : 1° les statuts de la dite société ; 2° une copie de l'acte notarié constatant la souscription de la totalité du capital social et le versement par chaque actionnaire du quart du montant des actions par lui souscrites, et 3° enfin le dernier bilan.

De son côté, le Conseil général, dans sa session d'août 1884, a décidé que si la société concessionnaire n'a pas fourni ces

documents avant la session d'avril 1885 et si, à cette époque, elle n'a pas tenu ses engagements, elle serait déchue de ses droits.

En mars 1885, ladite Société à adressé à M. le Préfet la copie d'une lettre par laquelle la maison Herring et Cie, de Londres, lui garantit son concours pour la mise en œuvre de cette concession.

M. le Ministre des Travaux Publics fait connaître, par sa dépêche du 19 juin 1885, que les renseignements qu'il a fait prendre sur la valeur du concours financier de la maison Herring sont excellents, mais que cela ne saurait dispenser la Société internationale de fournir les documents qui lui ont été demandés. En outre, M. le Ministre fait remarquer que le chemin de fer en question étant situé dans la zone frontière, il était nécessaire de compléter le dossier par le procès-verbal de conférence mixte.

En présence de cette dépêche qui a été notifiée au demandeur en concession, il semble que si celui-ci n'a pas fourni avant la session d'août prochaine, à M. le Ministre des Travaux Publics, la preuve de sa capacité financière, il y aura lieu de prononcer purement et simplement la déchéance de sa concession.

Quant aux renseignements complémentaires demandés par M. le Ministre relativement à la conférence mixte, ils seront fournis prochainement.

Chemin de fer d'intérêt local de Carcassonne à Caunes, avec embranchement sur La Caunette.

La même société a présenté, le 9 avril 1884, un avant-projet de chemin de fer d'intérêt local à voie étroite, destiné à relier Carcassonne à Caunes, avec embranchement sur les mines de La Caunette.

La longueur totale de cette ligne serait de 26,900 mètres, dont 20,400 mètres pour la ligne principale et 6,500 mètres pour l'embranchement. La dépense prévue est de 2,262,261 fr. 70 c., c'est-à-dire de 84,100 fr. par kilomètre environ.

Cet avant-projet a été soumis, en juillet 1884, à une enquête d'utilité publique, et, sur les conclusions de notre rapport du 20 août suivant, le Conseil général, dans sa séance du 22 du même mois, a décidé de renvoyer l'examen de cette affaire à la session d'avril 1885, pour que la Société Internationale de Travaux Publics eût le temps de présenter des données plus complètes et plus exactes en ce qui concerne le trafic de la ligne et les conditions financières de la concession demandée. Mais cette société n'a fourni à l'Administration aucune étude complémentaire. L'affaire n'est donc pas encore suffisamment instruite pour qu'on puisse émettre une opinion ferme sur la convenance, pour le département, de s'engager vis-à-vis du demandeur.

Carcassonne, le 9 juillet 1885.

L'Ingénieur en Chef,

BOUFFET.

SERVICE DES MINES.

Rapport de MM. les Ingénieurs des Mines.

A. Mines de cuivre.

Les mines de cuivre concédées sont celles d'Auriac, de Padern-et-Montgaillard et de Puy-Merle.

La mine d'Auriac, cuivre et métaux associés, concédée par décret du 7 décembre 1859, avec une superficie de 1,175^{h}, sur le territoire d'Auriac, a été l'objet, à diverses reprises, de travaux de recherche qui ont été abandonnés en 1875.

Les mines de Padern-et-Montgaillard, cuivre, plomb et argent, ont été concédées par décret du 17 juin 1872, avec une superficie de 1,428^{h} 65, sur les territoires de Montgaillard et de Padern. L'exploitation, après avoir occupé annuellement jusqu'à 150 ouvriers, a été abandonnée en 1878.

La mine de Puy-Merle, concédée par décret du 16 juin 1876, avec une superficie de 180^{h}, sur le territoire de Saint-Polycarpe, n'a été l'objet d'aucun travail d'exploitation depuis l'octroi de la concession.

B. Mines d'Antimoine.

Il n'y a qu'une seule concession de mines d'antimoine, celle de la Bouzole, instituée par ordonnance du 27 avril 1838, avec une superficie de 37h, sur le territoire de Palairac. L'exploitation, entreprise sur d'anciens travaux, a été complètement abandonnée dès 1840.

C. Mines de fer.

Les concessions de mines de fer sont au nombre de 10 : Serremijeanne et las Coupes, Caune des Causses et Monthaut, Balança, Fourques et la Bouchère des Clausels, La Caunette, Falliéra, La Ferrière, Péchairoux, Castanviels et Salsigne.

La mine de Serremijeanne et las Coupes a été concédée par ordonnances des 10 janvier 1821 et 24 décembre 1846, avec une superficie de 170h, sur les territoires de Palairac et de Villerouge. Cette mine était autrefois exploitée pour l'alimentation des forges catalanes des Corbières. Vers 1874, la Société de Bessèges y a exécuté des travaux de recherche ; mais l'exploitation n'en a pas été commencée par suite de la difficulté des transports, croyons-nous.

La mine de Caune des Causses et Monthaut a été concédée par ordonnances des 3 juin 1851 et 25 novembre 1843, avec une superficie de 570h, sur les territoires de Palairac et communes voisines. Cette mine a été exploitée anciennement, et à différentes reprises, pour l'alimentation des forges catalanes. En 1875, elle a été l'objet de quelques travaux de recherche ; l'exploitation en est restée suspendue, par suite de la difficulté des transports.

La mine de Balança a été concédée par ordonnance du

18 juillet 1831, avec une superficie de 220h, sur le territoire de Cascastel-Villeneuve. Les gîtes, peu connus, ont été anciennement exploités pour l'alimentation de quelques forges catalanes du voisinage. Leur exploitation est suspendue depuis 1831.

La mine de Fourques et la Bouchère des Clauzels a été concédée par les ordonnance et arrêté des 6 octobre 1832 et 15 décembre 1848, avec une superficie de 155h, sur les territoires de Talairan et les communes voisines. L'exploitation y a cessé vers 1850, par suite de la disparition des forges catalanes des Corbières. On y a fait quelques travaux superficiels en 1884.

La mine de la Caunette a été concédée par ordonnance du 28 août 1845, avec une superficie de 87h 15, sur le territoire de Lastours. Les gîtes ont été explorés à diverses reprises jusqu'en 1876 ; mais l'exploitation proprement dite n'en a pas eu lieu, sans doute par suite de l'absence de voies économiques de transport. En 1884, on a extrait 591 tonnes à titre d'essai.

La mine de Falliéra a été concédée par décret du 21 août 1848, avec une superficie de 71h, sur les territoires de Villerouge et de Talairan. Cette mine n'a encore été l'objet que de travaux de recherche superficiels abandonnés depuis l'octroi de la concession.

La mine de La Ferrière a été concédée par arrêté du 25 septembre 1848, avec une superficie de 119h, sur le territoire de Montjoi. Cette concession n'a jamais été exploitée.

La mine de fer de Péchairoux a été concédée par décret du 25 septembre 1848, avec une superficie de 66h 39, sur le territoire de Montjoi. Les recherches ont porté sur un gîte anciennement exploité ; mais elles n'ont pas été suivies d'exploitation.

La mine de Castanviels, fer et manganèse, a été concédée par décret du 24 juillet 1875, avec une superficie de 516h, sur les

territoires de Caunes et de Citou. Les gites ont été l'objet de quelques travaux de reconnaissance, qui ont été abandonnés dès 1877.

La mine de Salsigne a été concédée par décret du 6 février 1877, avec une superficie de 278h 30, sur les territoires de Salsigne et de Villanière. Les gîtes ont été explorés ; mais le concessionnaire n'a encore effectué aucun travail d'exploitation un peu important. En 1884, on a extrait 260 tonnes à titre d'essai.

D. Mines de plomb.

Les mines de plomb sont au nombre de **2** : celle de Villeneuve-les-Chanoines et celle de La Caunette.

La mine de Villeneuve-les-Chanoines a été concédée par ordonnance du 24 février 1844, avec une superficie de 1,590h, sur le territoire de Villeneuve-les-Chanoines et communes voisines. Les travaux d'exploration n'ont duré que quelques années et sont abandonnés depuis 1850.

La mine de La Caunette, plomb-argentifère, a été concédée par décret du 10 février 1879, avec une superficie de 87h 15, sur le territoire de Lastours. Dès la fin de 1883, les parties reconnues dans cette mine étaient épuisées ; on a dû commencer de nouvelles recherches pour suivre les gîtes en profondeur.

E. Mines de Manganèse.

Les mines de manganèse sont au nombre de 4 : la Ferronnière, Saint-Andrieu, Villerembert et La Pouzanque.

La mine de La Ferronnière a été concédée par ordonnance du 16 juillet 1835, avec une superficie de 493h, sur les territoires de Valmigère et communes voisines. En 1884, il a été extrait 331 tonnes 6 de minerais qui ont été expédiés dans les départements voisins.

La mine de Saint-Andrieu a été concédée par ordonnance du 8 avril 1838, avec une superficie de 24h, sur le territoire de Villardebelle. Cette mine n'a jamais été l'objet que de travaux très superficiels, qui ont été abandonnés en 1877.

La mine de Villerembert a été concédée par ordonnance du 12 juin 1838, avec une superficie de 122h, sur le territoire de Caunes. Cette mine n'a été exploitée que pendant les trois premiers trimestres de 1884 et a produit seulement 669 tonnes 5 de minerai de qualité variable.

L'exploitation a été suspendue à la fin de 1884, en raison du prix de revient élevé du minerai.

La mine de La Pouzanque a été concédée par ordonance du 29 juin 1839, avec une superficie de 225h, sur le territoire de Villardebelle. En 1884, cette mine très superficiellement exploitée, a produit seulement 10 tonnes de minerai, et les travaux y ont été suspendus.

F. Mines de houille.

Les mines de houille sont au nombre de 2 : celle de Ségure et celle de Durban.

La mine de Ségure a été concédée par décret du 28 mai 1812, avec une superficie de 1643h, sur les territoires de Tuchan et de Quintillan. L'exploitation, entreprise sur une couche de 0 mètre 70 de charbon maigre, a cessé vers 1857, par suite de la faible puissance de la couche et de l'absence de voies économiques de transport.

La mine de Durban a été concédée par ordonnance du 19 avril 1826, avec une superficie de 116h, sur le territoire de Durban.

Divers travaux de recherche ont été sans succès, à diverses époques, jusqu'en 1857. L'exploitation paraît avoir été empêchée par le peu de puissance des couches ou la mauvaise qualité de leur charbon.

G. Mines de lignite.

Les mines de lignite sont au nombre de 3 : celles de Bize, de Mailhac et de Pouzols et Sainte-Valière.

La mine de Bize, lignite, alun et couperose, a été concédée par ordonnance du 2 décembre 1814, avec une superficie de 1646^{h}, sur le territoire de Bize. Cette mine, dans laquelle l'exploitation porte sur trois couches, d'une puissance totale de 3^{m}20 à 3^{m}50, n'a produit en 1884 que 235 tonnes 6 de combustibles. Les débouchés font toujours défaut.

La mine de Mailhac a été concédée par ordonnance du 30 avril 1828, avec une superficie de 569^{h} sur le territoire de Mailhac. L'exploitation a été arrêtée en 1871 par suite du peu de puissance des couches.

La mine de Pouzols et Sainte-Valière a été concédée par ordonnance du 16 juin 1830, avec une superficie de 2,535^{h}, sur les territoires de Pouzols et communes voisines. L'exploitation a été abandonnée depuis 1872, par suite du peu de puissance de la couche et des difficultés d'épuisement.

H. Minières.

Aucune exploitation de ce genre n'a été tenue en activité en 1884.

I. Carrières.

Les carrières souterraines sont les suivantes :

3	carrières	de dalles	à Armissan.	occupant ensemble	12 ouvriers
8	—	de gypse,	dans différentes localités	id.	24 —
6	—	d'argile	id.	id.	25 —
17	carrières,				61 ouvriers.

Les carrières à ciel ouvert sont les suivantes :

20	carrières	de gypse,	occupant ensemble	84	ouvriers.
7	id.	argile,	id.	20	id.
40	id.	moëll. et pierr. à ch.,	id.	120	id.
11	id.	marbre,	id.	43	id.
22	id.	pierre de taille,	id.	115	id.
7	id.	sable et galets,	id.	36	id.
107	carrières.			418	ouvriers.

Ensemble 124 carrières occupant 479 ouvriers.

Ces carrières sont l'objet d'une surveillance active de la part du Service des Mines, pour assurer l'observation des prescriptions du décret du 21 décembre 1864. Les Ingénieurs des Mines et le Garde-Mines laissent aux exploitants copie des procès-verbaux de leurs visites, s'il y a lieu. En 1884, 59 visites ont été faites, ayant motivé 40 procès-verbaux. La surveillance des carrières par les autorités locales laisse beaucoup à désirer.

Aucun accident de carrière ou de mine n'a été signalé au Service des Mines.

J. Appareils à vapeur.

Les appareils à vapeur sont employés dans toute espèce d'industrie. Un recensement à nouveau et spécial faite par le Service des Mines, du 1er janvier au 15 mai, a montré que le nombre en était de plus de 400, savoir : 395 chaudières actives, 8 inactives et 1 récipient.

Ces appareils sont l'objet d'une surveillance active de la part du Service des Mines pour assurer l'exécution ponctuelle des prescriptions du décret du 30 avril 1880. Les Ingénieurs des

Mines et le Garde-Mines laissent aux industriels copie des procès-verbaux de leurs visites. En 1884, 163 appareils ont été visités.

Un seul accident a été signalé au Service (explosion de la chaudière Belmas, à Carcassonne, le 3 décembre.)

Une association de propriétaires d'appareils à vapeur, dite méridionale, et comprenant le département de l'Aude, a été fondée à Montpellier, le 15 mars 1885. Il est à espérer que les propriétaires d'appareils à vapeur apprécieront les services que peut leur rendre une semblable institution, tant au point de vue de la sécurité qu'au point de vue de l'économie du combustible et qu'ils s'empresseront d'en faire partie, pour assurer l'exécution de l'article 36 du décret du 30 avril 1880.

K. Établissements hydrominéraux.

Les établissements hydrominéraux exploités sont ceux de Rennes-les-Rains, Alet, Campagne, Ginoles et Escouloubre. Aucune modification n'a été apportée dans la consistance et dans l'aménagement de ces divers établissements.

Carcassonne, le 30 mai 1885.

L'Ingénieur des Mines,

BRACONNIER.

Présenté par l'Ingénieur en chef des Mines.

Toulouse, le 7 juin 1885.

A. MEURGEY.

CHAPITRE II.

ÉDIFICES DÉPARTEMENTAUX.

J'ai l'honneur de vous présenter mes propositions budgétaires au sujet des travaux d'entretien et de grosses réparations à faire, en 1886, aux édifices départementaux.

Ces propositions, que je vous prie de vouloir bien approuver, sont inscrites suivant l'ordre du budget.

Préfecture.

Entretien des bâtiments.

Un crédit de 2,000 fr. est indispensable pour l'entretien des bâtiments de l'hôtel et des bureaux. Je vous prie de le voter.

Sous-préfectures.

Entretien des bâtiments.

La somme de 1,500 fr. votée annuellement pour l'entretien des hôtels des Sous-préfectures (appartements et bureaux), doit être conservée pour être répartie par égales parts.

Mobilier départemental.

Hôtels de Préfecture et des Sous-préfectures.

J'ai inscrit au budget le crédit annuel de 1,600 fr. pour l'entretien du mobilier de la Préfecture, et une somme de 500 fr. pouracquisitions.

L'entretien du mobilier de chacune des trois Sous-préfectures nécessite chaque année une somme de 300 francs.

Il convient également de voter pour 1886 une somme de 1000 fr., indispensable pour l'acquisition d'objets mobiliers en remplacement de meubles hors d'usage. Ce crédit serait réparti par égales parts entre les Sous-préfectures de Limoux et de Narbonne. Soit ensemble pour les Sous-préfectures, 1,900 fr.

Inspection d'Académie.

Mobilier. — Entretien.

J'ai maintenu le crédit de 50 fr. annuellement voté à cet effet.

Écoles normales.

Bâtiments et Mobilier. — Entretien.

Les crédits annuels pour réparations et appropriations des bâtiments des écoles normales et pour leur mobilier, sont portés au budget, savoir :

Bâtiments...	École normale de garçons.....	700	»
	École normale de filles.....	300	»
Mobilier....	École normale de garçons.....	300	»
	École normale de filles.....	300	»

Casernes de gendarmerie appartenant au département.

Entretien.

Le crédit d'entretien des casernes de gendarmerie appartenant au département doit être maintenu comme précédemment, bien qu'à peine suffisant :

Pour Carcassonne.....	500	»
Pour Narbonne.....	400	»
Pour Quillan.....	200	»

Casernes de gendarmerie louées.

Le nombre des casernes de gendarmerie louées par le département est de 29.

Pour assurer le paiement des loyers, un crédit de 42,800 fr. est nécessaire.

J'ai inscrit cette somme au budget de 1886. Je vous prie, messieurs, de vouloir bien l'y maintenir.

État des loyers des casernes de gendarmerie.

ARRONDISSEMENTS.	DÉSIGNATION des CASERNES.	NOMS des PROPRIÉTAIRES.	DATE des BAUX.	DURÉE DES BAUX. Nombre d'années.	DURÉE DES BAUX. ÉPOQUE D'ENTRÉE en jouissance.	DURÉE DES BAUX. ÉPOQUE de fin de bail.	Montant du loyer annuel.
CARCASSONNE.	Alzonne	Vialatte Henri	22 août 1878	18	1er janvier 1879	31 décem. 1896	1800
	Capendu	Mme Bacou	15 juin 1883	9	21 juin 1883	20 juin 1892	1800
	Conques	Teisseire François	27 mai 1869	18	1er mai 1870	31 avril 1888	900
	Mas-Cabardès	Lagarde A. sa veuve.	8 décembre 1879	15	1er avril 1880	31 mars 1895	1100
	Idem. pour jardin	Alla Jacques-Ant.	8 décembre 1879	15	1er avril 1880	31 mars 1895	150
	Lagrasse	Fourés Noël-Jules	17 décemb. 1875	18	1er juillet 1876	30 juin 1894	1200
	Cuxac-Cabardès	Fabre Baptiste	25 juin 1875	18	1 octobre 1875	30 septem. 1893	1100
	Montréal	La Comm. de Montréal	29 juin 1882	9	2 mai 1882	1er mai 1891	1500
	Mouthoumet	Gravère Fran -Alcid.	17 août 1878	9	1er juillet 1878	30 juin 1887	900
	Peyriac-Minerv.	Metge	22 août 1872	15	1er juin 1873	31 mai 1888	1250
	Saissac	Cumenge Adél. ép. Daydé.	11 juillet 1878	9	1er octobre 1879	30 septemb. 1888	1000
	Tuchan	Veuve Foulquier	23 juin 1884	9	1er juin 1884	31 Mai 1893.	1000
CASTELNAUDARY.	Belpech	Marty Louis-Bernard	3 juin 1869	18	1er juillet 1870	30 juin 1888	900
	Castelnaudary	Jammes Valentin	31 décemb. 1882	18	1er mai 1883	31 décemb. 1901	5000
	Fanjeaux	Gleizes Chambert	20 nov. 1882	12	1er août 1882	31 juillet 1894	1500
	Salles-sur-l'Hers.	La Commune	1 décembre 1874	18	1er août 1875	31 juillet 1893	1500
LIMOUX	Axat	De Dax	19 juin 1878	15	1er novem. 1878	31 octobre 1893	850
	Belvèze	Pontet Eug. ve Maynadier	21 juin 1878	15	1er novem. 1878	31 octobre 1893	1050
	Chalabre	Delmas Elise	19 juillet 1878	15	1er janvier 1879	31 décem. 1893	1200
	Espezel	Caussou Léon-Théod.	25 juin 1871	9	1er décem. 1880	30 novemb. 1889	800
	Couiza	Raynaud Célestin	10 juin 1879	18	1er juillet 1879	30 juin 1897	1300
	Limoux	Nougairol Edmond.	27 décemb. 1872	25	13 juillet 1873	12 juillet 1897	1900
	St-Hilaire	Bonnafous et Tesseire	14 mars 1874	18	1er janvier 1875	31 décem. 1893	1200
NARBONNE.	Lézignan	Fabre Auguste	30 déc. 1882	9	28 août 1883	28 août 1892	3000
	Cabezac	Marty Augustin	5 juillet 1880	9	1er janvier 1881	31 décemb. 1889	1500
	Coursan	Durand Pierre	19 juin 1878	15	1er juillet 1878	30 juin 1893	1750
	Durban	Gazaniol Hippolyte	5 juillet 1880	15	1er août 1880	31 juillet 1895	1200
	Sigean	Vié Antoine	31 janvier 1875	18	1er janvier 1875	31 décemb. 1893	1600
	Fitou	Ribel Benjamin	7 juin 1875	20	1er juillet 1875	30 juin 1895	900
	Thézan	Lagarde	1er Août 1884	18	1er Août 1884	3 juillet 1902	1800
						TOTAL...	42650

Dépenses diverses, telles que les frais de ramonage, etc..... 150

TOTAL GÉNÉRAL..... 42800

Casernes de gendarmerie.

Éclairage et remplacement des drapeaux.

Le crédit annuel de 600 fr. est indispensable. Je vous propose de le voter.

Palais de Justice.

Entretien des bâtiments.

Les credits d'entretien des bâtiments des tribunaux d'arrondissement étaient, l'an dernier :

Pour Carcassonne, de.....	650 »
Pour Castelnaudary, de.....	200 »
Pour Limoux, de.....	200 »
Pour Narbonne, de.....	350 »
Total.....	1,400 »

Il convient de conserver cette allocation.

Mobilier des Tribunaux.

Entretien. — Acquisitions.

La somme de 500 fr., accordée pour l'entretien du mobilier des tribunaux du département, suffit aux besoins qui sont signalés dans le courant de l'année.

Il convient d'allouer pour acquisitions de mobilier, savoir :

Tribunal de Carcassonne. — Remplacement du drap du siège du Tribunal civil; réfection de chaises et de fauteuils.	350 »
Tribunal de Narbonne. — Remplacement de rideaux hors d'usage en diverses salles.....	300 »
Soit.....	650 »

Hôtels des Sous-préfectures.

Grosses réparations.

Une somme de 2,400 fr. est absolument nécessaire pour exécuter, en 1886, savoir :

Sous-préfecture de Narbonne. — Complément de l'aménagement de la terrasse située au-dessus du Cabinet du Sous-préfet	600 »
Sous-préfecture de Limoux. — Mise en état de la galerie des bureaux qui longe la rivière, réfection de la toiture et des contrevents du jardin	1,800 »
Total égal	2,400 »

Palais de Justice.

Grosses réparations.

Il est de toute nécessité d'exécuter au Palais de Justice de Narbonne diverses réparations dont le montant est évalué à 600 fr. J'ai inscrit cette somme au budget de 1886. Veuillez bien l'y maintenir.

Casernes de Gendarmerie.

Grosses réparations.

Sur la proposition de M. l'Architecte, j'ai inscrit à mon projet de budget une somme de 3,120 fr., nécessaire pour travaux de grosses réparations aux casernes de gendarmerie, savoir :

Caserne de Carcassonne	1620 »
— Narbonne	1000 »
— Quillan	500 »

Je vous prie de voter ce crédit.

Prisons.

Entretien.

Je vous propose de voter, comme les années précédentes, un crédit de 2,300 francs pour parer aux dépenses d'entretien les plus urgentes des prisons départementales.

Cette somme sera répartie comme suit :

Prison de Carcassonne..	entretien.....	400	1600	»
	gr. réparations..	1200		
— Castelnaudary.	Entretien.....		200	»
— Limoux.	id.		200	»
— Narbonne.	id.		300	»
	Total.....		2300	»

Hôtel de la Préfecture.

Éclairage au gaz de l'Hôtel et des Bureaux.

Je vous propose de voter pour cet objet un crédit de 1400 fr. égal à celui de l'exercice courant.

Corps-de-garde de la Préfecture.

Chauffage et éclairage

Comme l'année dernière, il convient d'inscrire au budget un crédit de 100 francs qui peut être nécessaire pour assurer le chauffage et l'éclairage du corps-de-garde de la Préfecture.

Édifices départementaux.

Illuminations.

Je vous prie de maintenir au budget le crédit de 1500 francs nécessaire pour les dépenses d'illumination des édifices départementaux les jours de fêtes publiques.

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES.

Vous avez voté, dans votre dernière session d'avril, une somme de 696 fr. 70 pour le classement des archives des Sous-Préfectures de Castelnaudary et de Limoux.

Les archives de Castelnaudary sont seules classées à l'heure actuelle, une indisposition assez grave ayant empêché M. Laurent de diriger le classement des archives de Limoux.

J'ai l'honneur de vous communiquer un extrait du rapport de M. l'Archiviste départemental, dans lequel il est question des archives de Castelnaudary. Cet extrait est revêtu du visa approbatif de M. le Sous-Préfet de Castelnaudary.

J'ai cru devoir maintenir dans mes propositions budgétaires les sommes allouées au budget précédent pour assurer la marche du service des Archives départementales. M. Laurent expose, dans le rapport suivant, la situation des Archives départementales, communales et hospitalières, pendant l'exercice 1884-1885.

I.

Local.

Dans une dépêche, en date du 21 septembre 1884, M. le Ministre de l'Instruction publique insistait sur la nécessité d'agrandir le local affecté aux Archives du département. Je dois

constater que cette question d'agrandissement n'a pas été résolue, d'une manière définitive, à la session du mois d'avril dernier.

Aucun versement de papiers administratifs, aucune réintégration d'archives anciennes provenant du greffe du Tribunal civil de Carcassonne et de la Sous-Préfecture de Narbonne, ne pourront avoir lieu tant que les quatre pièces du service vicinal ne seront pas mises à la disposition des Archives.

II.

Dépôt et don d'archives anciennes.

Deux communes, Arques (canton de Couiza, arrondissement de Limoux) et Coustouge (canton de Durban, arrondissement de Narbonne), ont déposé leurs titres aux Archives du département, afin d'en assurer la conservation.

Les archives anciennes d'Arques se composent de treize pièces sur parchemin. (XIIIe-XVIIe siècles).

Plusieurs de ces chartes nous montrent les consuls et la communauté d'Arques luttant énergiquement au XIVe siècle, contre Guiraud de Voisins, seigneur dudit lieu, pour défendre les franchises, privilèges et libertés qui leur ont été accordés au siècle précédent par Gilles de Voisins (*Franchisias et libertates consulibus et universitati predicte in prima fundatione ipsius ville concessas per nobilem dominum Egidium de Vicinis bone memorie.*)

Les pièces déposées aux Archives par la commune de Coustouge sont au nombre de douze, dont deux ont cinq mètres et cinq mètres vingt cent. de longueur (XIVe-XVIIe siècles).

L'une des plus anciennes contient, sous forme de *vidimus*, une charte d'affranchissement octroyée le 3 novembre 1291,

par Arnauld du Lac aux habitants de Coustouge. (*Ego Arnaldus de Lacu, dominus in parte castri de Costogia, libero, manumitto et affranquio singulos homines meos et feminas de mansata in dicto castro*).

Quelques-unes de ces pièces sont relatives à des différends survenus au sujet de droits d'usages entre la communauté de Coustouge et les seigneurs des bastides de Viviers, de Caraguille, de Parazols, et les communautés de Fontjoncouse, de Donos, de Thézan, de Villerouge-la-Panouse, de St-Laurent-de-la-Cabrerisse, de Jonquières, d'Albas et de Fenouillères.

Ces divers documents sont d'un grand intérêt pour les personnes qui veulent étudier sérieusement l'histoire de nos anciennes communes.

M. Parra, de Limoux, a fait don aux Archives départementales d'un plan-atlas en neuf feuilles (fin du XVIII^e^ siècle) de la commune de Gardie (canton de St-Hilaire), qui est intitulé :

« Plans géométriques de la seigneurie de Gardie, relatés avec les nouvelles reconnoissances consenties en faveur de Messire Jean-Joseph Lazare de Combettes, chanoine théologal et pénitencier de l'église métropole Sainte-Cécile d'Alby, vicaire général du diocèse dudit Alby, abbé commandataire de Saint-Hillaire, et, en cette qualité, seigneur temporel dudit Saint-Hillaire et autres dépendances de ladite abbaye, et de haut et puissant seigneur Charles Emmanuel de Gratet de Dolomieu, chanoine de l'église Saint-Pierre de Vienne, en Dauphiné, comte de St-Chef et de St-Theudere, vicaire général du diocèse dudit Vienne, abbé commandataire de St-Hillaire, successeur dudit messire de Combettes, par les emphitéotes de ladite seigneurie de Gardie, les années 1779, 1780, 1781 et suivantes, devant M^e^ Jacques Lafon, notaire royal de Preixan, résidant à Saint-Hillaire. »

III.

Versements de papiers administratifs.

Les versements de papiers administratifs, recommandés par la circulaire ministérielle du 6 mars 1843 (art. 25 et 26), ont été effectués les 27 octobre 1884; 13 avril, 10 mai et 2 juin 1885.

Ces versements ont été faits :

1° Par la Trésorerie générale : 148 registres (1857-1876); 24 liasses de rôles et journaux à souches de l'arrondissement de Carcassonne (année 1882).

2° Par M. le Préfet : 1 liasse (épidémie cholérique : secours aux victimes; comptes du comité central, 1884-1885).

3° Par la troisième division : 5 liasses (service des mines et service hydraulique, 1874-1884).

IV.

Classement.

Archives anciennes. — La réorganisation des séries B (cours et juridictions), E (féodalité, communes, bourgeoisie et familles) et H (clergé régulier) a été commencée.

Le travail principal accompli dans les archives anciennes est le classement et la rédaction du catalogue des plans antérieurs à 1790.

Les plans des communes conservés aux Archives du département appartiennent à la fin du XVII^e^ siècle et au XVIII^e^ siècle. Ils sont de trois sortes : en liasses, en rouleaux et en atlas.

Ces derniers sont presque toujours accompagnés d'une légende en sept colonnes, indiquant : 1° les numéros des articles ; 2° les noms des emphitéotes ; 3° la nature des terrains ; 4° les noms des locaux ; 5° la page du terrier ; 6° les articles de reconnaissance ; 7° les contenances.

Les mesures mentionnées le plus souvent dans ces plans, sont les cannes et les seterées de Carcassonne et de Montpellier.

A Carcassonne, la canne carrée valait 3 mètres carrés 183 ; à Montpellier, 3 mètres carrés 948.

La seterée, mesure de Carcassonne, variait entre 22 ares 41 (Saint-Pierre-des-Champs) et 1 hectare 14 ares 59 centiares (Labécède-Lauraguais).

La seterée, mesure de Montpellier, offrait les variations suivantes : 17 ares 687 (Argeliers). — 40 ares 428 (Arques, Lagrasse, Ribaute, Thézan, Fontjoncouse, Leucate, etc.)

Les communes dont les plans sont conservés aux Archives départementales, sont :

Arrondissement de Carcassonne.

CANTON D'ALZONNE : Alzonne, Aragon, Caux, Eulalie (Ste-), Moussoulens, Ventenac-Cabardès.

CANTON DE CAPENDU : Barbaira (et Mairac), Bouilhonnac, Comigne, Couat-d'Aude (Saint-), Douzens (et terroir de Bubas), Floure, Fontiès-d'Aude, Mas-des-Cours, Montirat, Roquecourbe, Trèbes, Villedubert.

CANTON DE CARCASSONNE, *(Est et Ouest)* : Berriac, Carcassonne (Grèzes, Maquens, Villalbe et chemins de Carcassonne à Cuxac-Cabardès, Montlaur, Montolieu et Saissac), Cavanac, Leuc, Palaja.

Canton de Conques : Bagnoles, Conques (et terroir d'Azac, taillable de Conques, juridiction de Villegailhenc), Limousis, Villalier, Villemoustaussou.

Canton de Lagrasse : Caunettes-en-Val, Lagrasse (ville et fiefs claustraux ; cloître et jardin), Montlaur, Ribaute, Talairan.

Canton de Mas-Cabardès : Lastours (et la Caunette), Mas-Cabardès, Miraval-Cabardès, Tourette (La).

Canton de Montréal : Alairac (et fief de Saint-Pierre), Lavalette, Montréal, Preixan, Rouffiac-d'Aude (et fief de Gaure).

Canton de Peyriac-Minervois : Azille, Blomac, Cabrespine, Castans, Caunes, Frichoux (Saint-), Laure, Lespinassière, Pépieux, Puichéric, Rieux-Minervois, Trausse, Villeneuve-les-Chanoines.

Canton de Saissac : Brousses, Fontiers-Cabardès, Fraïssé-Cabardès, Lacombe.

Canton de Tuchan : Paziols, Tuchan.

Arrondissement de Castelnaudary.

Canton de Castelnaudary *(Nord)* : Carlipa, Papoul (Saint-), Paulet (Saint-), Villespy.

Canton de Castelnaudary *(Sud)* : Castelnaudary, Laurabuc, Mas-Saintes-Puelles, Mireval-Lauraguais, Pexiora, Ricaud, Villepinte.

Canton de fanjeaux : Cassaigne (la), Laurac (et Vibram), Plavilla, Villasavary (et terroir de Besplas).

Arrondissement de Limoux.

Canton d'Alaigne : Alaigne, Brézilhac, Cailhau, Cambieure, Courtète (la), Donazac, Fenouillet, Ferran, Gramazie, Lasserre, Malviès, Mazerolles, Montgradail, Routier, Villarzel-du-Razès.

CANTON D'AXAT : Bousquet (le), Connozouls, Escouloubre, Montfort.

CANTON DE BELCAIRE : Aunat, Fontanès.

CANTON DE CHALABRE : Colombe-sur-l'Hers (Sainte-).

CANTON DE LIMOUX : Cépie, Pieusse.

CANTON DE QUILLAN : Coudons, Quillan (Laval), Quirbajou.

CANTON DE SAINT-HILAIRE : Clermont, Gardie, Greffeil, Ladern, Molières, Verzeille, Villebazy.

Arrondissement de Narbonne.

CANTON DE LÉZIGNAN : André-de-Roquelongue (Saint-), Camplong, Ferrals, Fontcouverte, Montseret.

CANTON DE SIGEAN : La Nouvelle (Sainte-Lucie).

Les Archives de l'Aude possèdent aussi quelques plans de communes des départements de l'Hérault, du Tarn et des Pyrénées-Orientales.

HÉRAULT : Cantignergues, Colombiers, Julien (Saint-), Maraussan, Maureilhan, etc.

TARN : La Bastide, Saint-Amans, Saint-Amans-Valtoret.

PYRÉNÉES-ORIENTALES : Vingrau.

Ces plans se rattachent à divers fonds d'abbayes conservés aux Archives du département.

Archives modernes.

Les archives modernes étaient dans une confusion extrême. Des tas considérables de papiers étaient empilés dans toutes les salles des Archives, à terre, sur des tables et sur des chaises.

Grâce au zèle et à l'activité de M. Laurency, Archiviste-adjoint, l'ordre matértel de ces archives est maintenant assuré.

Environ 300 volumes et 900 registres ont été mis en ordre ; plus de 1100 liasses ont été réparties entre les séries suivantes des archives modernes :

Série K (Lois, ordonnances et arrêtés).	138	liasses.
Série M (Personnel et administration générale).	406	id.
Série N (Administration et compt. départem)...	37	id.
Série O (Administration et compt. commun.)...	358	id.
Série P (Finances).....	110	id.
Série S (Travaux publics).....	95	id.
Série T (Instruction publique, sciences et arts).	4	id.
Série X (Établissements de bienfaisance).....	7	id.
Série Y (Établissements de répression).....	3	id.

V.

Inspection des Archives communales et hospitalières.

Archives communales.

Les archives des communes du canton de Castelnaudary (nord et sud) et de plusieurs autres communes du département ont été inspectées pendant l'exercice 1884-1885.

Un compte-rendu sur l'état de chacun de ces dépôts d'archives est annexé au présent rapport.

La situation des archives modernes est en général satisfaisante. Les archives antérieures à 1790 sont dans le plus grand abandon. Une circulaire a été insérée dans le n° 18 du Recueil des Actes administratifs (année 1885), afin d'engager les communes à déposer leurs titres anciens aux Archives du département.

A la suite de mes tournées d'inspection, j'ai dressé un tableau sommaire des documents antérieurs à 1790 que j'ai rencontrés

dans les trente-deux communes du canton de Castelnaudary. Ce tableau a été imprimé sous le titre suivant: *Répertoire des archives communales du canton de Castelnaudary, antérieures à 1790.*

Archives Hospitalières.

Hospice de Carcassonne. — M. l'Inspecteur Général, lors de sa dernière tournée, constatait que les archives de l'hospice de Carcassonne, placées sur des rayons dans le bureau de l'économat, étaient endommagées par la fumée d'un poële.

L'état matériel de ces archives a subi d'importantes améliorations. Les collections sont actuellement déposées dans une salle du 1er étage, où elles sont très convenablement installées.

Il n'existe aucun inventaire des archives de l'hospice. MM. les Membres de la Commission administrative voudront certainement terminer la réorganisation de leurs archives anciennes, en faisant classer et inventorier les documents qu'elles renferment.

Les archives de l'hospice de Carcassonne possèdent des lettres-patentes de Louis XIV, plusieurs bulles des papes Innocent XII, Clément XI et Clément XII, et une collection de registres de recettes et dépenses, de compoix, et de registres de délibérations antérieurs à 1790.

Hospice de Castelnaudary. — L'inventaire des archives hospitalières de Castelnaudary, rédigé en 1864, est incomplet. Un inventaire plus détaillé a été commencé par M. Dufaure. Il y a lieu de le continuer activement, et d'établir dans le dépôt un classement plus méthodique, en répartissant distinctement les registres et liasses en séries, selon les instructions ministérielles du 10 juin 1854.

Les principaux documents à signaler, dans les archives de l'hospice de Castelnaudary, sont :

Série A. — Lettres-patentes ordonnant la réunion à l'hôpital des biens de la maladrerie de Lasbordes et de Saint-Martin-la-Lande, etc. (1696-1789, 6 sceaux).

Série B. — Titres de propriété de l'hospice (1462-1785).

Série D. — Inventaire général des actes, titres et papiers de l'hôpital, par M. de Ferrand (1er août 1682).

Série E. — L'inventaire de 1864 ne mentionne aucun document dans cette série; il existe cependant des registres de délibérations et des comptes appartenant à la série E (fin du XVIIe siècle et XVIIIe siècle).

Les inventaires des meubles de l'hospice et des effets de la chapelle de Daniel Bertrand de Langle, évêque de Saint-Papoul (25 juin 1774 et 5 mai 1780), doivent également faire partie de la série E.

Les archives de l'hospice possèdent, en outre, plusieurs pièces qui sont fort curieuses au point de vue de l'histoire locale :

1° Un procès-verbal de l'état des églises paroissiales de l'évêché de Saint-Papoul (24 avril 1775).

2° Une description détaillée du palais épiscopal de St-Papoul (6 novembre 1775).

3° Un mémoire sur le château de Villespy, dans lequel il est question de « faire déclarer le château vétusté, en y construisant « des logements nécessaires et commodes pour l'administration « des domaines en dépendant et pour faire un pied à terre à « MM. les évêques toutes les fois qu'ils jugeront à propos d'y « venir. » (16 janvier 1776).

Hospice de Limoux. — La plus ancienne pièce conservée dans les archives de l'hospice est un inventaire des biens, meubles et immeubles; de la maladrerie de Limoux (1321).

On remarque dans la série A : 1° Les lettres adressées par Louis XIV au cardinal de Bonzy, archevêque de Narbonne, pour l'engager à fonder un hôpital général à Limoux (17 août 1676).

2° Les lettres-patentes de Louis XIV pour l'établissement d'un hôpital général à Limoux, conformément aux avis donnés par le cardinal de Bonzy et par M. d'Aguesseau, intendant de la Province (1678).

La Série B contient des baux, testaments et actes de donations en faveur de l'hôpital (1389-1779).

La Série E : Délibérations de l'Hôpital N. D. de Limoux (1650-1800).

Comptes des recettes et dépenses et pièces justificatives des comptes (1650-1790).

Inventaire du mobilier de l'hôpital (8 avril 1658).

Inventaire des revenus de l'hôpital général, en grains, argent, meubles, immeubles, vaisselle, linge et effets de toute nature, y compris les charges supportées par l'établissement (9 juin 1790).

La Série F : Cahiers d'entrée et de sortie des personnes admises à l'hôpital (1724-1729).

Registres des décès des malades civils et militaires (1750-1800).

Les archives de l'hospice de Limoux sont très bien tenues. Classées par liasses et mises en partie dans des cartons, elles ont été inventoriées conformément à la circulaire du 10 juin 1854.

Hospices de Narbonne. — J'attirerai surtout votre attention, Monsieur le Préfet, sur les archives hospitalières de Narbonne. Ces archives, conservées dans la salle du Conseil d'administration des hospices, ont été classées et inventoriées par M. Hippolyte Faure, d'une manière aussi savante que désintéressée.

Les archives anciennes des hospices de Narbonne comprennent :

1° Série A (Documents relatifs à l'origine des établissements) 50 articles, 1593-1788.

2° Série B (Titres de propriété) 736 articles, 1122-1790.

3° Série C (Matières ecclésiastiques en général) 62 articles, 1613-1790.

4° Série D (Inventaires et récépissés), 3 articles, 1653-1677

5° Série E (Administration de l'établissement) 256 articles, 1579-1792.

6° Série F (Service intérieur) 5 articles, 1680-1803.

7° Série G (Papiers et registres des institutions succursales des établissements) 59 articles, 1646-1801.

8° Série H (Pièces diverses) 55 articles, 1636-1782.

L'inventaire, en trois volumes in-4°, des archives anciennes et modernes des hospices de Narbonne, rédigé par M. Faure et imprimé à ses frais, a valu à cet érudit les félicitations des juges les plus compétents.

VI.

Archives des Sous-Préfectures.

Les archives de la Sous-Préfecture de Castelnaudary ont été classées par l'Archiviste-adjoint, sous la direction de l'Archiviste, conformément à la circulaire ministérielle du 24 avril 1841.

Les registres à supprimer sont déposés dans une salle voisine de celle des archives. La vente de ces registres sera soumise à

l'approbation de M. le Ministre de l'Instruction publique aussitôt que le classement des archives de la Sous-Préfecture de Limoux sera terminé.

Les documents se rattachant à la période révolutionnaire seront réintégrés dans les Archives du département.

Des détails sur le classement des archives de la Sous-Préfecture de Castelnaudary sont contenus, Monsieur le Préfet, dans le rapport que j'ai eu l'honneur de vous adresser le 30 mai dernier.

VII.

Bibliothèque Administrative et Bibliothèque particulière des Archives.

Bibliothèque Administrative. — Les ouvrages de la Bibliothèque administrative sont en grande partie conservés dans les bureaux de la Préfecture. Le local qui leur est affecté dans les salles 4 et 5 des Archives départementales est tout à fait insuffisant.

Quelques volumes ont pu être versés aux Archives :

Archives parlementaires. — Tomes 19, 20 et 21, 51 à 58, par Mavidal et Laurent, in-4°, 1884-1885.

Brevets d'inventions. — Année 1870, in-4°, 1884.

Table des délibérations du Conseil général du Doubs, par Jules Gauthier, in-8°, 1884.

Journal officiel (année 1884).

Recueil des Actes administratifs du département (année 1884).

Ces volumes ont été inscrits sur le catalogue de la Bibliothèque administrative.

Bibliothèque particulière des Archives. — La Bibliothèque particulière des archives s'est accrue, par voie d'acquisition, des ouvrages suivants :

La Cité de Carcassonne, par Viollet-le-Duc, in-8°, 1881.

La Cité de Carcassonne, par Victor Boyer, in-8°, 1884.

M. Cornet-Peyrusse a donné à la Bibliothèque des Archives le Tome II du Cartulaire de l'ancien Diocèse de Carcassonne, par Mahul, ainsi que la table générale dudit cartulaire.

Les ouvrages et les inventaires d'archives adressés par le Ministère et les départements, sont :

Catalogue des manuscrits des bibliothèques publiques, in-4°, Tomes V et VI, 1878-1879.

Lois, instructions, règlements relatifs aux archives départementales, in-8°, 1884.

Bulletin des Bibliothèques et des Archives, in-8°, 1884, nos 1, 2 et 3.

Inventaires des archives départementales de l'Aisne, de l'Allier, du Calvados, de l'Isère, du Lot, de la Marne, de la Mayenne, de Seine-et-Oise, du Tarn, de Vaucluse, etc.

Inventaire des archives communales de Romorantin.

Inventaire des archives hospitalières de la Haute-Vienne.

VIII.

Demandes de recherches. — Expéditions.

Les demandes de recherches adressées par les particuliers et les administrations, et les communications avec déplacement, depuis le 1er juillet 1884 jusqu'au 30 juin 1885, s'élèvent à 302.

Elles se décomposent ainsi :

Recherches dans les archives antérieures à 1790.....	133
Recherches dans les arch. de la période intermédiaire...	22
Recherches dans les archives postérieures à 1800.....	117
Communications avec déplacement.....	30

Ces demandes de recherches proviennent des localités suivantes :

Alet, Alzonne, Amans (Saint-), Barbaira, Carcassonne, Castelnaudary, Conques, Couiza, Coursan, Eulalie (Sainte-), Fa, Issel, Lafage, Laure, Lézignan, Limoux, Malviès, Martin-de-Villereglan (Saint-), Narbonne, Polycarpe (Saint-), Prouilhe, Rieux-Minervois, Roquefort-des-Corbières, Saissac, Trèbes, Villanière, Villasavary, Villeneuve-les-Chanoines, Villesèque-des-Corbières (Aude).

Alby (Tarn), — Auxerre (Yonne), — Bar-le-Duc (Meuse), Bordeaux (Gironde), — Castel-Sarrazin (Tarn-et-Garonne), Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme), — Livinière (La) (Hérault), Lombez (Gers), — Mâcon (Saône-et-Loire), — Montauban (Tarn-et-Garonne), — Montpellier (Hérault), — Paris, — Perpignan (Pyrénées-Orientales), — Puy (Le) (Haute-Loire).

Pregny près Genève (Suisse).

Huit rôles d'expéditions de pièces et la vente d'un exemplaire de l'Inventaire des Archives départementales antérieures à 1790 ont produit la somme de 26 fr. qui a été versée dans la caisse de M. le Trésorier-Payeur Général, au profit du département.

IX

Crédit à inscrire au budget pour 1886.

En terminant, j'ai l'honneur de vous proposer, Monsieur le Préfet, de maintenir au budget de 1886 les sommes votées pour l'année 1885.

Daignez agréer, Monsieur le Préfet, l'hommage de mon profond respect.

L'Archiviste du département, Inspecteur des Archives communales et hospitalières,

Paul LAURENT.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

Enseignement secondaire et enseignement primaire.

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-après le rapport de M. l'Inspecteur d'Académie sur la situation de l'enseignement secondaire et de l'enseignement primaire dans le département.

I. — SITUATION DES COMMUNES.

Sur 437 communes, 428 sont pourvues d'une école publique;

5 sont légalement réunies à d'autres, savoir: La Courtète (175 habitants), à Hounoux; Peyrolles (170 habitants), à Serres; Péchairic et le Py (149 habitants), à Cahuzac; Cumiès (93 habitants), à Molleville; Villedubert (142 habit.), à Bouilhonnac.

1 commune, Mas-des-Cours (70 habitants), a une école libre laïque tenant lieu d'école publique.

3 communes sont dépourvues d'écoles. Ce sont : Corbières (144 habitants); Gueytes-et-Labastide (106 habitants); Caunettes-sur-Lauquet, (52 habitants).

Caunettes demande la création d'une école publique, mais elle ne peut encore offrir une maison d'école.

Le nombre des communes de plus de 500 habitants, encore dépourvues d'écoles publiques de filles, qui était de 25 en 1883, n'est plus que de 13 actuellement.

Ce sont :

Arrondissement de Carcassonne.

Moussoulens (510 habitants) ; Saint-Denis, (503 habitants), Rieux-Minervois (2539 habitants); Marseillette (583 habitants);

Arrondissement de Castelnaudary.

Castelnaudary (10,059 habitants).

Arrondissement de Narbonne.

Coursan (3458 habitants); Vinassan (519 habitants); Cascastel et Villeneuve (771 habitants) ; Ste-Valière (546 hab.) Treilles (619 habitants).

Arrondissement de Limoux.

Festes et St-André (506 habitants); Puilaurens (515 hab.); Roquefort-de-Sault (609 habitants).

A ces 13 communes, il conviendrait de joindre Montréal et Sigean, qui ne remplissent qu'à moitié leurs obligations légales en annexant des classes gratuites communales à des écoles libres payantes, ce qui est contraire aux prescriptions de la circulaire ministérielle du 25 septembre 1881.

Depuis le mois d'octobre 1884, des écoles publiques de filles ont été créées à Limoux, Camplong et Fraissé-des-Corbières. Sainte-Valière est en instance pour dédoubler son école mixte; Treilles, pour obtenir la création d'une seconde école mixte qui serait installée au hameau de Caves. Les communes de Festes et Saint-André, Puilaurens, Roquefort-de-Sault, Cascastel et Villeneuve sont divisées en deux sections qui ont chacune leur école mixte. La création d'écoles spéciales de filles n'y est pas d'absolue nécessité.

II. — ECOLES.

A la fin de l'année scolaire 1883-1884, le nombre total des écoles primaires, publiques ou libres, était de 773 (au lieu de 762 en 1883), et celui des classes de 1156 (au lieu de 1134 en 1883), pour une population de 40835 garçons et filles de 6 à 13 ans, ce qui donne en moyenne une école pour 52 et une classe pour 35 élèves d'âge scolaire.

1° Écoles publiques.

On comptait 657 écoles publiques (avec 855 classes) ainsi réparties:

Écoles spéciales aux garçons: laïques.....	200	205
congréganistes..	5	
Écoles spéciales aux filles: laïques.....	147	188
congréganistes..	41	
Écoles mixtes: laïques.....	263	264
congréganistes.	1	
		657

2° Créations d'écoles et de classes.

Depuis le mois d'octobre 1883 jusqu'à ce jour, des écoles publiques de filles ont été créées à Bages, Sallèles-d'Aude, Ventenac, Raissac-d'Aude, Camplong, Fraissé-des-Corbières et Limoux.

2 écoles mixtes à Montgradail et à Villalbe.

7 emplois d'instituteurs adjoints à Tourouzelle, Bize, Belcaire, Bages, Montredon, Saint-Nazaire et Pépieux; 11 emplois d'institutrices adjointes à Bize, Pexiora, Fleury, Ferrals, Montbrun, Fabrezan, Moux, Sallèles-d'Aude, Conques, Pépieux et Saint-Nazaire.

3° Écoles libres.

On compte 116 écoles libres, réparties ainsi qu'il suit:

Ecoles spéciales aux garçons : laïques.....	7	16
congréganistes.	9	
Écoles spéciales aux filles : laïques.....	26	94
congréganistes.	68	
Ecoles mixtes : laïques.....	1	6
congréganistes.	5	
		116

Ces 116 écoles comprennent 299 classes.

III. — Élèves. — Fréquentation.

Le nombre total des élèves en 1883-1884, d'après les états de situation dressés par M. les inspecteurs primaires, a été de 47,981, soit 144 de plus que l'année précédente.

Les écoles publiques ont reçu:

Garçons	21,849	»
Filles	16,249	»

Les écoles libres ont reçu:

Garçons	2,072	»
Filles....	7,814	»

35,990 élèves (21,191 garçons et 14,799 filles) appartiennent aux écoles laïques. — 11,991 (2,730 garçons et 9,261 filles) appartiennent aux écoles congréganistes.

Sur les 47,981 élèves reçus dans les écoles publiques et libres, 42,429 en moyenne, soit 88,428 p. °/₀ les ont fréquentées avec assiduité. C'est un progrès sur l'année précédente, où 47,837 inscrits donnaient, comme moyenne de fréquentation, 42,121 , soit 88,051 p. °/₀. L'excédant en plus serait de 0,377 pour °/₀.

La fréquentation est d'ailleurs variable et dépend de l'époque de l'année, des travaux des champs, du temps. Ainsi, le recensement de la population scolaire des écoles primaires publiques, prescrit par M. le Ministre et opéré exactement le 10 février 1885, a donné les résultats suivants :

	Garçons.	Filles.
Inscrits.	20,757	15,900
Présents.	17,510	12,958

Le même recensement, opéré dans les mêmes conditions le 5 avril 1884, donnait des résultats très différents :

	Garçons.	Filles.
Inscrits.	20,698	15,748
Présents.	18,183	13,372

En février 1885, le nombre des élèves fréquentant les écoles publiques était de 82, 95 p. °/₀, tandis qu'il était de 86, 38 p. °/₀, en avril 1884. Cette différence s'explique par ce fait que le 10 février était une journée très pluvieuse.

En résumé, la fréquentation est assez bonne; mais, si l'on en juge par les résultats que donnent les mois les plus favorables de l'année, le nombre des abstentions est encore de 12 à 14 p. %, ce qui est trop considérable.

La loi du 28 mars 1882 n'est guère appliquée et les commissions scolaires, en général, ne fonctionnent point.

Cependant la situation générale du département de l'Aude est relativement satisfaisante et les progrès de l'instruction primaire sont sensibles, si l'on remarque que le nombre des conscrits de 1883 qui savaient lire, était de 91, 3 p. %, tandis qu'il n'était que de 87, 4 p. % en 1880, et que l'Aude, qui n'était qu'au 41e rang en 1880, occupe actuellement le 34e rang.

IV. — Écoles maternelles et enfantines.

Le nombre des écoles maternelles publiques ou libres était de 29 en 1884 au lieu de 22 en 1883. En 1883-1884, à la suite de la laïcisation des écoles publiques de la Cité et de St-Gimer à Carcassonne, et de celle de Conques, 3 écoles libres congréganistes se sont ouvertes dans ces localités.

2 écoles publiques laïques ont été ouvertes à Carcassonne, au (Bastion), et à Trèbes; deux écoles libres à Carcassonne, rue de la Préfecture, et à Alzonne.

Les 29 écoles maternelles existant en octobre 1884 étaient réparties de la manière suivante:

Écoles maternelles publiques	laïques.....	7	15
	congréganist..	8	
Écoles maternelles libres....	laïques.. ...	2	14
	congréganist .	12	

Ces écoles ont reçu 3,917 enfants, soit (838 élèves dans les écoles laïques, 3079 dans les écoles congréganistes ; 2418 dans les écoles publiques ; 1499 dans les écoles libres). Au total, on constate une augmentation de 343 élèves, l'année 1883 n'en comptant que 3574

Depuis octobre 1884, des écoles maternelles ont été créées à Quillan et à Villemoustaussou.

Un certain nombre de communes n'ayant pas d'écoles maternelles ont demandé et obtenu la création d'écoles ou de classes enfantines qui reçoivent les enfants de 4 à 7 ans. A la fin de l'année scolaire 1884 on en comptait 16 recevant 574 enfants. Celles de Névian, Nébias, Durban, Ginestas, Sallèles-d'Aude et Caunes ont été créées au cours de l'année scolaire 1883-1884.

V. — COURS D'ADULTES.

En 1883-1884, le nombre des cours d'adultes a été de 265, comprenant 4,120 élèves, savoir :

Cours d'adultes pour hommes	213.	—	3,535 élèves.
— pour femmes	52.	—	585 élèves.
	265.	—	4,120

Si l'on compare ces chiffres à ceux de l'année précédente, on constate une diminution très notable pour le nombre des cours et des élèves (soit 150 cours et 359 élèves en moins). Elle s'explique par le contrôle sérieux qu'ont imposé aux cours d'adultes l'arrêté et la circulaire ministérielle du 4 avril 1882, et surtout par le progrès de l'enseignement primaire, qui, en restreignant le nombre des illettrés, tend à faire disparaître une institution qui a rendu de réels services, mais dont l'utilité n'est

plus aussi généralement reconnue. Ainsi l'on ne compte que 960 illettrés ayant suivi les cours, et la moyenne de la fréquentation pour l'ensemble des auditeurs n'excède pas 2 mois et demi, 3 mois au plus.

VI. Enseignement primaire supérieur.

Le département comprend actuellement six cours complémentaires d'études primaires supérieures : 5 pour les garçons, à Quillan, Villasavary, Limoux, Carcassonne, Narbonne; 1 pour les filles, à Narbonne; celui de Quillan a été ouvert en 1883; les 5 autres en 1884.

A la fin de l'année scolaire 1883-1884, le nombre des élèves fréquentant ces cours était de 122 (92 garçons et 30 filles).

VII. État matériel des Écoles.

Au 1er octobre 1884, les 657 écoles publiques du département étaient installées dans 619 immeubles, dont 445 appartenant aux communes, 176 prêtés ou loués.

Sur les 445 maisons d'école appartenant aux communes, 276, soit 4 de plus que l'année précédente, étaient jugées convenables; 167 étaient à réparer ou à construire.

Du 1er juin 1878 au 31 décembre 1883, les dépenses effectuées pour améliorer la situation matérielle des écoles s'étaient élevées à 5,418,086 fr. L'État avait accordé 1,888,370 fr. de subvention.

L'arrêté du 25 mars 1884, fixant la répartition par département de la subvention affectée pour l'exercice 1885 aux écoles

primaires, a attribué 283,000 f. au département de l'Aude. Le total des subventions demandées par le Conseil général, depuis avril 1883 jusqu'en mars 1884, était de 1,266,163 fr. L'État a accordé, de mars à décembre 1884, une subvention de 279,700 francs et l'autorisation d'emprunter à la Caisse des écoles 124,900 fr., soit 404,600 fr. pour 42 projets de construction, d'appropriation ou d'acquisition de mobilier scolaire. La dépense totale de ces projets, si l'on tient compte de la part contributive des communes, est de 780,000 fr. environ.

Ainsi, en 6 ans, le département a consacré 6,196,008 fr. à ses écoles primaires, et l'État à contribué à cette dépense pour 2,168,070 fr.

Malgré ces résultats remarquables, il reste encore beaucoup à faire. Il y aurait lieu de construire 29 écoles de hameaux et 144 écoles de chefs-lieux communaux (Pour 95 d'entr'elles, on réclame l'urgence.). La dépense qui reste à effectuer ne serait pas inférieure à 1,500,000 fr.

VIII. PERSONNEL ENSEIGNANT.

Au 1er octobre 1884, le personnel enseignant des écoles publiques comprenait :

Instituteurs laïques dirigeant des écoles spéciales.....	200	417
Instituteurs laïques dirigeant des écoles mixtes.....	217	
Instituteurs congréganistes dirigeant des écoles spéciales.....		5
Institutrices laïques dirigeant des écoles spéciales.....	147	172
Institutrices laïques dirigeant des écoles mixtes.....	25	
Institutrices congrég. dirigeant des écoles spéciales.	41	42
Institutrices congréganistes dirigeant des écoles mixtes....	1	
Directeurs d'écoles laïques de hameau.....	13	21
Directrices d'écoles laïques de hameau.....	8	
		657

Instituteurs adjoints laïques	110
Instituteurs adjoints congréganistes	13
Institutrices adjointes laïques	59
Institutrices adjointes congréganistes	16
	198

L'Enseignement libre comptait :

Instituteurs titulaires laïques	8
Instituteurs titulaires congréganistes	9
Institutrices titulaires laïques	26
Institutrices titulaires congréganistes	73
Instituteurs adjoints laïques	1
Instituteurs adjoints congréganistes	33
Institutrices adjointes laïques	40
Institutrices adjointes congréganistes	163
	353

Si l'on compte 22 directrices et sous-directrices d'écoles maternelles publiques, et 14 directrices et sous-directrices d'écoles maternelles libres, on trouve un total de 1,244 personnes vouées à l'instruction primaire dans le département, dont 877 publiques, 357 libres, 868 laïques, 376 congréganistes. C'est une augmentation de 36 instituteurs et institutrices.

1,091 instituteurs, institutrices et directrices d'écoles maternelles sont pourvus des titres de capacité exigés par la loi du 16 juin 1881. — 153 en sont dépourvus, parmi lesquels 13 instituteurs (3 laïques, 10 congréganistes); 140 institutrices (6 laïques, 134 congréganistes).

Sous ce rapport, il convient de constater un progrès assez sensible : la proportion des non brevetés, qui était de 14,23 p. % en 1883, n'est plus que de 12,29 p. % en 1884.

Recrutemunt du Personnel.

Si l'on considère le nombre des instituteurs et institutrices qui sont entrés dans l'enseignement primaire public, au cours des trois dernières années 1882, — 1883, — 1884, on constate pour les instituteurs débutants : 39 nominations en 1882, 31 en 1883, 27 en 1884, soit en moyenne **32**. Pour les institutrices débutantes: 43 nominations en 1882, — 44 en 1883, — 38 en 1884, soit en moyenne **41**.

Pour recruter ces **32** instituteurs et ces **41** institutrices, nous avons recours d'abord aux deux écoles normales de Carcassonne, puis aux candidatures nombreuses qui se produisent parmi les jeunes gens et jeunes filles pourvus du brevet de capacité.

Ecoles normales.

L'École normale d'Instituteurs compte 51 élèves maîtres (17 en 3me année, 16 en 2me année, 18 en 1re année). Elle fournit à peu près la moitié du contingent nécessaire chaque année, et les élèves sortants sont généralement pourvus d'un emploi à la rentrée des classes.

L'École normale d'Institutrices compte 29 élèves (4 en 3nre année, 15 en 2me, 10 en 1re année). Ce nombre est évidemment très insuffisant pour le recrutement du personnel qui, pour les 3/4, ne peut se faire que par les candidatures étrangères à l'école.

Jusqu'ici on ne pouvait songer à faire entrer un plus grand nombre d'élèves-maîtresses dans un local étroit et malsain. Il y a lieu d'espérer qu'au 1er octobre prochain, l'Ecole normale d'Institutrices sera transférée dans un local plus vaste et plus convenable, quel qu'il soit, et que le nombre des élèves pourra être augmenté.

L'École normale d'Instituteurs, elle aussi, est insuffisante; les bâtiments sont vieux, mal distribués; tous les services sont en souffrance. Le Conseil général s'est préoccupé de cette situation dans sa dernière session d'avril. Nos deux Ecoles normales seront dont, dans un avenir prochain, bien installées et capables de recevoir le nombre d'élèves nécessaire aux besoins du service de l'enseignement primaire.

Tous les élèves-maîtres et toutes les élèves-maîtresses de 1re année ont obtenu le brevet élémentaire; 4 élèves-maîtres et 5 élèves-maîtresses sont sortis avec le brevet supérieur. Ces succès témoignent de la force des études, du travail des élèves et de la bonne direction des deux écoles.

Examens du Brevet de Capacité.

Certificat d'aptitude à la direction des Écoles maternelles.

En 1884, dans les deux sessions de mars et de juillet, 179 aspirants et 233 aspirantes se sont présentés aux examens du Brevet de capacité. Sur ce nombre 75 aspirants et 144 aspirantes ont été brévetés, ce qui donne une proportion de 41,9 % pour les aspirants, et de 61,8 % pour les aspirantes. Les résultats du brevets supérieur ont été les suivants : 23 aspirants examinés, 5 admis ; 47 aspirantes examinées, 15 admises.

En 1884, 29 aspirantes se sont présentées aux examens du certificat d'aptitude à la direction des Écoles maternelles : 23 laïques, 6 congréganistes.

Ont été admises :

Aspirantes	laïques.....	18
id.	congréganistes ..	0

IX. — INSPECTION PRIMAIRE.

L'Inspection des Écoles s'est faite régulièrement et de la façon la plus satisfaisante. Je crois devoir renouveler le vœu déjà exprimé concernant le dédoublement de la circonscription de Limoux, qui comprend 152 communes et 221 écoles, dont 207 publiques, alors que les autres circonscriptions comptent de 61 à 79 communes au plus, et de 101 à 128 écoles publiques. Quels que soient l'activité et le zèle de l'Inspecteur, il lui est presque impossible de suffire à une tâche aussi lourde. Il convient d'ajouter que, dans l'arrondissement de Limoux, qui est montagneux, le service de l'inspection est rendu encore plus pénible par la difficulté des communications. La création d'une sixième circonscription d'inspection primaire est donc urgente. Elle pourrait être formée des cantons de Belcaire, Axat, Chalabre et Quillan.

Quillan serait le lieu de résidence de l'Inspecteur.

X. — ENSEIGNEMENT.

A l'exception de quelques écoles où l'on néglige d'enseigner, dans le cours élémentaire, le dessin, la morale et les sciences, le programme obligatoire des études est suivi partout et enseigné à tous les élèves.

a lecture a cessé d'être purement mécanique. La plupart des maîtres s'efforcent d'obtenir une prononciation plus correcte, une diction plus convenable, et les textes sont expliqués avec plus de soin. Malheureusement les difficultés que nos maîtres rencontrent dans l'usage du patois rendent les progrès assez lents.

Pour l'écriture, on n'adopte pas partout les meilleurs principes. Là où l'instituteur n'emploie pas les cahiers de méthode, il se contente de faire imiter une phrase écrite au tableau noir. La démonstration des principes ne se fait que dans les bonnes classes.

L'enseignement de la langue se borne encore trop à l'orthographe usuelle, mais la copie des verbes et les analyses commencent à tenir moins de place et sont avantageusement remplacées par des dictées expliquées et par des résumés oraux ou écrits qui initient les enfants aux principes de style.

Les leçons d'arithmétique consistent trop dans la pratique pure et simple des opérations ; on ne donne pas assez de soin au raisonnement et aux applications.

Les progrès en histoire sont peu sensibles. Cela tient à ce que l'instituteur se met difficilement à la portée des enfants et ne sait pas toujours se rendre à la fois clair et intéressant.

La géographie est mieux enseignée. Les élèves ont déjà l'habitude des cartes et commencent à reproduire sur leurs cahiers ou au tableau noir la forme des lieux géographiques qu'ils ont appris.

L'enseignement de la morale, des sciences et du dessin, ajouté au programme obligatoire depuis deux ans seulement, ne donne pas encore de résultats bien appréciables.

XI. — Institutions auxiliaires.

1° Bibliothèques populaires.

Au 31 décembre 1884, le nombre des bibliothèques populaires était de 246, soit 7 de plus qu'en 1883. Le nombre des livres à prêter était de 20,573, soit une augmentation de 562; le nom-

bre des prêts a été de 13,255 inférieur de 126 au chiffre de l'année précédente.

Bien que la diminution des prêts ne soit pas très considérable, elle témoigne cependant d'une certaine indifférence de la part des lecteurs. On ne peut la combattre que par le renouvellement et l'acquisition de livres de lecture. MM. les Inspecteurs se préoccupent de cette situation; dans l'arrondissement de Castelnaudary, l'œuvre du sou des Bibliothèques, récemment créée, commence à donner des résultats satisfaisants. Il y a lieu d'espérer que de nouveaux progrès seront réalisés dans l'institution si utile des bibliothèques populaires.

2° Musées scolaires.

L'institution des Musées scolaires vous doit, Monsieur le Préfet, les progrès considérables qui ont été réalisés en moins d'un an. Il n'existait, en 1883, de musées que dans un petit nombre de communes. Actuellement on en compte 292, comprenant environ 40,000 échantillons divers. L'arrondissement de Limoux est le seul qui soit resté jusqu'ici en dehors du mouvement très accentué qui s'est produit dans les autres circonscriptions.

Dans le seul arrondissement de Carcassonne, le chiffre des souscriptions s'est élevé à 10,129 fr. 55 c. Cette somme a été presque entièrement employée. Les 400 fr. 80 c. redûs à certaines communes leurs seront rendus en livres.

Dans l'arrondissement de Castelnaudary, l'ensemble des souscriptions a été de 4,467 fr. 35 c.

Dans l'arrondissement de Narbonne, il a été de 3.992 fr.

C'est donc une somme totale de 18,588 fr. 90 c., consacrée à l'œuvre des Musées scolaires.

3° Caisses d'épargne scolaires.

A la fin de 1884, il existait 125 caisses d'épargnes scolaires; les livrets étaient au nombre de 2,147 et les sommes inscrites s'élevaient à 39,309 fr. 72 c. Le nombre des caisses d'épargne et des livrets a diminué, mais le total des sommes inscrites est supérieur de 904 fr. 72 c. à celui de l'année précédente, qui était de 38,405 fr. 95 cent.

4° Certificat d'études primaires.

613 Certificats d'études primaires ont été délivrés en 1884, soit 52 de moins que l'année précédente. Le nombre des élèves présentés était inférieur de 94 élèves (947 au lieu de 1041). — 390 garçons sur 606 inscrits, et 223 filles sur 340, ont obtenu ce diplôme.

5° Caisses des Écoles.

A la fin de 1884, on constatait l'existence de 153 Caisses d'écoles; les recettes s'élevaient à 13,028 fr. 75 c., et les dépenses à 3,599 fr. 45 c.

6° Société de Secours Mutuels.

Au 31 décembre 1884, la Société de Secours mutuels des instituteurs et des institutrices du département de l'Aude comptait 234 sociétaires, soit 4 de plus qu'en 1883, et possédait un actif de 28,984 francs, soit en plus 7,612 francs.

VII. — BIBLIOTHÈQUES PÉDAGOGIQUES.

Les conférences pédagogiques, au nombre de deux, ont été suivies avec exactitude dans tous les cantons. Le nombre des bibliothèques pédagogiques s'est élevé à 23, et le nombre de volumes qu'elles contiennent à 5,500 environ.

Telle est, Monsieur le Préfet, la situation de l'enseignement primaire dans le département de l'Aude. Sans doute, bien des améliorations sont encore désirées, mais l'année 1884 n'a pas été stérile : de sérieux progrès ont été réalisés ; ils sont de nature à nous donner confiance dans l'avenir.

PHYLLOXERA.

Le service du phylloxera a cessé de fonctionner le 31 mai, conformément à votre délibération du mois d'août 1884.

Le délégué départemental s'est occoupé de faire rentrer tout le matériel appartenant au département, et, dès qu'il y aura réussi, nous mettrons ce matériel en vente.

J'ai l'honneur de vous soumettre une délibération par laquelle le Comice agricole de Limoux demande que du sulfure soit accordé à cet arrondissement, qui a pris une très faible part aux subventions départementales.

ASSISTANCE PUBLIQUE DE L'AUDE.

Enfants assistés.

Protection du premier âge. — Aliénés. — Médecine cantonale.

SERVICE DES ENFANTS ASSISTÉS.

Rapport de l'Inspecteur départemental à M. le Préfet de de l'Aude, sur le service des Enfants assistés, pendant l'année 1884 et le premier semestre de l'année 1885.

MONSIEUR LE PRÉFET,

J'ai l'honneur de vous présenter mon rapport annuel sur le fonctionnement du service des enfants assistés.

Mouvement pendant l'année 1884.

Enfants de 1 jour à 13 ans.

Au 31 décembre 1883, le nombre des enfants était de 264, se décomposant de la manière suivante :

Trouvés.....	6	
Abandonnés.....	236	264
Orphelins pauvres.....	22	

Il en a été admis en 1884... 41 :

Trouvés.....	1	
Abandonnés.....	32	41
Orphelins pauvres.....	8	

Ce qui forme un total général de..... 305 enfants de 1 jour à 13 ans, ayant pris part à l'assistance pendant l'année 1884.

52 enfants ont été rayés des contrôles pour les causes suivantes :

	Remis à leurs parents ou bienfaiteurs.	Ayant atteint l'âge de 13 ans.	Décédés.	TOTAL.
Trouvés.....	»	1	»	1
Abandonnés.....	15	13	19	47
Orphelins pauvres.....	1	2	1	4
	16	16	20	52

Si de 305, on retranche ce nombre de 52, on obtient 253 enfants restant au 31 décembre 1884.

Ces enfants sont ainsi placés :

à l'hospice....	trouvés.....	»	6
	abandonnés.....	3	
	orphelins pauvres.....	3	
à la campagne.	trouvés...	6	247
	abandonnés	218	
	orphelins pauvres.....	23	
	Total.....		253

Ainsi divisés :

	Garçons.	Filles.	TOTAL.
Trouvés.....	4	2	6
Abandonnés	95	126	221
Orphelins pauvres....	16	10	26
	115	138	253

N° 1. — Tableau comparatif des admissions en 1883 et 1884.

	Division des enfants par catégorie.	ANNÉES		Différence pour 1884.	
		1883.	1884.	en plus.	en moins.
Élèves des Hospices.....	Trouvés	1	1	»	»
	Abandonnés...	39	30	»	9
	Orphelins.....	5	10	5	»
	Totaux...	45	41	5	9
Enfants secourus temporairem^t.	Légitimes.....	69	82	13	»
	Naturels.....	74	104	30	»
	Totaux...	143	186	43	»

N° 2. Tableau comparatif des radiations en 1883-1884.

	CAUSES des RADIATIONS.	ANNÉES.		DIFFÉRENCE pour 1884.	
		1883.	1884.	en plus	en moins
Enfants assistés.	Décédés à l'hospice.	12	8	»	4
	id. chez les prop.	10	12	2	»
	Rendus.	19	16	»	3
	Parvenus à 13 ans.	16	16	»	»
	Totaux.....	57	52	2	7
Secourus temporairement.	Secours expirés.....	145	126	»	19
	Décédés.....	29	41	12	»
	Légitimés.	3	7	4	»
	Secours supprimés.	9	35	26	»
	Passés à l'assistance.	5	6	1	»
	Totaux.....	191	215	43	19

Mouvement pendant le 1er semestre 1885.

1° Nombre des Enfants au 1er janvier 1885.				
Elèves de l'assistance	à l'hospice	6	253	485
	chez les dépositaires	247		
Secours temporaires.	Enfants légitimes	105	232	
	Enfants naturels	127		
Total		485	485	
2° Enfants admis pendant le 1er semestre 1885.				
Elèves de l'assistance	Trouvés	1	8	100
	Abandonnés	6		
	Orphelins	1		
Secours temporaires	Enfants légitimes	36	92	
	Enfants naturels	56		
Total des admissions		100	100	
Total des enfants au 1er janvier 1885 et des admis pendant le 1er sem. 1885				585
3° Radiations pendant le 1er semestre 1885.				
Elèves de l'assistance	Décédés à l'hospice	1	27	101
	Décédés chez les dépositaires	1		
	Rendus	5		
	Parvenus à 13 ans	20		
Secours temporaires.	Secours expirés	66	74	
	Décédés	2		
	Légitimés	»		
	Secours supprimés	3		
	Enfants passés à l'assistance	3		
Total des radiations		101	101	
4° Nombre des Enfants existant au 1er juillet 1885.				
Elèves de l'assistance	à l'hospice	2	234	484
	chez les dépositaires	232		
Enfants secourus	Enfants légitimes	117	250	
	Enfants naturels	133		
Totaux égaux		484	484	

Tableau comparatif des admissions pendant le 1er semestre de 1884-1885.

	DIVISION des Enfants par catégorie.	1er SEMESTRE. 1884.	1er SEMESTRE. 1885.	DIFFÉRENCE EN 1885. en plus.	DIFFÉRENCE EN 1885. en moins.
Elèves de l'assistance	Trouvés	1	1	»	»
	Abandonnés..	17	6	»	11
	Orphelins....	2	1	»	1
	Totaux....	20	8	»	12
Secours temporaires.	Enfants légit.	48	36	»	12
	Enfants natur.	55	56	1	»
	Totaux....	103	92	1	12

Tableau comparatif des radiations pendant les 1er semestre de 1884-1885.

	CAUSES des RADIATIONS	1er SEMESTRE. 1884.	1er SEMESTRE. 1885.	DIFFÉRENCE pour 1885. en plus	DIFFÉRENCE pour 1885. en moins
Elèves de l'assistance	Décédés à l'hospice .	4	1	»	3
	id. chez les dépos.	8	1	»	7
	Rendus à la famille .	11	5	»	6
	Parvenus à 13 ans ..	20	20	»	»
	Totaux.....	43	27	»	16
Secourus temporairement.	Secours expirés.....	50	66	16	»
	Décédés.....	10	2	»	8
	Secours supprimés..	4	3	»	1
	Enfants passés à l'ass.	1	3	2	»
	Enfants légitimés....	5	»	»	5
	Totaux.....	70	74	18	14

Je me suis appliqué à provoquer la diminution des abandons, des avortements et des infanticides par l'augmentation du nombre de secours temporaires accordés à domicile aux filles-mères.

J'ai pu, en outre, étendre plus largement les secours en faveur des enfants légitimes qui, cependant, aux termes du règlement, ne devraient être secourus qu'exceptionnellement; mais les demandes sont si nombreuses et le plus grand nombre provenant de communes dépourvues de ressources, il est indispensable de venir en aide aux familles honnêtes et laborieuses, dont l'indigence est la conséquence d'un grand nombre d'enfants, privés, le plus souvent, de l'appui du père ou de la mère, et dont plusieurs, faute de secours, seraient exposés à l'abandon.

Comme je l'ai déjà dit dans un de mes précédents rapports, un enfant sauvé de l'abandon n'est pas seulement un heureux résultat au point de vue moral, car je dois rappeler que cet enfant, secouru pendant quatre années, coûte au département une somme de 500 francs au maximum; tandis que la dépense jusqu'à l'âge de 13 ans révolus, pour un enfant abandonné, admis à l'assistance, s'élève au chiffre minimum de 2,169 fr. 20 c.

De 14 à 21 ans, les frais de maladie et de séjour à l'hospice de ce même enfant sont encore à la charge du département.

C'est ce qu'a parfaitement compris le Conseil général qui, dans la séance du 30 août 1883, a généreusement accordé, sur votre demande, Monsieur le Préfet, une augmentation du crédit de 12,000 fr. affectés à ce service.

Je suis parvenu à placer en nourrice, en garde, en domesticité et en apprentissage, à la campagne surtout, tous les enfants valides admis à l'assistance, qui séjournaient à l'hospice dépositaire.

M. l'Inspecteur général Garnier a pu constater, il y a peu de jours, qu'il ne restait au dépôt que les infirmes dont le placement n'est pas possible, même avec une augmentation de pension.

Tous ces enfants sont, en général, très bien soignés, et j'éprouve une grande résistance pour les retirer de chez leurs parents nourriciers quand ils ont atteint l'âge de 13 ans révolus et que ces derniers ne peuvent se résoudre à payer les gages demandés.

Je les laisse à titre gratuit, quand les nourriciers, n'ayant pas d'enfants, expriment le désir d'adopter ceux qui leur ont été confiés par l'assistance.

Je ne place les enfants en nourrice que sur la production d'un certificat de bonnes vie et mœurs émanant du maire, et d'un autre certificat médical constatant que les nourrices réunissent toutes les garanties désirables.

Un ou deux enfants, au plus, ne sont placés en garde, dans la même famille, que lorsque le maire de la commune a constaté que ceux qui les demandent possèdent un local convenable et des lits suffisants, exigeant toujours que les enfants couchent seuls.

Je recommande aux membres des Commissions locales, chargés de la surveillance des enfants de un jour à deux ans, soumis à la Protection (Loi du 23 décembre 1874), de visiter et surveiller aussi les enfants assistés, de tout âge.

C'est grâce à ces précautions que je n'ai eu à déplacer aucun enfant dans le courant de l'année 1884.

Pupilles de 13 à 21 ans.

1° Mouvement pendant l'année 1884.

1° Nombre de pupilles au 1er janvier 1884					214
A l'hospice. — Garçons	Malades	2	2	127	214
	Valides	»			
Placés			125		
A l'hospice. — Filles	Malades	5	6	87	
	Valides	1			
Placées			81		
2° Entrés pendant l'année 1884 :					
1° Par l'âge	Garçons	8	16	16	16
	Filles	8			
2° Par l'admission	Garçons	»	»		
	Filles	»			
TOTAL des pupilles					214
3° Radiations pendant l'année 1884 :					
1° Par majorité	Garçons	13	21	34	34
	Filles	8			
2° Par retrait		3	13		
3° Par mariage		8			
4° Par décès		2			
4° Nombre des pupilles au 31 décembre 1884					180
Lesquels étaient répartis ainsi qu'il suit :					
A l'hospice. — Garçons	Malades	4	5	112	180
	Valides	1			
Placés			107		
A l'hospice. — Filles	Malades	5	6	68	
	Valides	1			
Placées			62		
TOTAL ÉGAL			180		

PUPILLES DE 13 A 21 ANS.

2° Mouvement pendant le 1er semestre 1885.

1° Nombre des Pupilles existant au 1er janvier 1885					180
A l'hospice : Garçons.	Malades	4	5	112	180
	Valides	1			
Placés			107		
A l'hospice : Filles...	Malades	5	6	68	
	Valides	1			
Placées			62		
2° Entrées pendant le 1er semestre 1885 :					
1° Par l'âge	Garçons	11	20	20	20
	Filles	9			
2° Par réadmission..	Garçons	»	»		
	Filles	»			
Total des Pupilles existant au 1er janvier 1885 et des Pupilles entrés pendant le 1er semestre					200
3° Radiations pendant le 1er semestre 1885 :					
1° Par majorité	Garçons	7	8	17	17
	Filles	1			
2° Par retrait	Garçons	3	6		
	Filles	3			
3° Par décès	Garçons	1	1		
	Filles	»			
4° Mariages	Filles		2		
Total des restants au 30 juin 1885					183

(Suite.)

4° Nombre de Pupilles existant au 1er juillet 1884, répartis ainsi qu'il suit :					
A l'hospice : Garçons.	Malades.....	2	2	112	183
	Valides.....	»			
Placés.....			110		
A l'hospice : Filles...	Malades.....	3	7	71	
	Valides.....	4			
Placées.....			64		
Totaux égaux.....					183

Les enfants assistés ayant atteint l'âge de 13 ans révolus, changent de catégorie et sont inscrits sur le registre de tutelle, n° 3.

Les parents nourriciers qui les ont élevés sont immédiatement prévenus que la pension trimestrielle, allouée jusqu'à ce jour, cessera d'être payée; que s'ils veulent conserver les pupilles, ils devront s'engager, par contrat, à donner, pour l'année, une somme proportionnée aux services que ces enfants peuvent leur rendre.

Généralement ces contrats portent l'engagement de verser, à la fin de la première année, la somme de cinquante francs, en plus de l'entretien complet qui reste à la charge des nourriciers. Cette somme subit, tous les ans, une augmentation proportionnelle.

Elle est versée, par mes soins, à la Caisse d'épargne au nom des pupilles qui ne peuvent retirer leur livret qu'à l'époque de leur majorité ou de leur émancipation.

Si le nombre des livrets n'est pas encore proportionné à celui des pupilles, c'est que les placements, dès l'âge de 13 ans révolus, ne sont rigoureusement exigés que depuis que je dirige le service dans le département.

La conduite des pupilles est généralement bonne. Cependant, je dois signaler une jeune fille séduite et devenue mère à l'âge de 17 ans. Elle a été gardée, avec son enfant, chez ses parents nourriciers qui, l'ayant jugée irresponsable, ont conservé pour elle toute leur affection.

Un secours temporaire a été accordé à cette fille-mère pour l'encourager à garder son enfant et à le nourrir elle-même.

Une autre jeune fille a été envoyée préventivement à la Maison de Refuge de Narbonne, jusqu'à ce qu'il ait été reconnu qu'elle peut être replacée en domesticité.

Suivre les pupilles dès l'âge de 13 ans jusqu'à 21 ans, les placer, surveiller leur santé ainsi que leur conduite et défendre leurs intérêts est, sans contredit, la partie la plus laborieuse du service des enfants assistés.

État des dépenses du service en 1884.

Le montant total de la dépense des enfants assistés et secourus temporairement, pendant l'année 1884, a été de 68,564 fr. 13 cent.

Cette dépense se subdivise de la manière suivante ;

Dépenses extérieures.

Mois de nourrice ou de pension	28307 23
Indemnité aux nourriciers	1239 »
Frais de maladie	53 60
Frais d'inhumation	6 »
Remboursement des fournitures scolaires	890 30
Frais de vêture	6174 67
Frais de rapatriement d'enfants	458 10
Achat d'ouvrages administratifs	277 50
Frais d'impressions	1906 50
Frais de bureau	243 60
Remboursement aux départements étrangers	860 52
TOTAL des dépenses extérieures	40417 02

Dépenses intérieures.

Frais de séjour des enfants à l'hospice	4489 50	
Montant des Layettes	307 01	
Nourrices sédentaires	160 »	
TOTAL des dépenses intérieures	4956 51	4956 51
TOTAL de la dépense des enfants assistés		45373 53
TOTAL de la dépense des enfants secourus temporairement		23190 60
TOTAL GÉNÉRAL		68564 13
A DÉDUIRE le $^1/_5$ de la dépense intérieure à la charge de l'Etat (déduction faite de la part proportionnelle du produit des amendes.)		944 84
RESTE à la charge du département		67619 29

L'augmentation de la dépense continuera à se produire par suite :

1° Du développement donné à ce service ;

2° Des tarifs plus élevés des layettes et vêtures et des frais de séjour à l'hospice dépositaire ;

3° Du nouveau tarif des secours temporaires ;

4° Du plus grand nombre de journées que les pupilles au-dessus de 13 ans passeront au dépôt, par suite de la mesure prise de ne les placer en apprentissage et en domesticité que par un contrat qui oblige les parents nourriciers ou patrons à verser entre mes mains, pour être placés à la Caisse d'épargne, les gages stipulés.

J'ai donc l'honneur, Monsieur le Préfet, de vous prier de demander au Conseil général le maintien, pour l'exercice 1886, du crédit de 80,000 fr. voté pour l'exercice 1885.

Caisse d'Épargne.

Les sommes placées à la Caisse d'épargne, au nom des pupilles âgés de plus de 13 ans, dans l'année 1884, s'élèvent au chiffre de 1,736 francs.

Pour le premier semestre de 1885, ce chiffre est de 941 fr.

38 livrets ont été retirés après émancipation ou majorité, du 1er janvier 1884 jusqu'à ce jour.

La somme représentée par ces livrets s'élève à 2,043 fr. et 408 fr. 47 c. d'intérêts.

Le nombre des livrets au 1er janvier 1885, est de 116. Ils représentent la somme de 6,347 francs.

Recrutement militaire.

11 pupilles ont pris part au tirage au sort. Sur ce nombre :

1 a été exempté comme épileptique.

2 ont été ajournés, ayant été reconnus faibles de constitution.

1 a été ajourné pour défaut de taille.

1 engagé volontaire.

1 décédé après le tirage.

5 ont été reconnus bons pour le service actif.

État nominatif et sommaire des accusations d'avortement, d'infanticides, d'homicides par imprudence d'enfants nouveaux-nés, de suppression, qui ont été jugés par la cour d'assises de l'Aude ou par les tribunaux correctionnels du département, pendant l'année 1884.

NOMS et prénoms des condamnés.	DEMEURES.	NATURE du crime ou du délit.	NATURE de la condamnation.	DATE des arrêtés ou des jugements.	DÉSIGNATION de la cour ou du tribunal qui a jugé.
Boutet Anna-Marie, épouse Sivial....	Félines-Term.	Homicide par imprudence.	6 mois de pris.	10 juillet 1884.	Tribunal correctionnel de Carcassonne
Ferrié Jeanne-Louise	Cournanel.	Homicide par imprudence.	Acquittée.	26 déc. 1884.	Tribunal correctionnel de Limoux.

En 1882, il y a eu 10 accusations, dont 6 condamnations et deux ordonnances de non-lieu.

Les 6 condamnations représentaient 5 ans de travaux forcés et 170 jours de prison.

En 1883, il y a eu 3 accusations, dont une condamnation à 30 jours de prison.

En 1884, deux accusations d'homicides par imprudence : une condamnation à 6 mois de prison et un acquittement.

Instruction primaire.

Les enfants assistés fréquentent généralement les écoles communales depuis l'âge de 6 ans jusqu'à 13 ans révolus.

Quelques-uns continuent leurs études dans divers établissements scolaires.

Un pupille est entré dans le service des Ponts et Chaussées.

Un autre est à la veille de sortir diplômé de la Ferme-école de Besplas (Aude).

Une jeune fille, sortie de l'école normale, est institutrice laïque.

Une autre va se présenter aux examens pour l'École normale.

Maternité de l'Hôtel-Dieu.

L'Hospice de Carcassonne est encore dépourvu d'un local suffisant pour recevoir toutes les femmes indigentes qui sont parvenues au 9me mois de leur grossesse.

C'est une lacune fâcheuse que je dois signaler.

A défaut de maternité, la jeune fille surtout en est réduite à entrer chez une accoucheuse et à s'engager à payer, dans un délai déterminé, une somme toujours exagérée.

« De tout temps les sages-femmes ont été les grandes pourvoyeuses des hospices dépositaires, en extorquant de l'argent aux mères pour placer les enfants, et ces faits sont signalés dans toutes les enquêtes. »

(*La Question des Enfants abandonnés*, par Léon LALLEMAND, 1885.)

A la Maternité, la fille-mère est d'autant plus accessible aux exhortations qui lui sont faites pour l'engager à garder et à nourrir, elle-même, son enfant avec l'aide d'un secours temporaire, qu'elle n'est pas préoccupée du paiement de sa pension dans la maison de charité où elle se trouve.

Dans les départements où les femmes indigentes sont toutes admises à la Maternité, dans le 9me mois de leur grossesse, et conservées quinze jours au moins après leur délivrance, les abandons sont incontestablement moins fréquents que dans ceux qui, comme le département de l'Aude, sont encore dépourvus d'une Maternité suffisante.

Je ne saurais donc trop insister, Monsieur le Préfet, pour vous prier de provoquer l'ouverture, à bref délai, du local construit depuis quelque temps, et destiné par l'Administration des hospices de Carcassonne à l'installation d'une Maternité.

Mouvement pendant l'année 1884.

		Veuves	Femm.	Filles-mères.	Totaux
Restaient au 1er janvier 1884.....		»	»	1	1
Entrées pendant l'année.....		1	1	10	12
		1	1	11	13
Sorties	Avant d'accoucher.....	»	»	2	
	Avec leur enfant.....	1	1	8	
	Sans leur enfant.....	»	»	»	
Enfants morts-nés:.....		»	»	»	
Restaient au 31 déc. 1884	Accouchées	»	»	»	
	non-accouchées..	»	»	1	
		1	1	11	13
Enfants décédés.	Garçons ..	»			
	Filles	»			

Légitimations et reconnaissances.

Une somme de 540 fr. a été distribuée à 9 filles-mères dont les enfants secourus temporairement ont été légitimés par le mariage.

Mortalité.

Enfants assistés.

Le nombre des décès, en 1883, s'est élevé au chiffre de 22 sur 305 enfants, soit une moyenne de 7,213 °/₀.

En 1884, le nombre des décès a été de 20 sur 253, soit une moyenne de 6,55 °/₀.

Deux pupilles âgés de plus de 13 ans, sur 180, sont décédés en 1884.

Enfants secourus temporairement.

Sur 452 enfants secourus à domicile en 1883, 29 sont décédés, soit une moyenne de 6,413 p. 0/0.

En 1884, sur 447 enfants, 41 sont décédés, soit une moyenne de 9,172 p. °/₀

Cette différence en plus pour 1884 est due à l'influence cholérique pendant les fortes chaleurs du mois d'août surtout.

En terminant mon rapport, Monsieur le Préfet, je dois, comme l'année dernière, vous signaler le zèle et le dévouement de M. Bourgés, mon sous-inspecteur, qui est pour moi un auxiliaire dont je me plais à reconnaître les bons services.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de mon entier dévouement.

L'Inpecteur de l'Aude,

B. AZAÏS.

Etat du mouvement des enfants trouvés, abandonnés, orphelins pauvres au-dessous de 13 ans et enfants secourus temporairement pendant l'année 1884.

CATÉGORIE à laquelle LES ENFANTS appartiennent.	RESTANT le dernier jour de l'année précédente				ENFANTS de diverses catégories admis dans l'année.	TOTAL général	RAYÉS DES REGISTRES D'INSCRIPTION.					
							DÉCÉDÉS			RETIRÉS par les parents ou bienfaiteurs.	SORTIS par l'effet de l'âge ou de la cessation du secours.	TOTAL des radiations.
	à l'hospice.	à la campagne.	dans les familles.	TOTAL des restants.			à l'hospice.	à la campagne.	dans leur famille.			
Enfants trouvés.....	1	5	»	6	1	7	»	»	»	»	1	1
Enfants abandonnés.....	7	229	»	236	32	268	7	12	»	15	13	47
Orphelins pauvres.....	8	14	»	22	8	30	1	»	»	1	2	4
Secours temporairement	»	»	261	261	186	447	»	8	33	»	174	215
TOTAUX...	16	248	261	525	227	752	8	20	33	16	190	267

RESTANT AU 31 DÉCEMBRE 1884				NOMBRE DE JOURNÉES DE PRÉSENCE				NOMBRE des vaccinations opérées en 1884.	NOMBRE d'enfants qui ont fréquenté l'école.	PROPORTION de la mortalité pour 100 enfants.	OBSERVATIONS.
à l'hospice.	à la campagne.	dans leur famille.	TOTAL des restants.	à l'hospice.	à la campagne.	dans leur famille.	TOTAL des journées.				
»	6	»	6	»	2196	»	2196	»			
3	218	»	221	3854	76825	»	80679			6 55%	
3	23	»	26	1949	5262	»	7211	223	Tous.		
»	»	232	232	»	»	94643	94643			9 17%	
6	247	232	485	5803	84283	94643	184729	223	»	»	

ÉTAT des dépenses des enfants assistés et secourus temporairement pendant l'année 1884.

HOSPICE DÉPOSITAIRE	CLASSE à laquelle les enfants appartiennent.	DÉPENSES EXTÉRIEURES.			
		mois de nourrice.	vêtures.	autres dépenses.	Total.
de Carcassonne.	Enfants assistés.....	28307 23	6174 67	5935 12	40417 02
	Enfants secourus temporairement.....	22512 60	»	678 »	23190 60
	TOTAUX.....	50819 83	6174 67	6613 12	63607 62

DÉPENSES INTÉRIEURES.			Total général des dépenses.	Montant du crédit.	EXCÉDANTS de		OBSERVATIONS.
séjour à l'hospice.	Layettes.	Total.			recettes.	dépenses.	
4649 50	307 01	4956 51	45373 53	80000 »	11435 87	»	Voir le folio du rapport.
»	»	»	23190 60				
4649 50	307 01	4956 51	68564 13	80000 »	11435 87	»	

DÉPARTEMENT DE L'AUDE.

SERVICE DES ENFANTS ASSISTÉS.

(Circulaires des 31 octobre 1861 et 29 juillet 1863).

Résumé du Registre-Journal (N° 1).

ANNÉE 1884.

MOIS de L'ADMISSION.	NOMBRE DES ADMISSIONS PAR CATÉGORIE.									TOTAL général par mois.	OBSERVATIONS. (Indiquer dans cette colonne les faits principaux ou exceptionnels et la série des numéros matricules).
	Enfants trouvés.			Enfants abandonnés.			Orphelins pauvres.				
	Garçons.	Filles.	Total.	Garçons.	Filles.	Total.	Garçons.	Filles.	Total.		
Janvier.....	»	»	»	»	1	1	»	»	»	1	Série matriculaire de 4428 à 4468 inclusivement.
Février.....	»	»	»	2	»	2	»	»	»	2	
Mars.....	»	»	»	1	2	3	»	2	2	5	
Avril.....	»	»	»	1	1	2	»	»	»	2	
Mai.....	»	1	1	3	2	5	»	»	»	6	
Juin.....	»	»	»	2	2	4	»	»	»	4	
Juillet.....	»	»	»	»	»	»	1	1	2	2	
Août.....	»	»	»	1	»	1	1	»	1	2	
Septembre..	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
Octobre....	»	»	»	1	1	2	2	1	3	5	
Novembre...	»	»	»	1	4	5	1	1	2	7	
Décembre...	»	»	»	4	1	5	»	»	»	5	
Total par sexe Garçons..	»	»	»	16	»	16	5	»	5	21	41 enfants.
Total par sexe Filles....	»	1	1	»	14	14	»	5	5	20	

RÉSUMÉ

des Registres matricules

ET DÉPENSES DE L'ANNÉE 1884.

Résumé des Registres Matricules

ENFANTS ASSISTÈS. — Classement par catégories.	RESTANT au 31 décembre 1883					ADMIS EN 1884					RAYÉS DES CONTROLES								RESTANT au 31 décembre 1884					
	à la Campagne		à l'hospice		TOTAL.	placés en nourrice		conservés à l'hospice		TOTAL GÉNÉRAL.	Remis à des parents ou bienfaiteurs		Ayant atteint l'âge de 13 ans		Décédés		TOTAL DES RADIATIONS.		à la campagne		à l'hospice.		TOTAL général.	
	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.		Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.		Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.			Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.
Enfants trouvés.	4	1	1	»	6	»	1	»	»	7	»	»	1	»	»	»	1		4	2	»	»	4	2
																							6	
Enf. abandonnés.	103	126	3	4	236	13	11	3	5	268	7	8	5	8	9	10	47		94	124	1	2	95	126
																							221	
Orphel. pauvres.	8	6	5	3	22	4	3	1	»	30	»	1	2	»	1	»	4		14	9	2	1	16	10
																							26	
TOTAL général.	115	133	9	7	264	17	15	4	5	305	7	9	8	8	10	10	52		112	135	3	3	115	138
																							253	

(2, 2 *bis* et 2 *ter*). (ANNÉE 1884.)

ENFANTS ASSISTÉS. — Dépenses de l'année 1884.

DÉPENSES EXTÉRIEURES.

Mois de nourrice ou de pension	28.307 23	
Indemnités accordées aux nourriciers	1.239 »	
Frais médicaux	53 60	
Frais d'inhumation	6 »	
Remboursement des fournitures scolaires	890 30	
Frais de vêture	6.174 67	
Frais de rapatriement et indemnités de voyage	458 10	
Achat d'ouvrages administratifs	277 50	
Frais d'impression	1.906 50	
Remboursement aux départements étrangers	860 52	
Frais de bureau	243 60	
TOTAL des dépenses extérieures	40.417 02	40.417 02
DÉPENSES INTÉRIEURES.		
Frais de séjour des enfants à l'hospice	4.489 50	
Montant des layettes	307 01	
Nourrices sédentaires	160 »	
TOTAL des dépenses intérieures	4.956 51	4.956 51
TOTAL de la dépense des enfants assistés		45.373 53
Montant de la dépense des enfants secourus temporairement		23.190 60
TOTAL GÉNÉRAL		68.564 13
A déduire le 1/5 de la dépense intérieure à la charge de l'Etat (déduction faite de la part proportionnelle du produit des amendes)		944 84
RESTE à la charge du département		67.619 29

Résumé du Livre de Tutelle (N° 3). — Année 1884.

3me PARTIE.

	PUPILLES ayant atteint leur 13me année.		PUPILLES DE 13 A 21 ANS																				OBSERVATIONS
			PLACÉS EN APPRENTISSAGE				Maintenus ou rentrés à l'hospice dépositaire		Remis à la famille ou à des bienfaiteurs		Entrés au service militaire.	Mariés		Ayant atteint leur majorié dans le courant de l'année		Élèves fugitifs		Décédés dans le courant de l'année		Restant au 31 décembre 1884		
			chez leurs nourriciers		chez des patrons																		
	Garçons.	Filles.	Garçons. (1)	Filles. (1)	Garçons. (2)	Filles. (2)	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.		Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.	
Antér.t à 1884.	119	79	55	38	63	35	1	6	1	2	7	»	8	6	8	»	»	1	1	104	60	
En 1884.....	8	8	6	7	1	1	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
TOTAL....	127	87	61	45	64	36	2	6	1	2	7	»	8	6	8	»	»	1	1	112	68	

(1) Dans ces deux colonnes figurent tous les enfants qui ont été gardés par les nourriciers après l'âge de 13 ans,

(2) On a compris dans ces deux colonnes tous les élèves placés en apprentissage ou en condition, bien que la plupart aient terminé depuis longtemps l'apprentissage de leur profession et travaillent maintenant en qualité d'ouvriers.

Résumé du Registre des Décès (N° 4). — Année 1884.

DÉCÈS PAR AGE	DÉCÈS PAR CATÉGORIE. 1° ENFANTS TROUVÉS — Décédés à l'hospice par suite — de maladie.	d'accident.	d'épidémie.	Décédés à la campagne par suite — de maladie.	d'accident.	d'épidémie.	2° ENFANTS ABANDONNÉS — Décédés à l'hospice par suite — de maladie.	d'accident.	d'épidémie.	Décédés à la campagne par suite — de maladie.	d'accident.	d'épidémie.	3° ORPHELINS PAUVRES — Décédés à l'hospice par suite — de maladie.	d'accident.	d'épidémie.	Décédés à la campagne par suite — de maladie.	d'accident.	d'épidémie.	
Garçons — d'un mois à 1 an.	»	»	»	»	»	»	2	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	
Garçons — de 1 à 2 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	
Garçons — de 2 à 3 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	1	1	»	1	»	»	»	»	»	»	
Garçons — de 3 à 4 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
Garçons — de 4 à 5 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	
Garçons — Total	»	»	»	»	»	»	2	»	2	3	»	2	1	»	»	»	»	»	10
Filles — d'un mois à 1 an.	»	»	»	»	»	»	2	»	1	2	»	»	»	»	»	»	»	»	
Filles — de 1 à 2 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	
Filles — de 2 à 3 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	
Filles — de 3 à 4 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
Filles — de 4 à 5 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	
Filles — Total	»	»	»	»	»	»	2	»	1	6	»	1	»	»	»	»	»	»	10
RÉCAPITULATION :																			
Garçons	»	»	»	»	»	»	2	»	2	3	»	2	1	»	»	»	»	»	10
Filles	»	»	»	»	»	»	2	»	1	6	»	1	»	»	»	»	»	»	10
Total général	»	»	»	»	»	»	4	»	3	9	»	3	1	»	»	»	»	»	20 décès.

OBSERVATIONS.

Les 20 décès portés au présent tableau se répartissent de la manière suivante :

Choléra infantile.	4
Fluxion de poitrine.	2
Entérite chronique	1
Inflammation d'entrailles	2
Anémie	1
Bronchite capillaire	1
Méningite tuberculeuse	1
Rougeole	2
Affection scrofuleuse	1
Scrofule	1
Adénites cervicales de nature scrofuleuse	1
Maladie inconnue.	3
TOTAL	20

Résumé du Registre récapitulatif (N° 5). — Année 1884.

3me PARTIE. — 264

DIVISION PAR CATÉGORIE.	ENFANTS																										OBSERVATIONS.
	SOUMIS A LA TUTELLE HOSPITALIÈRE, PLACÉS :												AFFRANCHIS DE LA TUTELLE HOSPITALIÈRE PAR :												décédés dans le courant de l'année.		restant au 31 décembre 1884.		
	à l'hospice		en nourrice		en apprentissage chez des cultivateurs.		en apprentissage chez des artisans.		comme domestiques		TOTAL.		réclamation des familles ou des bienfaiteurs.		mariage.		engagement militaire.		ayant atteint leur majorité dans le courant de l'année.		élèves fugitifs.		TOTAL.						
	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.	
Pupilles immatriculés antérieurement au 1er janvier 1884..	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
Enfants trouvés.	»	»	4	2	4	»	1	1	»	1	9	4	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	9	4			
Enf. abandonnés.	9	11	112	134	70	48	34	»	5	29	230	222	8	10	»	8	7	6	8	»	»	21	26	10	11	199	185		
Orph. pauvres..	2	2	16	12	2	»	»	»	»	4	20	18	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	1	1	»	19	17		
TOTAUX...	11	13	132	148	76	48	35	1	5	34	259	244	8	11	»	8	7	6	8	»	»	21	27	11	11	227	206	433	

Résumé du Registre des Secours temporaires (N° 6). — Année 1884.

ADMIS.	MOUVEMENT — ENFANTS SECOURUS — élevés à la maison maternelle — Garçons.	élevés à la maison maternelle — Filles.	élevés en nourrice — Garçons.	élevés en nourrice — Filles.	TOTAL. — Garçons.	TOTAL. — Filles.	rayés des contrôles. — Garçons.	rayés des contrôles. — Filles.	DÉCÉDÉS dans le courant de l'année — chez leurs mères. — Garçons.	chez leurs mères. — Filles.	en nourrice. — Garçons.	en nourrice. — Filles.	TOTAL. — Garçons.	TOTAL. — Filles.	restant au 31 décembre 1884. — Garçons.	restant au 31 décembre 1884. — Filles.	ENFANTS LÉGITIMÉS postérieurement à l'allocation du secours temporaire. — Garçons.	Filles.	TOTAL.	DÉPENSES — FRAIS ORDINAIRES. — 1er Trimestre.	2me Trimestre.	3me Trimestre.	4me Trimestre.	FRAIS ACCESSOIRES. — Layettes et Vêtures.	Assistance médicale.	Frais d'inhumation.	Légitimation de l'enfant. Indemnité réglementaire.	Frais divers.	TOTAL.	OBSERVATIONS.
Antérieurement à 1884.....																														
En 1872.....	»	1	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»											
En 1875.....	»	»	1	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»											
En 1877.....	1	2	1	1	2	3	»	2	»	»	»	»	»	2	2	1	»	»	»											
En 1878.....	2	1	»	2	2	3	»	1	»	»	»	»	»	1	2	2	1	»	1											
En 1879.....	1	1	»	1	1	2	»	»	»	»	»	»	»	»	1	2	1	»	1											
En 1880.....	3	3	1	1	4	4	2	1	»	»	»	»	2	1	2	3	»	»	»											
En 1881.....	19	23	2	2	21	25	18	22	»	»	»	»	18	22	3	3	»	1	1											
En 1882.....	28	48	2	4	30	52	13	21	2	3	»	1	15	25	15	27	»	2	2											
En 1883.....	58	46	2	4	60	50	32	28	7	3	1	»	40	31	20	19	2	1	3											
En 1884.....	73	78	18	17	91	95	19	14	10	8	3	3	32	25	59	70	1	»	1											
TOTAL....	185	203	27	32	212	235	84	90	19	14	4	4	107	108	105	127	5	4		4821 65	5827 50	5740 75	6122 70	»	»	138 »	540 »	»	23.190 60	

ASSISTANCE PUBLIQUE.

Protection des Enfants du premier âge.

(Loi du 23 décembre 1874.)

RAPPORT de l'Inspecteur départemental sur la situation du service en 1884.

MONSIEUR LE PRÉFET,

Conformément à l'article 16 du règlement d'administration du 27 février 1877 et d'après les instructions ministérielles de 1877-1878 et du 12 août 1880, j'ai l'honneur de vous présenter mon rapport général sur la situation du service de la Protection des enfants du premier âge dans le département de l'Aude, pendant l'année 1884.

Aux termes de l'article premier de la loi du 23 décembre 1874, « tout enfant placé en nourrice, en sevrage ou en garde » hors du domicile de ses parents, devient par ce fait l'objet » d'une surveillance de l'autorité publique ayant pour but de » protéger sa vie et sa santé. »

Cette surveillance, exercée sous l'autorité du Préfet, assisté d'un comité départemental, incombe, d'après l'article premier du règlement d'administration publique :

Aux Maires ;
Aux Commissions locales ;
Aux Médecins-Inspecteurs,
Et à l'Inspecteur départemental des enfants assistés.

Ce dernier est tenu, en outre, d'après l'article 16 du règlement, de centraliser tous les documents relatifs à la protection et de présenter, chaque année, un rapport sur la situation du service dans le département.

Aux termes des circulaires ministérielles, en date du 8 juin et 30 décembre 1878, 14 juin et 12 août 1880, ce rapport doit vous être adressé, avec tous les documents relatifs à ce service; et, en vertu de celle du 8 février 1881, votre rapport doit être envoyé à M. le Ministre avant le 15 février de chaque année.

L'impulsion et l'extension données, depuis deux ans surtout, à ce service qui est venu se greffer sur celui déjà bien complet des Enfants assistés, ont considérablement augmenté les travaux d'écritures de toute nature.

A mesure que ce service se régularise, notre tâche devient plus lourde, aussi est-il bien difficile aux Inspecteurs, qui s'occupent de toute la partie administrative, de pouvoir remettre ce rapport avant le 15 février, avec d'autant plus de raison que les documents qui nous sont indispensables sont bien loin de nous être parvenus à cette époque.

Statistique et Mortalité.

Le nombre d'enfants de un jour à deux ans qui ont passé tout ou partie de l'année 1884 dans le département de l'Aude, s'est élevé à 810, dont voici l'origine :

Département de l'Aude	755		
— l'Hérault	29		
— Pyrénées-Orientales	10		810
— Haute-Garonne	9		
— Ariège	5		
— Tarn	2		

Ces 810 enfants se répartissent de la manière suivante, au point de vue :

1° Du sexe	Garçons	391		810
	Filles	419		
2° De l'État civil	Légitimes	658		810
	Naturels	152		
3° Du Mode d'élevage	Au sein	793		810
	Au biberon	6		
	En garde	11		

4° Du résultat final de l'année entière :

Décédés	Enfants légitimes originaires du département.	Garçons.	29	73
	id.	Filles...	22	
	Enfants illégitimes originaires du département.	Garçons.	10	
	id.	Filles...	5	
	Enfants légitimes originaires d'autres départem.	Garçons.	3	
	id.	Filles...	3	
	Enfants illégitimes originaires d'autres départ.	Garçons.	1	
	id.	Filles...	»	

Nature des maladies qui ont provoqué la mort des enfants :

Causes des décès	Athrepsie	35
	Syphylis congénitale	1
	Ophtalmie purulente	1
	Broncho-pneumonie	5
	Congestion pulmonaire	2
	Bronchite Capillaire	5
	Coqueluche	2
	Rougeole	5
	Croup	5
	Choléra Infantile	7
	Maladies inconnues	5

Enfants retirés avant la limite d'âge.

Enfants légitimes originaires du département.	Garçons..	98	219
id.	Filles	79	
Enfants illégitimes originaires du département.	Garçons..	11	
id.	Filles	14	
Enfants légitimes originaires d'autres départem.	Garçons..	9	
id.	Filles....	5	
Enfants illégitimes originaires d'autres départ.	Garçons..	1	
id.	Filles....	2	

Enfants ayant atteint la limite d'âge.

Enfants légitimes originaires du département.	Garçons..	4	27
id.	Filles....	4	
Enfants illégitimes originaires du département.	Garçons..	8	
id.	Filles	11	
Enfants légitimes originaires d'autres départem.	Garçons..	»	
id.	Filles....	»	
Enfants illégitimes originaires d'autres départ.	Garçons..	»	
id.	Filles....	»	
Restant en nourrice au 31 décembre 1884.....			491

Le nombre des enfants de un jour à deux ans, soumis à la surveillance protectrice, a donc atteint le chiffre de 840, parmi lesquels il y a eu 97 enfants assistés et 25 enfants secourus temporairement, soit 122.

Sur ces 122 enfants, il en est décédé 22, soit 18,03 %.

5 de ces enfants sont décédés à l'hospice.

Le nombre des enfants visités en 1884 par les Médecins-Inspecteurs, s'est évalué au chiffre de 658, et celui des enfants décédés chez leurs nourrices, qui était de 37 en 1883, est de 73 en 1884.

La principale cause de cet augmentation de décès est due à l'épidémie cholérique qui a sévi dans le département pendant les trois mois des plus fortes chaleurs.

Résumé des Rapports des Maires et des Commissions locales.

Arrondissement de Carcassonne.

Communes de Moussoulens.

La Commission constate que les parents placent leurs enfants en nourrice sans exiger de la nourrice les certificats d'aptitude, et que ces dernières ne font pas les déclarations prescrites par l'article 9 de la loi.

5 enfants ont été soumis à sa surveillance pendant l'année 1884.

Ventenac-Cabardés.

La Commission a constaté que les quatres enfants placés dans la commune ont été très bien soignés par les nourrices.

Pezens.

La Commission reconnaît que les résultats de l'application de la loi, dans le service de la Protection, sont satisfaisants, et que les 11 enfants placés en nourrice dans la commune ont été bien soignés.

Monze.

Le Maire déclare que le seul enfant qui a été placé dans la commune y a été très bien soigné par la nourrice Gairaud Clara, qu'il signale à la bienveillance de l'Administration.

Villedubert.

La Commission constate que les nourrices négligent de se pourvoir des certificats exigés par la loi, mais qu'elles méritent des éloges pour les soins qu'elles donnent à leurs nourrissons.

Deux enfants ont été soumis à sa surveillance pendant l'année.

Aragon.

Le Maire constate les bons résultats de l'application de la loi du 23 décembre 1874, concernant les déclarations faites par les parents et les nourrices.

La Commission ne s'est pas réunie, un seul enfant ayant été placé en nourrice dans la commune pendant l'année.

Cet enfant a reçu tous les soins désirables.

Caunettes-en-Val.

La Commission déclare que tous les soins désirables ont été donnés au seul nourrisson placé dans la commune pendant l'année.

Villegailhenc.

La Commission a toujours constaté la marche régulière du service de la Protection et n'a jamais eu à relever des défaillances chez les nourrices.

Quatre enfants ont été soumis à sa surveillance.

Villalier.

La Commission s'est fait représenter les registres et a constaté qu'ils étaient tenus avec soin.

Elle déclare que quatre enfants ont été placés en nourrice pendant l'année et qu'ils ont reçu tous les soins désirables.

Elle a décidé qu'à l'avenir, elle se réunirait le premier lundi de chaque mois.

Ribaute.

Le Maire déclare que le peu d'empressement des parents et des nourrices, à faire toutes les déclarations règlementaires, rend difficile la bonne tenue des registres.

Il constate que les deux enfants qui ont été placés en nourrice dans la commune sont très bien soignés.

Salsigne.

Le Maire déclare que les deux enfants, placés dans la commune, sont en parfaite santé et très bien soignés.

La Commission locale émet le vœu que les deux nourrices soient récompensées.

Elle reconnaît que les prescriptions de la loi, sur la protection des enfants du premier âge, sont exactement appliquées dans la commune.

Montréal.

La Commission constate que les enfants qui ont été soumis à sa protection ont été fréquemment visités et très bien soignés par leurs nourrices.

12 enfants ont joui des bienfaits de la Protection.

Villegly.

La Commission constate que les cinq enfants qui ont été placés en nourrice dans la commune ont été très bien soignés.

Lespinassière.

Le Maire déclare qu'il serait à désirer, pour la bonne application de la loi du 23 décembre 1874, que les parents et les nourrices fissent, chacun en ce qui les concerne, les déclarations prescrites par les articles 7 et 9 de la dite loi.

Les quatre enfants qui ont été placés dans la commune ont été bien soignés.

Laprade.

Le Maire déclare que le seul enfant qui a été placé en nourrice dans la commune a été assez bien soigné et que sa santé est bonne.

Les Ilhes.

La Commission locale a constaté que, dans le courant de l'année 1884, aucun enfant n'a été placé en nourrice dans la commune.

Labastide-Esparbairenque.

Le Maire déclare que les prescriptions de la loi sont ponctuellement observées en ce qui concerne les déclarations de placements et la bonne tenue des registres, et que les enfants sont bien soignés par leurs nourrices.

La Commission constate que le seul enfant placé dans la commune pendant l'année a reçu tous les soins désirables.

Lavalette.

La Commission reconnaît que les huit enfants qui ont été placés dans la commune, ont reçu, de la part de leurs nour-

rices, tous les soins désirables, mais qu'elles ne sont pas exactes à déclarer le retrait ou le changement de résidence.

Pradelles-Cabardès.

La Commission constate que le seul enfant placé dans la commune, pendant l'année 1884, reçoit chez sa nourrice tous les soins désirables, et que la loi du 23 décembre 1874 est exécutée.

Sainte-Eulalie.

La Commission constate que les deux enfants qui ont été placés en nourrice en 1884 ont été très bien soignés et retirés, dans le courant de la même année, dans les meilleures conditions.

Preixan.

Le Maire déclare que les deux enfants qui ont été placés dans la commune ont reçu tous les soins désirables.

Pennautier.

Le Maire déclare que l'application de la loi du 23 décembre 1874 produit tous les bons résultats que l'on peut en attendre.

Quatre enfants ont été soumis à la protection pendant l'année écoulée.

Villeneuve-les-Montréal.

La Commission, après avoir constaté qu'aucun enfant n'avait été placé en nourrice dans la commune, a déclaré qu'elle ne

surveillait qu'un enfant assisté qui est très bien soigné par ses nourriciers, et qu'elle était disposée à remplir les devoirs qui lui incombent.

Talairan.

Le Maire déclare que la loi est bien appliquée, quant à la tenue des registres et à la surveillance du seul enfant qui est placé dans la commune.

Montréal.

La Commission déclare que l'état sanitaire, pendant l'année 1884, avait été généralement bon dans la commune et que les nourrices allaitaient les enfants avec « honnêteté et loyauté. »

Lanet.

La Commission est heureuse de constater que le seul nourrisson, soumis à la protection dans la commune, reçoit tous les soins désirables de la part de la femme Crambe Eugénie, sa nourrice ; elle félicite cette nourrice et lui donne à espérer que si elle continue ses bons soins à son nourrisson l'année prochaine, elle sera proposée pour une récompense pécuniaire.

Villeneuve-les-Chanoines.

La Commission reconnaît que les enfants placés en nourrice dans la commune ont reçu tous les soins désirables.

Elle prend l'engagement de continuer à veiller sur les enfants soumis à la protection.

Deux enfants ont été surveillés pendant l'année.

Laure.

Le Maire constate que les déclarations de placement, de retrait et de changement de résidence, ne sont pas faites en temps opportun.

Il déclare que les enfants sont très bien soignés par leurs nourrices et fréquemment visités par le médecin-inspecteur.

La Commission ajoute que les neuf enfants soumis à sa surveillance sont assidûment visités et bien soignés.

Castans.

La Commission locale déclare que les deux enfants placés en nourrice dans la commune reçoivent tous les soins désirables.

Citou.

Le Maire déclare qu'un seul enfant a été protégé pendant l'année et qu'il a été très bien soigné par sa nourrice Hortala Léontine, qu'il signale à la bienveillance de l'administration.

Cuxac-Cabardès.

La Commission déclare que les enfants protégés, au nombre de quatre, ont été régulièrement visités et très bien soignés.

Saint-Denis.

Les membres de la Commission ont reconnu que les cinq enfants protégés, placés dans la commune, avaient été assidûment visités et bien soignés par leurs nourrices.

Lacombe.

La Commission reconnaît que le seul enfant soumis à la protection a été soigné avec un grand dévouement par sa nourrice Guiraud Marie, qui est signalée à l'administration comme étant digne d'une récompense.

Cette nourrice, qui est indigente, ne reçoit, pour son nourrisson, qu'un salaire de 25 fr. par mois.

Caunes.

M. le Maire, dans son rapport, estime que les résultats de la loi protectrice sont excellents.

La Commission locale constate que les cinq enfants placés en nourrice sont très bien soignés.

Tuchan.

Le Maire déclare que l'application de la loi n'est pas nécessaire dans ces contrées où les enfants, placés en nourrice, sont fréquemment visités par leurs parents qui s'assurent ainsi, mieux que le médecin-inspecteur lui-même, qui n'est tenu qu'à une visite par mois, de l'état de leurs enfants.

Un seul enfant a été placé dans la commune en 1884.

Cucugnan.

La Commission locale déclare que pendant l'année 1884 elle n'a pas eu d'enfants protégés à visiter dans la commune.

Paziols.

La Commission constate qu'elle n'a eu qu'un seul nourrisson à visiter, et qu'il est très bien soigné.

Villesèquelande.

Le Maire déclare que les enfants sont visités par les membres de la Commission et que les deux qui sont placés dans la commune, sont parfaitement soignés par leurs nourrices à qui on ne doit que des éloges.

Saissac.

Le Maire déclare que : « le service des nourrices des » enfants du premier âge se trouve dans de bonnes conditions, » la nourrice traitant le nourrisson qu'elle a pris, avec amour » et comme le sien propre. »

Quatre enfants, soumis à la protection, ont été placés dans la commune.

Arrondissement de Castelnaudary.

Commune de Pech-Luna.

La Commission déclare que les enfants placés dans la commune sont bien soignés et que les nourrices se conforment aux prescriptions de la loi.

Elle constate aussi que les mesures prescrites par les instructions sont ponctuellement exécutées, notamment en ce qui concerne la tenue des écritures relatives au service de la protection.

Trois enfants en nourrice ont été surveillés dans le courant de l'année.

Verdun.

La Commission constate que les nourrices se sont consciencieusement acquittées, pendant l'année, de la tâche qui leur incombait, et que les deux enfants soumis à sa surveillance ont été très bien soignés.

Le Maire déclare que les résultats de la loi du 23 décembre 1874 sont satisfaisants.

Saint-Paulet.

La Commission déclare qu'elle n'a eu qu'un seul enfant à surveiller ; que cet enfant est très bien soigné par sa nourrice à qui elle vote des éloges.

Villespy.

Le Maire déclare qu'en général les nourrices se font un devoir de bien soigner les enfants qui leur sont confiés ; ce qui est dû, en partie, aux fréquentes visites du médecin-inspecteur.

Quatre enfants ont été placés dans la commune et surveillés par la Commission.

Villemagne.

La Commission, après s'être fait représenter les certificats de visite de M. le médecin-inspecteur, a constaté que les quatre enfants placés en nourrice dans la commune ont été très bien soignés.

Cenne-Monestiès.

La Commission constate que les onze enfants qui ont été

placés en nourrice dans la commune sont très bien soignés par leur nourrices ; mais que ces dernières négligent de faire les déclarations prescrites par les règlements.

Carlipa.

La Commission déclare que la loi est assez bien observée dans la commune, que les registres sont tenus au courant ; mais que le certificat médical ou celui à délivrer par le Maire sont les seules formalités généralement négligées.

Quatre enfants ont été placés en nourrice dans la commune.

Airoux.

La Commission déclare que deux enfants ont été placés en nourrice dans la commune, et qu'ils sont très bien soignés par leurs nourrices.

Puginier.

M. le Maire de la commune signale la nourrice Rougé Catherine, à qui il est dû par les parents de son nourrisson dix mois de salaire et qui n'a encore rien reçu.

Cette nourrice continue, néanmoins, à donner tous ses soins à l'enfant.

Saint-Papoul.

M. le Maire considère comme satisfaisants les résultats de la loi du 23 décembre 1874.

La Commission constate que les huit enfants qui ont été soumis à sa surveillance jouissent d'une parfaite santé et qu'ils sont très bien soignés.

Labastide-d'Anjou.

La Commission a reconnu que les soins donnés aux cinq enfants qui ont été placés en nourrice dans la commune sont très satisfaisants et que les nourrices se soumettent, en général, aux prescriptions de la loi.

Fendeille.

La Commission déclare que les trois enfants placés en nourrice dans la commune ont été bien tenus et parfaitement soignés.

Lasbordes.

La Commission constate que les trois enfants qui ont été placés en nourrice dans la commune sont parfaitement soignés.

Le Maire signale le zèle du secrétaire de la mairie.

Mireval-Lauragais.

Le Maire constate que les parents et les nourrices ne se conforment généralement pas aux prescriptions de la loi.

Il signale à la bienveillance de l'administration la nourrice Courlet Marie, qui a élevé huit enfants avec dévouement et qui les a rendus en parfaite santé.

Les parents de son dernier nourrisson ne lui ont pas payé les cinq derniers mois de salaire.

La Commission locale déclare qu'elle s'occupe avec un vif intérêt des fonctions qu'elle a acceptées ; mais elle constate, à regret, que l'esprit de la loi n'est pas encore dans les mœurs du pays.

Six enfants ont été soumis à sa surveillance.

Villepinte.

La Commission déclare que les six enfants placés en nourrice sont très bien soignés.

Laurabuc.

La Commission constate que les prescriptions de la loi du 23 décembre 1874 sont observées dans la commune tant par les parents que par les nourrices.

Elle reconnaît que ces dernières ont prodigué aux enfants qui leur ont été confiés, tous les soins désirables.

Bram.

La Commission émet le vœu que les formalités à remplir, pour l'exécution de la loi protectrice, soient simplifiées autant que possible.

Elle est d'avis que le registre A, modifié quelque peu, suffirait pour répondre à tous les besoins.

Elle trouve que l'intention du législateur est excellente, mais que la loi est trop compliquée.

Elle signale à la bienveillance de l'administration, la nourrice Mimart pour une récompense.

Treize enfants ont été soumis à la surveillance de la Commission locale, pendant l'année 1884.

Laurac.

La Commission constate que les nourrices font généralement leur devoir. Les enfants qui leur sont confiés sont bien tenus

et bien soignés ; mais elle se plaint de ce qu'elles ne font pas régulièrement les déclarations voulues.

Neufs enfants ont été soumis à sa surveillance.

Orsans.

La Commission reconnaît que les soins les plus complets sont donnés au seul enfant placé en nourrice dans la commune.

Lacassaigne.

La Maire déclare que le seul enfant placé en nourrice dans la commune est en bonne santé et bien soigné.

Fanjeaux.

La Commission déclare que les douze enfants placés en nourrice dans la commune sont très bien soignés.

Elle signale la négligence des parents et des nourrices à faire les déclarations prescrites par la loi ; mais elle constate, en même temps, une grande amélioration, et elle espère contribuer à faire cesser, à l'avenir, toute négligence.

Cazalrenoux.

Le Maire constate que le seul enfant placé en nourrice dans la commune a été très bien soigné.

Il ne voit aucune amélioration à apporter dans le service.

Payra.

Le Maire déclare que les enfants placés dans la commune

ont été traités avec beaucoup de soins, et que la nourrice Barbaste Marie n'a pu se faire payer des 5 derniers mois de salaire qui lui sont dus pour son nourrisson, qu'elle a continué à soigner avec dévouement.

Trois enfants ont été placés en nourrice dans la commune.

Belflou.

La Commission déclare que le seul enfant placé en nourrice est très bien soigné. Sa nourrice, ayant allaité deux enfants avec le plus complet dévouement, est digne d'une récompense.

C'est la dame Chamayou, épouse Nicol.

Villesiscle.

Le Maire déclare que les quatre enfants placés dans la commune sont très bien soignés par leurs nourrices.

La Commission constate qu'aux soins de l'alimentation, les nourrices savent joindre une grande propreté dans la tenue de leur nourrisson.

Salles-sur-l'Hers.

La Commission déclare que tous les enfants ont reçu chez leur nourrice tous les soins désirables.

Dix enfants ont été soumis à sa surveillance.

Peyrefitte-sur-l'Hers.

La Commission constate que le seul enfant placé en nourrice dans la commune est très bien soigné ;

Que les registres sont tenus d'une manière régulière ;

Que toutes les prescriptions règlementaires sont exactement remplies;

En un mot, que la loi du 23 décembre 1874 a été bien comprise, et qu'elle produit tous les bons résultat qu'on pouvait en attendre.

Mézerville.

La Commission déclare que le seul enfant placé en nourrice dans la commune a reçu tous les soins désirables.

Arrondissement de Limoux.

Commune d'Alaigne.

Le Maire déclare que le seul enfant placé en nourrice dans la commune est très bien soigné.

Gramazie.

Le Maire déclare qu'un seul enfant est placé en nourrice dans la commune et qu'il y reçoit tous les soins désirables.

Honnoux.

Le Maire déclare que les placements et les déclarations prescrits par l'article 7 et 9 de la loi n'ayant pas été inscrits exactement, il ne sera accordé aucune indemnité au Secrétaire pour l'année 1884.

La Commission se propose de veiller à ce que, à l'avenir, la loi sur la protection soit mieux appliquée.

Elle constate que les quatre enfants qui ont été placés en nourrice dans la commune ont été bien soignés.

Belcaire.

Le Maire déclare que les résultats de la loi protectrice de l'enfance sont bons.

La Commission, de son côté, constate que tous les articles de la loi sont régulièrement exécutés et que les seize enfants placés en nourrice dans la commune sont convenablement soignés.

Belvis.

La Commission constate que la loi protectrice de l'enfance donne de bons résultats.

Les nourriciers et les parents commencent à comprendre les obligations qui leur incombent.

Encore quelques années, et ils rempliront exactement les devoirs et les formalités édictés par la loi.

Les cinq enfants soumis à la surveillance de la Commission ont été bien soignés.

Espezel.

La Commission constate que les enfants placés en nourrice dans la commune reçoivent les meilleurs soins.

Elle signale, comme digne d'une récompense, la dame Pons Euphrasie, épouse Caillens, qui a élevé quatre enfants et leur a prodigué les soins les plus dévoués.

Les trois enfants soumis à la surveillance de la Commission ont été bien soignés.

Joucou.

Le Maire déclare que les deux enfants placés en nourrice dans sa commune sont bien soignés.

Galinagues.

Le Maire déclare que la protection des enfants du premier âge s'exerce assez régulièrement.

La Commission locale émet le vœu de continuer, comme par le passé, à surveiller activement l'application d'une loi si digne d'intérêt.

Mérial.

La Commission a constaté que les quatre enfants placés en nourrice dans la commune reçoivent tous les soins désirables et sont en bonne santé.

Chalabre.

Le Maire déclare que l'application de la loi protectrice de l'enfance laisse beaucoup à désirer, tant de la part des parents que des nourrices; il constate l'ignorance et l'indifférence chez les intéressés.

Quatre enfants ont été soumis à la surveillance dans le courant de l'année écoulée.

Rivel.

La Commission déclare que les trois enfants placés en nourrice dans la commune sont très bien soignés.

Elle signale, comme digne d'une récompense, les époux Rolland, qui ont prodigué tous leurs soins à l'enfant qui leur a été confié.

Saint-Benoît.

Le Maire déclare que les formalités prescrites par la loi de la protection sont rarement observées.

Il est d'avis que cette loi est difficile à comprendre.

Il constate que les nourrices négligent trop souvent de faire les déclarations réglementaires.

Sainte-Colombe-sur-l'Hers.

La Commission locale constate que les quatre enfants placés en nourrice dans la commune ont reçu de leurs nourrices tous les soins désirables.

Elle trouve que les fréquentes visites du Médecin-Inspecteur produisent le meilleur effet.

Bugarach.

La Commission constate que la loi est encore peu connue.

Elle désirerait que le Ministre du Culte fût invité à expliquer les principales dispositions de cette loi, dans son prône du dimanche. Elle estime que c'est le moyen le plus pratique de faire connaître et observer la loi et le règlement.

Luc-sur-Aude.

Le Maire, constatant que les déclarations ne se font pas, trouve qu'il serait bon que le Garde-champêtre fût obligé de s'enquérir des personnes qui désirent prendre ou donner des enfants en nourrice et qu'il leur rappelât les principales prescriptions du règlement.

Deux enfants ont été soumis à la protection dans cette commune.

Rennes-les-Bains.

La Commission constate que les nourrices remplissent leurs

devoirs vis-à-vis des enfants qui leur sont confiés et que les prescriptions de la loi sont scrupuleusement observées

Elle a surveillé quatre enfants placés dans la commune.

Bourigeole.

La Commission constate que la loi est ponctuellement exécutée ; que les nourrices rivalisent de zèle pour prodiguer leurs meilleurs soins à leurs nourrissons.

Elle signale la dame Vié Rose qui a élevé quatre enfants avec un entier dévouement, et dont cependant le salaire convenu pour le dernier ne peut lui être payé par les parents.

Elle propose pour cette nourrice une récompense pécuniaire.

Trois enfants ont été surveillés dans la commune pendant l'année courante.

La Digne-d'Aval.

La Commission expose que le seul enfant qui a été placé en nourrice dans la commune a été exceptionnellement bien soigné par sa nourrice Izard, à qui elle vote des remerciements et qu'elle propose pour une récompense pécuniaire.

L'enfant qui lui a été remis malade a marché seul après dix mois d'allaitement et a pu être sevré à onze mois.

Pieusse.

La Commission reconnaît que les quatre enfants placés en nourrice dans la commune reçoivent tous les soins désirables.

Elle est unanime à remarquer le progrès que fait, tous les ans, l'application de la loi sur la protection des enfants du premier âge.

Coudons.

La Commission constate que le seul enfant placé en nourrice dans la commune y reçoit tous les soins désirables.

Ginoles.

Le Maire déclare que l'application de la loi du 23 décembre 1874 a produit de bons résultats.

Cinq enfants ont été placés en nourrice dans la commune et y ont été bien soignés.

Nébias.

La Commission reconnaît que les mesures prescrites par la loi protectrice de l'enfance ne sont pas toujours observées et que c'est surtout par ignorance que les nourrices ne font pas les déclarations dans les délais réglementaires.

Trois enfants ont été soumis à sa surveillance et reconnus bien soignés.

Quillan.

Le Maire constate que si la loi du 23 décembre 1874 est, en général, mal observée, c'est qu'elle n'est pas suffisamment connue.

Les neuf enfants qui ont été placés en nourrice dans la commune y ont été très bien soignés par leurs nourrices.

Greffeil.

Le Maire déclare que les deux enfants placés en nourrice dans la commune reçoivent tous les soins désirables.

Villardebelle.

Le Maire exprime le désir de voir, à l'avenir, dans sa commune, une observation plus exacte des prescriptions de la loi protectrice de l'enfance.

Il constate que les deux enfants qui ont été placés en nourrice sont bien soignés.

Villebazy.

Le Maire constate que les prescriptions de la loi sont bien appliquées et que les quatre enfants qui ont été placés en nourrice dans la commune, sont bien soignés.

Saint-Polycarpe.

Le Maire constate que les parents et les nourrices ne font pas les déclarations légales.

Il propose une récompense pour la dame Bot Caroline, qui soigne très bien son nourrisson, malgré qu'elle soit mal payée par les parents.

Les deux enfants placés dans la commune sont très bien soignés.

Villefloure.

Le seul enfant placé dans la commune y est parfaitement soigné.

Axat.

Le Maire constate que les parents et les nourrices ne remplissent pas les formalités voulues.

A l'avenir, il veillera à ce que toutes les prescriptions de la loi soient fidèlement observées.

Les deux enfants placés dans la commune y sont bien soignés.

Mazuby.

La Commission déclare que le seul nourrisson placé dans la commune y reçoit les meilleurs soins.

Salvezines.

Le Maire constate que les trois enfants placés dans la commune sont l'objet de soins tout particuliers.

Il signale pour une récompense la dame Ferrié, qui a prodigué à son nourrisson les soins les plus dévoués.

Niort.

Le Maire déclare que les enfants en nourrice sont bien soignés dans sa commune, et, en général, dans la contrée.

Un seul enfant est placé en nourrice.

Campagne.

La Commission constate que les huit enfants qui ont été placés en nourrice dans la commune ont été très bien soignés.

Arrondissement de Narbonne.

Commune de Durban.

La Commission locale décide que, tous les mois, le Garde-champêtre devra rechercher quelles sont les familles qui auront

placé des enfants au dehors, et les nourrices qui, domiciliées dans la commune, auront pris des nourrissons chez elles; il devra rappeler à tous les prescriptions de la loi.

Un seul enfant a été mis en nourrice dans la commune et y est bien soigné.

Bize.

La Commission déclare avoir pleine et entière satisfaction sur les soins que reçoivent les deux enfants placés en nourrice dans la commune.

En ce qui concerne le service de la protection, le Maire se plaint de ce que les communes de l'Hérault, limitrophes de Bize, ne lui adressent pas les déclarations de placement.

Sallèles-d'Aude.

Le Maire est heureux de pouvoir constater que la loi sur la protection des enfants du premier âge reçoit son application entière dans sa commune, grâce aux soins de tous ceux qui sont appelés à y contribuer.

Les sept enfants qui ont été placés en nourrice ont été très bien soignés.

Montbrun.

La loi protectrice de l'enfance est bien exécutée dans la commune.

Les deux enfants qui y sont placés en nourrice y jouissent de tous les soins désirables.

Saint-Marcel.

Le Maire voudrait voir simplifier les formalités à remplir dans

l'application de la loi du 23 décembre 1874, et réduire notablement le nombre des imprimés à remplir.

Le Secrétaire le plus actif finit, dit-il, par être embrouillé et ne plus savoir quel imprimé il doit garnir.

Il désirerait voir réunir toutes les formalités dans un livret où seraient prévus tous les cas énoncés dans la loi et dans le règlement.

Aucune nourrice n'a été déclarée en contravention. Elles remplissent scrupuleusement leurs devoirs et sont largement récompensées par les parents qui sont presque toujours dans l'aisance.

Les onze enfants qui ont été placés en nourrice dans la commune ont reçu tous les soins désirables.

Cruscades.

La Commission déclare que les registres sont bien tenus et que les déclarations sont faites avec exactitude.

Il résulte des observations recueillies et des visites faites à domicile, que les deux enfants soumis à la protection reçoivent tous les soins désirables.

La Commission propose pour une récompense pécuniaire la dame Estève Bourdel, qui a nourri deux enfants et les a soignés avec dévouement. Cette femme, qui a une nombreuse famille, est dans l'indigence complète.

Bages.

Malgré de nombreuses infractions, la loi du 23 décembre 1874 tend chaque jour à être appliquée dans une plus large mesure.

Les deux enfants qui ont été placés à la fin de l'année, comme les précédents, ont été très bien soignés.

Homps.

La Commission se réunit et déclare qu'elle est toute disposée à surveiller les enfants qui seront placés en nourrice dans la commune.

Ste-Valière.

Le Maire déclare que les résultats obtenus par l'application de la loi du 23 décembre 1874 sont excellents.

Il signale à l'administration les soins tout particuliers donnés aux deux enfants par leur nourrice et M. le Médecin-Inspecteur.

Résumé général

des rapports des Maires et des Commissions locales.

Les résumés des rapports des Maires et des procès-verbaux des Commissions locales prouvent que, dans les Communes où ces Commissions se réunissent, les bienfaits de la loi protectrice de l'enfance commencent à être compris et appréciés.

Les Secrétaires de mairie laissent encore beaucoup à désirer pour la tenue des registres. Ils font preuve, en général, plutôt de négligence que d'inintelligence. Ce service leur paraît compliqué et difficile à comprendre.

Un assez grand nombre d'entr'eux n'ayant pas saisi la manière de remplir les feuilles imprimées, Modèles B et C, ont préféré renoncer à l'indemnité qui leur était due.

Les Commissions locales constatent que la grande majorité des enfants placés en nourrice, hors du domicile des parents, sont très bien soignés.

Il résulte de l'ensemble de ces documents, que ce service qui était à peu près ignoré ou qui fonctionnait à peine dans

la plupart de nos communes en 1882, commence à se régulariser, et les résultats de l'année 1884, quoique faibles encore, sont relativement satistfaisants.

Pour l'année 1883, 74 communes seulement sur 437, envoyèrent leur rapport.

Pour l'année 1884, nous en avons reçu 361, dont 252 rapports constatent qu'il n'y a pas eu de placements.

Résumé des rapports des Médecins Inspecteurs.

Arrondissement de Carcassonne.

1re Circonscription. (Alzonne).

M. le Dr Sabarthés n'est pas régulièrement avisé par les Maires du placement des enfants dans sa circonscription.

Il a reçu 23 avis de placement.

Il n'est pas averti des changements de domicile des nourrices, des retraits et des décès des nourrissons.

Il a effectué 274 visites réglementaires dans l'année.

Quarante-un enfants ont été l'objet de ces visites.

Il n'a pas fait de visites médicales sur réquisition du Maire.

Trois décès ont été constatés.

Le premier enfant est mort chez ses parents, par suite d'une alimentation insuffisante.

Le second a succombé par suite d'une bronchite: l'enfant n'avait voulu le sein d'aucune nourrice et était nourri au biberon.

Le troisième est mort chez ses parents, d'une méningite avec convulsions.

Ces trois enfants étaient chez des nourrices dont le lait était vieux et insuffisant.

Tous les enfants sont nourris au sein.

Pas de vaccinations mentionnées.

Les nourrices ne montrent pas de résistance à faire vacciner les enfants.

Toutes les nourrices reçoivent exactement le salaire promis.

2e Circonscription. (Montolieu).

M. le Dr Simacourbe est également avisé par les Maires, dans le délai prescrit, du placement des enfants.

Il a reçu avis de 17 placements dans l'année 1884.

Il n'est pas régulièrement averti des changements de domicile des nourrices, des retraits et des décès des nourrissons.

Il a effectué 272 visites réglementaires.

Trente-deux enfants ont été l'objet de ces visites.

Il a fait 2 visites médicales sur réquisition du Maire.

Deux enfants ont été l'objet de ces visites.

Il a constaté 3 décès.

Un par suite d'une entérite consécutive à la rougeole.

Deux ont été provoqués par suite d'une faiblesse native.

Tous les enfants sont nourris au sein.

Deux enfants ont été sevrés.

Deux enfants étaient déjà vaccinés avant la première visite du Médecin-Inspecteur.

Vingt enfants ont été vaccinés après cette première visite.

Les nourrices ne montrent pas de résistance à faire vacciner les enfants.

Les nourrices Margalida née Cierco, à Montolieu, et Gleises Marie épouse Planés, à Pezens, sont signalées par le Médecin-Inspecteur et par les Maires de ces deux communes, comme dignes d'une récompense.

Une récompense est proposée pour chacune de ces nourrices.

3e Circonscription. (Capendu).

M. le Dr Wrisez est généralement avisé par les Maires, dans

le délai prescrit, du placement des enfants dans sa circonscription.

Il a reçu 3 avis de placement.

Il est régulièrement averti des changements de domicile des nourrices, des retraits et des décès des nourrissons.

Il a effectué 44 visites réglementaires dans l'année.

Neuf enfants ont été l'objet de ces visites.

Pas de visites médicales sur réquisition.

Pas de décès.

Tous les enfants sont nourris au sein.

Cinq enfants ont été sevrés.

Aucun enfant n'était déjà vacciné avant la première visite du Médecin-Inspecteur.

Deux enfants ont été vaccinés après cette première visite.

Les nourrices ne montrent pas de résistance à faire vacciner les enfants.

Toutes sont régulièrement payées par les parents.

4e Circonscription. (Trèbes).

M. le Dr Bernier est très irrégulièrement averti par les Maires du placement des enfants dans sa circonscription.

Il a reçu 5 avis de placement.

Il n'est pas averti des changements de domicile des nourrices, des retraits et des décès des nourrissons.

Il a effectué 34 visites réglementaires dans l'année

Huit enfants ont été l'objet de ces visites.

Un décès a été constaté par suite de convulsions.

Sept enfants sont nourris au sein.

Un seul a été élevé au biberon.

Quatre enfants ont été vaccinés après la première visite du Médecin-Inspecteur.

Les nourrices ne montrent pas de résistance à faire vacciner les enfants.

Le Médecin-Inspecteur signale la nourrice Ferrace Irma, domestique à Cordes, commune de Rustiques. Cette femme, chargée d'une nombreuse famille et dénuée de ressources, a toujours prodigué les soins les plus dévoués à son nourrisson et l a tenu dans un état de propreté extrême.

L'Inspecteur départemental propose une récompense de 25 francs pour cette nourrice.

Une autre récompense de 15 francs est proposée pour la nourrice Gairaud Clara, signalée par le Maire pour les bons soins qu'elle a donnés pendant 15 mois à son nourrisson Tesseire Léopold.

5e Circonscription. (Carcassonne, Est).

M. le Dr Rigail est généralement avisé par les Maires du placement des enfants dans sa circonscription.

Il a reçu 18 avis de placement.

Il n'est pas régulièrement averti des changements de domicile des nourrices, des retraits et des décès des nourrissons.

Il a effectué 137 visites réglementaires dans l'année.

Dix-huit enfants ont été l'objet de ces visites.

Il n'a jamais été requis par les Maires pour visites médicales.

Il a eu à constater un seul décès (gastro-entérite).

Le mode d'alimentation, en général, est le sein.

Pour quelques enfants, c'est l'allaitement mixte.

Quatre enfants ont été sevrés dans l'année.

Aucun enfant n'a été vacciné avant la première visite du Médecin-Inspecteur.

Aucun n'a été vacciné après cette première visite.

Les nourrices ne montrent pas de la résistance à faire vacciner les enfants, mais bien une grande négligence.

Une seule nourrice s'est plainte de ne pas recevoir le salaire promis par les parents.

Le Médecin-Inspecteur constate que, pendant l'année 1884, les maladies régnantes qui ont sévi avec le plus d'intensité sur

les enfants du premier-âge sont, comme tous les ans, les affections des voies respiratoires en hiver et au printemps, et celle des voies digestives en été et en automne.

Le choléra infantile sévit tous les ans, en dehors de toute influence épidémique.

Il attribue généralement la mortalité chez les enfants, non pas seulement aux mauvaises conditions climatériques de la région, mais encore et surtout à un vice d'alimentation constitué par une nutrition insuffisante ou prématurée

Ce sont là les causes principales qui engendrent chez les enfants les désordres multiples de cette maladie longue et consomptive qui les mine pendant des mois entiers avant de les emporter et qui a pris le nom d'athrepsie.

Le Médecin-Inspecteur n'a eu à relever aucune contravention chez les nourrices; il n'a eu, au contraire qu'à se louer, en général, de l'empressement qu'elles ont mis à suivre ses conseils.

Parmi celles qu'il a le plus remarquées, il cite :

La dame Andrieu Justine, épouse Rey, à Carcassonne, qui tient son troisième nourrisson, après avoir très bien nourri et sevré les deux premiers;

La dame Jambert Amélie, à Carcassonne, domaine de la Conte, qui, après avoir accouché très laborieusement d'un enfant mort-né, s'est chargée d'un nourrisson chétif et malingre, qu'elle a parfaitement relevé par ses soins plus encore que par son lait.

M. le Dr Rigail termine son rapport en émettant la même plainte que l'an dernier au sujet de la disproportion qui existe entre le travail réclamé aux Médecins-Inspecteurs et la rétribution insuffisante qui leur est allouée.

6e Circonscription, (Carcassonne, Ouest).

M. le Dr Pitorre est généralement avisé par les Maires du placement des enfants dans sa circonscription.

Il a reçu 7 avis de placement.

Il n'est pas régulièrement averti des changements de domicile des nourrices, des retraits et des décès des nourrissons.

Il a effectué 56 visites réglementaires dans l'année.

Dix-huit enfants ont été l'objet de ces visites.

Deux enfants ont succombé, l'un à la suite d'une entérite-chronique. La maladie de l'autre n'a pu être constatée.

Tous les enfants sont nourris au sein.

Aucun enfant n'a été vacciné avant la première visite du Médecin-Inspecteur. Ils l'ont été plus tard.

Les nourrices et les parents montrent de la résistance à faire vacciner les enfants.

Les nourrices reçoivent le salaire promis par les parents.

7e Circonscription. (Conques).

M. le Dr Mercier est tardivement prévenu par les Maires du placement des enfants dans sa circonscription.

Il a reçu 9 avis de placement dans l'année 1884.

Il n'est pas très exactement averti des changements de domicile des nourrices, des retraits et des décès des nourrissons.

Il a effectué 95 visites réglementaires dans l'année.

Seize enfants ont été l'objet de ces visites.

Il n'a constaté aucun décès.

Tous les enfants sont élevés au sein.

Quatre enfants ont été vaccinés après la première visite du Médecin-Inspecteur.

Les nourrices ne laissent vacciner les enfants qu'avec la permission des parents.

Toutes reçoivent le salaire promis.

8e Circonscription. (Lagrasse).

M. le Dr Laffage n'est généralement pas avisé par les Maires du placement des enfants dans sa circonscription.

Il a reçu 4 avis de placement.

Il n'est pas averti des changements de domicile des nourrices, des retraits et des décès des nourrisons.

Il a effectué 45 visites réglementaires dans l'année.

Treize enfants ont été l'objet de ces visites.

Il n'a eu à constater aucun décès.

Tous les enfants sont élevés au sein.

Un seul enfant a été vacciné.

Les nourrices montrent de la résistance à faire vacciner les enfants.

Toutes reçoivent le salaire promis par les parents.

9e Circonscription. (Mas-Cabardès).

M. le Dr Brieu n'a pas été avisé par les Maires du placement des enfants dans sa circonscription.

Il a reçu 1 avis de placement.

Il n'est pas averti des changements de domicile des nourrices, des retraits et des décès des nourrissons.

Il a effectué 2 visites réglementaires dans l'année.

Le mode d'alimentation est le sein.

L'enfant n'a été vacciné ni avant, ni après la première visite du Médecin-Inspecteur.

La nourrice reçoit le salaire promis par les parents.

10e Circonscription. (Cuxac-Cabardès).

M. le Dr Crouzet n'est généralement pas avisé par les Maires du placement des enfants dans sa circonscription.

Il a reçu 2 avis de placement.

Il n'a jamais été avisé des changements de domicile des nourrices, des retraits et des décès des nourrissons.

Il a effectué 45 visites réglementaires dans l'année.

Quatre enfants ont été l'objet de ces visites.

Il n'a pas fait de visites médicales sur réquisition du Maire.

Il n'a eu à constater aucun décès.

Les enfants sont généralement élevés au sein.

Le Médecin-Inspecteur ne donne aucun renseignement sur les vaccinations.

Il signale à la bienveillance de l'Administration la nourrice Pel Lucien, de Salsigne, qui a pris dans un très mauvais état un nourrisson ayant déjà eu quatres nourrices et auquel elle a sauvé la vie, grâce à des soins tout-à-fait exceptionnels.

L'Inspecteur départemental propose pour cette nourrice une récompense de 50 francs.

Le Médecin-Inspecteur signale, en outre, la nourrice Miramont Pierre, de Caudebronde, qui s'est fait remarquer pour les soins aussi intelligents que dévoués prodigués à son nourrisson, qui lui a été donné atteint d'un eczéma généralisé et qui est aujourd'hui parfaitement guéri.

L'Inspecteur départemental propose pour cette dernière une récompense de 30 francs.

11e Circonscription. (Montréal).

M. le Dr Valette déclare dans son rapport qu'il n'a visité que les enfants placés dans la commune de Montréal et dans les cas de maladie seulement. Il n'a pas envoyé les bulletins de visite.

12e Circonscription. (Mouthoumet).

M. le Dr Mary est rarement avisé par les Maires du placement des enfants dans sa circonscription.

Il a reçu 2 avis de placement dans l'année.

Il n'est jamais averti des changements de domicile des nourrices, des retraits et des décès des nourrissons.

Il a effectué 18 visites réglementaires.
Cinq enfants ont été l'objet de ces visites.
Il n'a eu à constater aucun décès.
Tous les enfants sont nourris au sein.
Un d'eux a été sevré dans l'année.
Aucun enfant n'a été vacciné avant la première visite du Médecin-Inspecteur.
Quatre enfants ont été vaccinés après cette première visite.
Les nourrices montrent quelquefois de la résistance à faire vacciner les enfants.
Toutes reçoivent exactement leur salaire.

13e Circonscription. (Peyriac-Minervois).

M. le Dr Devilla a renvoyé les imprimés (état nominatif et rapport) en blanc, avec la simple mention : *Néant*.

14e Circonscription. (Rieux-Minervois).

M. le Dr Anguille n'est jamais avisé par les Maires du placement des enfants dans sa circonscription.
Il n'a reçu aucun avis de placement.
Il n'est jamais averti des changements de domicile des nourrices, des retraits et des décès des nourrissons.
Il a effectué 31 visites réglementaires.
Quatre enfants ont été l'objet de ces visites.
Il n'y a pas eu de visite médicale sur réquisition du Maire.
Il n'a constaté aucun décès.
Tous les enfants sont nourris au sein.
Il n'y a pas eu de vaccinations d'enfant avant ni après la première visite du Médecin-Inspecteur.
Les nourrices ne montrent aucune résistance à faire vacciner les enfants.

Toutes reçoivent exactement le salaire promis par les parents.

15e et 16e Circonscription. (Caunes et Cabrespine).

M. le Dr Journet n'est généralement pas avisé par les Maires du placement des enfants dans sa circonscription.

Il a reçu 10 avis de placement dans l'année.

Il n'est pas averti du changement de domicile des nourrices, des retraits et des décès des nourrissons.

Il a effectué 73 visites réglementaires dans l'année.

Vingt-un enfants ont été l'objet de ces visites.

Il n'a pas été requis par les Maires pour visites médicales.

Il a constaté le décès d'un enfant, sans en signaler la cause.

Tous les enfants sont nourris au sein.

Un enfant était vacciné avant la première visite du Médecin-Inspecteur.

Aucun ne l'a été après la première visite.

En général, les nourrices montrent une résistance insurmontable à faire vacciner les enfants.

Une nourrice s'est plainte de ne pas recevoir le salaire promis par les parents.

C'est la nourrice Bonnet Julie, de Lespinassière. Le Médecin-Inspecteur constate qu'elle mérite une récompense pour les bons soins qu'elle a donné à son nourrisson.

L'Inspecteur départemental propose pour cette nourrice une gratification de 25 francs.

17e Circonscription. (Puichéric).

M. le Dr Curade est généralement avisé par les Maires du placement des enfants dans sa circonscription.

Il a reçu 2 avis de placement.

Il est régulièrement averti des changements de domicile des nourrices, des retraits et des décès des nourrissons.

Il a effectué 8 visites réglementaires dans l'année.

Deux enfants ont été l'objet de ces visites.

Il n'a pas fait de visites médicales sur réquisition du Maire.

Il n'a pas constaté de décès.

Le mode d'alimentation est le sein.

Un des deux enfants a été vacciné après la première visite du Médecin-Inspecteur.

Les nourrices ne montrent pas de résistance à faire vacciner les enfants.

Elles sont exactement payées par les parents.

18e Circonscription. (Saissac).

M. le Dr Trilhes n'est généralement pas avisé par les Maires, sauf celui de Saint-Denis, du placement des enfants dans sa circonscription.

Il a reçu 10 avis de placement.

Il n'est pas plus averti des changements de domicile des nourrices, des retraits et des décès des nourrissons.

Quatre-vingt-dix visites ont été effectuées dans l'année.

Seize enfants ont été l'objet de ces visites.

Dix visites médicales ont été faites sur réquisition du Maire.

Six enfants ont été l'objet de ces visites.

Il a constaté 4 décès par suite de la coqueluche, de la rougeole, de diarrhée chronique.

Quinze enfants ont été élevés au sein.

Un enfant a été sevré.

Aucun enfant n'a été vacciné avant la première visite du Médecin-Inspecteur.

Plusieurs enfants ont été vaccinés après cette première visite.

Les nourrices ne montrent que de la négligence à faire vacciner les enfants.

Cathala Marie, à Saissac, est signalée par le Médecin-Inspecteur et le Maire, comme ayant donné à son nourrisson, qu'elle garde encore au prix de 10 fr. par mois, les soins les plus dévoués. Proposition de récompense de 25 fr.

19e Circonscription. (Tuchan).

M. le Dr Seguy est généralement avisé par les Maires du placement des enfants dans sa circonscription.

Il a reçu 3 avis de placement.

Il est régulièrement averti des changements de domicile des nourrices, des retraits et des décès des nourrissons.

Il a effectué 23 visites réglementaires.

Trois enfants ont été l'objet de ces visites.

Pas de visites médicales faites sur réquisition des Maires.

Il a constaté le décès d'un enfant qui a succombé à la dysenterie.

Les enfants sont nourris au sein.

Les nourrices ne montrent pas de résistance à faire vacciner les enfants; cependant aucun n'a été vacciné.

Toutes les nourrices reçoivent exactement le salaire promis par les parents.

Arrondissement de Castelnaudary

20e Circonscription (Belpech).

M. le Dr Gaubert est rarement avisé par les Maires du placement des enfants dans sa circonscription.

Il a reçu 7 avis de placement.

Il n'est pas régulièrement averti des changements de domicile des nourrices, des retraits et des décès des nourrissons.

Il a effectué 92 visites réglementaires dans l'année.

Quinze enfants ont été l'objet de ces visites.

Cinq visites médicales ont été faites sur réquisition des Maires.

Cinq enfants ont été l'objet de ces visites.

Un décès a été constaté (muguet et athrepsie).

Onze enfants ont été nourris au sein.

Trois enfants ont été élevés par l'allaitement mixte.

Un enfant a été sevré.

Les nourrices ne montrent pas de résistance à faire vacciner les enfants.

Toutes reçoivent exactement le salaire promis par les parents.

21e Circonscription. (Labécède-Lauragais).

Pas de rapport. — M. le Dr Mellix est décédé dans le courant de l'année et n'a pu encore être remplacé.

22e Clrconscription. (Castelnaudary).

M. le Dr Toussaint est généralement avisé par les Maires du placement des enfants dans sa circonscription.

Il n'a pas tenu exactement compte du nombre d'avis de placement qu'il a reçus.

Il n'est pas régulièrement averti des changements de domicile des nourrices, des retraits et des décès des nourrissons.

Il a effectué 235 visites réglementaires dans l'année.

Soixante-cinq enfants ont été l'objet de ces visites.

Il n'a pas été requis pour visites médicales.

Cinq décès ont été constatés ; ils sont dus aux causes suivantes :

Broncho-pneumonie.
Syphilis congénitale.
Ophthalmie purulente et congestion pulmonaire.
Bronchite capillaire.
Athrepsie.

Tous les enfants sont nourris au sein.

Deux enfants ont été sevrés.

Douze enfants étaient déjà vaccinés avant la première visite du Médecin-Inspecteur.

Un seul a été vacciné après la première visite.

Toutes les nourrices reçoivent exactement le salaire promis par les parents.

23e Circonscription. (Labastide-d'Anjou).

M. le Dr Toussaint est généralement prévenu par les Maires du placement des enfants dans sa circonscription.

Il n'a pas tenu exactement compte des avis de placement qu'il a reçus.

Il n'est pas régulièrement averti des changements de domicile des nourrices, des retraits et des décès des nourrissons.

Il a effectué 97 visites réglementaires dans l'année.

Vingt-trois enfants ont été l'objet de ces visites.

Il n'a pas été requis pour visites médicales.

Il a constaté un décès dû à la rougeole.

Tous les enfants sont nourris au sein.

Six enfants étaient vaccinés avant la première visite du Médecin-Inspecteur.

Aucun n'a été vacciné après cette première visite.

Les nourrices ne montrent pas de résistance à faire vacciner les enfants.

Toutes sont exactement payées par les parents de leurs nourrissons.

24e Circonscription. (Fanjeaux),

M. le Dr Fortanier n'a pas envoyé son rapport.

25e Circonscription. (Villasavary).

M. le Dr Dambax est avisé longtemps après le placement des enfants dans sa circonscription.

Il n'est jamais averti des changements de domicile des nourrices, des retraits et des décès des nourrissons.

Il a effectué 78 visites réglementaires.

Vingt-quatre enfants ont été l'objet de ces visites.

Il n'a pas fait de visites médicales sur réquisition du Maire.

Il ne signale aucun décès

Tous les enfants sont nourris au sein.

Pas d'observation

26e Circonscription. (Salles-sur-l'Hers).

M. le Dr Descouts n'est généralement pas avisé par les Maires du placement des enfants dans sa circonscription.

Il a reçu 2 avis de placement.

Il n'est pas régulièrement averti des changements de domicile des nourrices, des retraits et des décès des nourrissons.

Il a effectué 118 visites réglementaires dans l'année.

Dix-neuf enfants ont été l'objet de ces visites.

Douze visites médicales ont été faites sur réquisition du Maire.

Deux enfants ont été l'objet de ces visites.

Deux enfants ont succombé, l'un à une bronchite ca illaire, l'autre à une diarrhée incoercible.

Dix-huit enfants ont été nourris au sein.

Un enfant a été nourris au biberon.

Cinq enfants ont été vaccinés après la première visite du Médecin-Inspecteur.

Les nourrices ne montrent pas de résistance à faire vacciner les enfants.

Toutes reçoivent exactement le salaire promis par les parents.

Arrondissement de Limoux.

27e Circonscription (Alaigne).

M. le Dr Jammes constate que la plupart des enfants placés en nourrice ne sont pas déclarés.

Il a reçu 9 avis de placement.

Il n'est presque jamais averti du changement de domicile des nourrices, des retraits et des décès des nourrissons.

Il a effectué 48 visites réglementaires dans l'année.

14 enfants ont été l'objet de ces visites.

2 visites médicales ont été faites sur réquisition du Maire.

2 enfants ont été l'objet de ces visites.

Il n'a eu à constater aucun décès.

Tous les enfants sont nourris au sein.

1 enfant était vacciné avant la première visite du Médecin-Inspecteur.

3 enfants ont été vaccinés après cette première visite.

Les nourrices ne montrent aucune résistance à faire vacciner les enfants.

Une nourrice s'est plainte de ne pas recevoir le salaire promis par les parents.

28e Circonscription (Axat).

M. le Dr Vaysse fils est généralement informé, d'une manière très imparfaite, du placement des enfants dans sa circonscription.

Il a reçu 3 avis de placement.

Il n'est pas régulièrement avisé du changement de domicile des nourrices, des retraits et des décès des nourrissons.

Il a effectué 24 visites réglementaires.

6 enfants ont été l'objet de ces visites.

Il n'a pas été requis pour visites médicales.

2 enfants sont décédés dans cette circonscription : Athrepsie.

Tous les enfants sont nourris au sein.

3 enfants ont été vaccinés après la première visite du Médecin-Inspecteur.

Les nourrices ne montrent aucune résistance à faire vacciner les enfants.

Toutes reçoivent exactement le salaire promis par les parents.

29e Circonscription (Escouloubre).

M. le Dr Mis, décédé, n'a pas encore été remplacé dans cette circonscription montagneuse, dont les communes sont très pauvres et peu accessibles.

30e Circonscription (Belcaire).

M. le Dr Pugens n'est pas généralement avisé par les maires du placement des enfants dans sa circonscription.

Il a reçu 6 avis de placement.

Il n'est pas régulièrement averti du changement de domicile des nourrices, des retraits et des décès des nourrissons.

Il a effectué 144 visites réglementaires dans l'année.

26 enfants ont été l'objet de ces visites.

Il n'a pas été requis pour visites médicales.

2 enfants sont décédés : Muguet et Entérite.

17 enfants sont nourris au sein.

9 sont nourris par l'allaitement mixte.

Il n'y a pas eu d'enfants vaccinés dans l'année, avant ni après la première visite du Médecin-Inspecteur.

Les nourrices montrent de la résistance à faire vacciner les enfants.

Elles sont exactement payées par les parents de leurs nourrissons.

Les nourrices Fourié Catherine, épouse Médus, et Moulis Marie-Anne, épouse Poux, de Belcaire, sont signalées par les Médecins-Inspecteurs comme ayant prodigué à leurs nourrissons les soins les plus dévoués.

Une récompense de 25 fr. est proposée pour chacune de ces deux nourrices.

31e Circonscription (Aunat).

M. le Dr Vaysse père n'est que rarement avisé par les Maires du placement des enfants dans sa circonscription.

Il a reçu 4 avis de placement.

Il est rarement averti du changement de domicile des nourrices, des retraits et des décès des nourrissons.

Il a effectué 178 visites réglementaires dans l'année.

24 enfants ont été l'objet de sa visite.

6 visites médicales ont été faites sur réquisition du Maire.

3 enfants ont été l'objet de ces visites.

Il y a eu à constater 2 décès par suite du choléra infantile en août 1884.

20 enfants ont été nourris au sein.

4 enfants ont été sevrés.

4 enfants étaient déjà vaccinés avant la première visite du Médecin-Inspecteur.

6 enfants ont été vaccinés après la première visite.

Les nourrices se prêtent facilement à la pratique de la vaccination.

Toutes les nourrices reçoivent exactement le salaire promis par les parents.

32e Circonscription (Chalabre).

M. le Dr Laffite est généralement avisé par les Maires du placement des enfants dans sa circonscription.

Il a reçu 22 avis de placement.

Il est régulièrement averti des changements de domicile des nourrices, des retraits et des décès des nourrissons.

Il a effectué 138 visites réglementaires dans l'année.

30 enfants ont été l'objet de ces visites.

Il n'a pas été requis pour visites médicales.

Il a constaté 1 décès dû à une Antéro-Colite aiguë.

28 enfants ont été nourris au sein.

2 enfants ont été sevrés.

Aucun enfant n'était déjà vacciné avant la première visite du Médecin-Inspecteur.

14 enfants ont été vaccinés avant cette première visite.

Les nourrices ne montrent aucune résistance à faire vacciner les enfants.

Elles sont toutes régulièrement payées par les parents.

33e Circonscription. (Arques).

M. le Dr Vaysse fils, « d'une manière générale est avisé, « très-imparfaitement », du placement des enfants dans sa circonscription.

Il a reçu 5 avis de placement.

Il n'est pas régulièrement averti des changements de domicile des nourrices, des retraits et des décès des nourrissons.

Il a effectué 65 visites réglementaires dans l'année.

10 enfants ont été l'objet de ces visites.

Il n'a jamais été requis par le Maire pour visites médicales.

Il a constaté le décès de 3 enfants par suite d'une pneumonie, d'une entérite folliculeuse et d'une cause non signalée.

Tous les enfants sont nourris au sein.

3 enfants étaient vaccinés avant la première visite du Médecin-Inspecteur.

6 enfants ont été vaccinés après cette première visite.

Les nourrices ne montrent aucune résistance à faire vacciner les enfants.

Toutes les nourrices sont régulièrement payées par les parents de leurs nourrissons.

34e Circonscription (Limoux).

M. le Dr Bonnerie n'est pas régulièrement avisé par les Maires du placement des enfants dans sa circonscription.

Il n'indique pas le nombre d'avis de placement qu'il a reçus dans l'année.

Il n'est que « très rarement » averti des changements de domicile des nourrices, des retraits et des décès des nourrissons.

Il a effectué 54 visites réglementaires dans l'année.

15 enfants ont été l'objet de ces visites.

Il n'a jamais été requis par le Maire pour visites médicales.

Il a constaté 3 décès dûs : le 1er à une gastro-entérite cholériforme ; le 2me à des convulsions, suite d'un broncho-pneumonie, et le 3me est mort dans la nuit à l'insu de sa nourrice et sans cause connue.

Tous les enfants sont nourris au sein.

Il n'y a pas eu de vaccination.

Une nourrice s'est plainte de ne pas recevoir le salaire promis par les parents C'est la nommée Dedieu, d'Alet, à qui il a été promis un salaire de 25 fr. et qui n'a reçu, du 9 octobre au 9 février, que dix francs payés en deux fois.

Cette nourrice ayant gardé l'enfant qu'elle continue à bien soigner, l'Inspecteur départemental, après avoir consulté le Médecin-Inspecteur et le Maire d'Alet, propose une récompense de 25 francs.

35e Circonscription (Quillan).

M. le Dr Sicre n'est généralement pas avisé par les Maires du placement des enfants dans sa circonscription.

Il a reçu 10 avis de placement.

Il n'est pas régulièrement averti du changement de domicile des nourrices, des retraits et des décès des nourrissons.

Il a effectué 92 visites réglementaires dans l'année.

10 enfants ont été l'objet de ces visites.

Il n'a jamais été requis par les Maires pour visites médicales.

Il n'a eu à constater aucun décès.

Tous les enfants sont nourris au sein.

3 enfants seulement ont été vaccinés après la première visite du Médecin-Inspecteur.

Les nourrices ne montrent pas de résistance à faire vacciner les enfants.

Toutes les nourrices sont régulièrement payées par les parents de leurs nourrissons.

36e Circonscription (Espéraza).

M. le Dr Dufour n'est généralement pas avisé par les Maires du placement des enfants dans sa circonscription.

Il a reçu 2 avis de placement.

Il n'est presque jamais averti du changement de domicile des nourrices, des retraits et des décès des nourrissons.

Il a effectué 322 visites réglementaires dans l'année.

53 enfants ont été l'objet de ces visites.

Il n'a jamais été requis par les Maires pour visites médicales.

Il a constaté 3 décès : Convulsions pendant l'éruption d'une rougeole, diarrhée et cause inconnue.

Tous les enfants sont nourris au sein.

10 enfants ont été vaccinés après la première visite seulement du Médecin-Inspecteur.

Les nourrices montrent un peu de résistance à faire vacciner les enfants.

Toutes sont régulièrement payées par les parents de leurs nourrissons.

37e Circonscription (Saint-Hilaire).

M. le Dr Abbal est généralement avisé par les Maires du placement des enfants dans sa circonscription.

Il a reçu 10 avis de placement.

Il n'est pas régulièrement averti des changements de domicile des nourrices, des retraits et des décès des nourrissons.

74 visites réglementaires ont été effectuées dans l'année.

10 enfants ont été l'objet de ces visites.

Il n'a jamais été requis par les Maires pour visites médicales.

1 décès a été constaté : Cause inconnue.

7 enfants sont nourris au sein.

3 enfants sont nourris au biberon.

10 enfants étaient déjà vaccinés avant la première visite du Médecin-Inspecteur.

Il n'y a pas eu d'enfants vaccinés après la première visite.

Les nourrices ne montrent aucune résistance à faire vacciner les enfants.

Les nourrices sont régulièrement payées par les parents de leurs nourrissons.

Arrondissement de Narbonne.

38e Circonscription (Coursan).

M. le Dr Caunes n'a pas cru devoir adresser son rapport, n'ayant, dit-il, reçu aucune déclaration de placements d'enfants dans sa circonscription.

39e Circonscription (Durban).

M. le Dr Gaubert n'est pas avisé par les Maires du placement des enfants dans sa circonscription.

Il n'a reçu aucun avis de placement.

Il n'est pas averti des changements de domicile des nourrices, des retraits et des décès des nourrissons.

Il a effectué 24 visites réglementaires dans l'année.

7 enfants ont été l'objet de ces visites.

Il n'a jamais été requis pour visites médicales.

Il a constaté un décès après retrait de l'enfant par ses parents.

Le mode d'alimentation est le sein.

Pas de mention sur les vaccinations.

Pas de plainte de la part des nourrices.

Les soins donnés par les nourrices sont excellents, sauf ceux de Durand Virginie, à Joncquières, qui laissent à désirer.

40e Circonscription (Ginestas).

M. le Dr Chalvet, qui a quitté le département, a rempli ses fonctions jusqu'au mois de juin 1884.

Il a été généralement avisé par les Maires du placement des enfants dans sa circonscription.

Il a reçu 4 avis de placement.

Il a été régulièrement averti des changements de domicile des nourrices, des retraits et des décès des nourrissons.

7 visites réglementaires ont été effectuées dans l'année.

4 enfants ont été l'objet de ces visites.

Il n'a jamais été requis par les Maires pour visites médicales.

Il n'a eu à constater aucun décès.

Les enfants sont nourris au sein.

1 enfant était déjà vacciné avant la première visite du Médecin-Inspecteur.

1 enfant a été vacciné après cette visite.

Les parents montrent de la résistance à faire vacciner les enfants.

Les nourrices sont exactement payées par les parents de leurs nourrissons.

M. le Dr Augé a succédé au Dr Chalvet; il n'a pris le service que le 15 novembre 1884, et s'excuse de n'avoir pas réuni, dans si peu de temps, assez de documents pour présenter un rapport.

41e Circonscription (Sallèles-d'Aude).

M. le Dr Ebrard a été « jusqu'ici très-irrégulièrement avisé » par les Maires du placement des enfants dans sa circonscription.

Il a reçu quatre avis de placement.

Il n'est pas régulièrement averti des changements de domicile des nourrices, des retraits et des décès des nourrissons.

17 visites réglementaires ont été effectuées dans l'année.

6 enfants ont été l'objet de ces visites.

Il n'a pas été requis par les Maires pour visites médicales.

Il a constaté le décès d'un enfant, provoqué par une broncho-pneumonie.

Tous les enfants sont nourris au sein.

Aucun enfant n'a été vacciné avant ni après la première visite du Médecin-Inspecteur.

Les nourrices ne montrent pas de résistance à faire vacciner les enfants.

Toutes reçoivent régulièrement leur salaire.

42e Circonscription (Lézignan).

M. le Dr Garretta n'a pas été avisé par les Maires du placement des enfants dans sa circonscription.

Il n'a reçu aucun avis de placement.

Il n'a pas été averti des changements de domicile des nourrices, des retraits et des décès des nourrissons.

Il n'a fait aucune visite réglementaire ni médicale sur réquisition du Maire.

Il constate que le service commence, depuis le 1er janvier 1885, à fonctionner dans sa circonscription. Il a déjà reçu quelques avis de placement.

43e Circonscription (Fabrezan).

M. le Dr Falc n'est « jamais » avisé par les Maires des placements des enfants dans sa circonscription médicale.

Il n'a reçu « aucun » avis de placement.

Il n'est « jamais » averti des changements de domicile des nourrices, des retraits et des décès des nourrissons.

127 visites réglementaires ont été effectuées dans l'année.

16 enfants ont été l'objet de ces visites.

Il n'a fait aucune visite médicale sur réquisition du Maire.

Il a constaté 2 décès provoqués par l'athrepsie et une bronchite-capillaire.

L'allaitement est mixte pour 7 enfants.

3 enfants ont été nourris au sein.

3 enfants ont été vaccinés après la première visite seulement du Médecin-Inspecteur.

Les nourrices montrent de la résistance à faire vacciner les enfants.

Une nourrice se plaint de ne pas recevoir le salaire promis par les parents.

Le Médecin-Inspecteur signale la nourrice Marty Joséphine, au château de Caragulhe, comme ayant donné à son nourrisson des soins exceptionnels.

L'Inspecteur départemental propose une récompense de 50 francs pour cette nourrice.

44e Circonscription (Narbonne).

M. le Dr Soulayrac est généralement avisé cette année par les Maires des placements des enfants dans sa circonscription.

Il a reçu 27 avis de placement.

Il est plus régulièrement averti des changements de domicile des nourrices, des retraits et des décès des nourrissons.

Il a effectué 175 visites réglementaires dans l'année.

27 enfants ont été l'objet de ces visites.

Il n'a jamais été requis par le Maire pour visites médicales.

Il a constaté le décès de 4 enfants qui ont succombé, l'un à la suite d'une pneumonie, le 2me d'une rougeole, et les deux autres de maladies non signalées.

Le mode d'alimentation est l'allaitement mixte.

14 enfants étaient déjà vaccinés avant la première visite du Médecin-Inspecteur.

13 enfants ont été vaccinés après cette première visite.

Les nourrices ne montrent pas de résistance, « mais parfois un peu de répugnance, suivant les saisons ».

Toutes les nourrices reçoivent régulièrement leur salaire.

45e Circonscription (Sigean).

M. le Dr Gauthier est assez généralement avisé par les Maires du placement des enfants dans sa circonscription.

Il a reçu 19 avis de placement.

Il est régulièrement averti des changements des nourrices, des retraits et des décès des nourrissons.

Il a effectué 146 visites réglementaires dans l'année.

22 enfants ont été l'objet de ces visites.

Il n'a pas eu à faire de visites médicales sur réquisition du Maire.

Il a constaté 3 décès occasionnnés par une gastro-entérite, suite d'une dentition difficile.

Le mode d'alimentation est l'allaitement exclusif.

14 enfants sont nourris au sein.

8 enfants sont nourris par l'allaitement mixte.

6 enfants étaient déjà vaccinés avant la première visite du Médecin-Inspecteur.

12 enfants ont été vaccinés après cette première visite.

Les nourrices ne montrent pas de résistance à faire vacciner les enfants.

Elles reçoivent exactement leur salaire.

Résumé Général des Médecins-Inspecteurs.

Les Médecins-Inspecteurs constatent qu'ils ne sont généralement pas avisés par les Maires du placement des enfants dans leur circonscriptions.

Qu'ils ne sont jamais averti du changement de domicile des nourrices, des retraits et des décès des nourrissons.

Qu'ils ne sont généralement pas requis par les Maires pour des visites médicales.

Que le mode d'alimentation le plus généralement employé est le sein.

Que les nourrices montrent une grande négligence à faire vacciner les enfants.

Et qu'elles reçoivent exactement, sauf quelques rares exceptions, le salaire promis par les parents.

Les maladies régnantes qui ont sévi sur les enfants du premier âge ont été, comme tous les ans, les affections des voies respiratoires en hiver et au printemps, et celles des voies digestives en été et en automne.

Le choléra, qui a sévi à Carcassonne et dans plusieurs parties du département, depuis les premiers jours de juillet jusqu'aux premiers jours d'octobre 1884, a fait beaucoup de victimes; mais chaque annee, vers les mêmes époques, il se produit des

cas nombreux de choléra infantile en dehors de toute influence épidémique.

La mortalité, chez les enfants, est généralement attribuée, par les médecins-inspecteurs, non seulement aux mauvaises conditions climatériques, mais au vice de l'alimentation constitué: 1° par une ingestion trop copieuse d'aliments tels que soupes et bouillies: 2° par la mauvaise qualité des substances alimentaires: 3° par une nutrition insuffisante ou prématurée.

Ce sont là les causes principales qui engendrent, chez les enfants, les désordres multiples de cette maladie consomptive que l'on désigne sous le nom d'athrepsie.

Les nourrices prodiguent généralement aux enfants qui leur sont confiés tous les soins qui sont en leur pouvoir.

Plusieurs ont été signalées comme étant dignes d'une récompense.

Les médecins-inspecteurs expriment en général, soit en propres termes, soit par une indifférence plus ou moins grande apportée dans leur service, le désir de voir proportionner l'indemnité allouée au dévouement qu'on attend d'eux.

Ils ont toujours considéré l'indemnité de 1 fr. et 1,50 par enfant, comme beaucoup trop insuffisante, et néanmoins le plus grand nombre d'entr'eux a persité, jusqu'à ce jour, à visiter les enfants dans la mesure du possible.

Résumé des Rapports des Juges de Paix.

Canton d'Alzone (*11 communes*). — M. Metge.

Dans cinq communes du canton, les registres sont très bien tenus.

Dans les six autres, ils le sont irrégulièrement.

Il y a des secrétaires de mairie qui ne comprennent pas ce qu'ils ont à faire ; d'autres, font preuve de négligence.

M. le Juge de Paix constate, néanmoins, une amélioration dans la tenue des registres.

Capendu (*17 communes*). — M. Moulins.

Les registres de trois communes sont bien tenus. Les quatorze autres communes n'ont pas eu les registres vérifiés.

Carcassonne — Est. — *(six communes).* — M. Glories.

Les registres de toutes les communes sont régulièrement tenus.

Toutes les formalités ont été remplies.

Carcassonne — Ouest — *(2 communes).* — M. Gairaud.

Dans la commune de Carcasonne, les registres sont bien tenus.

Ceux de la commune de Penautier le sont aussi régulièrement.

« Les Maires des deux communes font leurs efforts pour « faire réussir l'œuvre conçue par le législateur. »

Conques (*10 communes*), — M. Hortala.

Les registres de toutes les communes ont été vérifiés. Leur tenue est régulière.

Lagrasse *(18 communes).* — M. Escach.

Les registres de toutes les communes ont été vérifiés.

Leur tenue est, en général, irrégulière ; néanmoins, les Secrétaires apportent un peu plus d'attention que l'an passé.

Mas-Cabardès *(16 communes)*. — M. Cazala.

Huit communes seulement ont eu les registres vérifiés.

M. le Juge de Paix n'indique pas de quelle façon ils sont tenus.

Montréal *(9 communes)*. — M. Fabre.

M. le Juge de Paix déclare que, dans les transports pour son service dans les communes de son ressort, il s'est fait communiquer les registres qu'il a trouvé régulièrement tenus.

Mouthoumet *(18 communes)*. — M. Chabal.

M. le Juge de Paix constaste que dans ce pays de montagnes, très arriéré sous le rapport de l'instruction, l'esprit de la loi a très peu pénétré et que son application y est rendue difficile, surtout à cause de la topographie du canton.

Les registres ont été réclamés aux Maires qui, pour diverses raisons, ne les ont pas envoyés, en général, par ignorance des formalités à remplir.

D'après les renseignements recueillis, M. le Juge de Paix estime que si l'esprit de la loi est encore très peu compris dans ce canton, celui de la maternité y supplée largement.

Peyriac-Minervois *(18 communes)*. — M. Morin.

Les registres de neuf communes ont été vérifiés et sont tenus avec beaucoup plus de soin que l'an passé.

Saissac *(7 communes)*. — M. Abrial.

Le service de la protection se fait assez régulièrement dans ce canton, et les registres sont généralement bien tenus.

Tuchan *(8 communes)*. — M. Isnard.

M. le Juge de Paix envoie le relevé des inscriptions sur les registres des huit communes, sans aucune appréciation.

Arrondissement de Castelnaudary.

Canton de Belpech *(12 communes)*. — M. de Ferré.

M. le Juge de Paix déclare que les registres de toutes les communes sont bien tenus.

Castelnaudary — nord — *(20 communes)*. — M. Sompairac.

Les registres de neuf communes sont bien tenus ; les autres le sont irrégulièrement.

Castelnaudary — sud — *(12 communes)*. — M. Simon.

Les registres de toutes les communes ont été vérifiés.

M. le Juge de paix constate que la plupart des Secrétaires de Mairie ont fait de sérieux progrès, quoiqu'il ait constaté encore beaucoup de négligence et d'ignorance pour les inscriptions régulières sur les registres.

En général, les Secrétaires de mairie n'ont pas compris comment ils devaient remplir les imprimés relatifs à leurs indemnités.

Fanjeaux *(16 communes)*. — M. Siau.

Les registres de toutes les communes ont été vérifiés.

Dans une commune, ils sont très bien tenus.

Dans sept communes, ils sont assez bien tenus.

Dans quatre communes, il n'y a pas eu d'inscriptions.
Dans quatre communes, ils sont mal tenus.
En somme, il y a un léger progrès sur l'année précédente.

Salles-sur-l'Hers (*14 communes*). — M. Benezech.

Les registres ont été vérifiés dans huit communes.
Dans une commune, ils sont très bien tenus.
Dans six communes ils sont bien tenus.
Dans une commune, ils sont assez bien tenus.
La situation est à peu près la même qu'en 1883.

Arrondissement de Narbonne,

Canton de Coursan (*7 communes*). — M. Castéla.

Les registres de trois communes seulement ont été vérifiés. M. le Juge de Paix a constaté qu'ils ne portaient aucune inscription.

Durban (*12 communes*). — M. Gieules.

Les registres de sept communes n'ont pas été vérifiés.
Les registres de cinq communes ont été vérifiés et reconnus bien tenus.
M. le Juge de Paix déclare que par le système de vérification imposé, il est impossible de faire un travail sérieux et tel que l'exige la loi.

Ginestas (*15 communes*). — M. Boyer.

Les registres de sept communes seulement ont été vérifiés et reconnus régulièrement tenus.

Lézignan (*17 communes*). — M. Sériès.

M. le Juge de Paix déclare que n'ayant été appelé, dans le courant de l'année, que dans trois communes pour affaires civiles, il n'a eu à vérifier que les registres de ces communes qu'il a trouvés bien tenus.

Narbonne (*9 communes*). — M. Jalard.

M. le Juge de Paix déclare que n'ayant eu à se transporter que dans quatre communes, il a constaté que les registres y sont tenus avec plus de soin et de régularité que l'année précédente.

Sigean (*11 cammunes*). — M. Dumini.

Les registres de cinq communes seulement ont pu être vérifiés. Ils sont tenus d'une façon irrégulière.

Arrondissement de Limoux.

Canton de Limoux (*23 communes*). — M. Jean.

M. le Juge de Paix a constaté que la loi est généralement ignorée ou très imparfaitement observée. Il l'attribue à ce qu'elle n'est pas suffisamment indiquée aux personnes qui sont appelées à l'exécuter et au moment où cette exécution devient manifeste.

Cette observation ainsi que cette cause lui ont été révélées surtout par la vérification du registre de Limoux, où, pour l'année 1884, il n'a relevé que 8 déclarations de parents et aucune de nourrices, nombres bien inférieurs à ce qu'ils devraient être.

d'Axat (*14 communes*). — M. de Vésian.

M. le Juge de Paix informe M. le Procureur de la République que, n'ayant eu à se transporter dans aucune des communes du canton, il n'a pas eu à vérifier les registres de la protection.

Le rapport sur la vérification des registres de la commune d'Axat, où il réside, lui a été réclamé.

Belcaire (*17 communes*). — M. Trébillac.

M. le Juge de Paix a vérifié les registres de toutes les communes de son canton.

Il a constaté que dans cinq communes il n'y avait eu aucune inscription.

Le registre d'inscriptions de la commune de Belcaire est bien tenu, mais les autres laissent beaucoup à désirer.

Les registres des autres communes sont assez bien tenus et les enfants y sont activement surveillés.

Couiza (*22 communes*). — M. Pugens.

M. le Juge de Paix informe M. le Procureur de la République que, n'ayant pas eu à se transporter dans les communes de son canton, il n'a fait aucune vérification de registres.

Les rapports sur la vérification des registres de la commune de Couiza, où il réside, lui a été réclamé.

Ce rapport, reçu le 2 mars, constate que les registres de cette commune sont très mal tenus.

Chalabre (*16 communes*). — M. Gorgos.

Les registres de toutes les communes ont été vérifiés.

Ils sont bien tenus, très en ordre et les décomptes du Secrétaire ont été approuvés.

Quillan (*18 communes*). — M. Cros.

M. le Juge de Paix informe M. le Procureur de la République que, vu l'absence du Conseil général de voter les crédits destinés à indemniser les Juges de Paix des déplacements auxquels ils sont astreints par la loi du 23 décembre 1874, il a cru devoir s'abstenir de tout transport sur place.

Le rapport sur la vérification des registres sur la commune de Quillan, où il réside, lui a été réclamé.

Ce rapport, reçu le 2 mars, se borne à constater l'inscription de sept enfants sur les registres de la commune de Quillan.

Alaigne (*27 communes*). — M. Daran.

M. le Juge de Paix a vérifié les registres de cinq communes qui lui ont été présentés.

Ces registres sont bien tenus.

Saint-Hilaire (*15 communes*). — M. Castel.

M. le Juge de Paix déclare que les registres prescrits par la loi sur la protection des enfants du premier âge sont tenus régulièrement dans toutes les communes de son canton.

Résumé général des Rapports des Juges de Paix.

MM. les Juges de Paix ont généralement constaté dans leur rapport que la tenue des registres de la Protection était défectueuse;

Que les Maires et les Secrétaires de mairie ne comprennent pas et ne font aucun effort pour comprendre la loi et le règlement qui, à la première lecture, leur paraissent incompréhensibles.

Tous les Juges de Paix du département, à l'exception de deux seulement, s'étaient transportés, en 1883, dans les communes de leur canton pour y vérifier les registres sur place et avaient pu donner verbalement, aux Secrétaires de Mairie, les instructions et conseils dont ils ont le plus grand besoin.

En 1884, ces magistrats, s'appuyant sur la circulaire de M. le Garde des Sceaux du 8 février 1884, ne se sont transportés que dans les communes où ils ont été appelés pour des affaires civiles ou criminelles, et n'ont pu, par ce fait, vérifier qu'un très petit nombre de registres.

Plusieurs n'ont été appelés à se transporter dans aucune des communes de leur canton.

Si un grand nombre de Secrétaires de mairie s'est abstenu de nous adresser le mémoire pour le paiement de leur indemnité, et si beaucoup d'autres les ont envoyés inexacts, c'est que les uns et les autres n'ont pu avoir recours aux conseils éclairés des Juges de Paix, qui leur font défaut surtout pour la tenue régulière des registres.

Je ne puis terminer mon rapport, Monsieur le Préfet, sans vous exprimer, comme l'an passé, le désir de voir bientôt le Conseil Général, qui a déjà donné des preuves de sa vive sympathie pour l'œuvre de Protection de l'enfance, comprendre que le crédit de 10,000 fr, affecté à ce service et dont l'État paie la moitié, est encore bien insuffisant pour nous permettre d'obtenir tous les résultats que peut donner l'application de la loi Roussel si éminemment humaine et patriotique.

On ne saurait faire assez d'efforts quand il s'agit d'arrêter la dépopulation et de fortifier physiquement, comme on le fait déjà moralement, les enfants de la nation.

Le moyen d'atteindre ce but n'est pas seulement de provoquer par une éducation physique et morale plus saine que par le passé, une plus grande procréation d'enfants, mais encore d'en conserver le plus grand nombre possible, grâce aux efforts de tous.

Le concours des Médecins-Inspecteurs et des Juges de Paix est indispensable pour arriver à ce résultat.

Le Médecin-Inspecteur surveille l'enfant et la nourrice; il donne à cette dernière, une fois par mois, les salutaires conseils d'hygiène pour élever son nourrisson, et il l'a met en même temps au courant des devoirs qui lui incombent, en lui rappelant les articles 8 et 9 de la loi du 23 décembre 1874, à laquelle elle doit se soumettre.

L'intervention des Juges de Paix, qui doivent tous les ans, coter, parapher et vérifier les registres sur place (art. 10 de la loi et circulaires ministérielles du 21 juillet 1882), est reconnue indispensable dans le département où, grâce à l'indemnité de transport qui leur est allouée, ils se rendent dans les communes de leur canton, y vérifient les registres et expliquent en même-temps, aux Secrétaires de mairie, la p rtie de la loi et du règlement qui paraissent, à beaucoup d'entr'eux, difficiles à comprendre.

L'intervention des Juges de Paix, jointe au concours du Médecin-Inspecteur, des Maires et des Commissions locales produirait les meilleurs résultats.

J'ai du constater, pendant mes tournées de septembre et octobre 1884 et de janvier et février 1885, que si MM. les Juges de Paix s'étaient transportés en 1883 dans les communes de leur canton, ils s'en étaient abtenus en 1884, autorisés par la circulaire de M. le Garde des Sceaux, en date du 8 février 1884.

Cette circulaire, leur laissant la facilité de ne vérifier les registre de la Protection que lorsqu'ils auraient à se transporter dans les communes pour affaires criminelles, a été provoquée par le refus de quelques Conseils Généraux de voter une augmentation de crédits qui pût permettre d'indemniser ces magistrats de leurs frais de transport.

Ce refus aura pour conséquence fâcheuse de retarder les résultats d'une bonne application de la loi du 23 décembre 1874.

Dépenses en 1884.

Les dépenses du service de la Protection des enfants de premier âge se sont élevées, en 1884, à la somme de 6,660 fr. 93 c. qui se répartit de la manière suivante :

Surveillance médicale.....	4.575 fr. 50
Indemnités aux Secrétaires de Mairie.....	612 fr. 70
Fournitures d'imprimés réglementaires...	492 fr. 73
Récompenses aux nourrices.....	980 fr. »»
Total.....	6.660 fr. 93

Indépendamment de cette somme, il faut ajouter au chiffre total des dépenses le montant des fournitures faites par M. Labau, imprimeur à Carcasonne, s'élevant à..... 441 fr. 85

Et pour employé auxilliaire et frais divers.. 375 fr. »

Ce qui fait élever la dépense du service à.. 7.477 fr. 78

Cette dépense est moindre qu'en 1883, alors cependant qu'elle eût dû être plus élevée.

La cause de cette diminution tient à ce que les Médecins-Inspecteurs ont fait moins de visites et que huit d'entr'eux n'en ont fait aucune ; et à ce que le concours des Juges de Paix qui, en partie, ne s'étant pas transportés dans les communes pour y vérifier les registres, a fait défaut aux Secrétaires de Mairie qui n'ont pu leur faire viser et approuver leurs décomptes et ont préféré renoncer aux indemnités qui leurs étaient dues.

Les Médecins-Inspecteurs ont fait moins de visites parce qu'ils constatent que l'indemnité qui leur est allouée n'est pas suffisante ; et les Juges de Paix ne se sont pas transportés dans les communes, parce que ces déplacements sont trop onéreux, surtout pour ceux qui sont dans des cantons formés de dix à vingt-sept communes.

Or, comme le concours des uns et des autres est indispensable au bon fonctionnement du service de la Protection enfantine et qu'il est à craindre que, peu à peu, celui des Médecins-Inspecteurs nous fasse un jour défaut, mon devoir, Monsieur le Préfet, est de reprendre mes propositions budgétaires de l'an passé, espérant que cette fois le Conseil Général voudra bien apprécier l'importance de cette question si grave : La conservation de la vie et de la santé de nos enfants qui sont appelés à devenir la force de la France.

Propositions budgétaires.

Le Comité départemental, dans sa séance du 13 mars 1885. ayant reconnu, comme par le passé, l'urgence de l'augmentation de crédit demandée en faveur des Secrétaires de Mairie, des Médecins-Inspecteurs et des Juges de Paix, j'ai l'honneur, Monsieur le Préfet, de vous la soumettre à nouveau, espérant que le Conseil général voudra bien reconnaître que le département de l'Aude est un des moins bien dotés pour le service de la protection des enfants du premier âge ; l'insistance pour cette demande d'augmentation de crédit est rendue indispensable, non seulement pour les besoins réels du service, mais encore par la circulaire ministérielle du 19 juillet 1884.

Supplément d'indemnité à accorder aux Médecins-Inspecteurs.....	2.000 fr. »
Indemnité pour frais de transports aux Juges de Paix	2.000 fr. »
Indemnité à accorder aux Secrétaires de Mairie....	2.000 fr. »
Total *à reporter*..... ..	6.000 fr. »

Report.....	6.000 fr. »
Somme votée annuellement jusqu'à ce jour pour l'ensemble du service.....	10.000 fr. »
Total général..	16.000 fr. »

dont la moitié doit être supportée par l'État, ce qui réduit la somme demandée au département, à 3,000 francs.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de mon entier dévouement.

L'Inspecteur départemental,

B. Azaïs.

ANNEXE AU RAPPORT

dressée par l'Inspecteur départemental

En exécution de la circulaire ministérielle du 19 mars 1884.

Enfants existant au 1er janvier 1884			417
Id. placés dans le cours de l'année			393
Total général			810
Enfants sortis par suite de	Retrait	219	319
	Limite d'âge.	27	
	Décès	73	
Restants au 31 décembre 1884			491

Crédit voté pour 1884	9.000 fr. » c.
Dépenses effectuées	7.477 fr. 78 c.
Crédit voté pour l'exercice suivant	10.000 fr. » c.

I. INSPECTION MÉDICALE.

1° Nombre des médecins-inspecteurs..... 41.

2° Nombre des rapports annuels reçus à la Préfecture..... 40.

3° Les médecins-inspecteurs sont-ils généralement avisés par maires, dans le délai prescrit par l'art. 24 du décret du 27 février 1877, du placement des enfants dans leur circonscription?	Non.
4° Combien d'avis de placement ont-ils reçus?.....	223.
5° Sont-ils régulièrement avertis des changements de domicile des nourrices, des retraits et des décès des nourrissons?.....	Non.
6° Combien de visites mensuelles réglementaires ont été effectuées dans l'année.....	3,495.
7° Combien d'enfants ont été l'objet de ces visites?.....	658.
8° Combien de visites médicales ont été faites sur réquisition du maire (art. 7 et 14 du décret de 1877)?.....	36.
9° Combien d'enfants ont été l'objet de visites sur réquisition?	18.
10° Combien de décès d'enfants protégés les médecins ont-ils été appelés à constater?.....	73.
11° Quel est le mode d'alimentation le plus généralement employé?.....	Le sein.
12° Indication du nombre des	

enfants soumis à chaque mode d'alimentation :	
Enfants au sein?.....	617.
— au biberon?.....	6.
— au petit pot?.....	»
— allaitement mixte?...	25.
— sevrés?.....	16.
13° Combien d'enfants étaient déjà vaccinés avant la première visite du médecin-inspecteur?...	68.
14° Combien d'enfants ont été vaccinés après cette première visite?	118.
15° Les nourrices montrent-elles de la résistance à faire vacciner l'enfant?.....	Non.
16e Combien de nourrices se sont plaintes au médecin-inspecteur de ne pas avoir reçu le salaire promis?.....	8.

II. — MAIRES ET COMMISSIONS LOCALES.

17° Nombre des commissions locales organisées?.....	Elles ont été organisées en 1879 dans toutes les communes; elles sont complétées au fur et à mesure des vacances.
18° Nombre des rapports annuels de commissions locales reçus à la Préfecture.....	105.
19° Combien de maires, dans les communes où ils exercent les pou-	

voirs des Commissions locales (1), ont adressé leur rapport annuel?	«
20° Les placements, les retraits et les décès sont-ils signalés au médecin-inspecteur dans le plus court délai?	Non.
21° Les parents font-ils exactement la déclaration de placement prescrite par l'article 7 de la loi de 1874?	Non.
22° Les nourrices font-elles exactement les déclarations prescrites par l'article 9 de la loi? ...	Non.
23° Les nourrices sont-elles munies des certificats et du carnet réglementaires?	Pas toutes.
24° Combien de nourrices au sein?	793.
— au biberon?	6.
— au petit pot?	»
25° Combien de nourrices pratiquent l'allaitement mixte?	»
26° Combien existe-il d'enfants en sevrage?	»
27° Combien existe-t-il d'enfants en garde?	11.
28° Existe-t-il une ou plusieurs crèches?	»
29° Combien de berceaux contiennent-elles?	»

(1) Article 7 du décret du 27 février 1877, § 3.

30° Combien d'enfants ont été admis à la crèche dans l'année?	»
31° Existe-t-il une ou plusieurs maisons où l'on reçoive les enfants moyennant salaire :	
En nourrice?.....	»
En sevrage?.....	»
En garde?.....	»
32° Combien de berceaux contiennent-elles?.....	»
33° Combien d'enfants ont été reçus dans ces maisons pendant l'année?.....	»
34° Combien de fois des parents ont-ils été mise en demeure, par application de l'article 7 du décret de 1877, de retirer leur enfant du placement où il était?.....	Quatre fois.
35° Combien de fois les parents se sont-ils refusés à opérer ce retrait?.....	Jamais.
36° Combien d'enfants ont été déplacés d'urgence par l'autorité?	Aucun.
37° Combien de nourrices ont rendu l'enfant à sa famille par suite de non payement de leur salaire?	Trois.
38° Combien d'enfants ont été admis à l'hospice dépositaire pour le même motif?.....	Aucun.

39° Combien de nourrices conservent l'enfant quoique le salaire promis ne soit pas payé?.....	Quatre.
40° Combien de fois les Commissions locales ont-elles tenu séance dans l'année?.....	Généralement une fois.
41° Combien de Commissions se réunissent tous les mois?	Aucune.
42° Combien se réunissent à des intervalles plus éloignés?	»
43° Combien s'abtiennent de se réunir (1) ?.....	»

III. — COMITÉ DÉPARTEMENTAL.

44° Le Comité départemental est-il au complet?..	Oui.
45° A-t-il été renouvelé, conformément à l'article 17 du décret de 1877?	Oui.
46° Les membres assistent-ils en majorité aux séances?	Oui.
47° Combien de fois le Comité départemental est-il réuni dans l'année?	Deux fois.

(1) Il ne s'agit ici que des communes où il existe des enfants ayant droit à la protection.

IV. — JUGE DE PAIX.

48° Combien de rapports annuels ont été envoyés par les juges de paix ?.....

49° Dans combien de communes la vérification des registres a-t-elle été faite dans l'année par les juges de paix ?.....

50° Dans combien de communes ces magistrats ont constaté que ces registres étaient régulièrement tenus? .....

51° Qu'ils l'étaient d'une manière défectueuse?.....

52° Qu'ils n'étaient pas tenus du tout, bien qu'il y eût des placements dans la commune? .....

53° Qu'ils étaient ouverts, mais dépourvus d'inscriptions, faute de déclarations des parents, ou faute de placements d'enfants? .....

54° Combien de communes ne sont pas munies des registres légaux? .....

Il résulte de la réponse trop variée dans la forme pour la résumer, qu'un très petit nombre de registres ont été vérifiés par suite de la circulaire de M. le Garde des Sceaux du 8 février 1884, et qu'un très petit nombre de registres sont encore régulièrement tenus. Le résumé général de ces réponses constate cependant une légère amélioration dans ce service, que l'on pouvait considérer, avant 1882, comme à peu près ignoré.

V. — BUREAUX DE NOURRICES, MENEURS ET MENEUSES.

55° Combien existe-t-il dans le département de bureaux du nourrices régulièrement autorisés ?...	Néant.
56° Combien de bureaux étrangers sont-ils autorisés à recruter dos nourrices dans le département ?.....	»
57° Combien de meneurs et de meneuses, résidant dans le département, sont munis de l'autorisaton préfectorale ?.....	»
58° Combien de meneurs et de meneuses, n'habitant pas le département, sont autorisés à y exercer ?.....	»

VI. — INFRACTIONS A LA LOI.

59° Indiquer le nombre des contraventions signalées, des poursuites et des condamnations encourues, et la gravité des peines prononcées ?.....	Néant.
60° Détail des peines prononcées ?.....	Néant.

SÉANCE DU COMITÉ DEPARTEMENTAL

DE LA

Protection des Enfants du premier âge.

Comité départemental de la protection des enfants du 1er âge.

L'an mil huit cent quatre-vingt-cinq et le 13 mars, les membres du Comité départemental institué pour concourir à l'exécution de la loi du 23 décembre 1874, relative à la protection des enfants du 1er âge, se sont réunis dans une des salles de l'Hôtel de la Préfecture.

Etaient présents :

MM. Jourdanne, membre du bureau de bienfaisance, ancien Président.

Théron, Conseiller général.

Teisseire, Conseiller général.

Bausil, Conseiller général.

Vergnes, Conseiller général, Vice-président de la Commission administrative des hospices.

Farni, membre de la Commission administrative des hospices.

Coulom, Vice-président du Conseil de Préfecture, remplaçant M. le Préfet, empêché.

Azaïs, Inspecteur départemental, Secrétaire.

Le Comité, invité à nommer son Président, à l'unanimité, prie M. Jourdanne de vouloir bien reprendre possession du fauteuil présidentiel.

M. Jourdanne, après avoir exprimé ses remerciements pour la preuve de confiance qui lui est renouvelée, a ouvert la séance et invite M. le Secrétaire à donner lecture du procès-verbal de la dernière séance, qui a été approuvé dans son entier.

Après la lecture de ce rapport, M. l'Inspecteur rappelle au Comité la circulaire ministérielle du 19 juillet 1884, invitant M. le Préfet à insister auprès du Comité départemental, afin d'obtenir son appui pour demander au Conseil Général une augmentation de crédit en faveur du service de la protection infantile.

Il constate que, sur la chaleureuse insistance de M. le Préfet, le Comité approuva à l'unanimité, dans sa séance du 28 juillet 1884, la demande d'augmentation de crédit et que, malgré tous ses efforts, M. le Préfet ne put obtenir du Conseil Général un vote entièrement favorable.

M. l'Inspecteur ajoute que la situation du service de la Protection est telle, qu'il croit de son devoir de reprendre à nouveau cette demande d'augmentation de crédit, en faisant ressortir, comme il l'a déjà fait dans son rapport, la grande utilité du concours des Médecins-Inspecteurs et des Juges de Paix.

Le Comité, après avoir entendu les considérations développées par MM. Théron, Vergnes et Teisseire en faveur des Médecins-Inspecteurs, émet le vœu que la demande de la somme de 6,000 francs, que M. le Préfet adressera au Conseil Général, soit favorablement accueillie.

M. Teisseire demande à M. l'Inspecteur quelle serait l'augmentation d'indemnité pour chaque visite des Médecins-

Inspecteurs. M. l'Inspecteur répond qu'il maintient les propositions émises dans ces deux rapports précédents pour les tarifs suivants :

Un franc par visite et par enfant pour ceux résidant dans la commune (agglomération) du domicile du Médecin-Inspecteur.

Deux francs pour les enfants résidant dans un rayon de six kilomètres de cette agglomération.

Trois francs pour les enfants qui sont placés au-delà de six kilomètres.

Il répète, comme l'année précédente, que l'indemnité ainsi établie, tout en satisfaisant les Médecins-Inspecteurs, ne provoquerait pas une dépense plus élevée que celle qu'entraînerait l'indemnité proportionnelle de déplacement, par communes et par mois, proposée par M. le Ministre.

Quant à ce qui concerne la demande de crédits pour indemniser les Juges de Paix de leurs frais de déplacement, les membres du Comité, après une vive discussion, reconnaissent, comme M. le Garde des Sceaux, dans sa circulaire du 8 février 1884, que ces magistrats, dont le concours leur paraît des plus utiles à l'œuvre de la protection Infantile, ne peuvent être astreints à se transporter gratuitement et à époques fixes, dans toutes les communes de leurs cantons, pour y vérifier sur place les registres de la protection.

Ils émettent, en conséquence, le vœu que le crédit demandé en leur faveur par M. le Ministre de l'Intérieur et appuyé par M. le Préfet et M. l'Inspecteur soit accueilli favorablement.

En ce qui concerne les Secrétaires de Mairie, M. l'Inspecteur a fait savoir au Comité que M. le Préfet, sur sa proposition, a obtenu de M. le Ministre de l'Instruction publique, par

l'intermédiaire de M. de Lostalot, alors Inspecteur d'Académie, que les moyens d'appliquer et de faire appliquer la loi du 23 décembre 1874 et le règlement d'administration publique du 27 février 1877, soient enseignés dans les écoles normales des garçons et des filles.

M. Vergnes, approuvant cette mesure, propose, en outre, de de demander que dans les conférences pédagogiques faites par les Inspecteurs primaires pour les Instituteurs, cet enseignement soit sérieusement développé.

Le Comité, appréciant que l'initiative déjà prise par M. l'Inspecteur du service pour ce nouvel enseignement dans les écoles normales est appelé à produire les meilleurs effets dans l'avenir, reconnaît aussi que les propositions de M. Vergnes produisent d'excellents résultats dans le présent; en conséquence, il invite M. l'Inspecteur à demander à M. le Préfet que M. l'Inspecteur d'Académie soit prié de faire exécuter ces projets, dont le premier a été déjà approuvé par M. le Ministre, comme il est dit ci-dessus.

M. le Président, après s'être assuré que M. l'Inspecteur n'a plus rien à soumettre au Comité, a levé la séance.

Fait et délibéré à Carcassonne, les jours, mois et an que dessus.

Le Secrétaire, *Le Président,*

B. Azaïs. Jourdanne.

ÉTAT

des récompenses pécuniaires

ACCORDÉES AUX NOURRICES.

ÉTAT des récompenses pécuniaires

NOMS des NOURRICES	DOMICILES	MONTANT de la récompense.	OBSERVATIONS.
Margalida née Cierco.....	Montolieu.....	25 »	A soigné l'enfant qui lui était confié avec beaucoup de zèle. — Première récompense.
Gleizes Marie, épouse Planès....	Pezens	25 »	A bien soigné le nourrisson et l'a rendu à ses parents en bonne santé. — Première récompense.
Ferrace Irma	Rustiques.....	25 »	Cette femme, chargée d'une nombreuse famille et sans ressources, a toujours tenu très proprement son nourrisson et l'a entouré des soins les plus dévoués. — Première récompense.
Gairaud Clara.....	Monze.....	15 »	Signalée comme une nourrice dévouée. — Première récompense.
Pel Lucien	Salsigne.....	50 »	A pris dans un très mauvais état un nourrisson qui avait déjà eu quatre nourrices et auquel elle a sauvé la vie, grâce à des soins tout à fait exceptionnels. — Première récompense.
Miramont Pierre.....	Caudebronde.....	30 »	A prodigué des soins à son nourrisson qui lui a été donné très malade, et qui aujourd'hui est parfaitement guéri. — Première récompense.
Guiraud Marie.....	Lacombe	40 »	Soigne son nourrisson avec un grand dévouement, malgré le faible salaire (25 fr.) qui lui est payé par ses parents ; cette nourrice est indigente. — Première récompense.
Bonnet Julie.....	Lespinassière.....	25 »	Soins exceptionnels prodigués à son nourrisson. — Première récompense.
Hortala Léontine.....	Citou	20 »	A très bien soigné son nourrisson. — Première récompense.
Cathala Marie.....	Saissac	30 »	A nourri pendant deux ans un enfant assisté au prix minime de 10 fr. et lui a donné les soins les plus dévoués. — Première récompense.
Fourié Catherine, épouse Médus.	Belcaire.....	25 »	A prodigué à son nourrisson les soins les plus dévoués. — Première récompense.
Moulis Marie, épouse Poux	Belcaire.....	25 »	Signalée pour les bons soins donnés à son nourrisson. — Première récompense.
Dedieu.....	Alet.....	50 »	N'a pas reçu le salaire promis par les parents, a gardé l'enfant et l'a très bien soigné. — Première récompense.
	A reporter.....	385 »	

accordées aux nourrices.

NOMS des NOURRICES	DOMICILES	MONTANT de la récompense.	OBSERVATIONS.
	Report.....	385 »	
Courlet Marie.....	Mireval-Lauragais...	50 »	A élevé ou nourri huit enfants qui sont tous en parfaite santé ; les 5 derniers mois de salaire pour son dernier nourrisson ne lui ont pas été payés par les parents. — Première récompensé.
Marty Joséphine.....	Saint-Laurent-de-la-Cabrerisse..	50 »	N'est pas payée depuis quatre mois, prodigue à son nourrisson les soins les plus dévoués. — Première récompense.
Mimar Antoinette.....	Bram.....	20 »	Signalée pour les bons soins donnés à son nourrisson. — Première récompense.
Barbaste Marie.....	Payra.....	50 »	A bien soigné son nourrisson et n'a pu être payée pour les cinq derniers mois qui lui sont encore dus par la famille. — Première récompense.
Chamayou Marie, épouse Nicol..	Belflou.....	25 »	A nourri et parfaitement soigné deux enfants. — Première récompense.
Pons, épouse Caillens.....	Espezel.....	50 »	A élevé quatre enfants et leur a prodigué les meilleurs soins. — Première récompense.
Vidal, épouse Durand.....	Sonnac.....	25 »	A nourri trois enfants à qui elle a prodigué les soins les plus dévoués. — Première récompense.
Rolland (époux).....	Rivel.....	25 »	Chaudement recommandés par la Commission locale pour les soins donnés à leur nourrisson.
Vié Rose.....	Bourigeole.....	50 »	A élevé ou nourri quatre enfants à qui elle a prodigué les meilleurs soins; les parents du dernier nourrisson n'ont pas pu lui payer le salaire convenu. — Première récompense.
Izard Marguerite.....	La Digne d'Aval.....	25 »	L'enfant qui lui avait été remis malade a marché seul après dix mois d'allaitement et a pu être sevré après onze mois. — Première récompense.
Bot Caroline.....	St-Polycarpe.....	50 »	Garde et soigne avec dévouement son nourrisson pour lequel elle n'a encore rien reçu du salaire convenu. — Première récompense.
	A reporter.....	805 »	

NOMS des NOURRICES.	DOMICILE.	MONTANT de la récompense.	OBSERVATIONS.
	Report.....	805 »	
Estève Matilde, épouse Bourdel.	Cruscades.....	50 »	A nourri deux enfants avec dévouement, est chargée de famille, et se trouve dans une grande indigence. — Première récompense.
Ferrié.....	Salvezines.....	25 »	A attiré tout particulièrement l'attention sur les soins qu'elle donne à l'enfant qui lui est confié. — Première récompense.
Rougé Catherine.....	Puginier	30 »	Ne reçoit pas le salaire qui lui est dû depuis 10 mois (280 fr.) et continue ses soins à son nourrisson. — Première recompense.
Andrieu Justine épouse Rey.....	Carcassonne.....	25 »	Tient son troisième nourrisson, après avoir très-bien nourri et sevré les deux premiers. — Première récompense.
Jambert Amélie	Carcassonne.....	25 »	S'est chargée d'un nourrisson chétif et malingre qu'elle a parfaitement relevé par ses soins plus encore que par son lait. — Première récompense.
	TOTAL.....	960 »	

Arrêté le présent état à la somme de neuf cent soixante fr.

Carcassonne, le 12 Mars 1885.

Le Préfet de l'Aude,

PAYSANT.

Vu :

L'Inspecteur départemental,

B. AZAÏS.

INSPECTION DES ALIÉNÉS.

RAPPORT sur le service des Aliénés indigents du département de l'Aude, en traitement dans l'Asile de Limoux.

MONSIEUR LE PRÉFET,

Chargé par le Conseil général de l'inspection de l'Asile des Aliénés de Limoux, je dois vous soumettre mon rapport pour l'exercice 1884 et le premier semestre de 1885.

L'Asile de Limoux est divisé en cinq sections, pour chaque sexe, qui sont destinées aux aliénés calmes, aux agités, aux épileptiques, aux gâteux et à l'infirmerie.

Il est dirigé, pour le service médical, par M. le docteur Rougé, médecin aliéniste, et par M. le docteur Bonnerie, remplissant les fonctions d'adjoint.

La Direction administrative est toujours, depuis 27 ans, entre les mains de Mme Moron qui a su, par son intelligence et son activité, faire considérer l'Asile de Limoux, comme un des meilleurs établissements privés de France.

Je constate, dans mes visites mensuelles et inopinées, le dévouement que les dames, attachées à cette œuvre de charité, savent mettre au service des malades.

Les gardiens suivent les exemples de patience et de modération qu'ils ont constamment sous leurs yeux.

La surveillance est toujours active et vigilante.

Les malades sont sainement nourris et très convenablement vêtus. Là, surtout, les chaînes sont remplacées par la bonté, la douceur, la justice et la fermeté.

Les dortoirs, toujours bien aérés, les réfectoires, les salles de bains, les ateliers et salles de récréation, sont, au point de vue hygiénique, à l'abri de toute critique.

Les agrandissements et transformations se produisent au fur et à mesure des besoins.

Le quartier des hommes agités a été doublé; il se compose d'un réfectoire, d'un chauffoir, de deux grands dortoirs bien aérés et d'une vaste cour avec deux galeries couvertes.

Un quartier neuf a été créé pour les hommes demi-agités, avec dortoir, réfectoire, vaste cour et galerie couverte.

Le quartier des femmes agitées a été doublé aussi et permet une séparation complète, la nuit comme le jour, avec les demi-agitées.

Il a été construit pour les demi-agitées deux dortoirs et une cour avec galerie couverte.

Les ateliers de travail, pour les hommes, ont été agrandis, afin de pouvoir donner à un plus grand nombre de malades, la facilité d'améliorer leur état mental par des travaux proportionnés à leurs forces et à leurs aptitudes.

Une salle d'hydrothérapie a été rendue accessible aux malades des deux sexes.

Un nouveau quartier complet a été fondé pour les hommes agités, placés et entretenus par leurs familles.

Une seconde cour va être livrée aux dames pensionnaires.

La ferme agricole, succursale de l'Asile de Limoux, située à 3 kilomètres de distance de cet établissement, réunit tous les aliénés tranquilles des deux sexes qui peuvent être, avec une surveillance restreinte, employés aux divers travaux des champs.

Dans cette ferme, très bien située, les dortoirs, réfectoires et salles diverses, sont aussi bien tenus que dans l'établissement principal.

On peut se convaincre, par cet exposé, que Mme la Directrice Moron ne néglige rien pour se rendre digne de la confiance de l'Assemblée départementale.

Pendant la période cholérique, les plus grandes précautions furent prises bien avant l'arrivée de l'épidémie.

Une ambulance fut installée dans le jardin à une assez grande distance des quartiers habités.

Les soins prodigués par les médecins, les dames de l'Asile et les infirmiers, les témoignages de dévouement de tous sont dignes d'éloges.

En prévision d'une nouvelle invasion cholérique, on construit en ce moment, au fonds du grand jardin un vaste bâtiment devant servir, en temps ordinaire, de quartier d'observation, et d'ambulance en temps d'épidémie.

Trois infirmiers principalement ont fait preuve de la plus grande abnégation et ont reçu du Comité de secours institué pour venir en aide aux victimes du choléra ou à leurs familles, une récompense pécuniaire.

Ce sont les nommés Martrète Marc, Victor Huron et Boulogne Hyacinthe.

Je ne puis compléter mon rapport, en ce qui concerne l'épidémie cholérique, qu'en mettant sous les yeux de MM. les Membres du Conseil général, celui de M. le docteur Rougé.

Je dois signaler à votre bienveillance, Monsieur le Préfet, ainsi qu'à celle du Conseil général, M. Bourgés fils, mon sous-inspecteur, qui m'a prêté, pour la partie administrative de ce service, son concours le plus dévoué.

TABLEAU comparatif du mouvement de la population de l'Asile des Aliénés de Limoux, pendant les années 1883 et 1884 et les semestres de 1884 et de 1885.

Année 1883.

Nombre des aliénés au 1er janvier 1883.....	hommes..... 133	279	327	
	femmes..... 146			
Entrées.....	hommes..... 26	48		
	femmes..... 22			
Sorties.....	hommes..... 16	29	56	
	femmes..... 13			
Décès.....	hommes..... 13	27		
	femmes..... 14			
Restants au 31 décembre 1883.	hommes..... 130	271	271	
	femmes..... 141			

Année 1884.

Nombre des aliénés au 1er janvier 1884.....	hommes..... 130	271	321	
	femmes..... 141			
Entrées.....	hommes..... 25	50		
	femmes..... 25			
Sorties.....	hommes..... 12	21	60	
	femmes..... 9			
Décès.....	hommes..... 26	39		
	femmes..... 13			
Restants au 31 décembre 1884.	hommes..... 117	261	261	
	femmes..... 144			

Différence en moins en 1884..... 10.

MOUVEMENT de la population du 1er janvier au 30 juin 1884.

Nombre des aliénés au 1er janvier 1884.....	hommes..... 130	271	300	
	femmes..... 141			
Entrées.....	hommes..... 13	29		
	femmes..... 16			
Sorties.....	hommes..... 10	15	24	
	femmes..... 5			
Décès.....	hommes..... 7	9		
	femmes..... 2			
Restants au 30 juin 1884.....	hommes..... 126	.....	276	
	femmes..... 150			

MOUVEMENT de la population du 1er janvier au 30 juin 1885.

Nombre des aliénés au 1er janvier 1885.....	hommes..... 117	261	280	
	femmes..... 144			
Entrées.....	hommes..... 12	19		
	femmes..... 7			
Sorties.....	hommes..... 3	6	12	
	femmes..... 3			
Décès.....	hommes..... 3	6		
	femmes..... 3			
Restants au 30 juin 1885.....	hommes..... 123	.....	268	
	femmes..... 145			

Différence en moins pour le semestre 1885..... 8.

Épidémie cholérique à l'Asile des Aliénés de Limoux, pendant les mois d'Août et Septembre 1884.

RAPPORT à Monsieur le Préfet de l'Aude.

Le 16 août, le choléra faisait sa première apparition à l'Asile des aliénés de Limoux.

Le premier cas a été observé sur une femme du quartier des agitées, Marguerite Casadamont. Cette femme, d'une santé délabrée et depuis longtemps agitée, était très sujette à la diarrhée. Au sortir d'un bain de propreté, elle fut prise de crampes très douloureuses, puis des autres symptômes du choléra, et elle expira le lendemain 17, à 3 heures du soir.

Le 17 au matin, au lever, le nommé Mailhol, du quartier des tranquilles, était trouvé étendu sur son lit qui était tout maculé par ses déjections ; celles-ci avaient dû être rendues en grande abondance, puisque le vase de nuit en était rempli et le parquet inondé autour de son lit. Mailhol se plaignit alors d'un grand froid ; il fût aussitôt transporté à l'infirmerie où il mourut à 2 heures du soir, sans avoir recouvré la chaleur, malgré l'emploi énergique de tous les excitants *intus* et *extra*.

Le 18, trois nouveaux cas ; 2 femmes du quartier des agitées, Marie Astor et Marguerite Vigou, et 1 homme du quartier des gâteux, Baptiste Maury. Marie Astor et Maury moururent le même jour.

Dans la nuit du 18 au 19, une autre femme du quartier des agitées, Marianne Raynaud, était atteinte et succombait dans la journée du 19.

Douze cas nouveaux, tel fut le contingent de la journée du 20.

Ces douze cas se répartissent de la manière suivante :

Pour les femmes : Quatre agitées, deux tranquilles et une gâteuse ;

Pour les hommes : Un agité, un tranquille et trois gâteux.

Un seul de ces malades succomba ce jour-là, Arnaud Thérèse ; chez les autres, la marche de la maladie fut moins rapide, et plusieurs guérirent, quoique gravement atteints.

Le 21, trois nouveaux cas chez les femmes agitées, dont un presque foudroyant, Marie Campel.

Le 22, c'est le tour des hommes : Un agité, Taillade, qui ne sortit guéri de l'ambulance que le 8 septembre.

Le 23, deux hommes du quartier des gâteux, Freu et Salin. Les premiers symptômes du choléra se déclaraient subitement le matin, chez tous les deux, et ils succombaient le soir même.

Le 24, encore un gâteux, Soubielle, qui succomba après 6 jours de maladie, et une femme agitée, Coux Catherine, qui a guéri.

Le 25, un seul cas nouveau parmi les aliénés, Porra, vieillard et gâteux, décédé le 30 août.

Dans la soirée du 25, était aussi atteinte du choléra, sœur Irénée, chargée de la direction du service des femmes. Cette sœur avait continué à se prodiguer auprès des cholériques, quoique elle eût la diarrhée depuis quelques jours. Elle fût plusieurs jours entre la vie et la mort et elle n'est pas encore complètement rétablie.

Le 26, une femme agitée, Marguerite Homps, qui a guéri.

Le 27, une autre femme agitée, qui est aussi sortie guérie.

Le 28, aucun cas nouveau.

Le 29, un cas, Marie Barnols, du quartier des tranquilles, décédée le 8 septembre, avec tous les symptômes de l'état typhoïde.

Pendant plusieurs jours, nous n'avons pas eu de nouveaux malades.

Le 3 septembre, Carbo Joséphine, épileptique, présente les symptômes du choléra, après trois jours de diarrhée, et meurt le 5 septembre par suite de complication cérébrale.

Le dernier cas s'est manifesté chez le nommé Auriol, du quartier des agités, atteint subitement (sans diarrhée prémonitoire le 7 septembre, à 6 heures du matin, et décédé le lendemain matin à la même heure. Les symptômes les plus remarquables de sa maladie ont été une Algidité et une Cyanose extrêmes ; une vive douleur aux reins et après sa mort une hémorrhagie intestinale considérable.

Si nous faisons la récapitulation de tous ces cas de choléra, nous trouvons que dans la division des femmes où l'épidémie a commencé, il y en a eu quatorze du quartier des agitées, trois du quartier des tranquilles, une du quartier des malpropres et gâteuses et une du quartier des épileptiques. Chez les hommes : Huit dans le quartier des malpropres, trois dans le quartier des agités et deux dans le quartier des tranquilles. Total : Trente-deux aliénés atteints de choléra.

Sur ces 32 cas, il y a eu 21 décès et 11 guérisons, sans compter la sœur.

Je noterai à ce sujet que la population de l'Asile, au 16 août, était d'environ 650 personnes, dont 517 aliénés.

Chez les décédés, tantôt la réaction n'a pu se faire et la mort est survenue rapidement ; tantôt, elle s'est faite incomplètement et les malades ont succombé presque tous à des complications *ataxo-adinamiques*, après plusieurs jours de maladie.

Nous avons eu deux décès par suite de rechute chez les femmes : Seloudre, vieille femme qui avait échappé à une première attaque, succomba à une deuxième survenue après plusieurs jours de convalescence franche ; l'autre, Marguerite Vigou, n'avait pas cessé d'être agitée et d'avoir un peu de diarrhée.

Presque tous les aliénés qui n'avaient pas perdu complètement leur raison, l'ont recouvrée avant la mort. Chez ceux qui ont guéri nous n'avons constaté aucune amélioration dans leur état mental; deux femmes furent même prises, pendant les premiers jours de leur convalescence, d'une agitation maniaque des plus intenses.

Les Asiles d'aliénés ont payé cette année un tribut considérable à l'épidémie partout où elle a passé. Nous n'avons qu'à rappeler ce qui s'est passé à Marseille, Aix, Avignon et enfin Toulouse. Il faut certainement attribuer cet effet à l'agglomération. La rareté des guérisons s'explique par l'état de débilité de ces malades et aussi par leur agitation ou par la nature de leurs idées délirantes qui s'opposent à ce qu'ils reçoivent les soins convenables.

D'ailleurs, cette petite épidémie, malgré les débuts assez effrayants, a été vite éteinte. Cet heureux résultat est certainement dû aux mesures promptes, énergiques et intelligentes prises, dès le début, par Madame la Directrice de l'Etablissement. Dès que l'épidémie fut constatée, on s'empressa d'isoler immédiatement tous ceux qui étaient atteints.

Une salle d'observation pour les cas douteux et une vaste ambulance, située au fond d'un grand jardin, furent aussitôt créées. Aucun sacrifice ne fut épargné ; on donna aux cholériques tout le confortable possible : Glace, vins vieux, rhum, jusqu'à du Champagne frappé, et ils furent soignés avec le plus grand dévouement. Leurs vêtements étaient brûlés dès qu'ils

étaient entrés à l'ambulance et tous les objets de literie brûlés aussi, après leur mort. Les moyens de désinfection étaient employés largement.

Il nous est arrivé ce qui s'est passé, il me semble, dans la plupart des localités autrefois envahies et qui l'ont été encore cette année. L'épidémie actuelle a été bien plus légère que les précédentes, c'est ce que nous avons pu constater à l'Asile de Limoux où, en 1854, il est mort une cinquantaine de cholériques, tandis que cette année, il n'en est mort que vingt-un avec une population plus que doublée. Ce résultat me paraît devoir être attribué exclusivement aux progrès de l'hygiène et à leur application intelligente.

A quoi devons-nous attribuer l'épidémie de notre Asile, alors que, pendant toute sa durée, il n'y a pas eu un seul cas de choléra dans la ville de Limoux ?

Le mal est-il né sur les lieux, par suite de mauvaises conditions hygiéniques? C'est impossible à croire pour ceux qui connaissent la propreté presque légendaire de notre établissement. Depuis qu'il était question d'épidémie, on avait redoublé de précautions à cet égard, et les désinfectants n'étaient pas épargnés dans les cabinets d'aisance, dortoirs, salles de réunion, etc .....

Pour moi, la question est depuis longtemps résolue. Le choléra nous a été importé par une femme venue de Perpignan, Marguerite Vigou. A la date du 11 août, jour de l'entrée de Marguerite Vigou, l'état sanitaire de l'Asile ne laissait rien à désirer et nous n'avions remarqué aucune trace de constitution cholérique.

Quoique le choléra n'ait été déclaré officiellement que le 13 août, à Perpignan, nous tenons de source certaine que le mal y avait fait son apparition le 4 août; que le 8, il y eut un

cas dans une rue aboutissant à la rue du Chalumeau où était le domicile de Vigou, et que le 12, il y en avait un autre, dans cette rue du Chalumeau.

Marguerite Vigou était pauvre, privée de soins et habitait à Perpignan une rue infecte ; elle avait la diarrhée à son arrivée. Ce dérangement n'était autre chose que la diarrhée prémonitoire du choléra qui éclata violemment le 18. Ce jour-là, l'état de cette femme parut alarmant. Cependant, elle se rétablit au point d'être considérée comme guérie, tout en conservant un peu de diarrhée et étant très agitée; mais, quelques jours après, elle était reprise par les symptômes du choléra auquel elle a succombé.

Si nous admettons que Marguerite Vigou portait, à son arrivée à l'Asile, le germe du choléra, nous aurons très facilement l'explication de l'apparition du choléra presque simultanément dans divers quartiers de l'Asile éloignés et en apparence bien isolés les uns des autres.

En effet, dès le premier jour de son arrivée, elle fut placée dans le quartier des agitées qui furent nécessairement les premières et les plus fortement atteintes par le fléau. De plus, à la salle des bains, Marguerite Vigou fut en rapport avec certaines femmes gâteuses, entr'autres Arnaud Thérèse. Il est, en outre, reconnu que Marguerite Vigou s'échappait souvent de son quartier et passait chez les femmes tranquilles.

De chez les femmes, la maladie a dû se propager chez les hommes par l'intermédiaire de Mailhol. Celui-ci, du quartier des hommes tranquilles, a travaillé comme menuisier chez les femmes agitées le 13 et le 14 août, pour réparer les portes des loges et des cabinets. Dès que Mailhol fut reconnu malade, on le transporta à l'infirmerie des hommes qui donne par sa porte et ses fenêtres sur la cour des gâteux; on comprend ainsi pourquoi ce quartier a été plus éprouvé que les autres.

L'ambulance était située dans une excellente position, prenant jour et air du côté du Midi, du Levant et de l'Ouest, éloignée de 80 mètres environ de la construction occupée par les hommes et environ 100 mètres de celle des femmes. Ce local se compose de trois grandes salles, contenant chacune huit lits. Monsieur le Préfet, lors de sa bienveillante visite aux cholériques, a manifesté toute sa satisfaction sur cette installation.

Le service des infirmiers et des infirmières a été ainsi reparti: Trois infirmiers et trois sœurs, employés sans interruption au service des hommes à l'ambulance; huit sœurs à l'ambulance des femmes et deux sœurs à la salle d'observation.

Le service médical était fait par le médecin-en-chef, par le médecin-adjoint et par M. le docteur Giret qui s'était offert pour les seconder : Deux sœurs, dont la pharmacienne, suivaient toujours la visite.

Limoux, le 29 septembre 1884.

Le Médecin-en-Chef,

Signé : ROUGÉ, Dr.

Rapport sur le Service de la Médecine gratuite.

Conformément aux prescriptions de la circulaire du 18 mai 1869, je viens vous rendre compte de la marche du service de la médecine gratuite, pendant l'année 1884, ainsi que de l'emploi des ressources départementales et communales affectées au paiement des dépenses de ce service, et de la subvention de 1,500 fr., qui a été accordée au département par décision ministérielle du 4 août 1884.

Je suis heureux de pouvoir continuer à vous donner des renseignements favorables sur la marche satisfaisante de ce service qui fonctionne dans 24 cantons, comprenant 250 communes, divisées en 36 circonscriptions médicales. Ces circonscriptions sont desservies, chacune, par un médecin désigné à cet effet et résidant dans une des communes de la circonscription.

Les rapports de MM. les Médecins cantonaux constatent les résultats satisfaisants que l'organisation du service de la médecine gratuite continue à produire dans les communes rurales, au point de vue du soulagement des malades indigents. Pendant l'année 1884, le nombre de ceux qui ont été soignés par les médecins cantonaux a été de 2104. Sur ce nombre, 542 ont reçu seulement les soins du médecin, et 1562 ont reçu, en outre, les médicaments reconnus nécessaires.

Depuis mon dernier rapport, il est survenu deux vacances dans le personnel des médecins cantonaux, par suite de décès ou de changement de résidence des titulaires Ces derniers ont pu être immédiatement remplacés par des médecins résidant dans la circonscription. Il n'en a pas été de même dans la circonscription d'Escouloubre, attendu qu'aucun médecin n'est encore venu s'y établir. Les malades indigents sont visités, en attendant, par les médecins des environs, lorsqu'ils se rendent dans ces communes pour soigner les autres malades de la localité. Quant aux médicaments, ils sont délivrés gratuitement aux indigents de la circonscription dont il s'agit, sur l'ordonnance de ces médecins, par le pharmacien cantonal de Quillan.

Je joints à mon rapport un état statistique présentant, par circonscription médicale, le nombre des indigents inscrits sur les listes communales, celui des malades soignés, ainsi que le chiffre des visites et des consultations dont ils ont été l'objet.

De même qu'en 1882, les indigents de plusieurs communes ayant nécessité l'emploi d'une quantité très considérable de remèdes, dont le montant était peu en rapport avec la cotisation annuelle inscrite au budget de ces communes, une somme de 800 fr. a été mise supplémentairement à la charge des communes dont il s'agit, et les Conseils municipaux ont été mis en demeure d'insérer cette cotisation supplémentaire dans leurs chapitres additionnels de 1885.

Calculée sur le chiffre réel des médicaments délivrés, y compris la somme de 800 fr. précitée, la dépense moyenne de chaque malade soigné, qui était de 9 fr. 20 en 1883, s'est abaissée à 8 fr 70.

La moyenne des médicaments délivrés à chacun d'eux s'est élevée de 5 fr. 40 à 5 fr. 55.

Enfin le traitement moyen alloué à chaque médecin cantonal a été de 304 fr.

L'empressement que mettent en général les Conseils municipaux des communes dans lesquelles le service de la médecine gratuite fonctionne, à inscrire dans leur budget la cotisation annuelle qui leur est demandée à cet effet, établit, d'une manière évidente, que les bienfaits et l'utilité de cette institution sont appréciés par les populations des communes rurales dont les indigents seraient, sans cela, privés des secours médicaux.

La liste des indigents admis à participer aux secours de la médecine gratuite est dressée, tous les ans, au mois de janvier, dans chaque commune, par le bureau de bienfaisance ou par une commission municipale.

Ces listes ne sont revêtues de l'approbation préfectorale qu'après avoir été préalablement soumises à l'examen et au visa du médecin cantonal.

En renvoyant la liste approuvée aux maires, il leur est adressé un nombre suffisant de cartes individuelles imprimées, qu'ils sont chargés de remplir et de faire immédiatement distribuer à tous les indigents portés sur la liste.

Les ressources affectées aux dépenses du service pendant l'année 1884 s'élevaient à 17,499 fr. 25, savoir :

Cotisations municipales.....	6999 25
Subvention départementale.....	9000 »
Subvention de l'État.....	1500 »
Total.....	17499 25

Ces ressources ont été employées de la manière suivante :

Indemnités allouées aux médecins.....	8830	»
Indemnités pour médicaments.....	7867	»
Indemnité accordée à l'Inspecteur et au Sous-inspecteur du service.....	560	»
Frais d'impression.....	242	25
Total.....	17499	25

Indépendamment des renseignements statistiques demandés par la circulaire du 18 mai 1869, je joins à mon rapport un tableau statistique et sommaire des circonscriptions dans lesquelles le service a fonctionné en 1884, ainsi qu'une copie de l'arrêté préfectoral approuvé par la Commission départementale, portant répartition des diverses indemnités accordées aux médecins et pharmaciens cantonaux.

J'ai lieu d'espérer, Monsieur le Préfet, qu'en présence de la marche satisfaisante de ce service, le Conseil général voudra bien, sur votre proposition, maintenir l'allocation de 9000 fr. qu'il inscrit tous les ans dans son budget, pour concourir aux dépenses de ce service, en faveur duquel le Gouvernement accorde annuellement une subvention de 1500 fr. à titre d'encouragement.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de mon entier dévouement.

L'Inspecteur départemental,

B. AZAÏS.

TABLEAU présentant la situation sommaire des circonscriptions médicales dans lesquelles le Service de la Médecine gratuite a fonctionné pendant l'année 1884.

TABLEAU présentant la situation sommaire des circonscriptions médicales dans lesquelles le service de la Médecine gratuite a fonctionné pendant l'année 1884.

NOMS DES CANTONS.	NOMS des CIRCONSCRIPTIONS.	NOMBRE de COMMUNES.	NOMBRE D'HABITANTS.	NOMBRE D'INDIGENTS inscrits.	NOMBRE D'INDIGENTS soignés.	NOMBRE de consultations ou de visites.	NOMBRE de VACCINATIONS.	OBSERVATIONS.
Alzonne	Alzonne	10	7618	602	129	774	134	
	Moussoulens	3	1289	71	23	40	49	
Capendu	Capendu	9	4062	329	138	293	59	
	Trèbes	8	3850	204	35	385	84	
Lagrasse	Lagrasse	11	4371	223	31	82	105	
Mouthoumet	Mouthoumet	15	3990	219	37	102	109	
Tuchan	Tuchan	8	3963	220	88	249	133	
Mas-Cabardès	Mas-Cabardès	7	2863	107	20	153	70	
Peyriac-Minervois	Caunes	5	4520	265	39	224	97	
	Puichéric	2	1183	80	48	347	45	
	Peyriac-Minervois	2	1960	110	224	577	62	
	Rieux-Minervois	1	1990	87	44	334	37	
Saissac	Cuxac-Cabardès	7	3130	194	68	384	48	
	Saissac	5	5031	169	62	125	38	
Belpech	Belpech	12	5634	341	102	275	191	
Castelnaudary (Nord)	Saint-Papoul	11	6015	343	58	125	57	
Castelnaudary (Sud)	Labastide-d'Anjou	9	4700	299	39	77	48	
Fanjeaux	Fanjeaux	4	1305	66	5	14	63	
	Villasavary	2	1020	67	»	»	52	Le médecin cantonal n'a pas envoyé son rapport.
Salles-sur-l'Hers	Salles-sur-l'Hers	12	3715	216	23	170	191	
Alaigne	Alaigne	16	4183	295	75	279	138	
Axat	Axat	8	3072	167	94	344	139	
	Escouloubre	2	828	46	»	»	25	Le médecin cantonal démissionnaire par suite de son âge avancé n'a pu être remplacé. Les indigents de la circonscription sont visités par les médecins des environs. Les médicaments leur sont délivrés par le pharmacien de Quillan.
Belcaire	Aunat	12	3762	276	85	400	92	
	Belcaire	5	3801	223	119	119	76	
Couiza	Arques	8	2567	148	47	328	81	
Quillan	Espéraza	6	3216	205	38	238	92	
	Quillan	4	1242	49	53	427	238	
St-Hilaire	Saint-Hilaire	8	2728	131	138	831	727	
Ginestas	Ginestas	7	5251	217	31	190	95	
	Sallèles-d'Aude	4	5621	156	27	251	39	
Lézignan	Lézignan	7	11097	294	43	160	225	
	Fabrezan	6	5408	265	90	365	118	
Narbonne	Narbonne	5	5044	191	35	33	130	
Durban	Durban	5	2605	107	16	61	45	
Sigean	Sigean	4	7323	217	»	»	127	
		250	139957	7199	2104	8756	4059	

Nous Préfet de l'Aude,

Vu les divers documents relatifs au fonctionnement du service de la médecine gratuite pendant l'année 1884,

Avons arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1er

—

Ressources disponibles.

Les ressources disponibles pour subvenir aux dépenses du dit exercice sont :

1° Le montant des cotisations municipales votées en 1883, sur lesquelles il restait libre, au 31 décembre dernier, une somme de.....	6999 25
2° La subvention départementale afférente à l'exercice 1884....	9000 »
3° L'allocation accordée par le Gouvernement sur ce même exercice.....	1500 »
Total à utiliser pour l'année 1884.....	17499 25

ARTICLE 2.

—

Indemnités à allouer.

Au moyen des ressources prémentionnées et après examen des rapports et mémoire produits, il y a lieu d'arrêter le chiffre des indemnités revenant aux médecins et aux pharmaciens ci-après dénommés, de la manière suivante :

	Médecins.	Pharmaciens
Arrondissement de Carcassonne.		
M. Sabarthez, médecin de la circonscription d'Alzonne, résidant à Bram.....	420 »	»
M. Gourdou, pharmacien de cette circonscription, résidant à Alzonne.....	»	725 »
M. Simacourbe, médecin de la circonscription de Moussoulens, résidant à Montolieu.....	150 »	»
M. Wrisez, médecin de la circonscription de Capendu, y résidant.....	340 »	»
M. Laffon, pharmacien de cette circonscription, résidant à Capendu.....	»	495 »
M. Bernier, médecin de la circonscription de Trèbes, y résidant.....	360 »	»
M. Poudou, pharmacien de cette circonscription, résidant à Trèbes.....	» »	254 »
M. Laffage, médecin de la circonscription de Lagrasse, y résidant.....	250 »	»
M. Mary, médecin de la circonscription de Lanet, y résidant.....	320 »	»
M. Séguy, médecin de la circonscription de Tuchan, y résidant.....	300 »	»
M. Lacaze, pharmacien des trois circonscriptions qui précèdent, à Lagrasse.....	»	192
M. Brieu, médecin de la circonscription de Mas-Cabardés, y résidant.....	280 »	»
M. Crouzet, médecin de la circonscription de Cuzac-Cabardés, y résidant.....	330 »	»
M. Hours, pharmacien des deux circonscriptions précédentes, à Cuxac-Cabardés.....	»	576 »
à reporter.....	2750 »	2242 »

	Médecins.	Pharmaciens
Report.....	2750 »	2242 »
M. Devilla, médecin de la circonscription de Peyriac-Minervois, y résidant.....	400 »	»
M. Dhomps, pharmacien de cette circonscription, résidant à Peyriac-Minervois.....	»	242 »
M. Sizaire, pharmacien de la circonscription de Rieux-Minervois, y résidant.....	»	194 »
M. Anguille, médecin de la circonscription de Rieux-Minervois, y résidant.....	250 »	»
M. Fabre, pharmacien de la circonscription de Puicheric, y résidant.....	»	568 »
M. Curade, médecin de la circonscription de Puicheric, y résidant.....	200 »	»
M. Journet, médecin de la circonscription de Caunes, y résidant.....	300 »	»
M. Pech, pharmacien des deux circonscriptions de Cabrespine et Caunes, résidant à Caunes.....	»	283 »
M. Trilhe, médecin de la circonscription de Saissac, y résidant.....	330 »	»
M. Maynadier, pharmacien de la circonscription de Saissac, y résidant.....	»	296 »
Médicaments fournis par les sœurs de Montolieu, pour la circonscription de Moussoulens.....	»	8 »
Arrondissement de Castelnaudary.		
M. Gaubert, médecin de la circonscription de Belpech, y résidant.....	320 »	»
M. Gaubert, pharmacien de la même circonscription, à Belpech.....	»	282 »
A reporter.....	4550 »	4115 »

	Médecins.		Pharmaéiens	
Report.....	4550	»	4115	»
M. Estrader, pharmacien de la circonscription de Labécède-Lauragais, à Castelnaudary.....	»		32	»
M. Toussaint, médecin des deux circonscriptions de Labastide-d'Anjou et de Saint-Papoul, résidant à Castelnaudary.....	380	»	»	
M. Mordagne, pharmacien de la circonscription de Saint-Papoul, à Castelnaudary.....	»		265	»
M. Vidal, pharmacien de la circonscription de Labastide-d'Anjou, résidant à Castelnaudary.....	»		196	»
M. Fortanier, médecin de la circonscription de Fanjeaux, résidant à Villasavary.....	120	»	»	
M. Valette, pharmacien de cette circonscription, résidant à Fanjeaux.....	»		174	»
M. Sarrail, pharmacien de la circonscription de Villasavary, y résidant.....	»		148	»
M. Descouts, médecin de la circonscription de Salles-sur-l'Hers, y résidant.....	300	»	»	
M. Mordagne, pharmacien de cette circonscription, à Castelnaudary.....	»		126	»
Arrondissement de Limoux.				
M. Vaysse fils, médecin des deux circonscriptions d'Axat et d'Arques, à Quillan.....	450	»	»	
M. Vaysse père, médecin de la circonscription d'Aunat, y résidant.....	470	»	»	
M. Pugens, médecin de la circonscription de Belcaire, y résidant.....	330	»	»	
A reporter.....	6600	»	5056	»

	Médecins.	Pharmaciens
Report.....	6660 »	5056 »
M. Sicre, médecin de la circonscription de Quillan, y résidant.....	240 »	»
M. Rey, pharmacien des quatre circonscriptions précédentes, à Quillan.....	»	520 »
Médicaments fournis, par les sœurs de Belcaire, aux malades de la circonscription.....	»	208 »
M. Calmet, à Espezel, fournitures de sangsues aux indigents de la commune de Belcaire.....	»	6 »
M. Jammes, médecin de la circonscription d'Alaigne, à Belvèze.....	300 »	»
M. Calvet, pharmacien de la circonscription de Montréal.....	»	51 »
M. Dufour, médecin de la circonscription d'Espéraza, y résidant.....	340 »	»
M. Alard, pharmacien de cette circonscription, à Espéraza.....	»	136
Médicaments fournis, par les sœurs des bains de Rennes, aux malades de la Commune d'Arques.....	»	131 »
M. Buy, pharmacien de la circonscription d'Alaigne, résidant à Limoux.....	»	86 »
M. Teisseire, pharmacien de la circonscription de Saint-Hilaire, à Limoux.....	»	116 »
M. Abbal, pharmacien de la circonscription de Saint-Hilaire, y résidant.....	»	300 »
M. Chaubet, médecin à Espezel.....	»	40 »
A reporter.....	7480 »	6650 »

	Médecins.	Pharmaciens
Report.....	7480 »	6650 »
Arrondissement de Narbonne.		
M. Chalvet, médecin de la circonscription de Ginestas, y résidant.....	300	»
M. Maury, pharmacien de cette circonscription, à Ginestas.....	»	374 »
M Ebrard, médecin de la circonscription de Sallèles-d'Aude, y résidant.....	280 »	»
M. Dreuilhe, pharmacien de la circonscription de Sallèles-d'Aude, y résidant.....	»	147 »
M. Falc, médecin de la circonscription de Fabrezan, y résidant.....	330 »	»
M. Lanet, pharmacien de la même circonscription, à Fabrezan.....	»	322 »
M. Bédry, pharmacien de la circonscription de Lézignan, y résidant.....	»	230 »
M. Gaubert, médecin de la circonscription de Durban, y résidant.....	240 »	»
M. Soulayrac, médecin de la circonscription de Narbonne, y résidant.....	200 »	»
M. Viala, pharmacien de cette circonscription, y résidant.....	»	144 »
TOTAUX.....	8830 »	7867 »
Total des indemnités des médecins et de pharmaciens.....	16697 »	
A reporter.....	16697 »	

Report.....	16697 »
M. Labau, imprimeur, pour le montant des impressions faites en 1884, pour le service de la médecine gratuite.....	242 25
Traitement de l'Inspecteur du service pendant l'année 1884.....	360 »
Traitement du Sous-Inspecteur.....	200 »
Total des sommes à payer pour solder les dépenses de l'année 1884.....	17499 25
Montant des ressources affectées au paiement de ce service.....	17499 25

SERVICE VICINAL.

J'ai l'honneur de présenter au Conseil général : 1° Le compte des opérations effectuées en 1884 par les Agents de la vicinalité; 2° Les projets relatifs aux travaux des chemins vicinaux de grande communication et d'intérêt commun, qui m'ont été transmis depuis la dernière session, et au sujet desquels les formalités réglementaires ont été remplies ou sont en voie de l'être ; 3° Les diverses affaires ou propositions qui intéressent ce service et sur lesquelles l'Assemblée départementale doit statuer en vertu de la loi du 10 août 1871 ; 4° Les propositions budgétaires et les documents afférents à la répartition des subventions que l'État doit fournir en exécution de la loi du 12 mars 1880.

Compte-rendu annuel.

Ce compte est prescrit par les articles 194 et 210 de l'Instruction générale sur le service des chemins vicinaux, et il donne lieu à la rédaction d'un grand nombre de tableaux dont les cadres sont déterminés ou modifiés par M le Ministre de l'Intérieur. Ceux qui sont relatifs au dernier exercice clos ont été régulièrement établis par M. l'Agent-voyer en chef, et on y trouve, pour la première fois, les renseignements concernant les anciennes routes départementales que vous avez déclassées, en en remettant la direction aux Agents-voyers sous la dénomi-

nation de chemins vicinaux de grande communication de 1re classe. Ces divers tableaux contiennent par ligne, pour les chemins de grande communication des deux classes, aussi bien que pour ceux d'intérêt commun, et, par commune, pour les chemins vicinaux ordinaires, toutes les indications qui peuvent vous intéresser sur la marche de cet important service. Vous y verrez le résumé des progrès accomplis. Ils témoignent de la sollicitude éclairée du Conseil général pour les populations rurales et de l'activité déployée sans relâche par les Agents-voyers de tout grade. Je dépose sur le bureau ce travail volumineux, et je me borne à en extraire les renseignements les plus généraux, en m'abstenant de livrer à l'impression les états nos 1, 2, 3, 4 et 5, ainsi que vous l'avez décidé dans la séance du 23 août 1879.

§ 1er. — Ressources.

Les ressources de toute nature créées en 1884, au profit de la vicinalité, se sont élevées à la somme totale de..... 3,064,946 02

se décomposant comme suit :

Ressources créées par les communes.....	1,045,787 64
Ressources provenant de particuliers.....	24,777 43
Ressources départementales.....	1,550,608 95
Fonds de l'État.....	443,772 »
Total égal.....	3,064,946 02
En 1883, les ressources créées ne s'élevaient qu'à..	2,895,934 34
D'où ressort en faveur de 1884 une augmentation de.	169,011 68

Celle-ci porte exclusivement sur les fonds départementaux qui ont subi un accroissement total de..... 558,055 93
tandis que les autres ressources ont subi ensemble une diminution de..... 389,044 25

ainsi répartie :

Ressources communales.....	121,067 72
Ressources fournies par les particuliers.....	30,723 53
Fonds de l'État.....	237,253 »

Si l'on considère la nature des produits qui ont concouru à la formation du budget de la vicinalité, on constate que les ressources ordinaires présentent, par rapport au dernier exercice clos, une augmentation de..... 233,748 93

tandis que les ressources ayant un caractère extraordinaire, sont en diminution de..... 64,737 25

Ce qui réduit l'augmentation à..... 169,011 68

chiffre déterminé plus haut.

L'excédent de 233,748 fr. 93, résultant de la comparaison des ressources ordinaires, se déduit d'un accroissement de 240,389 fr. 19 sur les fonds départementaux et d'une moins-value de 6,640 fr. 26 sur les fonds communaux.

Quant au déficit de 64,737 fr. 25 qui se dégage en comparant les ressources extraordinaires, il a la provenance ci-après :

Diminutions.	Fonds communaux....	114,427 46	
	Conc. des particuliers.	30,723 53	382,403 99
	Fonds de l'Etat.....	237,253 00	
Augmentation. — Fonds départementaux.....			317,666 74
Différence en diminution....			64,737 25

En ce qui touche les fonds communaux, la diminution de 114,427 fr. 46 provient du ralentissement qu'ont subi les réalisations des emprunts contractés à la caisse vicinale. Pour ce qui est des fonds de l'État, la moins-value résulte de l'inscription faite simultanément au compte de l'an dernier des subventions accordées en 1882 et en 1883, tandis que l'on n'a porté dans celui de l'année courante que les sommes attribuées aux travaux en 1884.

Quant à l'accroissement des fonds départementaux, tant au budget ordinaire qu'au budget extraordinaire, il s'explique tout simplement par la réunion du budget des anciennes routes à celui des chemins vicinaux.

J'ai fait connaître plus haut que les ressources créées en 1884 ont atteint le chiffre total de 3,064,946 fr. 02. J'ajouterai qu'elles ont été réparties de la manière suivante entre les diverses catégories de lignes formant le réseau vicinal :

Chemins de grande communication	1re classe.. 505,852 71		
	2e classe.. 539,861 56	1,045,714	27
Chemins d'intérêt commun		1,182,441	60
Chemins vicinaux ordinaires		640,888	34
Frais généraux		195,901	81
Total égal		3,064,946	02

Si l'on ajoute à ces ressources propres à l'exercice 1884 le montant disponible sur les ressources antérieures, qui était de | 854,081 63

on obtient, pour l'ensemble des ressources formant le budget vicinal de 1884, un total de | 3,919,027 65

Déduisant de cette somme les non-valeurs (26,475 44) ainsi que les dépenses restées impayées au 31 décembre 1883 (196,612, 15), soit ensemble une somme de | 223,087 59

On voit que le service vicinal a pu employer en 1884. | 3,695,940 06

En 1883, les ressources mises à sa disposition atteignaient déjà la somme considérable de | 3,312,951 23

Ainsi s'étendent, d'année en année, les opérations de la vicinalité dans le département de l'Aude, sans que les frais généraux prennent un accroissement trop grand. Vous remarquerez, en effet, que la somme de 195,901 fr. 81, qui y a été affectée en 1884, ne représente que 6, 39 p. % de la totalité

des ressources spéciales à ce même exercice, et que les dépenses du personnel n'y entrent que jusqu'à concurrence de 5 p. %.

Les 443,772 fr. formant le contingent de l'Etat, ont reçu la destination suivante :

Chemins de grande communication.	1re classe.....	10,833	82,333
	2e classe.....	71,500	
Chemins d'intérêt commun.....			247,567
Chemins vicinaux ordinaires.....			113.872
Total égal.....			443,772

La tendance des contribuables à se libérer en nature de la prestation s'est soutenue en 1884. Sur les 668,599 fr. 80 représentant le produit de cette taxe, il a été acquitté :

en nature.....	498,512	46
et en argent.....	170,087	34
Total égal.....	668,599	80

La prestation en nature s'est effectuée dans la proportion de 76, 53 p. % sur les chemins vicinaux ordinaires. Cette proportion est de 76, 92 p. % sur les chemins d'intérêt commun, de 76, 01 p. % sur les chemins de grande communication de 2e classe et de 64, 58 p. % sur les chemins de grande communication de 1re classe : dans l'ensemble elle est de 74, 56 p. %.

Les non-valeurs ont atteint le chiffre de 26,475 fr. 44, ainsi réparti :

Chemins de grande communication de 2e classe....	3,016	00
Chemins vicinaux ordinaires.....	16,632	93
Frais généraux.....	6,826	51
Total égal.....	26,475	44

Toute cette somme ne constitue pas cependant une perte réelle pour la vicinalité. Ainsi, les 6,826 fr. 51 qui figurent au compte des frais généraux, représentent des portions de crédit qui, étant restées libres en 1883, ont été reportées à l'exercice 1884 et appliquées aux travaux. La dite somme se trouvant par suite comprise à nouveau parmi les ressources de 1884, l'annulation dont elle est l'objet au compte n'est qu'une opération d'ordre destinée à conserver dans les écritures la trace du virement effectué.

Les 3,016 fr. supprimés au titre des chemins de grande communication de 2e classe proviennent d'une moins-value sur les subventions normales de l'Etat, prévues au programme de 1883.

Le surplus, qui s'applique exclusivement aux chemins vicinaux ordinaires, se compose en majeure partie des cotes indûment imposées ou devenues irrécouvrables par suite de décès, de changement de résidence, etc.

Le tableau récapitulatif n° 1, dressé par M. l'Agent-voyer en chef, indique l'origine et la nature des ressources vicinales et leur répartition entre les différentes catégories de chemins. Il est accompagné d'un état détaillé touchant les sommes passées en non-valeurs.

§ 2. — Dépenses.

Les dépenses de toute nature faites en 1884 pour la vicinalité, forment un total de 3,021,405 fr. 97, qui se répartit de la manière suivante :

Chemins de grande communication.	1re classe..	489,705 80	1,046,721	25
	2e classe..	557,015 45		
Chemins d'intérêt commun			1,056,534	87
Chemins vicinaux ordinaires			722,689	66
Frais généraux et dépenses communes aux trois catégories			195,460	19
Total			3,021,405	97

Quant à leur objet, ces dépenses se subdivisent en sept groupes, savoir :

Entretien	1,138,332	74
Grosses réparations	184,042	55
Constructions	1,014,365	08
Terrains	231,085	57
Dommages et dépenses diverses	8,055	73
Frais généraux	195,460	19
Remboursement d'emprunts, intérêts	250,064	11
Total	3,021,405	97

Si l'on rapproche ces différents chiffres de ceux accusés par le compte de 1883, on constate les résultats ci-après :

Augmentations	Entretien	269.418 04	465.947	12
	Grosses réparations	15 027 70		
	Terrains	14.442 33		
	Frais généraux	29.431 99		
	Remboursem. d'emprunts, intérêts.	137.627 06		
Diminutions	Constructions	91.283 79	97.557	19
	Dommages et dépenses diverses.	6.273 40		
d'où finalement une augmentation, au profit de 1884, de.			368.389	93

Ces augmentations sont toutes dues à l'adjonction des anciennes routes au service vicinal. Les diminutions proviennent

des difficultés qui se sont présentées au moment de l'exécution des travaux et qui n'ont pas pu être résolues au cours de l'année 1884.

Les 195.460 fr. 19 c. appliqués aux frais généraux, dépenses communes aux trois catégories, ont reçu l'affectation suivante:

Frais de rôle et de perception, remises.....	2.348 72
Concours dans le traitement des Agents-voyers.....	130.332 42
Indemnités diverses accordées au personnel.....	583 00
Acquisition et entretien du matériel.....	3.967 79
Frais de bureau, de tournées et de déplacement des Agents-voyers de tout grade.....	20.639 88
Frais de timbre des mandats.....	665 60
Secours à d'anciens cantonniers, à d'anciens Agents-voyers ou à leurs familles, et subvention à la caisse des retraites.....	18.048 37
Salaires des chefs d'ateliers, Agents temporaires, etc.	5.324 13
Frais d'impression et de reliure.....	4 380 71
Frais payés à un entrepreneur spécial pour l'étude de certains projets difficiles.....	9.169 57
Total égal.....	195.460 19

M. l'Agent-voyer en chef fait connaître dans le tableau récapitulatif n° 2, le montant et la nature des dépenses par catégories de chemins, et il en fait la comparaison avec les ressources pour en déduire la balance générale dont je vais vous donner les résultats :

Balance générale du compte.

1° Reliquat.

L'exercice 1883 a laissé disponible, ainsi qu'on l'a vu précédemment,

un reliquat de.....			854.081 63
auquel sont venues s'ajouter les ressources nouvelles créées en 1884, et qui s'élèvent à...		3.064.946 02	
Mais de cette dernière somme il y a lieu de déduire :			
1° La portion applicable aux excédents de dépense existant au 31 décembre 1883, soit...	196.612 15		2.841.858 43
2° Les dégrèvements et non-valeurs constatés en 1884, ci.....	26.475 44	223.087 59	
Total.....			3.695.940 06
Cette somme ayant été engagée jusqu'à concurrence de.....			2.847 320 87
Il restait sans emploi, à la clôture de l'exercice 1884, un reliquat de.....			848.619 19

C'est sur cette somme que sont imputables les excédents des dépenses faites par les entrepreneurs à titre de garantie et qui atteignaient, au 31 décembre dernier, le chiffre de 174..085 f. 10.

2° Solde en caisse. — Restes à recouvrer.

Le solde en caisse ou restant à recouvrer à la clôture de l'exercice 1883 était de.....		1.108.913 94
Il y a lieu d'y ajouter les ressources propres à l'année 1884, diminuées des non-valeurs, soit.....	3.038.470 58	
Mais les paiements effectués en 1883 ayant, pour quelques communes considérées isolément, excédé les ressources créées d'une somme de.....	3.023 98	
A reporter.....		1.108.913 94

Report.....		1.108.913 94
La restitution de cette somme aux services qui en ont fait l'avance a nécessité un prélèvement sur les ressources de 1884, qui réduit en conséquence ces dernières à.....		3.035.446 60
Il en résulte que la somme applicable au paiement des dépenses faites en 1884 a été de.....		4.144.360 54
Il a été employé.....	3.065.512 44	
Comprenant..... acquittés au moyen des ressources empruntées à d'autres services et qui, par suite, ne doivent pas venir en atténuation des ressources vicinales, en sorte que les paiements imputés sur ces dernières se réduisent à.....	1.902 20	3.063.610 24
L'excédent existant à la clôture de l'exercice 1884 était donc de.....		1.080.750 30

Sur lesquels 809.240 fr. 05 c. étaient en caisse et 271.510 fr. 25 cent. restaient à recouvrer.

Les dettes restant à payer à la même époque, s'élevaient à 404.314 fr. 01 cent.

§ 3. — État d'avancement des travaux.

La longueur des chemins vicinaux de toute catégorie était, au 31 décembre 1883, de.....	6.527.355 m.
Par suite des classements, des déclassements ou des changements de tracés opérés pendant l'année 1884, elle a atteint le 31 décembre dernier un développement de.....	7.195.062 m.
D'où une augmentation de.....	667.707 m.

Cet accroissement de longueur est ainsi réparti :

Chemins de grande communication	1re classe... 633.272 m.		
	2e classe... 13.279 m.	646.551 m.	
Chemins d'intérêt commun.....		9.829 m.	
Chemins vicinaux ordinaires.....		11.327 m.	
Total égal.....		667.707 m.	

Au 31 décembre 1884, la situation matérielle du réseau était la suivante :

A l'état d'entretien.....	4.223.777 m.
A l'état de viabilité.....	1.188.004 m.
Ensemble.....	5.411.781 m.
En construction.....	120.806 m.
En lacune.....	1.662.475 m.
Total général.....	7.195.062 m.

Les travaux exécutés en 1884 ont eu pour résultat, savoir :

1° D'entretenir les parties construites et celles à l'état de viabilité, ayant une longueur totale de 5.411.781 mètres ;

2° De dépenser 184.042 fr. 55 cent. en grosses réparations rendues nécessaires par les améliorations que réclamaient impérieusement les parties antérieurement livrées à la circulation ;

3° De construire un certain nombre d'ouvrages d'art dont je rendrai compte plus loin ;

4° D'amener, savoir :

A l'état d'entretien : 90.454 m., sur lesquels

45.901 m. étaient précédemment à l'état de viabilité,
16.743 — en construction,
27.810 — en lacune ;

A l'état de viabilité : 500 m. qui étaient précédemment en lacune ;

En cours d'exécution : une longueur de 1.195 mètres.

En résumé, une longueur totale de 92.149 m. a changé de situation. En 1883, le chiffre correspondant avait été de 120.972 m. : de là une diminution de 28.823 m. qui s'explique par la moins-value des dépenses faites en construction et par la nature même des travaux entrepris.

M. l'Agent-voyer en chef a réuni, dans le tableau récapitulatif n° 3, toutes les indications relatives aux travaux exécutés en 1884 et à l'état de viabilité des différentes catégories de chemins au commencement et à la fin de la même année. Il en résulte que les parties restant encore à améliorer ou à construire sur les grandes lignes ont un développement de 428.888 mètres, savoir :

	A l'état de viabilite.	En construction.	En lacune.	TOTAL.
Chemins de grande communication de 1re classe.	2.967	»	»	2.067
Chemins de grande communication de 2e classe.	10.057	»	28.165	38.222
Chemins d'intéret commun	234.534	18.916	134.249	387.699
Ensemble.....	247 558	18.916	162.414	428.888

§ 4. — Renseignements statistiques.

Ces renseignements sont contenus dans le tableau récapitulatif n° 4, que je dépose sur le bureau. Ils ont trait au nombre des cantonniers, aux dépenses du salaire de ces ouvriers, au

prix de revient des travaux par mètre courant et au dénombrement des ouvrages d'art. Ils donnent lieu aux explications suivantes :

1°. — Cantonniers.

Les cantonniers qui ont concouru à l'entretien de l'entier réseau vicinal ont été, en 1884, au nombre de 524, soit 160 de plus qu'en 1883, et j'ai à peine besoin de dire que cet accroissement du personnel tient à la cession des anciennes routes au service vicinal. Il y a eu 165 cantonniers sur les chemins de grande communication de 1re classe pour entretenir une longueur de 633,272 m., ce qui donne, pour chaque cantonnement, une longueur moyenne de 3838 m. Sur les chemins de grande communication de 2e classe, 109 cantonniers ont entretenu 611,117 m., soit, en moyenne, 5607 m. chacun. Sur les chemins d'intérêt commun, 197 cantonniers ont entretenu 1,305,440 m., soit, en moyenne, 6627 m. Le personnel paraît devoir être un peu augmenté sur les lignes de ces deux dernières catégories, et M. l'Agent-voyer en chef prépare dans ce but un travail de réorganisation, qu'il me propose de rendre applicable à partir du 1er janvier prochain.

L'ensemble des salaires payés, en 1884, aux 524 cantonniers s'est élevé à la somme totale de 354,367 fr. 16. Le salaire moyen, qui ressort de la comparaison de ces deux nombres, est de 676 fr. 27. On trouve qu'il est de 697 fr. 64, lorsqu'on le calcule pour l'ensemble des chemins de grande et de moyenne communication, et qu'il est ainsi en légère augmentation de 13 fr., 14 sur celui de 1883.

2° — Prix de revient.

Le prix de revient de l'entretien proprement dit s'obtient en divisant les dépenses faites pour cet objet, et indiquées dans

le tableau n° 2, par la longueur totale à entretenir au 31 décembre 1884, que l'on trouve à la fin du tableau n° 3. Les résultats de ces calculs sont les suivants :

Pour les Chemins	de grande commun. de 1re classe.	0,515
	— de 2e classe..	0,364
	d'intérêt commun.....	0,252
	vicinaux ordinaires.....	0,091

Soit, pour l'ensemble, 0 fr. 21, et, par conséquent, en augmentation de 0 fr. 026 sur le prix moyen déterminé en 1883. Ce relèvement est la conséquence de la transformation des routes, car tous les autres prix de revient sont en diminution par rapport aux prix correspondants calculés en 1883.

Indépendamment des travaux d'entretien, on exécute tous les ans sur les chemins construits des travaux de grosses réparations. Ceux-ci ont principalement pour but la restauration des chaussées les plus usées, l'amélioration des traverses dans les localités, la réfection de certains ouvrages d'art, etc. Ils ont pris un assez grand développement depuis quelque temps, et il y a cependant encore beaucoup à faire à ces divers points de vue. Voici le détail des dépenses faites dans ce but, avec votre approbation, en 1884 :

Chemins de grande commun. de 1re classe..	47,599	39
— de 2e classe...	68,701	28
Chemins d'intérêt commun.....	45,701	71
Chemins vicinaux ordinaires.....	22,040	17
Total.....	184,042	55

En ajoutant ces dépenses à celles d'entretien, et en divisant le total par les longueurs entretenues, on obtient le prix moyen de revient, pour l'ensemble des travaux d'entretien et de grosses

réparations, tel que M. le Ministre de l'Intérieur prescrit de le déterminer pour chaque catégorie de chemins Ces calculs conduisent aux résultats ci-après :

Chemins de grande commun. de 1re classe.....	0,590
— de 2e classe.....	0,477
Chemins d'intérêt commun.....	0,287
Chemins vicinaux ordinaires.....	0,099

Soit, pour l'ensemble, 0 fr. 244, soit 0 fr. 03 de plus qu'en 1883, et cette augmentation provient de la même cause que ci-dessus.

Les prix moyens de construction ont été déterminés, comme l'an passé, d'après les indications contenues dans la circulaire ministérielle du 15 juin 1884; les voici :

Chemins de grande communication de 1re classe.	69,23
— de 2e classe.	19,79
Chemins d'intérêt commun.....	17,12
Chemins vicinaux ordinaires.....	9,18

Cela donne un prix moyen de 13 fr. 85 Il n'était que de 12 fr. 23 en 1883, et l'augmentation doit être attribuée aux travaux des routes et à la grande extension donnée à la construction des ouvrages d'art.

3° — Ouvrages d'Art.

Dans cette partie des opéralions de la vicinalité, on réalise chaque année des progrès très importants.

Il a été construit, en 1884, 255 aqueducs ou ponceaux au-dessous de 5 m. d'ouverture, 8 ponts de 5 m. à 15 m. et 4 ponts au-dessus de 15 m., plus un grand nombre de murs de soutènement.

Au 31 décembre dernier, le nombre total des ponts, ponceaux et aqueducs s'établissait de la manière suivante :

DÉSIGNATION DES OUVRAGES.	CHEMINS de grande communicat. de 1re classe.	de grande communicat. de 2e classe.	d'intérêt commun.	vicinaux ordinaires.	TOTAL.
Aqueducs et ponceaux au-dessous de 5 mèt. d'ouverture	1611	1826	3051	3081	9569
Ponts de 5 m. à 15 m..	115	110	179	173	577
Ponts au-dessus de 15 m..	31	25	28	16	100
Totaux....	1757	1961	3258	3270	10246

Subventions accordées par l'État

en vertu de la loi du 12 mars 1880 pour les travaux des chemins vicinaux de toutes catégories.

Cette loi a commencé à être appliquée en 1880. Nous connaissons aujourd'hui le montant des subventions demandées pendant les six premières années et sur lequel portent les engagements de l'État, sous la réserve de la production en temps utile des justifications prescrites. Je vais en donner le détail, en indiquant séparément les engagements pris et les versements effectués tant pour les subventions normales que pour les subventions extraordinaires.

Engagements.

ANNÉES	Grande communication, de 1re Classe. Normales.	GRANDE COMMUNICATION de 2e classe. Normale.	GRANDE COMMUNICATION de 2e classe. Extraordinaire.	INTÉRÊT COMMUN. Normale.	INTÉRÊT COMMUN. Extraordinaire.	VICINAUX ORDINAIRES Normale.	VICINAUX ORDINAIRES Extraordinaire.	TOTAL DES SUBVENTIONS. Normales.	TOTAL DES SUBVENTIONS. Extraordinaires.
1880	»	»	12.000	»	25.740	»	2.260	»	40.000
1881	»	68.001	»	109.880	»	74.297	»	252.178	»
1882	»	50.200	11.000	87.317	139.514	41.034	»	178.551	150.514
1883	»	57.766	5.500	104.700	151.500	169.062	»	331.528	157.000
1884	10833	40.700	30.000	138.867	54.000	113.872	»	304.272	84.000
1885	8000	34.288	»	127.134	36.050	109.890	»	279.312	36.050
	18.833	250.955	58.500	567.898	406.804	508.155	2.260	1.345.841	467.564
	18.833	309.455		974.702		510.415		1.813.405	

Les versements effectués à ce jour ont atteint la somme de 1.334.883 francs, qui a reçu l'affectation ci-après :

Versements.

ANNÉES	Grande communication, de 1re classe. Normales.	GRANDE COMMUNICATION. de 2e classe. Normales.	GRANDE COMMUNICATION. de 2e classe. Extraordinaires.	INTÉRÊT COMMUN. Normales.	INTÉRÊT COMMUN. Extraordinaires.	VICINAUX ORDINAIRES. Normales.	VICINAUX ORDINAIRES. Extraordinaires.	TOTAL DES SUBVENTIONS. Normales.	TOTAL DES SUBVENTIONS. Extraordinaires.
Programme de 1880	»	»	12.000	»	25.740	»	2.260	»	40.000
— 1881	»	67.329	»	109.880	»	74.297	»	251.506	»
— 1882	»	50.200	11.000	87.317	139.514	41.034	»	178.551	150.514
— 1883	»	54.750	5.500	104.700	151.500	169.062	»	328.512	157.000
— 1884	10.833	40.700	23.500	138.867	14.900	»	»	190.400	38.400
— 1885	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	10.833	212.979	52.000	440.764	331.654	284.393	2.260	948.969	385.914
	10.833	264.979		772.418		286.653		1.334.883	

Si de la somme de 1,813,405 francs, représentant la totalité des engagements pris par l'État, on retranche celles de 672 fr. et 3,016 fr. qui sont tombées en non-valeur au titre des années 1884 et 1883 (chemins de grande communication de 2e classe), on obtient pour le total des subventions promises et réalisables, ci..... 1.809.717 fr.

Les versements effectués s'élevant à.... 1.334.883

On voit qu'il reste encore à verser..... 474.834 fr.

Les travaux auxquels ces fonds sont destinés, sont en cours d'exécution presque partout et il y a lieu d'espérer que l'on pourra en encaisser une bonne partie d'ici au 1er janvier prochain.

L'importance des chiffres que je viens de citer, témoigne des efforts faits pour profiter des avantages de la loi du 12 mars 1880. Le Concours de l'État nous sera encore utile pendant quelques années, et nous devons faire des vœux pour qu'il soit maintenu. Alors seulement nous pourrons compter sur l'achèvement prochain de notre réseau actuel des grandes voies vicinales. La réalisation de ce programme exigera, d'ailleurs, de nouveaux sacrifices de la part du Conseil général; mais j'ai la conviction qu'il n'hésitera pas à les voter lorsque le service vicinal aura épuisé les ressources extraordinaires antérieurement créées et au moyen desquelles nous avons pu obtenir une si large part dans la répartition des subsides de l'État.

Situation, au 31 décembre 1884, des Emprunts contractés à la Caisse des Chemins vicinaux.

1° Autorisations.

Au 31 décembre 1884, les autorisations accordées aux communes s'élevaient, savoir :

Sur les fonds créés par la loi du 11 juillet 1868 (120 communes)..	490.100	1.257.300
Sur les fonds créés par la loi du 10 avril 1879 (104 communes).....	767.200	

A la même date, le département avait été autorisé à emprunter, savoir :

Pour les chemins vicinaux ordinaires. (Loi du 11 juillet 1868...	430.000	1.130.000	5.130.000
(Loi du 10 avril 1879....	700.000		
Pour les chemins de grande et de moyenne communication. (Loi du 10 avril 1879).....	4.000,000		
Total des emprunts autorisés.....			6.387.300
Le crédit ouvert étant de.....			6.393.500
Les autorisations à donner encore se trouvaient limitées au 31 décembre 1884 à.....			6.200
Les autorisations données au cours de la présente année étant de.....			5.700
Il n'y a donc plus de disponible qu'une somme de...			500

Les emprunts déjà autorisés au 31 décembre 1883, se montaient :

Pour les communes, à.....	1,063.500	6.193.500
Pour le département, à	5.130.000	
Au 31 décembre 1884, ils atteignaient le chiffre de..		6.387.300
Les autorisations nouvelles accordées en 1884 se sont donc élevées à		193.800

2e Réalisations.

Sur les 6,387,300 fr. représentant le montant total des emprunts contractés, il avait été réalisé au 31 décembre 1884 ·

Par les communes.....	953.400	3.874.800
Par le département.....	2.921,400	
Au 31 décembre 1883, les réalisations s'élevaient à..		3.109.200

D'où il suit qu'il a été réalisé pendant l'année 1884 une somme de. 765.600

En 1883, les réalisations furent de 768,900.

On sait que c'est par arrêté ministériel que se font les ouvertures de crédit au département pour les emprunts à réaliser à la caisse des chemins vicinaux, soit directement, soit pour le compte des communes, et j'ai expliqué, l'année dernière, que la somme qu'il serait possible de réaliser en 1884, demeurait définitivement arrêtée à..... 902.100

Celle qui a été effectivement encaissée n'étant que de 765.600

Il demeure disponible 136 500

Si M. le Ministre consent à reporter cette somme à l'exercice 1885, les réalisations à faire au cours de la présente année, pourront s'élever à 736,500 fr., savoir :

Crédit spécial à l'année 1885 et fixé par la décision ministérielle du 31 juillet 1884	600.000
Crédit à reporter	136.500
Total égal.....	736.500

Enfin, je viens d'être informé par M. le Ministre que le crédit qui nous sera réservé pour l'année 1886 est fixé, dès-maintenant, à 600,000 fr. L'affectation à donner à cette somme résultera tout naturellement des propositions budgétaires que j'ai à vous soumettre pour l'exercice prochain.

Situation des entreprises terminées en 1884 ou qui sont en cours d'exécution.

Selon l'usage, j'ai l'honneur de placer sous vos yeux les tableaux des entreprises concernant les chemins de grande communication (en y ajoutant ceux de 1re classe) et d'intérêt commun : ils ne comprennent que les travaux neufs ou de grosses réparations, attendu que ceux d'entretien sont soldés annuellement.

40 marchés ont été soldés définitivement en 1884, savoir : 3 sur les chemins de grande communication de 1re classe, au moyen d'une somme de 32,477 fr. 72; 9 sur les chemins de grande communication de 2e classe, au moyen d'une somme de 34,696 fr. 56, et 28 sur les chemins d'intérêt commun, au moyen d'une somme de 136,567 fr. 43. Le montant de ces marchés était de 1,145,751 fr. 71, ainsi réparti :

Chemins de grande communication de 1re classe...	47.043 55
— — de 2me classe...	238.576 97
Chemins d'intérêt commun.....	860.131 19
Total égal.....	1.145.751 71

En 1883, on avait pu solder en tout 31 entreprises à l'aide de paiements qui se montèrent à 60,202 fr. 02.

Les entreprises restées en cours d'exécution sont au nombre de 115, dont la moitié au moins pourront être soldées entièrement ou jusqu'à concurrence des neuf dixièmes, au moyen des crédits votés au budget de 1885, et de ceux que je propose d'y ajouter par la voie du budget rectificatif. Dans l'ensemble, leur situation financière se résume comme il suit :

1o Chemins de grande communication de 1re classe.

Montant des travaux, y compris les imprévus.....		100.642 06
Paiements effectués jusqu'en 1883 inclusivement, prestations comprises.....	2.000 »	
Payés en 1884.....	13.274 64	82.664 72
Alloué sur l'exercice 1885, y compris les crédits reportés de 1884.....	67.390 08	
Reste à créditer.....		17.977 34

2o Chemins de grande communication de 2e classe.

Montant des travaux, y compris les imprévus,.....		593.397 35
Paiements effectués jusqu'en 1883 inclusivement, prestations comprises.....	168.914.88	
Payés en 1884.....	174.130 49	484.938 27
Alloué sur l'exercice 1885, y compris les crédits reportés de 1884.....	141.892 90	
Reste à créditer.....		108.459 08

3o Chemins d'intérêt commun.

Montant des travaux, y compris les imprévus.....		1.917.952 85
Paiements effectués jusqu'en 1883 inclusivement, prestations comprises.....	440.039 23	
Payé en 1884.....	456.963 78	1.467.075 54
Alloué sur l'exercice 1885, y compris les crédits reportés de 1884.....	570.072 53	
Reste à créditer.....		450.877 31

Ces restes à créditer sont donc ainsi fixés :

Chemins de grande communication de 1re classe.....	17.977 34
— — de 2me classe.....	108.459 08
Chemins d'intérêt commun.....	450.877 31
D'où il suit que la somme nécessaire pour solder les travaux adjugés se monte à.....	577.313 73

L'importance de cette somme prouve, ainsi que je l'ai déjà constaté dans d'autres circonstances, que le service vicinal est largement en mesure de faire emploi de la totalité des fonds que le Conseil général avait projeté, en 1878, au moment du vote de l'emprunt de quatre millions, d'attribuer annuellement aux travaux neufs des chemins de grande communication et d'intérêt commun, ainsi que des subventions obtenues de l'État, par surcroît, en vertu de la loi du 12 mars 1880, ou à obtenir encore, si de nouvelles dispositions législatives le permettent. Il ne sera pas possible, en effet, de solder tous ces marchés sur l'exercice prochain, car il faut ajouter aux dépenses à payer pour travaux, les crédits indispensables pour acquitter le prix des terrains à occuper, et dont le montant n'est pas compris dans le chiffre de 577,313 fr. 73 c. De là, la nécessité toujours plus pressante de réduire les travaux à engager nouvellement, si l'on veut assurer la marche régulière des entreprises en cours d'exécution.

Je rappellerai que le tableau récapitulatif n° 2, afférent aux dépenses et présenté par M. l'Agent-voyer en chef, indique que les terrains acquis à titre onéreux, en 1884, se sont élevés, pour les chemins de grande communication des deux classes et d'intérêt commun, à la somme de 161,161 fr. 25 c., en augmentation de 31,175 fr. 47 c. par rapport à l'année 1883. La valeur de ceux qui ont été cédés gratuitement a, au contraire, diminué de 115 fr. 52 c, car elle n'a été estimée qu'à 2,915 fr. 11 c.

Les travaux à prix d'argent sont toujours exécutés par voie d'entreprise, à moins qu'il ne s'agisse de petites sommes destinées aux ouvriers auxiliaires, ou à faciliter l'emploi des prestations en nature, ou bien que les adjudications n'aient pas pu aboutir à défaut de prétendants : dans ces divers cas, l'exécution en régie simple ou à la tâche est forcément substituée à l'entreprise.

TABLEAU

Faisant connaitre, en ce qui concerne les entreprises pour travaux neufs :

1° Celles qui ont été soldées avec les fonds de l'exercice 1884,

2° Celles qui sont en cours d'exécution.

Chemins de grande communication de 1re classe.

N° des chemins.	DÉSIGNATION DES PROJETS ADJUGÉS.	NOM des entrepreneurs.	DATE des adjudications.	MONTANT du décompte.	MONTANT de la dépense payée sur la somme à valoir.	TOTAL.	PAIEMENTS EFFECTUÉS (prestations comprises) antérieurement à 1884.	PAIEMENTS EFFECTUÉS (prestations comprises) en 1884 pour solde.	TOTAL égal au montant de la dépense à faire.	OBSERVATIONS.
	Arrondissement					**de Carcassonne.**				
	Néant.									
	Arrondissement					**de Castelnaudary.**				
19	Travaux de grosses réparations de la chaussée : 1° Entre Castelnaudary (route nationale n° 113) et la borne 1 k. 2 h. — 2° Entre les bornes 1 k 8 h. et 2 k. 7 h.....	Cécereu.....	9 août 1884..	11351 11	3983 22	15334 33	»	15334 33	15334 33	
	Arrondissement					**de Limoux.**				
	Néant.									
	Arrondissement					**de Narbonne.**				
8 *bis.*	Restauration de la chaussée sur toute la longueur du chemin.....	Phalippou....	24 février 1883	4696 14	1373 »	6069 14	3500 »	2569 14	6069 14	
11	Restauration de la chaussée entre la borne 8 k. 6 h. et le chemin de grande communication de 1re classe n° 5.....	Serratrice....	9 déc. 1882..	18547 18	7092 90	25640 08	11065 83	14574 25	25640 08	
	TOTAUX pour l'arrondissement de Narbonne.....			23243 32	8465 90	31709 22	14565 83	17143 39	31709 22	

N° des chemins.	DÉSIGNATION DES PROJETS ADJUGÉS.	NOM des entrepreneurs.	DATE des adjudications.	MONTANT du décompte.	MONTANT de la dépense payée sur la somme à valoir.

Récapitulation pour

Arrondissement de :	Carcassonne	»	»
	Castelnaudary	11351 11	3983 22
	Limoux	»	»
	Narbonne	23243 32	8465 90
Totaux pour le département		34594 43	12449 12

TOTAL.	PAIEMENTS EFFECTUÉS (prestations comprises) antérieurement à 1884.	PAIEMENTS EFFECTUÉS (prestations comprises) en 1884 pour solde.	TOTAL égal au montant de la dépense à faire.	OBSERVATIONS.
»	»	»	»	
15334 33	»	15334 33	15334 33	
»	»	»	»	
31709 22	14565 83	17143 39	31709 22	
47043 55	14565 83	32477 72	47043 55	

le département.

N° des chemins.	DÉSIGNATION DES PROJETS ADJUGÉS.	NOM des entrepreneurs.	DATE des adjudications.	MONTANT d'après le prix des adjudications des travaux — prévus au projet approuvé.	MONTANT d'après le prix des adjudications des travaux — imprévus.
	Arrondissement				
5	Réparations complémentaires au pont de Trèbes	Dubois	23 déc. 1884.	1023 47	320 66
	Projet de rectification entre l'allée de la métairie de la Migeanne et le chemin vicinal ordinaire n° 5 de la commune de Villemoustaussou. Longueur 795m35.	Meunier	23 déc. 1884.	24805 87	2335 14
8	Grosses réparations pour le rechargement de la chaussée sur divers points entre les bornes 1 k. 8 h. et 8 k. 1 h. Longueur 4900m.	Granel	18 juin 1885.	6066 45	1263 »
	TOTAUX pour l'arrondissement de Carcassonne			31895 79	3918 80
	Arrondissement				
	Néant.				

TOTAL.	PAIEMENTS effectués (prestations comprises) jusqu'en 1883 inclusivement.	SOMMES payées en 1884.	CRÉDIT alloué en 1885 y compris les reliquats de 1884.	TOTAL des sommes payées ou créditées.	RESTE A CRÉDITER — par entreprise.	RESTE A CRÉDITER — par chemin.
de Carcassonne.						
1344 13	»	830 »	514 13	1344 13	»	»
27141 01	»	»	22563 92	22563 92	4577 09	4577 09
7329 45	»	»	7329 45	7329 45	»	
35814 59	»	830 »	30407 50	31237 50	4577 09	4577 09
de Castelnaudary.						

N° des chemins.	DÉSIGNATION DES PROJETS ADJUGÉS.	NOM des entrepreneurs.	DATE des adjudications.	MONTANT d'après les prix des adjudications des travaux		TOTAL.	PAIEMENTS effectués (prestations comprises) jusqu'en 1883 inclusivement.	SOMMES payées en 1884.	CRÉDIT alloué en 1885 y compris les reliquats de 1884.	TOTAL des sommes payées ou créditées.	RESTE A CRÉDITER	
				prévus au projet primitif.	imprévus.						par entreprise.	par chemin.
Arrondissement de Limoux.												
10	Travaux de grosses réparations pour réfection des chaussées entre l'avenue du pont de France et la borne 3 k.....	Dubois.....	23 déc. 1884.	7459 52	1523 28	8982 80	»	»	6000 »	6000 »	2982 80	2982 80
	Projet d'élargissement dans la traverse de Fa..... Longueur 315m.	Berthomieu..	23 déc. 1884.	3006 25	598 73	3604 98	»	615 39	2989 59	3604 98	»	»
12	Projet de reconstruction d'une partie du mur de soutènement établi le long de la rivière de la Sals entre les bornes kilométriques 74 k. 7 h. et 74 k. 8 h..... Longueur 13m00.	Cathary.....	23 déc. 1884.	1171 41	298 44	1469 85	»	»	1469 85	1469 85	»	
20	Travaux de grosses réparations pour rechargement des chaussées : 1° Entre l'origine du chemin et la borne 3 k. 2° Entre les bornes 15 k. 5 h. et 16 k. 5 h. 3° Entre la borne 17 k. 6 h. et la limite du département.....	Dubois.....	23 déc. 1884.	6166 86	1492 21	7659 07	»	»	5600 »	5600 »	2059 07	2059 07
22	Construction d'un chemin d'hiver aux abords de la forêt de Lapeyre entre les bornes 9 k. 5 h. et 9 k. 9 h.....	Bollar.....	23 déc. 1884.	1402 78	332 16	1734 94	»	»	1734 94	1734 94	»	»
	TOTAUX pour l'arrondissement de Limoux.....			19206 82	4244 82	23451 64	»	615 39	17794 38	18409 77	5041 87	5041 87

N° des chemins.	DÉSIGNATION DES PROJETS ADJUGÉS.	NOM des entrepreneurs.	DATE des adjudications.	MONTANT d'après les prix des adjudications des travaux — prévus au projet primitif.	MONTANT — imprévus.	TOTAL.	PAIEMENTS effectués (prestations comprises) jusqu'en 1883 inclusivement.	SOMMES payées en 1884.	CRÉDIT alloué en 1885 y compris les reliquats de 1884.	TOTAL des sommes payées ou créditées.	RESTE A CRÉDITER — par entreprise.	RESTE A CRÉDITER — par chemin.
	Arrondissement											
3	Restauration de la chaussée entre les bornes kilométriques 50 k. 3 h. et 60 k. Longueur 4700m.	Roca	24 fév. 1883.	26437 13	11750 50	38187 63	2000 »	11829 25	16000 »	29829 25	8358 38	8358 38
7	Grosses réparations dans la traverse de la ville de Narbonne entre la Rte Nlle no 113 et le pont construit au passage du ruisseau du moulin, sur une longueur de 361m 25, rechargement de la chaussée dans les 6me et 7me hect. du 1er kil.	Bourrel	18 juin 1885.	3142 40	45 80	3188 20	»	»	3188 20	3188 20	»	»
	TOTAUX pour l'arrondissement de Narbonne			29579 53	11796 30	41375 83	2000 »	11829 25	19188 20	33017 45	8358 38	8358 38
	Récapitulation pour le département.											
	Arrondissement de : Carcassonne			31895 79	3918 80	35814 59	»	830 »	30407 50	31237 50	4577 09	4577 09
	Castelnaudary			»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Limoux			19206 82	4244 82	23451 64	»	615 39	17794 38	18409 77	5041 87	5041 87
	Narbonne			29579 53	11796 30	41375 83	2000 »	11829 25	19188 20	33017 45	8358 38	8358 38
	TOTAUX pour le département			80682 14	19959 92	100642 06	2000 »	13274 64	67390 08	82664 72	17977 34	17977 34

TABLEAU

Faisant connaître, en ce qui concerne les entreprises pour travaux neufs :

1° Celles qui ont été soldées avec les fonds de l'exercice 1884,

2° Celles qui sont en cours d'exécution.

Chemins de grande communication de 2e classe.

N° des chemins.	DÉSIGNATION DES PROJETS ADJUGÉS.	NOM des entrepreneurs.	DATE des adjudications.	MONTANT du décompte.	MONTANT de la dépense payée sur la somme à valoir.	TOTAL.	PAIEMENTS EFFECTUÉS (prestations comprises) antérieurement à 1884.	PAIEMENTS EFFECTUÉS (prestations comprises) en 1884 pour solde.	TOTAL égal au montant de la dépense à faire.	OBSERVATIONS.
	Arrondissement de Carcassonne.									
	Néant.									
	Arrondissement de Castelnaudary.									
	Néant.									
	Arrondissement de Limoux.									
21	Construction d'un pont sur la rivière de Bourigeole et établissement de ses avenues.... ... Longueur 127m10.	Bézard.....	2 déc. 1882..	11377 21	4160 12	15537 33	14399 61	1137 72	15537 33	
	Rectification sur le plateau de l'Aillet entre les parcelles 442 et 449 de la section A..... Longueur 263m45.	Bancel.....	20 mai 1882..	1626 69	»	1626 69	1393 »	233 69	1626 69	
25	Modifications des piles et culées du pont de Chalabre sur la rivière de l'Hers.....	Arexis.....	2 déc. 1882..	1610 11	583 55	2193 66	1819 55	374 11	2193 66	
	Fourniture et mise en place du tablier métallique à double voie de 37m de longueur.....	Lebeau.....	2 déc. 1882..	23797 43	408 78	24206 21	21008 78	3197 43	24206 21	
	TOTAUX pour l'arrondissement de Limoux.....			38411 44	5152 45	43563 89	38620 94	4942 95	43563 89	

N° des chemins.	DÉSIGNATION DES PROJETS ADJUGÉS.	NOM des entrepreneurs.	DATE des adjudications.	MONTANT du décompte.	MONTANT de la dépense payée sur la somme à valoir.	TOTAL	PAIEMENTS EFFECTUÉS (prestations comprises) antérieurement à 1884.	PAIEMENTS EFFECTUÉS (prestations comprises) en 1884 pour solde.	TOTAL égal au montant de la dépense à faire.	OBSERVATIONS.
	Arrondissement de Narbonne.									
5	Construction dans la traverse de Durban entre la remise Gleize et la maison d'habitation de M. Olive..... Longueur 637m70.	St-Sauveur...	20 mai 1882.	94106 28	2674 82	96781 10	81801 68	14979 42	96781 10	
	Rectification des chaussées entre le pont du Berrou et la borne 20 k. 2 h..... Longueur 1800m00.	Beille	2 déc. 1882..	8367 74	1599 38	9967 12	9130 35	836 77	9967 12	
6	Réfection des chaussées entre la borne 13 k. 4 h. et la route départementale n° 12..... Longueur 2800m.	Prat	2 déc. 1882..	8440 93	1667 55	10108 48	9086 70	1021 78	10108 48	
18	Rechargement partiel des chaussées entre la gare de Coursan et le village de Fleury..... Longueur 4275m.	Palobart.....	2 déc. 1882..	33279 21	3197 50	36476 71	27719 80	8756 91	36476 71	
22	Travaux neufs entre le pont de l'Orbieu et la métairie Charles..... Longueur 3060m60.	Ramonatxo...	4 déc. 1880..	41587 31	92 36	41679 67	37520 94	4158 73	41679 67	
	Totaux pour l'arrondissement de Narbonne.....			185781 47	9231 61	195013 08	165259 47	29753 61	195013 08	

Nos des chemins.	DÉSIGNATION DES PROJETS ADJUGÉS.	NOM des entrepreneurs.	DATE des adjudications.	MONTANT du décompte.	MONTANT de la dépense payée sur la somme à valoir.

Récapitulation pour le département.

Arrondissement de : Carcassonne	»	»	
Castelnaudary	»	»	
Limoux	38411 44	5152 45	
Narbonne	185781 47	9231 61	
Totaux pour le département	224192 91	14384 06	

TOTAL	PAIEMENTS EFFECTUÉS (prestations comprises) antérieurement à 1884.	PAIEMENTS EFFECTUÉS (prestations comprises) en 1884 pour solde.	TOTAL. égal au montant de la dépense à faire.	OBSERVATIONS.
»	»	»	»	
»	»	»	»	
43563 89	38620 94	4942 95	43563 89	
195013 08	165259 47	29753 61	195013 08	
238576 97	203880 41	34696 56	238576 97	

N° des chemins	DÉSIGNATION DES PROJETS ADJUGÉS.	NOM des entrepreneurs.	DATE des adjudications.	MONTANT d'après les prix des adjudications des travaux : prévus au projet primitif.	MONTANT d'après les prix des adjudications des travaux : imprévus.	TOTAL.	PAIEMENTS effectués (prestations comprises) jusqu'en 1883 inclusivement.	SOMMES payées en 1884.	CRÉDIT alloué en 1885 y compris les reliquats de 1884.	TOTAL des sommes payées ou créditées.	RESTE A CRÉDITER : par entreprise.	RESTE A CRÉDITER : par chemin.
	Arrondissement											
1	Travaux neufs entre Miraval-Cabardès et le chemin de Bernadel. — Achèvement de l'entreprise Vassal. Longueur 3106m40.	Laurent	12 nov. 1881.	2344 57	395 73	2740 30	2599 33	»	»	2599 33	140 97	46253 57
	Travaux neufs entre le chemin de Bernadel (extrémité de la partie faite) et un point situé à 250m au-delà du moulin de Clary. Longueur 3364m85.	Meunier	24 déc. 1883.	128453 55	2511 14	130964 69	17657 30	28649 95	38544 84	84852 09	46112 60	
4	Travaux de grosses réparations dans la traverse de Carcassonne (rue de la Barbacane). Longueur 215m60.	Garnier	1er déc. 1883.	1462 12	155 05	1617 17	»	1470 96	146 21	1617 17	»	1115 48
	Travaux de grosses réparations entre la rue des Glacis de la Cité et Charlemagne. Longueur 840m.	Barbés	23 déc. 1884.	3133 49	530 66	3664 15	»	»	2548 67	2548 67	1115 48	
	A reporter			135393 73	3592 58	138986 31	20256 63	30120 91	41239 72	91617 26	47369 05	47369 05

de Carcassonne.

N° des chemins.	DÉSIGNATION DES PROJETS ADJUGÉS.	NOM des entrepreneurs.	DATE des adjudications.	MONTANT d'après les prix des adjudications des travaux — prévus au projet primitif.	MONTANT d'après les prix des adjudications des travaux — imprévus.
	Report.....			135393 73	3592 58
5	Construction de plusieurs aqueducs et réparations d'autres ouvrages d'art, entre les bornes kilométriques 2 k. 7 h. et 5 k. 7 h....	Rolland.....	18 juin 1885.	2069 88	100 13
10	Construction de la partie comprise entre le village de Rieux-en-Val et le chemin de grande communication de 1re classe n° 3..... Longueur 2091m20.	Chevalier....	18 juin 1885.	20564 51	358 06
11	Travaux neufs entre la limite de Sallèles Cabardés et le village de Villeneuve-Minervois..... Longueur 2669m60.	Saunière.....	18 mai 1878..	29319 04	1487 47
	Travaux neufs entre la parcelle n° 358 du sieur Vaichère Louis et la métairie de Cabrespinat..... Longueur 1575m.	Gau.....	12 nov. 1881.	22939 54	215 17
	A reporter.....			210286 70	5753 41

TOTAL.	PAIEMENTS effectués (prestations comprises) jusqu'en 1883 inclusivement.	SOMMES payées en 1884.	CRÉDIT alloué en 1885 y compris les reliquats de 1884.	TOTAL des sommes payées ou créditées.	RESTE A CRÉDITER — par entreprise.	RESTE A CRÉDITER — par chemin.
138986 31	20256 63	30120 91	41239 72	91617 26	47369 05	47369 05
2170 01	»	»	823 »	823 »	1347 01	1347 01
20922 57	»	»	20922 57	20922 57	»	»
30806 51	634 90	»	6652 81	7287 71	23518 80	23518 80
23154 71	15250 »	6276 42	1628 29	23154 71	»	»
216040 11	36141 53	36397 33	71266 39	143805 25	72234 86	72234 86

N° des chemins.	DÉSIGNATION DES PROJETS ADJUGÉS.	NOM des entrepreneurs.	DATE des adjudications.	MONTANT d'après les prix des adjudicat[ions] des travaux — prévus au projet primitif.	MONTANT d'après les prix des adjudicat[ions] des travaux — imprévus.
	Report.....			210286 70	5753 41
12	Construction entre la Croix des Évangiles et la partie faite au hameau de Fournès..... Longueur 2575m60.	Saunière.....	28 mai 1881..	30421 13	146 10
	Construction de parapets sur quelques tournants dangereux entre Villeneuve-Minervois et le Col de Laprade.....	Estrade.....	23 déc. 1884.	1319 84	47 25
	TOTAUX pour l'arrondissement de Carcassonne.....			242027 67	5946 76

rrondissement

Néant.

Arrondissement

7	Elargissement de la partie comprise entre l'ancien pont du chemin d'Able à Joucou et la limite du terrain labourable de cette commune ..... Longueur 954m25.	Bollar.....	23 déc. 1884.	22392 31	1342 49
	A reporter.....			22392 31	1342 49

TOTAL.	PAIEMENTS effectués (prestations comprises) jusqu'en 1883 inclusivement.	SOMMES payées en 1884.	CRÉDIT alloué en 1884 y compris les reliquats de 1885.	TOTAL des sommes payées ou créditées.	RESTE A CRÉDITER — par entreprise.	RESTE A CRÉDITER — par chemin.
216040 11	36141 53	36397 33	71266 39	143805 25	72234 86	72234 86
30567 23	22513 20	5011 93	»	27525 13	3042 10	
1367 09	»	»	800 »	800 »	567 09	3609 19
247974 43	58654 73	41409 26	72066 39	172130 38	75844 05	75844 05

de Castelnaudary.

de Limoux.

23734 80	»	4500 »	13726 59	18226 59	5508 21	5508 21
23734 80	»	4500 »	13726 59	18226 59	5508 21	5508 21

Nº des chemins.	DÉSIGNATION DES PROJETS ADJUGÉS.	NOMS des entrepreneurs.	DATES des adjudications.	MONTANT d'après les prix des adjudications des travaux — prévus au projet primitif.	MONTANT d'après les prix des adjudications des travaux — imprévus.	TOTAL.	PAIEMENTS effectués (prestations comprises) jusqu'en 1883 inclusivement.	SOMMES payées en 1884.	CRÉDIT alloué en 1885 y compris les reliquats de 1884.	TOTAL des sommes payées ou créditées.	RESTE A CRÉDITER — par entreprise.	RESTE A CRÉDITER — par chemin.
	Report.....	.....	.....	22392 31	1342 49	23734 80	»	4500 »	13726 59	18226 59	5508 21	5508 21
10	Travaux neufs entre la métairie de Jean d'Estève et le village de Molières..... Longueur 2110m.	Bimbard.....	4 déc. 1880..	45965 69	1665 58	47631 27	36783 06	10385 82	462 39	47631 27	»	»
14	Construction d'un pont au passage de la rivière du Blau et établissement de ses avenues..... Longueur 185m.	Cazajus.....	20 mai 1882..	18607 17	2021 23	20628 40	18280 94	1561 90	785 56	20628 40	»	»
	Construction d'un pont sur le ruisseau de Verdaux et établissement de ses avenues..... Longueur 166m30.	Goût.....	1er déc. 1883.	8198 68	748 11	8946 79	»	4134 47	4812 32	8946 79	»	
20	Consolidation de la voie et de ses parties accessoires en aval du tunnel de l'Escale..... Longueur 430m.	Bollar.....	1er déc. 1883.	5860 42	1069 47	6929 89	»	6000 »	929 89	6929 89	»	»
21	Travaux neufs entre le village de Festes et le ruisseau de Laval... Longueur 1336m40.	Pons.....	2 déc. 1882..	22719 52	835 92	23555 44	7685 20	13444 59	2425 65	23555 44	»	»
	A reporter.....			123743 79	7682 80	131426 59	62749 20	40026 78	23142 40	125918 38	5508 21	5508 21

N° des chemins.	DÉSIGNATION DES PROJETS ADJUGÉS.	NOMS des entrepreneurs.	DATES des adjudications.	MONTANT d'après les prix des adjudications des travaux — prévus au projet primitif.	MONTANT d'après les prix des adjudications des travaux — imprévus.
	Report.....			123743 79	7682 80
29	Élargissement dans le défilé des roches de Villardebelle et restauration du pont de Guinet.....	Pueyo.....	2 déc. 1882..	16547 65	252 35
	Totaux pour l'arrondissement de Limoux.....			140291 44	7935 15

Arrondissement de Narbonne.

5	Grosses réparations à exécuter entre le col d'Extrême et la parcelle n° 584, section B, du sieur Gazaniol..... Longueur 3401m10.	Phalippou....	5 mai 1883...	23768 36	3200 »	26968 36	5000 »	18133 81	2377 »	25510 81	1457 55	1457 55
6	Travaux neufs entre le Rabet et le ruisseau du Torrent-Joffre..... Longueur 2849m05.	Lies.....	6 déc. 1869..	6860 09	817 99	7678 08	7150 99	»	»	7150 99	527 09	»
	Travaux neufs entre le ruisseau de la Figarolle et le chemin vicinal ordinaire n° 1, d'Albas..... Longueur 3782m75.	St-Sauveur...	28 mai 1881..	43671 26	85 »	43756 26	33777 96	5611 18	4367 12	43756 26	»	
	A reporter.....			74299 71	4102 99	78402 70	45928 95	23744 99	6744 12	76418 06	1984 64	1457 55

TOTAL.	PAIEMENTS effectués (prestations comprises) jusqu'en 1883 inclusivement.	SOMMES payées en 1884.	CRÉDIT alloué en 1885 y compris les reliquats de 1884.	TOTAL des sommes payées ou créditées.	RESTE A CRÉDITER — par entreprise.	RESTE A CRÉDITER — par chemin.
131426 59	62749 20	40026 78	23142 40	125918 38	5508 21	5508 21
16800 »	1582 »	13492 65	1434 15	16508 80	291 20	291 20
148226 59	64331 20	53519 43	24576 55	142427 18	5799 41	5799 41

N° des chemins.	DÉSIGNATION DES PROJETS ADJUGÉS.	NOM des entrepreneurs.	DATE des adjudications.	MONTANT d'après le prix des adjudications des travaux — prévus au projet primitif.	MONTANT d'après le prix des adjudications des travaux — imprévus.	TOTAL.	PAIEMENTS effectués (prestations comprises) jusqu'en 1883 inclusivement.	SOMMES payées en 1884.	CRÉDIT alloué en 1885 y compris les reliquats de 1884.	TOTAL des sommes payées ou créditées.	RESTE A CRÉDITER — par entreprise.	RESTE A CRÉDITER — par chemin.
	Report.....	.....	.....	74299 71	4102 99	78402 70	45928 95	23744 99	6744 12	76418 06	1984 64	1457 55
	Travaux neufs effectués : 1° Entre le village de Cascastel et le chemin vicinal ordinaire n° 6 de Fontjoncouse ; 2° Entre le chemin de Fontjoncouse et le chemin de grande communication de 2e classe n° 5, comprenant la construction d'un pont sur la rivière des Courtals, près du hameau de Villeneuve..... Longueur 287m.	Martinal.....	9 août 1884..	47501 32	6388 40	53889 72	»	42587 58	11302 14	53889 72	»	
6 Suite.	Grosses réparations pour achèvement de l'entreprise Noy, partie comprise entre la Croix de Coustouge et la bergerie vieille..... Longueur m.	Tourra.....	9 août 1884..	1477 25	46 56	1523 81	»	1299 61	224 20	1523 81	»	16413 39
	Réfection des chaussées entre le chemin de fer du Midi et le chemin d'intérêt commun n° 12.... Longueur 5200m.	Granel.....	18 juin 1885..	16816 80	8160 »	24976 80	»	»	9090 50	9090 50	15886 30	
	A reporter.....			140095 08	18697 95	158793 03	45928 95	67632 18	27360 96	140922 09	17870 94	17870 94

N° des chemins.	DÉSIGNATION des projets adjugés.	NOM des entrepreneurs.	DATE des adjudications.	MONTANT d'après les prix des adjudications des travaux — prévus au projet primitif.	MONTANT — imprévus.	TOTAL.	PAIEMENTS effectués (prestations comprises) jusqu'en 1883 inclusivement.	SOMMES payées en 1884.	CRÉDIT alloué en 1885 y compris les reliquats de 1884.	TOTAL des sommes payées ou créditées.	RESTE A CRÉDITER — par entreprise.	RESTE A CRÉDITER — par chemin.
	Report.....	.....	.....	140095 08	18697 95	158793 03	45928 95	67632 18	27360 96	140922 09	17870 94	17870 94
	Grosses réparations pour construction d'un perré entre la métairie Ve Pourcine et la prise d'eau Henri Salaman, à la borne 16 k. 3 h..... Longueur 40m.	Serratrice....	9 août 1884..	2752 98	»	2752 98	»	2477 69	275 29	2752 98	»	
18	Projet d'exhaussement de la voie entre Coursan et le chemin d'intérêt commun n° 31..... Longueur 1200m46.	Serratrice....	9 août 1884..	16718 32	6806 14	23524 46	»	9091 93	11110 40	20202 33	3322 13	8944 68
	Grosses réparations à exécuter entre les bornes kilométriques 14 k. et 23 k. 450..... Longueur 3630m00.	Noël.....	18 juin 1885..	9839 23	2286 63	12125 86	»	»	6503 31	6503 31	5622 55	
	Totaux pour l'arrondissement de Narbonne.....			169405 61	27790 72	197196 33	45928 95	79201 80	45249 96	170380 71	26815 62	26815 62

Récapitulation pour le département.

Arrondissement de :	Carcassonne.....	242027 67	5946 76	247974 43	58654 73	41409 26	72066 39	172130 38	75844 05	75844 05
	Castelnaudary.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Limoux.....	140291 44	7935 15	148226 59	64331 20	53519 43	24576 55	142427 18	5799 41	5799 41
	Narbonne.....	169405 61	27790 72	197196 33	45928 95	79201 80	45249 96	170380 71	26815 62	26815 62
	Totaux pour le département.....	551724 72	41672 63	593397 35	168914 88	174130 49	141892 90	484938 27	108459 08	108459 08

TABLEAU

Faisant connaître, en ce qui concerne les entreprises pour travaux neufs :

1° Celles qui ont été soldées avec les fonds de l'exercice 1884,

2° Celles qui sont en cours d'exécution.

Chemins d'intérêt commun.

N° des chemins.	DÉSIGNATION DES PROJETS ADJUGÉS.	NOM des entrepreneurs.	DATE des adjudications.	MONTANT du décompte.	MONTANT de la dépense payée sur la somme à valoir.	TOTAL.	PAIEMENTS EFFECTUÉS (prestations comprises) antérieurement à 1884.	PAIEMENTS EFFECTUÉS (prestations comprises) en 1884 pour solde.	TOTAL égal au montant de la dépense à faire.	OBSERVATIONS.
	Arrondissement					**de Carcassonne.**				
3	Construction d'une chaussée pavée dans la traverse du village de Pennautier. Longueur 75m.	Bès	1er déc. 1883.	1171 50	»	1171 50	565 73	605 77	1171 50	
9	Élargissement entre le chemin de Latourette à Miraval et le roc dit Ricardel. Longueur 140m.	Sire	20 mai 1882.	4478 37	»	4478 37	4030 54	447 83	4478 37	
	Construction entre la rivière du Libre et la limite de Vignevieille. Longueur 3331m 30.	Barthès	3 juillet 1880.	106717 80	2747 38	109465 18	98793 40	10671 78	109465 18	
12	Construction de la chaussée et couronnement d'un mur de soutènement au moyen d'un parapet, partie comprise dans la traverse de Saint-Pierre-des-Champs.	Monié	24 déc. 1883.	595 04	»	595 04	»	595 04	595 04	
39	Travaux neufs entre la partie faite, entreprise Bastou, et la limite des Pyrénées-Orientales. Longueur 3980m60.	Chevalier	28 mai 1881.	70721 97	1908 16	72630 13	64010 00	8620 13	72630 13	
	A reporter			183684 68	4655 54	188340 22	167399 67	20940 55	188340 22	

N° des chemins.	DÉSIGNATION DES PROJETS ADJUGÉS.	NOM des entrepreneurs.	DATE des adjudications.	MONTANT d'après les prix des adjudications des travaux — prévus au projet primitif.	MONTANT d'après les prix des adjudications des travaux — imprévus.	TOTAL.	PAIEMENTS EFFECTUÉS (prestations comprises) — antérieurement à 1884.	PAIEMENTS EFFECTUÉS (prestations comprises) — en 1884 pour solde.	TOTAL égal au montant de la dépense à faire.	OBSERVATIONS.
	Report.....	.....	.....	183684 68	4655 54	188340 22	167399 67	20940 55	188340 22	
41	Travaux de construction entre le ruisseau de Malrec et le village de Caunettes-en-Val..... Longueur 1673m.	Garnier.....	28 mai 1881..	10145 07	»	10145 07	9017 96	1127 11	10145 07	
57	Construction d'un pont sur la rivière d'Aude et établissement de ses avenues..... Longueur 1261m10.	Barthès.....	4 déc. 1880..	178864 22	25895 18	204759 40	190295 24	14464 16	204759 40	
62	Travaux neufs à l'entrée du village de Cuxac-Cabardés... ..... Longueur 42m15.	Cournac.....	5 mai 1883...	648 32	»	648 32	583 49	64 83	648 32	
72	Travaux neufs entre le chemin de grande communication n° 11 et la parcelle n° 65 du plan cadastral de St-Couat-d'Aude..... Lougueur 746m17.	Castel.....	12 nov. 1881.	8526 89	116 60	8643 49	7790 80	852 69	8643 49	
	TOTAUX pour l'arrondissement de Carcassonne.....			381869 18	30667 32	412536 50	375087 16	37449 34	412536 50	

N° des chemins.	DÉSIGNATION DES PROJETS ADJUGÉS.	NOM des entrepreneurs.	DATE des adjudications.	MONTANT d'après le prix des adjudications des travaux — prévus au projet approuvé.	MONTANT d'après le prix des adjudications des travaux — imprévus.	TOTAL	PAIEMENTS EFFECTUÉS (prestations comprises) — antérieurement à 1884.	PAIEMENTS EFFECTUÉS (prestations comprises) — en 1884 pour solde.	TOTAL égal au montant de la dépense à faire.	OBSERVATIONS.
	Arrondissement de Castelnaudary.									
7	Élargissement du pont établi sur le béal du moulin dans la traverse de St-Michel-de-Lanès et établissement d'un garde-corps en fer	Mahoux	9 août 1884	3034 82	155 00	3189 82	»	3189 82	3189 82	
13	Travaux neufs entre le chemin de grande communication n° 2 et le hameau de Marquiès. Longueur 2196m10.	Guilhot	8 nov 1879	28096 82	1297 80	29394 62	26584 94	2809 68	29394 62	
16	Travaux neufs entre le chemin d'intérêt commun n° 15 et la limite de Laurac-le-Grand. Longueur 1768m70.	Divès	12 nov. 1881	10832 63	77 62	10910 25	10001 97	908 28	10910 25	
58	Travaux neufs entre la partie faite et la partie en construction aux abords du village de Souilhe. Longueur 1725m.	Escande	6 juin 1883	6157 03	»	6157 03	2500 00	3657 03	6157 03	
	TOTAUX pour l'arrondissement de Castelnaudary...			48121 30	1530 42	49651 72	39086 91	10564 81	49651 72	

Nos des chemins.	DÉSIGNATION DES PROJETS ADJUGÉS.	NOM des entrepreneurs.	DATE des adjudications.	MONTANT du décompte.	MONTANT de la dépense payée sur la somme à valoir.	TOTAL	PAIEMENTS EFFECTUÉS (prestations comprises) antérieurement à 1884.	PAIEMENTS EFFECTUÉS (prestations comprises) en 1884 pour solde.	TOTAL égal au montant de la dépense à faire.	OBSERVATIONS.
	Arrondissement de Limoux.									
	Travaux neufs entre le ruisseau de la Jasse et le pont de Malet .... Longueur 739.	Mabrito	2 déc. 1882..	9821 19	»	9821 19	8839 07	982 12	9821 19	
4	Elargissement et construction de trottoirs entre le ruisseau de Milhommes et la route départementale no 14 .... Longueur 169m30.	Mabrito	2 déc. 1882..	4654 30	44 31	4698 61	4044 31	654 30	4698 61	
	Reconstruction du ponceau dit de la Tuilerie sur le ruisseau de Lavaldieu et établissement des avenues de cet ouvrage d'art dans le territoire de la commune de Rennes-le-Château ..... Longueur 147m20	Sire	1er déc. 1883.	3560 43	36 80	3597 23	3241 23	356 00	3597 23	
29	Construction d'un pont et de ses avenues au passage du ruisseau de Campagna..... Longueur 165m75.	Denjean	30 juillet 1881	14511 73	2678 09	17189 82	16888 24	301 58	17189 82	
51	Travaux neufs entre le village de Villar-St-Anselme et le pont des Pountils..... Longueur 681m.	Escande	5 mai 1883...	1701 82	»	1701 82	901 82	800 00	1701 82	
	A reporter.....			34249 47	2759 20	37008 67	33914 67	3094 00	37008 67	

N° des chemins.	DÉSIGNATION DES PROJETS ADJUGÉS.	NOM des entrepreneurs.	DATE des adjudications.	MONTANT du décompte.	MONTANT de la dépense payée sur la somme à valoir.	TOTAL.	PAIEMENTS EFFECTUÉS (prestations comprises) antérieurement à 1884.	PAIEMENTS EFFECTUÉS (prestations comprises) en 1884 pour solde.	TOTAL égal au montant de la dépense à faire.	OBSERVATIONS.
	Report.....			34249 47	2759 20	37008 67	33914 67	3094 00	37008 67	
52	Construction entre le village d'Antugnac et la route départementale n° 12..... Longueur 2058m30.	Tarbouriech..	20 mai 1882..	17211 76	»	17211 76	16252 44	959 32	17211 76	
63	Travaux neufs entre le chemin d'intérêt commun n° 21, près Courtauly, et la parcelle 880 du sieur Fauré Barthélemy..... Longueur 2352m70.	Bézard	28 mai 1881 .	33893 46	164 50	34057 96	26122 90	7935 06	34057 96	
	TOTAUX pour l'arrondissement de Limoux			85354 69	2923 70	88278 39	76290 01	11988 38	88278 39	
	Arrondissement de Narbonne.									
24	Construction d'un pont au passage du ruisseau de Répudre..... Longueur 249m.	Denestèbe....	28 mai 1881 .	32639 16	405 14	33044 30	30993 25	2051 05	33044 30	
26	Travaux de grosses réparation dans la commune de Canet..... Longueur 218m.	Lavaut	1er juil. 1882.	4797 57	»	4797 57	3600 00	1197 57	4797 57	
	A reporter.....			37436 73	405 14	37841 87	34593 25	3248 62	37841 87	

N° des chemins.	DÉSIGNATION DES PROJETS ADJUGÉS.	NOM des entrepreneurs.	DATE des adjudications.	MONTANT du décompte.	MONTANT de la dépense payée sur la somme à valoir.	TOTAL	PAIEMENTS EFFECTUÉS (prestations comprises) antérieurement à 1884.	PAIEMENTS EFFECTUÉS (prestations comprises) en 1884 pour solde.	TOTAL. égal au montant de la dépense à faire.	*OBSERVATIONS.*
	Report.....			37436 73	405 14	37841 87	34593 25	3248 62	37841 87	
27	Réfection des chaussées entre le chemin de grande communication n° 5 et la vigne Sirven..... Longueur 2850m.	Beille.....	2 déc. 1882..	15398 26	2898 36	18296 62	10000 00	8296 62	18296 62	
32	Travaux de grosses réparations pour réfection des chaussées entre le chemin d'intérêt commun n° 68 et la borne 2 k. 750 sur le territoire de la commune de Narbonne..... Longueur 2750m.	Prat.....	1er déc. 1883.	8757 94	2032 75	10790 69	»	10790 69	10790 69	
61	Travaux neufs entre la route départementale n° 12 et St-André de Roquelongue..... Longueur 1578m90.	Phalippou....	4 déc. 1880..	31632 27	1032 01	32664 28	31994 18	670 10	32664 28	
67 partie	Construction du pont sur la Cesse et de ses avenues aux abords du village de Bize..... Longueur 519m75.	Meunier.....	20 mai 1882..	158319 15	10227 44	168546 59	129514 13	39032 46	168546 59	
	A reporter.....			251544 35	16595 70	268140 05	206101 56	62038 49	268140 05	

N° des chemins.	DÉSIGNATION DES PROJETS ADJUGÉS.	NOM des entrepreneurs.	DATE des adjudications.	MONTANT du décompte.	MONTANT de la dépense payée sur la somme à valoir.
	Report..			251544 35	16595 70
67 suite.	Reconstruction du mur de quai sur la rive gauche de la Cesse.....	Meunier.....	20 mai 1882..	33810 03	3531 69
69	Réfection de chaussées sur toute la ligne, mesurant une longueur de 630 mètres.....	Granel.....	1er déc. 1883.	4162 81	20 00
	Totaux pour l'arrondissement de Narbonne.....			289517 19	20147 39

Récapitulation pour

Arrondissement de : Carcassonne	381869 18	30667 32
Castelnaudary	48121 30	1530 42
Limoux.....	85354 69	2923 70
Narbonne.....	289517 19	20147 39
Totaux pour le département.....	804862 36	55268 83

TOTAL.	PAIEMENTS EFFECTUÉS (prestations comprises) antérieurement à 1884.	PAIEMENTS EFFECTUÉS (prestations comprises) en 1884 pour solde.	TOTAL égal au montant de la dépense à faire.	OBSERVATIONS.
268140 05	206101 56	62038 49	268140 05	
37341 72	23123 12	14218 60	37341 72	
4182 81	3875 00	307 81	4182 81	
309664 58	233099 68	76564 90	309664 58	

le département.

412536 50	375087 16	37449 34	412536 50
49651 72	39086 91	10564 81	49651 72
88278 39	76290 01	11988 38	88278 39
309664 58	233099 68	76564 90	309664 58
860131 19	723563 76	136567 43	860131 19

N° des chemins.	DÉSIGNATION DES PROJETS ADJUGÉS.	NOM des entrepreneurs.	DATE des adjudications.	MONTANT d'après les prix des adjudications des travaux — prévus au projet primitif.	MONTANT d'après les prix des adjudications des travaux — imprévus.	TOTAL.	PAIEMENTS effectués (prestations comprises) jusqu'en 1883 inclusivement.	SOMMES payées en 1884.	CRÉDIT alloué en 1885 y compris les reliquats de 1884.	TOTAL des sommes payées ou créditées.	RESTE A CRÉDITER — par entreprise.	RESTE A CRÉDITER — par chemin.
	Arrondissement de Carcassonne.											
	Grosses réparations pour rechargement de la chaussée, entre la route nationale n° 113 et le pont du Fresquel, sur une longueur de 680 mètres	Blache	18 juin 1885	1549 31	838 85	2388 16	»	»	2388 16	2388 16	»	
3	Construction de 6 aqueducs dallés dans la partie comprise entre la borne 9 k. 8 h. et la borne 10 k. 6 h., placés à la limite du territoire des communes d'Aragon et de Fraissé-Cabardès, sur une longueur de 366m75	Gau	18 juin 1885	3090 12	565 04	3655 16	»	»	1005 24	1005 24	2649 92	2649 92
4	Travaux neufs entre le ruisseau des Pys et le moulin du grau de Padern — Longueur 3659m10.	St-Sauveur	28 mai 1881	53094 42	1850 »	54944 42	34800 »	12984 98	7159 44	54944 42	»	
	Construction entre le village de Duilhac et le col du Grès — Longueur 2776m50.	Durand	23 déc. 1884	23742 41	2904 49	26646 90	»	»	6218 49	6218 49	20428 41	20428 41
6	Elargissement entre la limite de la commune de Trèbes et le chemin d'intérêt commun n° 35 *(ter)* — Longueur 1471m.	Barthès	24 déc. 1883	14179 24	470 28	14649 52	3400 »	9000 14	1952 »	14352 14	297 38	297 38
	A reporter			95656 50	6628 66	102284 16	38200 »	21985 12	18723 33	78908 45	23375 71	23375 71

N° des chemins.	DÉSIGNATION DES PROJETS ADJUGÉS.	NOM des entrepreneurs.	DATE des adjudications.	MONTANT d'après les prix des adjudications des travaux — prévus au projet primitif.	MONTANT d'après les prix des adjudications des travaux — imprévus.
	Report.....	.....	.....	95655 50	6628 66
	Travaux neufs entre l'entreprise Garnier et le col du Prat-Viel... Longueur 1159m.	Diviès	12 nov. 1881.	17883 68	»
9	Construction de la partie comprise entre la route nationale n° 118 et le chemin d'intérêt commun n° 73. Longueur 1104m.	Belzons	18 juin 1885..	4431 54	495 57
	Travaux neufs entre la route départementale n° 12 et la partie faite au lieu dit la Parbière..... Longueur 1031m02.	Monié.....	5 mai 1883...	20795 63	2297 52
10	Construction de la chaussée et établissement d'acqueducs, partie comprise entre la limite de la commune de Davejean et celle de Dernacueillette..... Longueur 1050m.	St-Sauveur...	1er déc. 1883.	7097 99	682 49
	Construction entre la vigne de Bouet André et la limite de la commune de Maisons..... Longueur 1578m50.	Bigorre A....	23 déc. 1884.	20428 84	1579 61
	A reporter.....			166293 18	11683 85

TOTAL.	PAIEMENTS effectués (prestations comprises) jusqu'en 1883 inclusivement.	SOMMES payées en 1884.	CRÉDIT alloué en 1885 y compris les reliquats de 1884.	TOTAL des sommes payées ou créditées.	RESTE A CRÉDITER — par entreprise.	RESTE A CRÉDITER — par chemin.
102284 16	38200 »	21985 12	18723 33	78908 45	23375 71	23375 71
17883 68	8098 36	7996 95	1788 37	17883 68	»	
4927 11	»	»	4927 11	4927 11	»	»
23093 15	»	7318 12	12500 »	19818 12	3275 03	
7780 48	»	3000 »	4000 »	7000 »	780 48	23164 31
22008 45	»	»	2899 65	2899 65	19108 80	
177977 03	46298 36	40300 19	44838 46	131437 01	46540 02	46540 02

N° des chemins.	DÉSIGNATION DES PROJETS ADJUGÉS.	NOM des entrepreneurs.	DATE des adjudications.	MONTANT d'après les prix des adjudications des travaux — prévus au projet primitif.	MONTANT d'après les prix des adjudications des travaux — imprévus.
	Report.....			166293 18	11683 85
11	Construction d'un pont et de ses avenues sur le ruisseau de Catuffe entre le chemin ordinaire n° 2 et la métairie de Gontal ..... Longueur 268m.	Garnier.....	2 déc. 1882..	3729 39	53 50
	Travaux neufs entre le roc de l'Agnel et le Sarrat d'al Coumeilla. Longueur 748m50.	Saury.....	12 nov. 1881.	41529 86	610 55
	Travaux neufs entre le village de Montjoi et et le Sarrat d'al Coumeilla..... Longueur 2950m40.	Saury.....	2 déc. 1882..	59343 23	17307 84
12 partie	Construction de parapets et de contreforts pour consolider un mur de soutènement, partie comprise entre la route départementale n° 12 et le moulin de la Forge, dans le territoire de la commune d'Auriac.....	Delpont.....	1er déc. 1883.	1801 05	198 95
	Construction entre la limite de Vignevieille et le château de Durfort..... Longueur 1992m55.	Barthès.....	9 août 1884..	67933 58	8682 84
	A reporter.....			340630 29	38537 53

TOTAL.	PAIEMENTS effectués (prestations comprises) jusqu'en 1883 inclusivement.	SOMMES payées en 1884.	CRÉDIT alloué en 1884 y compris les reliquats de 1885.	TOTAL des sommes payées ou créditées.	RESTE A CRÉDITER — par entreprise.	RESTE A CRÉDITER — par chemin.
177977 03	47298 36	40300 19	44838 46	131437 01	46540 02	46540 02
3782 89	2379 86	1030 09	372 94	3782 89	»	»
42140 41	28000 »	7200 »	6940 41	42140 41	»	»
76651 07	25331 33	17800 »	25225 41	68356 74	8294 33	27512 73
2000 »	»	1238 »	762 »	2000 »	»	
76616 42	»	41000 »	33000 »	74000 »	2616 42	
379167 82	102009 55	108568 28	111139 22	321717 05	57450 77	74052 75

N° des chemins	DÉSIGNATION DES PROJETS ADJUGÉS.	NOM des entrepreneurs.	DATE des adjudications.	MONTANT d'après les prix des adjudications des travaux — prévus au projet primitif.	MONTANT d'après les prix des adjudications des travaux — imprévus.	TOTAL.	PAIEMENTS effectués (prestations comprises) jusqu'en 1883 inclusivement.	SOMMES payées en 1884.	CRÉDIT alloué en 1885 y compris les reliquats de 1884.	TOTAL des sommes payées ou créditées.	RESTE A CRÉDITER — par entreprise.	RESTE A CRÉDITER — par chemin.
	Report.....			340630 29	38537 53	379167 82	102009 55	108568 28	111139 22	321717 05	57450 77	74052 75
	Construction entre le chemin d'intérêt commun n° 74 et la carrière de Ruppert au Bac-de-Laougé.. Longueur 1612m40.	Olivier.....	23 déc. 1884.	30305 48	2421 73	32727 21	»	»	16125 23	16125 23	16601 98	
12 suite.	Travaux d'ouverture entre la partie en construction, qui aboutit au château de Durfort, et la parcelle n° 656 de la section B du plan cadastral de la commune de Vignevieille..... Longueur 1275m25.	Duran.....	18 juin 1885.	29630 57	1760 46	31391 03	»	»	31391 03	31391 03	»	»
35	Travaux de construction dans la traverse de Laure..... Longueur 494m 50.	Clergue.....	1er déc. 1883.	6954 99	288 96	7243 95	»	5500 »	1655 59	7155 59	88 36	88 36
37	Construction de la partie comprise entre le ruisseau des Oliviers (commune de Bagnoles) et le village de Malves, sur une longueur de 685m90.....	Vialatte.....	18 juin 1885.	5447 11	642 72	6089 83	»	»	2701 60	2701 60	3388 23	3388 23
	A reporter.....			412968 44	43651 40	456619 84	102009 55	114063 28	163012 67	379090 50	77529 34	77529 34

N° des chemins.	DÉSIGNATION DES PROJETS ADJUGÉS.	NOM des entrepreneurs.	DATE des adjudications.	MONTANT du décompte.	MONTANT de la dépense payée sur la somme à valoir.	TOTAL.	PAIEMENTS effectués (prestations comprises) jusqu'en 1883 inclusivement.	SOMMES payées en 1884.	CRÉDIT alloué en 1885 y compris les reliquats de 1884.	TOTAL des sommes payées ou créditées.	RESTE A CRÉDITER par entreprise.	RESTE A CRÉDITER par chemin.
	Report	.....	.....	412968 44	43651 40	456619 84	102009 55	144068 28	163012 67	379090 50	77529 34	77529 34
38	Travaux de construction entre les deux parties faites, soit du côté de Moussoulens, soit du côté de Ventenac-Cabardès ..... Longueur 734m80.	Clergue.....	1er déc. 1883.	3529 98	279 51	3809 49	»	2355 50	1453 99	3809 49	»	»
	Travaux de grosses réparations dans la traverse de Pennautier. — Longueur 97 mètres	Aribaud	23 déc. 1884.	1114 50	33 52	1148 02	»	»	1148 02	1148 02	»	
39	Réparation aux ouvrages d'art et restauration des chaussées entre le village de Davejean et la route départementale n° 12.....	Delpont	1er déc. 1883.	2905 82	304 31	3210 13	»	2498 73	711 40	3210 13	»	»
40	Travaux neufs entre le village de Lairière et la Croix du bois..... Longueur 1749m90.	Caissac.....	2 déc. 1882..	15524 82	964 58	16489 40	4172 77	6432 70	5883 93	16489 40	»	»
41	Travaux de construction entre le chemin de Mirailhes et celui de St-Auriol dans le territoire de la commune de Lagrasse..... Longueur 329m40.	Pons.....	1er déc. 1883.	2816 44	106 26	2922 70	»	1403 25	1413 19	2816 44	106 26	106 26
	A reporter.....			438860 00	45339 58	484199 58	106182 32	126758 46	173623 20	406563 98	77635 60	77635 60

N° des chemins.	DÉSIGNATION DES PROJETS ADJUGÉS.	NOM des entrepreneurs.	DATE des adjudications.	MONTANT d'après le prix des adjudications des travaux — prévus au projet primitif.	MONTANT d'après le prix des adjudications des travaux — imprévus.
	Report.....			438860 00	45339 58
	Travaux de construction de la partie comprise entre le col de Montlaur et la métairie de las Fajagues..... Longueur 2899m15.	Lignon.....	1er déc. 1883	25422 25	1050 35
42	Elargissement de la partie comprise près du village de Caunettes-en-Val, entre la bergerie en ruine du Sr Roussel Antoine et le chemin d'intérêt commun n° 41..... Longueur 139m69.	Tourra.....	9 août 1884..	1539 90	104 66
43	Travaux entre le village de Montclar et le chemin de Lavax à Bédounet..... Longueur 2143m50.	Morèle.....	8 mars 1873..	8375 63	4 50
49	Elargissement du pont de Villody sur le Fresquel et amélioration de ses avenues..... ... Longueur 223m30.	Vigouroux....	2 déc. 1882..	20067 66	231 84
	A reporter.....			494265 44	46730 93

TOTAL.	PAIEMENTS effectués (prestations comprises) jusqu'en 1883 inclusivement.	SOMMES payées en 1884.	CRÉDIT alloué en 1885 y compris les reliquats de 1884.	TOTAL des sommes payées ou créditées.	RESTE A CRÉDITER — par entreprise.	RESTE A CRÉDITER — par chemin.
484199 58	106182 32	126758 46	173623 20	406563 98	77635 60	77635 60
26472 60	»	7049 33	7846 01	14895 34	11577 26	
						11577 26
1644 56	»	1490 57	153 99	1644 56	»	
8380 13	8375 02	»	»	8375 02	5 11	5 11
20299 50	14876 25	3419 30	2003 95	20299 50	»	»
540996 37	129433 59	138717 66	183627 15	451778 40	89217 87	89217 97

N° des chemins.	DÉSIGNATION DES PROJETS ADJUGÉS.	NOM des entrepreneurs.	DATE des adjudications.	MONTANT d'après les prix des adjudications des travaux — prévus au projet primitif.	MONTANT d'après les prix des adjudications des travaux — imprévus.
	Report	.....	.....	494265 44	46730 93
57	Travaux neufs entre le chemin des moulins et le ponceau du ruisseau de Réqui ..... Longueur 1407m50.	Lignon	2 déc. 1882..	13247 91	993 01
	Travaux neufs entre la métairie des Noyers et le village de Laure... Longueur 1770m80.	Barthès.....	5 mai 1883 ..	32992 59	2289 56
60	Travaux neufs entre la métairie de Gourgounet et la partie faite (ravin de Quarantus)..... Longueur 2784m94.	Pueyo.....	5 mai 1883...	39425 37	810 »
62	Travaux de construction entre le chemin de grande communication n° 3, près Saint-Denis, et le chemin d'intérêt commun n° 3, près la métairie de Baure..... Longueur 2499m20.	Gisclou.....	1er déc. 1883.	13438 01	472 84
	Construction entre le chemin ordinaire n° 1 de la commune de Fontiès-Cabardès et le cimetière de Cuxac-Cabardès..... Longueur 1800m30.	Mahoux.....	23 déc. 1884.	27306 71	1856 84
	A reporter.....			620676 03	53153 18

TOTAL.	PAIEMENTS effectués (prestations comprises) jusqu'en 1883 inclusivement.	SOMMES payées en 1884.	CRÉDIT alloué en 1885 y compris les reliquats de 1884.	TOTAL des sommes payées ou créditées.	RESTE A CRÉDITER — par entreprise.	RESTE A CRÉDITER — par chemin.
540996 37	129433 59	138717 66	183627 15	451778 40	89217 87	89217 87
14240 92	»	5835 »	5954 80	11789 80	2451 12	19303 71
35282 15	»	10628 16	7801 40	18429 56	16852 59	
40235 37	6074 50	12440 »	12050 »	30564 50	9670 87	9670 87
13910 85	2910 62	5812 25	2541 60	11264 47	2646 38	28489 83
29163 55	»	»	3320 10	3320 10	25843 45	
673829 21	138418 71	173433 07	215295 05	527146 83	146682 28	146682 28

N° des chemins.	DÉSIGNATION DES PROJETS ADJUGÉS.	NOMS des entrepreneurs.	DATES des adjudications.	MONTANT d'après les prix des adjudications des travaux — prévus au projet primitif.	MONTANT d'après les prix des adjudications des travaux — imprévus.	TOTAL.	PAIEMENTS effectués (prestations comprises) jusqu'en 1883 inclusivement.	SOMMES payées en 1884.	CRÉDIT alloué en 1885 y compris les reliquats de 1884.	TOTAL des sommes payées ou créditées.	RESTE A CRÉDITER — par entreprise.	RESTE A CRÉDITER — par chemin.
	Report.....	.....	.....	620676 03	53153 18	673829 21	138418 71	173433 07	215295 05	527146 83	146682 28	146682 28
64	Travaux neufs entre la limite de Montolieu avec celle de Saint-Martin-le-Vieil et le chemin d'intérêt commun n° 8..... Longueur 2245m.	Gau	5 mai 1883..	18258 09	1907 90	20165 99	»	8885 46	5431 10	14316 56	5849 43	5849 43
74	Travaux neufs entre le ruisseau de la Grave et le hameau de Limousis..... Longueur 528m10.	Salvat.....	28 mai 1881..	18204 46	2949 92	21154 38	19333 93	»	1820 45	21154 38	»	»
	Travaux neufs entre le hameau de Savignac et celui de Limousis... Longueur 2094m04.	Saury.....	5 mai 1883 ..	35489 14	5666 20	41155 34	7375 »	14426 23	19354 11	41155 34	»	
	TOTAUX pour l'arrondissement de Carcassonne			692627 72	63677 20	756304 92	165127 64	196744 76	241900 71	603773 11	152531 81	152531 81

N° des chemins.	DÉSIGNATION DES PROJETS ADJUGÉS.	NOM des entrepreneurs.	DATE des adjudications.	MONTANT d'après les prix des adjudications des travaux — prévus au projet primitif.	MONTANT d'après les prix des adjudications des travaux — imprévus.
	Arrondissement				
13	Travaux neufs entre la parcelle n° 160 section B, de Saint-Julien-de Briola, et la route nationale n° 119 près de Mouny..... Longueur 1862m20.	Garnier	2 déc. 1882..	9534 47	112 02
15	Travaux neufs entre le hameau des Marquiès (partie en construction) et la parcelle n° 160 de la section B de la commune St-Julien-de-Briola.....	Serratrice ...	9 août 1884..	28338 17	2332 70
15	Travaux de construction entre la partie faite (allée de Bourdichou) et le chemin d'intérêt commun n° 16, au lieu dit Puy-de-Foucher..... Longueur 2200m15.	Diviès.....	1er déc. 1883.	20440 32	716 05
16	Travaux neufs entre le ponceau établi sur le ruisseau de la Périole, près le village de Laurabuc, et le village de Laurac-le-Grand..... Longueur 2940m.	Garnier.....	9 août 1884..	23537 10	1672 16
	A reporter.....			81850 06	4832 93

TOTAL.	PAIEMENTS effectués (prestations comprises) jusqu'en 1883 inclusivement.	SOMMES payées en 1884.	CRÉDIT alloué en 1885 y compris les reliquats de 1884.	TOTAL des sommes payées ou créditées.	RESTE A CRÉDITER — par entreprise.	RESTE A CRÉDITER — par chemin.
de Castelnaudary.						
9646 49	6096 06	2596 98	953 45	9646 49	»	»
30670 87	»	»	30670 87	30670 87	»	
21156 37	»	6273 10	10000 »	16273 10	4883 27	4883 27
25209 26	»	7065 »	4601 30	11666 30	13542 96	13542 96
86682 99	6096 06	15935 08	46225 62	68256 76	18426 23	18426 23

N° des chemins.	DÉSIGNATION DES PROJETS ADJUGÉS.	NOM des entrepreneurs.	DATE des adjudications.	MONTANT d'après les prix des adjudications des travaux — prévus au projet primitif.	MONTANT d'après les prix des adjudications des travaux — imprévus.	TOTAL.	PAIEMENTS effectués (prestations comprises) jusqu'en 1883 inclusivement.	SOMMES payées en 1884.	CRÉDIT alloué en 1885 y compris les reliquats de 1884.	TOTAL des sommes payées ou créditées.	RESTE A CRÉDITER — par entreprise.	RESTE A CRÉDITER — par chemin.
	Report.....	.....	.....	81850 06	4832 93	86682 99	6096 06	15935 08	46225 62	68256 76	18426 23	18426 23
	Travaux neufs entre le village de Cumiès et le chemin d'intérêt commun n° 33..... Longueur 2699m30.	Lagarde.....	28 mai 1881..	31336 56	514 67	31851 23	20151 82	6280 75	5418 66	31851 23	»	
17	Travaux neufs sur l'embranchement entre la ligne principale et la route départementale n° 15, à Labade..... Longueur 3618m.	Guilhot.....	28 mai 1881 .	24535 05	262 20	24797 25	19343 04	3122 10	2332 11	24797 25	»	»
	Travaux de construction sur l'embranchement, partie comprise entre le chemin d'intérêt commun n° 15 et la tranchée des moulins de Payra..... Longueur 783m65.	Gisclou.....	1er déc. 1883.	8275 50	377 35	8652 85	»	»	8652 85	8652 85	»	
	TOTAUX pour l'arrondissement de Castelnaudary...			145997 17	5987 15	151984 32	45590 92	25337 93	62629 24	133558 09	18426 23	18426 23

N° des chemins.	DÉSIGNATION DES PROJETS ADJUGÉS.	NOMS des entrepreneurs.	DATES des adjudications.	MONTANT d'après les prix des adjudications des travaux — prévus au projet primitif.	MONTANT d'après les prix des adjudications des travaux — imprévus.	TOTAL.	PAIEMENTS effectués (prestations comprises) jusqu'en 1883 inclusivement.	SOMMES payées en 1884.	CRÉDIT alloué en 1885 y compris les reliquats de 1884.	TOTAL des sommes payées ou créditées.	RESTE A CRÉDITER — par entreprise.	RESTE A CRÉDITER — par chemin.
	Arrondissement											
19	Travaux neufs entre la limite d'Orsans et le village de Fenouillet.. Longueur 3160m.	Mas.....	12 nov. 1881.	30923 44	907 72	31831 16	12712 35	9545 66	5376 »	27634 01	4197 15	4197 15
20	Travaux neufs entre le chemin actuel, parcelle 1288, et l'aqueduc d'en Mathieu ..... Longueur 1914m55.	Denjean	28 mai 1881..	45677 28	1607 75	47285 03	22237 12	7460 90	12600 »	42298 02	4987 01	
	Travaux neufs entre la partie faite près la métairie de Trébillac et et le chemin ordinaire n° 6, de Counozouls..... Longueur 1245m70.	Vergès	2 déc 1882..	29333 55	563 45	29897 »	2570 25	12234 40	8563 70	23368 35	6528 65	11515 66
22	Travaux de construction entre le cimetière de Monfort et la parcelle n° 426, section A..... Longueur 866m68.	Pueyo	1er déc. 1883.	34235 15	4873 54	39108 69	1758 »	10337 79	16291 »	28386 79	10721 90	10721 90
29	Reconstruction d'un pont avec tablier métallique au passage de Rebenty, sur le territoire de la commune de Belfort.....	Lhuillet.....	18 juin 1885..	3883 15	436 61	4319 76	»	»	3400 »	3400 »	919 76	919 76
	A reporter.....			144052 57	8389 07	152441 64	39277 72	39578 75	46230 70	125087 17	27354 47	27354 47

de Limoux.

N° des chemins.	DÉSIGNATION DES PROJETS ADJUGÉS.	NOMS des entrepreneurs.	DATES des adjudications.	MONTANT d'après les prix des adjudications des travaux — prévus au projet primitif.	MONTANT d'après les prix des adjudications des travaux — imprévus.	TOTAL.	PAIEMENTS effectués (prestations comprises) jusqu'en 1883 inclusivement.	SOMMES payées en 1884.	CRÉDIT alloué en 1884 y compris les reliquats de 1885.	TOTAL des sommes payées ou créditées.	RESTE A CRÉDITER — par entreprise.	RESTE A CRÉDITER — par chemin.
	Report.....	.....	.....	144052 57	8389 07	152441 64	39277 72	39578 75	46230 70	125087 17	27354 47	27354 47
30	Travaux d'ouverture aux abords du village de la Digne d'Amont, entre l'enclos du moulin Pujol et la rencontre du chemin actuel .... Longueur 660m77.	Garnier.....	18 juin 1885..	13692 67	1346 30	15038 97	»	»	901 »	901 »	14137 97	14137 97
40	Construction entre la limite de l'arrondissement de Carcassonne et le ponceau sur le ruisseau de Taich ..... Longueur 3475m.	Duran.....	23 déc. 1884.	22980 31	1946 12	24926 43	»	33 50	5393 26	5426 76	19499 67	19499 67
44	Construction de la partie comprise entre le village de Donazac et la partie faite en face de la parcelle n° 605 de la section A.. ..... Longueur 732m90.	St-Sauveur...	18 juin 1885..	7183 74	425 03	7608 77	»	»	2682 20	2682 20	4926 57	4926 57
45	Travaux neufs entre le ravin de Coumet et le pont sur le ruisseau de St-Louis..... Longueur 1325m.	Caissac, fils.	28 mai 1881..	15268 85	202 83	15471 68	11262 83	3361 43	847 42	15471 68	»	»
	A reporter.....			203178 14	12309 35	215487 49	50540 55	42973 68	56054 58	149568 81	65918 68	65918 68

Nos des chemins.	DÉSIGNATION DES PROJETS ADJUGÉS.	NOM des entrepreneurs.	DATE des adjudications.	MONTANT du décompte.	MONTANT de la dépense payée sur la somme à valoir.	TOTAL.	PAIEMENTS effectués (prestations comprises) jusqu'en 1883 inclusivement.	SOMMES payées en 1884.	CRÉDIT alloué en 1885 y compris les reliquats de 1884.	TOTAL des sommes payées ou créditées.	RESTE A CRÉDITER par entreprise.	RESTE A CRÉDITER par chemin.
	Report.....	.....	.....	203178 14	12309 35	215487 49	50540 55	42973 68	56054 58	149568 81	65918 68	65918 68
	Construction entre le village de St-Just et le hameau de la Coume-de-Bec..... Longueur 3341m51.	St-Sauveur...	23 déc. 1884.	37693 77	1890 98	39584 75	»	5796 12	5184 67	10980 79	28603 96	
46	Travaux d'élargissement du pont établi sur la rivière d'Aude, dans l'intérieur du village d'Espéraza, et modification des avenues de cet ouvrage d'art ..... Longueur 166m65.	Sire.....	18 juin 1885.	9198 25	317 64	9515 89	»	»	4733 »	4733 »	4782 89	33386 85
	Travaux neufs entre le moulin de Gardie et le village de St-Hilaire. Longueur 2312m.	Pagès.....	12 nov. 1881.	33433 95	1436 30	34870 25	18454 16	13072 69	3343 40	34870 25	»	
51	Construction entre le village de Gardie et la ligne principale aux abords du pont contruit sur le Barris.. ..... Longueur 803m.	Berthomieu..	23 déc. 1884.	6964 20	427 63	7391 83	»	1789 55	4475 30	6264 85	1126 98	1126 98
	A reporter.....			290468 31	16381 90	306850 21	68994 71	63632 04	73790 95	206417 70	100432 51	100432 51

N° des chemins.	DÉSIGNATION DES PROJETS ADJUGÉS.	NOM des entrepreneurs.	DATE des adjudications.	MONTANT d'après les prix des adjudicat^ons des travaux : prévus au projet primitif.	MONTANT d'après les prix des adjudicat^ons des travaux : imprévus.	TOTAL.	PAIEMENTS effectués (prestations comprises) jusqu'en 1883 inclusivement.	SOMMES payées en 1884.	CRÉDIT alloué en 1885 y compris les reliquats de 1884.	TOTAL des sommes payées ou créditées.	RESTE A CRÉDITER : par entreprise.	RESTE A CRÉDITER : par chemin.
	Report.....			290468 31	16381 90	306850 21	68994 71	63632 04	73790 95	206417 70	100432 51	100432 51
52	Travaux neufs entre le chemin ordinaire n° 5 et le chemin de grande communication n° 21 (village de Bouriège)..... Longueur 2096m.	St-Sauveur ..	23 déc. 1884.	23537 87	1437 87	24975 74	»	»	3884 91	3884 91	21090 83	21090 83
54	Travaux neufs entre la métairie Rabassié et Villebazy ..... Longueur 2627m.	Rouquier	28 mai 1881..	44243 16	1389 07	45632 23	31583 60	7891 82	6156 81	45632 23	»	»
63	Travaux de construction entre le village de Brézilhac et le chemin de grande communication n° 14. Longueur 3552m.	Lagarde.....	1er déc. 1883.	31278 59	2812 26	34090 85	908 01	5000 »	8418 35	14326 36	19764 49	22248 90
	Construction de la partie comprise entre la parcelle n° 880 de la section A, de la commune de St-Benoît et le col de Fargues.. Longueur 1991m35.	Bézard.....	24 nov. 1883.	13896 13	99 93	13996 06	»	5511 65	6000 »	11511 65	2484 41	
	A reporter.....			403424 06	22121 03	425545 09	101486 32	82035 51	98251 02	281772 85	143772 24	143772 24

N° des chemins.	DÉSIGNATION DES PROJETS ADJUGÉS.	NOM des entrepreneurs.	DATE des adjudications.	MONTANT du décompte.	MONTANT de la dépense payée sur la somme à valoir.
	Report.....			403424 06	22121 03
	Construction entre l'extrémité de la partie faite dans la commune d'Alet et la rencontre du vieux chemin de Terroles,..... Longueur 2350m14.	Caissac fils...	20 mai 1882..	44636 55	4398 76
70	Travaux d'ouverture entre l'extrémité de la partie en construction près de Véraza, et la limite du territoire de la commune de Terroles..... Longueur 1821m90.	Chevalier	18 juin 1885..	42011 85	1303 01
74	Construction entre le chemin d'intérêt commun n° 4 et la partie faite à la croix de Bordeneuve..... Longueur 1028m05.	Serratrice ...	9 août 1884..	27988 21	1063 53
	Totaux pour l'arrondissement de Limoux.....			518060 67	28886 33

TOTAL.	PAIEMENTS effectués (prestations comprises) jusqu'en 1883 inclusivement.	SOMMES payées en 1884.	CRÉDIT alloué en 1885 y compris les reliquats de 1884.	TOTAL des sommes payées ou créditées.	RESTE A CRÉDITER par entreprise.	RESTE A CRÉDITER par chemin.
425545 09	101486 32	82035 51	98251 02	281772 85	143772 24	143772 24
49035 31	22413 26	141 80	22016 60	44571 66	4463 65	
						36656 46
43314 86	»	»	11122 05	11122 05	32192 81	
29051 74	»	20900 82	8150 92	29051 74	»	»
546947 »	123899 58	103078 13	139540 59	366518 30	180428 70	180428 70

N° des chemins.	DÉSIGNATION DES PROJETS ADJUGÉS.	NOM des entrepreneurs.	DATE des adjudications.	MONTANT d'après les prix des adjudications des travaux — prévus au projet primitif.	MONTANT d'après les prix des adjudications des travaux — imprévus.	TOTAL.	PAIEMENTS effectués (prestations comprises) jusqu'en 1883 inclusivement.	SOMMES payées en 1884.	CRÉDIT alloué en 1885 y compris les reliquats de 1884.	TOTAL des sommes payées ou créditées.	RESTE A CRÉDITER — par entreprise.	RESTE A CRÉDITER — par chemin.
	Arrondissement											**de Narbonne.**
5	Travaux neufs entre la fontaine publique de Fraissé-des-Corbières et l'origine du chemin vicinal ordinaire n° 1 ..... Longueur 501m75.	Pons.....	2 déc. 1882..	8105 26	978 51	9083 77	3700 »	2719 94	2663 83	9083 77	»	4699 59
	Construction entre le chemin ordinaire n° 2 de la commune d'Embrès et l'aqueduc établi sur le ruisseau de Pierrefitte dans la commune de St-Jean-de-Barrou. Longueur 2233m90.	Beille.....	23 déc. 1884.	23617 47	2327 97	25945 44	»	»	21245 85	21245 85	4699 59	
14	Travaux d'élargissement entre les parcelles cadastrées sous les nos 194 et 197 et le village de Camplong ..... Longueur 707m.	Pons.....	18 juin 1885.	4896 47	457 83	5354 30	»	»	5354 30	5354 30	»	»
23	Travaux de construction aux abords de Montséret, entre le chemin vicinal ordinaire de Thézan et la partie faite près le chemin de Lézignan à Fontjoncouse ..... Longueur 780m.	Meunier....	1er déc. 1883.	10650 98	214 49	10865 47	630 33	2590 63	6364 92	9585 88	1279 59	
	A reporter.....			47270 18	3978 80	51248 98	4330 33	5310 57	35628 90	45269 80	5979 18	4699 59

N° des chemins.	DÉSIGNATION DES PROJETS ADJUGÉS.	NOM des entrepreneurs.	DATE des adjudications.	MONTANT d'après les prix des adjudications des travaux — prévus au projet primitif.	MONTANT d'après les prix des adjudications des travaux — imprévus.
	Report.....			47270 18	3978 80
23 Suite.	Construction entre le village de Coustouge (chemin de grande communication n° 6) et celui de Jonquières..... Longueur 2529m40.	Serratrice....	9 août 1884..	26841 16	1040 26
	Reconstruction partielle du ponceau de Villemajou.....	Cathary.....	18 juin 1885.	1229 68	70 32
26	Travaux de grosses réparations entre le chemin de grande communication de 1re classe n° 11 et le village de Canet.....	Bourrel.....	23 déc. 1884.	6322 16	102 71
	Travaux neufs entre le col de Feuilla et Hortous..... Longueur 1999m.	Bigorre	5 mai 1883...	19241 60	140 28
27	Travaux de grosses réparations entre la vigne Sirven et le village de St-Jean-de-Barrou..... Longueur 2195m.	Phalippou ...	23 déc. 1884.	8521 64	1037 81
	A reporter.....			109426 42	6370 18

TOTAL.	PAIEMENTS effectués (prestations comprises) jusqu'en 1883 inclusivement.	SOMMES payées en 1884.	CRÉDIT alloué en 1885 y compris les reliquats de 1884.	TOTAL des sommes payées ou créditées.	RESTE A CRÉDITER — par entreprise.	RESTE A CRÉDITER — par chemin.
51248 98	4330 33	5310 57	35628 90	45269 80	5979 18	4699 59
27881 42	»	6655 16	10265 30	16920 46	10960 96	12240 55
1300 »	»	»	1300 »	1300 »	»	
6424 87	»	»	6424 87	6424 87	»	»
19381 88	5117 11	8803 38	5321 11	19241 60	140 28	50114 63
9559 45	»	5647 85	3911 60	9559 45	»	
115796 60	9447 44	26416 96	62851 78	98716 18	17080 42	67054 77

N° des chemins.	DÉSIGNATION DES PROJETS ADJUGÉS.	NOM des entrepreneurs.	DATE des adjudications.	MONTANT du décompte.	MONTANT de la dépense payée sur la somme à valoir.	TOTAL.	PAIEMENTS effectués (prestations comprises) jusqu'en 1883 inclusivement.	SOMMES payées en 1884.	CRÉDIT alloué en 1885 y compris les reliquats de 1884.	TOTAL des sommes payées ou créditées.	RESTE A CRÉDITER par entreprise.	RESTE A CRÉDITER par chemin.
	Report.....			109426 42	6370 18	115796 60	9447 44	26416 96	62851 78	98716 18	17080 42	67054 77
27 suite	Travaux neufs aux abords du village de Treilles, entre la partie faite et la parcelle n° 117 section B, du sieur Lamar..... Longueur 289m85.	Ribes.....	23 déc. 1884.	4651 30	184 69	4835 99	»	»	4835 99	4835 99	»	»
	Travaux d'ouverture entre le village de St-Jean-de-Barrou et le col de Feuilla..... Longueur 4169m05.	Massoubre...	18 juin 1885.	54218 32	2256 03	56474 35	»	»	6500 »	6500 »	49974 35	
31	Travaux d'élargissement dans la traverse de Salles-d'Aude..... Longueur 105m85.	Dubois.....	23 déc. 1884.	958 65	718 42	1677 07	»	»	1677 07	1677 07	»	»
61	Travaux neufs entre la borne 7 k. 8 h. et le chemin d'intérêt commun n° 23. (Abords du hameau de Gasparets.)..... Longueur 820m.	Tourra.....	23 déc. 1884.	7747 24	443 53	8190 77	»	»	3777 55	3777 55	4413 22	4413 22
	A reporter.....			177001 93	9972 85	186974 78	9447 44	26416 96	79642 39	115506 79	71467 99	71467 99

N° des chemins.	DÉSIGNATION DES PROJETS ADJUGÉS.	NOM des entrepreneurs.	DATE des adjudications.	MONTANT d'après les prix des adjudications des travaux — prévus au projet primitif.	MONTANT d'après les prix des adjudications des travaux — imprévus.
	Report..			177001 93	9972 85
65	Travaux neufs entre l'extrémité ne l'entreprise Mader et le fossé séparant les nos 42 et 27 de la section B..... Longueur 868m40.	Crouzat.....	23 déc. 1884.	18409 14	349 92
67	Construction d'un pont sur l'Aude dans le voisinage de Montrabech et de ses avenues, entre la route départementale n° 11 et l'ancien canal du Midi..... Longueur 1180m35.	Barthès.....	5 mai 1883..	240680 86	2185 24
68	Travaux de grosses réparations entre Narbonne et la borne hectométrique n° 32..... Longueur 2355m.	Beauquier ...	9 août 1884..	10377 07	3739 60
	Totaux pour l'arrondissement de Narbonne.....			446469 »	16247 61

TOTAL.	PAIEMENTS effectués (prestations comprises) jusqu'en 1883 inclusivement.	SOMMES payées en 1884.	CRÉDIT alloué en 1885 y compris les reliquats de 1884.	TOTAL des sommes payées ou créditées.	RESTE A CRÉDITER — par entreprise.	RESTE A CRÉDITER — par chemin.
186974 78	9447 44	26416 96	79642 39	115506 79	71467 99	71467 99
18759 06	»	»	3529 60	3529 60	15229 46	15229 46
242866 10	95973 65	101386 »	36830 »	234189 65	8676 45	8676 45
14116 67	»	4000 »	6000 »	10000 »	4116 67	4116 67
462716 61	105421 09	131802 96	126001 99	363226 04	99490 57	99490 57

N° des chemins.	DÉSIGNATION DES PROJETS ADJUGÉS.	NOM des entrepreneurs.	DATE des adjudications.	MONTANT d'après les prix des adjudications des travaux — prévus au projet primitif.	MONTANT d'après les prix des adjudications des travaux — imprévus.	TOTAL.	PAIEMENTS effectués (prestations comprises) jusqu'en 1883 inclusivement.	SOMMES payées en 1884.	CRÉDIT alloué en 1885 y compris les reliquats de 1884.	TOTAL des sommes payées ou créditées.	RESTE A CRÉDITER — par entreprise.	RESTE A CRÉDITER — par chemin.
	Récapitulation pour le département.											
Arrondissement de : Carcassonne				692627 72	63677 20	756304 92	165127 64	196744 76	241900 71	603773 11	152531 81	152531 81
Castelnaudary				145997 17	5987 15	151984 32	45590 92	25337 93	62629 24	133558 09	18426 23	18426 23
Limoux				518060 67	28886 33	546947 »	123899 58	103078 13	139540 59	366518 30	180428 70	180428 70
Narbonne				446469 »	16247 61	462716 61	105421 09	131802 96	126001 99	363226 04	99490 57	99490 57
Totaux pour le département				1803154 56	114798 29	1917952 85	440039 23	456963 78	570072 53	1467075 54	450877 31	450877 31

Détail des travaux exécutés pendant l'année 1884 sur les chemins des trois catégories.

Je vais faire connaître, par chemin, pour les lignes de grande communication de 1re et de 2e classe et d'Intérêt commun et par commune, pour la vicinalité ordinaire, les travaux effectués dans le courant de la dernière campagne, moins toutefois ceux afférents à l'entretien, dont il n'y a pas utilité de parler ici.

1°. — Chemins de grande communication de 1re classe.

CHEMIN N° 3. — Entre les bornes 50 k 3 h et 60 k, terminé les travaux de grosses réparations entrepris en 1883. Les travaux exécutés en 1884 comprennent le rechargement des chaussées sur une longueur de 5010 mètres et le cylindrage des graviers au rouleau à vapeur sur une longueur de 2820 m.

CHEMIN N° 5. — Effectué au pont de Trèbes, sur l'Aude, des travaux de grosses réparations, ayant pour objet la modification des avant et arrières becs de la pile n° 4 ;

Dans la traverse du village de Puichéric, il a été construit un aqueduc métallique ;

Avec les graviers d'entretien, il a été rechargé 400 mètres de chemin dans le 10 k et 100 mètres dans le 13 k ;

Entre la limite de Carcassonne et celle de l'Hérault, approvisionné, avec les crédits d'entretien, les graviers nécessaires pour le rechargement de 724 mètres de chemin.

CHEMIN N° 7. — Entre Narbonne et le pont sur l'Aude, approvisionné, avec les crédits d'entretien, les graviers néces-

saires pour le rechargement de 2200 mètres de chemin ; sur cette longueur, 1245 mètres ont été cylindrés avec le rouleau à vapeur.

CHEMIN N° 8. — Entre l'origine du chemin, au carrefour de Bezons, et la 9e borne kilométrique, les travaux ont été entrepris pour le rechargement de la chaussée.

CHEMIN N° 8 *bis*. — Terminé les travaux de grosses réparations entrepris en 1883. Les travaux exécutés en 1884 comprennent le rechargement et le cylindrage au rouleau à traction de chevaux, de 300 mètres de chemin ;

De plus, il a été approvisionné, avec les crédits d'entretien, les graviers nécessaires pour le rechargement de la traverse de village d'Homps, sur une longueur de 133 mètres.

CHEMIN N° 10. — Construit un aqueduc et remanié le pavage d'un caniveau, dans la traverse de Sainte-Colombe-sur-l'Hers.

CHEMIN N° 11. — Entre les bornes 4 k et 6 k, approvisionné, avec les crédits d'entretien, les graviers nécessaires pour le rechargement de 1550 mètres de chemin ;

Entre la borne 8 k 6 et la rencontre du chemin de grande communication de 1re classe n° 5, terminé les travaux de grosses réparations entrepris en 1883. Les travaux exécutés en 1884 comprennent le rechargement et le cylindrage au rouleau, à traction de chevaux, de 2190 mètres de chemin.

CHEMIN N° 12. — Entre le 2e k et le 11e k, sur divers points d'une longueur totale de 687 mètres, il a été approvisionné, avec les crédits d'entretien, les graviers nécessaires pour le rechargement des chaussées. — La longueur cylindrée, en 1884, avec le rouleau à vapeur, est de 396 mètres ;

Entre le ruisseau d'al Prat et la maison du sieur Cazelles Jean, fait passer 233 mètres de l'état de viabilité à celui d'entretien.

Chemin n° 19. — Entre Castelnaudary et la borne 1^k 2^h et entre les bornes 1^k 8^h et 2^k 7^h, il a été effectué des travaux de grosses réparations pour rechargement de la chaussée.

Chemin n° 24. — Entre les bornes 0^k 1^h et 8^k 2^h, il a été approvisionné, sur divers points, avec les crédits d'entretien, les graviers nécessaires pour le rechargement de la chaussée sur une longueur de 700 mètres.

2°. — Chemins de grande communication de 2e classe.

Chemin n° 1. — Entre le chemin de Bernadel et le moulin de Clary, 1300 mètres sont passés de l'état de lacune à celui d'entretien;

De plus, il a été construit deux ponts, l'un de 6 mètres d'ouverture et l'autre de 8 mètres; 2 ponceaux de 1 mètre d'ouverture et des murs de soutènement.

Chemin n° 4. — Construit deux aqueducs et un caniveau pavé dans la traverse de Carcassonne, et remanié le pavage du Pont-vieux, sur l'Aude, sur une longeur de 63 mètres.

Chemin n° 5. — Dans la traverse du village de Tuchan, continué les travaux d'élargissement de cette traverse en procédant à la démolition de la maison Bringuier, et refait la chaussée et construit des caniveaux pavés entre la fontaine publique et la mairie;

Dans le $5^{e\,k}$, le chemin a été élargi sur une longueur de 54 mètres 35;

Entre le col d'Extrême et la parcelle nº 584 du sieur Gazaniol, exécuté divers travaux de grosses réparations comprenant : 1° le rechargement de la chaussée et le cylindrage des graviers avec le rouleau à traction de chevaux, sur 2400^{m} de longueur; 2° l'élargissement de la voie, sur une longueur de 568 mètres; 3° la reconstruction des parapets et des murs en aile, côté amont, du ponceau existant sur le ruisseau de Saliet; 4° l'établissement d'un perré de 20 mètres de longueur sur 2 mètres de largeur;

Dans cette même partie, il a été construit de plus 2 aqueducs dallés de 1 mètre d'ouverture;

Entre la cave Gazaniol et la maison Cassy, traverse de Durban, construit un parapet en maçonnerie ordinaire ayant 28^{m} de longueur et 0 mètre 75 c. de hauteur;

Par suite des travaux exécutés en 1884, 2153 mètres de chemin sont passés de l'état de viabilité à celui d'entretien.

CHEMIN Nº 6. — Dans la traverse de Lézignan, sur la propriété Landes Jules, élargi la voie de 2^{m} 44 en moyenne, sur 29^{m} 70 de longueur;

Entre la borne 13^{k} 400 et le chemin de grande communication de 1re classe nº 12, régularisé les accotements et recreusé les fossés de la partie de chemin rechargée l'année dernière, d'une longueur de 2800 mètres.

Entre Coustouge et la bergerie vieille, construit 891^{m} 60 de fossés et reconstruit un mur à pierres sèches de 33 mètres 40 de lougueur sur trois mètres de hauteur moyenne, surmonté d'un parapet;

Entre le ruisseau de la Figarolle et le chemin vicinal ordinaire nº 1, d'Albas, fait passer 1096 mètres de l'état de viabilité à celui d'entretien;

Dans cette même partie, un aqueduc de 0^{m} 60 d'ouverture a été construit;

Dans la traverse du village d'Albas, sur la propriété Louvié Basile, élargi le chemin de 1m 50 en moyenne, par voie d'élargissement, sur une longueur de 15m90 ;

Entre le village de Cascastel et le chemin de grande communication de 2e classe n° 5, amené 1390 mètres de l'état de viabilité à celui d'entretien ;

Dans cette même partie, il a été construit : 1° un pont en pierre à 3 arches, de 10 mètres d'ouverture chacune, sur la rivière des Courtals ; 2° 1 aqueduc de 0m60 d'ouverture et un autre de 0m80 ; 3° un mur de soutènement à pierre sèche de 220 mètres de longueur et 5m 80 de hauteur moyenne.

CHEMIN N° 7. — Dans le passage des roches de Joucou, 214 mètres ont été amenés de l'état de viabilité à celui d'entretien ;

Aux abords du village de Belfort, un aqueduc qui menaçait ruine a été reconstruit.

CHEMIN N° 10. — Entre le chemin de la métairie de Jean d'Estève et le village de Molières, fait passer 276 mètres de l'état de lacune à celui d'entretien ;

Dans cette même partie, il a été construit 2 aqueducs voûtés.

CHEMIN N° 11. — Entre le chemin de Canecaude et la parcelle n° 358 de la section A du plan cadastral de Salsigne, terminé les travaux entrepris dans le courant des campagnes précédentes et fait passer 1300 mètres de l'état de lacune à celui d'entretien.

CHEMIN N° 12. — Entre la Croix des Évangiles et le hameau de Fournès, exécuté les travaux de parachèvement suivants :

1° Perré et rigole d'arrosage en maçonnerie au bénéfice de M. Desclaux ; 2° diverses rampes d'accès pour les propriétaires riverains ; 3° reconstruction du réservoir Pujade et du lavoir public du hameau de Fournès ;

Dans cette même partie, 500 mètres sont passés de l'état de construction à celui d'entretien.

CHEMIN N° 14. — Aux abords du pont récemment construit sur la rivière du Blau, fait passer 84 mètres de l'état de viabilité à celui d'entretien ;

De plus, il a été construit les culées, pile et voûtes du pont à 2 arches de 4^m 50 d'ouverture chacune, entrepris au passage du ruisseau de Verdaux.

CHEMIN N° 18. — Refait à neuf le tablier du pont en bois établi sur la rivière de la Cesse, entre Saint-Marcel et Sallèles-d'Aude ;

Entre les bornes 8^k 650 et 24^k, approvisionné, sur divers points, 293 mètres cubes 063 de gravier pour réparer la chaussée dégradée par les pluies de l'hiver ;

Entre la métairie de la veuve Pourcine et la prise d'eau Henri Salaman, construit le long de la rivière un perré à pierres sèches surmonté d'un parapet en maçonnerie ordinaire de 40 mètres de longueur, 6^m 70 de hauteur et 0^m70 d'épaisseur moyenne. Les fondations du perré sont protégées du côté de la rivière par une ligne de pieux ayant chacun une longueur de 3 mètres et un équarissage de 0^m15 sur 0^m15 ;

Entre le pont de Vernet (sortie de Coursan) et le chemin d'intérêt commun n° 31, sur une longueur de 1200^m46, exhaussé le chemin de 0^m10 en moyenne, au moyen de remblais en terre, et construit une chaussée de 0^m38 d'épaisseur formée d'une fondation en pierre brute de 0^m15 et d'une couche de gravier de 0^m23.

CHEMIN N° 20. — Exécuté des travaux pour la consolidation et l'assainissement de la voie en aval du tunnel de Lescale ;

Sur cette même partie, il a été construit un aqueduc dallé.

CHEMIN N° 21. — Entre le village de Festes et le ruisseau de Laval, 806 mètres ont été amenés de l'état de lacune à celui d'entretien ;

Sur cette même partie, il a été construit 4 ponceaux, savoir : 1 de 2 mètres d'ouverture sur le ruisseau de Pla-Roumo ; 2 de 3 mètres d'ouverture, l'un sur le ruisseau de Berteau et l'autre sur le ruisseau de Cazaziels, et 1 de 4 mètres d'ouverture, sur le ruisseau d'en Pech Frech.

CHEMIN N° 25. — Entre les cols du Bézu et de la Leude, la chaussée a été améliorée sur certains points ;

De plus, il a été terminé l'établissement des avenues et des trottoirs du pont en fer construit les années précédentes sur la rivière de l'Hers, à Chalabre.

CHEMIN N° 29. — Entre Limoux et la borne 4k, rechargé certaines parties usées de la chaussée ;

Dans le défilé des roches de Villardebelle, fait passer 555 mètres de l'état de viabilité à celui d'entretien.

3° — Chemins d'intérêt commun.

CHEMIN N° 2. — Complété l'achèvement des travaux exécutés les années précédentes pour construction de murs de soutènement et établissement de parapets daus la traverse de Brenac.

CHEMIN N° 4. — Entre le ruisseau des Pys et le moulin du Grau de Padern, exécuté des travaux de parachèvement et fait passer 810 mètres de l'état de construction à celui d'entretien ;

Sur cette même partie de chemin, construit 15 aqueducs et des murs de soutènement ;

Le pont de 6 mètres d'ouverture sur la rivière de Bailhesac et les ponceaux de 3 mètres d'ouverture sur le ruisseau de Garabouillère et de 4m 10 sur le ruisseau de Sinoble ont été restaurés ;

Un mur de revêtement du talus supérieur du chemin a été construit en face le moulin Labadie, sur le territoire de la commune de Rennes-les-Bains ;

Entre le ruisseau de Milhommès et le chemin de grande communication de 1re classe n° 14, à l'entrée du village des Bains-de-Rennes, 250 mètres sont passés de l'état de viabilié à celui d'entretien.

CHEMIN N° 5. — Entre la fontaine (partie faite) et le chemin vicinal ordinaire n° 1, de Fraissé-des-Corbières, 250 mètres ont été amenés de l'état de viabilité à celui d'entretien ;

Sur cette même partie de chemin, il a été construit un aqueduc dallé de 0m 60 d'ouverture et un autre de 1m 20 d'ouverture et de 39m 20 de longueur, le long du chemin.

CHEMIN N° 6. — Entre la limite de la commune de Trèbes et le chemin d'intérêt commun n° 35 *ter*, 848 mètres sont passés de l'état de viabilité à celui d'entretien et 150 mètres en construction ont été amenés aussi à l'état d'entretien ;

Sur cette même partie, il a été construit 6 aqueducs, un mur de soutènement et des caniveaux pavés, sur une longueur de 186 mètres.

Chemin n° 7. — A l'entrée du village de Saint-Michel-de-Lanés, le pont établi sur le béal du moulin a été élargi et les murs en aile de cet ouvrage d'art ont été réparés ;

A la sortie du même village, 323 mètres sont passés de l'état de viabilité à celui d'entretien, par les soins des cantonniers ;

Dans la traverse du village de Marquein, la chaussée a été rechargée sur une longueur de 50 mètres.

Chemin n° 9. — Entre le ruisseau de Saint-Lautruc et le col du Prat-vieil, 570 mètres ont été amenés de l'état de viabilité à celui d'entretien ;

Sur cette même partie, il a été construit 4 aqueducs ;

Aux abords du village de Roquefère, des parapets ont été établis sur une longueur de 200 mètres ;

Dans la commune de Mas-Cabardés, aux abords de la Madeleine, reconstruit un mur de soutènement qui s'était éboulé, sur une longueur de 10 mètres.

Chemin n° 10. — Entre le chemin de grande communication de 1re classe n° 12 et la partie faite au lieu dit la Parbière, amené 500 mètres de l'état de lacune à celui d'entretien.

Sur cette même partie, 4 aqueducs ont été construits et les fondations d'un pont à 2 arches de 8 mètres d'ouverture ont été commencées ;

Entre la limite de la commune de Davejean et celle de Dernacueillette, 700 mètres sont passés de l'état de viabilité à celui d'entretien ;

De plus, 5 aqueducs ont été construits sur cette dernière partie de chemin.

Chemin n° 11. — Entre le chemin vicinal ordinaire d'Alairac

à Caux et l'allée de Gontal, 100 mètres ont été amenés de l'état de viabilité à celui d'entretien.

CHEMIN N° 12. — Aux abords du pont sur l'Orbieu, à l'Eau chaude, construit deux aqueducs dallés sur le fossé gauche du chemin, à la rencontre de deux chemins ruraux ;

Dans la traverse de Fabrezan, sur la propriété Tallavignes, élargi le chemin de 2m 45 en moyenne, par voie d'alignement, sur une longueur de 20m 60 ;

Entre le roc de l'Agnel et le Sarrat d'al Coumeilla, fait passer 1138 mètres à l'état d'entretien en partant, savoir : 1030 mèt. de l'état de viabilité et 108 mètres de l'état de construction ;

Entre le village de Montjoi et le Sarrat d'al Coumeilla, 1000m sont passés de l'état de lacune à celui d'entretien ;

Sur cette même partie de chemin, construit 8 aqueducs et des murs de soutènement ;

Entre la limite de Vignevieille et le château de Durfort, 1000m ont été amenés de l'état de lacune à celui d'entretien ;

Sur cette même partie de chemin, il a été construit 2 ponceaux de 2 mètres d'ouverture, 6 aqueducs et des murs de soutènement ;

Entre le chemin de grande communication de 1re classe n° 12 et le moulin de la Forge, construit des parapets sur une longueur de 290 mètres et des banquettes de sûreté sur 250 mètres de longueur ;

Dans la traverse du village de Saint-Pierre-des-Champs, construit des parapets et la chaussée du chemin sur une longueur de 200 mètres. Par suite de ce travail, 200 mètres sont passés de l'état de viabilité à celui d'entretien.

CHEMIN N° 13. — Entre la parcelle n° 160 de la section B de la commune de Saint-Julien-de-Briola et la route nationale

n° 119, près Mouny, 1862 mètres sont passés à l'état d'entretien en partant, savoir : 1362 mètres de l'état de construction et 500 mètres de l'état de lacune ;

De plus, il a été établi 2 aqueducs en poterie, sur cette même partie de chemin.

Chemin n° 15. — Entre l'allée de Bourdichou et le chemin d'intérêt commun n° 16, au lieu dit Puy de Faucher, 886 mètres ont été amenés à l'état d'entretien, en partant de celui de lacune ;

Sur cette même partie, il a été construit 2 aqueducs en maçonnerie.

Chemin n° 16. — Entre les villages de Laurabuc et de Laurac-le-Grand, 900 mètres sont passés de l'état de viabilité à celui d'entretien.

Chemin n° 17. — Entre la ligne principale et le chemin de grande communication de 1re classe n° 15, amené 500 mètres de l'état de construction à celui d'entretien ;

Deux aqueducs en maçonnerie ont été, de plus, construits sur cette même partie de chemin ;

Entre le village de Cumiès et le chemin d'intérêt commun n° 33, au nord du village de Molleville, 735 mètres sont passés à l'état d'entretien en partant, savoir : 140 mètres de l'état de viabilité et 595 mètres de celui de construction ;

Sur cette même partie de chemin, il a été construit 2 aqueducs en maçonnerie et un ponceau de 1m 60 d'ouverture.

A la sortie du village de Molleville, un mur de soutènement de 50 mètres de longueur a été construit ;

Entre le pont établi sur la rivière de Ganguise et les hauteurs de Molleville, construit deux aqueducs en maçonnerie.

CHEMIN N° 18. — Entre la route nationale n° 113 et la sortie du village de Montferrand, il a été amené, par les soins des cantonniers, 261 mètres à l'état d'entretien en partant de celui de viabilité.

CHEMIN N° 19. — Entre la limite de la commune d'Orsans et le village de Fenouillet, fait passer 900 mètres de l'état de lacune à celui d'entretien;

Sur cette même partie, construit 5 aqueducs dallés.

CHEMIN N° 20. — Entre la métairie de Trébilhac et le chemin vicinal ordinaire n° 6, de Counozouls, 500 mètres ont été amenés de l'état de construction à celui d'entretien;

Sur cette même partie de chemin, la construction du pont sur la rivière de l'Ayguette a été bien avancée et 2 aqueducs dallés ont été construits;

Entre l'ancien chemin et l'aqueduc établi sur le ruisseau d'en Mathieu, fait passer 500 mètres de l'état de viabilité à celui d'entretien.

Il a été, en outre, construit un ponceau de 4 mètres d'ouverture sur le ruisseau de Bernet, 4 aqueducs voûtés et divers murs de soutènement;

Reconstruit le ponceau de 3 mètres d'ouverture sur le ruisseau de Fontobscure, à la limite des communes de Galinagues et de Mazuby.

CHEMIN N° 22. — Entre le village de Montfort et la parcelle n° 426 de la section A; 600 mètres sont passés à l'état d'en-

tretien en partant, savoir : 300 mètres de l'état de viabilité et 300 mètres de celui de lacune ;

Sur cette même partie de chemin, il a été construit 1 ponceau de 2 mètres d'ouverture sur le ruisseau de l'Arnaud, un aqueduc dallé et 1 aqueduc voûté.

Chemin n° 23. — Dans le 3e kilomètre réparé les parapets du pont existant sur le ruisseau de l'Aiguille et construit un mur en prolongement de 12 mètres de longueur, sur la rive gauche ;

Aux abords du village de Monséret, amené 260 mètres de l'état de viabilité à celui d'entretien ;

Sur cette même partie, il a été construit : 1° 1 aqueduc de 1 mètre d'ouverture et un autre de 0m 70 ; 2° un ponceau biais de 2m 50 d'ouverture ; 3° des murs de soutènement à pierres sèches de 1m 50 de hauteur et 0m 60 de longueur totale ;

Entre le chemin des clauses et le chemin de grande communication de 1re classe n° 3, terminé les travaux de l'ancienne entreprise Bergé : par suite 596 mètres sont passés à l'état d'entretien en partant, savoir : 580 mètres de l'état de viabilité et 16 mètres de l'état de construction ;

Entre le village de Coustouge et celui de Jonquières, amené 660 mètres de l'état de viabilité à celui d'entretien et construit 3 aqueducs de 1 mètre d'ouverture.

Chemin n° 27. — Entre le chemin de grande communication de 2e classe n° 5 et la vigne Sirven, terminé les travaux entrepris en 1883 pour la réfection des chaussées, sur une longueur de 2850 mètres ;

Entre la vigne Sirven et le village de Saint-Jean-de-Barrou, commencé les travaux de rechargement des chaussées, sur une de 2195 mètres ;

Entre le col de Feuilla et Hortous, fait passer 703 mètres de chemin de l'état de viabilité à celui d'entretien et construit 5 aqueducs voûtés de 1 m 20 d'ouverture.

CHEMIN N° 29. — Entrepris les travaux d'élargissement du chemin entre les profils 98 et 101 de l'ancienne entreprise Chevalier, sur une longueur de 72 mètres.

CHEMIN N° 31. — Dans la traverse de Vinassan, sur la propriété Hérail Léon, élargi le chemin de 0m 35 en moyenne par voie d'alignement, sur une longueur de 150 mètres.

CHEMIN N° 32. — Entre le chemin d'intérêt commun n° 68 et la borne 2k 950, rechargé la chaussée sur une longueur de 2200 mètres.

CHEMIN N° 35. — Dans la traverse du village de Laure, élargi le chemin et construit la chaussée, sur une longueur de 435 mètres, qui est passée de l'état de viabilité à celui d'entretien ;

Sur cette même partie de chemin, le ruisseau des Caves qui la longe a été couvert en dalles, sur une longueur de 15 mètres.

CHEMIN N° 38. — Entre la partie faite, côté de Moussoulens, et la parcelle n° 28 de la section D de la commune de Ventenac-Cabardés, 565 mètres ont été amenés de l'état de viabilité à celui d'entretien.

CHEMIN N° 39. — Entre le village de Davejean et le chemin de grande communication de 1re classe n° 12, construit 1 aqueduc et réparé 2 ponceaux et 10 aqueducs. De plus, la chaussée a été rechargée sur une longueur de 1300 mètres.

Chemin n° 40. — Entre le village de Lairière et la Croix-du-Bois, fait passer 700 mètres de l'état de viabilité à celui d'entretien;

Sur cette même partie, 2 aqueducs et un mur de soutènement ont été construits;

Entre la limite de l'arrondissement de Carcassonne et le pont de Taïch, entrepris les travaux pour l'élargissement du chemin;

Terminé les travaux précédemment entrepris pour l'élargissement des avenues du pont construit sur le ruisseau du Taïch dans la commune de Lacaunette.

Chemin n° 41. — Entre le chemin de Mirailhes et celui de Saint-Auriol, fait passer 257 mètres de l'état de viabilité à celui d'entretien.

Chemin n° 42. — Entre le col de Montlaur et la métairie de las Fajagues, 1500 mètres ont été amenés de l'état de lacune à celui d'entretien;

Entre la bergerie en ruine de Roussel Antoine et le chemin d'intérêt commun n° 41, exécuté des travaux d'élargissement qui ont pour but de faire passer 140 mètres de l'état de viabilité à celui d'entretien.

Chemin n° 43. — Entre le chemin de grande communication de 1re classe n° 18 et la métairie du Prunet, fait passer 500m de l'état de lacune à celui de viabilité et 321 mètres de l'état de lacune à celui d'entretien.

Chemin n° 45. — Entre le ruisseau de Coumes et le village de Saint-Louis, 375 mètres ont été amenés de l'état de viabilité à celui d'entretien;

Sur cette même partie de chemin, il a été construit un aqueduc voûté et 3 cassis.

CHEMIN N° 46. — Entre le village de Saint-Just et le hameau de Bec, fait passer 740 mètres de l'état de viabilité à celui d'entretien.

CHEMIN N° 47. — En amont du village de Pech-Luna, 280m sont passés de l'état de viabilité à celui d'entretien, par les soins des cantonniers.

CHEMIN N° 49. — Aux abords du pont de Villody, établi sur la rivière de Fresquel, il a été construit 4 ponceaux sous les remblais et des perrés pour sauvegarder les terres des corrosions de cette rivière lors des grandes crues.

CHEMIN N° 50. — Dans la traverse de Villesèque-des-Corbières sur la propriété Nicolas Dominique, élargi le chemin de 0m 55 en moyenne, par voie d'alignement, sur une longueur de 6m 55.

CHEMIN N° 51. — Entre le village de Villar-Saint-Anselme et le pont des Pontils, fait passer 681 mètres de l'état de lacune à celui d'entretien;

Entre le moulin de Gardie et le village de Saint-Hilaire, 319 mètres ont été amenés de l'état de lacune à celui d'entretien;

De plus, le pont à 3 arches de 15 mètres d'ouverture totale sur le ruisseau de Barris a été terminé et un aqueduc voûté et 5 aqueducs dallés ont été construits;

La construction de l'embranchement de ce chemin sur Gardie a été entreprise.

Chemin n° 54. — Entre la partie faite à Rabassié et le village de Villebazy, 1000 mètres sont passés de l'état de viabilité à celui d'entretien ;

Sur cette même partie, il a été construit un ponceau de 3 mètres d'ouverture et 2 aqueducs dallés ;

Dans la traverse d'Arques, le chemin a été dévié sur une longueur de 74 mètres ;

Chemin n° 57. — Entre le hameau de Riqui et le village de Montlaur, fait passer 800 mètres de l'état de viabilité à celui d'entretien;

1 aqueduc a été construit sur cette partie de chemin ;

Entre le village de Laure et la métairie des Noyers, amené 1000 mètres de l'état de viabilité à celui d'entretien ;

Sur cette même partie de chemin, 6 aqueducs ont été construits.

Chemin n° 58. — Entre la partie faite, près la métairie de Sarraudié et l'ancienne entreprise Bimbard, non loin du village de Souilhe, 997 mètres ont été amenés à l'état d'entretien en partant, savoir : 419 mètres de l'état de construction et 578 mètres de celui de lacune.

Chemin n° 60. — Entre le col de Bélusse et la partie faite, amené 80 mètres de l'état de viabilité à celui d'entretien.

Sur l'embranchement, entre la limite de Villefloure et le chemin vicinal ordinaire n° 3, de Leuc, 1000 mètres sont passés de l'état de viabilité à celui d'entretien ;

7 aqueducs ont été construits sur cette partie de chemin ;

Chemin n° 61. — Entre le chemin de grande communication

de 1re classe n° 12 et le village de Saint-André-de-Roquelongue, amené 500 mètres de l'état de viabilité à celui d'entretien.

CHEMIN N° 62. — Entre le chemin de grande communication de 2e classe n° 3 et le chemin d'intérêt commun n° 3, 1000 m. sont passés de l'état de lacune à celui d'entretien ;

Sur cette même partie de chemin ; 5 aqueducs ont été construits ;

A l'entrée du village de Cuxac-Cabardès, reconstruit un mur de soutènement qui s'était éboulé, sur une longueur de 25 m.

CHEMIN N° 63. — Entre Brézilhac et le chemin de grande communication de 2e classe n° 14, fait passer 500 mètres de l'état de lacune à celui d'entretien ;

Entre le chemin d'intérêt commun n° 21, à Courtauly, et la parcelle 880 du sieur Faure Barthélemy, amené 1033 mètres à l'état d'entretien en partant, savoir : 33 mètres de l'état de construction et 1000 mètres de celui de lacune ;

Divers murs de soutènement ont été construits sur cette partie de chemin ;

Entre la parcelle n° 880 du sieur Faure Barthélemy et le col de Fargues, fait passer 900 mètres de l'état de lacune à celui d'entretien ;

CHEMIN N° 64. — Entre les limites des communes de Montolieu et de Saint-Martin-le-Vieil et le chemin d'intérêt commun n° 8, près le pont des Alauzes, 1000 mètres ont été amenés de l'état de viabilité à celui d'entretien.

CHEMIN N° 65. — Entre le village de Montbrun et la limite d'Escales, fait passer 1000 mètres de l'état de viabilité à celui d'entretien.

Chemin n° 67. — Entre le chemin de grande communication de 1re classe n° 11 et l'ancien canal du Midi, 350 mètres ont été amenés de l'état de viabilité à celui d'entretien;

La construction sur l'Aude, à Montrabech, d'un pont à 4 arches de 88 mètres d'ouverture totale a été terminée. Les travaux exécutés en 1884 comprennent toutes les maçonneries au-dessus des naissances ainsi que les parapets;

Aux abords de la rivière de la Cesse, à Bize, 51 mètres sont passés de l'état de viabilité à celui d'entretien;

Le mur à pierres sèches, construit le long de l'avenue rive gauche du nouveau pont de Bize, a été refait en maçonnerie ordinaire;

En face l'immeuble Galinier Jean, le long du chemin, construit : 1° un aqueduc dallé de 0m40 d'ouverture et de 11m50 de longueur; 2° un caniveau pavé de 1m20 de large et de 6m46 de long.

Chemin n° 68. — Entre l'origine (chemin d'intérêt commun n° 32) et la borne 3k 200, commencé les travaux de grosses réparations adjugés au sieur Beauquier. — Les travaux exécutés en 1884 comprennent la confection de la chaussée, la régularisation des accotements et le cylindrage des graviers au rouleau à vapeur, sur une longueur de 1297m50.

Chemin n° 69. — En face la maison Taudou, un aqueduc dallé de 0_m60 d'ouverture a été construit;

Réparé les parapets du pont du Rec-Mayral et placé au-devant des maçonneries 3 bornes chasse-roues;

Approvisionné sur le chemin une fourniture supplémentaire de gravier de 62 mètres cubes.

Chemin n° 70. — Entre l'extrémité de la partie faite dans la

commune d'Alet et le vieux chemin de Terroles, approvisionné du gravier pour la chaussée, au moyen des prestations de la commune de Véraza.

CHEMIN N° 74. — Entre le chemin d'intérêt commun n° 4 et la partie faite à la croix de Bordeneuve, fait passer 800m de l'état de viabilité à celui d'entretien;

Sur cette même partie, construit un pont en plein cintre à une arche de 18 mètres d'ouverture sur la rivière de la Sals, et un autre pont de 5 mètres d'ouverture sur la rivière de la forêt;

Entre le ruisseau de la Grave et le hameau de Savignac, fait passer 1410 mètres à l'état d'entretien en partant, savoir : 800m de l'état de viabilité et 690 mètres de l'état de lacune;

De plus, il a été construit sur cette partie : 1° un pont à deux arches de 8 mètres d'ouverture chacune, sur la rivière d'Orbieu; 2° deux aqueducs.

4° CHEMINS VICINAUX ORDINAIRES.

ARRONDISSEMENT DE CARCASSONNE.

Circonscription n° 1. — de Carcassonne.

LEUC.

CHEMIN N° 1, dit de Villefloure. — Entre la limite de Villefloure et le chemin vicinal ordinaire n° 3 de Leuc, 300 mètres à l'état de construction et 1000 mètres à l'état de viabilité sont passés à l'état d'entretien;

De plus, 8 aqueducs ont été construits et un ponceau a été élargi.

Chemin n° 2, dit de Cornèze. — Les travaux de construction d'un pont et de ses avenues sur la rivière du Lauquet, ont été commencés : Les fondations de 2 piles et de la culée rive gauche ont été élevées jusqu'à 0m 50 au-dessus de l'étiage.

Circonscription n° 2. — de Montréal.

ARZENS.

Chemin n° 9, dit d'Alzonne. — Entre la route nationale n° 119 et le chemin de Pech-de-Boudet, 444 mètres ont été amenés de l'état de viabilité à celui d'entretien.

Circonscription n° 3. — d'Alzonne.

CAUX ET SAUZENS.

Chemin n° 4, dit d'Alairac. — Entre le chemin d'intérêt commun n° 48 et la bifurcation des chemins d'Alairac et de Festes, 346 mètres ont été amenés à l'état d'entretien en partant, savoir : 120 mètres de l'état de viabilité et 226 mètres de celui de lacune.

MONTOLIEU.

Chemin n° 4, dit de Fraissé. — Entre la parcelle n° 87 du sieur Mouton et la limite de la commune de Fraissé, 518 mètres ont été amenés à l'état d'entretien en partant, savoir : 324m de l'état de viabilité et 194 mètres de l'état de lacune.

PEZENS.

CHEMIN N° 2, dit de Villesèque. — Aux abords du village de Pezens, 1 aqueduc dallé de 0m80 d'ouverture a été établi au passage du ruisseau d'Ascorps.

VILLESÈQUELANDE.

CHEMIN N° 1, dit de Fabary, avec embranchement sur Caux. Entre le chemin vicinal ordinaire n° 4 et la limite de Caux, amené 700 mètres à l'état d'entretien en partant, savoir : 500m de l'état de construction et 200 mètres de l'état de lacune.

Circonscription n° 4. — de Saissac.

Néant.

Circonscription n° 5. — de Mas-Cabardès.

CAUDEBRONDE.

CHEMIN N° 3, dit du Thérondel. — Entre la partie faite, entreprise Doumergue, et le ruisseau de Picardenque, 500m ont été amenés de l'état de lacune à celui d'entretien ;

Sur cette même partie de chemin, des murs de soutènement ont été construits.

FOURNES.

CHEMIN N° 6, dit de Lastours. — Entre l'entreprise Jalabert et le chemin de grande communication de 2e classe n° 1, au

village de Lastours, 694 mètres sont passés à l'état d'entretien en partant, savoir : 300 mètres de l'état de viabilité et 394 mètres de l'état de lacune ;

En outre, les piédroits du pont métallique à construire sur la rivière d'Orviel, ont reçu un commencement d'exécution, et les murs de soutènement de la dite portion de chemin sont presque terminés.

LASTOURS.

CHEMIN Nº 3, dit de l'Eglise. — Entre la parcelle nº 330 et 335 section unique du plan cadastral de la commune de Lastours, fait passer 100 mètres de l'état de lacune à celui d'entretien.

LATOURETTE.

CHEMIN Nº 3, dit du Tiers. — Entre la place publique de Latourette et le ruisseau de la Canelade, 700m sont passés de l'état de lacune à celui d'entretien, et 1 aqueduc a été construit sur cette partie de chemin.

PRADELLES-CABARDÉS.

CHEMIN Nº 2, dit de Labastide. — Entre le village, maison Micouleau, et le chemin de grande communication de 2me classe nº 12, au cimetière, 296 mètres ont été amenés de l'état de viabilité à celui d'entretien ; de plus, un aqueduc a été construit sur cette partie de chemin.

Circonscription nº 6. — de Conques.

SALLÈLES-CABARDÉS.

CHEMIN Nº 1, dit Carcassonne. — Entre le chemin de grande

communication de 2me classe n° 11 et le ponceau établi sur le ruisseau de Peyremale, 575 mètres sont passés de l'état de lacune à celui d'entretien.

VILLEGLY.

CHEMIN N° 5. — Terminé la reconstruction du pont établi sur le ruisseau de la Ceize et amené 66 mètres de l'état de viabilité à celui d'entretien.

Circonscription n° 7. — de Caunes.

CASTANS

CHEMIN N° 5, dit de Lespinassière. — Entre le hameau de Lavialle et l'entreprise Sendral, fait passer 565 mètres de l'état de lacune à celui d'entretien ;

Sur cette même partie construit 3 aqueducs, des murs de soutènement et un pont de 7 mètres d'ouverture sur la rivière de la Clamoux.

CHEMIN N° 1, dit de Carcassonne. — Entre les hameaux de Bourdials et de Lavialle, 600 mètres sont passés de l'état de viabilité à celui d'entretien.

TRASSANEL.

CHEMIN N° 1, dit de Carcassonne. — Entre le ruisseau de Piboul-Gros et le lieu dit les Champs grands, 671 mètres ont été amenés à l'état d'entretien en partant, savoir : 200 mètres de l'état de viabilité et et 471 mètres de l'état de construction.

VILLENEUVE-MINERVOIS.

Chemin nº 1, dit de Carcassonne. — Entre la parcelle nº 386 de la section A et le chemin de grande communication de 1re classe nº 8, les travaux de construction ont été terminés et 579 mètres sont passés de l'état de viabilité à celui d'entretien ;

Sur cette même partie, deux aqueducs ont été construits.

Circonscription nº 8. — de Peyriac-Minervois

Néant.

Circonscription nº 9. — de Capendu.

CAPENDU.

Chemin nº 9, dit de Font-de-Roque. — Entre le chemin d'Intérêt commun nº 57 et la parcelle nº 222 de la section D, 462 mètres ont été amenés de l'état de viabilité à celui d'entretien.

DOUZENS.

Chemin nº 2, dit de Blomac. — Terminé la construction de la partie comprise entre la vigne de M. Ramel et le chemin rural de St-Couat, et fait passer 531 mètres à l'état d'entretien en partant, savoir : 150 mètres de l'état de viabilité et 381 mètres de l'état de construction ;

De plus, 1 aqueduc a été construit sur cette partie de chemin.

MOUX.

Chemin nº 3, dit de Lagrasse. — Entre le chemin vicinal

ordinaire n° 4 et le chemin du four à chaux du Sr Roche, amené 100 mètres de l'état de viabilité à celui d'entretien.

Circonscription n° 10. — de Serviès-en-Val.

FAJAC-EN-VAL.

CHEMIN N° 7, dit du Mas, par Lauquette. Entre le chemin d'Intérêt commun n° 42 et la limite de Mas-des-Cours, 305m sont passés de l'état de viabilité à celui d'entretien. — Il a été en outre construit un mur de soutènement.

LABASTIDE-EN-VAL.

CHEMIN N° 3, dit de Bouïsse. — Entre la parcelle n° 189 de la section A et le ruisseau d'al Mahou, 700 mètres ont été amenés à l'état d'entretien en partant, savoir : 200 mètres de l'état de construction et 500 mètres de celui de lacune;

Sur cette même partie, il a été construit 3 ponceaux de 2m d'ouverture et 17 aqueducs.

MONTLAUR.

CHEMIN N° 11, dit de Comigne. — Entre le hameau de Requi et le chemin d'Intérêt commun n° 57, fait passer 50m de l'état de viabilité à celui d'entretien.

VILLAR-EN-VAL.

CHEMIN N° 2, dit de Labastide. — Terminé l'élargissement d'un pont et de ses avenues sur la rivière du Sou et fait passer 23 mètres de l'état de viabilité à celui d'entretien.

Circonscription nº 11. — de Lagrasse.

LAGRASSE.

Chemin nº 1, dit de Ribaute. — Entre Lagrasse et la limite de la commune de Ribaute, 875 mètres sont passés de l'état de lacune à celui d'entretien ;

Sur cette même partie de chemin, il a été construit un ponceau de 1m 50 d'ouverture et 2 aqueducs de 0m 60 de débouché linéaire.

RIBAUTE.

Chemin nº 1, dit de Lagrasse. — Entre Ribaute et la limite de Lagrasse, amené 654 mètres à l'état d'entretien en partant, savoir : 300 mètres de l'état de viabilité et 354 mètres de celui de lacune. — De plus, 4 aqueducs ont été construits sur cette même partie de chemin.

SAINT-PIERRE-DES-CHAMPS.

Chemin nº 3, dit de Termes. — Entre la partie faite, entreprise Vidal, et le hameau des Joffres, 325 mètres sont passés de l'état de viabilité à celui d'entretien.

Circonscription nº 12. — de Mouthoumet.

ALBIÈRES.

Chemin nº 1, dit de Bouisse. — Elargi la voie sur une longueur de 40 mètres, qui est passée de l'état de viabilité à celui d'entretien.

BOUISSE.

CHEMIN N° 2, dit d'Arques. — Entre le hameau de Franciman et le chemin de grande communication de 2e classe n° 29, enlevé un éboulement de 100 mètres cubes et fait passer 43m de l'état de viabilité à celui d'entretien ;

Entre le chemin neuf dit de Lanet et le chemin vicinal ordinaire n° 1 à la croix de Berguin, 500 mètres ont été amenés à l'état d'entretien en partant, savoir : 400 mètres de l'état de construction et 100 mètres de celui de lacune.

LANET.

CHEMIN N° 2, dit de Mouthoumet. — Entre le ruisseau des Plas et le champ d'Andrieu Augustin, amené 200 mètres de l'état de viabilité à celui d'entretin et construit un aqueduc et un mur de soutènement.

SALZA.

CHEMIN N° 2, dit de Mouthoumet. — Au lieu dit col de Rouïre, fait passer 50 mètres de l'état construction à celui d'entretien.

VIGNEVIEILLE.

CHEMIN N° 1, dit de Lagrasse. — Entre la croix de mission et la parcelle n° 633 de la section A, 476 mètres ont été amenés de l'état de lacune à celui d'entretien.

CHEMIN N° 6, dit de Durfort. — Entre le col de Fourques et la métairie de Coume-de-vigne fait passer 50 mètres de l'état de viabilité à celui d'entretien.

Circonscription nº 13. — de Davejean.

DAVEJEAN.

Chemin nº 1, dit du village, à la rencontre du chemin d'Intérêt commun nº 10. — Entre la maison Bousquet et la maison Picard, construit la chaussée et des rigoles pavées, sur une longueur de 65 mètres, qui a été amenée de l'état de viabilité à celui d'entretien.

DERNACUEILLETTE.

Chemin nº 5, dit de Montgaillard. — Entre le village de Dernacueillette et la Condamine, 400 mètres sont passés à l'état d'entretien en partant, savoir : 300 mètres de l'état de construction et 100 mètres de celui de lacune ;

Sur cette même partie, il a été construit un mur de soutènement à pierres sèches de 76 mètres cubes 820.

FÉLINES-TERMENÉS.

Chemin nº 3, dit de Palairac. — Entre le chemin de grande communication de 1re classe nº 12 et la partie à l'état de viabilité, fait passer 1337 mètres de l'état de viabilité à celui d'entretien.

SOULATGÉ.

Chemin nº 6, dit de Fourtou. — Entre le village de Soulatgé et la limite de Cubières, fait passer 501 mètres à l'état d'entretient en partant, savoir : 250 mètres de l'état de viabilité et 251 mètres de celui de lacune ;

Sur cette même partie de chemin, il a été construit 2 ponceaux de 1m 80 d'ouverture, 2 autres de 2m 40 et 4 aqueducs dallés.

Circonscription nº 14. — de Tuchan.

MONTGAILLARD.

CHEMIN Nº 2, dit de Maisons. — Entre le pont récemment construit sur le Torgan et le chemin d'Intérêt commun nº 23, fait passer 500 mètres de l'état de viabilité à celui d'entretien.

PAZIOLS.

CHEMIN Nº 3, dit de Vingrau. — Construit la chaussée sur une longueur de 108 mètres, qui est passée de l'état de construction à celui d'entretien.

CHEMIN Nº 4, dit de Padern. — Construit la chaussée sur une longueur de 120 mètres, qui est passée de l'état de viabilité à celui d'entretien.

ROUFFIAC-DES-CORBIÈRES.

CHEMIN Nº 4, dit de Montgaillard. — Exécuté des travaux de grosses réparations au pont établi sur le Verdouble et amélioré les avenues de cet ouvrage d'art sur une longueur de 77m, qui est passée de l'état de construction à celui d'entretien.

De plus, un aqueduc a été construit sur cette partie de chemin.

ARRONDISSEMENT DE CASTELNAUDARY.

Circonscription nº 15. — de Castelnaudary (sud).

CASTELNAUDARY.

CHEMIN Nº 4, dit des Cammazés. — Exécuté des travaux de grosses réparations pour le rejointoiement des vieilles maçonneries du pont à 2 arches sur le Fresquel.

Chemin n° 7, dit d'arrivage, derrière l'hôtel-de-ville. — Rétabli un mur écroulé au ponceau de l'égout de la ville.

Chemin n° 14, dit d'En Dreuilhe et Montmer. — Entre le hameau d'En Dreuilhe et la limite de St-Martin-Lalande, 287m sont passés de l'état de lacune à celui de construction au moyen du travail des cantonniers.

FONTERS-DU-RAZÉS.

Chemin n° 5, de St-Amans à Castelnaudary. — Entre la métairie de Barrabès et le chemin de grande communication de 1re classe n° 6, 122 mètres ont été amenés de l'état de construction à celui d'entretien.

LAURABUC.

Chemin n° 17, dit de Pexiora. — Vis-à-vis les sablières Lasserre et autres, 290 mètres sont passés de l'état de construction à celui d'entretien.

LAURAC-LE-GRAND.

Chemin n° 6, dit de Laurac au chemin d'Intérêt commun n° 13. — Exécuté des travaux pour rechargement de la chaussée entre le ponceau de Pichevy et le haut de la côte du même nom, sur une longueur de 155 mètres.

SAINT-AMANS.

Chemin n° 11, dit de Sicre. — Entre le chemin d'Intérêt commun n° 47 et le chemin de grande communication de 1re classe n° 6, amené 725 mètres à l'état d'entretien en partant, savoir : 325 mètres de l'état de construction et 400 mètres de celui de lacune. — De plus, 165 mètres sont passés de l'état de lacune à celui de construction.

VILLASAVARY.

CHEMIN N° 4, dit du chemin de grande communication de 1re classe n° 9 à la limite de Laurac-le-Grand. — Exécuté des travaux de grosses réparations pour rechargement de la chaussée entre l'origine de ce chemin et les minières de sable, sur une longueur de 450 mètres.

CHEMIN N° 5, dit de Pexiora. — Exécuté des travaux de grosses réparations pour rechargement de la chaussée entre le chemin de grande communication de 1re classe n° 9 et le chemin d'Intérêt commun n° 18, sur une longueur de 200 mètres.

FENDEILLE.

CHEMIN N° 1, dit du Faba. — Aux abords du ruisseau de Fendeille, élargi un mauvais passage sur une longueur de 30m.

CHEMIN N° 3, dit de Mireval à Castelnaudary. — Vis-à-vis la métairie de Donadéry, sur une longueur de 40 mètres, donné à la voie le bombement réglementaire avec les terres provenant des fossés. — Cette longueur est prête à recevoir la chaussée.

Circonscription n° 16. — de Castelnaudary (nord).

ISSEL.

CHEMIN N° 6, dit du Faba. — Entre la partie faite et la limite de la commune, fait passer 30 mètres de l'état de lacune à celui d'entretien.

LABÉCÈDE-LAURAGAIS.

CHEMIN dit des Brunels à Lagarde. — Entre la métairie de Lavernière et le hameau de Lagarde, amené 100 mètres de l'état de lacune à celui d'entretien.

LAPOMARÈDE.

CHEMIN N° 1, dit de Lapomarède à Vaudreuil. — Entre la métairie de Lausétou et la limite de Labécède, amené 205m de l'état de construction à celui d'entretien.

LES CASSÉS.

CHEMIN N° 9, dit de Lasserre. — Entre les moulins à vent et le chemin vicinal ordinaire n° 3, 60 mètres sont passé de l'état de viabilité à celui d'entretien.

PUGINIER.

CHEMIN N° 2, dit de Revel par le Castelet. — Rechargé la chaussée des avenues du pont établi sur le ruisseau de Puginier.

CHEMIN N° 3, dit de Souilhe. — Entre la partie faite et la limite de la commune, amené 53 mètres de l'état de lacune à celui d'entretien.

SAINT-PAULET.

CHEMIN N° 2, dit de Revel par Laureux. — Terminé l'exhaussement des tympans et des parapets du pont construit sur le Fresquel.

CHEMIN N° 3, dit de Labastide-d'Anjou. — Entre la partie faite et la rigole du Canal du Midi, amené 95 mètres à l'état d'entretien en partant, s voir : 30 mètres de l'état de construction et 65 mètres de celui de lacune.

SOUILHANELS.

CHEMIN N° 6, dit de Montmaur. — Entre la partie faite et le château de la Rouatière, amené 55 mètres de l'état de lacune à celui d'entretien.

SOUILHE.

CHEMIN N° 20, dit de Souilhanels à Puginier. — Entre la limite de Souilhanels et le chemin d'Intérêt commun n° 58, fait passer 25 mètres de l'état de viabilité à celui d'entretien.

SOUPEX.

CHEMIN N° 4, dit de St-Félix. — Entre la partie faite et la limite de la commune, 80 mètres sont passés de l'état de construction à celui d'entretien.

Circonscription n° 17. — de St Papoul.

CARLIPA.

CHEMIN N° 1, dit de Jalabert à Bram. — Entre le chemin de grande communication de 2e classe n° 26 et la parcelle n° 416 de la section B, amené 50 mètres de l'état de viabilité à celui d'entretien.

CHEMIN N° 5, dit de Saissac. — Entre la partie faite et les terres vagues communales, amené 121 mètres de l'état de lacune à celui de construction.

CENNE-MONESTIÉS.

CHEMIN N° 3, dit de Villemagne. — Entre le village et le chemin du barrage, enlevé de forts éboulements, curé les fossés et rechargée la chaussée sur une longueur de 50 mètres répartie sur divers points.

LASBORDES.

CHEMIN N° 6, dit de Carlipa à Villespy. — Entre le chemin vicinal ordinaire n° 7 et la limite de la commune, amené 100m de l'état de lacune à celui de construction.

PEXIORA.

Chemin nº 4, dit de Villepinte. — Entre le chemin d'Intérêt commun nº 71 et la limite de Villepinte, amené 1100 mètres de l'état de construction à celui d'entretien.

SAINT-MARTIN-LALANDE.

Chemin nº 10, dit de la Carrière-Mauriole. — Entre le Fresquel et le chemin d'Intérêt commun nº 28, 71 mètres sont passés de l'état de lacune à celui de construction.

SAINT-PAPOUL.

Chemin nº 23, dit de Revel. — Entre le chemin de grande communication de 2e classe nº 3 de la métairie Daubin, amené 100 mètres à l'état d'entretien en partant de celui de viabilité.

VERDUN.

Chemin nº 2, dit de Verdun à Arfons et aux Cammazés. — Entre l'allée de Co-d'arcis et la limite de la commune, fait passer 40 mètres de l'état de lacune à celui de construction.

Chemin nº 8, dit Jean-Raymond. — Aux abords du pont de Pennavaire, amené 168 mètres de l'état de lacune à celui de construction.

VILLEMAGNE.

Chemin nº 21, dit des bois communaux. — Entre le village et le chemin au levant d'en Bonis, fait passer 81 mètres de l'état de construction à celui d'entretien, et 46 mètres de l'état de lacune à celui de construction.

VILLEPINTE.

CHEMIN N° 2, dit de Pexiora. — Entre le chemin d'Intérêt commun n° 13 et la limite de la commune, 505 mètres sont passés de l'état de viabilité à celui d'entretien. — Dans la même partie, 3 aqueducs en maçonnerie ordinaire ont été construits.

VILLESPY.

CHEMIN N° 7, dit de St-Martin le-Viel à Carlipa et Revel. — Entre le chemin de grande communication de 2e classe n° 26 et la métairie de Cornac, amené 106 mètres de l'état de lacune à celui d'entretien.

Circonscription n° 18. — de Fanjeaux.

FANJEAUX.

CHEMIN dit de Fanjeaux à la route nationale n° 119. — Grosses réparations sur divers points, pour rechargement de la chaussée et construction de banquettes en terre.

CHEMIN dit de la route nationale n° 119 au pont du Marché. — Exécuté des travaux de grosses réparation pour rechargement de la chaussée sur toute la longueur du chemin.

LACASSAIGNE.

CHEMIN N°, 2 dit du cimetière. — Rechargé la chaussée sur divers points.

CHEMIN N° 3, dit d'Orsans. — Rechargée la chaussée aux abords du chemin de grande communication de 2e classe n° 2.

CHEMIN N° 4, dit de Generville à Fanjeaux. — Rechargé la chaussée sur une longueur de 40 mètres.

LAFORCE.

CHEMIN N° 1, dit de Villeneuve-les-Montréal. — Entre la route nationale n° 119 et le chemin de Lasserre, la chaussée a été rechargée.

CHEMIN N° 2, dit de Laforce au chemin de grande communication de 1re classe n° 4. — Rechargé la chaussée sur une longueur de 500 mètres entre le village et le ruisseau de Prouilhe.

PLAVILLA.

CHEMIN N° 4, dit du chemin de grande communication de 1re classe n° 6 au chemin de Lafage à Mirepoix. — Entre l'ancien chemin et le col du Pech de la Vieille, fait passer 5 mètres de l'état de lacune à celui de construction.

RIBOUISSE.

CHEMIN N° 2, dit de Ribouisse au chemin d'intérêt commun n° 25. — Rechargé la chaussée sur divers points.

CHEMIN N° 3, dit du hameau de Gélade au chemin de grande communication de 1re classe n° 26. — Aux abords du hameau de Gélade, restauré la chaussée sur une longueur de 50 mètres.

CHEMIN N° 4, dit de Ribouisse au hameau de Gélade. — Réfection de la chaussée sur divers points entre le village et le hameau de Gélade.

SAINT-GAUDERIC.

CHEMIN N° 1, dit de la route nationale n° 119 à la limite d'Honnoux. — Entre le village et la Calvière, restauré la chaussée sur divers points.

CHEMIN N° 4, dit de Seignalens. — Procédé à la réfection de la chaussée aux abords du village.

SAINT-JULIEN-DE-BRIOLA.

CHEMIN N° 1, dit de las Vaches à la Vixiège. — Entre la fontaine au midi du village et la partie faite au Nord, amené 300 mètres de l'état de lacune à celui d'entretien. — Sur cette même partie, construit un aqueduc de 0 mètre 60 d'ouverture et 2 murs de soutènement, l'un en maçonnerie ordinaire et l'autre à pierres sèches.

VILLESISCLE.

CHEMIN N° 1, dit de Castelnaudary. — Entre le chemin de grande communication de 1re classe n° 4 et le pont de la Prouilhe, restauré la chaussée sur une longueur de 200 mètres.

CHEMIN N° 11, dit de la petite croix au chemin n° 2. — Procédé à la réfection de la chaussée sur toute la longueur du chemin.

Circonscription n° 19. — de Belpech.

BELPECH.

CHEMIN N° 15, dit de Belpech au Villa et à Labastide. — Entre le chemin vicinal ordinaire n° 13 et la parcelle n° 1,225 de la section A, amené 320 mètres de l'état de viabilité à celui d'entretien.

LAFAGE.

Chemin n° 1, dit de Mirepoix. — Entre la partie faite et la parcelle n° 1239 de la section C, 250 mètres sont passés de l'état de lacune à celui d'entretien.

MOLANDIER.

Chemin n° 6, dit de Labastide-Couloumat. — Entre le chemin d'intérêt commun n° 25 et la limite de Belpech, amené 350 mètres de l'état de viabilité à celui d'entretien. — Sur cette même partie, posé un aqueduc en poterie. — Ces divers travaux ont été exécutés aux frais de M. Hérisson, propriétaire et maire à Molandier.

Chemin n° 9, dit de Castelnaudary. — Entre l'allée de la métairie de Roux et la limite de Mézerville, amené 1,327 m de l'état de construction à celui d'entretien.

Circonscription n° 20. — de Salles-sur-l'Hers.

BELFLOU.

Chemin n° 12, dit de Cailhavel au chemin d'intérêt commun n° 17. — Entre le hameau de Cailhavel et le chemin d'intérêt commun n° 17, amené 192 mètres à l'état de construction en partant de celui de lacune.

Chemin n° 4, dit du hameau du Roc. — Entre le chemin vicinal ordinaire n° 2 de Salles et la métairie du cimetière, fait passer 30 mètres de l'état de construction à celui d'entretien.

MÉZERVILLE.

CHEMIN N° 4, dit de Salles à Belpech. — Entre le cimetière de Boutes et la limite de Belpech, amené 800 mètres à l'état d'entretien en partant de celui de construction.

PAYRA.

CHEMIN N° 8, dit de Saint-Amans. — Afin de faciliter l'accès du chemin d'intérêt commun n° 17, fait passer 50 mètres de l'état de construction à celui d'entretien.

SAINTE-CAMELLE.

CHEMIN N° 15, dit du hameau de Zébel. — Entre le chemin d'intérêt commun n° 17 et le chemin de grande communication de 1re classe n° 19, 500 mètres sont passés de l'état de viabilité à celui d'entretien.

SAINT-MICHEL-DE-LANÉS.

CHEMIN N° 5, dit de Lagarde. — Entre la métairie de la Bouïsse et le chemin de grande communication de 2e classe n° 17, rechargé la chaussée sur une longueur de 50 mètres.

SALLES-SUR-L'HERS.

CHEMIN N° 19, dit de Belflou. — Entre la parcelle n° 401 de la section B et le chemin vicinal ordinaire n° 23, amené 155 mètres à l'état d'entretien en partant de celui de construction.

Circonscription n° 21. — de Castelnaudary (ouest).

BARAIGNE.

CHEMIN N° 2, dit de Castelnaudary à Baraigne et à Avignonet. — Entre la partie faite et les limites de Montferrand et

d'Avignonet, amené 429 mètres de l'état de construction à celui d'entretien ;

Terminé la construction d'un ponceau de 2 mètres 50 d'ouverture sur le ruisseau de Fresquel et posé un aqueduc en poterie.

MAS-SAINTES-PUELLES.

CHEMIN N° 4, dit de Payra à Ricaud. — Entre le canal du Midi et la route nationale n° 113, 290 mètres sont passés de l'état de viabilité à celui d'entretien.

MOLLEVILLE.

CHEMIN N° 2, dit de Baraigne. — Entre les chemins d'intérêt commun nos 33 et 17, 155 mètres ont été amenés de l'état de lacune à celui d'entretien.

MONTFERRAND.

CHEMIN N° 5, dit d'Airoux. — Entre la partie faite et la rigole du canal du Midi, fait passer 300 mètres de l'état de lacune à celui d'entretien ;

Sur cette même partie, construit 2 aqueducs en maçonnerie et posé 1 aqueduc en poterie.

RICAUD.

CHEMIN N° 4, dit de Soupex. — Construit des murs en aile au pont établi sur le Fresquel et rechargé la chaussée aux abords de cet ouvrage d'art, sur une longueur de 70 mètres.

CHEMIN N° 18, dit des Mariets à Lavail. — Aux abords de la limite des communes de Ricaud et de Labastide-d'Anjou, amené 60 mètres de l'état de lacune à celui d'entretien.

VILLENEUVE-LA-COMPTAL.

Chemin n° 4, dit de Villeneuve à Pexiora. — Aux abords du chemin d'intérêt commun n° 18, 60 mètres sont passés de l'état de construction à celui d'entretien.

ARRONDISSEMENT DE LIMOUX.

Circonscription n° 22. — de Limoux (est).

DONAZAC.

Chemin n° 9, dit de Pechsalamou à Pauligne. — Entre le hameau de Pechsalamou et le ruisseau de la Paîchère, fait passer 200 mètres de l'état de viabilité à celui d'entretien.

GAJA ET VILLEDIEU.

Chemin n° 13, dit de Villedieu au chemin de grande communication de 2e classe n° 14. — Entre le hameau de Villedieu et le chemin de grande communication de 2e classe n° 14, 366 mètres sont passés de l'état de viabilité à celui d'entretien.

PAULIGNE.

Chemin n° 8, dit de Pauligne à Pechsalamou. — Entre le chemin de grande communication de 2e classe n° 14 et l'avenue de la métairie du Renné, amené 550 mètres à l'état d'entretien en partant, savoir : 450 mètres de l'état de viabilité et 100 mètres de l'état de lacune. — Les travaux ont été exécutés par la commune de Donazac, seule intéressée à la construction du chemin dont s'agit.

SAINT-MARTIN-VILLEREGLAN

Chemin nº 4, dit de Villarzel. — Entre la fontaine publique et la partie à l'état de viabilité au-delà du ruisseau de Rivairolles, fait passer 500 mètres de l'état de viabilité à celui d'entretien.

Circonscription nº 23. — de Limoux (ouest).

ALFT.

Chemin nº 4, dit d'Alet à Roquetaillade. — Enlevé des éboulements qui obstruaient la voie sur la partie nouvellement construite de l'entreprise Crambes, et établi un drain pour assainir cette partie de chemin et prévenir le retour de nouveaux éboulements.

BOURIÈGE.

Chemin nº 3, dit de Bouriège à Castelreng. — Entre le hameau de St-Sernin et la rencontre du chemin d'intérêt commun nº 52, fait passer 360 mètres de l'état de viabilité à celui d'entretien ;

Sur cette même partie, il a été construit 2 aqueducs dallés ;

Entre le chemin de grande communication de 2e classe nº 21 et le faubourg de la Teissonnière, 250 mètres sont passés de l'état de viabilité à celui d'entretien ;

Sur cette même partie, terminé le ponceau sur le ruisseau de Cazelles et construit 3 aqueducs dallés.

ROQUETAILLADE.

Chemin nº 1, dit de Roquetaillade à Limoux. — Entre la partie construite et la parcelle nº 519 de la section B, fait passer 780 mètres de l'état de viabilité à celui d'entretien ;

Sur cette même partie, il a été construit un ponceau de 4 mètres d'ouverture sur le ruisseau de Mouscaillé et 2 aqueducs dallés.

Circonscription nº 24. — de St-Hilaire.

BELCASTEL ET BUC.

CHEMIN Nº 4, dit de St-Polycarpe aux Corbières. — Entre le col d'al Sounjaïré et l'entreprise Pagés, amené 200 mètres de l'état de lacune à celui de construction.

SAINT-POLYCARPE.

CHEMIN Nº 7, dit de Limoux à Missègre. — Entre le chemin de grande communication de 2e classe nº 29 et la rivière de St-Polycarpe, fait passer 65 mètres de l'état de viabilité à celui d'entretien.

Circonscription nº 25. — d'Arques.

ARQUES.

CHEMIN Nº 3, dit d'Arques à St-Paul de Fenouillet. — Entre le pont de las Egues et le col de l'Aiguillon, reconstruit une partie des fondements de la pile du pont établi sur la rivière du Réalsés et construit les parapets de cet ouvrage.

CHEMIN Nº 6, dit d'Arques à Marrot. — Entre le chemin de grande communication de 1re classe nº 12 et la parcelle nº 50 de la section C, amené 100 mètres de l'état de viabilité à celui d'entretien ;

Sur cette même partie de chemin, entrepris la construction d'un pont en arc de cercle surbaissé, de 10 mètres d'ouverture, sur la rivière du Réalsés ; les culées et la voûte de cet ouvrage d'art sont faites.

BUGARACH.

Chemin n° 4, dit de Bugarach à Caudiès. — Entre le chemin d'intérêt commun n° 4 et la parcelle n° 494 de la section A, 906 mètres sont passés à l'état d'entretien en partant, savoir : 200 mètres de l'état de viabilité et 706 mètres de celui de lacune ;

Sur cette même partie, il a été construit un ponceau de 2 mètres 50 d'ouverture sur le ruisseau d'en Pascal et 4 aqueducs dallés.

CAMPS.

Chemin n° 3, dit de Camps à Cubières. — Reconstruit la tête aval du pont établi au passage de la rivière de l'Agly.

CUBIÈRES.

Chemin n° 2, dit de Cubières à St-Paul-de-Fenouillet. — Entre la parcelle n° 402 de la section A et l'entrée du Pas-de-l'Ours, fait passer 870 mètres à l'état d'entretien en partant, savoir : 350 mètres de l'état de viabilité et 520 m de celui de construction ;

De plus, il a été construit sur cette même partie un ponceau de 4 mètres 50 d'ouverture sur le ruisseau du Trauquet et un aqueduc dallé.

LES-BAINS-DE-RENNES.

Chemin n° 6, dit de Sougraigne. — Réparé le pont qui relie le village au dit chemin.

Circonscription n° 26. — de Couiza.

ANTUGNAC.

Chemin n° 3, dit d'Antugnac à la Serpent. Entre le pont

d'Antugnac et le chemin d'intérêt commun nº 52, fait passer 273 m de l'état de lacune à celui d'entretien ;

Sur cette même partie, il a été construit un mur de soutènement et deux parapets.

MONTAZELS.

CHEMIN Nº 1, dit de Montazels à Couiza. — Entre le village de Montazels et le chemin de grande communication de 1re classe nº 12, 8 mètres sont passés de l'état de lacune à celui d'entretien.

ROUVENAC.

CHEMIN Nº 7, dit des Bernots. — Entre le chemin de grande communication de 1re classe nº 12 et la limite de la commune de St-Jean-de-Paracol, 450 mètres ont été amenés de l'état de construction à celui d'entretien. Ces travaux ont été exécutés par la commune de St-Jean-de-Paracol, seule intéressée à la construction du dit chemin.

Circonscription nº 27. — de Quillan.

BELVIANES.

CHEMIN Nº 1, dit de Quillan. — Entre le ruisseau de Cros et le clocher de l'Eglise de Cavirac, fait passer 450 mètres à l'état d'entretien en partant, savoir : 386 mètres de l'état de construction et 64 mètres de celui de lacune ;

Sur cette même partie, il a été construit un ponceau de 3 mètres d'ouverture et 2 aquedues dallés.

BRENAC.

CHEMIN Nº 3, dit de Brenac à Lasserre-de-Haut. — Entre le village de Brenac et le hameau de Lasserre, entrepris la

rectification du chemin sur divers points dans le but de supprimer un mur de soutènement qui menace ruine et de recharger la chaussée.

CAMPAGNE-SUR-AUDE.

Chemin n° 3, dit de St-Ferriol. — Entre la route nationale n° 118 et la propriété Sauzède, 285 mètres sont passés de l'état de viabilité à celui d'entretien ;

Un aqueduc a été construit sur le fossé de la route nationale.

SAINT-FERRIOL.

Chemin n° 7, dit d'Espéraza. — Entre le chemin vicinal ordinaire n° 3 et le ruisseau de Laprade, fait passer 963 mètres à l'état d'entretien en partant, savoir : 350 mètres de l'état de viabilité, 286 mètres de celui de construction et 327 mètres de celui de lacune ;

De plus, il a été construit sur cette partie 1 ponceau de 2m d'ouverture sur le ruisseau de Laprade et 7 aqueducs dallés.

Circonscription n° 28. — d'Axat.

MONTFORT.

Chemin n° 3, dit de Montfort à Counozouls. — Au chemin d'accès du haut quartier de Montfort, puis entre le village et la rencontre du vieux chemin au quartier des Escampets et, enfin, entre le lacet des Escampets et le passage du ruisseau de l'Houmenet, 450 mètres sont passés à l'état d'entretien, savoir : 250 mètres en partant de l'état de viabilité et 200 mètres en partant de celui de lacune. — Sur cette même partie, il a été construit un pont de 9 mètres d'ouverture sur la rivière de la Boulzane et divers murs de soutènement.

PUILAURENS.

Chemin n° 2, dit de Lapradelle à St-Louis. — Entre la route nationale n° 117 et le hameau de Lavagnac, 649 mètres sont passés à l'état d'entretien en partant, savoir : 600 mètres de l'état de construction et 49 mètres de celui de lacune ;

Sur cette même partie, un ponceau de 3 mètres d'ouverture a été construit sur le ruisseau de Coumo-bioulo et 5 aqueducs dallés ont été établis sur divers autres points.

ROQUEFORT-DE-SAULT.

Chemin n° 4, dit de Builiac au Capsir. — Entre le Descargadou et la partie faite au plâteau de la Fourmi, amené 100 mètres de l'état de viabilité à celui d'entretien.

SAINTE-COLOMBE-SUR-GUETTE.

Chemin n° 1, dit de Sainte-Colombe à Counozouls. — Divers éboulements qui obstruaient la voie ont été enlevés.

Chemin n° 6, dit de Bailleuls. — Reconstruit un mur de soutènement qui était éboulé et refait une partie des terrassements aux abords.

SAINT-MARTIN-LYS.

Chemin n° 3, dit de Quirbajou. — Fait passer 50 mètres de l'état de construction à celui d'entretien au moyen des prestations en nature.

Circonscription n° 29. — d'Aunat.

AUNAT.

Chemin n° 8, dit d'Aunat à Escouloubre. — Entre la partie faite et l'ancienne assiette du chemin, amené 50 mètres de

l'état de viabilité à celui d'entretien. — Ces travaux ont été effectués au moyen des prestations en nature.

CAMPAGNA.

Chemin n° 1, dit de Campagna à Quillan. — Entre le village et le chemin vicinal ordinaire n° 6, fait passer 500 mètres de l'état de viabilité à celui d'entretien.

QUIRBAJOU.

Chemin n° 3 de la commune de St-Martin-Lys. — Avec les prestations de Quirbajou, des travaux ont été exécutés pour la construction du dit chemin, et ces travaux ont donné le résultat indiqué phus haut à la commune de St-Martin-Lys.

Circonscription n° 30. — d'Espezel.

NIORT.

Chemin n° 15, dit de Caoussines par la Fage — Entre le chemin n° 1 et la forêt de la Fage, fait passer 351 mètres de l'état de lacune à celui d'entretien.

Circonscription n° 31. — de Chalabre.

CHALABRE.

Chemin n° 5, dit du Culvaire. — Enlevé des dépôts qui s'étaient formés dans le lit du Chalabreil, sous la passerelle métallique nouvellement établie sous ce cours d'eau et qui auraient pu dans le cas d'une forte crue, occasionner des dégâts à cet ouvrage d'art.

TRÉZIERS.

CHEMIN N° 2, dit de Tréziers à Chalabre. — Entre la parcelle n° 138 du Sieur Férié Paul et la limite de la commune de Corbières, fait passer 900 mètres de l'état de construction à celui d'entretien.

VILLEFORT.

CHEMIN N° 3, dit de Villefort à Rivel.— Restauré la passerelle établie sur la rivière du Blau en remplaçant une des deux travées de cet ouvrage.

Circonscription n° 32. — d'Alaigne.

FERRAN.

CHEMIN N° 5, dit de Gramazie à Montréal. — Entre la partie faite du chemin vicinal ordinaire n° 4 de la commune de Gramazie et le chemin de Brézilhac à Limoux, fait passer 200 mètres de l'état de viabilité à celui d'entretien.

HONNOUX.

CHEMIN N° 4, dit d'Honnoux à Escueillens. — Près de la limite de Montgradail, sur la longueur en construction, exécuté, au moyen des prestations, certains travaux sans changer néanmoins la situation matérielle du chemin.

MAZEROLLES.

CHEMIN N° 5, dit de Belvèze. — Procédé à la réfection de la chaussée entre le chemin de grande communication de 2e classe n° 14 et la limite de la commune de Belvèze.

MONTGRADAIL.

CHEMIN N° 8, dit de Jouffret, au chemin d'intérêt commun n° 63. — Entre la parcelle n° 199 de la section B du plan cadastral, appartenant au sieur Esquieu, et le chemin d'intérêt commun n° 63, fait passer 36 mètres de l'état de viabilité à celui d'entretien.

SEIGNALENS.

CHEMIN N° 2, dit d'Alaigne. — Entre le ruisseau de Canelle et la limite de la commune, amené 14 mètres de l'état de lacune à celui d'entretien.

CHEMIN N° 4, dit de Chalabre. — A l'origine de ce chemin, fait passer 16 mètres de l'état de lacune à celui d'entretien.

Tous ces travaux ont été exécutés au moyen des prestations en nature.

ARRONDISSEMENT DE NARBONNE.

Circonscription n° 33. — de Narbonne.

BIZANET.

CHEMIN n° 4, dit de Saint-André. — Entre les pins de Lieuzère et le pont Saint-Rome, fait passer 430 mètres de l'état de viabilité à celui d'entretien.

NARBONNE.

CHEMIN N° 7, dit de Montfort. — Entre l'embranchement du chemin de Lunes et le passage à niveau du chemin de fer, amené 102 mètres de l'état de viabilité à celui d'entretien.

CHEMIN N° 8, dit de Bougna. — Entre le chemin de grande communication de 1re classe n° 7 et le domaine de Bougna, 350 mètres sont passés de l'état de viabilité à celui d'entretien.

CHEMIN N° 15 (ancienne route n° 113). — Refait la chaussée sur toute la longueur du chemin qui est de 420 mètres.

Circonscription n° 34. — de Coursan.

MOUSSAN.

CHEMIN N° 4, dit de Cuxac-d'Aude. — Entre la parcelle Sébely et la parcelle Jalbert Gustave, fait passer 42 mètres de l'état de viabilité à celui d'entretien.

Circonscription n° 35. — de Sallèles-d'Aude.

MAILHAC.

CHEMIN N° 1, dit de Narbonne. — Au passage du ruisseau de Saint-Jean-de-Caps, amené 100 mètres de l'état de viabilité à celui d'entretien.

Sur cette même partie, entrepris les travaux de construction d'un pont en pierre de 9 mètres d'ouverture. — Les travaux exécutés, en 1884, comprennent les maçonneries des fondations et celles des culées et des murs en aile jusqu'au niveau des naissances de la voûte.

SALLÈLES-D'AUDE.

CHEMIN N° 3, dit de Truilhas et de Bize. — Aux abords du canal du Midi, à Truilhas, fait passer 488 mètres de l'état de viabilité à celui d'entretien.

Sur cette même partie, terminé les travaux de construction d'un pont de 12 mètres d'ouverture sur le canal du Midi. — Les travaux exécutés, en 1884, comprennent la plinthe et les parapets.

SAINTE-VALIÈRE.

CHEMIN N° 5, dit du Cimetière. — Entre le village et le cimetière, fait passer 65 mètres de l'état de viabilité à celui d'entretien.

Circonscription n° 36. — d'Homps.

MONTBRUN.

CHEMIN N° 6, dit de Conilhac. — Entre le ruisseau de la Foun d'en Peyre et le col de la Portanelle, sur la partie du chemin vicinal ordinaire n° 3 de la commune de Conilhac, formant le prolongement du chemin n° 6 de Montbrun, fait passer 475 mètres de l'état de construction à celui d'entretien.

Sur cette même partie, construit 2 ponceaux de 2 mètres d'ouverture.

Circonscription n° 37. — de Lézignan.

CONILHAC-DU-PLAT-PAYS.

CHEMIN N° 3, dit de Montbrun. — Entre la propriété Barthe et le ruisseau de la Foun d'en Peyre, 315 mètres ont été amenés à l'état d'entretien en partant, savoir : 65 mètres de l'état de lacune et 250 mètres de l'état de viabilité.

Sur cette même partie, il a été construit : 1° 2 aqueducs de 0 mètre 80 d'ouverture chacun ; 2° 1 aqueduc de 1 mètre

d'ouverture; 3° des murs de soutènement à pierres sèches, ayant ensemble 78 mètres 90 de longueur et 2 mètres 90 de hauteur moyenne.

FERRALS-DES-CORBIÈRES.

CHEMIN N° 7, dit de Boutenac. — Entre le chemin vicinal ordinaire n°2 et le ruisseau Pailhous, fait passer 240 mètres de l'état de lacune à celui d'entretien.

ORNAISONS.

CHEMIN N° 8, dit du Cimetière. — Entre le chemin d'intérêt commun n° 23 et la porte du cimetière, amené 550 mètres de l'état de viabilité à celui d'entretien.

Sur cette même partie, entrepris les travaux de construction d'un ponceau de 4 mètres d'ouverture. — Les travaux exécutés comprennent les maçonneries des fondations des culées et des murs en aile.

Circonscription n° 38. — de Thézan.

BOUTENAC.

CHEMIN N° 1 (*bis*), dit de Ferrals par Laval. — Entre la propriété Sibade et la parcelle n° 667 du sieur Barbaza, amené 213 mètres de l'état de viabilité à celui d'entretien.

Sur cette même partie, un aqueduc de 0 m. 60 d'ouverture et un autre de 0 m. 70 ont été construits.

FONTJONCOUSE.

CHEMIN N° 7, dit des Moulins. — Entre le gué de Ripaud et le chemin de grande communication de 1re classe n° 3, fait passer 25 mètres de l'état de viabilité à celui d'entretien.

SAINT-ANDRÉ-DE-ROQUELONGUE.

Chemin n° 1, dit de Narbonne. — Approvisionné sur toute la ligne 75m3 de gravier pour réparer la chaussée dégradée par les pluies de l'hiver.

Circonscription n° 39. — de Durban.

DURBAN.

Chemin n° 1, dit de Lagrasse. — Entre la croix de la Salce et le chemin de grande communication de 2me classe n° 6, 400 mètres ont été amenés de l'état de lacune à celui d'entretien.

FRAISSÉ-BES-CORBIÈRES.

Chemin n° 1, dit de Sigean. — Entre le cimètière et la croix de Péreille, fait passer 636 mètres de l'état de lacune à celui d'entretien.

QUINTILLAN.

Chemin n° 3, dit de Lagrasse. — Entre le village et la rivière, 210 mètres sont passés de l'état de construction à celui d'entretien.

Circonscription n° 40. — de Sigean.

FITOU.

Chemin n° 2, dit d'Opoul. — Entre la bergerie Ayrolles et le Pla, amené 68 mètres de l'état de viabilité à celui d'entretien.

LAPALME.

CHEMIN N° 5, dit du Cimetière. — Au moyen des prestations en nature, approvisionné des matériaux pour la construction du chemin.

LEUCATE.

CHEMIN N° 1, dit de Laprade et de Lapalme. — Avec les graviers approvisionnés par les prestataires, rechargé la chaussée sur 500 mètres de longueur.

PEYRIAC-DE-MER.

CHEMIN N° 2, dit de Fontfroide. — Au passage du Saout-de-l'Azé, reconstruit un radier à pierres sèches qui avait été emporté par les eaux, et refait la chaussée sur une longueur de 150 mètres.

CHEMIN N° 3, dit de Villesèque. — Aux abord du village, fait passer 200 mètres de l'état de viabilité à celui d'entretien.

RUES VICINALES. — Elargi de 0m20 la rue de la Saline, par voie d'alignement, sur une longueur de 6 mètres, et refait la chaussée sur 200 mètres de longueur avec les prestations en nature.

TREILLES.

CHEMIN N° 1, dit des Caves. Entre la partie faite et la parcelle n° 331 de la section B, fait passer 41 mètres de l'état de viabilité à celui d'entretien et construit un aqueduc de 0m50 d'ouverture.

NOUVEAUX CLASSEMENTS.

Classememt des chemins vicinaux ordinaires nos 1 et 3 de la commune de Roullens dans la catégorie des chemins d'intérêt commun.

Pour que cette demande soit accueillie, il faut, d'après vos délibérations antérieures, que la question puisse être résolue sans allonger le parcours du réseau classé, c'est-à-dire en substituant la nouvelle longueur de 4715m, à une autre équivalente, mais dont l'importance serait moindre. Quant à celle-ci, vous avez cru la trouver en autorisant l'Administration à mettre à l'étude le déclassement de tout le chemin d'intérêt commun n° 36, et d'une faible partie du chemin d'intérêt commun n° 57.

Les dossiers spéciaux constitués à cet effet m'ont été remis par M. l'Agent-voyer en chef le 29 mai dernier et j'ai immédiatement prescrit les enquêtes auxquelles ces propositions doivent être soumises en vertu de la loi. Ces formalités ne sont pas encore terminées, mais je compte pouvoir déposer, dès le début de la session, le dossier complet de cette triple affaire. Si son examen n'est pas de nature à modifier la résolution prise en principe pendant la dernière session d'avril, il y aura lieu pour le Conseil :

1° De prononcer le déclassement du chemin d'intérêt commun n° 36, dit du Saule, ayant une longueur de 1340 mètres, et celui de toute la partie du chemin d'intérêt commun n° 57, comprise entre Peyriac-Minervois et le chemin de grande communication de 2e classe n° 11, mesurant 3375m ;

2° De décider que cette dernière ligne prendra désormais la dénomination de « Chemin d'intérêt commun n° 57, de Laure à Montlaur » ;

3° De classer les chemins vicinaux ordinaires nos 1 et 3 de la commune de Roullens, sous la dénomination de chemin d'intérêt commun n° 36, formant jonction entre les chemins nos 11 et 43 de même catégorie, par Roullens ; de désigner, comme intéressées, les communes de Montclar, Preixan et Roullens, et de confier à la Commission départementale le soin de fixer les contingents à leur demander pour l'année 1886, après accomplissement des formalités légales.

Avenues d'accès aux gares des nouveaux chemins de fer de Moux à Caunes et de Narbonne à Bize.

Classement de ces avenues comme voies vicinales.

Ces questions de classement, soulevées par une circulaire de M. le Ministre de l'intérieur, en date du 17 août 1875, ont donné lieu dans la pratique à certaines difficultés qui ont été résolues d'un commun accord, par MM. les Ministres des finances, des travaux publics et de l'intérieur. Les circulaires des 7 mars et 5 avril 1882, tracent les règles à suivre en pareil cas et décident que rien ne s'oppose à ce que les avenues des gares soient rangées, avec cession gratuite, dans la voirie vicinale par un décret du Président de la République, en vertu de la loi du 24 mai 1842.

M. Jullien, ingénieur en chef des chemins de fer de l'État, a demandé le classement des avenues d'accès de toutes les gares en voie de création sur les nouveaux chemins de fer de Moux à Caunes et de Narbonne à Bize. Je n'ai pas d'objection à faire à la prise en considération de cette

demande, sous la réserve que le classement ne pourra ressortir à effet qu'à dater de l'ouverture de ces deux lignes.

Le service vicinal propose de faire passer dans la catégorie des chemins vicinaux de grande ou de moyenne communication les avenues ci-après désignées :

Avenue de la station de St-Couat-d'Aude, à titre d'embranchement des chemins d'intérêt commun n° 72.

Avenue de la station de Puicheric, à titre d'embranchement du chemin de grande communication de 1re classe n° 5.

Avenues des stations de La Redorte et d'Azille, à titre d'embranchement du chemin d'intérêt commun n° 6.

Avenue de la station de Caunes, à titre d'embranchement du chemin de grande communication de 1re classe n° 8.

Quant aux avenues des stations de Mirepeisset et de Sallèles-d'Aude, il est d'avis de les ranger au nombre des chemins vicinaux ordinaires de ces localités.

Je prie le Conseil général de vouloir bien exprimer son avis sur l'opportunité de la mesure, au sujet de laquelle on est en train de remplir les formalités énoncées dans l'instruction générale du 6 décembre 1870 sur le service des chemins vicinaux. Une fois le dossier régularisé, je le transmettrai à M. le Ministre de l'intérieur, qui provoquera, s'il y a lieu, le décret à intervenir.

APPROBATION DE PROJETS D'EXÉCUTION.

1° CHEMINS DE GRANDE COMMUNICATION DE 1re CLASSE.

N° 6, de Castelnaudary à Mirepoix.

Rectification entre le pont existant sur la rivière de l'Hers-Mort et la borne 11 k. 4 h., sur une longueur de 1692 m. 80.

Cette rectification est demandée depuis bien longtemps dans l'intérêt du roulage qui fréquente cette ligne. Elle a pour but la réduction à 0,04 environ d'une déclivité de 0,09 à 0,10, que l'on rencontre sur une portion du parcours ci-dessus déterminé. Le tracé étudié par les Agents-voyers parait répondre à ces aspirations légitimes, et l'évaluation des travaux projetés ne dépasse pas les limites rationnelles. En voici le détail :

Travaux prévus.....		27253 79
Travaux imprévus.....	4384 91	7246 21
Terrains..... ...	2861 30	
Total.....		34500 00

Pour ces motifs, j'ai l'honneur de solliciter l'approbation du projet et la déclaration d'utilité publique des travaux. Quant à leur exécution, il faudra nécessairement l'ajourner à une autre époque, par suite de manque de fonds et de l'obligation de consacrer ceux dont nous disposons à l'ouverture des chemins dans les contrées deshéritées.

N° 10, de Limoux à Foix.

Construction d'un aqueduc avec plaque en fonte, dans la traverse de la ville de Limoux, à son point d'intersection avec l'avenue du Pont de France.

Le Conseil municipal de Limoux n'ayant pas encore voté les 500 fr. demandés, ce travail n'est pas commencé ; et je me suis abstenu, en dressant mes propositions budgétaires, d'inscrire aucun crédit en sa faveur.

2e CHEMINS DE GRANDE COMMUNICATION DE 2e CLASSE.

N° 11, de Cuxac-Cabardés à Ferrals-des-Corbières.

Plan général d'alignement de la traverse de Salsigne.

La rue de Salsigne, qui sert de prolongement au chemin n° 11, est beaucoup trop étroite sur certains points, et elle a grand besoin d'être régularisée sur d'autres. C'est en vue de réaliser ces améliorations et de déterminer sûrement les alignements à suivre, que les Agents-voyers ont dressé le plan général que j'ai l'honneur de soumettre à votre examen.

Les élargissements à opérer affectent particulièrement le côté droit de la traverse, et il y aura lieu de les exécuter dès que la disponibilité des fonds le permettra. En attendant ce moment propice, l'approbation du plan général aura simplement pour effet de régulariser cette rue au fur et à mesure que les demandes en alignement seront produites par les riverains, en leur payant la valeur du sol à incorporer au chemin.

Le nivellement en long de la voie, qui fait partie du dossier, indique que son assiette n'a à subir que des remaniements insignifiants, ne nécessitant aucune modification des seuils des maisons ni du raccordement des rues latérales.

J'ai l'espoir que la population et la municipalité feront bon accueil à ses études, et que le dossier, constitué par le service vicinal, pourra être déposé sur le bureau au cours de la session prochaine. S'il en est ainsi, je prierai le Conseil général :

1° De fixer les alignements concernant la rue du village de Salsigne, qui sert de prolongement au chemin de grande communication de 2e classe n° 11, conformément aux lignes rouges tracées sur le plan dressé par les agents-voyers, et d'attribuer audit chemin le sol compris entre ces lignes ;

2° De déclarer d'utilité publique, dans les limites déterminées par les lois des 3 mai 1841, 21 mai 1836 et 10 août 1871, tous les travaux nécessaires pour réaliser les alignements, en même temps que pour régulariser les déclivités selon les indications des nivellements en long et en travers qui font partie du dossier ;

3° De décider qu'il sera procédé, conformément aux lois et règlements en vigueur, en tout ce qui pourra concerner soit la démolition, pour cause de vétusté, des bâtiments qui excèdent les alignements ainsi arrêtés, soit les terrains à occuper par la voie publique ou par les particuliers, soit enfin les indemnités qui seront dûes de part et d'autre pour la cession de ces terrains.

Même chemin. — Construction d'un aqueduc dallé à la sortie du village de Fontcouverte.

Cette localité a pris de l'extention pendant ces dernières années et de nombreuses constructions bordent aujourd'hui le

chemin de grande communication de 2e classe nº 11. En les édifiant, on n'a pas toujours fait sur les fossés latéraux les travaux que comportait la situation nouvelle, et il en résulte que l'écoulement des eaux n'est nullement assuré en plusieurs endroits, sur lesquels la pente générale de la voie est peu prononcée. Pour remédier à cette situation fâcheuse, il est urgent d'établir, à travers le chemin, un aqueduc dallé aboutissnat au petit ruisseau qui longe le chemin de Conilhac et qui est tout naturellement destiné à recevoir les eaux pluviales et ménagères de la partie basse du village de Fontcouverte.

Le projet, élaboré dans ce but, évalue la dépense à 375 fr. et le Conseil municipal offre d'y contribuer pour 225 fr.

En conséquence, je propose d'autoriser l'exécution des travaux conformément au projet présenté, en acceptant la somme offerte par la commune et en la complétant par le vote d'une allocation de 150 fr. qui serait prélevée sur les fonds du budget rectificatif.

Nº 14, de Limoux à Fanjeaux.

Ouverture de la partie comprise entre le chemin de grande communication de 2e classe nº 8, près Belvèze, et la partie faite au pont du Sou, près Gramazie; sur une longueur de 1,289 m. 95 cent.

Cette portion de chemin est encore à l'état de lacune. Sa mise en bon état est de toute nécessité pour assurer les communications de quelques communes du canton d'Alaigne avec le chef-lieu. Elle prendra plus tard de l'importance, lorsque le chemin de fer de Lavelanet à Bram sera construit et que la station de Belvèze sera créée.

Le tracé en a été fait de façon à utiliser, le plus possible, un vieux chemin qui va de Belvèze à Gramazie, et à abriter la

nouvelle voie contre les débordements du ruisséau du Sou. Pour que celle-ci puisse répondre à toutes les éventualités, on a jugé à propos de lui attribuer une largeur de 6 mètres, non compris les fossés et talus. Le terrain qu'elle traverse étant peu accidenté, la plus forte déclivité du projet atteint à peine 0m02 par mètre. Au surplus, cette direction ne rencontre aucun cours d'eau important, et il suffira, pour assurer l'écoulement des eaux pluviales, de construire quatre aqueducs dallés. C'est assez dire que les travaux seront exécutés dans de bonnes conditions d'économie. Par suite, l'ouverture projetée ressortirait à un prix peu élevé, si nous n'avions à lutter contre les prétentions excessives des détenteurs des terrains à occuper, prétentions qui se font jour dès maintenant à cause de la création prochaine du chemin de fer et qui nous amèneront forcément devant le jury d'expoopriation.

Les évaluations du détail estimatif sont les suivantes :

Travaux prévus		8,521 40
Travaux imprévus	772 00	6,478 60
Terrains	6,706 60	
Total		15,000 »

Je sollicite l'approbation du projet présenté par M. l'Agent-voyer en chef et l'autorisation de mettre les travaux en adjudication, afin d'assurer l'emploi du crédit de 3,150 fr. 88 c. inscrit au budget de l'exercice courant. Je demande une allocation de 6,000 francs sur l'exercice 1886, en renvoyant à l'année prochaine le vote du crédit complémentaire. De cette façon, nous pouvons espérer que les travaux seront terminés avant que ceux du chemin de fer soient venus accaparer tous les ouvriers et faire hausser le prix des journées.

N 15, de Caunes à Olonzac, avec embranchement de Trausse à Saint-Pons.

Reconstruction d'un pont au passage du ruisseau de Canet sur le territoire de la commune de Peyriac-Minervois.

Le chemin n° 15 franchit le ruisseau de Canet sur un pont en charpente qui ne répond plus aux besoins de la contrée. Cet ouvrage exige de fréquentes réparations, qui en rendent l'entretien fort dispendieux, et il est loin, par cela même, d'offrir à la circulation toutes les garanties désirables de sécurité.

Le ruisseau étant suffisamment encaissé en cet endroit, les agents-voyers ont étudié l'emploi d'un tablier métallique et le remplacement de l'ouvrage actuel par un pont en maçonnerie de 7 mèt. 20 cent. d'ouverture. A égalité de dépense, ils ont donné la préférence à ce dernier système, et je prie le Conseil général de vouloir bien se rallier à leur opinion.

Pour ne rien changer à l'assiette actuelle du chemin, ce pont sera biais et à double voie charretière. Les culées actuelles étant très solidement bâties ; on se contentera de les renforcer, sans les démolir, jusqu'à ce que l'on ait atteint l'épaisseur nécessaire pour résister à la poussée de la voûte.

La dépense, calculée d'après ces bases, se monte à 5,300 fr., y compris une somme de 424 fr. 47 c. pour travaux imprévus et épuisements. Le Conseil municipal de Peyriac-Minervois a déjà promis d'y contribuer pour une somme de 400 francs, et j'estime que cette offre pourrait être portée à 1,300 francs par le concours des autres communes intéressées, qui sont celles de Caunes, Pépieux et Trausse. Conséquemment, je n'ai inscrit au budget du prochain exercice qu'une allocation de 4,000 fr. sur les fonds départementaux, sauf à vous inviter ultérieurement à compléter ce vote, si les municipalités à consulter refu-

saient de faire les sacrifices sur lesquels repose ma combinaison. Vu l'urgence, je demande à être autorisé à mettre les travaux en adjudication dans le plus bref délai possible, tout en renvoyant le paiement des dépenses à l'exercice prochain.

N° 18, d'Ornaisons à la mer, avec embranchement sur la station de Coursan.

Travaux d'amélioration à entreprendre sur l'embranchement.

Cette avenue, plantée d'arbres, est bordée, sur le côté gauche, de constructions qui sont assez régulièrement alignées, et elle est supportée, sur le côté droit, par unlarge talus au pied duquel passe un grand fossé d'écoulement. Soumise à une fréquentation excessive, elle est généralement en mauvais état, et la population se plaint. Les agents-voyers ont étudié un projet ayant pour but : 1° de régulariser la pente générale de la voie et de construire un aqueduc à l'entrée afin d'évacuer les eaux pluviales qui y séjournent; 2° d'établir dans l'axe de la plantation une chaussée macadamisée de 5 mètres de largeur, maintenue entre des bordures de pavage de 0^m50 formant caniveaux; 3° de consacrer le restant de l'espace à la confection de larges trottoirs, qui seraient spécialement affectés à la circulation des piétons; 4° de construire sur la crête du talus (côté droit) une banquette en maçonnerie, qui délimiterait la voie et mettrait les voyageurs à l'abri des accidents, rendus possibles par la disposition actuelle des lieux.

Tous ces travaux intéressant très particulièrement les habitants de Coursan, les agents-voyers ont reçu l'ordre de se mettre en rapport avec la municipalité de cette commune pour qu'une entente s'établisse tant sur les dispositions définitives du projet que sur les voies et moyens d'exécution. Dès que ce

résultat préliminaire aura pu être obtenu, je m'empresserai de soumettre le dossier aux formalités légales et de le présenter à votre approbation. A défaut d'accord, le service vicinal continuera à entretenir l'assiette existante avec les resssources restreintes dont il dispose, et nous attendrons des temps meilleurs pour entreprendre et mener à bonne fin la grande réparation dont j'ai cru devoir vous entretenir, dès maintenant, dans l'intérêt de tous.

N° 21, de Limoux à Puivert.

Elargissemement de la partie comprise entre les parcelles nos 254 et 267, section A, de la commune de Festes et Saint-André, sur une longueur de 124 mèt. 70 cent.

Cette section a été construite récemment et conformément aux indications d'un projet régulièrement approuvé. Vu la consistance des terres à traverser, l'auteur de ce travail avait cru pouvoir modifier l'inclinaison habituelle des talus en déblai et il s'était contenté d'en prescrire le règlement à raison de 1 mètre de base pour 2 mètres de hauteur. Ces prévisions se sont trouvées en défaut, et il s'est produit, sur une longueur de 124 mèt. 70 cent., des éboulements qui encombrent la voie et gênent l'écoulement des eaux pluviales. Il convient : 1° de faire enlever les terres qui sont tombées; 2° de mettre les talus en déblai à l'inclinaison ordinaire de 45°, et par conséquent d'élargir un peu les emprises faites sur la propriété riveraine ; 3° d'utiliser ces déblais pour établir des banquettes de sûreté sur les points de la ligne qui ont besoin d'en être pourvus.

Tous ces travaux paraissent devoir occasionner une dépense de 320 francs, que j'ai créditée au budget rectificatif.

Même chemin.

Plan général d'alignement de la traverse du hameau de Saint-André.

Le chemin n° 21 est actuellement construit depuis sont point de départ jusqu'à la rencontre du chemin de grande communication de 1re classe n° 12, sauf dans la traverse du hameau de Saint-André. La rue, qu'il emprunte en cet endroit, est entièrement étroite et il est indispensable de l'élargir à bref délai pour que le roulage puisse profiter des sacrifices faits pour l'ouverture du restant de la route. MM. les agents-voyers ont préparé à cet effet, un plan général d'alignement qui me paraît susceptible d'être approuvé par vous, et ils ont engagé des pourparlers avec les intéressés, afin de tâcher d'acquérir à l'amiable les immeubles bâtis dont la démolition présente le plus d'urgence. Pour seconder ces efforts, j'ai inscrit au budget du prochain exercice un crédit de 4,000 francs, et je vous prie de vouloir bien l'y maintenir.

3° CHEMINS D'INTÉRÊT COMMUN

N° 12, de Ferrals-des-Corbières à Soulatgé.

Consolidation d'un talus en remblai aux abords du nouveau pont construit sur la rivière de Libre et déblaiement des terres éboulées sur un certain parcours, à la limite du territoire des communes de Saint-Martin-des-Puits et de Vignevieille.

Le talus sera protégé par un perré reposant sur une fondation en béton. Quant à l'éboulement, il importe de l'enlever, parce qu'il obstrue le chemin, mais sans qu'il soit nécessaire

de faire de grands travaux pour empêcher d'autres glissements. Ceux-ci ne pourront pas prendre, en effet, une bien grande importance, car le terrain solide se trouve à une faible distance. D'après les prévisions du projet, une dépense de 700 francs suffira pour remédier à la situation présente.

J'ai l'honneur de proposer au Conseil général de l'approuver et de m'autoriser à prélever cette somme sur les autres crédits alloués au budget de l'exercice courant pour les travaux neufs de la ligne en question.

Même chemin.

Ouverture de la partie comprise entre la parcelle nº 656, section B, de la commune de Vignevieille. et la partie faite, sur une longueur de 817 mètres 90 cent.

Le Département et l'Etat consacrent depuis quelques années des allocations sérieuses à la construction du chemin nº 12, qui, comme vous le savez, est destiné à vivifier la vallée d'Orbieu en amont de Lagrasse. Le village de Saint-Pierre-des-Champs, celui de Saint-Martin-des-Puits et le hameau de Durfort sont déjà ou vont être mis très prochainement en jouissance d'une bonne route. Plus haut, le village de Lanet et Montjoie sont ou vont se trouver rattachés au chef-lieu de canton au moyen d'une belle voie carrossable. Il manque encore à donner un débouché à la commune de Vignevieille qui en est totalement dépourvue En remplissant cette obligation, on aura l'avantage de rendre accessible au roulage toutes les parties construites dans ces dernières années et de livrer ainsi définitivement à la circulation le chemin nº 12, sur plus de 20 kilomètres de longueur.

Pour atteindre ce résultat, il faut construire : 1° La lacune qui fait l'objet du projet présenté et qui débouchera le village

de Vignevieille vers l'aval; 2° La lacune existante entre cette localité et celle de Montjoie, qu'il y aura probablement lieu de scinder en deux lots.

La première sert de trait d'union entre deux parties faites ou tout au moins adjugées, et dont le tracé a été combiné de manière à rendre possible la construction d'un barrage de 25 m. de hauteur en travers de l'Orbieu, dans le voisinage du château de Durfort. L'Etat ne semblant pas être en mesure d'entreprendre encore ce travail important, M. l'Agent-voyer en chef a pensé qu'il convenait de ménager les ressources du Département en abaissent sensiblement le niveau des 800 m. de chemin restant à ouvrir. Comme la voie doit franchir l'Orbieu dans cet intervalle, il s'ensuit que la hauteur du pont à édifier, qui aurait dû être d'environ 27 m. au-dessus du thalweg, pourra être abaissée à 12 m 50. Ce résultat éminemment avantageux ne nuira en rien à la circulation, car, on accédera sur le pont de chaque côté avec des pentes de 0m 03 par mètre.

Je propose, dès lors, au Conseil général de se rallier à cette solution et d'approuver le projet tel qu'il a été dressé par le service vicinal. Il comporte les évaluations suivantes :

Travaux prévus			47.968 32
— imprévus	1.685 08	}	2.531 68
Terrains	846 60	}	
Total			50.500 00

Vu les sacrifices déjà faits pour cette ligne, j'estime qu'il y a lieu de faire face à la dépense, en sollicitant de l'Etat une subvention extraordinaire de 24,000 fr. et en allouant sur l'emprunt de 4 millions une subvention d'égale somme dans le budget de 1886. Le surplus, s'il n'est pas annulé par le rabais de l'adjudication; sera crédité sur le budget rectificatif de l'année prochaine.

N° 23. — D'Ornaisons à Maury.

Construction de trois aqueducs dans la traversée du village d'Ornaisons.

Dans la rue d'Ornaisons, qui sert de prolongement au chemin d'intérêt commun n° 23, on rencontre trois gondoles pavées, nécessaires à l'écoulement des eaux pluviales et ménagères. Ces gondoles, fréquemment réparées et construites ou reconstruites chaque fois en forme de simple caniveau avec flèche de dix centimètres, se trouvent, en peu de temps et par suite des contre-coups des lourds chargements, profondes, irrégulières, en mauvais état, et elles sont bientôt considérées comme autant de passages difficiles.

Pour obvier à ces inconvénients, il suffit de remplacer les gondoles pavées par des aqueducs en pierre et plaques en fonte couvrant le passage des eaux. Ce travail exigera une dépense de 1,050 fr. que je propose de répartir ainsi qu'il suit: 550 fr. à la charge de la commune d'Ornaisons et 500 fr. à la charge du Département. J'ai inscrit ces sommes au budget rectificatif et je prie le Conseil général de vouloir bien les y maintenir. Si, par impossible, la municipalité d'Ornaisons n'acceptait pas la répartition proposée, la construction des aqueducs serait ajournée et les 500 fr. seraient reportés sur les travaux neufs en cours d'exécution sur cette ligne.

Même chemin.

Travaux de défense à exécuter au pont de Montséret et terrassements à faire pour élargir le lit de la rivière d'Aussou en amont de cet ouvrage.

Ce pont, placé au confluent de deux cours d'eau, se compose de trois arches, mais il n'y en a guère qu'une qui fonctionne. Par suite, le lit se creuse profondément sous celle-ci, tandis

qu'il s'exhausse sous les deux autres. Cette circonstance pouvant entraîner la ruine de l'ouvrage dans un bref délai, il est essentiel de prendre des dispositions pour conjurer une éventualité aussi fâcheuse.

Les Agents-voyers proposent de faire des enrochements autour des maçonneries affouillées, d'élargir la rivière en amont et d'exécuter certains travaux de tunnage à la jonction des deux cours d'eau pour essayer d'imprimer une autre direction aux crues.

Je vous prie d'approuver le projet présenté et de m'autoriser à imputer, sur les crédits de la ligne, la dépense de 1,700 fr. qui y est indiquée.

N° 33. — De Carcassonne à Saint-Michel-de-Lanés.

Plan général d'alignement de la traverse de Pexiora.

La rue qui sert de prolongement au chemin d'intérêt commun n° 33 dans le village de Pexiora, est généralement assez large, mais elle présente certaines irrégularités qu'il importe de faire disparaître au fur et à mesure de la reconstruction volontaire des immeubles bâtis. C'est dans ce but que MM. les Agents-voyers ont dressé le plan général que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation. Vous voudrez donc bien :

1° Fixer les alignements le long de cette rue, conformément aux lignes rouges tracées sur le plan dressé à la date du 30 juillet 1885, et attribuer au dit chemin le sol compris entre ces lignes ;

2° Déclarer d'utilité publique, dans les limites déterminées par les lois des 3 mai 1841, 21 mai 1836 et 10 août 1871, tous les travaux nécessaires pour réaliser les alignements, en même

temps que pour régulariser les déclivités selon les indications des nivellements en long et en travers qui font partie du dossier;

3° Décider qu'il sera procédé, conformément aux lois et règlements en vigueur, en tout ce qui pourra concerner, soit la démolition, pour cause de vétusté, des bâtiments qui excèdent les alignements ainsi arrêtés, soit les terrains à occuper par la voie publique ou par les particuliers, soit enfin les indemnités qui seront dues de part et d'autre pour la cession de ces terrains.

Même chemin.

Construction de la partie comprise entre les chemins de grande communication de 1re classe nos 6 et 19, sur une longueur de 1206 mètres.

Cette portion de chemin a été classée par une délibération du Conseil général portant la date du 29 octobre 1874 et dont je reproduis les conclusions:

« Votre Commission comprenant les avantages de ce classement, est d'avis de l'adopter.

« Quant aux voies et moyens, il a paru à votre Commission « que la somme à dépenser pour cette amélioration n'était pas « au-dessus des ressources de la ville de Castelnaudary; et, « pour maintenir le principe de refuser de nouveaux classe- « ments jusqu'après l'exécution de l'entier réseau, votre « Commission, à l'unanimité, vous propose d'en laisser la « dépense de construction à la charge de la ville et des autres « communes intéressées, l'entretien devant incomber à toutes « les communes intéressées et subsidiairement au dépar- « tement.

« Au nombre des communes intéressées doit être comprise « celle de Fendeille, que sa proximité met en position de « profiter de ce nouveau classement. »

Le chemin n° 33 est aujourd'hui construit sur tout son parcours, sauf sur cette partie là, et MM. les Agents-voyers ont cru de leur devoir de présenter le projet définitif des travaux que comporte sa mise en bon état. Ceux-ci y sont évalués ainsi qu'il suit :

Travaux prévus			9.216 09
Travaux imprévus		676 41	3.783 91
Terrains. à acquérir à titre onéreux		1.193 70	
dont la cession grat. est prom.		1.913 80	
Total			13.000 »

En exécution de votre décision précitée, j'ai fait transmettre le dossier à M. le Maire de Castelnaudary, en le priant d'inviter son Conseil municipal à délibérer. J'aurai l'honneur de placer sous vos yeux la délibération qui interviendra, et dont le contenu nous guidera pour les démarches à faire auprès des autres communes intéressées.

N° 52. — d'Escueillens à Couiza.

Ouverture de la partie comprise entre le pont existant sur le ruisseau de Conilhac et le village d'Antugnac, sur une longueur de 2056 m. 30.

La direction à donner à cette voie entre le ruisseau de Conilhac et le chemin de grande-communication de 1re classe n° 12, a été fixée dans la séance du 19 avril 1882. Depuis cette époque, on a adjugé et livré à la circulation toute la portion de ce tracé, situé en aval du village d'Antugnac, et ayant un développement de 2058m 30. Rattachée au restant

de la ligne par le chemin vicinal ordinaire nº 3 de la commune d'Antugnac, récemment amélioré, le public utilise en entier les travaux exécutés. Il reste cependant à construire la dernière portion du tracé adopté, et qui donnera au roulage des facilités considérables par rapport à la direction qui est actuellement suivie.

Le projet qu'ont élaboré les Agents-voyers, embrasse toute la lacune, et, en le présentant à votre approbation, je n'ai qu'un regret, celui d'être obligé de vous proposer d'en différer l'exécution jusqu'à ce que la situation financière vous permette de le doter. La dépense y est ainsi fixée :

Travaux prévus.....		20507 40
Travaux imprévus.....	1669 10	7492 60
Terrains.....	5823 50	
Total.....		28000 »

Il y a déjà en cours, sur cette ligne et sur un point peu éloigné des travaux projetés, une entreprise d'importance à peu près égale et à laquelle vous n'avez affecté, sur l'exercice 1885, qu'un premier crédit de 6000 fr.

C'est donc à celle-ci qu'il paraît sage d'attribuer les fonds de 1886, et c'est là la cause de l'ajournement à faire subir à la nouvelle.

Nº 54, d'Arques à St-Hilaire.

Travaux neufs entre l'aqueduc existant sur le ruissenu de Guinet, en aval du village de Missègre, et le chemin de grande communication de 2e classe nº 29, sur une longueur de 2867m 62.

Le chemin nº 54 est parvenu à l'état d'entretien dans son entier parcours, sauf entre le village de Missègre et le

chemin de grande communication de 2e classe n° 29. Cette section est néanmoins ouverte à la circulation en empruntant un vieux chemin successivement amélioré et entretenu avec les prestations en nature de la commune de Missègre, qui longe le ruisseau de Guinet, dont les pentes ne dépassent pas le maximum de 0,05 c. par mètre, et dont la largeur varie entre 3 et 4m. Il prend fin à la rencontre du chemin de grande communication n° 29, qui est entièrement construit et au point où cette ligne franchit le ruisseau de Guinet, sur un pont très élevé, mais tel cependant que les déclivités par lesquelles on y aboutit, sont de 0m 09 par mètre du côté de Belcastel jusqu'au col de Crabides, et de 0m 07 du côté de Villardebelle.

Les habitants de Missègre trouvant ce chemin insuffisant, vous avez admis en principe l'utilité de sa construction définitive, en adoptant dans votre séance du 22 avril 1884, le tracé suivant lequel elle serait entreprise. Celui-ci se confond le plus longtemps possible avec le chemin existant, en partant de la bergerie d'Alexis, et il ne l'abandonne qu'en un point convenablement choisi, pour que l'on puisse le relier avec le col de Crabides, en suivant une rampe de 0m 05 au plus. En prenant cette décision, vous avez voulu que le changement d'assiette ne s'étendit qu'à une faible longueur, et que dans ce parcours, la nouvelle voie fût en même temps la rectification naturelle et la plus courte de la côte dite du Pont de Guinet sur le chemin n° 29. Cette idée, excellente en elle-même, impliquait la construction du chemin n° 54, vers le Pont de Guinet, en suivant à peu de chose près le chemin actuel.

Le projet d'exécution que je soumets à votre examen, a été étudié d'après ces bases et il ne saurait plus soulever la moindre difficulté au sujet de la direction suivie. C'est pour cela qu'il ne m'a pas paru utile d'ordonner une nouvelle

enquête sur son objet. Il s'élève à la somme de 48,500 fr., ainsi répartie :

Travaux prévus.....		44457 38
Travaux imprévus	1567 53	4042 62
Terrains.....	2475 09	
Total égal.....		48500 »

Si vous voulez bien l'approuver, les travaux pourront être adjugés dès cette année, car on aura à y employer une somme de près de 4,000 fr., inscrite au budget courant. Je demande une allocation de 6,000 fr. pour l'année prochaine, et le surplus pourra être crédité en 1887 et 1888.

Chemin n° 56, de Ladern à Lacaunette.

Ouverture de la partie comprise entre le chemin de grande communication de 2e classe n° 10, et le village de Greffeil, sur une longueur de 3180m 44.

Le chemin d'intérêt commun n° 56 dessert la vallée du Lauquet et, par suite, les villages de Greffeil, Clermont et Lacaunette. Jusqu'ici aucun travail important n'a été exécuté sur cette ligne. La viabilité y a été entretenue, tant bien que mal, au moyen des ressources en nature et du travail d'un cantonnier ; mais on ne peut pas y circuler avec un chargement normal, à cause des fortes rampes du chemin existant, de sa faible largeur, des tournants brusques qu'il présente et de l'accumulation des pierres en certains endroits. Dix ans se sont écoulés depuis que vous avez adopté le tracé suivant lequel cette voie doit être construite pour bien desservir les intérêts de cette vallée, et le moment paraît venu d'en aborder l'exécution. Le développement de ce tracé étant de près de 9 kilomètres, il convient d'entamer tout d'abord la section

la plus utile, qui est, sans contredit, celle qui est comprise entre le chemin n° 10 et le village de Greffeil. Tel est l'objet du projet que je dépose sur le bureau.

Préparé depuis quelques mois, j'ai profité du laps de temps qui nous séparait de votre réunion pour le soumettre à l'examen du Comité consultatif de la vicinalité. Il vous revient donc après avoir été soigneusement vérifié au point de vue technique, et je ne puis que le recommander à votre approbation définitive.

Il comporte la construction : 1° d'un pont de 10m 50 d'ouverture sur le ruisseau de l'Alberte ; 2° d'un ponceau de 3m sur le ruisseau du Cornié ; 3° de 12 aqueducs ; 4° de murs de soutènement assez importants. Tous ces ouvrages et la nature des terrains à traverser exigent une dépense considérable. Elle est ainsi estimée :

Travaux prévus.....	56315 27	
Travaux imprévus.....	1701 80	7684 73
Terrains.....	5982 93	
Total.....		64000 00

Un crédit de 8,000 fr. se trouve déjà inscrit au budget de l'exercice courant, et j'en demande un autre de 12,000 fr. sur les fonds de 1886 Avec ces ressources, les chantiers pourront être sérieusement organisés dès la fin de cette année, et les travaux pourront être à peu-près terminés en 1887, si l'Etat consent à nous venir en aide dans une large mesure pendant cet intervalle.

Je vous prie, dès-lors, de vouloir bien m'autoriser à mettre immédiatement en adjudication le projet dont je viens de rendre compte.

N° 74, des Bains-de-Rennes à Auriac.

Vous avez classé ce chemin dans la séance du 10 novembre 1871, après avoir entendu la lecture du rapport suivant, présenté par votre Commission des chemins vicinaux.

« L'administration propose de classer sous le n° 74, un « nouveau chemin d'intérêt commun, conduisant des Bains- « de-Rennes à Auriac, par Sougraigne et Fourtou.

« Il suffit de jeter un coup d'œil sur la carte du département « pour constater de prime abord l'indispensable nécessité de ce « chemin qui traversera des pays boisés et complètement des- « hérités aujourd'hui de toute voie de communication.

« Quoique votre Commission se soit montrée fort peu dispo- « sée, soit à admettre des classements nouveaux, soit à modifier « la nature des classements déjà adoptés, elle n'a pas pu s'em- « pêcher de reconnaître que le classement demandé avait un « caractère exceptionnellement justifié. Elle vous propose de « l'accueillir favorablement. »

Depuis cette époque, ce chemin a été à peu près construit entre les Bains-de-Rennes et Sougraigne, et l'on a adjugé la portion comprise dans l'arrondissement de Carcassonne, à l'autre bout du côté d'Auriac. Mais il reste à exécuter la partie la plus longue, la plus difficile et la plus coûteuse, qui, s'étendant sur un parcours d'environ 15 kilomètres entre Sougraigne et le hameau de la Mouline, donnera un débouché à la population de Fourtou.

En raison de leur importance, les études ont été divisées en trois sections et confiées à un agent spécial. La première section part du village de Fourtou et se rattache à l'origine du projet récemment adjugé du côté d'Auriac ; la deuxième est située entre Fourtou et la traversée de la rivière de la Sals,

dans la direction de Sougraigne ; la troisième va de ce point à la rencontre de la partie faite un peu en aval de cette dernière localité. Les projets afférents aux deux premières sections étant prêts, je vais en entretenir successivement le Conseil général :

1° Ouverture de la partie comprise entre le village de Fourtou et la limite du territoire de la commune d'Auriac, sur une longueur de 5,646 mèt. 61 cent.

Le tracé a son point de départ au village de Fouriou ; il longe le ruisseau de même nom, dessert les métairies de Méric, descend à la Mouline, traverse l'Orbieu un peu en amont de l'emplacement de l'église de ce hameau et se termine à la limite du territoire d'Auriac. Les pentes sont très douces jusques vis-à-vis le moulin du sieur Bélot (Jacques). De ce point, au ravin de Rive-Male, la déclivité s'élève jusqu'à 0m07 c. par mètre, afin d'utiliser la partie de chemin antérieurement ébauchée par voie d'entreprise ; mais il est à remarquer que cette augmentation de pente ne nuira pas sensiblement à la circulation par le motif qu'elle s'applique à un faible parcours. De Rive-Male à la fin du tracé, les pentes ne dépassent pas 0m05 par mètre.

Le terrain est très accidenté depuis le moulin de Bélot jusqu'à la fin du projet. La ligne de plus grande pente du versant dépasse souvent 0m06 c. par mètre ; d'où l'obligation d'asseoir fréquemment le chemin sur des murs de soutènement. D'un autre côté, les ravins traversés sont fort encaissés, et il a fallu projeter de grands ouvrages pour les franchir.

Les estimations du détail estimatif sont les suivantes :

Travaux prévus.....		103,365 45
Travaux imprévus	634 55	5,634 55
Terrains.....	5,000 00	
Total..... ..		109,000 00

2o Ouverture de la partie comprise entre la rivière de la Sals et le village de Fourtou, sur une longueur de 4,975 mèt. 60 cent.

Le chemin à créer devant franchir deux fois la rivière de la Sals entre Sougraine et Fourtou, on a déterminé le point le plus couvenable pour le deuxième passage, et c'est de là que part le projet dont je m'occupe. Le tracé contourne à mi-côte le flanc de la montagne, arrive au col de la Fage et descend directement vers Fourtou. Les pentes et rampes sont faibles eu égard aux fortes déclivités des versants. On n'y franchit aucun cours d'eau important, et les murs de soutènement sont peu étendus. Aussi le prix de revient des travaux est-il un peu plus faible que pour l'autre projet.

La dépense se trouve calculée de la manière suivante :

Travaux prévus.....		66,026 88
Travaux imprévus.....	2,973 12	7,973 12
Terrains..... .	5,000 00	
Total.....		74,000 00

Ces deux projets me paraissant bien conçus, je prie le Conseil de les approuver et de décider auquel des deux il conviendra d'appliquer le crédit de 12,200 francs que j'ai réservé pour ces travaux dans mes propositions budgétaires.

En étudiant cette partie de la question, il ne faudra pas perdre de vue que le rattachement de Fourtou à Sougraigne exige la production d'un troisième projet, dont le montant sera au moins aussi élevé que celui du deuxième. Par conséquent, il est à prévoir que la construction du chemin, dans cette direction, coûtera environ 50,000 francs de plus que vers la Mouline. Il est donc vrai de dire que Fourtou aurait plus tôt un

débouché si l'on exécutait les travaux vers Auriac ; mais il est à considérer que cette solution l'éloignerait encore pour longtemps de Couiza, chef-lieu du canton et point d'accès sur la voie ferrée. Il y a là une appréciation à faire des véritables intérêts du pays, et je m'en remets entièrement à la décision que vous croirez devoir prendre après avoir entendu ses représentants.

AFFAIRES DIVERSES

Chemins de grande communication de 1re classe.

Acquisitions et aliénations par voie d'alignement. — Vente d'objets mobiliers.

Aux termes de l'article 46 de la loi du 10 août 1871, le Conseil général statue définitivement sur l'acquisition, l'aliénation et l'échange de propriétés départementales mobilières ou immobilières.

Le déclassement des routes n'ayant été opéré que sous la réserve des droits du département sur la propriété du sol et des plantations, je vous prie de vouloir bien déléguer à la Commission départementale, pendant l'année 1886, les pouvoirs qui vous ont été conférés pour toutes les questions de rétrocession et d'acquisition de terrain, par voie d'alignement, relatives aux chemins de grande communication de 1re classe, ainsi que pour la vente d'objets mobiliers (arbres, etc.) qui en dépendent.

De cette manière, la solution de ces affaires peu importantes pourra être donnée sans retard et il en résultera des avantages réels.

Rectification de routes et chemins.

Dans la séance du 13 avril dernier, le Conseil général a prononcé le renvoi à l'administration pour étude et instruction préalable de deux propositions déposées par l'honorable M. Castel et ayant trait, savoir :

L'une, à la création d'un embranchement à travers les gorges d'Alaric pour faire communiquer plus directement les cantons de Lagrasse, de Mouthoumet et de Tuchan avec la gare de Moux ;

L'autre, à la rectification d'une forte côte ayant près d'un kilomètre de longueur, que l'on rencontre sur l'ancienne route départementale n° 3, au lieu dit Col de Bouc.

Le 17 avril, vous m'avez également renvoyé une lettre qui vous a été adressée par M. Amigues sur ce dernier objet.

Immédiatement saisi de cette double affaire, M. l'Agent-voyer en chef a ordonné qu'il fût procédé aux études demandées, et j'ai l'honneur de vous en apporter les résultats.

1° *Création d'un embranchement à travers les gorges d'Alaric.*

Dans la pensée de l'honorable M. Castel, cette création devait économiser un grand parcours (12 kilomètres) aux populations de la Corbière, qui ont à se rendre au chemin de fer, en les dirigeant, non plus sur la station de Lézignan, mais sur celle de Moux. Cette idée, qui est peut-être exacte, en mesurant les distances sur une carte à vol d'oiseau, cesse de l'être lorsque l'on parcourt le pays avec l'intention d'y tracer une route carossable.

La seule direction possible part du village de Camplong et aboutit à celui de Moux avec un développement de 9,830 mèt.,

en présentant, sur les deux tiers de la longueur, des déclivités dépassant le maximum de 0m05 et atteignant presque 0m07 par mètre. En la suivant, le parcours à faire entre Lagrasse et la station de Moux serait de..... 18.150 m.

Celui que l'on effectue aujourd'hui, par Fabrezan et Fontcouverte, est de..... 18.420 m.

On en conclut que la différence entre les deux n'est que de.. ..... 270 m.

Et, comme ce faible résultat ne pourrait être obtenu qu'en effectuant une dépense évaluée approximativement à 136,920 fr., je ne pense pas qu'il soit opportun de poursuivre la réalisation de ce projet.

2° *Rectification de la côte de col de Bouc.*

Cette rectification offre de sérieuses difficultés, et si l'on parvient à l'opérer, on viendra sans doute vous demander de modifier toutes les autres côtes que l'on rencontre en se dirigeant de Monze vers Fontiès. Le moyen de s'affranchir de cette éventualité consisterait à donner à l'ancienne route n° 3 un autre point d'attache sur la voie ferrée, la station de Floure au lieu et place de celle de Trèbes.

Les études démontrent que l'on peut ouvrir une route le long de la vallée de la Bretonne, avec des pentes très douces et une dépense de 70,000 francs environ. Cette création aurait pour résultat immédiat de mettre tout le Val-de-Dagne en communication avec le chemin de fer par une voie beaucoup moins déclive et ayant près de 2 kilomètres de moins de longueur. Quant aux relations vers Carcassonne, rien n'y serait changé, en assurant, sous une autre dénomination, la conservation de l'assiette actuelle de la route n° 3. Autrement, la distance se trouverait augmentée de 4 kilomètres, en passant par Floure,

par rapport à la direction qui est suivie présentement, et il est à remarquer que la différence serait bien moindre, si celle-ci était rectifiée dans toutes ses parties défectueuses, car la diminution des pentes ne pourrait être obtenue que par l'allongement sensible du parcours.

Si ce changement paraissait trop radical, MM. les agents-voyers reconnaissent la possibilité d'améliorer la côte de Col de Bouc, en conservant, sur le versant du ruisseau de la Magdeleine et sur une longueur totale de 233 mètres, des rampes variant entre 0m075 et 0m09, et en réduisant à 0m054 la pente à suivre pour descendre dans la vallée de la Bretonne. Cette rectification aurait une longueur de 1,236 mètres et elle coûterait de 10,000 à 12,000 francs.

J'invite le Conseil général à examiner cette double étude et à indiquer quelles sont les suites qu'il entend lui donner.

Dans le même ordre d'idées, je dois vous signaler deux vœux émis antérieurement par le Conseil d'arrondissement de Carcassonne et renouvelés avec insistance pendant la dernière session.

L'un a pour but d'obtenir que le chemin de grande communication de 2e classe n° 4, allant de Carcassonne à Limoux, par Saint-Hilaire, soit rectifié sur deux points de la traverse de la ville de Carcassonne (Barbecane), situés près du pont Vieux et au coin du café Cals, et considérés tous les deux par le Conseil comme dangereux pour la sécurité publique.

L'autre vœu est ainsi conçu : « Le chemin d'intérêt commun » n° 33, dans la traverse de Vilesèquelande, sur un parcours » approximatif de 150 mètres, est encaissé et limité d'un côté » par une série de constructions, et, de l'autre, par un mur de » soutènement. La largeur de cette partie de chemin est quel- » quefois insuffisante pour les besoins de la circulation, soit » d'une part, en raison du stationnement, sur la voie publique; » de charrêtes, de voitures, ou autres objets qui sont la consé-

» quence forcée du voisinage des habitations; soit, d'autre
» part, à cause des dépots des matériaux nécessaires à l'entre-
» tien du chemin. Un élargissement de 1 mètre serait néces-
» saire et la commune de Villesèquelande céderait gratuite-
» ment le terrain pour cet emplacement. »

J'ai immédiatement saisi le service vicinal de ces deux questions, en invitant M. l'Agent-voyer en chef à les étudier d'urgence et à me mettre à même de vous présenter, au cours de la session prochaine, de propositions fermes, pour que vous puissiez prendre une résolution motivée sur leur objet.

Chemin de grande communication de 2e classe no 1, de Trèbes à Martys.

La construction de ce chemin était arrêtée depuis longtemps à 3 kilomètres en amont du village de Miraval-Cabardès, à cause des grandes difficultés que l'on rencontrait pour faire le tracé à la suite dans une gorge des plus étroites, coupée par des cascades élevées. Les études furent divisées en deux sections et les deux projets en résultant ont été régulièrement approuvés par vous en 1883 et 1884.

Le premier, qui était de beaucoup le plus important, a été seul adjugé jusqu'à ce jour, suivant procès-verbal du 24 décembre 1883, avec un rabais de 23 p. % sur les évalutaions du devis. Celles-ci étaient ainsi réglées pour une longueur de 3,364 m. 85:

Travaux prévus			164.826 68
— imprévus	4.073 14	10.173 32	
Terrains	6.100 18		
Total			175.000 00

Le sieur Meunier, entrepreneur, s'est mis immédiatement à l'œuvre et, grâce aux avances qu'il lui a plu de faire, les tra-

vaux sont en bonne voie d'achèvement. Les ouvrages d'art, qui ont une importance capitale, ont été exécutés d'une façon irréprochable, et l'adjudicataire s'aperçoit aujourd'hui qu'il ne réalise pas sur ce marché les bénéfices auxquels il se croyait en droit de prétendre. La faute n'étant imputable qu'à lui seul, il ne vient pas, comme les mauvais entrepreneurs, s'adresser à l'administration pour obtenir un dédommagement sous forme d'indemnité. Mais, pendant qu'il a encore tout son matériel sur les lieux, il demande simplement à être autorisé à exécuter tout de suite les travaux du deuxième projet sans rabais sur les prix du devis, offrant, par conséquent, de faire les avances de fonds, sans intérêts, jusqu'à ce que l'administration ait les crédits disponibles.

Cette proposition est éminemment avantageuse, parce qu'elle permettra : 1° De donner du travail, pendant l'hiver prochain, à la population pauvre de cette contrée ; 2° De livrer enfin à la circulation, dans quelques mois, ce chemin qui porte le n° 1 et dont le classement remonte, par suite, à une époque déjà bien éloignée.

Je vous prie, dès lors, de m'autoriser à l'accueillir favorablement, sans qu'il y ait lieu de s'attacher au rabais plus ou moins aléatoire d'une adjudication publique, attendu que les travaux restant à faire, ne sont évalués dans le 2e projet qu'à la somme de 11,873 fr. 83, pour une longueur de 1,274 m. 32 c.

Il va sans dire que, avant d'appuyer cette demande, je me suis assuré que le sieur Meunier est un honnête homme, offrant toutes les garanties nécessaires pour tenir ses nouveaux engagements, et qu'il n'y a aucun danger dans l'espèce à substituer le marché de gré à gré au mode habituellement usité pour l'emploi des fonds publics.

Chemin d'intérêt commun n° 7, de Lalouvière à Avignonet.

Construction de la partie comprise entre le village de St-Michel-de-Lanés et la partie faite près de l'allée de la métairie de Pierre-Longue, sur une longueur de 1,816 m. 95.

Le Conseil municipal de Mazères (Ariège) réclame la mise en bon état de cette partie de chemin. Si cette demande était prise en considération, il faudrait affecter des fonds à l'exécution du projet, dressé par le service vicinal, approuvé par vous dans la séance du 24 avril 1884, et se soldant par une dépense de 21,000 fr. Mais, comme l'intérêt de la commune de Mazères n'est pas des plus impérieux, ainsi qu'il est facile d'en juger au simple aspect de la carte départementale, et que, d'autre part, toutes nos ressources sont engagées sur des entreprises en cours ou d'une utilité plus immédiate, j'ai le devoir de vous engager à ajourner encore ce travail. Si vous adoptez ma manière de voir, cette affaire ne sera pas perdue de vue et l'administration vous fera des propositions, aussitôt qu'elle le pourra, à l'effet de donner satisfaction à nos voisins de l'Ariège en même temps qu'à la population de St-Michel-de-Lanés qui est la plus directement intéressée.

Chemin d'intérêt commun n° 34, de la station d'Alzonne à Revel (Haute-Garonne).

Demande de rectification entre Alzonne et Raissac-sur-Lampy.

Le Conseil municipal de Cenne-Monestiés introduit cette demande et la fait appuyer par quelques autres municipalités, mais personne n'offre de créer des ressources pour obtenir le résultat cherché. Il s'agit cependant d'une dépense de 34,000 fr.,

ainsi que cela résulte de l'avant-projet étudié par les Agents-voyers, et les pentes que l'on désire rectifier atteignent au plus 0m 075 par mètre.

Vous voudrez bien examiner cette demande si intéressante pour l'industrie de Cenne-Monestiés, et décider si je dois soumettre aux informations d'usage les études présentées par le service vicinal. Je ne me suis pas cru autorisé à le faire en présence de la résolution que vous avez prise de ne pas allouer de subventions pour les rectifications de chemins construits, tant que l'entier réseau n'est pas livré à la circulation et qu'il reste des localités absolument privées de leurs débouchés naturels.

Chemin d'intérêt commun n° 67, de Lézignan à la route départementale n° 13, près Quarante (Hérault), avec embranchement de Bize au chemin de grande communication de 2e classe n° 28.

Déplacement de la partie de ce chemin se confondant avec le chemin de halage du Canal du Midi en amont du pont de Roubia.

En sollicitant ce déplacement, le Conseil municipal de Roubia a fait connaître son intention de voter les deux tiers, si non les trois quarts de la dépense. Il s'agit tout simplement de créer une nouvelle voie sur une longueur de 550 mètres et de la placer latéralement à celle qui existe sur les terres excédantes dépendant de la propriété du Canal et dont le niveau est plus élevé que celui du chemin de halage.

Pour savoir si ce projet peut être mené à bonne fin, il importe avant tout d'obtenir l'assentiment de la Compagnie du Canal. C'est donc à elle que j'ai adressé, tout d'abord, le dossier constitué par MM. les Agents-voyers, et j'aurai l'honneur de le placer sous vos yeux dès qu'il m'aura été retourné.

Vous pourrez alors statuer en toute connaissance de cause sur la question de déplacement et fixer la part pour laquelle il vous plaira de contribuer à la réparation.

Vérification de la comptabilité communale au point de vue du service de la petite vicinalité.

Dans la séance du 25 avril 1884, le Conseil général a pris en considération une proposition de l'honorable M. Mècre, tendant à soumettre à une vérification sérieuse les comptes de la petite vicinalité présentés par les Receveurs municipaux et dont les résultats diffèrent, dans bien des communes, des écritures tenues par des Agents-voyers.

Selon mes promesses, le service vicinal a été invité à fournir par commune un résumé de sa comptabilité, établissant clairement l'origine des recettes et la situation des dépenses pour chaque année écoulée depuis 1868, époque à partir de laquelle les travaux communaux ont été régulièrement subventionnés, soit par le département, soit par l'Etat. Ce travail fort long m'a été remis fin juin, et je me suis immédiatement concerté avec M. le Trésorier-Payeur-général pour qu'il fût transmis, par extrait, à chaque Percepteur, à charge par lui de le rapprocher de ses écritures et d'indiquer ses observations dans une colonne spéciale. Je compte être en mesure de vous présenter les résultats de cette vaste enquête, si non pour toutes les communes, du moins pour le plus grand nombre. Vous aurez ainsi la possibilité d'apprécier l'origine et l'importance des différences existant entre les deux comptabilités.

Une fois ce point acquis, il restera à prendre des mesures pour rétablir l'harmonie entre les écritures des deux services. Vous voudrez, sans doute, consulter à cet égard les municipalités dont la caisse vicinale sera reconnue être en déficit et les inviter à

étudier elles-mêmes les combinaisons financières les plus propres à assurer le remboursement des sommes indûment appliquées à d'autres travaux communaux. J'ai le ferme espoir que la plupart d'entr'elles reconnaîtront le bien fondé de nos revendications et qu'elles s'empresseront d'y satisfaire; mais, comme quelques-unes pourraient se laisser aller à faire la sourde oreille, il serait bon que le Conseil envigeât la question à ce point de vue et qu'il voulût bien déterminer à l'avance la conduite qu'il y aura lieu de tenir vis-à-vis d'elles. Le moyen légal pour les atteindre sera, sans doute, l'imposition d'office. Mais encore faut-il savoir dans quelle limite vous entendez que l'on use de cette mesure, et mieux dans quelle proportion elle devra être appliquée, en tenant compte, d'une part, du déficit à combler et, d'autre part, de la valeur du centime communal.

Communes imposées d'office pour les journées de prestations.

J'ai l'honneur de communiquer au Conseil général, en le priant de vouloir bien m'en donner acte, l'état indiquant, par commune, le nombre de journées et de centimes spéciaux imposés d'office pour l'année 1885.

Tarif de rachat des prestations en nature.

En vertu de l'article 4 de la loi du 21 Mai 1836, combiné avec l'article 46, § 7 de la loi du 10 août 1871, le Conseil général est chargé de fixer chaque année le prix de rachat de la prestation en nature.

Le tarif adopté dans la séance du 23 août 1879 et qui n'a pas été révisé depuis cette époque, est le suivant :

DÉSIGNATION des JOURNÉES.	CATÉGORIES.			
	1re.	2e.	3e.	4e.
Hommes	2.10	1.80	1.50	1.30
Chevaux et mulets.....	2.00	1.80	1.60	»
Bœufs et vaches.....	1.50	1.30	1.10	»
Anes	1.00	0.90	0.80	»
Voitures et charrettes	1.80	1.60	1.40	»

L'application qui en a été faite d'une manière complète pour la cinquième fois, en 1884, a permis de constater que les journées fournies en nature représentent 74,56 p. °/₀ de la totalité des rôles, ce qui réduit à 25,44 p. °/₀ la valeur de celles qui ont été payées en numéraire.

Antérieurement, cet impôt avait été acquitté ainsi qu'il suit :

	En nature.	En argent.
En 1880.....	73,83 p. °/₀	26,17 p. °/₀
En 1881.....	74,37 »	25,73 »
En 1882.....	76,00 »	24,00 »
En 1883.....	76,23 »	23,77 »

Si l'on remarque qu'en 1873, avant tout relèvement du tarif, les journées fournies en nature représentaient les 64,03 p. °/₀ du montant des rôles, on en conclura que les augmentations successives qu'ont subi les prix de rachat pendant la période de 1874 à 1879, sont suffisantes :

Toutefois, M. l'Agent voyer en chef pense qu'il serait bon de réviser le tarif actuel, de façon à en mieux proportionner les évaluations avec la valeur réelle des journées des différentes

espèces. Ainsi, par exemple, il est anormal que la journée d'un cheval et celle d'une voiture soient estimées à un prix presque égal à celui de la journée d'un homme ; la journée d'un cheval vaut beaucoup plus et on doit attribuer une valeur bien moindre à celle d'une voiture. Si ces prix là sont révisés, il faut que ceux des autres journées soient modifiés en proportion.

Après mûre réflexion, M. l'Agent-voyer en chef estime que le tarif type devrait être le suivant :

DÉSIGNATION des JOURNÉES.	CATÉGORIES.			
	1re.	2e.	3e.	4e.
Hommes	2.30	2.00	1.70	1.40
Chevaux et mulets	3.30	2.80	2.30	1.80
Bœufs et vaches.....	2.00	1.70	1.40	1.10
Anes	1.30	1.10	0.90	0.70
Voitures et charrettes.....	0.60	0.50	0.40	0.30

D'après ses prévisions, l'application de ces évaluations ne modifierait pas sensiblement le montant actuel des rôles, si l'on maintenait le même groupement des communes en catégories. Mais il conviendrait, à son avis, de profiter de l'occasion pour modifier ce groupement, de façon que la désignation de la catégorie fût la même pour toutes les journées imposables dans chaque commune. Il en résulterait une grande simplification pour la confection des rôles, et cette mesure atténuerait les chances d'erreur que comportent les calculs y afférents.

Afin de bien fixer les idées à cet égard, il a été dressé un état par arrondissement, comportant par commune : 1°. Le nombre

de journées de chaque espèce imposées en 1885, la désignation des catégories anxquelles elles sont rattachées actuellement et l'évaluation en argent qui en résulte, avec un total spécial pour chaque canton; 2° Une colonne pour l'inscription de la catégorie se rapportant au nouveau tarif et deux autres pour les évaluations en résultant par commune et par canton.

J'ai invité les Conseils d'arrondissement à remplir les trois colonnes laissées en blanc ou tout au moins la première, et je les ai appelés en même temps à exprimer leur avis sur les modifications que le service vicinal propose d'introduire dans le tarif de rachat.

Une fois cette appréciation connue, les nouvelles évaluations seront inscrites dans les deux dernières colonnes de l'état susmentionné et le Conseil général aura ainsi tous les éléments pour résoudre la question de révision générale, posée par M. l'Agent-voyer en chef et à laquelle je m'associe.

Contingents communaux.

Fixation pour l'année 1886.

L'article 46, § 7, de la loi du 10 août 1871, charge le Conseil général de fixer, sur l'avis des Conseils compétents, le contingent annuel de chaque commune pour les travaux des chemins de grande et de moyenne communication. Conformément aux articles 68 du règlement et 122 de l'instruction générale sur les chemins vicinaux, j'ai l'honneur de soumettre au Conseil les propositions de M. l'Agent-voyer en chef, qui sont contenues dans quatre cahiers (un par arrondissement), relativement aux contingents communaux à imposer en 1886.

Les prélèvements à opérer ne dépassent, dans aucune commune, les deux tiers des ressources normales, maximum que vous avez fixé dans votre délibération du 31 août 1882. Les

calculs ayant été faits en prenant pour base les chiffres de l'année 1885, qui sont seuls connus en ce moment, il pourrait arriver que certains contingents fussent supérieurs à la proportion des deux tiers par rapport aux ressources réelles qui résulteront de l'établissement des rôles de 1886. Si le fait venait à se produire, il conviendrait que vous m'autorisiez à opérer d'office, sur la proposition du service vicinal, les réductions que la situation nécessitera et qui ne porteront vraisemblablement que sur des sommes très peu importantes.

En conformité des prescriptions de la loi, je tiens à la disposition de l'Assemblée départementale les délibérations prises sur cet objet par les Conseils municipaux et d'arrondissement. En vous priant de me donner acte de cette communication, j'appelle votre attention sur un vœu émis par le Conseil d'arrondissement de Narbonne, à propos du contingent assigné à la commune de Montredon. J'ai demandé un rapport au service vicinal à cet égard, et je le communiquerai au Conseil avec mes conclusions motivées.

Cantonniers.

Le personnel des cantonniers est au complet et il s'acquitte de ses devoirs d'une manière satisfaisante. Je constate que son recrutement continue à s'effectuer avec facilité, et, bien qu'il se produise encore, de temps à autre, des vacances sur certains points des arrondissements de Carcassonne et Narbonne, on remarque qu'elles sont moins fréquentes que par le passé. Elles doivent être attribuées le plus souvent à la rareté des logements, et aussi à la disproportion des salaires par rapport à ceux que donnent les agriculteurs de ces contrées. Cette situation tendant à se régulariser, en raison de la marche rapide du phylloxéra, je m'abstiens de toute proposition nouvelle au sujet de ce personnel, dans le sens d'une augmentation de traitement.

Secours aux anciens cantonniers et à leurs veuves.

Dans vos séances des 27 août 1883 et 17 avril 1885, vous avez déterminé les conditions à remplir pour obtenir ces secours et vous en avez définitivement réglé la quotité, soit pour les anciens cantonniers, soit pour leurs veuves. L'Administration s'est immédiatement livrée à un travail de révision dans le but de faire rentrer ces allocations dans la réglementation générale, et elle a en même temps recherché quelles étaient les veuves en situation de profiter de vos libéralités. Voici la liste qu'elle a cru devoir proposer à votre homologation :

Anciens cantonniers.

Fabre Baptiste	200	»
Sournia Crépin	200	»
Fabre Denis	200	»
Guilhem Jean	184	»
Rancoule Antoine	144	»
Franc Jean-Antoine	133	»
Albert Guillaume	155	»
Moulis Jean	156	»
Rivals Pierre	100	»
Surre Joseph	112	»
Déros Jacques	151	»
Déloupy Michel	101	»
Laignes Georges	125	»
Bru Jean	71	»
Conquet Bernard	144	»
Rougé Maurice	158	»
A Reporter	2334	»

Report.....	2334	»
Pons Pierre.....	141	»
Bès Joseph.....	70	»
Marty Jean.....	146	»
Duvilla Barthélemy.....	162	»
Guipaud Germain.....	167	»
Andrieu Jean.....	136	»
Renon Jean-Baptiste.....	64	»
Sicre Basile.....	144	»
Delpey François.....	154	»
Abadie Cyprien.....	120	»
Pech Guillaume.....	122	»
Bénet Pierre.....	144	»
Maury Chrysostôme.....	146	»
Pla Antoine.....	116	»
Imbert Jean.....	99	»
Dupont Pierre.....	148	»
Delprat Antoine.....	105	»
Cabrol Joseph.....	135	»
Aussillou Jean.....	38	»
Gastou François.....	113	»
Guiraud Jean.....	149	»
Rivière Alexandre.....	141	»
Bouet Jean.....	142	»
Palaizy Jacques.....	135	»
Monsac Étienne.....	200	»
Brieu François.....	137	»
Aubert Jean.....	183	»
Loubat Paul.....	171	»
Total pour les anciens cantonniers.....	6062	»

Veuves des anciens cantonniers.

Cès Louise, veuve Colomiès.....	75	»
Hébraud Anne, veuve Vaichère.....	75	»
Tirefort Françoise, veuve Viala.....	47	»
Garrigues Françoise, veuve Arnaud.....	42	»
Bones Magdeleine, veuve Cesses.....	46	»
Tesseyre Anne, veuve Escudié.....	50	»
Ferra Marianne, veuve Gayda.....	38	»
Pons Marianne, veuve Cattenat.....	33	»
Rodière Jeanne, veuve Espinasse.....	62	»
Delpech Marie-Rose, veuve Bigou.....	39	»
Arcens Anne, veuve Cantié..... ..	36	»
Richou Brigitte, veuve Bacabe.....	75	»
Serret Marguerite, veuve Sylvestre.....	20	»
Constans Julie, veuve Monge.....	17	»
Rougé Lucie, veuve Audebaud.....	63	»
Combes Rose, veuve Tisseyre.....	75	»
Guéry Élisabeth, veuve Mailhac.....	58	»
Total pour les veuves.....	851	»
Report du 1er total.....	6062	»
Total général des secours.....	6913	»

J'ai prévu dans mes propositions budgétaires un crédit de 7,360 fr., soit une augmentation de 447 fr., au moyen de laquelle on fera face aux éventualités qui pourront se produire dans le courant de l'année prochaine.

Personnel des Agents-voyers.

J'ai l'honneur de communiquer au Conseil l'état détaillé des

dépenses afférentes à tout le personnel de la vicinalité en 1884.

Le montant en est de 156,059 fr. 43, ainsi réparti :

Service ordinaire	Traitements fixes.....	130,332 42	150,972	30
	Frais de bureau et de déplact.	20,639 88		
Service auxiliaire	Traitements fixes.....	4,504 13	5,087	13
	Frais de déplacement.....	583 00		
Ensemble.....			156,059	43
Le crédit demeuré affecté à cette dépense étant de...			165,348	00
Il en résulte un boni de.....			9,288	57

Sur cette somme, celle de 9,169 fr. 57 a été affectée, en conformité de votre décision, à la rédaction de projets par un entrepreneur d'études spécial, et celle de 119 fr. demeure libre. Celle-ci, provenant des contingents communaux, devra être reportée à l'exercice suivant avec la même affectation.

Les dépenses du personnel se sont élevées :

En 1884, à la somme de.....	156,059	43
En 1883, elles furent de.....	139,493	24
Elles se sont accrues de.....	16,566	19

Cette augmentation s'explique tout naturellement par l'adjonction des anciennes routes départementales au service des chemins vicinaux.

DÉPENSES DIVERSES

Je place sous vos yeux, en vous priant de m'en donner acte, l'état des sommes payées en 1884 pour les dépenses diverses du service vicinal, applicables principalement à

l'acquisition de certaines publications techniques ou de droit administratif, aux frais d'impression, à ceux de timbres des mandats, à l'achat et à l'entretien du matériel, et à la location des magasins dans lesquels on le met en dépôt. La dépense est de 9,834 fr. 10 ; ce chiffre paraît devoir être un peu au-dessus de la moyenne, parce qu'il a fallu pourvoir d'instruments de précision tous les bureaux d'Agent-voyer cantonal nouvellement créés en 1884. C'est pour ce motif qu'il n'est prévu qu'un crédit de 8,899 fr. dans mon projet de budget pour 1886.

PROPOSITIONS BUDGÉTAIRES.

Budget de report de 1884 à 1885.

Il y a lieu de reporter à l'exercice 1885, avec leur affectation primitive, toutes les ressources demeurées disponibles à la clôture de l'exercice 1884, à l'exception de celles que je vais énumérer ci-après. Celles-ci n'étant pas absolument indispensables pour mener à bonne fin les travaux auxquels elles étaient attribuées ou se trouvant en excédent par rapport aux dépenses faites et qui ne doivent pas être continuées, il y a lieu de les supprimer du report et de les rattacher au budget rectificatif pour être réparties à nouveau. En voici le détail par sous-chapitre et par article du budget de 1884 :

Budget ordinaire.

Sous-Chapitre IV. — § 1er.

Art. 128. — Secours à d'anciens Agents-voyers..	9 19		
Art. 131. — Secours à d'anciens cantonniers...	343 81	353 00	
Sous-chapitre XIV.			502 38
Art. 28. — Secours à d'anciens Agents-voyers.....		149 38	

Budget extraordinaire.

Sous-Chapitre XVII. — § 5.

Art. 5. — Service des emprunts.....		5.900 00	
Sous-Chapitre XIX.			5.914 99
Art. 6. — Indemnités proportionnelles.....		14 99	
Total.....		6.417 37	

Budget primitif de 1884.

Délégation à la Commission départementale.

Ainsi que je l'ai expliqué l'année dernière, il peut arriver, en cours d'exécution des travaux d'entretien, que le numéraire fasse défaut sur certaines lignes et qu'il soit en surabondance sur d'autres par rapport aux contingents en nature qui doivent y être employés concurremment.

D'un autre côté, il se trouve généralement des fonds libres en fin d'année sur les crédits ouverts pour le traitement des Agents-voyers, les secours, les dépenses diverses, etc.

Il y aurait des avantages sérieux à autoriser la Commission départementale à examiner les rapports que l'Administration pourrait avoir à lui soumettre sur ces diverses questions, et à approuver les virements qui en seraient la conséquence, en y comprenant même la faculté de céder à la petite vicinalité les prestations en nature qui ne trouveraient pas, à défaut de numéraire, un emploi utile sur les grandes lignes auxquelles elles sont affectées.

La délégation que je sollicite, est une simple mesure d'ordre qui ne portera que sur des chiffres de minime importance et qui ne pourra jamais avoir pour résultat de modifier sensiblement les indications générales du budget dont le vote appartient au Conseil général tout entier.

Budget rectificatif de 1885.

En ajoutant aux fonds non compris au budget de report les ressources nouvelles applicables à l'exercice 1885, on obtient le total des sommes dont vous pouvez disposer pour des crédits nouveaux à ouvrir en faveur du service des chemins vicinaux.

En voici le détail :

Budget ordinaire.

Fonds libres à la clôture de l'exercice 1884, (déterminés d'autre part).....	502 38
Plus-value constatée en 1884 dans le recouvrement des 7 centimes spéciaux.....	4.164 35
Offres des communes de Fontcouverte (225 fr.) et Ornaisons (550 fr.).....	775 00
Total.....	5.441 73

Budget extraordinaire.

Fonds libres à la clôture de l'exercice 1884, (déterminés d'autre part).....	5.914 99
Fonds crédités en trop au budget de 1885, sous-chapitre XVII, § 4, art. 5.....	1.344 00
Portion de la plus-value constatée en 1884 dans le recouvrement des 6 centimes extraordinaires..	1.769 46
Plus-value constatée en 1884 dans le recouvrement de l'imposition extraordinaire d'un centime autorisée par la loi du 18 juin 1881.....	594 91
Total.....	9.623 36
Report du total du budget ordinaire....	5.441 73
Total général à répartir..	15.065 09

Je propose de distribuer cette somme ainsi qu'il suit :

Budget ordinaire.

SOUS-CHAPITRE IV. — § 1er.

Chemins de grande communication de 1re classe.

N° 3. —	Rechargement des chaussées (entreprise Roca).	358 00
N° 10. —	id. (entreprise Dubois).	2.933.00
N° 20. —	id. id..... ...	725 73

Chemins de grande communication de 2e classe.

N° 11. —	Construction d'un aqueduc à Fontcouverte....	375 00

Chemins d'intérêt commun.

N° 23. —	Construction de trois aqueducs dans la traverse d'Ornaisons.....	1.050 00
	Total égal à la somme à répartir.....	5.441 73

Budget extraordinaire.

SOUS-CHAPITRES XVII ET XIX. — § 1er.

Chemins de grande communication de 1re classe.

N° 20. — Rechargement des chaussées (entreprise Dubois). 1.282 16

Chemins de grande communication de 2e classe.

N° 5. —	Rechargement des chaussées (entrep. Phalippou).	1.450 00
N° 21. —	Travaux d'élargissement urgents.....	320 00

N° 29.	Élargissement dans le défilé des roches de Villardebelle (entreprise Pueyo).	291 20	851 20	
	Travaux de réparations urgents.....	560 00		

Frais généraux.

Loi du 14 août 1879. — Remboursement.....	5.720 00	
Total égal à la somme à répartir....	9.623 36	

Budget de 1886.

Avant d'entrer dans les détails propres à justifier mes propositions budgétaires pour 1886, je crois devoir fournir au Conseil général quelques explications touchant les attributions faites sur les fonds départementaux, non spéciaux au service de la voirie qui comprend, vous le savez, les anciennes routes départementales et les chemins vicinaux.

Animés du désir de doter convenablement tous les services et surtout celui des routes départementales, à la réfection desquelles vous veniez de consacrer un capital considérable, vous avez pris, dans la séance du 31 août 1881, une délibération qui règle, pour une très longue période, la répartition de ces fonds non spéciaux, en vous basant sur la valeur du centime de 1882 primitivement arrêté à 27.906 fr. 58 cent.

Les allocations à affecter, en 1886, aux routes et chemins y sont ainsi indiquées :

Routes.	Part à imputer sur le budget ordinaire....	Personnel et travaux..	265.800	556.500
	Part à imputer sur le budget extraordinaire.	Personnel et travaux..	180.700	
		Service de l'emprunt.	110.000	
Chemins de grande et moyenne communication.	Part à imputer sur le budget extraordinaire.....	Personnel et travaux..	93.000	206 200
		Service des emprunts..	113.200	
Soit ensemble.....				762.700

Bien que la valeur du centime soit fixée pour 1886 à 29,705 fr., les nécessités, en face desquelles je me suis trouvé, ne m'ont pas permis de réserver intégralement tous ces crédits pour ce service. J'ai dû me résoudre à leur faire subir une diminution totale de 22,023 fr. 67 c., et je vous prie de donner votre approbation à la répartition suivante :

Anciennes routes	Part à imputer sur le budget ordinaire....	Personnel et travaux..	245.000 00		
	Part à imputer sur le budget extraordinaire.....	Personnel et travaux..	6.057 00	361.057 00	740 676 33
		Service de l'emprunt..	110.000 00		
Chemins de grande et moyenne communication.	Part à imputer sur le budget ordinaire...	Personnel et travaux..	»		
	Part à imputer sur le budget extraordinaire.....	Personnel et travaux..	256.219 33	379.619 33	
		Service des emprunts..	123.400 00		

Ce qui, comme je viens de le dire, fait ressortir une différence de..... 22.023 67

Je l'ai atténuée, en y appliquant la somme de 14,417 francs demeurée libre sur le produit de l'imposition spéciale d'un centime, autorisée par la loi du 18 juin 1881, après avoir prélevé l'annuité indispensable pour assurer le service de l'emprunt de 700,000 francs que vous avez contracté en faveur des chemins vicinaux ordinaires.

Cela posé, j'aborde l'examen du budget de la vicinalité pour l'exercice 1886.

J'ai inscrit en recette au budget ordinaire :

1° Une allocation de 245,000 fr. à prélever sur le produit des centimes généraux dont le recouvrement est autorisé :

2° Le produit des 7 centimes départementaux spécialement attribués par la loi de 1836 au service vicinal, se montant à 207,935 fr.;

3° Les ressources communales de toute nature et celles provenant des particuliers, dont le recouvrement a paru probable en 1886, aussi bien pour les travaux des chemins de grande et de moyenne communication que pour les frais généraux, et dont la partie en numéraire est estimée en totalité à 244,538 francs;

4° Les subventions, tant ordinaires qu'extraordinaires, à réclamer à l'État pour les travaux neufs ou de grosses réparations de ces mêmes lignes et évaluées ensemble à 213,173 fr., en observant que, les fonds créés par la loi du 12 mars 1880 étant épuisés, l'allocation de ces subsides n'offrira aucune certitude tant qu'une nouvelle loi n'aura pas assuré les moyens d'y pourvoir.

Avec ces divers éléments, on a constitué un chiffre total de ressources probables de 910,646 fr. à réaliser en argent, et chacun d'eux entre dans la masse pour la proportion ci-après déterminée :

Fonds départementaux.....	49 74 p. °/o
Ressources communales et des particuliers.	26 85 p. °/o
Fonds de l'État.....	23 41 p. °/o

Le service vicinal aura encore à porter en recette, mais sans qu'il soit nécessaire de les rattacher au budget départemental, les subventions que l'État pourra être appelé à fournir pour les chemins vicinaux ordinaires et dont vous aurez à déterminer le chiffre en cours de session, après examen des propositions spéciales que je déposerai en temps utile sur le bureau.

Les recettes du budget ordinaire comprennent :

1° Une allocation totale de 495,676 fr. 33 c. sur les fonds départementaux provenant des 18 centimes extraordinaires à percevoir en vertu d'autorisations régulières, et dont 262,276 francs 33 cent. sont applicables aux travaux de toute nature à exécuter sur les chemins de grande et de moyenne vicinalité, et 233,400 fr. au service des divers emprunts contractés pour ces mêmes lignes ;

2° Une somme de 450,000 fr. à réaliser sur l'emprunt de 4 millions contracté en faveur des travaux neufs de ces chemins. Elle excède de 50,000 fr. l'annuité projetée au début, qui s'est trouvée insuffisante pour doter convenablement les entreprises en cours et ouvrir un très petit nombre de nouveaux chantiers ;

3° Le produit de l'imposition spéciale d'un centime, autorisée par la loi du 18 juin 1881, sur lequel 15,288 francs sont réservés pour le service de l'emprunt de 700,000 fr. que vous avez affecté aux travaux neufs des chemins vicinaux ordinaires, et 14,417 fr. sont affectés à parfaire la dotation des grandes lignes, ainsi que je l'ai expliqué plus haut ;

4° Une somme, évaluée provisoirement à 100,000 fr., qu'il y aura lieu d'encaisser sur le dit emprunt de 700,000 fr., après que vous en aurez fait la sous-répartition en l'attribuant aux dits travaux de la petite vicinalité, à l'effet d'obtenir pour eux les subventions éventuelles de l'Etat, dont j'ai parlé tout-à-l'heure.

Les réalisations à faire sur l'emprunt de 4 millions et sur celui de 700,000 fr. seront fournies par la Caisse des chemins vicinaux, au compte de la dotation de la loi du 10 avril 1879, et imputées sur le crédit de 600,000 francs réservé en 1886 au département de l'Aude, tant pour ses emprunts directs que pour ceux des communes. L'emploi de ce crédit me paraît devoir être ainsi réglé, sous réserve, cependant, de quelques modifications à introduire, si besoin est, avec l'assentiment de la Commission départementale, dans la répartition entre le département et les communes de la portion affectée aux travaux des chemins vicinaux ordinaires.

Chemins de grande communication et d'intérêt commun.	Emprunt départemental.....		450.000
Chemins vicinaux ordinaires.	Emprunt départemental....	100.000	150.000
	Emprunts communaux.....	50.000	
	Total égal.....		600.000

Telle est la provenance de toutes les ressources probables, en numéraire, qui viendront alimenter le budget de la vicinalité au cours de l'exercice prochain.

La répartition des allocations de la petite vicinalité formant un travail absolument distinct de la confection du budget départemental, on ne s'est occupé de régler ici les dépenses que pour les autres parties du service. Avant d'en donner les détails principaux, il est indispensable d'observer que celles-ci comprennent, en sus des ressources déterminées ci-dessus, la partie des prestations qui est présumée devoir être acquittée en nature sur les chantiers des grandes lignes, et qu'il n'y a

aucun intérêt à rattacher au budget général, mais dont il importe de tenir compte dans les budgets spéciaux qui en dérivent. Cette portion de prestations étant évaluée à 269,992 francs, et le produit en numéraire des ressources communales et des des particuliers à 244,538 francs, l'ensemble des dépenses qui y sont imputables pourra atteindre la somme de..... 514.530 »

Si l'on y ajoute :

1° Les fonds départementaux imputables	sur les 26 cent. du budget ordin..	245.000 »	963.028 33	1.413.028 33	
	sur les 7 cent. spéciaux ordinaires.	207.935 »			
	sur les 18 cent. extraordinaires..	495.676 33			
	sur l'imposit. extraord. d'un cent.	14.417 »			
	sur les fonds d'emprunt.....		450.000 »		
2° Les fonds de l'État.....				213.173	
On obtient un total à répartir de.....					2.140.731 33

Voici l'affectation que je propose de lui donner :

Entretien	Chemins de grande communication de 1re classe.....	Fonds communaux ou de particuliers...	125.587 »	378.710 »		
		Centimes départementaux	253.123 »			
	Chemins de grande communication de 2me classe.....	Fonds communaux ou de particuliers...	129.836 »	241.836 »		990.501
		Centimes départementaux	112.000 »			
	Chemins d'intérêt commun.....	Fonds communaux ou de particuliers...	203.949 »	369.955 33		
		Centimes départementaux	166.006 33			

A reporter..... 990.501

					Report.....	990.501 33
Travaux neufs ou de grosses réparations.	Chemins de grande communication de 1re classe.....	Fonds communaux ou de particuliers...	»		16.076 »	716.792 »
		Centimes départementaux.....	14.057	»		
		Fonds de l'État...	2.019	»		
	Chemins de grande communication de 2me classe.....	Fonds communaux ou de particuliers...	1.000	»	150.256 »	
		Centimes départementaux	111.942	»		
		Fonds de l'Etat...	37.314	»		
	Chemins d'intérêt commun.....	Fonds communaux ou de particuliers...	7.620	»	550.460 »	
		Centimes départementaux	369.000	»		
		Fonds de l'État...	173.840	»		
Frais du personnel comprenant les traitements et les indem. de toute sorte.		Fonds communaux.....	44.139	»	175.139 »	
		Centimes départementaux.....	131.000	»		
Dépenses diverses et frais d'impression et de timbre.		Fonds communaux.....	2.399	»	8.899 »	
		Centimes départementaux.....	6.500	»		
Subvention à la caisse des retraites sur les centimes départementaux.....					8.471 »	
Secours alloués sur les centimes départementaux.		A d'anciens agents-voyers.....	169	»	7.529 »	
		A d'anc. canton. ou à leurs veuves..	7.360	»		
Service des emprunts départementaux imputables sur les 18 centimes extraordinaires.....					233.400 »	
					TOTAL ÉGAL.....	2.140.731 33

Tel est donc le total général des dépenses projetées pour les travaux des chemins de grande communication et d'intérêt commun, pour les frais généraux et pour le service des emprunts. Ces prévisions comportent, savoir :

Pour l'entretien, une augmentation, par rapport à celles de l'année courante, de 101,117 fr. 67, sur lesquels 47,143 francs sont applicables aux anciennes routes, 20,376 fr. 02 aux

chemins de grande communication de 2e classe et 33,598 fr. 65 aux chemins d'intérêt commun. Ces accroissements de crédits sont indispensables pour assurer l'entretien régulier de tout le réseau construit et plus particulièrement celui des voies soumises à une grande fréquentation, sur lesquelles il est reconnu que l'emploi des graviers ne peut donner de résultats utiles qu'à la condition d'être fait par rechargements cylindrés.

Cette nouvelle méthode d'aménagement doit avoir pour effet, petit à petit, de rendre inutile tout vote de fonds pour la restauration des chaussées au compte des travaux de grosses réparations, et, de fait, vous vous apercevrez qu'il ne vous est demandé à cet égard que les allocations nécessaires pour solder les entreprises qui sont présentement en cours d'exécution. Au surplus, l'augmentation proposée est sensiblement inférieure à la moyenne des sommes que vous étiez dans l'habitude de consacrer annuellement aux dits travaux de grosses réparations, et je vous prie de remarquer que les dépenses faites l'année dernière à ce titre ont atteint le chiffre de 162,002 fr. 38, sur les seuls chemins de grande et de moyenne communication.

L'évaluation des dépenses afférentes aux autres travaux, comparée avec celle du dernier budget, présente une diminution de 66,652 fr. 84, et celle-ci frappe exclusivement les allocations autrefois réservées à la restauration des chaussées.

Dans l'ensemble, les prévisions de dépense en travaux proprement dits dépassent de 34,464 fr. 83 celles qui résultaient de mes propositions de l'an dernier. Elles sont couvertes par une élévation correspondante de recettes, mais sous la réserve que le montant attribué aux travaux neufs ne pourra être atteint que si l'État consent à allouer la somme considérable de 213,173 fr., que je propose de lui réclamer.

Voici, au surplus, comment ce chiffre a été déterminé :

Subventions extraordinaires.

Chemin d'intérêt commun nº 4.

Pont de Padern, sur la rivière du Verdouble, dont la dépense, y compris la construction dans son voisinage de trois ponceaux et de murs de soutènement, est évaluée à 48,343 f. 84.	Dépense projetée pour 1886	47,000	
	Fonds départementaux extraordinaires à y affecter..	21,000	
	Reste à obtenir de l'État.....		26,000

Chemin d'intérêt commun nº 6.

Pont de Rieux-Minervois sur la rivière d'Argent-Double, dont la dépense, y compris la réfection des avenues, sur une longueur de 185 m. 40, est évaluée à 28,000 f.	Dépense projetée pour 1886.....	28,000	
	Fonds départementaux extraordinaires à y affecter.	14,000	
	Reste à obtenir de l'État.....		14,000

Chemin d'intérêt commun nº 12.

Pont des roches droites sur la rivière d'Orbieu, dont la dépense, y compris la construction du chemin, sur une longueur de 817m 90, est évaluée à 50,500 fr.	Dépense projetée pour 1886.....	48,000	
	Fonds départementaux extraordinaires à y affecter.	24,000	
	Reste à obtenir de l'État		24,000

Pont de la Digne-d'Amont sur la rivière du Cougaing dont la dépense est évaluée à 14,000 f.	Dépense projetée pour 1886.....	14,000	
	Fonds départementaux à y affecter.....	7.000	
	Reste à obtenir de l'État		7,000
	Total des subventions extraordinaires		71,000

Subventions normales.

Les fonds extraordinaires, affectés ou à affecter aux travaux, déduction faite des allocations ci-dessus, pour les grands ponts, sont ainsi fixés :

Chemins de grande comm. de 1re classe.	Fonds communaux..	»	6.057	»
	Fonds départementaux	6.057	»	
Chemins de grande comm. de 2me classe.	Fonds communaux..	»	111.942	»
	Fonds départementaux	111.942	»	
Chemins d'intérêt commun.	Fonds communaux..	5.520	»	308.520	»
	Fonds départementaux	303.000	»	
	Total.....			426.519	»

Dont le tiers à fournir par l'État, est de.....	142.173	»
Les subventions extraordinaires se montant à.....	71.000	»
Il s'en suit que le total des allocations à obtenir de l'État, si la loi le permet, est de.....	213.173	»

Telles sont les explications qu'il m'a paru utile de donner pour bien préciser les bases sur lesquelles reposent les propositions budgétaires qui vont suivre :

Budget ordinaire.

Je demande provisoirement pour le service vicinal, en 1886, une somme de.....	910.646	»
Savoir :		
Portion des 26 centimes du budget ordinaire.....	245.000	»
Produit des 7 centimes spéciaux.....	207.935	»
A reporter.....	452.935	»

	Report.....		452.935 »
Ressources éventuelles de la vicinalité.	Chemins de g. com. de 1re classe:	62.000	
	Chemins de g. com. de 2me classe.	53.000	
	Chemins d'intérêt commun.....	83.000	244.538 »
	Contingent des communes pour les dépenses qui intéressent les chem. vicinaux de toutes catégories...	46.538	
Subventions aléatoires de l'État.	Chemins de g. com. de 1re classe.	2.019	
	Chemins de g. com. de 2me classe.	37.314	213.173 »
	Chemins d'intérêt commun.....	173.840	
	Total égal.....		910.646 »

1° Chemins de grande communication de 1re classe.

Je propose pour les travaux de ces lignes une somme de 325,142 francs, dont 245,000 fr. à prélever sur les 26 centimes, 16,123 fr. sur le produit des 7 centimes spéciaux; 62,000 francs sur les produits éventuels, et 2,019 fr. sur la subvention aléatoire à réclamer à l'État, en répartissant le tout conformément au tableau récapitulatif annexé au présent, ci..... 325.142 »

2° Chemins de grande communication de 2me classe.

Je propose pour les travaux de ces lignes une somme de 128,626 francs, dont 38,312 fr. à prélever sur le produit des 7 centimes spéciaux, 53,000 francs sur les produits éventuels, et 37,314 fr. sur la subvention aléatoire à réclamer à l'État, en répartissant le tout conformément au tableau récapitulatif annexé au présent, ci..... 128.626 »

3° Chemins d'intérêt commun.

Je propose pour les travaux de ces lignes une somme de 256,840 fr., dont 83,000 fr. à prélever sur les produits éventuels, et 173,840 fr. sur la subvention aléatoire à réclamer à l'État, en répartissant le tout conformément au tableau récapitulatif annexé au présent, ci..... 256.840 »

A reporter..... 710.608 »

Report.....			710.608 »
4° Traitement des Agents-voyers.			
Un Agent-voyer en chef de 1re classe.....		6.000	
6 Agents-voyers d'arrondissement, dont 2 placés auprès de l'Agent-voyer en chef, l'un en qualité d'Inspecteur et l'autre de chef de bureau :			
2 de 1re classe à 4,000.....	8.000		
1 de 2me classe à 3,500.....	3.500	20.500	
3 de 3me classe à 3,000.....	9.000		
50 Agents-voyers conducteurs ou cantonaux :			
2 hors classe à 2,500.....	5.000		
6 de 1re classe à 2,200.....	13.200		
12 de 2e classe à 2,000.....	24.000		
11 de 3e classe à 1,800.....	19.800		
15 de 4e classe à 1.600.....	24.000		
4 intérimaires à 1,400.....	5.600		
Total.....	91.600		
61,39 pour % à payer par les communes sur la portion afférente aux traitements des Agents-voyers cantonaux.....	44.139		
Reste à la charge du département.....		47.461	
18 surnuméraires :			
6 de 1re classe à 1,200.....	7.200	19.200	
12 de 2e classe à 1,000.....	12.000		
2 agents temporaires attachés aux bureaux de la Préfecture (3e Division) :			
2 à 480 fr. l'un.....		960	
1 garçon de bureau.....		1.020	
Report de la portion à payer par les communes (produits éventuels) et répartie entr'elles selon les indications du tableau récapitulatif annexé au présent, ci.....		44.139	
Total général des traitements.....		139.280	
A reporter.....		139.280	710.608 »

Report.....	139.280	710.608	»
Frais de bureau et de tournée et promotions :			
A l'Agent-voyer en chef.....	1.500		
A l'Agent-voyer Inspecteur.....	2.250		
A l'Agent-voyer d'arrondissement de Carcassonne.	1.450		
— — de Castelnaudary	750		175.139 »
— — de Limoux.....	1.200		
— — de Narbonne ...	1.050	35.859	
Aux 40 Agents-voyers cantonaux	11.650		
Somme affectée au paiement des frais de déplacement des Agents-voyers conducteurs et surnuméraires, ainsi qu'aux promotions à faire dans le courant de l'année 1886, et à la rétribution éventuelle des entrepreneurs d'études.	16.009		
5° Dépenses diverses de toute nature dont l'Agent-voyer en chef rend personnellement compte, y compris une somme de 2,399 fr. à payer par les communes (produits éventuels) et répartie entr'elles selon les indications du tableau récapitulatif annexé au présent, ci...			8.899 »
6° Subvention à la Caisse des retraites.....			8.471 »
7° Secours à d'anciens Agents-voyers			169 »
8° Secours à d'anciens cantonniers ou à leurs veuves.....			7.360 »
TOTAL provisoire des dépenses à imputer sur le Sous-chapitre IV.....			910.646 »

Budget extraordinaire.

SOUS-CHAPITRES XVII et XVIII.

Je demande sur le Budget extraordinaire, pour le service des chemins vicinaux, une somme de.....		1.075.381 33
SAVOIR :		
Sur le produit des 12 cent. extraord., Sous-chap. XVII..	§ 1er...	207.446 33
	§ 4 ...	110.000 »
Sur le produit des 6 cent. extraord., Sous-chap. XVII.	§ 2....	54.830 »
	§ 4....	123.400 »
Sur le produit d'un cent. extraord., Sous-chap. XVII..	§ 3....	14.417 »
	§ 4 ...	15.288 »
Somme à réaliser sur l'emprunt de 4,000,000 fr., contracté à la Caisse des chemins vicinaux, Sous-chapitre XVIII, § 1, ci.....		450.000 »
Somme à réaliser sur l'emprunt de 700,000 fr., contracté à la Caisse des chemins vicinaux, fixée provisoirement, Sous-chapitre XVIII, § 2, à.....		100.000 »
Total égal..		1.075.381 33

Chemins de grande communication de 1re classe.

Je propose pour les travaux neufs à faire sur ces lignes une somme de 6,057 fr. à prélever sur le produit des 12 centimes extraordinaires, Sous-chapitre XVII, § 1er, et à répartir conformément au tableau récapitulatif annexé au présent, ci..... 6.057 »

Chemins de grande communication de 2e classe.

Je propose pour les travaux de ces lignes une somme de 185,630 fr., dont 104,630 fr. à prélever sur le produit des 12 centimes extraordinaires, Sous-chapitre XVII, § 1er, et 81,000 francs sur l'emprunt de 4,000,000, Sous-chapitre XVIII, § 1er, en répartissant le tout conformément au tableau récapitulatif annexé au présent, ci..... 185.630 »

A reporter.....	191.687 »

Report.....	191.687 »
Chemins d'intérêt commun.	
Je propose pour les travaux de ces lignes une somme de 535,006 fr. 33, dont 96,759 fr. 33 à prélever sur le produit des 12 centimes extraordinaires, Sous-chapitre XVII, § 1er; 54,830 fr. sur le produit des 6 centimes extraordinaires, Sous-chapitre XVII, § 2; 14,417 fr. sur le produit d'un centime extraordinaire, Sous-chapitre XVII, § 3, et 369,000 fr. sur l'emprunt de 4 millions, Sous-chapitre XVIII, § 1er, en répartissant le tout conformément au tableau récapitulatif annexé au présent, ci.....	535.006 33
Chemins vicinaux ordinaires	
Je propose d'affecter aux travaux neufs des chemins vicinaux de cette catégorie une somme de 100,000 fr., à prélever sur l'emprunt de 700,000 fr., Sous-chapitre XVIII, § 2, et à répartir conformément aux indications du tableau spécial que je déposerai en cours de session, ci.....	100.000 »
Service des divers emprunts.	
Je propose d'affecter à ce service une somme de 248,688 fr., inscrite au Sous-chapitre XVII, § 4, et dont 110,000 fr. à prélever sur le produit des 12 centimes extraordinaires, sont applicables à l'emprunt des anciennes routes: 106,200 fr., à prélever sur le produit des 6 centimes extraordinaires, sont applicables à l'emprunt de 4 millions; 17,200 fr., à prélever sur ce même produit, sont applicables à l'emprunt de 430,000 fr., et 15,288 fr., à prélever sur le produit d'un centime extraordinaire, sont applicables à l'emprunt de 700,000 fr., ci.....	248.688 »
Total provisoire de la portion des Sous-chapitres XVII et XVIII, afférente aux travaux de la vicinalité en général.....	1.075.381 33

SERVICE VICINAL.

BUDGET RÉCAPITULATIF

DES CRÉDITS NÉCESSAIRES A L'ENTRETIEN ET A LA CONSTRUCTION

des chemins de grande communication de 1re classe

PENDANT L'ANNÉE 1886

SUBVENTIONS A DEMANDER AU CONSEIL GÉNÉRAL

NUMÉROS et DÉSIGNATION DES CHEMINS.	ENTRETIEN. LONGUEUR à entretenir en 1886.	CRÉDITS nécessaires pour 1886.	RESSOURCES propres au chemin.	DIFFÉRENCE à demander à la subvention départementale.	TRAVAUX NEUFS DÉSIGNATION DES TRAVAUX.	DÉPENSES probables.	RESSOURCES propres au chemin, déduction faite de celles portées à la colonne 4.	DIFFÉRENCE à demander à la subvention départementale.	TOTAL de la SUBVENTION à demander au Conseil général. — Col. 5 et 9.	IMPUTATION DE LA SUBVENTION SUR PRODUIT des centimes ordinaires et spéciaux.	PRODUIT de centimes extraordin.	EMPRUNT.	FONDS à demander à l'Etat si la loi le permet.	CONTINGENTS et OFFRES des communes et des particuliers
1	2	3	4	5	6	7		9	10	11	12	13	14	15
Chemin n° 1, de Carcassonne à Revel.....	22940 »	12220 »	4180 »	8040 »	Réparation d'un mur de soutènement dans la traverse de Montolieu..... Projet approuvé en régie (Décision du 23 septembre 1884).	500 »	»	500 «	8540 »	8040 »	375 »	»	125 »	2100 »
Chemin n° 2, de Castelnaudary à Revel.....	12855 »	9835 »	3585 »	6250 »	.....	»	»	«	6250 »	6250 »	»	»	»	1600 »
Chemin n° 3, de Carcassonne au port de Lanouvelle.....	65870 »	42412 »	12310 »	30102 »	Restauration de la chaussée entre 50k 3 et 60k..... Adjudication du 24 Février 1883, (Roca, entrepreneur).	8000 »	»	8000 »	38102 »	38102 »	»	»	»	6200 »
Chemin n° 4, de Mirepoix au Canal du Midi.	9813 »	4900 »	2100 »	2800 »	.....	»	»	»	2800 »	2800 »	»	»	»	1100 »
Chemin n° 5, de Carcassonne à Béziers.....	46141 «	38175 »	10775 »	27400 »	.....	»	»	»	27400 »	27400 »	»	»	»	4600 »
Chemin n° 6, de Castelnaudary à Mirepoix...	23537 »	10640 »	2740 »	7900 »	.....	»	»	»	7900 »	7900 »	»	»	»	900 »
Chemin n° 7, de Narbonne à St-Pons.....	21968 »	25785 »	8785 »	17000 »	.....	»	»	»	17000 »	17000 »	»	»	»	5000 »
Chemin n° 8, de Carcassonne à St-Pons, par Caunes.....	35684 »	26763 »	8140 »	18623 »	Rectification des avenues du pont sur le Trapel et reconstruction de cet ouvrage..... Adjudication du 23 Décembre 1884, (Meunier, entrepreneur).	4576 »	»	4576 »	23199 »	18623 »	3432 »	»	1144 »	5000 »

NUMÉROS et DÉSIGNATION DES CHEMINS.	ENTRETIEN. LONGUEUR à entretenir en 1886.	ENTRETIEN. CRÉDITS nécessaires pour 1886.	ENTRETIEN. RESSOURCES propres au chemin.	ENTRETIEN. DIFFÉRENCE à demander à la subvention départementale.	TRAVAUX NEUFS DÉSIGNATION DES TRAVAUX.	ET DE RESTAURATION. DÉPENSES probables.	RESSOURCES propres au chemin, déduction faite de celles portées à la colonne 4.	DIFFÉRENCE à demander à la subvention départementale.	TOTAL de la SUBVENTION à demander au Conseil général. — Col. 5 et 9.	IMPUTATION DE LA SUBVENTION SUR: PRODUIT des centimes ordinaires et spéciaux.	PRODUIT des centimes extraordin.	EMPRUNT.	FONDS à demander à l'État si la loi le permet.	CONTINGENTS et OFFRES des communes et des particuliers.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
Chemin nº 8 *bis*, de Carcassonne à St-Pons, par Homps.....	897 »	1570 »	370 »	1200 »	.....	»	»	»	1200 »	1200 »	»	»	»	150 »
Chemin nº 9, de Castelnaudary à Limoux....	35190 »	15496 »	8271 »	7225 »	.....	»	»	«	7225 »	7225 »	»	»	»	3400 »
Chemin nº 10, de Limoux à Foix.....	34875 »	19392 »	5905 »	13417 »	.....	»	»	»	13417 »	13417 »	»	»	»	3350 »
Chemin nº 11, de Narbonne à Caunes.....	28634 »	24750 »	9200 »	15550 »	.....	»	»	»	15550 »	15550 »	»	»	»	4000 »
Chemin nº 12, de Narbonne à Chalabre....	101243 »	48190 »	14215 »	33975 »	.....	»	»	»	33975 »	33975 »	»	»	»	6700 »
Chemin nº 13, de Narbonne à St-Chinian...	19080 »	22935 »	9435 »	13500 »	.....	»	»	»	13500 »	13500 »	»	»	»	6300 »
Chemin nº 14, d'Alet aux Bains-de-Rennes.. ..	3119 »	1057 »	357 »	700 »	Travaux d'amélioration entre le pont sur la Sals et la borne 1k 5h....	3000 »	»	3000 »	3700 »	700 »	2250 »	»	750 »	350 »
Chemin nº 15, de Mirepoix à Villefranche...	27170 »	9800 »	2500 »	7300 »	.....	»	»	»	7300 »	7300 »	»	»	»	600 »
Chemin nº 16, de Mirepoix à Quillan.....	14120 »	4560 »	1800 »	2760 »	.....	»	»	»	2760 »	2760 »	»	»	»	1000 »

NUMÉROS et DÉSIGNATIONS DES CHEMINS.	ENTRETIEN. LONGUEURS à entretenir en 1886.	CRÉDITS nécessaires pour 1886.	RESSOURCES propres au chemin.	DIFFÉRENCE à demander à la subvention départementale.	TRAVAUX NEUFS DÉSIGNATION DES TRAVAUX.	DÉPENSES probables.	RESSOURCES propres au chemin, déduction faite de celles portées à la colonne 4.	DIFFÉRENCE à demander à la subvention départementale.	TOTAL de la SUBVENTION à demander au Conseil général. — Col. 5 et 9.	IMPUTATION DE LA SUBVENTION SUR PRODUIT des centimes ordinaires et spéciaux.	PRODUIT des centimes extraordin.	EMPRUNT.	FONDS à demander à l'État si la loi le permet.	CONTINGENTS et OFFRES des communes et des particuliers.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
Chemin nº 17, de Quillan à Roquefort.....	8936 »	2968 »	1568 »	1400 »	.....	»	»	»	1400 »	1400 »	»	»	»	700 »
Chemin nº 18, de Carcassonne au Razés.....	20848 »	8671 »	3606 »	5065 »	.....	»	»	»	5065 »	5065 »	»	»	»	1900 »
Chemin nº 19, de Castelnaudary à Pamiers...	30122 »	13115 »	3290 »	9825 »	.....	»	»	»	9825 »	9825 »	»	»	»	900 »
Chemin nº 20, de Limoux à Mirepoix	19414 »	8966 »	2225 »	6741 »	.....	»	»	»	6741 »	6741 »	»	»	»	850 »
Chemin nº 21, embranchement du chemin de grande communication de 1re classe nº 9 à la route Nationale nº 119.	3600 »	1600 »	1300 »	300 »	.....	»	»	»	300 »	300 »	»	»	»	850 »
Chemin nº 22, de Quillan à Luzenac, par Belcaire.	31000 »	12510 »	3060 »	9450 »	.....	»	»	»	9450 »	9450 »	»	»	»	700 »
Chemin nº 23, de Lagrasse à Tuchan.....	5581 »	2520 »	820 »	1700 »	.....	»	»	»	1700 »	1700 »	»	»	»	350 »
Chemin nº 24, de Narbonne à Lézignan, par Ornaisons,.....	11335 »	9880 »	4980 »	4900 »	.....	»	»	»	4900 »	4900 »	»	»	»	3400 »
Totaux.....	633972 »	378710 »	125587 »	253123 »		16076 »	»	16076 »	269199 »	261123 »	6057 »	»	2019 »	62000 »

SERVICE VICINAL.

BUDGET RÉCAPITULATIF

DES CRÉDITS NÉCESSAIRES A L'ENTRETIEN ET A LA CONSTRUCTION

des chemins de grande communication de 2me classe

PENDANT L'ANNÉE 1886

SUBVENTIONS A DEMANDER AU CONSEIL GÉNÉRAL

NUMÉROS et DÉSIGNATION DES CHEMINS.	ENTRETIEN. LONGUEUR à entretenir en 1886.	CRÉDITS nécessaires pour 1886.	RESSOURCES propres au chemin.	DIFFÉRENCE à demander à la subvention départementale.	TRAVAUX NEUFS. DÉSIGNATION DES TRAVAUX.	ET DE RESTAURATION. DÉPENSES probables.	RESSOURCES propres au chemin, déduction faite de celles portées à la colonne 4.	DIFFÉRENCE à demander à la subvention départementale.	TOTAL de la SUBVENTION à demander au Conseil général. — Col. 5 et 9.	IMPUTATION DE LA SUBVENTION SUR PRODUIT des centimes ordinaires et spéciaux.	PRODUIT de centimes extraordin.	EMPRUNT.	FONDS à demander à l'Etat si la loi le permet.	CONTINGENTS et OFFRES des communes et des particuliers
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
Chemin nº 1, de Trèbes aux Martys, avec embranchement de Conques au carrefour de Bezons.....	35523 »	11873 »	10273 »	1600 »	Construction entre le chemin de Bernadel, extrémité de la partie faite et un point situé à 250 m. au delà du moulin de Clary..... Adjudication du 24 Décembre 1884 (Meunier, entrepreneur).	42656 »	» »	42656 »	44256 »	1600 »	30942 »	1050 »	10664 »	6350 »
Chemin nº 2, de Fanjeaux aux limites de l'Ariège, par Belpech.....	28637 »	11460 »	4260 »	7200 »	.....	»	»	»	7200 »	7200 »	»	»	»	1300 »
Chemin nº 3, de Casteln. à la route nationale 118.	33200 »	12214 »	5874 »	6340 »	.....	»	»	»	6340 »	6340 »	»	»	»	2050 »
Chemin nº 4, de Carcassonne à Limoux, par St-Hilaire.....	28000 »	13089 »	7839 »	5250 »	Grosses réparations entre la rue des Glacis de la Cité et Charlemagne. Adjudication du 23 Décembre 1884, (Barbés Louis, entrepreneur).	1000 »	»	1000 »	6250 »	5250 »	»	750 »	250 »	4400 »
Chemin nº 5, de Tuchan à Narbonne.....	27432 »	22103 »	5253 »	16850 »	Construction de plusieurs aqueducs et réparations d'autres ouvrages d'art, entre les bornes 2k 7h et 5k 7h..... Adjudication du 18 juin 1885 (Rolland, entrepreneur).	1300 »	»	1300 »	18150 »	16850 »	»	975 »	325 »	1800 »
Chemin nº 6, de Sérame à Durban.....	32836 »	17650 »	8650 »	9000 »	Construction entre le village d'Albas et celui de Cascastel..... (Projet approuvé).	12000 »								
					Grosses réparations entre Lézignan et Ferrals..... ..... Adjudication du 18 juin 1885 (Granel, entrepreneur).	15100 »	»	27100 »	36100 »	1072 »	7928 »	20325 »	6775 »	4700 »

NUMÉROS et DÉSIGNATION DES CHEMINS.	ENTRETIEN. LONGUEUR à entretenir en 1886.	CRÉDITS nécessaires pour 1886	RESSOURCES propres au chemin.	DIFFÉRENCE à demander à la subvention départementale.	TRAVAUX NEUFS DÉSIGNATION DES TRAVAUX.	ET DE RESTAURATION. DÉPENSES probables.	RESSOURCES propres au chemin, déduction faite de celles portées à la colonne 4.	DIFFÉRENCE à demander à la subvention départementale.	TOTAL de la SUBVENTION à demander au Conseil général. — Col. 5 et 9.	IMPUTATION DE LA SUBVENTION SUR PRODUIT des centimes ordinaires et spéciaux.	PRODUIT de centimes extraordin.	emprunt.	FONDS à demander à l'État si la loi le permet.	CONTINGENTS et OFFRES des communes et des particuliers.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
Chemin nº 7, d'Ax à Caudiès	42400 »	12600 »	4100 »	8500 »	Elargissement entre le moulin d'Able et Joucou Aujudicatlon du 23 décembre 1884, (Rolland, entrepreneur). Reconstruction desponts enboisexistant sur le Rebenty, entre Lafajolle et Mérial (Projet approuvé).	5500 » 6500 »	»	12000 »	20500 »	»	8500 »	9000 »	3000 »	550 »
Chemin nº 8, de Cailhau à Caudeval	14314 »	6827 »	2127 »	4700 »	.....	»	»	»	4700 »	»	4700 »	»	»	750 »
Chemin nº 9, de Quillan à Caudiès	14300 »	4993 »	2993 »	2000 »	.....	»	»	»	2000 »	»	2000 »	»	»	2100 »
Chemin nº 10, de St-Hilaire à Lagrasse	18193 »	4467 »	2427 »	2040 »	.....	»	»	»	2040 »	»	2040 »	»	»	550 »
Chemin nº 11, de Cuxac-Cabardès à Ferrals-des-Corbières	48780 »	20038 »	12168 »	7870 »	Construction entre la limite de Sallèles-Cabardés et le village de Villeneuve-les-Chanoines Adjudication du 18 mai 1878, (Saunière, entrepreneur).	16500 »	»	16500 »	24370 »	»	7870 »	12375 »	4125 »	4100 »
Chemin nº 12, de Villeneuve-Minervois à Mazamet	23085 »	5437 »	2037 »	3400 »	Travaux neufs entre la Croix-des-Evangiles et le hameau de Fournès Adjudication du 28 mai 1881, (Saunière, entrepreneur). Construction de parapets entre le village de Cabrespine et le chemin de Castans au lieu dit Lanous. Adjudication du 23 décembre 1884, (Estrade, entrepreneur.	3040 » 560 »	»	3600 »	7000 »	»	3400 »	2700 »	900 »	650 »

NUMÉROS et DÉSIGNATION DES CHEMINS.	ENTRETIEN. LONGUEUR à entretenir en 1886.	CRÉDITS nécessaires pour 1886.	RESSOURCES propres au chemin.	DIFFÉRENCE à demander à la subvention départementale.	TRAVAUX NEUFS ET DE RESTAURATION. DÉSIGNATION DES TRAVAUX.	DÉPENSES probables.	RESSOURCES propres au chemin, déduction faite de celles portées à la colonne 4.	DIFFÉRENCE à demander à la subvention départementale.	TOTAL de la SUBVENTION à demander au Conseil général. — Col. 5 et 9.	IMPUTATION DE LA SUBVENTION SUR PRODUIT des centimes ordinaires et spéciaux.	PRODUIT de centimes extraordin.	emprunt.	FONDS à demander à l'État si la loi le permet.	CONTINGENTS et OFFRES des communes et des particuliers.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
Chemin nº 13, de Castelnaudary aux limites de la Haute-Garonne, par les Cassés.....	17000 »	6370 »	3570 »	2800 »	.....	»	»	»	2800 »	»	2800 »	»	»	1000 »
Chemin nº 14, de Limoux à Fanjeaux.....	24240 »	9080 »	5080 »	4000 »	Construction entre Belvèze et Gramazie ..... (Projet présenté).	6000 »	»	6000 »	10000 »	»	4000 »	4500 »	1500 »	2050 »
Chemin nº 15, de Caunes à Olonzac, avec embranchement de Trausse à St-Pons.....	12730 »	5986 »	4436 »	1550 »	Construction d'un pont en maçonnerie en remplacement du pont en bois, au passage du ruisseau de Canet..... (Projet à produire).	4000 »	»	4000 »	5500 »	»	1550 »	3000 »	1000 »	1250 »
Chemin nº 16, de Saissac à la Leude.....	14367 »	3188 »	1538 »	1650 »	.....	»	»	»	1650 »	»	1650 »	»	»	600 »
Chemin nº 17, de Caignac à Revel (Haute-Garon.)	7913 »	2770 »	1470 »	1300 »	.....	»	»	»	1300 »	»	1300 »	»	»	300 »
Chemin nº 18, d'Ornaisons à la mer.....	32706 »	23741 »	22541 »	1200 »	Grosses réparations aux divers points de la ligne..... Adjudication du 18 juin 1885, (Noël, entrepreneur).	5600 »								
					Exhaussement du chemin entre le pont de Vernet, (sortie de Coursan), et le chemin d'intérêt commun nº 31 ..... Adjudication du 9 août 1884, (Serratrice, entrepreneur).	3300 »	1000 »	7900 »	9100 »	»	1200 »	5925 »	1975 »	9500 »
Chemin nº 19, de Salles-sur-l'Hers à Caignac.	6963 »	2110 »	660 »	1450 »	.....	»	»	»	1450 »	»	1450 »	»	»	150 »

NUMÉROS et DÉSIGNATION DES CHEMINS.	ENTRETIEN. LONGUEUR à entretenir en 1886.	CRÉDITS nécessaires pour 1886	RESSOURCES propres au chemin.	DIFFÉRENCE à demander à la subvention départementale.	TRAVAUX NEUFS DÉSIGNATION DES TRAVAUX.	DÉPENSES probables.	RESSOURCES propres au chemin, déduction faite de celles portées à la colonne 4.	DIFFÉRENCE à demander à la subvention départementale.	TOTAL de la SUBVENTION à demander au Conseil général. — Col. 5 et 9.	IMPUTATION DE LA SUBVENTION SUR PRODUIT des centimes ordinaires et spéciaux.	PRODUIT de centimes extraordin.	emprunt.	FONDS à demander à l'État si la loi le permet.	CONTINGENTS et OFFRES des communes et des particuliers.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
Chemin no 20, de Rivel à Puivert et au Pays-de-Sault, avec embranchement sur Bélesta.....	19085 »	5610 »	3010 »	2600 »	Construction de l'embranchement entre le village de Rivel et un point situé à 79k 10h au-delà de l'aqueduc établi sur le ruisseau de Bernède..... Adjudication du 18 juillet 1885, (Pons Jean-Baptiste, entrepreneur).	22000 »	»	22000 »	24600 »	»	2600 »	16500 »	5500 »	500 »
Chemin no 21, de Limoux à Puivert.....	26500 »	7310 »	3560 »	3750 »	Construction dans la traverse de Saint-André.....	4000 »	»	40 0 »	7750 »	»	3750 »	3000 »	1000 »	1550 »
Chemin no 22, de Moux au chemin de grande communication de 1re classe no 12, par Fabrezan.....	8330 »	4425 »	3425 »	1000 »	.....	»	»	»	1000 »	»	1000 »	»	»	1750 »
Chemin no 23, des Martys à la Bruguière (Tarn).	7800 »	1971 »	1271 »	700 »	.....	»	»	»	700 »	»	700 »	»	»	350 »
Chemin no 24, de Saissac à Arfons.....	7267 »	1894 »	594 »	1300 »	.....	»	»	»	1300 »	»	1300 »	»	»	200 »

NUMÉROS et DÉSIGNATION DES CHEMINS.	ENTRETIEN. LONGUEUR à entretenir en 1886.	CRÉDITS nécessaires pour 1886.	RESSOURCES propres au chemin.	DIFFÉRENCE à demander à la subvention départementale.	TRAVAUX NEUFS DÉSIGNATION DES TRAVAUX.	DÉPENSES probables.	RESSOURCES propres au chemin, déduction faite de celles portées à la colonne 4.	DIFFÉRENCE à demander à la subvention départementale.	TOTAL de la SUBVENTION à demander au Conseil général. — Col. 5 et 9.	IMPUTATION DE LA SUBVENTION SUR PRODUIT des centimes ordinaires et spéciaux.	PRODUIT de centimes extraordin.	emprunt.	FONDS à demander à l'État si la loi le permet.	CONTINGENTS et OFFRES des communes et des particuliers.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
Chemin nº 25, de Caudeval à Varilhes (Ariège).	10000 »	3368 »	1118 »	2250 »	.....	»	»	»	2250 »	»	2250 »	»	»	550 »
Chemin nº 26, de la Leude à Revel.....	22200 »	6906 »	2856 »	4050 »	....	»	»	»	4050 »	»	4050 »	»	»	500 »
Chemin nº 27, de Sérame à Puicheric.....	12102 »	5830 »	4130 »	1700 »	.....	»	»	»	1700 »	»	1700 »	»	»	2500 »
Chemin nº 28, d'Homps à Cessenon.....	3340 »	»	»	»	....	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Chemin nº 29, de Limoux à Mouthoumet.....	31874 »	8526 »	2576 »	5950 »	Réparation des ouvrages d'art et construction de parapets sur divers murs de soutènement, entre le chemin de grande communication de 1re classe nº 12 et le hameau de Saint-Pancrasse..... (Projet approuvé).	1200 »	»	1200 »	7150 »	»	5950 »	900 »	300 »	950 »
Totaux.....	611117 »	241836 »	129836 »	112000 »	....	150256 »	1000 »	149256 »	261256 »	38312 »	104630 »	81000 »	37314 »	53000 »

ET DE RESTAURATION.

SERVICE VICINAL.

BUDGET RÉCAPITULATIF

DES CRÉDITS NÉCESSAIRES A L'ENTRETIEN ET A LA CONSTRUCTION

des chemins d'intérêt commun

PENDANT L'ANNÉE 1886

SUBVENTIONS A DEMANDER AU CONSEIL GÉNÉRAL

NUMÉROS et DÉSIGNATION DES CHEMINS.	ENTRETIEN. LONGUEUR à entretenir en 1886.	CRÉDITS nécessaires pour 1886.	RESSOURCES propres au chemin.	DIFFÉRENCE à demander à la subvention départementale.	TRAVAUX NEUFS DÉSIGNATION DES TRAVAUX.	DÉPENSES probables.	RESSOURCES propres au chemin, déduction faite de celles portées à la colonne 4.	DIFFÉRENCE à demander à la subvention départementale.	TOTAL de la SUBVENTION à demander au Conseil général. — Col. 5 et 9.	IMPUTATION DE LA SUBVENTION SUR PRODUIT des centimes ordinaires et spéciaux.	produit de centimes extraordin.	emprunt.	FONDS à demander à l'État si la loi le permet.	CONTINGENTS et OFFRES des communes et des particuliers.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
1, de Castelnaudary à Mourvilles-Hautes, par Montmaur	11842 »	3125 »	1525 »	1600 »	.....	»	»	»	1600 »	»	1600 »	»	»	400 »
2, de Campagne à Nébias.	9000 »	3075 »	1875 »	1200 »	.....	»	»	»	1200 »	»	1200 »	»	»	650 »
3, de Carcassonne à Laprade	27773 »	7655 »	4655 »	3000 »	Construction d'aqueducs dallés.... Adjudication du 18 Juin 1885, (Gau entrepreneur).	2650 »	»	2650 »	5650 »	»	3000 »	1988 »	662 »	1850 »
4, de Tuchan aux bains de Rennes, avec embranchement sur Estagel	47159 »	11986 »	5686 »	6300 »	Construction entre l'entreprise Vidal, à Duilhac, et le col de Grès.... Adjudication du 23 Décembre 1884, (Duran Pierre, entrepreneur).	10000 »	»	57000 »	63300 »	»	6300 »	28500 »	28500 »	1050 »
					Construction entre le Grau et le village de Padern..... (Projet approuvé).	47000 »								
5, d'Embres à Sigean	19895 »	7370 »	3870 »	3500 »	Construction entre le village d'Embres et l'aqueduc construit sur le ruisseau de Peyrefitte. ..... Adjudication du 23 décembre 1884, (Beille, entrepreneur).	4700 »	»	4700 »	8200 »	»	3500 »	3525 »	1175 »	3900 »
6, de Trèbes à Cesseras avec embranchement d'Azille au chemin de grande communication de 1re classe, no 5...	31615 »	18005 »	7505 »	10500 »	Construction en pierre du pont en charpente établi sur la rivière d'Argent-Double et établissement de ses avenues..... (Projet approuvé.)	28000 »	»	36600 »	47100 »	»	10500 »	20450 »	16150 »	2000 »
					Construction entre le ruisseau de Touzely et la Croix-Rouge..... Adjudication du 18 Juillet 1885, (Fraisse Jean, entrepreneur).	8600 »								

NUMÉROS et DÉSIGNATIONS DES CHEMINS.	ENTRETIEN. LONGUEURS à entretenir. en 1886.	CRÉDITS nécessaires pour 1886.	RESSOURCES propres au chemin.	DIFFÉRENCE à demander à la subvention départementale.	TRAVAUX NEUFS DÉSIGNATION DES TRAVAUX.	DÉPENSES probables.	RESSOURCES propres au chemin, déduction faite de celles portées à la colonne 4.	DIFFÉRENCE à demander à la subvention départementale	TOTAL de la SUBVENTION à demander au Conseil général. — Col. 5 et 9.	IMPUTATION DE LA SUBVENTION SUR PRODUIT des centimes ordinaires et spéciaux.	PRODUIT des centimes extraordin.	EMPRUNT.	FONDS à demander à l'État si la loi le permet.	CONTINGENTS et OFFRES des communes et des particuliers
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
7, de Lalouvière à Avignonnet.....	14300 »	4250 »	2050 »	2200 »	.....	»	»	»	2200 »	»	2200 »	»	»	400 »
8, de Cailhau à Laprade.	27314 »	7381 »	5231 »	2150 »	.....	»	»	»	2150 »	»	2150 »	»	»	1900 »
9, de Cuxac-Cabardès à Pradelles-Cabardès...	14483 »	2659 »	1709 »	950 »	....	»	»	»	950 »	»	950 »	»	»	900 »
10, de Félines à St-Paul-de-Fenouillet avec embranchement sur Maisons et Montgaillard..	30670 »	5252 »	1802 »	3450 »	Construction entre le chemin de grande communication de 1re classe no 12 et la partie faite au lieu dit la Parbière..... 3275 » Adjudication du 5 Mai 1883, (Monié, entrepreneur). Construction sur l'embranchement entre la ligne principale et le village de Maisons..... 9725 » Adjudication du 23 Décembre 1884, (Bigorre, entrepreneur).	»	13000 »	16450 »	»	3450 »	9750 »	3250 »	350 »
11, de Montréal à Preixan.....	11983 »	3476 »	2176 »	1300 »	.....	»	»	»	1300 »	»	1300 »	»	»	850 »

NUMÉROS et DÉSIGNATIONS DES CHEMINS.	ENTRETIEN. LONGUEURS à entretenir en 1886.	CRÉDITS nécessaires pour 1886.	RESSOURCES propres au chemin.	DIFFÉRENCE à demander à la subvention départementale.	TRAVAUX NEUFS ET DE RESTAURATION. DÉSIGNATION DES TRAVAUX	DÉPENSES probables.	RESSOURCES propres au chemin, déduction faite de celles portées à la colonne 4.	DIFFÉRENCE à demander à la subvention départementale.	TOTAL de la SUBVENTION à demander au Conseil général — col. 5 et 9.	IMPUTATION DE LA SUBVENTION SUR PRODUIT des centimes ordinaires et spéciaux.	PRODUIT de centimes extraordin.	EMPRUNT.	FONDS à demander à l'Etat si la loi le permet.	CONTINGENTS et OFFRES des communes et des particuliers
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
					Construction entre le chemin d'intérêt commun nº 74, près le hameau de Savignac, et la carrière de Ruppert..... Adjudication du 23 Décembre 1884, (Olivier Antoine, entrepreneur).	14600 »								
12, de Ferrals-des Corbières à Soulatgé.....	39192 »	8066 »	3766 »	4300 »	Construction entre le village de Montjoie et le Sarrat-d'al-Coumeilla..... Adjudication du 2 Décembre 1882, (Saury, entrepreneur.	8000 »	200 »	73000 »	77300 »	»	4300 »	42750 »	30250 »	1100 »
					Construction entre la parcelle nº 656, appartenant à Vié Richard, et la partie faite, côté de Vignevieille. (Projet présenté).	48000 »								
					Construction entre la limite de Vignevieille et le château de Durfort.. Adjudication du 9 Août 1884, (Barthès, entrepreneur).	2600 »								
13, de Saissac à St-Gauderic.....	30473 »	7931 »	3731 »	4200 »	.....	»	»	»	4200 »	»	4200 »	»	»	1000 »
14, de Camplong à Serviès-en-Val, avec embranchement sur Arquettes.....	18643 »	3860 »	1360 »	2500 »	.....	»	»	»	2500 »	»	2500 »	»	»	300 »
15, de Salles-sur-l'Hers à Fanjeaux.....	23730 »	6060 »	2460 »	3600 »	Construction entre l'allée de Bourdichou et le chemin d'intérêt commun nº 16, au lieu dit Puy-de-Faucher..... Adjudication du 1er Décembre 1883, (Diviès, entrepreneur).	4884 »	»	4884 »	8484 »	»	3600 »	3663 »	1221 »	700 »

NUMÉROS et DÉSIGNATION DES CHEMINS.	ENTRETIEN. LONGUEUR à entretenir en 1885.	CRÉDITS nécessaires pour 1885.	RESSOURCES propres au chemin.	DIFFÉRENCE à demander à la subvention départementale.	TRAVAUX NEUFS DÉSIGNATION DES TRAVAUX.	ET DE RESTAURATION. DÉPENSES probables.	RESSOURCES propres au chemin, déduction faite de celles portées à la colonne 4.	DIFFÉRENCE à demander à la subvention départementale.	TOTAL de la SUBVENTION à demander au Conseil général — Col. 5 et 9.	IMPUTATION DE LA SUBVENTION SUR PRODUIT des centimes ordinaires et spéciaux.	PRODUIT de centimes extraordin.	EMPRUNT.	FONDS à demander à l'Etat si la loi le permet.	CONTINGENTS et OFFRES des communes et des particuliers.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
16, de St-Papoul au chemin de grande communication de 1re classe no 6, (Pont-de-Razou).	17187 »	3870 »	1770 »	2100 »	Contruction entre les villages de Laurabuc et de Laurac-le-Grand. Adjudication du 9 Août 1884, (Garnier, entrepreneur).	13544 »	»	20544 »	22644 »	»	2100 »	15408 »	5136 »	250 »
					Construction entre la limite de Laurac-le-Grand et le ruisseau de Las-Planasses..... (Projet approuvé).	7000 »								
17, de Belpech à Revel, par Salles-sur-l'Hers (ligne principale), par Payra et Cumiés (embranchement).....	50957 »	13375 »	5375 »	8000 »	Construction entre la tranchée des moulins de Payra et le village de Cumiès..... (Projet approuvé).	8572 »	»	8572 »	16572 »	»	8000 »	6429 »	2143 »	1250 »
18, de Bram au chemin de grande communication de 2e classe no 17, par Naurouse.....	29130 »	9080 »	6080 »	3000 »	.....	»	»	»	3000 »	»	3000 »	»	»	1900 »
19, d'Orsans à la route no 118, (pont du Sou).	17660 »	5423 »	3748 »	1675 »	Construction entre la limite d'Orsans et le village de Fenouillet..... Adjudication du 12 novembre 1881, Mas, entrepreneur):	4000 »	»	12000 »	13675 »	»	1675 »	9000 »	3000 »	800 »
					Grosses réparations entre la borne 13k 5h et la borne 17k..... (Projet approuvé).	8000 »								

NUMÉROS et DÉSIGNATION DES CHEMINS.	ENTRETIEN. LONGUEUR à entretenir en 1886.	CRÉDITS nécessaires pour 1886.	RESSOURCES propres au chemin.	DIFFÉRENCE à demander à la subvention départementale.	TRAVAUX NEUFS DÉSIGNATION DES TRAVAUX.	DÉPENSES probables.	RESSOURCES propres au chemin, déduction faite de celles portées à la colonne 4.	DIFFÉRENCE à demander à la subvention départementale.	TOTAL de la SUBVENTION à demander au Conseil général. — Col. 5 et 9.	IMPUTATION DE LA SUBVENTION SUR PRODUIT des centimes ordinaires et spéciaux.	PRODUIT de centimes extraordin.	EMPRUNT.	FONDS à demander à l'Etat si la loi le permet.	CONTINGENTS et OFFRES des communes et des particuliers
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
					Construction entre la métairie de Trébillac et le chemin vicinal ordinaire n° 6, de la commune de Counozouls..... Adjudication du 2 Décembre 1882, (Vergès, entrepreneur).	6500 »								
20, du col de Jau à Camurac.....	40806 »	9132 »	5332 »	3800 »	Construction entre l'ancien chemin, parcelle n° 1288, et l'aqueduc sur le ruisseau d'en Mathieu..... Adjudication du 28 Mai 1881, (Denjean, entrepreneur).	4900 »	200 »	18000 »	21800 »	»	3800 »	13500 »	4500 »	850 »
					Construction entre la route nationale n° 118 et la partie faite aux abords du hameau de Gesse.... (Projet approuvé).	6800 »								
21, de Peyrefitte-du-Razés à St-Benoît.....	5600 »	1129 »	329 »	800 »	.....	»	»	»	800 »	»	800 »	»	»	150 »
22, de Lapradelle à Montfort.....	13214 »	3153 »	1903 »	1250 »	Construction entre le cimetière de Montfort et la parcelle n° 426 de la section A..... Adjudication du 1er Décembre 1883, (Pueyo, entrepreneur).	7000 »	»	7000 »	8250 »	»	1250 »	5250 »	1750 »	550 »
23, d'Ornaisons à Maury avec embranchement de Fonjoncouse à Talairan, par Coustouge et Jonquières.....	40730 »	9716 »	5416 »	4300 »	Construction aux abords du village de Montséret..... Adjudication du 1er Décembre 1883, (Meunier, entrepreneur).	1500 »								
					Construction entre le village de Coustouge et celui de Jonquières. Adjudication du 9 Août 1884, (Serratrice, entrepreneur).	8500 »	»	10000 »	14300 »	»	4300 »	7500 »	2500 »	1600 »

NUMÉROS et DÉSIGNATIONS DES CHEMINS.	ENTRETIEN.				TRAVAUX NEUFS	ET DE RESTAURATION.			TOTAL de la	IMPUTATION DE LA SUBVENTION SUR				CONTINGENTS et
	LONGUEURS à entretenir en 1886.	CRÉDITS nécessaires pour 1886.	RESSOURCES propres au chemin.	DIFFÉRENCE à demander à la subvention départementale.	DÉSIGNATION DES TRAVAUX.	DÉPENSES probables.	RESSOURCES propres au chemin, déduction faite de celles portées à la colonne 4.	DIFFÉRENCE à demander à la subvention départementale.	SUBVENTION à demander au Conseil général. — Col. 5 et 9.	PRODUIT de centimes ordinaires et spéciaux.	PRODUIT de centimes extraordin.	EMPRUNT	FONDS à demander à l'État, si la loi le permet.	OFFRES des communes et des particuliers
1	2	3	4	5	6	7		9	10	11	12	13	14	15
24, d'Olonzac à Saint-Marcel	17340 »	7707 »	5507 »	2200 »	.....	»	»	»	2200 »	»	2200 »	»	»	2000 »
25, de Molandier à Ribouisse	21228 »	6395 »	3770 »	2625 »	.....	»	»	»	2625 »	»	2625 »	»	»	500 »
26, de la station de Villedaigne à Bize	10846 »	5394 »	3694 »	1700 »	.....	»	»	»	1700 »	»	1700 »	»	»	950 »
27, de Durban à la station de Leucate	20606 »	8860 »	3860 »	5000 »	Construction entre le village de St-Jean et le col de Feuilla..... Adjudication du 18 juin 1885 (Massoubre, entrepreneur).	27000 »	»	27000 »	32000 »	»	5000 »	20250 »	6750 »	1800 »
28, de Villepinte à St-Félix	19673 »	5320 »	2670 »	2650 »	.....	»	»	»	2650 »	»	2650 »	»	»	1350 »
29, de Quérigut à Bélesta	20600 »	5053 »	3053 »	2000 »	Reconstruction du pont établi au passage de la rivière du Rebenty. Adjudication du 18 juin 1885, (Lhuillet, entrepreneur).	900 »	»	900 »	2900 »	»	2000 »	675 »	225 »	350 »
30, de Limoux à St-Couat-du-Razès	11500 »	3347 »	1437 »	1910 »	Construction entre les parties faites aux abords du village de la Digne-d'Amont..... Adjudication du 18 juin 1885, (Garnier, entrepreneur).	14000 »	»	14000 »	15910 »	»	1910 »	7000 »	7000 »	550 »
31, de Ricardelle à Nissan	11182 »	5645 »	3845 »	1800 »	Grosses réparations entre la mairie de Salles et la limite de l'Hérault. Adjudication du 18 juillet 1885, (Palobart, entrepreneur). (1) Subvention de Salles. — 5,520 fr.	17240 »	(1)5520 »	11720 »	13520 »	»	1800 »	7410 »	4310 »	8200 »

NUMÉROS et DÉSIGNATION DES CHEMINS.	ENTRETIEN. LONGUEUR à entretenir en 1886.	CRÉDITS nécessaires pour 1886.	RESSOURCES propres au chemin.	DIFFÉRENCE à demander à la subvention départementale.	TRAVAUX NEUFS DÉSIGNATION DES TRAVAUX.	ET DE RESTAURATION. DÉPENSES probables.	RESSOURCES propres au chemin, déduction faite de celles portées à la colonne 4.	DIFFÉRENCE à demander à la subvention départementale.	TOTAL de la SUBVENTION à demander au Conseil général. — Col. 5 et 9.	IMPUTATION DE LA SUBVENTION SUR PRODUIT des centimes ordinaires et spéciaux.	PRODUIT des centimes extraordin.	EMPRUNT.	FONDS à demander à l'État si la loi le permet.	CONTINGENTS et OFFRES des communes et des particuliers.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
32, de Narbonne à Gruissan	13540 »	9000 »	4950 »	4050 »	.....	»	»	»	4050 »	»	4050 »	»	»	4450 »
33, de Carcassonne à St-Michel-de-Lanés, avec embranchements sur les stations de Pexiora et de Mas-Stes-Puelles.	50589 »	23019 »	12319 »	10700 »	.....	»	»	»	10700 »	»	10700 »	»	»	5600 »
34, de la station d'Alzonne à Revel	16332 »	4529 »	2629 »	1900 »	.....	»	»	»	1900 »	»	1900 »	»	»	800 »
35, des Tuileries à Pezens, avec embranchement de Laure à Trèbes et de Laure à Rustiques	43548 »	11663 »	5563 »	6100 »	.....	»	»	»	6100 »	»	6100 »	»	»	1250 »
36, du Saule	1340 »	»	»	»	.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»
37, de Villegly à Trèbes.	5064 »	1636 »	886 »	750 »	Construction entre Bagnoles et Malves..... Adjudication du 18 juin 1885, (Vialatte, entrepreneur).	3000 »	»	3000 »	3750 »	»	750 »	2250 »	750 »	250 »
38, de Moussoulens à Conques, par Pennautier.	16000 »	3920 »	2170 »	1750 »	.....	»	»	»	1750 »	»	1750 »	»	»	450 »
39, de Félines à Perpignan avec embranchement du col de Couize à Mouthoumet	35713 »	5446 »	1596 »	3850 »	.....	»	»	»	3850 »	»	3850 »	»	»	800 »
40, de Durban à Limoux.	21108 »	2691 »	1241 »	1450 »	Construction entre la limite de l'arrondissement de Carcassonne et le ponceau sur le ruisseau de Taïch..... Adjudication du 23 Décembre 1884, (Duran Pierre, entrepreneur).	10000 »	»	10000 »	11450 »	»	1450 »	7500 »	2500 »	400 »

NUMÉROS et DÉSIGNATIONS DES CHEMINS.	ENTRETIEN. LONGUEURS à entretenir en 1886.	CRÉDITS nécessaires pour 1886.	RESSOURCES propres au chemin.	DIFFÉRENCE à demander à la subvention départementale.	TRAVAUX NEUFS ET DE RESTAURATION. DÉSIGNATION DES TRAVAUX.	DÉPENSES probables.	RESSOURCES propres au chemin, déduction faite de celles portées à la colonne 4.	DIFFÉRENCE à demander à la subvention départementale.	TOTAL de la SUBVENTION à demander au Conseil général. — Col. 5 et 9.	IMPUTATION DE LA SUBVENTION SUR PRODUIT des centimes ordinaires et spéciaux.	PRODUIT de centimes extraordin.	EMPRUNT.	FONDS à demander à l'Etat si la loi le permet.	CONTINGENTS et OFFRES des communes et des particuliers
1	2	3	4	5	6	7		9	10	11	12	13	14	15
41, de Lagrasse à Lacaunette.....	12360 »	2175 »	475 »	1700 »	Construction entre la prise d'eau du moulin d'el Baouch et la partie faite près du village de Maironnes. Régie. — Décision du 11 Septembre 1880.	1100 »	200 »	900 »	2600 »	»	1700 »	675 »	225 »	150 »
42, de Carcassonne à Tournissan, avec embranchet sur Cazilhac et sur Mas-des-Cours.	26660 »	4001 »	3301 »	700 »	Construction entre le col de Montlaur et la métairie de las Fajagues..... Adjudication du 1er Décembre 1883, (Lignon, entrepreneur).	9000 »	»	9000 »	9700 »	»	700 »	6750 »	2250 »	2150 »
43, de Verzeille à Bram.	29348 »	8014 »	4914 »	3100 »	Construction entre le chemin de grande communication de 1er classe no 18 et la métairie du Prunet..... Régie. — Décision du 24 Février 1885.	3000 »	600 »	2400 »	5500 »	»	3100 »	1800 »	600 »	2000 »
44, de Pauligne au chemin de grande communication de 1re classe no 20.....	7600 »	1396 »	746 »	650 »	Construction entre le village de Donazac et la partie faite (parcelle no 605, section A)..... Adjudication du 18 Juin 1885, (St-Sauveur, entrepreneur).	4900 »	»	4900 »	5550 »	»	650 »	3675 »	1225 »	300 »
45, de Bugarach au chemin de grande communication de 2e classe no 9, par St-Louis...	4295 »	500 »	400 »	100 »	Construction entre le hameau de Lauzadel et le hameau du Grand-Parahou..... (Projet à produire).	4000 »	»	4000 »	4100 »	»	100 »	3000 »	1000 »	100 »

NUMÉROS et DÉSIGNATION DES CHEMINS.	ENTRETIEN. LONGUEUR à entretenir en 1886.	CRÉDITS nécessaires pour 1886.	RESSOURCES propres au chemin.	DIFFÉRENCE à demander à la subvention départementale.	TRAVAUX NEUFS DÉSIGNATION DES TRAVAUX.	DÉPENSES probables.	RESSOURCES propres au chemin, déduction faite de celles portées à la colonne 4.	DIFFÉRENCE à demander à la subvention départementale.	TOTAL de la SUBVENTION à demander au Conseil général. — Col. 5 et 9.	IMPUTATION DE LA SUBVENTION SUR PRODUIT des centimes ordinaires et spéciaux.	PRODUIT de centimes extraordin.	emprunt.	FONDS à demander à l'État si la loi le permet.	CONTINGENTS et OFFRES des communes et des particuliers.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
					Elargissement du pont d'Espéraza sur la rivière d'Aude.....	4780 »								
46, d'Espéraza à St-Louis.....	10846 »	3357 »	1807 »	1550 »	Adjudication du 18 juin 1885, (Sire, entrepreneur).		»	15000 »	16550 »	»	1550 »	11250 »	3750 »	500 »
					Construction entre la partie faite à St-Just et la Coume-de-Bec.....	10220 »								
					Adjudication du 23 Décembre 1884, (St-Sauveur, entrepreneur).									
47, de Fonters à Belpech avec embranchement de St-Amans au chemin de grande communication de 1re classe no 15.	11165 »	2545 »	895 »	1650 »	.....	»	»	»	1650 »	»	1650 »	»	»	150 »
48, de Lavalette à Brousses.....	15516 »	3553 »	1653 »	1900 »	.....	»	»	»	1900 »	»	1900 »	»	»	450 »
49, de Carcassonne à Villegailhenc.....	4608 »	1046 »	646 »	400 »	.....	»	»	»	400 »	»	400 »	»	»	150 »
50, de la route nationale no 9 au chemin de grande communication de 2e classe no 5, par Fraissé-des-Corbières.	16554 »	3235 »	3235 »	»	....	»	»	»	»	»	»	»	»	1200 »
51, de St-Polycarpe au chemin de grande communication de 2e classe no 4, près St-Hilaire.	7065 »	2168 »	1068 »	1100 »	Construction de l'embranchement de Gardie .... Adjudication du 23 décembre 1884, (Berthomieu, entrepreneur).	1100 »	»	1100 »	2200 »	»	1100 »	825 »	275 »	300 »

NUMÉROS et DÉSIGNATION DES CHEMINS.	ENTRETIEN. LONGUEUR à entretenir en 1886.	CRÉDITS nécessaires pour 1886.	RESSOURCES propres au chemin.	DIFFÉRENCE à demander à la subvention départementale.	TRAVAUX NEUFS ET DE RESTAURATION. DÉSIGNATION DES TRAVAUX.	DÉPENSES probables.	RESSOURCES propres au chemin, déduction faite de celles portées à la colonne 4.	DIFFÉRENCE à demander à la subvention départementale.	TOTAL de la SUBVENTION à demander au Conseil général. — Col. 5 et 9.	IMPUTATION DE LA SUBVENTION SUR PRODUIT des centimes ordinaires et spéciaux.	PRODUIT des centimes extraordin.	EMPRUNT.	FONDS à demander à l'État si la loi le permet.	CONTINGENTS et OFFRES des communes et des particuliers.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
52, d'Escueillens à Couiza.	22353 »	5243 »	2743 »	2500 »	Construction entre la partie faite à St-Sernin et le chemin de grande communication de 2e classe no 21, à Bouriège..... Adjudication du 23 Décembre 1884, (St-Sauveur, entrepreneur).	9100 »	»	9100 »	11600 »	»	2500 »	6825 »	2275 »	700 »
53, de Mas-Cabardés à la route nationale no 118.....	9050 »	948 »	348 »	600 »	.....	»	»	»	600 »	»	600 »	»	»	150 »
54, d'Arques à St-Hilaire.	19558 »	3600 »	1300 »	2300 »	Construction entre Missègre et le chemin de grande communication de 2e classe no 29..... (Projet à produire).	6000 »	»	6000 »	8300 »	»	2300 »	4500 »	1500 »	550 »
55, de Trausse au chemin de grande communication de 2e classe no 11	5515 »	1458 »	708 »	750 »	.....	»	»	»	750 »	»	750 »	»	«	200 »
56, de Ladern à Lacaunette.....	5568 »	1280 »	980 »	300 »	Construction entre le chemin de grande communication de 2e classe no 10 et le village de Greffeil.. (Projet présenté).	12000 »	»	12000 »	12300 »	»	300 »	9000 »	3000 »	350 »
57, de Peyriac-Minervois à Montlaur, avec embranchement d'Aiguesvives à Laure.....	23162 »	7207 »	3607 »	3600 »	Construction entre le hameau de Réqui et le village de Montlaur.. Adjudication du 2 Décembre 1882, (Lignon, entrepreneur).	2400 »	»	18000 »	21600 »	»	3600 »	13500 »	4500 »	1100 »
					Construction entre le village de Laure et la métairie des Noyers. Adjudication du 5 Mai 1883, (Barthés, entrepreneur).	15600 »								

NUMÉROS et DÉSIGNATION DES CHEMINS.	ENTRETIEN. LONGUEUR à entretenir en 1886.	CRÉDITS nécessaires pour 1886	RESSOURCES propres au chemin.	DIFFÉRENCE à demander à la subvention départementale.	TRAVAUX NEUFS DÉSIGNATION DES TRAVAUX.	ET DE RESTAURATION. DÉPENSES probables.	RESSOURCES propres au chemin, déduction faite de celles portées à la colonne 4.	DIFFÉRENCE à demander à la subvention départementale.	TOTAL de la SUBVENTION à demander au Conseil général. — Col. 5 et 9.	IMPUTATION DE LA SUBVENTION SUR PRODUIT des centimes ordinaires et spéciaux.	PRODUIT de centimes extraordin.	emprunt.	FONDS à demander à l'État si la loi le permet.	CONTINGENTS et OFFRES des communes et des particuliers.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
58, de Peyrens à Montmaur	9697 »	2060 »	760 »	1300 »	.....	»	»	»	1300 »	»	1300 »	»	»	100 »
59, du col de Portel à Coudons	1150 »	786 »	586 »	200 »	.....	»	»	»	200 »	»	200 »	»	»	500 »
60, de Molières à Cazilhac avec embranchement de Villefloure à Leuc	11828 »	1711 «	1411 »	300 »	Construction entre la métairie de Gourgounet et le ravin de Quarantus..... Adjudication du 5 mai 1883 (Pueyo Hyacinthe, entrepreneur), Construction de murs de soutènement pour mettre le chemin à l'abri des corrosions du ruisseau des Cazals..... Régie. — Décision du 22 avril 1885.	9670 » 1530 »	»	11200 »	11500 »	»	300 »	8400 »	2800 »	650 »
61, de Lézignan à St-André-de-Roquelongue	11500 »	6234 »	5434 «	800 »	Entre la borne 7k 8h et le chemin de grande communication no 23, à Gasparets..... Adjudication du 23 Décembre 1884, (Tourra, entrepreneur).	4400 »	»	4400 »	5200 »	»	800 »	3300 »	1100 »	3200 »
62, de St-Denis aux Martys, avec embranchements de Caudebronde et de Cuxac-Cabardès sur la route nationale no 118	7880 »	1464 »	1314 »	150 «	Construction entre le pont du Linon et la métairie de Baure..... Adjudication du 1er Décembre 1883, (Gisclou, entrepreneur). Construction entre le chemin vicinal ordinaire no 1 de la commune de Fontiès, au lieu dit Bertrande, et le cimetière de Cuxac..... Adjudication du 22 Décembre 1884, (Mahoux Basile, entrepreneur),	4000 » 11350 »	300 »	15050 »	15200 »	»	150 »	11287 »	3763 »	850 »

NUMÉROS et DÉSIGNATION DES CHEMINS.	ENTRETIEN. LONGUEUR à entretenir en 1886.	CRÉDITS nécessaires pour 1886.	RESSOURCES propres au chemin.	DIFFÉRENCE à demander à la subvention départementale.	TRAVAUX NEUFS DÉSIGNATION DES TRAVAUX.	DÉPENSES probables.	RESSOURCES propres au chemin, déduction faite de celles portées à la colonne 4.	DIFFÉRENCE à demander à la subvention départementale.	TOTAL de la SUBVENTION à demander au Conseil général. — Col. 5 et 9.	IMPUTATION DE LA SUBVENTION SUR PRODUIT des centimes ordinaires et spéciaux.	PRODUIT de centimes extraordin.	emprunt.	FONDS à demander à l'État si la loi le permet.	CONTINGENTS et OFFRES des communes et des particuliers.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
63, de Bram au chemin de grande communication de 1re classe no 16, près Chalabre.....	27211 »	5918 »	3068 »	2850 »	Construction entre le village de Brezilhac et le chemin de grande communication de 2e classe no 14. Adjudication du 1er Décembre 1883, (Lagarde, entrepreneur).	9515 »	»	12000 »	14850 »	»	2850 »	9000 »	3000 »	1250 »
					Construction entre la parcelle no 880 et le col de Fargues..... Adjudication du 24 Décembre 1883, (Bézard, entrepreneur).	2485 »								
64, de St-Martin-le-Viel à Montolieu.....	8335 »	661 »	311 »	350 »	Construction entre les limites des communes de Montolieu et de Saint-Martin-le-Vieil et le chemin d'intérêt commun no 8, près le pont des Alauzes..... Adjudication du 5 Mai 1883, (Gau, entrepreneur).	5800 »	»	5800 »	6150 »	»	350 »	4350 »	1450 »	100 »
65, de Moux à Homps..	12730 »	4796 »	3046 »	1750 »	Construction entre l'extrémité de l'entreprise Mader et le fossé séparant les nos 42 et 27 de la section B de Montbrun..... Adjudication du 23 Décembre 1884, (Crouzat, entrepreneur).	8020 »	»	10020 »	11770 »	»	1750 »	7515 »	2505 »	800 »
					Construction entre l'église d'Escales et la partie faite..... (Projet à produire).	2000 »								
66, de Sigean aux Cabanes de Lapalme....	8250 »	5780 »	3780 »	2000 »	.....	»	»	»	2000 »	»	2000 »	»	»	3000 »

NUMÉROS et DÉSIGNATION DES CHEMINS.	ENTRETIEN.				TRAVAUX NEUFS ET DE RESTAURATION.				TOTAL de la SUBVENTION à demander au Conseil général.	IMPUTATION DE LA SUBVENTION SUR				CONTINGENTS et OFFRES des communes et des particuliers.
	LONGUEUR à entretenir en 1886.	CRÉDITS nécessaires pour 1886	RESSOURCES propres au chemin.	DIFFÉRENCE à demander à la subvention départementale.	DÉSIGNATION DES TRAVAUX.	DÉPENSES probables.	RESSOURCES propres au chemin, déduction faite de celles portées à la colonne 4.	DIFFÉRENCE à demander à la subvention départementale.	Col. 5 et 9.	PRODUIT des centimes ordinaires et spéciaux.	PRODUIT de centimes extraordin.	emprunt.	FONDS à demander à l'État si la loi le permet.	
1	2	3	4	5	6	7.	8	9	10	11	12	13	14	15
67, de Lézignan au chemin de grande communication de 1re classe no 13, près Quarante, avec embranchement de Bize au chemin de grande communication de 2e classe, no 28...	18632 »	7096 »	5746 »	1350 »	Construction d'un pont sur l'Aude à Montrabech,..... Adjudication du 5 Mai 1883, (Barthès, entrepreneur).	8676 »	»	26884 »	28234 »	»	1350 »	20163 »	6721 »	2100 »
					Travaux neufs sur un point à déterminer..... (Quatre projets approuvés).	18208 »								
68, de Narbonne à Armissan.....	7670 »	6150 »	3850 »	2300 »	Grosses réparations entre le chemin d'intérêt commun no 32 et la borne 3k 200..... Adjudication du 9 Août 1884, (Beauquier, entrepreneur).	4116 »	»	4116 »	6416 »	»	2300 »	3087 »	1029 »	2500 »
69, de la station de Marcorignan au chemin de grande communication de 1re classe, no 7...	630 »	577 »	227 »	350 »	.....	»	»	»	350 »	»	350 »	»	»	200 »
70, de la route nationale no 118 au chemin de grande communication de 2e classe, no 29...	3468 »	1064 »	1064 »	»	Construction entre la limite du territoire d'Alet et l'ancien chemin de Terroles..... Adjudication du 20 Mai 1882, (Caissac Jean, entrepreneur.)	4464 »	400 »	19000 »	19000 »	»	»	14250 »	4750 »	850 »
					Construction entre le vieux chemin de Terroles et la limite du territoire de cette commune..... Adjudication du 18 juin 1885, (Chevalier Jean, entrepreneur).	14936 »								

NUMÉROS et DÉSIGNATION DES CHEMINS.	ENTRETIEN. LONGUEUR à entretenir en 1886.	CRÉDITS nécessaires pour 1886.	RESSOURCES propres au chemin.	DIFFÉRENCE à demander à la subvention départementale.	TRAVAUX NEUFS DÉSIGNATION DES TRAVAUX.	ET DE RESTAURATION. DÉPENSES probables.	RESSOURCES propres au chemin, déduction faite de celles portées à la colonne 4.	DIFFÉRENCE à demander à la subvention départementale.	TOTAL de la SUBVENTION à demander au Conseil général. — Col. 5 et 9.	IMPUTATION DE LA SUBVENTION SUR PRODUIT des centimes ordinaires et spéciaux.	PRODUIT de centimes extraordin.	EMPRUNT.	FONDS à demander à l'Etat si la loi le permet.	CONTINGENTS et OFFRES des communes et des particuliers
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
71, de St-Papoul au chemin d'intérêt commun n° 13, près la métairie de la Vière.....	12011 »	3992 »	2692 »	1300 »	.....	»	»	»	1300 »	»	1300 »	»	»	850 »
72, de Comigne à Roquecourbe	7800 »	2715 »	1715 »	1000 »	.....	»	»	»	1000 »	»	1000 »	»	»	100 »
73, de Salsigne à la route nationale n° 118, près la chapelle de Saint-Pierre.....	6030 »	1360 »	560 »	800 »	.....	»	»	»	800 »	»	800 »	»	»	200 »
74, des Bains de Rennes à Auriac.....	9830 »	1211 33	1015 »	196 33	Construction entre la hameau de Savigna et la limite de l'arrondissement de Limoux..... Adjudication du 18 Juillet 1885, (Clergue, entrepreneur).	5400 »	200 »	17400 »	17596 33	»	196 33	13050 »	4350 »	550 »
					Construction entre Fourtou et la limite de l'arrondissement de Carcassonne ..... (Projet présenté).	12200 »								
TOTAUX.....	1305440 »	369955 33	203949 »	166006 33	.....	550460 »	7620 »	542840 »	708846 33	»	166006 33	369000 »	173840 »	83000 »

SERVICE VICINAL.

Répartition des sommes mises en 1886 à la charge des communes pour le traitement des Agents-voyers cantonaux et pour les dépenses diverses, recherches de matériaux, frais d'impression, etc.

Arrondissement de Carcassonne.

COMMUNES.	MONTANT		
	des traitements.	des dépenses diverses, etc.	TOTAL.
CARCASSONNE	»	»	»
Aiguesvives	85	5	90
Alairac	120	6	126
Albières	37	2	39
Alzonne	292	16	308
Aragon	99	5	104
Arquettes	41	2	43
Arzens	204	11	215
Auriac	36	2	38
Azille	386	21	407
Badens	108	6	114
Bagnoles	52	3	55
Barbaira	89	5	94
Berriac	19	1	20
Blomac	56	3	59
Bouillonnac	36	2	38
Bouisse	111	6	117
Brousses	66	4	70
Cabrespine	78	4	82
Capendu	175	9	184
A reporter	2090	113	2203

COMMUNES.	MONTANT des traitements.	MONTANT des dépenses diverses, etc.	MONTANT Total.
Report	2090	113	2203
Castans	59	3	62
Caudebronde	40	2	42
Caunes	319	17	336
Caunettes-en-Val	24	1	25
Caux et Sauzens	97	5	102
Cavanac	87	5	92
Cazilhac	41	2	43
Citou	42	2	44
Comigne	49	3	52
Conques	235	13	248
Couffoulens	94	5	96
Cucugnan	49	3	52
Cuxac-Cabardés	140	8	148
Davejean	63	3	66
Dernacueillette	28	2	30
Douzens	138	7	145
Duillac	54	3	57
Fajac-en-Val	27	1	28
Félines-de-Termenés	35	2	37
Floure	41	2	43
Fontiès-Cabardés	48	3	51
Fontiès-d'Aude	63	3	66
Fournes	23	1	24
Fraissé-Cabardés	41	2	43
Labastide-en-Val	36	2	38
Labastide-Esparbair	48	3	51
A reporter	4008	216	4224

COMMUNES.	MONTANT des traitements.	MONTANT des dépenses diverses, etc.	MONTANT TOTAL.
Report.....	4008	216	4224
Lacombe.....	55	3	58
Lagrasse.....	203	11	214
Lairière.....	25	1	26
Lanet.....	36	2	38
Laprade.....	41	2	43
Laredorte.....	217	12	229
Laroque-de-Fa.....	45	3	48
Lastours.....	26	2	28
Latourette.....	21	1	22
Laure.....	320	17	337
Lavalette.....	58	3	61
Les Ilhes.....	26	2	28
Les Martys.....	73	4	77
Lespinassière.....	57	3	60
Leuc.....	90	5	95
Limousis.....	44	3	47
Maironnes.....	22	1	23
Maisons.....	51	3	54
Malves.....	60	3	63
Marseillette.....	118	6	124
Mas-Cabardés.....	73	4	77
Mas-des-Cours.....	14	1	15
Massac.....	24	1	25
Miraval-Cabardés.....	36	2	38
Montclar.....	70	4	74
Montgaillard.....	30	2	32
A reporter.....	5843	317	6160

COMMUNES.	MONTANT des traitements.	MONTANT des dépenses diverses, etc.	MONTANT Total.
Report.....	5843	317	6160
Montirat.....	29	2	31
Montjoi.....	28	1	29
Montlaur.....	169	9	178
Montolieu.....	212	11	223
Montréal.....	583	32	615
Monze.....	40	2	42
Moussoulens-et-Caunett.	140	6	146
Mouthoumet.....	51	3	54
Moux.....	173	9	182
Padern.....	81	4	85
Palairac.....	32	2	34
Palaja.....	71	4	75
Paziols.....	154	8	162
Pennautier.....	204	11	215
Pépieux.....	183	10	193
Peyriac-Minervois.....	185	10	195
Pezens.....	186	10	196
Pradelles-Cabardés....	85	5	90
Pradelles-en-Val.....	54	3	57
Preixan.....	95	5	100
Puicheric-rive-d'Aude..	203	11	214
Raissac-sur-Lampy....	67	4	71
Ribaute.....	49	3	52
Rieux-en-Val.....	38	2	40
Rieux-Minervois.....	367	20	387
Roquecourbe-d'Aude...	36	2	38
A reporter.....	9328	506	9834

COMMUNES.	MONTANT des traitements.	MONTANT des dépenses diverses, etc.	MONTANT TOTAL.
Report.....	9328	506	9834
Roquefère.....	28	2	30
Roufliac-des-Corbières .	37	2	39
Roufliac-sur-Aude	65	4	69
Roullens.....	63	3	66
Rustiques.....	61	3	64
St-Couat-d'Aude.....	80	4	84
Saint-Denis.....	77	4	81
Sainte-Eulalie	93	5	98
Saint-Frichoux.....	46	3	49
Saint-Martin-des-Puits .	9	1	10
Saint-Martin-le-Viel....	71	4	75
St-Pierre-des-Champs ..	58	3	61
Saissac.....	234	13	247
Sallèles-Cabardés.....	33	2	35
Salsigne	77	4	81
Salza.....	22	1	23
Serviès-en-Val.....	52	3	55
Soulatge.....	46	3	49
Talairan	131	7	138
Taurize.....	25	2	27
Termes.....	40	2	42
Tournissan.....	80	4	84
Trassanel	16	1	17
Trausse.....	124	7	131
Trèbes	295	16	311
Tuchan	257	14	271
A reporter	11448	623	12071

COMMUNES.	MONTANT des traitements.	MONTANT des dépenses diverses, etc.	MONTANT TOTAL.
Report.....	11448	623	12071
Ventenac-Cabardés....	88	5	93
Vignevieille	34	2	36
Villalier.....	99	5	104
Villanière	36	2	38
Villardonnel	95	5	100
Villar-en-Val	16	1	17
Villarzel-Cabardés.....	29	1	30
Villedubert	26	1	27
Villegailhenc.....	141	8	149
Villegly.....	108	6	114
Villemoustaussou.....	173	9	182
Villeneuve-les-Chanoines	146	8	154
Villeneuve-les-Montréal.	58	3	61
Villerouge-de-Termenés.	52	3	55
Villesèquelande	82	5	87
Villetritouls	18	1	19
TOTAUX.....	12649	688	13337
Arrondissement de Castelnaudary.			
CASTELNAUDARY....	292	16	308
Airoux.....	58	3	61
Baraigne.....	28	1	29
Belflou	53	3	56
Belpech.....	390	21	411
Bram	249	14	263
A reporter.....	1070	58	1128

COMMUNES.	MONTANT des traitements.	MONTANT des dépenses diverses, etc.	MONTANT TOTAL.
Report.....	1070	58	1128
Cahuzac	18	1	19
Carlipa	82	4	86
Cazalrenoux	57	3	60
Cenne-Monestiés	92	5	97
Cumiés	20	1	21
Fajac-la-Relenque.....	34	2	36
Fanjeaux.....	274	15	289
Fendeille.....	101	6	107
Fonters-du-Razés	51	3	54
Gaja-la-Selve.....	83	4	87
Generville.....	39	2	41
Gourvielle.....	23	1	24
Issel	129	7	136
Labastide-d'Anjou	148	8	156
Labécède-Lauragais ...	179	10	189
La Cassaigne.....	122	7	129
Lafage.....	77	4	81
La Force.....	61	3	64
La Louvière	66	4	70
La Pomarède.....	99	5	104
Lasbordes.....	147	8	155
Laurabuc	114	6	120
Laurac	96	5	101
Les Cassés.....	76	4	80
Marquein	49	3	52
Mas-Saintes-Puelles ...	253	14	267
A reporter.....	3560	193	3753

COMMUNES.	MONTANT des traitements.	MONTANT des dépenses diverses, etc.	MONTANT TOTAL.
Report.....	3560	193	3753
Mayreville.....	47	3	50
Mézerville.....	50	3	53
Mireval-Lauragais.....	96	5	101
Molandier.....	168	9	177
Molleville	24	1	25
Montauriol	36	2	38
Montferrand	160	9	169
Montmaur.....	110	6	116
Orsans	56	3	59
Payra	96	5	101
Péchairic et le Py	27	1	28
Pech-Luna	54	3	57
Pexiora.....	209	11	220
Peyrefitte-sur-l'Hers...	33	2	35
Peyrens.....	71	4	75
Plaigne.....	106	6	112
Pavilla	37	2	39
Puginier	68	4	72
Ribouisse	53	3	56
Ricaud.....	84	5	89
Saint-Amans.....	54	3	57
Sainte-Camelle.....	54	3	57
Saint-Gauderic.....	48	3	51
Saint-Julien-de-Briola..	60	3	63
Saint-Martin-Lalande...	154	8	162
Saint-Michel-de-Lanés..	146	8	154
A reporter.....	5661	308	5969

COMMUNES.	MONTANT des traitements.	MONTANT des dépenses diverses, etc.	MONTANT TOTAL.
Report.....	5661	308	5969
Saint-Papoul.....	209	11	220
Saint-Paulet.....	76	4	80
Saint-Sernin.....	27	1	28
Salles-sur-l'Hers.....	178	10	188
Souilhanels.....	48	3	51
Souilhe.....	53	3	56
Soupex.....	80	4	84
Tréville.....	52	3	55
Verdun.....	121	6	127
Villasavary.....	369	20	389
Villautou.....	36	2	38
Villemagne.....	87	5	92
Villeneuve-la-Comptal..	103	6	109
Villepinte.....	182	10	192
Villesiscle.....	62	3	65
Villespy.....	108	6	114
TOTAL.....	7452	405	7857

Arrondissement de Limoux.

LIMOUX.....	»	»	»
Ajac.....	45	2	47
Alaigne.....	103	6	109
Alet.....	127	7	134
Antugnac.....	43	2	45
Arques.....	59	3	62
A reporter.....	377	20	397

COMMUNES.	MONTANT des traitements.	MONTANT des dépenses diverses, etc.	MONTANT TOTAL.
Report	377	20	397
Artigues	27	1	28
Aunat	84	5	89
Axat	56	3	59
Belcaire	167	9	176
Belcastel et Buc	33	2	35
Belfort	18	1	19
Bellegarde	56	3	59
Belvèze	70	4	74
Belvianes et Cavirac ...	49	3	52
Belvis	127	7	134
Bessède-de-Sault	69	4	73
Bouriège	45	2	47
Bourigeole	36	2	38
Brenac	61	3	64
Brezilhac	57	3	60
Brugairolles	79	4	83
Bugarach	69	4	73
Cailhau	90	5	95
Cailhavel	56	3	59
Cailla	17	1	18
Cambieure	45	2	47
Campagna	32	2	34
Campagne	65	4	69
Camps	48	3	51
Camurac	44	2	46
Cassaignes	17	1	18
A reporter	1894	103	1997

COMMUNES.	MONTANT des traitements.	MONTANT des dépenses diverses, etc.	MONTANT TOTAL.
Report.....	1894	103	1997
Castelreng.....	57	3	60
Caudeval.....	36	2	38
Caunette-sur-Lauquet..	12	1	13
Cépie.....	73	4	77
Chalabre.....	180	10	190
Clermont-sur-Lauquet..	28	1	29
Comus.....	44	2	46
Conilhac-de-la-Montagne	17	1	18
Corbières.....	25	1	26
Coudons.....	47	2	49
Couiza.....	100	5	105
Counozouls.....	73	4	77
Cournanel.....	52	3	55
Courtauly.....	31	2	33
Coustaussa.....	17	1	18
Cubières.....	31	2	33
Donazac.....	43	2	45
Escouloubre.....	102	5	107
Escueillens.....	54	3	57
Espéraza.....	204	11	215
Espezel.....	132	7	139
Fa.....	80	4	84
Fenouillet.....	49	3	52
Ferran.....	54	3	57
Festes et Saint-André..	65	4	69
Fontanés.....	22	1	23
A reporter.....	3522	190	3712

COMMUMES.	MONTANT des traitements.	MONTANT des dépenses diverses, etc.	MONTANT TOTAL.
Report.....	3522	190	3712
Fourtou.....	48	3	51
Gaja et Villedieu.....	56	3	59
Galinagues.....	29	2	31
Gardie.....	35	2	37
Gincla.....	11	1	12
Ginoles.....	37	2	39
Gramazie.....	19	1	20
Granés.....	20	1	21
Greffeil.....	30	2	32
Gueytes et Labastide...	20	1	21
Honnoux.....	42	2	44
Joucou.....	30	2	32
Labesole.....	18	1	19
Lacourtète.....	42	2	44
Ladern.....	70	4	74
La Digne-d'Amont....	34	2	36
La Digne-d'Aval.....	32	2	34
La Fajolle.....	32	2	34
La Serpent.....	40	2	42
Lasserre.....	47	3	50
Lauraguel.....	80	4	84
Le Bousquet.....	68	4	72
Le Clat.....	40	3	43
Les Bains-de-Rennes..	59	3	62
Lignairolles.....	27	1	28
Loupia.....	48	3	51
A reporter....	4536	248	4784

COMMUNES.	MONTANT des traitements.	MONTANT des dépenses diverses, e.c.	MONTANT TOTAL.
Report.....	4536	248	4784
Luc-sur-Aude.....	26	1	27
Magrie	58	3	61
Malras.....	59	3	62
Malviès	82	4	86
Marsa	58	3	61
Mazerolles	65	4	69
Mazuby.....	23	1	24
Mérial	27	1	28
Missègre.....	29	2	31
Molières	16	1	17
Montazels	40	2	42
Montfort	52	3	55
Montgradail	27	1	28
Monthaut	33	2	35
Montjardin	49	3	52
Nébias	67	4	71
Niort.....	59	3	62
Pauligne.....	78	4	82
Peyrefite-du-Razés	31	2	33
Peyrolles.....	24	1	25
Pieusse.....	107	6	113
Pomas.....	85	5	90
Pomy.....	24	1	25
Puilaurens	66	4	70
Puivert	225	12	237
Quillan	286	16	302
A reporter.....	6232	340	6572

COMMUNES.	MONTANT des traitements.	MONTANT des dépenses diverses, etc.	TOTAL.
Report.....	6232	340	6572
Quirbajou	35	2	37
Rennes.....	43	2	45
Rivel.....	137	7	144
Rodome	93	5	98
Roquefeuil.....	189	10	199
Roquefort-de-Sault	106	6	112
Roquetaillade.....	48	3	51
Routier.....	95	5	100
Rouvenac.....	57	3	60
Saint-Benoît.....	61	3	64
Saint-Couat-du-Razés..	27	1	28
Ste-Colombe-sur-Guette	35	2	37
Ste-Colombe-sur-l'Hers.	125	7	132
Saint-Ferriol	42	2	44
Saint-Hilaire	132	7	139
St-Jean-de-Paracol	31	2	33
St-Julia-de-Bec	42	2	44
St-Just-de-Belengard ..	32	2	34
St-Just et le Bézu	41	2	43
St-Louis-et-Parahou...	49	3	52
St-Martin-Lys	27	1	28
St-Martin-de-Villereglan	75	4	79
Saint-Polycarpe.....	51	3	54
Salvezines.....	30	2	32
Seignalens.....	27	1	28
Serres.....	15	1	16
A reporter.....	7817	428	8305

COMMUNES.	MONTANT des traitements.	MONTANT des dépenses diverses, etc.	TOTAL.
Report.....	7877	428	8305
Sonnac.....	52	3	55
Sougraigne.....	40	2	42
Terroles.....	17	1	18
Tourreilles.....	38	2	40
Tréziers.....	27	1	28
Valmigère.....	15	1	16
Vendémies.....	20	1	21
Véraza.....	55	3	58
Verzeille.....	41	2	43
Vilardebelle.....	29	1	30
Villar-Saint-Anselme...	66	4	70
Villarzel-du-Razès.....	31	2	33
Villebazy.....	40	2	42
Villefloure.....	50	3	53
Villefort.....	77	4	81
Villelongue.....	29	2	31
TOTAUX.....	8504	462	8966

Arrondissement de Narbonne.

NARBONNE.....	873	47	920
Albas.....	49	3	52
Argeliers.....	276	15	291
Argens.....	56	3	59
Armissan.....	165	9	174
Bages.....	206	11	217
A reporter.....	1625	88	1713

COMMUNES.	MONTANT des traitements.	MONTANT des dépenses diverses, etc.	MONTANT TOTAL.
Report.....	1625	88	1713
Bizanet.....	295	16	311
Bize.....	267	15	282
Boutenac.....	187	10	197
Camplong.....	86	5	91
Canet.....	238	13	251
Cascastel et Villeneuve.	154	8	162
Castelnau-d'Aude.....	98	5	103
Conilhac-du-Plat-Pays..	143	8	151
Coursan.....	689	37	726
Coustouge.....	50	3	53
Cruscades.....	112	6	118
Cuxac-d'Aude.....	494	27	521
Durban.....	161	9	170
Embres et Castelmaure.	64	3	67
Escales.....	129	7	136
Fabrezan.....	375	20	395
Ferrals.....	269	15	284
Feuilla.....	47	3	50
Fitou.....	244	13	257
Fleury.....	426	23	449
Fontcouverte.....	113	6	119
Fontjoncouse.....	65	4	69
Fraissé-des-Corbières..	83	4	87
Ginestas.....	221	12	233
Gruissan.....	307	17	324
Homps.....	136	7	143
A reporter.....	7078	384	7462

COMMUNES.	MONTANT des traitements.	MONTANT des dépenses diverses, etc.	TOTAL.
Report..... ...	7078	384	7462
Jonquières	32	2	34
Lanouvelle	318	17	335
Lapalme	326	18	344
Leucate..... ..	308	17	325
Lézignan.....	916	50	966
Luc-sur-Orbieu.....	153	8	161
Mailhac.....	134	7	141
Marcorignan.....	158	9	167
Mirepeisset.....	102	5	107
Montbrun.....	99	5	104
Montredon	182	10	192
Montseret.....	87	5	92
Moussan.....	216	12	228
Névian	213	12	225
Ornaisons.....	226	12	238
Ouveillan	457	25	482
Paraza.....	132	7	139
Peyriac-de-Mer	274	15	289
Portel	272	15	287
Pouzols.....	131	7	138
Quintillan	37	2	39
Raissac-d'Aude	144	8	152
Roquefort-d-Corbières .	224	12	236
Roubia...	117	6	123
St-André-de-Roquelong.	166	9	175
Sainte-Valière	114	6	120
A reporter.....	12616	685	13301

COMMUNES.	MONTANT des traitements.	MONTANT des dépenses diverses, etc.	MONTANT TOTAL.
Report.....	12616	685	13301
St-Jean-de-Barrou.....	95	5	100
St-Laurent-de-la-Cabre.	181	10	191
Saint-Marcel.....	216	12	228
Saint-Nazaire.....	216	12	228
Sallèles-d'Aude.....	342	19	361
Salles-d'Aude.....	350	19	369
Sigean.....	723	39	762
Thézan.....	162	9	171
Tourouzelle.....	174	9	183
Treilles.....	113	6	119
Ventenac-d'Aude.....	100	5	105
Villesèque-des-Corbièr.	138	8	146
Vinassan.....	108	6	114
TOTAUX.....	15534	844	16378

Récapitulation pour le département.

Carcassonne.....	12649	688	13337
Castelnaudary.....	7452	405	7857
Limoux.....	8504	462	8966
Narbonne.....	15534	844	16378
TOTAUX GÉNÉRAUX...	44139	2399	46538

AFFAIRES DIVERSES.

ECOLES NORMALES

I. — Installation des filles dans les nouveaux locaux.

Par une lettre du 13 juin dernier, M. le Ministre de l'Instruction publique a décidé que l'Ecole normale de filles sera installée dans les nouveaux locaux.

Cette lettre est ainsi conçue :

« MONSIEUR LE PRÉFET, j'ai pris connaissance du rapport » en date du 15 mai dernier, par lequel, conformément au » vœu exprimé par le Conseil général de l'Aude, vous appuyez » le projet de transfert de l'Ecole normale de garçons de votre » département dans les locaux récemment construits en vue » de l'installation des élèves maîtresses. »

« J'ai le regret de ne pouvoir accueillir cette proposition. » Vous savez mieux que personne, Monsieur le Préfet, à quel » degré il est urgent d'enlever les élèves-maîtresses du local » insalubre qu'elles occupent. L'état sanitaire de cet établisse- » ment depuis trois années, le nombre et la gravité des épi- » démies qui s'y sont produites, ne nons ont donné que trop » de preuves des dangers de l'installation actuelle et de l'im- » possibilité d'un ajournement. C'est en raison de ces circons- » tances que mon administration s'est empressée, il y a deux » ans, de seconder les libérales intentions du Conseil général ;

» elle a été heureuse de pouvoir contribuer immédiatement et
» largement à la construction d'une École normale de filles,
» destinée, dans la pensée du Conseil, à être l'une des pre-
» mières en date et l'une des plus belles de cette région de la
» France. »

« Aujourd'hui que le projet est réalisé, suivant le vœu du
» département, que l'établissement est construit et aménagé
» avec toutes les dispositions qui conviennent spécialement à
» une École normale de filles, le Conseil général, ou du moins
» la majorité de cette assemblée, propose de retirer aux insti-
» tutrices l'école qui va s'ouvrir pour elles et de la transformer
» en École normale d'instituteurs. »

« Le seul motif qu'on allègue, pour justifier ce changement
» de destination, est qu'il serait possible de réduire le nombre
» des élèves-maîtresses, et conséquemment de diminuer les
» dimensions de l'établissement. Cette assertion a lieu de sur-
» prendre après l'étude très approfondie à laquelle s'était livré
» le Conseil général lors de la discussion du projet. Les chif-
» fres fournis par l'administration académique et l'administra-
» tion préfectorale n'avaient été produits ni acceptés à la légère ;
» il m'a suffi de les comparer avec ceux des autres départe-
» ments qui ont eu depuis quelques années à installer leurs
» écoles normales, pour m'assurer qu'ils n'ont rien d'excessif
» ni d'inusité. Que gagnerait-on à les réduire aujourd'hui ? Il
» est possible que pendant quelques années encore on n'ait pas
» rigoureusement besoin de remplir les cadres prévus, mais
» il y faudra revenir à bref délai. Et le jour prochain où le
» nombre des créations d'emplois et des laïcisations rendra
» cette extension nécessaire, il faudra procéder à des augmen-
» tations et des remaniements, si bien que la dépense défini-
» tive en sera plus forte pour un moins beau résultat. »

« Il n'y aurait d'économie réelle que dans le cas où le Con-
» seil général aurait l'intention d'installer l'École normale de
» filles dans les locaux que laisserait libre, en ville, l'École

» normale actuelle de garçons. Mais cette haute assemblée » n'a pas songé elle-même qu'un pareil projet puisse être » accepté; les locaux, en effet, sont trop insuffisants, trop mal » disposés et trop défectueux au point de vue de l'hygiène et » de la pédagogie, pour qu'il puisse être question d'y trans- » férer définitivement les élèves institutrices. Et tout ce qu'on » propose est de les y placer à titre purement temporaire, » jusqu'à ce qu'on ait le temps d'aviser à leur construire un » asile convenable. »

« Dès lors, il est évident qu'il n'y a dans cette affaire qu'un » point controversé. Etant reconnu que de toute façon il fau- » dra au département une seconde École normale, toute la » question est de savoir si ce sont les élèves-maîtres ou les » élèves-maîtresses qui resteront encore en souffrance pendant » les deux ou trois années nécessaires pour procéder à une » installation nouvelle, soit par construction, soit par agran- » dissement. »

« Je n'hésite pas, pour ma part, à m'en tenir au premier avis » du Conseil général : il est vraisemblable que le séjour des » garçons dans leurs locaux actuels, malgré les inconvénients » très sérieux qu'il présente, leur sera moins préjudiciable » qu'il ne le serait à des jeunes filles qui, n'ayant pas, comme » les jeunes gens, la ressource des sorties fréquentes, des » longues promenades et des exercices agricoles, sont plus » directement exposées aux influences d'une installation défec- » tueuse, et exigent de plus grandes précautions hygiéni- » ques. »

« Je ne puis donc que vous inviter, Monsieur le Préfet, à » porter ces observations à la connaissance du Conseil général, » et, en même temps, à prendre les mesures qui dépendent de » vous pour que le projet primitif reçoive son exécution le plus » tôt possible. »

« Recevez, etc.

« *Le Ministre de l'Instruction publique*,

Signé : RENÉ GOBLET. »

En présenee de cette décision, il convient, Messieurs, de prendre les mesures nécessaires pour que l'installation des filles dans les locaux nouvellement construits ait lieu à la rentrée des classes. Nous examinerons ensuite ce qu'il convient de faire pour les garçons.

Les travaux de menuiserie de l'école de filles se poursuivent avec activité ; ils seront terminés en temps opportun ; il ne reste plus qu'à meubler l'édifice. Cette question va faire l'objet du rapport qui suit.

II. — Ecole normale de filles. — Mobilier.

Au mois de novembre dernier, je soumis à M. le Ministre de l'Instruction publique un devis des acquisitions à faire pour meubler l'École normale d'institutrices. Ce devis, que je joins au dossier, s'élève à 45,000 francs.

M. le Ministre accorda au département une subvention égale à la moitié de la dépense, et subordonna sa décision au vote de pareille somme sur les fonds du département.

Au mois d'avril, vous votâtes cette part de dépense, en principe, sauf la question des voies et moyens.

Il vous serait possible, Messieurs, d'y pourvoir de la manière suivante, sans créer ne nouvelles ressources :

1° A prélever sur les fonds libres de l'instruction publique de 1884, budget rectificatif de 1885, rapport, page 20.....	1.395 78
Au budget rectificatif extraordinaire, page 40, sous-chapitre XVII, article 96.....	3.440 55
Au budget rectificatif extraordinaire, page 42, sous-chapitre XIX, article 3.....	4.000 »
	8.836 »

Report.....	8.836 33
Au budget de 1886, page 88, sous-chapitre XVII, article 7.....	13.663 67
Total égal à la moitié de la dépense incombant au département.....	22.500 »

J'ai l'honneur de vous prier, messieurs, de voter ces divers crédits.

III. — Ecole normale de garçons. — Construction nouvelle.

Tout ce qui fut dit, en session d'avril, sur l'état des locaux affectés à l'École normale de garçons, semble indiquer qu'il convient d'installer ceux-ci dans un établissement plus vaste et plus sain.

J'ai l'honneur de replacer, en conséquence, sous vos yeux, le projet de construction nouvelle que vous avez déjà examiné en avril.

Il porte la dépense à.....		352,740 »
Si on en déduit le produit de la vente de l'immeuble actuellement occupé par l'école, environ.....	150,000	175,000 »
Et de celle du jardin Saint-Joseph.	25,000	
On arrive à une dépense nette de.....		177,740 »
L'Etat devant contribuer à cette dépense pour moitié.....		88,870 »
Il resterait à la charge du département.....		88,870 »

J'ai l'honneur de vous prier, Messieurs, de vouloir bien examiner ce projet.

Ecole normale de garçons.

Construction. — Choix d'un terrain.

Le plan que j'ai eu l'honneur de vous soumettre a été dressé en vue d'une construction sur le terrain Campourcy.

J'ai l'honneur de vous communiquer une lettre par laquelle un propriétaire de Carcassonne offre un autre terrain au département.

Vous examinerez, Messieurs, s'il convient de charger une commission d'étudier les deux terrains et de vous éclairer sur le choix à faire.

École normale de filles.

Subvention de l'État.

Emprunt.

M. le Ministre de l'Instruction publique m'a adressé, le 15 juillet courant, la lettre ci-après, relative à la subvention de 90,000 fr. restant due par l'État pour construction de l'école normale d'institutrices :

« Monsieur le Préfet, aux termes de la loi du 20 juin 1885, » l'État n'interviendra, à l'avenir, dans les dépenses de con- » struction ou d'appropriation d'établissements scolaires qu'en » remboursant, à titre de subvention, aux départements et aux » villes ou communes, les annuités nécessaires au service de » l'intérêt et de l'amortissement des emprunts contractés par » eux en vue de ces dépenses.

» J'ai l'honneur, Monsieur le Préfet, d'appeler votre attention sur la transformation qui en résulte pour le mode de paiement des subventions antérieurement accordées en vue de frais d'installation matérielle d'écoles normales primaires et dont tout ou partie resterait encore dû au département.

» Ce paiement s'opérera désormais de la manière suivante :

» Au fur et à mesure de l'exécution des travaux, le département aura à contracter, dans les conditions déterminées par la nouvelle loi, des emprunts égaux au montant des à-comptes, sur la subvention promise, dont le paiement lui serait nécessaire pour acquitter les dépenses effectuées. Le Ministre de l'Instruction publique prendra au nom de l'Etat l'engagement de rembourser au département les annuités de ces emprunts.

» En ce qui concerne la somme de 90,000 francs (solde du secours de 150,000 fr. alloué par décision du 29 septembre 1882), dont vous m'aviez demandé l'ordonnancement, et qui n'a pu être mise à votre disposition par suite de l'épuisement des crédits inscrits au budget de 1885, le département aura donc à prendre, dès à présent, les mesures nécessaires pour contracter un emprunt d'égale somme, remboursable à partir du 1er janvier 1886.

» Il est bien entendu, Monsieur le Préfet, qu'aucune modification n'est apportée touchant la réalisation des emprunts à la caisse des Lycées, Collèges et Ecoles primaires que les départements ont votés en vue de leurs Ecoles normales et pour lesquels l'autorisation ministérielle a été accordée par une décision antérieure à la promulgation de la nouvelle loi.

» Recevez, etc.

» *Le Ministre de l'Instruction publique,*

» Signé : RENÉ GOBLET. »

Conformément à ces dispositions, j'ai l'honneur de vous prier, Messieurs, de vouloir bien voter un emprunt, à la caisse des Ecoles, de la somme de 90,000 fr. restant due au département par l'Etat, pour solde de la subvention de 150,000 francs accordée par celui-ci pour la construction de l'école normale defilles.

Cet emprunt sera remboursable en trente annuités de 3,600 francs, imputables sur le produit des 12 centimes extraordinaires, sauf remboursement par l'Etat de chacune de ces annuités.

Jury d'expropriation.

Conformément à l'article 29 de la loi du 3 mai 1841, vous devez désigner annuellement, pour chaque arrondissement, 36 personnes au moins et 72 au plus, ayant leur domicile réel dans l'arrondissement et parmi lesquelles seront choisis, jusqu'à la session du mois d'août 1886, les membres du jury spécial appelé, le cas échéant, à régler les indemnités dues par suite d'expropriation pour cause d'utilité publique.

J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Conseil général les listes préparées à cet effet pour chacun des quatre arrondissements du département.

Ainsi que le prescrit l'article 47 de la même loi du 3 mai 1841, ces listes ne comprennent aucune des personnes qui ont siégé depuis l'année dernière en matière d'expropriation.

Bourses au Lycée.

Le Département entretient au Lycée de Carcassonne 22 boursiers. Ce sont :

MM.	Gally,	titulaire d'une bourse entière, soit.....	700 fr.
	Marty,	id.	700
	Pons,	id.	700
	Raynaud,	id.	700
	Roché,	id.	700
	Mourrut,	id.	700
	Baissas,	id	700
	Passabosc,	id.	700
	Canaby,	titulaire de 3/4 de bourse, soit	525
	Arthozoul,	id.	525
	Valmigères,	id.	525
	Bernard,	id.	525
	Prax,	titulaire de 1/2 bourse, soit	350
	Durand,	id.	350
	Roger,	id.	350
	Hugues,	id.	350
	Bonnarel,	id.	350
	Martimort,	id.	350
	Raynaud,	id.	350
	Faure,	id.	350
	Bousquet,	titulaire d'une bourse de demi-pensre..	425
	Olive,	id.	425
		Total.....	11.350

J'ai inscrit cette somme au budget de 1886, Sous-chapitre XV, art. 3.

Veuillez bien, Messieurs, l'y maintenir.

M. le Proviseur n'a pu encore me fixer sur le nombre des bourses qui seront vacantes par suite de fin d'études.

J'aurai l'honneur de vous communiquer ce renseignement dès qu'il me sera parvenu, ainsi que les demandes nouvelles de bourses départementales et les notes obtenues par les boursiers.

Bourses au Collège de Castelnaudary.

Les deux bourses entretenues par le Département au Collège de Castelnaudary sont occupées par les élèves ci-après :

MM	Sénescail, jouissant d'une bourse entière, soit..	450
	Blanché, jouissant d'une demi-bourse, soit.....	225
	Darail, id.	225
	Total.....	900

J'ai inscrit cette somme au budget de 1886, Sous-chapitre XV, art. 3.

Je vous prie de vouloir bien la voter.

Vous trouverez au dossier les notes méritées par les boursiers.

Recouvrement des impôts.

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-après les renseignements qui m'ont été fournis par les chefs de service des administrations financières sur le recouvrement des impôts.

Contributions directes

Désignation des exercices.	Montant des rôles.	Recouvrements effectués pendant le 1er semestre 1884.	Recouvrements effectués pendant le 2e semestre 1884.	Recouvrements effectués pendant le 1er semestre 1885.	Augmentation en faveur de 1885.	Proportion des recouvrements. 1er semestre 1884.	Proportion des recouvrements. 1er semestre 1885.	Proportion des frais p. °/o. 1er semestre 1884.	Proportion des frais p. °/o. 1er semestre 1885.
1884	6912640 »	3327907 »	3249986 »	286074 »	»	5.79	»	0.85	»
1885	7167954 »	»	»	3426635 »	98728 »	»	5.74	»	1.47
		6577893 »							

Postes et Télégraphes.

	ANNÉE 1883.		ANNÉE 1884.		1er Semestre de 1885.	Comparaison des premiers semestres de 1884 et 1885.	
	1er Semestre	2e Semestre.	1er Semestre	2e Semestre.		en plus en 1885.	en moins en 1885.
POSTES							
Produit vrai de la taxe des lettres..	495493	548044	537961	591194	490351	»	47610
Droit perçu sur les articles d'argent Français.....	34234	34900	36940	36130	38203	1263	»
Id. Internationaux..	1242	1073	1055	1004	945	»	110
Id. Bons de Poste..	1457	151	440	347	160	»	280
Recettes diverses et accidentelles....	151	252	237	386	663	426	»
TÉLÉGRAPHES							
Produit net de la Télégraphie....	104758	120516	109757	125925	111606	1849	»
Recettes diverses et accidentelles....	71	»	92	83	285	193	»
						3731	48000
					Diminutions.....	44269	

Enregistrement et Domaines.

	ANNÉES		EN 1884.		1er SEMESTRE		EN 1885.	
	1883.	1884.	Augmentation.	Diminution.	de 1884.	de 1885.	Augmentation.	diminution.
Enregistr., greffe, et hypothèques..	4550448 73	4065655 31	»	484793 42	2251709 74	2254503 61	2793 87	»
Droits de timbre..	747672 85	762300 46	14627 61	»	335322 88	344068 17	8745 29	»
Produits divers....	103146 75	243692 09	140545 34	»	51575 28	56760 69	5185 41	»
Pensions civiles (retenues).....	7425 21	7758 60	333 39	»	3492 60	3684 31	191 71	»
TOTAUX..	5408693 54	5079406 46	155506 34	484793 42	2642100 50	2659016 78	16916 28	»

Résultat..... { Diminution de l'année 1884 sur 1883 de..... 329287 08
Augmentation du 1er semestre de 1885 sur celui de 1884 de..... 16916 28

Je vous prie, Messieurs, de me donner acte de cette communication.

Celles dont les noms y sont inscrits réunissent les conditions voulues pour remplir, avec compétence, les fonctions qui leur sont conférées par la loi.

Je vous prie, dès-lors, Messieurs, de vouloir bien adopter mes propositions.

Sectionnements électoraux.

Vous avez reçu, au cours de votre dernière session d'avril, une demande de sectionnement pour les communes de Caunes, Pradelles-Cabardés, Roquefère, Roullens ; — Belpech, Labécède-Lauragais, St-Julien-de-Briola ; — Belcaire, Belcastel-et-Buc, Belvianes, Belvis, Bourigeole, Brenac, Coudons, Fa, Festes-et-St-André, Marsa, Mazerolles, Rennes-les-Bains ; — Cascastel, et Villeneuve, et Moussan ; ainsi qu'une demande en annulation du sectionnement existant dans les communes de St-Hilaire et de St-Just-et-le-Bézu.

Ces diverses demandes ont toutes été soumises à l'enquête prescrite par l'article 12 § 2 de la loi du 5 avril 1884, et j'ai l'honneur de déposer sur votre bureau le résultat de cette enquête pour chacune des communes intéressées.

Élection des juges consulaires.

Aux termes de l'article 9 de la loi du 8 décembre 1883 relative à l'élection des juges consulaires, le Préfet pourra, par arrêté pris sur l'avis conforme du Conseil général, convoquer les électeurs des deux cantons au chef-lieu de l'un de ces cantons, *en une seule assemblée*, qui sera présidée par le Maire du chef-lieu.

Les villes de Carcassonne et de Castelnaudary étant, chacune, divisées en deux cantons, il conviendrait de leur faire l'application des dispositions qui précèdent.

J'ai l'honneur de vous prier, Messieurs, de vouloir bien donner votre avis sur cette mesure, ainsi que l'exige la loi précitée.

Chambre de Commerce.

Révision des listes électorales, de 1884.

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien désigner, pour chacun des quatres arrondissements, trois membres de votre assemblée qui seront appelés à faire partie des Commissions spéciales chargées de réviser la liste des Commerçants notables de l'année précédente.

Cette liste doit servir aux élections partielles ou générales des Chambres de Commerce.

Asile Bouttes-Gach.

L'asile Bouttes-Gach a été inauguré le 20 avril dernier. Il compte actuellement 10 pensionnaires.

Aux termes de l'article 7 du règlement de l'asile, la Commission, dans un rapport annuel, fait connaître au Conseil général, par mon intermédiaire, le mouvement du personnel et la situation financière de l'établissement. Elle vous soumet, en outre, son projet de budget pour l'exercice suivant.

J'ai réclamé ces documents, et j'espère les avoir reçus avant l'ouverture de la session et pouvoir les déposer en même emps que les autres dossiers.

École vétérinaire de Toulouse.

Boursiers départementaux.

J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Conseil général le rapport fourni par M. le Directeur de l'école vétérinaire de Toulouse, sur le compte des élèves boursiers du département.

Le crédit de 1200 francs, nécessaire pour l'entretien de ces bourses pendant l'année 1886, se décompose ainsi qu'il suit :

600 francs pour l'élève Lanet, titulaire d'une bourse entière ; 300 francs pour chacun des élèves Thomas et Planques.

Je communique au Conseil général, en le priant de vouloir bien examiner les suites qu'il sera possible d'y donner, une demande de bourse formée par le sieur Caffort, de Millegrand, commune de Trèbes, en faveur de son fils, élève de 1re année à l'École vétérinaire de Toulouse.

Société centrale d'agriculture et comices agricoles.

J'ai l'honneur de vous communiquer les comptes-rendus des travaux de la société d'agriculture et des comices agricoles du département.

Je vous prie de vouloir bien allouer à ces institutions les subventions ci-après :

Société centrale d'agriculture.....		2,000 fr.
Comices agricoles	Narbonne.....	1,200 »
	Castelnaudary	600 »
	Limoux.....	600 »
Total inscrit au budget		4,400 »

Encouragement pour l'amélioration de l'espèce chevaline.

M. le Directeur du dépôt d'étalons me fait connaître, dans son rapport annuel sur le service des Haras dans le département en 1885, que les treize étalons de l'Etat ont sailli cette année 584 poulinières.

En 1884, le même nombre de chevaux avait sailli 533 juments; il y a donc augmentation dans le nombre des saillies.

M. le Directeur fait ensuite ressortir la tendance des éleveurs vers le mulet et le cheval commun. Le produit de ces croisements leur est en effet d'une vente plus facile et plus avantageuse que celle des poulains issus d'un premier croisement avec les étalons de l'Etat; mais il convient d'encourager surtout ce dernier mode de reproduction qui est du plus grand intérêt pour la défense nationale. Seul, en effet, il peut amener la création d'une bonne race de chevaux d'armes propres à remonter notre cavalerie et à traîner nos canons.

M. le Directeur vous demande, Messieurs, pour être distribuée en primes, une subvention de 5500 fr. égale à celle que l'Etat accorde au département depuis plusieurs années.

Vous apprécierez, Messieurs, quelle est la suite qu'il convient de donner à cette demande.

En ce qui me concerne, j'ai cru devoir maintenir au budget départemental la somme de 4000 fr. annuellement affectée à l'encouragement de l'espèce chevaline, et celle de 600 fr. employée aux frais de location de nos étalons.

M. le Directeur du dépôt de Perpignan me fait part de ses regrets de n'avoir pu établir, faute d'un effectif d'étalons suffisant, une station à Espezel, station que l'assemblée départemental réclame avec raison depuis plusieurs années, mais il ajoute qu'il saisira la première occasion favorable pour donner satisfaction au vœu émis par le Conseil général.

Encouragement des races bovine et ovine.

J'ai l'honneur de déposer sur votre bureau le compte d'emploi de la subvention de 5,000 fr., que vous avez votée pour l'encouragement des espèces bovine et ovine dans le département.

Aux termes du rapport présenté par M. le Président de la Société centrale d'Agriculture de l'Aude, il y aurait lieu d'augmenter encore dans une certaine proportion la subvention accordée, de telle sorte que la société puisse distribuer un plus grand nombre de récompenses dans ses concours cantonaux.

Je crois devoir appeler votre bienveillant intérêt sur cette proposition.

Conférences Agricoles.

J'ai l'honneur de vous communiquer le rapport de M. Foëx, professeur départemental d'agriculture, qui rend compte des conférences faites pendant l'année courante.

Cet enseignement nomade continue à être apprécié par le public. Ainsi, malgré l'époque peu favorable où ces conférences ont eu lieu, à cause du changement du professeur de cette chaire, 2164 personnes ont assisté à ces réunions, soit une moyenne de 83 auditeurs, sensiblement égale à celle constatée en 1884 par son prédécesseur.

On voit donc que le mouvement signalé dans les derniers rapports des professeurs d'agriculture continue à s'accentuer.

J'ai inscrit au budget de 1886 la somme de 1500 fr. pour les frais de tournée de ces conférences, comme les années précédentes.

Je vous prie de vouloir bien l'y maintenir.

Carte géologique.

Par une lettre en date du 7 juillet, que j'ai l'honneur de vous communiquer, M. de Rouville m'informe que les épreuves de la carte géologique, gravées et coloriées, seront placées sur le bureau du Conseil général au cours de la présente session.

Cette carte sera définitivement tirée et livrée à la publicité après quelques modifications et additions résultant d'une dernière campagne de révision dans la région limitrophe des Pyrénées-Orientales.

M. de Rouville estime que la publication du texte explicatif nécessiterait un nouveau crédit de 1,000 fr. Cette somme et celle de 3,500 fr, seconde moitié de la dépense de gravure, sont inscrites à mon projet de budget de 1886.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien les y maintenir.

Carte agronomique.

J'ai l'honneur de vous communiquer les renseignements fournis par M. le Président de la Société centrale d'agriculture de l'Aude sur l'état d'avancement de la carte agronomique du département.

Je vous prie de vouloir bien voter en faveur de cette société l'allocation annuelle de 300 fr. qui lui est nécessaire pour poursuivre la réalisation de la dite carte.

École des Beaux-Arts, de Toulouse.

M. Coste Louis, employé de Commerce à Limoux, renouvelle sa demande de subvention en faveur de son fils, Alexandre, élève à l'école des Beaux-Arts, de Toulouse.

A votre dernière session d'août, vous avez cru devoir ajourner l'examen de cette demande jusqu'à ce que l'allocation accordée annuellement au jeune Rougé soit devenue libre.

Je vous prie d'examiner, Messieurs, s'il n'y aurait pas lieu de revenir sur cette détermination.

École de musique religieuse.

Vous avez adopté, dans votre séance du 30 août 1881, les conclusions du rapport de mon honorable prédécesseur, tendant à obtenir en faveur du jeune Roques, élève à l'école Niedermeyer, une subvention de 400 fr., qui pourrait être élevée au chiffre de 600 francs aussitôt que M. Chanaud, élève à cette même école, aurait terminé ses études.

M. Chanaud ne recevant plus de subventions depuis l'année dernière et les notes fournies sur le compte du jeune Roques étant excellentes, je crois devoir vous proposer, Messieurs, d'élever à 600 francs la subvention que vous avez bien voulu lui accorder.

Je dépose sur votre bureau les renseignements fournis par M. le Directeur de l'École Niedermeyer sur son jeune élève.

École nationale et spéciale des Beaux-Arts.

Vous avez gratifié les jeune Rougé et Sourou d'une subvention de 600 francs, pour leur faciliter le moyen de suivre leurs études à l'École Nationale des Beaux-Arts, à Paris.

Je vous communique le rapport que M. le Directeur de cet établissement me transmet sur le compte de ces deux élèves. Il en résulte que M. Rougé, élève architecte, qui avait déjà à son actif de véritables succès pendant l'année scolaire 1883, a

obtenu en 1884 la mention de géométrie descriptive, en 1885 une 2e mention sur esquisse et a été admis au 2e essai pour le grand-prix de Rome.

Quant à M. Sourou, classé dans la section de peinture, M. le Directeur des Beaux-Arts se plait à constater son assiduité aux cours de M. Gérôme.

Dans ces conditions, j'estime qu'il y aurait lieu de maintenir vos libéralités à ces deux élèves.

Monuments Historiques.

Conformément au désir exprimé dans votre session d'août 1883, j'ai l'honneur de vous communiquer le devis détaillé des travaux accomplis dans le courant de l'année, à l'Eglise de Montréal et aux cloîtres de St-Hilaire et de St-Papoul, au moyen de la subvention annuellement votée pour l'entretien de ces monuments historiques.

Je vous soumets également le rapport de M. Bœswillevald, architecte, directeur des restaurations faites à l'ancienne cité de Carcassonne.

Je vous propose, Messieurs, de vouloir bien maintenir au sous-chapitre X, art. 4, les crédits ci-après qui figurent au budget de 1885, savoir:

Cité de Carcassonne :	
Restauration des remparts.....	3,166 f.
Acquisitions de maisons.....	1,500
Remboursement d'avances à l'Etat.....	2,000
Eglise de Montréal.....	500
Cloître de St-Hilaire.....	100
Cloître de St-Papoul.....	100
Total.....	7,366 f.

Société de protection des engagés volontaires élevés dans les maisons d'éducation correctionnelle.

M. le Président de la Société de Protection des engagés volontaires sollicite le renouvellement, sur le budget de 1886, de la subvention que vous avez bien voulu accorder à cette société lors de votre dernière session d'août.

Je place sous vos yeux le compte-rendu de la 7e assemblée générale de cette association.

D'après les renseignements qui me sont fournis, 150 jeunes patronnés ont pris part à l'expédition du Tonkin, et les dépenses de la Société se sont accrues de ce chef. J'ai cru devoir maintenir, aux prévisions budgétaires de 1886, la subvention de 100 francs, déjà votée pour 1855.

Société de patronage des orphelins d'Alsace-Lorraine.

J'ai l'honneur de déposer sur votre bureau le compte-rendu des opérations de la société de patronage des orphelins d'Alsace-Lorraine en 1884.

Il résulte de ce document que plus de 650 enfants Alsaciens-Lorrains ont été adoptés par la société ; sur ce nombre, 73 sont entrés déjà dans l'armée française.

M. le Président de la Société me fait observer que les ressources du comité sont bien insuffisantes pour patronner efficacement ces chers adoptés. Je ne puis que vous proposer, Messieurs, de vouloir bien maintenir au sous-chapitre VII, art. 3, la somme de 300 francs que vous votez depuis plusieurs années en faveur de cette Société.

Société centrale de sauvetage des naufragés.

J'ai l'honneur de vous proposer de vouloir bien maintenir au sous-chapitre VII, art. 14, du budget départemental la subvention de 500 fr. annuellement votée en faveur de la Société centrale de sauvetage des naufragés.

M. le Président de cette société, en m'adressant le compte-rendu de l'Assemblée générale, me fait connaître que l'Association possède aujourd'hui 67 stations de canots de sauvetage, et 398 postes de porte-amarres et de secours. Du mois de mai 1884 à la même époque en 1885, 650 navires ont été sauvés ou secourus, et 3412 naufragés ont été arrachés à une mort certaine.

L'allocation sollicitée est destinée à l'entretien du matériel, à la création de nouvelles stations de canots, et en général aux dépenses qui s'appliquent au littoral du département de l'Aude.

Encouragements aux arts et aux sciences.

J'ai l'honneur de mettre sous vos yeux le compte d'emploi de l'allocation de 1500 fr. accordée à chacune des sociétés ci-après :

Société des arts et siences de Carcassonne.
Société archéologique de Narbonne.
Société des Amis des Arts, de Limoux.

J'ai cru devoir maintenir dans mes propositions budgétaires ces diverses allocations qui s'élèvent ensemble à la somme de 4,500 fr.

Observations météorologiques.

J'ai l'honneur de vous communiquer le rapport de M. le Président de la Commission météorologique de l'Aude, indiquant les travaux de cette société pendant l'année 1884.

Je vous prie de vouloir bien voter en faveur de cette Commission la subvention annuelle de 1000 fr. que j'ai inscrite au budget de 1886.

Sourds-Muets.

Le Département entretient 32 sourds-muets à l'institut de Toulouse. Ce sont :

Pradiés Marie, de Ventenac, jouissant d'une bourse,	soit	400	»
Mazas Victor, d'Espezel,	id.	400	»
Barthés Antoine, de Rieux-Minervois,	id.	400	»
Méric Isaïe, de Joucou,	id.	400	»
Bigou Louise-Marie, de Saint-Papoul,	id.	400	»
Ferrand Germaine, de Narbonne,	id.	400	»
Marty Marie, de Courtauly,	id.	400	»
Couderc François, d'Orsans,	id.	400	»
Metge Augustin, de Lastours,	id.	400	»
Rouch Théophile, de Castelnaudary,	id.	400	»
Bras Joseph, de Belpech,	id.	400	»
Aribaud Louis, de Villegailhenc,	id.	400	»
Azéma Léon, de Narbonne,	id.	400	»
Pech Barthélemy, de Bouisse,	id.	400	»
Marty Pauline, d'Alzonne,	id.	400	»
Fargus Thérèze, de Puivert,	id.	400	»
Robert Honoré, de Carcassonne,	id.	400	»
Denat Marie-Françoise, de Villasavary,	id.	400	»
Sans Joseph, de Luc-sur-Orbieu,	id.	400	»
Alazet Alphonsine, de Belfort,	id.	400	»
Pons Eugène, d'Ornaisons, jouissant de 3/4 de bourse,	soit	300	»
Homps Raymond, de Carlipa,	id.	300	«
A reporter.....		8.600	»

Report.....		8.600	»
Vidal Eugène , des Martys,	id.	300	»
Chaverria Victor , de Narbonne ,	id.	300	»
Palazy Pauline , de Fleury ,	id.	300	»
Vaquié Pauline, de Coudons, jouissant de 2/3 de bourse , soit		266	66
Toustou Léon , de Trassoulas ,	id.	266	67
Standerbauer Victor, de Capendu , jouissant de 5/8 de bourse, soit		250	»
Pujol Gabriel , de Counozouls,	id.	250	«
Vaissière Emile, de Névian , jouissant d'une 1/2 bourse , soit		200	»
Marty Philippine , de Ricaud, jouissant d'un 3/8 de bourse, soit		150	»
Debosque Léopold, de Chalabre, jouissant de 1/4 de bourse, soit		100	»
Total de la dépense.....		10983	33
Au mois d'avril, vous avez accordé une bourse au jeune Fenateu , de Ferrals , soit.....		400	»
Total de la dépense.....		11383	33
D'après le rapport, joint au dossier, de M. le Directeur de l'Institut des sourds-muets , 7/8 de bourse seront vacants à la rentrée des classes., par suite du départ des élèves Ferrand et Palazy , ci.....		700	»
La dépense serait réduite , dès-lors , à.....		10683	33
Le crédit inscrit au budget , sous-chapitre VII, art. 9 , étant de.....		11250	»
Vous pouvez disposer de.....		566	67

J'ai l'honneur de vous prier de répartir cette somme ainsi qu'il suit :

A M. Joulia , limonadier à Alaigne , pour son fils , âgé de 10 ans ; 1/2 bourse , ci..... 200 »

M. Joulia est en état de payer la moitié de la pension.

A M. Aribaud Jean , de Moussoulens , pour son fils Pascal , âgé de 12 ans..... 366 67

Jeunes-aveugles.

Les trois jeunes aveugles que vous entretenez à l'institut de Toulouse répondent, par leur application et leurs progrès, aux sacrifices du département.

Ce sont :

Cavaillez Eugénie, de Pennautier, titulaire d'une bourse entière, ci.....	500 »
Mignard Emile, de Rieux.....	500 »
Fiole Paul, de Sainte-Camelle.....	500 »
Total de la dépense.....	1,500 »

J'ai l'honneur de vous prier de renouveler le vote de ces trois bourses. Le montant en est inscrit au budget de 1886, Sous-chapitre VI, article 10.

École de la Maternité de Montpellier.

Les renseignements que m'adresse M. le Président de la Commission administrative des Hospices de Montpellier, laissent supposer l'admission probable de nos élèves-boursières au titre de sage-femme, à la fin de la présente année scolaire.

Il y aura donc lieu de procéder dans le courant du mois d'octobre prochain à de nouveaux examens pour le remplacement de ces élèves.

J'ai déjà reçu plusieurs demandes d'inscription sur la liste des candidats à cet examen, et le recrutement du personnel qui devra bénéficier de vos bourses étant assuré, j'ai l'honneur de vous prier, Messieurs, de vouloir bien maintenir au budget départemental la somme de 1800 francs que vous votez annuellement.

Concours national de Tir.

M.me la Présidente de l'œuvre des Concours nationaux de tir me prie, dans une lettre que j'ai l'honneur de placer sous vos yeux, de lui faire connaître la suite donnée à sa demande de subvention du 14 avril dernier, demande formulée en faveur de l'œuvre d'organisation des concours nationaux de tir.

Vous avez, dans votre séance du 17 avril dernier, renvoyé cette affaire à la Commission d'Administration.

Association générale d'Alsace-Lorraine.

J'ai l'honneur de vous communiquer une demande de subvention formulée par le Comité Directeur de l'association générale d'Alsace-Lorraine, en faveur de l'œuvre patriotique poursuivie par cette Société.

Vous apprécierez, Messieurs, la mesure dans laquelle il convient de répondre à cette demande.

Service des Epizooties.

J'ai l'honneur de placer sur le bureau du Conseil général copie du rapport fourni par M. le Vétérinaire délégué, chef du service sanitaire.

Le crédit voté pour l'exercice courant est de 1000 francs. Cette somme étant insuffisante pour payer les dépenses de ce service en 1884, j'ai inscrit au projet de budget de 1886 un crédit de 1500 fr. Je vous prie de vouloir bien l'y maintenir.

FOIRES.

Commune de Lespinassière.

Le Conseil municipal de Lespinassière a demandé, le 16 novembre 1884, que la foire qui se tient dans cette commune le 7 août, soit désormais fixée au 23 du même mois.

Il n'est aucune des assemblées communales consultées sur l'opportunité de cette demande qui se soit montrée hostile à ce projet.

Je vous prie de vouloir bien, en conséquence, accueillir favorablement cette proposition que j'ai l'honneur de vous soumettre, accompagnée de l'avis du Conseil d'arrondissement.

Commune de Labastide-en-Val.

Pour remédier, en partie, aux difficultés qu'éprouvent les habitants de Labastide-en-Val de se procurer les divers objets dont ils ont besoin, le Conseil municipal de cette commune a demandé l'établissement d'une foire qui se tiendrait le 12 octobre de chaque année.

J'ai soumis cette demande à l'instruction prescrite par les règlements ; de l'enquête ouverte à ce sujet, il résulte que 88 communes ont donné leur assentiment à cette proposition ; une seule, celle de Greffeil, s'oppose à la création de la foire, en raison de de sa coïncidence de date avec celle qui a été autorisée à Greffeil et dont la tenue a été fixée au même jour, 12 octobre.

Le Conseil municipal de cette dernière localité, invite l'administration à intervenir auprès du Conseil de Labastide-en-Val pour qu'il change l'époque de la foire proposée.

Il vous appartient d'apprécier s'il convient de statuer favorablement sur cette demande.

Commune de Talairan.

Le Conseil municipal de Talairan a, par une délibération du 25 mai 1885, demandé la création d'une foire dont la tenue serait fixée au 12 septembre de chaque année.

Suivant les prescriptions de la circulaire ministérielle du 22 septembre 1838, 82 communes du département de l'Aude, qui se trouvent à une distance de moins de 2 myriamètres de celle de Talairan, ont été consultées sur l'opportunité de cette création.

68 ont répondu en exprimant le désir qu'il soit donné satisfaction au désir exprimé par le conseil municipal de Talairan.

Les autres se sont abtenues.

Mais puisque leur silence doit être considéré comme une adhésion, d'après les dispositions de la lettre à MM. les Maires du 6 juin dernier, je vous prie de vouloir bien donner satisfaction aux propositions du Conseil municipal de Talairan en accordant l'autorisation demandée.

Le dossier que j'ai l'honneur de vous soumettre est accompagné de l'avis favorable du Conseil d'arrondissement de Carcassonne.

Commune de Leuc.

Le Conseil municipal de Leuc a sollicité, par une délibération en date du 22 février 1885, la création de deux foires qui se tiendraient l'une le 16 janvier et l'autre le 10 août de chaque année.

Il n'est aucune des assemblées communales consultées qui se soit montrée défavorable à la proposition du Conseil municipal de Leuc.

Il semble dès lors qu'il n'y a pas d'inconvénient à ce qu'il donné satisfaction à la demande que j'ai l'honneur de vous soumettre.

Commune de Cuxac-d'Aude.

La commune de Cuxac-d'Aude est en instance pour obtenir la création d une foire qui se tiendrait le 7 septembre de chaque année.

Toutes les Communes comprises dans un rayon de deux myriamètres ont été consultées sur l'opportunité de cette création.

Toutes ont répondu par un avis favorable.

Le Conseil d'arrondissement estime, lui aussi, qu'il convient de donner satisfaction au désir exprimé par la municipalité de Cuxac.

Je vous prie, en conséquence, de vouloir bien statuer favorablement sur la proposition qui vous est soumise.

ANALYSE
des Vœux émis par les Conseils d'Arrondissement

Arrondissement de Carcassonne.

Le Conseil émet les vœux, ci-après :

Que le chemin de grande communication n° 4, allant de Carcassonne à Limoux par Saint-Hilaire, soit rectifié sur les deux points suivants : 1° du Pont vieux et 2° au coin du café Cals. Ces deux points sont situés dans la ville de Carcassonne (Barbecane) et sont dangereux pour la sécurité publique.

Que l'Administration se concerte avec la Compagnie du Midi à l'effet de prendre des mesures qui permettent à tous les propriétaires riverains de ce canal, dans la partie ouest de l'arrondissement de Carcassonne, de jouir, comme les propriétaires de terrains à l'Est de la dite ville, des eaux du Canal du Midi, pour l'irrigation des vignobles phylloxérés.

2° Qu'il soit procédé à l'élargissement du chemin d'intérêt commun n° 33, dans la traverse de Villesèquelande, partie comprise entre le sol à dépiquer du sieur Édouard Pullés et le chemin dit de Pezens.

Arrondissement de Limoux.

Le Conseil émet le vœu :

Qu'il soit donné suite au projet du canal d'irrigation de Limoux, en vue de la submersion des vignes ;

Que le salaire des cantonniers soit augmenté et porté au chiffre minimum de 70 francs par mois;

Que les fonds d'abonnement soient augmentés de 1000 fr. pour que les employés de la Sous-préfecture de Limoux touchent un traitement suffisant et en rapport avec les services qu'ils rendent à la population;

Que le chemin de Rennes-les-Bains soit élargi au lieu dit le Pountet;

Que le pont de Couiza, sur la rivière d'Aude, soit élargi;

Que l'État vienne au secours de la population ruinée par les ravages du phylloxera, soit en lui fournissant les moyens de combattre ce fléau, soit en accordant le dégrèvement de l'impôt foncier;

Qu'il soit délivré des billets d'aller et retour sur la ligne de Carcassonne à Quillan.

Arrondissement de Narbonne.

Le Conseil d'arrondissement de Narbonne émet les vœux suivants :

Qu'une caisse d'épargne scolaire soit créée dans chaque commune;

Que les écoles mixtes soient supprimées et remplacées par des écoles de filles;

Que l'Administration accorde des récompenses aux instituteurs qui auront présenté avec succès des élèves aux examens du certificat d'études;

Que toutes les communes soient pourvues de maisons d'écoles;

Que le mobilier scolaire de chaque commune soit mis en rapport avec les progrès acquis ;

Que les employés de la Sous-préfecture reçoivent un traitement en rapport avec la somme de travail qu'on exige d'eux ;

Que la commune de Gruissan soit rattachée au canton de Narbonne, et que ce canton soit divisé en deux ;

Que le Conseil général et l'État appliquent, dans la plus large mesure, la loi de 1884 concernant la construction de canaux de submersion ;

Qu'il soit donné suite, sans retard, à l'exécution d'un pont suspendu, entre Laredorte et Castelnau, dont le projet est à l'étude depuis longtemps ;

Qu'un chenal soit construit entre l'étang de Gruissan et la mer ;

Qu'il soit créé un port maritime à Narbonne devant servir de tête de ligne au grand canal maritime ;

Qu'un large crédit soit accordé pour permettre un bon entretien des routes nationales ;

Il renouvelle le vœu que la côte comprise entre Lézignan et Luc (chemin d'intérêt commun n° 61) soit rectifiée le plus tôt possible ;

Que les passages à niveau de Marcorignan et de Montredon soient supprimés ;

Que des marquises soient établies dans toutes les gares de l'arrondissement ;

Qu'il soit établi, dans le plus bref délai, une boîte à lettres dans toutes les gares de l'arrondissement ;

Que les divers ponts à péage de l'arrondissement soient supprimés le plus promptement possible ;

Qu'un large crédit soit accordé pour la plantation d'arbres le long des routes et des chemins vicinaux de l'arrondissement ;

Qu'un crédit de 2,000 fr. soit accordé à la commune de Montredon pour l'entretien des chemins vicinaux ordinaires, au profit desquels la dite commune pouvait employer une somme de 3000 fr., avant le classement, comme chemin de grande communication de 1re classe, de l'ancienne route départementale dite des Corbières ;

Qu'un important crédit soit accordé pour terminer le plus promptement possible le chemin d'intérêt commun n° 50 qui doit relier Fitou, Opoul et Salces (Pyrénées-Orientales), et que l'Administration s'entende avec M. le Préfet des Pyrénées-Orientales pour que les travaux à faire dans les communes d'Opoul et Salces soient menés rapidement.

Qu'un crédit de 1800 fr. soit accordé pour l'Hôtel de la Sous-préfecture, savoir: 500 fr. pour l'entretien du bâtiment, 400 fr. pour la démolition des voûtes de l'antichambre, 300 fr. pour l'entretien du mobilier, 600 fr. pour compléter l'installation du Cabinet ;

Que le crédit de 350 francs pour l'entretien annuel du Palais de Justice soit maintenu et qu'il soit accordé, en outre, un autre crédit de 600 francs pour grosses réparations ;

Qu'un crédit de 300 fr. soit accordé pour compléter le mobilier du Cabinet de M. le Procureur de la République ;

Qu'il soit alloué une somme suffisante pour les réparations qu'il est indispensable de faire au greffe du Tribunal de commerce ;

Le Conseil renouvelle le vœu tendant à l'installation du gaz au Palais de Justice ;

Il émet, en outre, le vœu qu'un crédit de 1000 francs soit accordé pour grosses réparations à la caserne de gendarmerie;

Que le crédit de 300 fr. pour l'entretien de la prison soit maintenu ; il insiste sur la création d'une pistole ;

Que le crédit de 1500 francs, nécessaire pour les dépenses d'illuminations les jours de fêtes publiques, soit maintenu ;

Que la franchise postale soit accordée au Conseil d'arrondissement ;

Que le Conseil général maintienne le crédit annuel à la Commission Archéologique.

VŒUX.

Suite donnée aux vœux émis par le Conseil général de l'Aude dans sa dernière Session.

Vœu pour la création de billets d'aller et retour de Carcassonne à Quillan.	Par lettre du 20 juin 1885 M. le Ministre des Travaux publics fait connaître que la Compagnie du Midi a répondu qu'il ne lui était pas possible, en ce moment, de consentir des réductions de taxes qui lui imposeraient des sacrifices sans compensation. M. le Ministre ajoute que son administration ne perd pas de vue la question des billets d'aller et de retour, et qu'il ne négligera rien pour amener la Compagnie du Midi à généraliser, sur son réseau, la délivrance des billets de ce genre.

Vœu tendant à obtenir que le train nº 831, qui part de Narbonne pour Perpignan vers 5 heures 1/2 du matin et ne prend des voyageurs qu'à partir de La Nouvelle, soit organisé pour les recevoir à partir de Narbonne.	Ce vœu a reçu satisfaction depuis le 22 juin, date de l'ouverture du service d'été sur le réseau du Midi. Les voyageurs de 3e classe, sans bagages ni chiens, à destination de Perpignan, sont en effet admis aujourd'hui dans le train 831, au départ de Narbonne, comme au départ de La Nouvelle, Fitou, Salces et Rivesaltes.
Vœu tendant à obtenir la création d'un train à toutes classes partant de Perpignan sur Narbonne entre 6 et 7 heures du soir.	Transmis au Ministère.
Vœu tendant à ce que le projet d'un système de détaxe applicable aux voyageurs sur les lignes françaises (par Joseph Jardin), soit pris en considération.	Transmis au Ministère.
Vœu tendant à obtenir que les trains rapides 121 et 122 s'arrêtent à la gare de Lézignan.	Transmis au Ministère.
Vœu tendant à l'établissement d'une halte sur la ligne du chemin de fer de Lavelanet à Bram, au lieu dit Labastide.	Transmis au Ministère.

Vœu tendant à obtenir que les sommes non dépensées sur les crédits ouverts en 1884, pour les deux lignes de Lavelanet à Bram et de Pamiers à Limoux, soient affectées, en 1885, à la construction de ces lignes.	Par lettre du 4 juillet 1885, M. le Ministre des Travaux publics fait connaître que les projets d'exécution de chemins de fer dont il s'agit, n'étant pas encore approuvés, il n'y aurait aucun intérêt à augmenter actuellement les crédits mis à la disposition de MM. les Ingénieurs. M. le Ministre ajoute qu'il a pris bonne note de la demande du Conseil général, afin de l'examiner en temps opportun.
Vœu relatif à la taxe postale des avis d'arrivage de marchandises.	Porté ce vœu à la connaissance de l'Administration des Postes, 7 mai 1885.
Vœu tendant à la création d'un courrier direct entre Quillan et Chalabre.	Notifié à M. le Directeur des Postes, en le priant de faire les démarches nécessaires pour qu'il y soit donné satisfaction.
Vœu tendant à ce que la commune de Soulatgé soit desservie par le bureau de poste de Mouthoumet.	Communiqué à M. le Directeur des Postes, 7 mai 1885.
Vœu relatif à la création d'un bureau de poste dans la commune d'Arques.	Communiqué à M. le Directeur des Postes, 8 mai 1885.

Vœu relatif à la réforme du notariat.	M. le Ministre prie le Préfet d'assurer le Conseil général que, lorsque cette importante question sera mise à l'étude, il sera tenu compte du vœu que cette assemblée a bien voulu lui transmettre, et des intéressantes considérations qui ont été développées dans la proposition de M. le Président Douarche.
Vœu relatif à des félicitations à notre armée du Tonkin.	Transmis au Ministère.
Vœu tendant à l'encouragement de la colonisation par les moyens pacifiques.	Transmis au Ministère.
Vœu tendant à ce que le Gouvernement renonce aux expéditions lointaines.	(Délibération du 17 avril 1885). Vœu annulé par décret du 2 juillet 1885.
Vœu relatif à la création d'un bureau d'enregistrement à Durban.	Transmis au Ministère.

PROCÈS-VERBAL

DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL GÉNÉRAL

DU DÉPARTEMENT DE L'AUDE.

SESSION D'AOUT 1885.

M. PAYSANT, Préfet.

PROCÈS-VERBAL

DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL GÉNÉRAL

DU DÉPARTEMENT DE L'AUDE.

SESSION D'AOUT 1885.

Séance du 17 Août.

L'an mil huit cent quatre-vingt-cinq et le dix-sept août, à deux heures et demie du soir, le Conseil général de l'Aude s'est réuni à l'Hôtel de la Préfecture, dans la salle ordinaire de ses délibérations, en séance publique.

Étaient présents :

MM. VIALATTE, THÉRON, TEISSEIRE, MARCOU, sénateur; BAUSIL, ALBERT, VALETTE, MÈCRE, LADES-GOUT, sénateur; BARNIER, DE CAHUZAC, MIR, député; MARFAN, GLEIZES, BÉRALDI, ANDUZE, DUSTON-DE-VILLEREGLAN, MONTPELLIER, FONDI-DE-NIORT, VERGNES, ROUGÉ, député; DELMAS, MULLOT, MALRIC, DOUARCHE, GAUBERT, BOURDEL et Paul NARBONNE.

Absents : MM. CASTEL, VIVEN et GARRETTA.

M. LE PRÉFET dit que l'époque fixée par la loi étant arrivée, il déclare ouverte, au nom de la République, la première session de 1885-1886. En conformité de l'article 25 de la loi du 10 août 1871, il invite M. Marcou, sénateur, doyen d'âge, à prendre place au fauteuil de la présidence, et M. Malric, le plus jeune des membres du Conseil présents à la séance, à remplir les fonctions de secrétaire.

Le bureau provisoire étant ainsi constitué, M. le Président fait connaître que le scrutin est ouvert pour l'élection du Président du Conseil général.

Le dépouillement donne les résultats suivants :

Votants : 23.

M. MARCOU..... ..	17	suffrages.
Bulletins blancs.....	6	—

M. MARCOU, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, se proclame Président du Conseil général.

M. LE PRÉSIDENT déclare le scrutin ouvert pour la nomination de deux vice-présidents.

Le dépouillement de ce vote donne les résultats ci-après :

Votants : 22.

MM. LADES-GOUT.....	18	suffrages.
TEISSEIRE.....	14	—
BÉRALDI	1	—
Bulletins blancs.....	4	—

M. LE PRÉSIDENT proclame M. Lades-Gout vice-président, et déclare que, M. Teisseire n'ayant pas obtenu la majorité

absolue, il doit être, conformément à la loi et d'après ce qui se fait dans toutes les Assemblées, procédé à un autre tour de scrutin pour la nomination du deuxième vice-président.

M. MARFAN donne lecture de l'article 25 de la loi du 10 août, lequel est ainsi conçu :

« ART. 25. — A l'ouverture de la session d'août, le Conseil général, réuni sous la présidence du doyen d'âge, le plus jeune membre faisant fonctions de secrétaire, nomme, au scrutin secret et à la majorité *absolue*, son président, un ou plusieurs vice-présidents et ses secrétaires. »

M. DOUARCHE dit que les conditions exigées pour élire valablement les deux vice-présidents se trouvent réunies dans le vote qui vient d'avoir lieu. L'Assemblée est en nombre pour délibérer. Le *quorum* nécessaire, c'est-à-dire la moitié plus un des membres dont se compose l'Assemblée, est de 16. Or, il y a eu 22 votants sur 26 membres présents, c'est-à-dire une majorité suffisante. La majorité plus un des suffrages exprimés est de 13; M. Teisseire en a obtenu 14, et, par conséquent, son élection comme-vice-président est acquise. Il estime donc que M. le Président doit proclamer la nomination des deux vice-présidents qui viennent d'être élus.

M. LE PRÉSIDENT dit qu'il craint de commettre une illégalité en proclamant M. Teisseire vice-président. Ce n'est qu'au second tour que la majorité relative peut être suffisante. Mais au premier tour les nominations ne peuvent être faites que si un candidat a obtenu la moitié plus un des suffrages des membres dont se compose l'Assemblée. Cette condition n'ayant pas été remplie, l'élection de M. Teisseire doit être considérée comme nulle. D'ailleurs, dans l'intérêt même de M. Teisseire, M. le Président pense qu'il est préférable de recourir à un second tour de scrutin.

MM. Béraldi, Anduze et plusieurs autres membres sont d'avis que l'élection qui vient d'avoir lieu est parfaitement valable, et que M. Teisseire doit être proclamé vice-président.

M. Béraldi ajoute que si M. le Président conservait les hésitations dont il vient de faire part au Conseil, au sujet de la validité de l'élection de M. Teisseire, il pourrait céder le fauteuil de la présidence à M. Lades-Gout qui, probablement, n'éprouverait pas les mêmes scrupules.

M. le Président quitte le fauteuil de la présidence et le cède à M. Lades-Gout, en le priant de vouloir bien l'occuper.

Plusieurs membres font observer que le bureau définitif n'étant pas constitué, M. Marcou doit continuer à siéger comme président du bureau provisoire, et que ce ne sera qu'après la nomination des secrétaires qu'il pourra céder le fauteuil de la présidence.

M. Lades-Gout dit qu'il est incontestable que l'Assemblée peut délibérer si elle réunit la moitié plus un des membres en exercice. Par conséquent, si la réunion se composait de 16 membres, elle aurait le droit de procéder à l'élection des membres du bureau. Or, si l'on appliquait la théorie de M. Marcou, il faudrait en pareil cas que le président, les vice-présidents et les secrétaires obtinssent 16 voix, c'est-à-dire l'unanimité, pour être élus au premier tour. Cela paraît excessif, et, dans l'opinion de l'honorable membre, la loi a voulu, au contraire, que l'élection pût se faire à la majorité des membres présents. Les conditions nécessaires ayant été remplies, il estime que M. Teisseire doit être proclamé vice-président.

M. le Président dit qu'il ne prend pas la responsabilité de cette proclamation, et il consulte le Conseil sur la question de savoir si M. Teisseire a obtenu la majorité nécessaire pour être proclamé vice-président.

M. TEISSEIRE dit qu'en présence des divergences d'appréciation qui se sont produites au sujet de son élection, il prie le Conseil d'accepter sa démission de vice-président.

M. LE PRÉSIDENT annonce qu'il va être procédé à un nouveau vote pour l'élection d'un second vice-président. Cette opération donne les résultats suivants :

Votants : 27.

M. TEISSEIRE.....	18	suffrages.
Bulletins blancs.....	9	—

En conséquence, M. TEISSEIRE est proclamé vice-président.

Le scrutin, ouvert ensuite pour la nomination de deux secrétaires, donne les résultats ci-après :

Votants : 27.

MM. DOUARCHE.....	19	suffrages.
VERGNES.....	18	—
MARFAN.....	2	—
NARBONNE.....	1	—
Bulletins blancs.....	6	—

MM. DOUARCHE et VERGNES, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont proclamés secrétaires du Conseil général.

Le bureau définitif est immédiatement constitué.

M. MARCOU, président, prononce l'allocution suivante :

MESSIEURS,

Je suis très heureux de l'honneur que vous venez de me faire, pour la treizième ou la quatorzième fois, en m'appelant à présider vos délibérations. C'est une marque de confiance dont je suis très fier. Vous m'avez prouvé par là que je sais me placer au-dessus des luttes de partis, quand il s'agit des intérêts locaux et de rendre justice, dans la mesure la plus stricte et la plus vraie, aux divers membres du Conseil, dans les obligations qui nous incombent à nous tous, à des points de vue plus ou moins différents. Je vous en remercie de tout mon cœur.

Mais je ne puis pas m'asseoir et terminer cette allocution, sans vous dire combien nous regrettons la disparition d'un des membres du Conseil. M. Fondi-de-Niort n'est plus. Nous devons rendre témoignage de son application au travail, de son dévouement aux intérêts du pays. Esprit éclairé, ardent, infatigable pour la défense des intérêts matériels du département et de son canton surtout, dont il a fait un vrai jardin en le sillonnant de routes; caractère ferme, insensible aux séductions, il avait été élu, pendant 40 ans, sous tous les régimes, par le suffrage universel comme par le suffrage mutilé. On peut donc dire qu'il a été le représentant exact, vrai, du canton qui l'a toujours envoyé dans notre Assemblée. Quelle plus belle oraison funèbre pouvaient faire ses électeurs en lui donnant pour successeur son propre fils. Il siège déja parmi nous et je suis persuadé qu'il apportera dans l'accomplissement de ses devoirs le même zèle, la même assiduité et la même indépendance d'esprit.

Ces paroles sont suivies de nombreuses marques d'approbation. L'Assemblée décide, en outre, qu'elle s'associe aux regrets qui viennent d'être exprimés par M. le Président au sujet de la perte de M. Fondi-de-Niort, représentant du canton de Belcaire.

M. le Président annonce ensuite qu'il va être procédé, par la voie du tirage au sort, à la formation des bureaux. Cette opération terminée, la division en cinq bureaux des membres de l'Assemblée se trouve ainsi établie.

Premier bureau.

MM. MARCOU.
DOUARCHE.
FONDI-DE-NIORT.
MULLOT.
MM. VIALATTE.
VIVEN.
ALBERT.

Deuxième bureau.

MM. CASTEL.
LADES-GOUT.
GLEIZES.
MM. MALRIC.
GAUBERT.
TEISSEIRE.

Troisième bureau.

MM. THÉRON.
DUSTON-DE-VILLEREGLAN.
MÈCRE.
MM. BÉRALDI.
DE CAHUZAC.
VALETTE.

Quatrième bureau.

MM. MIR.
DELMAS.
BAUSIL.
MM. ANDUZE.
VERGNES.
MARFAN.

Cinquième bureau.

MM. BOURDEL.
NARBONNE.
MONTPELLIER.

MM. GARRETTA.
ROUGÉ.
BARNIER.

M. le PRÉSIDENT ayant invité le Conseil à se réunir dans ses bureaux pour composer les commissions, une surséance a lieu pendant cette opération. A la reprise de la séance, communication est donnée, par les présidents des divers bureaux, de la liste des Commissions.

Commission d'Administration.

MM. DOUARCHE.
TEISSEIRE.
BÉRALDI.

MM. MIR.
GARRETTA.

Commission des chemins vicinaux.

MM. ALBERT.
GAUBERT.
MÈCRE.

MM. BAUSIL.
NARBONNE.

Commission des routes.

MM. VIALATTE.
MALRIC.
DE CAHUZAC.

MM. ANDUZE.
BARNIER.

Commission des édifices départementaux.

MM. VIVEN.
LADES-GOUT.
DUSTON-DE-VILLEREGLAN.
MM. MARFAN.
BOURDEL

Commission des finances.

MM. MULLOT.
CASTEL.
THÉRON.
MM. DELMAS.
ROUGÉ.

Commission des Vœux.

MM. FONDI-DE-NIORT.
GLEIZES.
VALETTE.
MM. VERGNES.
MONTPELLIER.

Communications.

M. le PRÉSIDENT communique au Conseil diverses pièces et documents imprimés qui lui ont été envoyés. Ces pièces sont transmises aux diverses Commissions compétentes.

Vœu.

M. DOUARCHE dépose sur le bureau un vœu qu'il a déjà formulé l'année dernière (page 699 des procès-verbaux imprimés), et qui est relatif aux réparations morales et pécunières à

accorder aux individus poursuivis, accusés ou condamnés et reconnus innocents. M. Douarche demande que cette proposition soit renvoyée de nouveau à l'examen de la Commission des vœux et que cette année un rapport s'en *suive*.

Le renvoi à la Commission des vœux de la proposition qui précède est prononcé par le Conseil.

M. VALETTE propose au Conseil de voter le rétablissement du centime pour la défense des vignes contre le phylloxéra et la reconstitution des vignobles.

Cette proposition est renvoyée à la Commission des finances.

La séance est levée et la prochaine fixée à demain soir 2 heures.

Séance du 18 Août 1885.

Présidence de M. MARCOU, sénateur.

L'an mil huit cent quatre-vingt-cinq et le dix-huit août, à deux heures du soir, le Conseil général de l'Aude s'est réuni à l'Hôtel de la Préfecture, dans la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. MARCOU, sénateur.

Présents : MM. TEISSEIRE, THÉRON, DOUARCHE, VERGNES, BAUSIL, CASTEL, ALBERT, MÈCRE, BARNIER, DE CAMUZAC, MIR, député ; MARPAN, BÉRALDI, DUSTON-DE-VILLEREGLAN, MONTPELLIER, FONDI-DE-NIORT, DELMAS, BOURDEL, GARRETTA, Paul NARBONNE et MALRIC.

Absents : MM. GAUBERT, ROUGÉ, député ; MULLOT, GLEIZES, VIVEN, LADES-GOUT, sénateur ; VALETTE et VIALATTE.

M. le Préfet assiste à la séance.

Procès-verbal de la séance du 17 août 1885.

Le procès-verbal de la séance d'hier, 17 août 1885, dont il est donné lecture par M. DOUARCHE, l'un des secrétaires, est *adopté* sans observations.

Au nom de la Commission d'administration, M. DOUARCHE, l'un de ses membres, donne lecture du rapport suivant :

Institutions charitables. Répartition d'un secours de 5,500 francs.

Au nom de la Commission d'administration, et conformément aux dispositions de l'art. 68 de la loi du 10 août 1871, je vous propose de répartir suivant les bases adoptées en 1883 la somme de 5,500 fr. attribuée par décision ministérielle du 4 août 1885 aux Institutions de bienfaisance du département de l'Aude.

Le Conseil adopte.

Jury d'expropriation.

Le même membre dépose sur le bureau la liste préparatoire du Jury d'expropriation et invite ses Collègues de vouloir bien en prendre connaissance, de manière à ce que le rapport sur l'adoption de la liste définitive puisse être déposé dans la séance de demain.

Le Conseil adopte.

Encouragement aux Arts et aux Sciences.

Le même Rapporteur propose de voter les allocations qui sont accordées ordinairement à la Société des Arts et Sciences de Carcassonne, à la Société Archéologique de Narbonne et à la Société des Amis des Arts de Limoux, soit 1,500 francs en

faveur de chacune de ces sociétés, et d'inscrire, à cet effet, un crédit de 4,500 fr. au budget de 1886.

Le Conseil adopte.

Archives départementales.

Le même Rapporteur propose de donner acte à M. le Préfet de ses intéressantes communications relatives aux Archives départementales et de voter pour ce service uu crédit inscrit annuellement au budget, sous-chapitre IX, et dont voici le détail :

Article 1er Appointements du conservateur des Archives ci	2.600
De l'aide-archiviste.....	1.500
Art. 2. Etablissement de tablettes, frais de reliure, chauffage et dépenses diverses.....	500
Art. 3. Publication de l'inventaire et des documents intéressant le département.....	500
Art. 4. Inspection des Archives communales.....	500
Total.....	5.600

Le Conseil adopte.

Monuments historiques.

Le même Rapporteur dit qu'il existe au dossier la justification des dépenses qui ont été faites l'année dernière, pour la conservation des monuments historiques. La Cité de Carcassonne continue à être restaurée suivant un devis général adopté

en 1883, et qui est relatif à une somme totale de 58,000 fr., somme sur laquelle l'État donne la moitié et l'autre moitié est fournie par le département et la ville. Il propose, en conséquence, de maintenir au budget les crédits qui figurent au sous-chapitre X, art. 4, savoir :

Cité de Carcassonne.

Restauration des remparts, ci.....	3.166
Acquisitions de maisons.....	1.500
Remboursement d'avances à l'État.....	2.000
Eglise de Montréal.....	500
Cloître de Saint-Hilaire.....	100
Cloître de Saint-Papoul.....	100
Total...	7.366

Le Conseil adopte.

Société centrale de sauvetage des naufragés.

Le même Rapporteur dit que notre département ayant un littoral maritime, nous sommes intéressés à ce que la Société centrale des nautragés continue à rendre sur nos côtes des services dont nous bénéficions. Il propose, en conséquence, d'inscrire au budget la subvention de 500 fr. votée annuellement en faveur de cette société.

Le Conseil adopte.

Société de protection des engagés volontaires élevés dans des maisons d'éducation correctionnelle.

Le même Rapporteur dit que les comptes-rendus de cette société constatent qu'elle a rendu des services réels en faisant

engager dans l'armée des jeunes gens sortis des maisons de correction. Il propose, en conséquence, de maintenir au budget la subvention de 100 fr. votée l'année dernière en faveur de cette société.

Le Conseil adopte.

M. TEISSEIRE, autre rapporteur de la Commission d'administration, donne lecture du rapport suivant :

INSTRUCTION PUBLIQUE.

Enseignement primaire.

(Rapport de M. le Préfet, page 217).

Le rapport de M. le Préfet donne comme très satisfaisante la situation de l'enseignement primaire dans le département. Sans doute de nombreuses améliorations restent encore à réaliser, mais les progrès déjà obtenus permettent d'avoir confiance dans l'avenir.

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE.

Bourses au Lycée de Carcassonne.

Aucune bourse départementale n'est vacante cette année au Lycée de Carcassonne. Nous ne pouvons, par conséquent, donner satisfaction à aucune des demandes qui nous sont adressées, quelque intéressantes qu'elles soient.

Bourses au Collège de Castelnaudary.

Aucune bourse n'expire au 30 septembre prochain. M. le Principal pense néanmoins que celle de l'élève Sénescail pourrait devenir vacante, si cet élève, qui a subi avec succès l'examen réglementaire, obtenait une bourse dans un Lycée. Dans ce cas, le Conseil pourrait déléguer à la Commission départementale l'examen de cette question.

Jeunes aveugles.

Deux demandes de bourses se sont produites en faveur de jeunes aveugles.

Aucune des trois bourses votées n'étant actuellement vacante, votre Commission a le regret de ne pouvoir pour le moment donner suite à ces demandes.

Les diverses parties du rapport ci-dessus sont successivement adoptées, sauf en ce qui concerne la question des bourses entretenues par le département au Lycée de Carcassonne. Sur la demande de M. Narbonne, qui déclare n'être pas suffisamment édifié à ce sujet, cette question est ajournée à l'une des prochaines séances.

Canal d'Alaric.

Sur la proposition de MM. Théron, Garretta et Castel,

Le Conseil général renouvelle le vœu émis à la session d'août 1884, relatif aux études du canal de submersion dit d'Alaric dont la prompte exécution pourrait améliorer la situation des vignobles des principales communes des cantons de Capendu et de Lézignan.

Chemins vicinaux.

Au nom de la Commission des chemins vicinaux, M. Narbonne, l'un de ses membres, donne lecture du rapport suivant :

Nouveaux classements.

(Rapport de M. le Préfet, page 553).

Avenues d'accès aux gares des nouveaux chemins de fer de Moux à Caunes et de Narbonne à Bize.

Classement de ces avenues comme voies vicinales.

Dans les questions de classement qui lui sont soumises, le Conseil général est ordinairement seul juge. — Le cas qui nous préoccupe est différent. — En effet, les voies qu'on nous propose de classer sont du domaine de l'État, et des difficultés se sont élevées sur la marche à suivre pour faciliter le classement. Ces difficultés ont été réglées d'un commun accord par MM. les Ministres des Finances, des Travaux publics et de l'Intérieur. (Lecture est donnée des circulaires ministérielles des travaux publics du 5 avril 1882, et de l'intérieur, du 7 mars 1882). — C'est dans ces conditions que M. Jullien, Ingénieur en chef des chemins de fer, a demandé le classement des avenues d'accès de toutes les gares en voie de création sur les nouveaux chemins de fer de Moux à Caunes et de Narbonne à Bize.

Votre Commission, conformément aux précédents et aux convenances, vous propose d'accepter les conclusions du rap-

port de M. le Préfet, et de donner un avis favorable aux classements qui vous sont proposés.

Le Conseil adopte.

Vœu.

A la suite de ce rapport, M. NARBONNE propose au Conseil d'émettre le vœu que les lignes de Narbonne à Bize et de Caunes à Moux soient terminées et livrées à la circulation dans les limites strictes fixées par les conventions intervenues entre l'Etat et la Compagnie du Midi.

Le Conseil adopte.

Vœu.

Sur la proposition de M. MÈCRE, le Conseil renouvelle le vœu que la commune de Soulatgé soit desservie par le bureau de poste de Mouthoumet, et qu'un bureau de poste soit créé dans la commune d'Arques.

Commissions.

M. MALRIC appelle l'attention du Conseil sur l'insuffisance des travaux confiés à la Commission des routes et chemins de fer. Cette Commission ne s'est pas encore réunie, car elle n'a aujourd'hui d'autre mission, en ce qui concerne le service des routes, que de donner acte à M. le Préfet des communications de MM. les Ingénieurs. Quant aux lignes des chemins de fer d'intérêt local, les quelques projets qui figurent au rapport de M. le Préfet ne paraissent pas susceptibles de pouvoir aboutir.

Par conséquent, pour hâter la marche des travaux du Conseil, la Commission des routes pourrait être supprimée et les membres qui en font partie pourraient être répartis dans les autres Commissions.

M. DOUARCHE fait observer à son tour que, contrairement à ce qui vient d'être dit pour la Commission des routes, la Commission d'administration se trouve surchargée, non-seulement par suite de l'examen d'une foule de questions qui font l'objet d'un vote de fonds et devraient, par conséquent, être réservées à la Commission des finances, mais encore à cause de l'étude de certains services très importants, tels que celui de l'enseignement public et même celui de l'agriculture. On pourrait détacher ces deux services et en charger une Commission moins occupée. Pour donner une suite à la proposition de M. Malric et à la sienne, M. Douarche pense qu'il serait utile de nommer une commission chargée d'étudier la modification de l'article du règlement relatif à la composition des Commissions.

Après un échange d'observations, lecture est donnée de la proposition suivante :

M. MALRIC propose la suppression de la Commission des routes.

M. DOUARCHE propose qu'une Commission soit spécialement chargée de la connaissance de toutes les affaires concernant l'enseignement public.

M. DOUARCHE demande le renvoi de ces deux propositions à l'examen de la Commission des routes.

Le Conseil adopte.

Passages à niveau.

M. MALRIC pose à M. le Préfet la question de savoir s'il n'existe pas un règlement fixant la durée de l'ouverture des passages à niveau des chemins de fer, et si l'Administration n'est pas chargée d'en surveiller l'application. Il ajoute que ces machines puissantes qu'on appelle des Compagnies de chemins de fer ne tiennent quelquefois aucun compte des intérêts des particuliers. C'est ainsi qu'à la gare de Lanouvelle l'employé chargé du fonctionnement de la barrière du passage à niveau se permet de laisser parfois cette barrière fermée pendant $^3/_4$ d'heure, sans qu'il y ait un retard dans l'arrivée des trains ou toute autre cause qui justifie la longue attente imposée aux voyageurs.

M. le PRÉFET dit que M. Malric n'a qu'à lui signaler les faits dont il a à se plaindre. Il n'a pas personnellement qualité pour s'adresser aux agents de la Compagnie, mais par l'intermédiaire du Ministre il peut faire transmettre au Directeur de la Compagnie la réclamation dont il est saisi, et si cette réclamation est justifiée il y a lieu d'espérer qu'il suffira de la signaler pour faire cesser à l'avenir les causes qui l'ont provoquée.

Chemins vicinaux.

Au nom de la Commission des chemins vicinaux, M Mècre, l'un de ses membres, donne lecture des rapports suivants:

Classement des Chemins vicinaux ordinaires n^os^ 1 et 3, de la commune de Roullens, dans la catégorie des chemins d'intérêt commun.

(Rapport de M. le Préfet, page 552).

Ainsi que le rappelle fort bien M. le Préfet dans son rapport, pour que cette demande soit accueillie, il faut, d'après vos

délibérations antérieures, que la question puisse être résolue sans allonger le parcours du réseau classé, c'est-à-dire en substituant la nouvelle longueur de 4,715 mètres à une autre équivalente, mais dont l'importance serait moindre. Quant à celle-ci, vous avez cru la trouver en autorisant l'Administration à mettre à l'étude le déclassement de tout le chemin d'intérêt commun n° 36, et d'une faible partie du chemin d'intérêt commun n° 57.

En dépouillant les dossiers spéciaux constitués à cet effet, et notamment les procès-verbaux d'enquête, votre Commission a constaté : 1° que le déclassement du chemin n° 36 n'a rencontré aucune opposition; 2° que la question du déclassement du chemin n° 57 est controversée.

En ce qui concerne plus spécialement cette ligne, il est a remarquer que, sur les huit communes consultées, cinq ont fait bon accueil à la proposition ou se sont abstenues de délibérer pour défaut d'intérêt, et que les trois autres, qui sont celles de Laure, Saint-Frichoux et Peyriac-Minervois, s'opposent formellement au déclassement projeté. Elles motivent leur dire sur ce que ce chemin est le seul existant qui fasse communiquer les communes avoisinant St-Frichoux, Laure, Aiguesvives, Marseillette, etc., avec celle de Peyriac-Minervois, chef-lieu de canton. Un coup-d'œil jeté sur la carte suffit pour démontrer l'inexactitude de cette assertion, puisque les relations indiquées sont assurées par le maintien du classement des chemins n^{os} 6 et 35 de même catégorie. Il y a donc surabondance de classements dans cette contrée, en ce qui concerne les lignes d'intérêt général, et il suffit, pour donner satisfaction aux intérêts agricoles locaux qui sont seuls en jeu, de ranger dans la catégorie des chemins vicinaux ordinaires la portion de chemin ci-dessus indiquée.

Votre Commission estime, dès lors, qu'il n'y a pas lieu de s'arrêter aux protestations émanant des communes de Laure, St-Frichoux et Peyriac, qui sont en minorité dans le nombre des

communes consultées, pas plus qu'à celles de la Commission générale d'enquête qui a cru devoir les appuyer. Elle pense, au contraire, qu'il faut persister dans la décision de principe que vous avez prise dans les séances des 23 août 1884 et 15 avril 1885, à laquelle le Conseil d'arrondissement de Carcassonne s'est rallié sans aucune réserve.

En conséquence, elle vous propose :

(Lire les conclusions du rapport de M. le Préfet).

Le Conseil adopte.

Service vicinal.

(Rapport de M. le Préfet, pages 383 à 552).

Votre commission des chemins vicinaux vous prie de donner acte à M. le Préfet des renseignements qu'il a bien voulu nous fournir sur la situation générale de la grande, moyenne et petite vicinalité.

Cette situation est très clairement exposée dans des tableaux dressés par M. l'Agent-voyer en chef, et il n'est pas possible qu'en les consultant, chacun de nous ne puisse pas se rendre un compte exact de cette situation. Aussi, votre commission est-elle d'avis d'adresser nos félicitations à M. l'Agent-voyer en chef pour la manière dont il a rédigé cette partie de son rapport.

Le Conseil adopte.

Carte géologique.

Au nom de la Commission d'administration, M. Mir propose de voter le crédit de 1000 fr. demandé par M. de Rouville, pour

la publication du texte explicatif de la carte géologique. Cette somme et celle de 3,500 fr., seconde moitié de la dépense de gravure, sont inscrites au projet de budget de 1886.

Le Conseil adopte.

Conférences agricoles.

Le même rapporteur propose de voter, comme les années précédentes, la somme de 1500 fr. pour les frais de tournées des conférences agricoles.

Le Conseil adopte.

Société centrale d'Agriculture et Comices agricoles.

Le même rapporteur propose d'allouer, comme les années précédentes, à ces institutions, les subventions ci-après :

Société centrale d'agriculture, ci.....		2,000	»
Comices agricoles..	Narbonne.....	1,200	»
	Castelnaudary.....	600	»
	Limoux.....	600	»
	Total.....	4,400	»

Le Conseil adopte.

Carte agronomique.

Le même rapporteur propose de voter en faveur de la société centrale d'agriculture, l'allocation annuelle de 300 fr. qui lui est nécessaire pour poursuivre la confection de cette carte.

Le Conseil adopte.

Aménagement des eaux.

M. NARBONNE demande à M. le Préfet si le Conseil pourra être saisi de la question du reboisement et de l'aménagement des eaux du département. Il désirerait que cette question fût discutée d'une façon sérieuse et que le Conseil en prononçât l'adoption ou le rejet avant la fin de la session.

M. le PRÉFET dit qu'il avait d'abord espéré présenter à ce sujet un travail complet fait par les soins de M. Cantegril. Malheureusement un accident grave est arrivé à M. le Conservateur des forêts et a retardé ce travail de quelques jours. M. le Préfet ajoute qu'il espère recevoir prochainement le rapport de M. Cantegril et pouvoir le soumettre au Conseil général avant la fin de la session.

La séance est levée et la prochaine fixée à demain 2 heures.

Séance du 19 août 1885.

Présidence de M. LADES-GOUT, vice-président, sénateur.

L'an mil huit cent quatre-vingt-cinq et le dix-neuf août à deux heures du soir, le Conseil général de l'Aude s'est réuni à l'Hôtel de la Préfecture, dans la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. LADES-GOUT, vice-président. sénateur.

Présents : MM. VIALATTE, THÉRON, TEISSEIRE, MARCOU, sénateur; BAUSIL, CASTEL, ALBERT, MÈCRE, VIVEN, BARNIER, DE CAHUZAC, MIR, MARFAN, GLEIZES, BÉRALDI, DUSTON-DE-VILLEREGLAN, MONTPELLIER, FONDI-DE-NIORT, ANDUZE, VERGNES, ROUGÉ, DELMAS, MULLOT, DOUARCHE, BOURDEL, GARRETTA et NARBONNE.

Absents : MM. MALRIC, GAUBERT et VALETTE.

M. le PRÉFET assiste à la séance.

Procès-verbal de la séance du 18 août 1885.

Le procès-verbal de la séance d'hier, 18 août 1885, dont il est donné lecture par M. VERGNES, l'un des secrétaires, est *adopté* sans observations.

Chemins Vicinaux.

Au nom de la Commission des chemins vicinaux, M. MÈGRE, l'un de ses membres, donne lecture des rapports suivants :

Chemin de grande communication de 2e classe n° 1.

(Rapport de M. le Préfet, page 581).

« Malgré que les propositions faites par l'Administration n'aient pas paru tout-à-fait régulières à votre Commission, celle-ci, après avoir mûrement réfléchi, vous propose de les adopter dans l'intérêt du Département, et surtout dans celui des populations directement intéressées. »

Le Conseil adopte.

Chemin d'intérêt commun n° 74, des Bains-de-Rennes à Auriac.

(Rapport de M. le Préfet, page 574).

« Votre Commission vous propose d'approuver ces divers projets, et de prier l'Administration de faire d'abord exécuter les travaux de la partie de ce chemin, comprise entre le village de Fourtou et la limite du territoire de la commune d'Auriac. »

Le Conseil adopte.

Chemin d'intérêt commun n° 54, d'Arques à St-Hilaire.

(Rapport de M. le Préfet, page 570).

« Votre Commission est d'avis d'approuver ces propositions. »

Le Conseil adopte.

Chemin d'intérêt commun n° 33, de Carcassonne à St-Michel-de-Lanés.

Plan général d'alignement de la traverse de Pexiora.

(Rapport de M. le Préfet, page 567).

« Votre Commission vous propose d'adopter les propositions du rapport de M. le Préfet. »

Le Conseil adopte.

Chemin d'intérêt commun n° 23, d'Ornaisons à Maury.

(Rapport de M. le Préfet, page 566).

« Votre Commission est d'avis d'approuver ces propositions. »

Le Conseil adopte.

Même chemin.

(Rapport de M. le Préfet, page 566).

« Votre Commission est d'avis d'approuver les propositions de l'Administration. »

Le Conseil adopte.

Chemin d'intérêt commun n° 12, de Ferrals-des-Corbières à Soulatgé.

Consolidation d'un talus en remblai aux abords du nouveau pont construit sur la rivière du Libre et déblaiement des terres éboulées sur un certain parcours, à la limite du territoire des communes de Saint-Martin-des-Puits et de Vignevieille.

(Rapport de M. le Préfet, page 563).

« Votre Commission est d'avis d'approuver le projet présenté par l'Administration, et de l'autoriser à prélever la somme de 700 fr. sur les autres crédits alloués au budget de l'exercice courant pour les travaux neufs de la même ligne.. »

Le Conseil adopte.

Même chemin.

(Rapport de M. le Préfet, page 564).

« Votre Commission est d'avis d'approuver le projet présenté par l'Administration, de déclarer d'utilité publique les travaux auxquels il donne lieu, et de décider qu'ils seront exécutés par voie d'adjudication publique. »

Le Conseil adopte.

M. ALBERT, autre rapporteur de la Commission des chemins vicinaux, donne lecture des rapports suivants :

Chemin d'intérêt commun n° 7, de Lalouvière à Avignonet.

Construction de la partie comprise entre le village de Saint-Michel-de-Lanés et la partie faite près de l'allée de la métairie de Pierre-Longue, sur une longueur de 1816m 95.

(Rapport de M. le Préfet, page 583).

« Cette demande de construction, dont le coût s'élèverait à 21,000 fr., n'a pas un grand caractère d'urgence.

« En effet, les habitants de Mazères (Ariège), qui réclament l'exécution de ce projet pour aller vers Revel et Castres, ont pour se rendre dans cette région les routes Départementales n° 19 et n° 2. Plus tard, lorsque les ressources départementales le permettront, on pourra donner satisfaction aux habitants de Mazères ; mais en attendant votre Commission vous propose d'ajourner ce travail. »

Le Conseil adopte.

Chemin d'intérêt commun n° 34, de la station d'Alzonne à Revel

Demande de rectification entre Alzonne et Raissac-sur-Lampy.

(Rapport de M. le Préfet, page 583).

« Le Conseil municipal de Cenne-Monestiés a demandé la rectification du chemin d'intérêt commun n° 34, entre Alzonne et Raissac-sur-Lampy.

» La dépense s'élèverait à 34,000 fr, , et les pentes que l'on désirerait rectifier, atteignent au plus 0m 075 par mètre, et ont une faible longueur.

» Vu le bon état de viabilité de cette partie de chemin et la décision prise par le Conseil général, de ne pas allouer de subventions pour les rectifications jusqu'à ce que le réseau vicinal soit terminé, votre Commission vous propose d'ajourner cette question. »

Le Conseil adopte.

Chemin de grande commnnication n° 11. de Cuxac-Cabardés à Ferrals-des-Corbières.

Construction d'un aqueduc dallé à la sortie du village de Fontcouverte.

(Rapport de M. le Préfet, page 557).

« Votre Commission vous propose d'autoriser l'exécution des travaux conformément au projet présenté, en acceptant la somme offerte par la commune et en la complétant par le vote d'une allocation de 150 fr., qui sera prélevé sur les fonds du budget rectificatif. «

Le Conseil adopte.

Communications.

M. le PRÉSIDENT donne lecture d'une lettre par laquelle M. le docteur Valette s'excuse de ne pouvoir assister, pour cause d'indisposition, à la séance de ce jour.

Le Conseil agrée les excuses de M. Valette.

Annulation d'une délibération.

M. le PRÉSIDENT donne ensuite leeture d'une lettre de M. le Préfet et d'un décret d'annulation de la délibération du Conseil général, en date du 17 avril 1885.

Ces deux pièces sont ainsi conçues :

« Careassonne, le 5 Août 1885.

» MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

» J'ai l'honneur de vous transmettre ampliation d'un décret, en date du 2 juillet 1885, qui déclare nulle et de nul effet la délibération en date du 17 avril 1885, prise par le Conseil général de l'Aude, et par laquelle il a émis le vœu que le Gouvernement renonce désormais aux expéditions lointaines et aventureuses.

» Je vous prie de vouloir bien me donner acte de cet envoi, et communiquer les dispositions de ce décret à MM. les membres de l'Assemblée Départementale.

» Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

« *Le Préfet de l'Aude*,

« PAYSANT. »

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Sur le rapport du Ministre de l'Intérieur,

Vu la délibération, en date du 17 avril 1885, par laquelle le Conseil général du département de l'Aude a émis le vœu que « le Gouvernement renonce désormais aux expéditions loin- « taines et avantureuses ; »

Vu les articles 33 et 51 de la loi du 10 août 1871 ;

Considérant que le vœu émis dans cette délibération a un caractère politique ;

Que, dès lors, le Conseil général de l'Aude a violé l'art. 51 de la loi du 10 août 1871 et que sa délibération tombe sous le coup de l'art. 33 de la même loi ;

Le Conseil d'Etat entendu ;

DÉCRÈTE :

ARTICLE 1er.

Est déclarée nulle et de nul effet la délibération sus-visée prise par le Conseil général du département de l'Aude, dans sa séance du 17 avril 1885.

ART. 2.

Le Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 2 juillet 1885.

Signé : JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le Ministre de l'Intérieur,

Signé : ALLAIN TARGÉ.

Pour ampliation :

Le directeur du Secrétariat et de la comptabilité,

Signé : ROUSSEAU.

Pour copie conforme :

Le Secrétaire général,

A. VIDAL.

Sur la proposition de M. le Président, le Conseil donne acte à M. le Préfet de la communication qui précède.

Au nom de la Commission d'administration, M. DOUARCHE, l'un de ses membres, donne lecture du rapport suivant :

École vétérinaire de Toulouse. — Bourses.

« Au nom de la Commission d'administration, j'ai l'honneur de proposer au Conseil général de voter le crédit de 1,200 fr., qui est nécessaire pour l'entretien, pendant l'année 1886; »

« D'une bourse entière en faveur de l'élève Lanet, et de deux demi-bourses en faveur des élèves Thomas et Planques, qui en sont titulaires en vertu de délibérations antérieures.

Ces deux élèves méritent, d'après les notes fournies par M. le Directeur de l'École, la continuation de votre bienveillance.

» Deux demandes nouvelles de bourses ont été formulées : l'une par le sieur Berlan, d'Ouveillan, et l'autre par le sieur Caffort, de Millegrand, commune de Trèbes.

» La demande du jeune Berlan se présente dans des conditions exceptionnellement favorables. Ce jeune homme est bachelier ès-sciences et est inscrit de droit comme élève de l'école vétérinaire, sans subir les épreuves de l'examen. La situation de sa famille est des plus intéressantes ; et la Commission a été d'avis à l'unanimité de vous proposer de voter une somme de 600 fr. pour l'entretien d'une bourse entière à l'école vétérinaire de Toulouse en faveur du sieur Berlan, d'Ouveillan.

» En ce qui concerne la demande du sieur Caffort, la Commission vous propose de l'ajourner jusqu'à ce qu'une vacance se produise.

M. VIVEN. — Je comprends qu'on accorde des bourses à des jeunes gens pauvres, dont la famille est dans le besoin, quelle que soit d'ailleurs l'opinion des pères de famille ; mais j'affirme, et je supplie le Conseil général de contrôler ce que j'avance, que le père du jeune Lanet est dans une très belle position de fortune et qu'il n'a pas besoin d'être secouru sur les fonds du département.

M. DOUARCHE, rapporteur. — Les observations de M. Viven pourraient avoir leur raison d'être s'il était statué pour la première fois sur la demande de bourse du jeune Lanet, mais il n'en est pas ainsi. L'année dernière cette demande a été accompagnée des renseignements qui sont fournis en pareil cas sur le compte des familles qui sollicitent des bourses du département. Or ces renseignements ne donnèrent lieu à aucune observation. Cette année la Commission d'administration n'a pas eu à se préoccuper de la situation du père Lanet, elle n'avait qu'à proposer le maintien de la bourse en faveur de son fils si celui-ci n'avait pas démérité.

M. VIVEN. — Puisque vous proposez de continuer cette bourse, vous pouvez aussi la supprimer. Eh bien je crois qu'il existe des demandes plus intéressantes et qu'il serait préférable de doter un jeune homme pauvre que de maintenir cette bourse à un élève dont la famille est dans une aisance parfaitement établie. Je demande l'ajournement pour justifier l'exactitude des renseignements que je possède sur le compte de la famille Lanet.

M. MARFAN. — Il ne s'agit pas d'attributions de bourses, il ne s'agit que de donner acte à l'Administration des notes fournies sur nos boursiers à l'école vétérinaire par le directeur

de l'école. C'est un devoir que ce fonctionnaire remplit tous les ans auprès de l'Administration. Le Conseil peut, sur ces notes, supprimer la bourse à l'élève qui ne se montrerait pas digne des faveurs du département, mais il ne peut que maintenir la bourse aux élèves qui n'ont pas démérité.

L'ajournement demandé par M. Viven est prononcé par le Conseil.

Pension de retraite de Madame Ve Guilhot.

Au nom de la Commission d'administration, M. Mir, l'un de ses membres, donne lecture du rapport suivant de M. le Préfet

Liquidation de la pension de retraite de Mme veuve Guilhot.

« M. Guilhot, agent-voyer cantonal en retraite, est décédé le 16 mai dernier.

» Sa veuve demande la reversibilité de la pension de son mari, plus un secours.

» Aux termes de l'art. 14 du règlement des 5 avril et 24 août 1883, la pension de la veuve est du tiers de celle de son mari.

» M. Guilhot jouissait de 483 fr.; la veuve a droit, dès lors, à 161 fr.

» J'ai l'honneur de vous prier, Messieurs, de vouloir bien fixer à ce chiffre la retraite de Mme Guilhot, et d'examiner s'il convient de la porter à un chiffre plus élevé au moyen d'un secours. »

M. MIR ajoute : — Vous avez élevé le *quantum* des pensions de retraite pour n'avoir pas à donner d'une manière arbi-

traire les secours qu'on ne manquait pas de vous demander. Je ne dis pas qu'en votant le règlement de 1883, vous vous soyez interdit le droit de joindre à la pension un secours, lorsque les circonstances en démontreront la nécessité, mais d'une manière générale vous avez voté l'augmentation des pensions pour vous dérober à des demandes de ce genre. Sous la réserve des renseignements sur la position de Me Guilhot, que nous ne connaissons pas, la Commission propose de liquider à 161 fr. le montant de sa pension de retraite et d'écarter la demande de secours.

M. Rougé. — En me plaçant au point de vue du rapport que vous venez d'entendre, je ne crois pas que vous puissiez refuser le secours demandé par Mme veuve Guilhot. Son mari s'était retiré pour cause de maladie et vous aviez jugé opportun de lui accorder un secours à raison des services qu'il a rendus au Département. Depuis lors est intervenu l'arrêté de 1883 qui augmente les pensions de retraite, mais cet arrêté ne peut pas avoir d'effet rétroactif et il ne serait pas juste de priver Mme Guilhot du secours qui avait été accordé à son mari. Je comprends qu'on refuse de secourir les employés dont la retraite est liquidée en vertu du nouveau règlement, mais quant à ceux qui n'ont pas joui des avantages résultant de l'arrêté de 1883, ils doivent conserver le supplément que le Conseil avait jugé équitable de leur accorder. J'ajoute que Mme Guilhot est dans une situation précaire. Son mari, après s'être retiré de l'administration, était obligé de se livrer à des travaux d'expertise ou d'arpentage pour compléter les ressources destinées à faire face aux besoins de sa famille.

M. Béraldi. — Si j'avais été dans la salle au moment où le Conseil a pris la décision relative à la suppression de certains secours, j'aurais combattu cette mesure. J'estime qu'en cette

circonstance le Conseil n'a pas été parfaitement éclairé. On a qualifié de secours l'augmentation qu'on venait joindre à la pension de retraite. C'était là un complément de pension. La situation des employés de la préfecture vis-à-vis de la caisse de retraite était semblable pendant longtemps à celle qui a été créée par la loi en faveur des instituteurs. En 1853 lorsque cette loi a été faite, on ne donnait aux instituteurs qu'une retraite proportionnelle aux versements qu'ils avaient faits, si bien qu'après 30 ou 35 ans de service, il y en a qui se retiraient avec 50 fr. de retraite. C'était une situation arbitraire. Qu'a-t'on fait ? La loi a décidé que tous les instituteurs mis à la retraite, pourvu qu'ils eussent un nombre d'années de service déterminé, auraient une retraite identique, c'est-à-dire qu'ils toucheraient un minimum de 500 fr. Il a été fait quelque chose d'analogue à l'égard des employés de préfecture qui ont pris leur retraite avant l'arrêté qui a décidé l'augmentation des pensions. On leur a accordé comme secours ce qui était un complément de pension. Et quant vous avez décidé que ce complément pouvait être retiré à ceux qui ont moins de fortune que d'autres, — ce qui n'est pas prouvé, — vous avez introduit dans cette décision un terme que la loi a voulu éloigner, c'est-à-dire le droit de savoir si un tel a les moyens de vivre avec ou sans sa retraite. C'est l'arbitraire de l'Administration que vous avez substitué à la loi, et vous avez privé d'anciens serviteurs d'un complément de pension sans lequel ils n'auraient peut-être pas pris leur retraite. Vous avec donc fait un acte injuste et qui constitue un précédent fâcheux. Je ne connais pas les personnes dont il s'agit, il n'y a pas de considération politique ni de question continjeante dans mes observations, ce n'est qu'une question de justice que je soumets à votre appréciation.

M. MÈCRE. — Le Conseil a pris une décision il y a un an ; elle est bonne ou mauvaise, bonne d'après nous, mauvaise

d'après M. Béraldi. Mais enfin on a supprimé les secours et on a augmenté la pension de retraite des employés. Si on revient aux secours, il faut supprimer l'augmentation des retraites, et dans ce cas le chiffre de la retenue effectuée tous les mois doit être modifié. Il y a donc dans la proposition de M. Béraldi, une étude, un examen à faire qui empêche qu'elle soit résolue immédiatement.

M. Béraldi. — L'augmentation qui a été accordée n'a pas affecté les situations antérieures ; elles sont restées les mêmes Je ne demande pas qu'on donne de nouveaux secours, je suis pour qu'on n'en donne pas. Je n'ai entendu parler que des situations antérieures auxquelles on a porté atteinte et qu'il aurait fallu respecter.

M. Douarche. — Il me semble que M. Béraldi a commis une confusion. Le règlement relatif à la liquidation des pensions de retraite des anciens employés de la préfecture a été voté dans la session d'avril 1883. Puis, dans la séance du 23 août 1884, à laquelle assistait M. Béraldi, sur le rapport de M. Mullot, le Conseil a voté la suppression d'un certain nombre de secours accordés à d'anciens employés qui pouvaient s'en passer, ainsi que cela résultait des renseignements fournis par l'Administration. Il ne faut pas employer d'autre dénomination pour qualifier le mot secours.

Les changements de mots ont quelquefois leur portée, et lorsque M. Béraldi qualifiait d'allocation supplémentaire les secours accordés par le département, il commettait une véritable confusion. Le secours ne constitue jamais un droit acquis, il pouvait être accordé aux employés dont la situation de famille était jugée plus ou moins précaire, mais il n'était pas dû. Une réduction a été faite et c'est à la suite d'une instruction détaillée, faite par la préfecture, qu'elle a été décidée et cela

sans discussion aucune. On n'a donc violé aucune loi de justice. J'ajoute qu'on aurait eu tort de faire fi d'une économie de 3,000 fr. ; elle a son importance lorsqu'elle se renouvelle tous les ans, alors surtout qu'on se trouvait en présence d'un rapport de M. le Préfet signalant le déficit dont nous étions menacés. Nous avons donc fait un acte de bonne administration en cessant de donner satisfaction à des nécessités qui n'existaient plus.

M. BÉRALDI. — Dans les affaires de cette nature, qui touchent aux intérêts et aux droits de certaines personnes, il ne faut pas chercher l'abus des mots. L'abus est une cruelle chose lorsqu'on supprime un avantage à des personnes qui en jouissaient depuis longtemps, soit que cet avantage s'appelle secours ou qu'il s'appelle complément de pension. Il est de règle, qu'en matière de pension, on ne fait jamais de réduction. Je suis convaincu qu'on vous a fait prendre une décision qui n'est pas bonne. Je ne sais pas si vous n'en serez pas victimes, les Assemblées se laissent entraîner parfois à des décisions hâtives qu'elles peuvent regretter plus tard. Vous avez porté atteinte au principe de la non rétroactivité, auquel vous n'auriez pas dû toucher.

Maintenant, j'ai defendu ce que je crois être un droit de la part d'employés qui ont servi loyalement l'Administration. Si vous en jugez autrement, faites comme vous voudrez.

M. NARBONNE. — Je me rappelle avoir épluché, au sein de la Commission, la liste des secours qui étaient accordés à d'anciens employés ou à leurs familles. J'y ai vu les noms de personnes aisées et mêmes riches. Ainsi M. Fages, architecte de la ville de Narbonne, qui possède de la fortune, était sur cette liste. Nous avons alors demandé à M. le Préfet des renseigne-

ments sur les personnes secourues. Nous avons décidé certaines suppressions qui n'ont donné lieu à aucune plainte.

M. Béraldi. — On ne s'est pas plaint à vous que l'on savait être contraire au rétablissement des secours.

M. Narbonne. — Avons-nous été justes ? M. Béraldi a dit tout à l'heure qu'il ne connaissait personne, et maintenant il dit qu'il y a eu des plaintes. Produisez ces réclamations. Si nous nous sommes trompés sur un cas particulier, nous reviendrons sur notre décision, mais nous ne devons pas continuer des secours à des personnes qui n'en ont pas besoin.

La discussion épuisée, le Conseil, conformément aux conclusions de M. Mir, fixe à 161 fr. la liquidation de la pension de retraite de Mme Ve Guilhot.

Le Conseil se prononce ensuite, à la majorité, pour le rejet de la demande de secours formulée par Mme Ve Guilhot.

M. Mir, même rapporteur, donne ensuite lecture du rapport suivant de M. le Préfet.

Phylloxéra.

Pépinière départementale.

« Conformément à vos délibérations, j'ai fait déclarer à M. Espallac, propriétaire du terrain sur lequel est établie la pépinière départementale, que le département entend user de la faculté qu'il s'est réservée, de résilier le bail au 1er février 1886.

» En conséquence, le département n'aura plus à s'occuper de la pépinière à partir de l'époque précitée. »

Sur la proposition du Rapporteur, acte est donné à M. le Préfet de la communication ci-dessus.

Observatoire des Corbières.

M. MIR, même rapporteur, propose de rejeter une demande de subvention présentée par M. Stüblein pour la construction d'un observatoire météorologique sur le plateau du Bouychet. Il propose, en outre, de maintenir en faveur de M. Stüblein le crédit de 500 fr. voté annuellement en sa faveur.

M. BARNIER. — Nous serions injustes et nous ne comprendrions pas notre rôle en n'encourageant pas les travaux de M. Stüblein. Il a été l'objet d'attaques très vives qui ont pu jeter sur lui et sur son œuvre certains ridicules. J'espère que le Conseil ne s'est pas laissé émouvoir par ces attaques et que dans les travaux de M. Stüblein il ne verra rien qui puisse lui paraître ridicule, insensé ou hors de propos. Il se fonde en ce moment une science d'une utilité extrême, c'est la science météorologique. Elle est encore à l'état d'enfance, et comme la chimie, à sa naissance, elle présente un ensemble de procédés plus ou moins obscurs. De même que la chimie, qui est devenue plus tard un agent indispensable des produits de l'humanité, la science météorologique s'affirme au début d'une manière timide, mais elle a besoin d'hommes patients, laborieux, bravant le ridicule en s'expatriant aux sommets des montagnes pour observer les phénomènes atmosphériques. Dans combien de temps pourrons-nous faire usage de ces observations? Je n'en sais rien, mais il est certain que, réunies et coordonnées, elles donneront lieu à des lois et qu'elles rendront de grands services. Je prie donc l'Assemblée de s'associer dans une certaine mesure, à la demande de M. Stüblein, en votant une

partie de la somme nécessaire pour la construction d'un abri définitif sur le plateau du Bouichet. Je propose à cette effet le vote d'une somme de 1,500 fr.

M. ROUGÉ. — Je demande le renvoi à l'Administration ; nous ne sommes pas fixés sur les services rendus par M. Stüblein, ni sur le mérite de la dépense proposée.

La proposition de M. Barnier, mise aux voix, est rejetée par le Conseil.

Les conclusions du rapport, tendant au vote d'une subvention de 500 fr. en faveur de M. Stüblein, sont mises aux voix et *adoptées*.

Commission météorologique.

M. MIR, même rapporteur, propose de voter le crédit de 1,000 fr. alloué chaque année en faveur de la Commission météorologique de l'Aude.

M. MARFAN donne des renseignements sur cette Commission. Il dit qu'elle fait partie d'une circonscription centrale dont le siège est à Montpellier, chaque Circonscription a sa commission, qui est chargée de prendre le relevé barométrique et hermométrique et de faire des observations sur l'état de l'atmosphère. Les subventions accordées à cette Commission sont destinées à indemniser les employés subalternes qui font ces relevés.

Les conclusions du rapport de M. Mir sont mises aux voix et *adoptées*.

M. MIR, même rapporteur, donne lecture du rapport suivant de M. le Préfet, et propose d'en adopter les conclusions.

École centrale des Arts et Manufactures.

Vous avez bien voulu accorder dans votre dernière session une subvention de 600 fr. au jeune Royres Aristide, élève à l'École centrale des Arts et Manufactures.

J'ai l'honneur de vous communiquer les notes qui me sont fournies par M. le Directeur de cet établissement sur le compte de ce jeune homme qui est signalé comme « BON ÉLÈVE. »

J'ai cru devoir, en conséquence, maintenir dans mes propositions budgétaires, l'allocation déjà votée en faveur du jeune Royres.

Le Conseil adopte.

Service départemental des épizooties.

(Rapport de M. le Préfet, page 707.)

M. MIR dit que le M. le Préfet dans son rapport propose de porter de 1,000 à 1,500 francs l'allocation annuelle votée pour le service des épizooties. La Commission a pensé que les 1,000 francs alloués étaient suffisants et elle propose de maintenir cette somme.

M. NARBOENE. — J'ai causé avec des vétérinaires qui ne trouvent pas que le service des épizooties soit bien organisé. Ils déclarent qu'avec les empiriques qui continuent à fonctionner, ils ne savent pas à quel moment les épizooties commencent et par conséquent ils ne sont pas en mesure de les enrayer à temps. Je propose de voter l'augmentation demandée, parce que je crois que le crédit de 1,000 francs n'est pas suffisant.

M. MARFAN. — Il y a deux ans une discussion eut lieu sur les indemnités accordées aux vétérinaires qui devaient surveiller les épizooties. Il fut reconnu que les indemnités qui leur étaient accordées n'étaient pas suffisantes. Depuis. il y a des motifs à faire valoir à l'appui de l'augmentation de ces indemnités. Les vaccinations charbonneuses se font sur une vaste échelle. Il faut pour cela que le vétérinaire qui se déplace soit subventionné. Dans l'intérêt de la vulgarisation de ce traitement préventif, je me range aux propositions de l'administration.

Ces propositions sont mises aux voix et adoptées par le Conseil, qui vote le crédit de 1,500 fr. demandé pour le service départemental des épizooties.

École de la Maternité de Montpellier.

M. MIR, même rapporteur, propose de voter le crédit de 1,800 francs pour les bourses départementales des élèves sages-femmes envoyées à l'école de la Maternité de Montpellier.

Le Conseil adopte.

Espèce chevaline.

Le même rapporteur propose de voter à titre d'encouragement pour l'amélioration de l'espèce chevaline un crédit de 4,600 francs, savoir : 4,000 francs de subvention pour primes, et 600 francs pour location de locaux.

Le Conseil adopte.

Espèce bovine.

Le même rapporteur propose de voter l'allocation de 5,000 fr. inscrite au budget à titre d'encouragement pour l'amélioration des races bovine et ovine.

M. NARBONNE. — Cette somme est mise à la disposition de la Société centrale d'agriculture. Elle sert à acheter des reproducteurs des deux espèces. Dans notre pays, il n'y a que des moutons. L'année dernière, malgré mes réclamations, on n'a acheté que des taureaux reproducteurs. Les membres de la Société d'agriculture sont seuls admis à acquérir ces animaux quand ils sont revendus. Certains propriétaires du Narbonnais m'ont demandé comment ils pourraient faire pour se procurer des reproducteurs ; j'ai répondu qu'ils devaient s'adresser à la Société d'agriculture. Il convient que cette société donne satisfaction aux intérêts agricoles de tout le département, et si nous ne pouvons pas faire de la vigne, il faut que nous cherchions la meilleure méthode de faire de la viande.

M. MONTPELLIER. — Dans le canton d'Axat on a placé le taureau dans un endroit où il n'y a que vingt-cinq vaches. Cette station n'est pas bien choisie et je demande qu'elle soit établie sur un point plus central.

Sous les bénéfices des observations qui précèdent, et dont la Société d'agriculture est invitée à tenir compte, les conclusions du rapport ci-dessus, sont mises aux voix et adoptées.

École nationale des Beaux-Arts.

M. MIR, même rapporteur, propose de maintenir au budget

le crédit de 1,200 francs à titre de subvention par égales parts, aux jeunes Rougé et Sourou, élèves à l'École des beaux-arts.

Le Conseil adopte.

Communications.

M. LE PRÉSIDENT donne lecture : 1° d'une lettre par laquelle M. le Sous-Préfet de Saint-Quentin propose de souscrire à l'érection de la statue d'Henry Martin ; 2° d'une demande de M. leDirecteur de l'École normale tendant à obtenir une indemnité pour se rendre, en qualité de délégué du département, au Congrès pédagogique du Hâvre.

Ces deux communications sont renvoyées à la commission d'administration.

Exploration du Bas Niger.

Au nom de la Commission d'administration, M. Béraldi dit, qu'après avoir examiné la demande de subvention formée par M. Viard, qui se propose d'organiser une exploration française au lac Liba, la Commission a été d'avis que les subventions départementales ne pouvaient s'appliquer à ce genre d'entreprises si intéressantes quelles soient.

Le Conseil adopte.

M. Béraldi, même rapporteur, donne lecture du rapport suivant de M. le Préfet.

École de musique Niédermeyer.

« J'ai l'honneur de vous soumettre une demande de subvention formulée par M. Nussi-Verdié, père, de Narbonne, en faveur de son fils Georges, élève à l'École de musique Niédermeyer. Ce jeune homme jouit déjà d'une demi-bourse de l'État et les notes fournies sur son compte semblent promettre au département un artiste de talent.

« Vous apprécierez, messieurs, la suite qu'il convient de donner à cette demande. »

Votre Commission, ajoute M. le Rapporteur, estime qu'il n'y a pas lieu de créer, en faveur du jeune Verdier, une nouvelle demi-bourse à l'École de musique Niédermeyer.

M. NARBONNE. — Il y a deux ans environ, nous avions décidé de supprimer par extinction les bourses à une école qui est destinée à ne faire que des organistes.

M. ROUGÉ. — En dehors des élèves dont il est question, j'ai été informé que d'autres demandes avaient été adressées à l'administration. Je désirerais savoir si ces demandes ont été examinées. Quant à l'observation de M. Narbonne, relative à la suppression de bourses à l'école Niédermeyer, je dois dire que cette question s'est posée à la Chambre et que M. le Ministre des Beaux-Arts qui supprimait certaines bourses ayant un caractère religieux, a maintenu les bourses de musique. C'est pour les mêmes motifs qui ont été invoqués à la Chambre que je prie le Conseil général de ne pas s'associer à la mesure proposée par M. Narbonne.

M. Béraldi. — Je ne suis pas chargé de traiter la question de principe, mais de parler d'un fait particulier. Il s'agit d'un élève qui jouit d'une demi-bourse de l'État, on demande de lui compléter cette demi-bourse. Nous avons répondu négativement parce qu'on nous a dit que ce jeune homme serait privé de la demi-bourse de l'État et peut-être aussi parce qu'il ne nous à pas paru bien nécessaire d'accorder cette nouvelle demi-bourse.

Les conclusions du rapport de M. Béraldi sont mises aux voix et adoptées.

Le même rapporteur propose de voter une subvention de 600 fr. en faveur du jeune Roques, élève de la même école de musique Niédermeyer, en attribuant à cet élève les 400 francs qui lui sont alloués chaque année et 200 francs sur la subvention devenue libre par le départ de l'élève Chanaud.

M. Narbonne fait les mêmes réserves et engage le Conseil à ne pas voter le crédit qui lui est demandé pour des bourses en faveur de jeunes gens qui se destinent exclusivement à faire de la musique religieuse.

M. Mir fait observer que l'école Niédermeyer n'a pas produit rien que des organistes. Il y a un auteur qui a composé une œuvre profane, qui a charmé les loisirs de chacun, la *Mascotte*, et M. Audran, auteur de cet ouvrage, est un élève de l'école Niédermeyer.

Les conclusions de M. Béraldi sont mises aux voix et adoptées.

École des Beaux-Arts de Toulouse.

Un échange d'observations a lieu entre MM. Delmas et Rougé, qui appuient la demande de bourse à l'école des

Beaux-Arts de Toulouse, formée par le jeune Coste et M. Béraldi, rapporteur. Cette affaire est renvoyée à la Commission pour être examinée à nouveau et rapportée à l'une des prochaines séances.

Commission des routes.

Au nom de cette Commission, M. Barnier dit qu'après avoir examiné la question de sa suppression, la Commission des routes a jugé qu'elle ne devait pas disparaître attendu qu'il pouvait subvenir des cas où son existence pourrait être utile.

M. VERGNES. — Je propose de maintenir la commission des routes puisqu'elle a reconnu que son existence pouvait être utile, mais pour la session actuelle, puisqu'il n'y a pas de travaux à soumettre à cette Commission, je crois qu'il conviendrait de répartir les membres qui la composent entre les autres commissions.

Les commissions dont il s'agit déclarant qu'en l'état des travaux elles ne reconnaissent pas la nécessité de s'adjoindre de nouveaux membres, la commission des routes et chemins de fer est maintenue jusqu'à nouvel ordre.

Chemin de fer de Lézignan à Talairan.

Au nom de la commission des routes et chemins de fer, M. Barnier, l'un de ses membres, dépose sur le bureau le rapport relatif au chemin de fer de Lézignan à Talairan.

Le Conseil ajourne la discussion de ce document à la prochaine séance.

Courses de taureaux.

M. BARNIER donne ensuite lecture d'un vœu tendant à faire prononcer, par M. le Ministre, la suppression des courses de taureaux dans tout le territoire français.

Cette proposition est renvoyée à la Commission des vœux.

Chemins vicinaux.

Au nom de la Commission des chemins vicinaux, M. NARBONNE, l'un de ses membres donne lecture des rapports suivants:

Chemins de grande communication de 1re classe.

Acquisitions et aliénations par voie d'alignement. — Vente d'objets. Mobiliers.

(Rapport de M. le Préfet, page 577.)

« La délégation à la Commission départementale ayant un *objet déterminé,* ne va pas à l'encontre de la loi et votre Commission vous propose de la voter. »

Le Conseil adopte.

N° 21. — De Limoux à Puivert.

Plan général d'alignement de la traverse du hameau de Saint-André.

(Rapport de M. le Préfet, page 563.)

« L'étude du plan du hameau de Saint-André a démontré à votre Commission que l'état des lieux est en effet déplorable et

qu'il était nécessaire de porter remède à cette situation; elle vous propose donc de voter les propositions de l'Administration. »

Le Conseil adopte.

N° 52. — d'Escueillens à Couiza.

Ouverture de la partie comprise entre le pont existant sur le ruisseau de Conilhac et le village d'Antugnac, sur une longueur de 2056 m. 30.

(Rapport de M. le Préfet, page 569.)

« Votre Commission a reconnu la justesse des observations contenues dans le rapport ci-dessus, elle vous prie donc en conséquence d'en voter les conclusions. »

Le Conseil adopte.

N° 15. — De Caunes à Olonzac, avec embranchement de Trausse à Saint-Pons.

Reconstruction d'un pont au passage du ruisseau de Canet sur le territoire de la commune de Peyriac-Minervois.

(Rapport de M. le Préfet, page 560.)

« Votre Commission, après étude de la question, a reconnu que l'urgence est suffisamment démontrée pour vous inviter à voter les propositions de l'Administration. »

Le Conseil adopte.

N° 21. — De Limoux à Puivert.

Élargissement de la partie comprise entre les parcelles n° 254 et 267 section A de la commune de Festes-et-Saint-André, sur une longueur de 124 mètres 70 c.

(Rapport de M. le Préfet, page 562.)

« Si la somme qui vous est demandée n'était pas votée, les sacrifices consentis jusqu'à ce jour resteraient sans effet et les détériorations ne feraient que s'agraver. Dans ces conditions, votre Commission est d'avis de voter la somme qui vous est demandée. »

Le Conseil adopte.

Chemin d'intérêt commun n° 67, de Lézignan à la route départementale n° 23, près Quarante (Hérault) avec embranchement de Bize au chemin de grande communication de 2e classe n° 28.

Déplacement de la partie de ce chemin se confondant avec le chemin de halage du canal du Midi en amont du pont de Roubia.

(Rapport de M. le Préfet, page 584.)

« En présence de l'offre du Conseil municipal de Roubia, il n'y a point lieu de demander au Conseil général de vote de fonds, votre Commission vous propose donc d'émettre d'ors et déjà un vote favorable dans le cas probable où la compagnie du midi donnerait son consentement.

Le Conseil adopte.

N° 10. — De Limoux à Foix.

Construction d'un aqueduc avec plaque en fonte dans la traverse de la ville de Limoux, à son point d'intersection avec l'avenue du pont de France.

(Rapport de M. le Préfet, page 556.)

« Dans cette situation, votre Commission est d'avis que le Conseil général ne saurait procéder à une délibération utile et vous propose l'ajournement.

M. ROUGÉ. — Au nom du Conseil municipal de Limoux, qui fait partie de mon canton, je dois faire observer que les sommes servant à l'entretien des chemins d'intérêt commun doivent être votées par le Conseil général et non par les Conseils municipaux. Dans l'espèce, c'est le département qui doit supporter la dépense. Je demande à rester dans la loi et je ne puis accepter une exception onéreuse pour la ville de Limoux. M. Narbonne, loin d'être une exception onéreuse, la mesure proposée est la règle imposée aux communes sur le territoire desquelles se trouve un chemin qui profite d'une amélioration ayant un intérêt communal. Il a été fait ainsi pour un chemin qui traversait le village de Marcorignan. Cette commune a supporté pour la réparation faite à ce chemin la moitié de la dépense. Quand on a fait un pareil travail de Bize à l'extrémité du département de l'Hérault, on a également exigé le concours de cette commune. Par conséquent, la ville de Limoux n'est pas victime d'une exception et je persiste dans mes conclusions.

Ces conclusions sont mises aux voix et adoptées par le Conseil.

La séance est levée et la prochaine fixée à demain 2 heures.

Séance du 20 août 1885.

Présidence de M. MARCOU, sénateur.

L'an mil huit cent quatre-vingt-cinq et le vingt août, à deux heures du soir, le Conseil général de l'Aude s'est réuni à l'Hôtel de la Préfecture, dans la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. MARCOU, sénateur.

Présents : MM. TEISSEIRE, VERGNES, DOUARCHE, VIALATTE, THÉRON, BAUSIL, CASTEL, MÈCRE, VIVEN, BARNIER, DE CAHUZAC, MIR, député ; MARFAN, GLEIZES, BÉRALDI, MONTPELLIER, FONDI-DE-NIORT, ANDUZE, DELMAS, MULLOT, GAUBERT, BOURDEL, GARRETTA et Paul NARBONNE.

Absents : MM. MALRIC, ROUGÉ, DUSTON-DE-VILLEREGLAN, LADES-GOUT, VALETTE et ALBERT.

M. le Préfet assiste à la séance

Procés-verbal de la séance du 19 août 1885.

Le procès-verbal de la séance d'hier, 19 août 1885, dont il est donné lecture par M. DOUARCHE, l'un des secrétaires, est *adopté*.

A l'occasion de la lecture de ce procès-verbal, M. Béraldi donne lecture du texte de la délibération prise dans la séance du 27 octobre 1874, sur la demande d'admission à la retraite formée par MM. Régismanset et Molinier, employés à la préfecture. La partie de cette délibération relative à l'augmentation accordée à ces employés est ainsi conçue :

« M. Régismanset, chef de la 1re division, etc..... »

Ses services lui donnent droit à une pension de retraite de 1866 fr. M. le Préfet propose et la Commission adopte de porter cette pension à la somme de 2,000 fr., par une allocation supplémentaire de 134 fr.

« M. Pierre Molinier justifie une mesure analogue par des services remarquables, etc..... »

En considération de ces fonctions toujours remplies avec zèle, M. le Préfet propose de porter à 1600 fr., par une allocation supplémentaire de 333 fr., la pension de cet employé, qui régulièrement ne serait que de 1267 fr.

Vous voyez par cette citation, ajoute M. Béraldi, que c'était un complément de pension, et non pas un secours, que le Conseil général avait accordé à ces employés.

Bourses à l'École vétérinaire.

M. Douarche, rapporteur, donne lecture des conclusions de son rapport, sur lesquelles il n'a pas été statué dans la séance d'hier, par suite de la demande d'ajournement formulée par M. Viven. Ces conclusions sont ainsi conçues : votre Commission vous propose de voter comme précédemment une bourse entière en faveur de l'élève Lanet, d'accorder demi-bourse à chacun des élèves Thomas et Planques, et de créer une nouvelle bourse en faveur du jeune Berlan, d'Ouveillan.

M. VIVEN ayant obtenu la parole dit : « Que le Conseil général veuille bien croire que je ne suis animé que par des sentiments d'équité et de justice. Si je me suis élevé contre la bourse accordée à l'élève Lanet, c'est que je connaissais la position de sa famille qui habite Peyriac-Minervois, commune que j'ai habitée moi-même.

« Nous avons le droit d'examiner si la faveur accordée à un boursier doit être maintenue. Eh bien, j'ai fait prendre au sujet de la position du père Lanet, des renseignements précis, desquels il résulte qu'il se trouve dans des conditions très avantageuses. J'ai là une lettre dans laquelle on m'affirme que Mᵉ Lanet possède 50,000 fr. Lui-même aurait une fortune personnelle importante, et un fait vrai c'est qu'il a un domestique à l'année. Le père Lanet n'a que deux enfants, l'élève boursier et une demoiselle élevée dans un pensionnat de Carcassonne. Enfin, voici une attestation délivrée par M. le Directeur des contributions directes, de laquelle il résulte que le père Lanet, qui possède près de cinq hectares de vignes et une maison, est imposé pour un revenu foncier de 183 fr. 48. Vous verrez que les terres sont de première qualité. Indépendamment de ses propriétés, M. Lanet possède des valeurs mobilières et il vit, après avoir abandonné sa profession, en rentier à Peyriac-Minervois. Dans ces conditions j'estime que le Conseil général ne doit pas continuer d'accorder au jeune Lanet la bourse dont il jouit à l'école vétérinaire, et que cette faveur doit être accordée à une famille malheureuse, qui méritera d'être secourue. »

M. le PRÉFET. — A la suite des observations présentées hier par M. Viven, j'ai cru devoir faire appeler M. Lanet. J'ai pensé qu'il était juste, au moment où ce citoyen était menacé dans ses intérêts, qu'il en eut connaissance et fût appelé à fournir ses explications. Voici la lettre que je reçois de M. Lanet : « Je » proteste contre les déclarations qui m'attribuent un fort revenu » foncier et une fortune importante. Les biens de ma femme se

» sont vendus 25,000 fr. et j'ai dû payer de nombreux legs. » En outre, je suis obligé de faire une pension de 250 fr. à ma » belle-mère. Quant à ma contribution foncière, loin de payer » 180 fr., je ne suis jamais arrivé à 100 f., je m'engage à » fournir le bordereau à M. le Préfet. »

M. VIALATTE. — Le Conseil n'est plus maître de revenir sur une délibération prise il y a deux ans. Alors l'affaire a été instruite, on a fourni au Conseil général tous les renseignements nécessaires. Le Conseil a décidé que la bourse devait être attribuée à Lanet. Quel est son droit? C'est celui de priver cet élève de la bourse s'il en est reconnu indigne; mais le Conseil n'est plus maître de revenir sur sa décision et d'annuler les motifs qui ont déterminé ses convictions.

M. NARBONNE demande le renvoi à l'Administration des nouveaux renseignement qui ont été fournis, soit par M. Viven, soit par M. le Préfet, sur le compte de la famille Lanet, afin que le Conseil soit parfaitement éclairé à ce sujet, car s'il était prouvé qu'il n'est pas nécessaire de créer une bourse nouvelle, il ne voterait pas cette création.

M. DOUARCHE. — La Commission d'administration a pris une décision après avoir examiné les documents qui lui étaient fournis. D'ordinaire, quand il s'agit de renouvellement de bourses, la Commission n'examine pas la situation de fortune des boursiers. Elle n'a qu'à examiner leurs notes. Celles du jeune Lanet sont bonnes. Elles sont ainsi conçues : Instruction assez bien, conduite très bien. Maintenant vous avez accordé cette bourse en 1883, et en 1884 le jeune Lanet a été maintenu à l'école. Vous avez jugé que votre bienveillance était bien placée. Aujourd'hui le Conseil se trouve en présence de nouveaux renseignements fournis d'une part par M. Viven, d'autre part

par M. Lanet lui-même. La question peut être tranchée sans faire l'objet d'un nouveau renvoi à l'Administration.

M. BÉRALDI est d'avis que la Commission, n'ayant pas été saisie des renseignements qui viennent d'être fournis sur le compte de la famille Lanet, ils doivent lui être renvoyés pour qu'elle en prenne connaissance.

M. BARNIER. — En donnant la bourse au jeune Lanet, le Conseil général a jugé que par sa position de famille ou de fortune, le père de ce jeune homme méritait cette faveur. Dans tous les cas ma conscience me dit qu'après avoir accordé cet avantage à une famille qui avait le droit de croire qu'il lui serait continué et à un élève qui n'a pas démérité, je n'ai pas le droit aujourd'hui de le supprimer sous prétexte que le Conseil a pu se tromper en 1883.

La proposition relative au maintien de la bourse au jeune Lanet, mise aux voix, n'est pas adoptée par le Conseil.

Conformément aux conclusions de M. Douarche, le Conseil vote ensuite le maintien d'une demi bourse en faveur de chacun des élèves Thomas et Planques.

Il attribue enfin à Berlan, d'Ouveillan, la bourse entière, soit 600 fr., devenue vacante par le retrait opéré à l'encontre de Lanet.

Protection des enfants du premier âge.

Au nom de la Commission d'administration, M. Douarche, l'un de ses membres, donne lecture du rapport suivant :

« Votre Commission d'administration vous propose d'inscrire » à votre budget la somme de *dix mille francs*, votée annuelle-

» ment pour l'ensemble du service de la Protection des enfants » du premier âge.

» En ce qui concerne la demande d'augmentation de crédit » introduite par M. le Préfet, la Commission, à l'unanimité, a » décidé de la rejeter par les mêmes motifs qui ont été déve- » loppés et longuement discutés dans la séance du 20 août 1884, » et que le Conseil général (page 753 des procès-verbaux) a » approuvés. »

Le Conseil adopte.

Sectionnements.

M. Douarche dépose sur le bureau un rapport sur les sectionnements qui ont été demandés par les diverses communes du département, à l'exception de celles de Moussan et de Mazérolles qui feront l'objet d'un rapport séparé.

Le Conseil décide que ce rapport restera déposé et que la discussion viendra demain devant le Conseil.

Sur la proposition de M. Viven, le Conseil déclare que la discussion sera ouverte immédiatement pour la commune de Caunes.

M. Douarche, rapporteur, dit que pour les motifs invoqués dans la séance du 1er septembre 1883, la Commission propose au Conseil général de sectionner ainsi qu'il suit la commune de Caunes, pour les élections municipales :

1re Section. — Le village, 2,307 habitants, nommant 19 conseillers.

2e Section. — Le hameau de Castanviels, métairies de Rivière et de Salauze, tuilerie de Fafur, campagne du Cantonnier, métairies de Sainte-Marie, de Villerambert, de l'aval d'Homs, de Villegause, du Cros, de Sicard, Chapelle du Cros,

campagne Rouanet Louis, moulin Doumerg (sur l'Argent-Double), usine Molinier Philippe, usine Galinier frères, campagne Espallac Romain, usine Caffort frères et Ribaud, habitation du brigadier forestier. — 200 habitants, nommant deux conseillers.

A l'unanimité, moins une voix, la Commission s'est prononcée pour le sectionnement de la commune de Caunes. Ce sectionnement réunit toutes les conditions prévues par la loi municipale. L'année dernière M. Viven commettait une erreur involontaire lorsqu'il divisait le nombre des électeurs par 16, qu'il croyait être le nombre des conseillers municipaux de la commune de Caunes. Cette commune a droit à 21 conseillers, de telle sorte que l'opération devait donner un résultat différent et que l'argument invoqué par M. Viven en ce qui concerne l'insuffisance des électeurs donnant droit à l'élection de 2 conseillers, se trouve écarté. Reste à savoir si les fractions de la section nommant 2 conseillers se composent d'agglomérations distinctes et séparées. Il suffit de jeter les yeux sur le plan pour s'apercevoir que la commune de Caunes constitue la plus grande agglomération, mais que les hameaux de Castanviels, Villerembert, Rivière, Salauze, etc., constituent aussi de petites agglomérations distinctes et séparées. Il y a aussi contigüité dans le territoire de ces divers hameaux. Par conséquent le sectionnement réunit les conditions voulues par la loi et votre Commission vous propose de revenir sur la décision qui n'a été prise en 1884 que par suite d'une erreur matérielle.

M. VIVEN. — J'ai la plus grande confiance dans votre esprit de justice, dont vous venez de me donner tout à l'heure une preuve certaine. Je me placerai, d'ailleurs, sur le terrain légal pour vous démontrer que le sectionnement de Caunes ne peut pas exister. Je suis encouragé dans cette démonstration par les décisions du Conseil d'État qui ont annulé les section-

nements dont vous aviez doté le canton de Peyriac-Minervois. Il n'en a pas été de même pour la commune de Caunes parce qu'elle ne s'est pas pourvue ni devant le Conseil de Préfecture, ni devant le Conseil d'État. Je vous prouverai que, la loi en main, vous ne pouvez pas prononcer le sectionnement de cette commune. M. le rapporteur vous a dit que ce sectionnement remplissait toutes les conditions voulues par la loi, et que la petite section se composait d'agglomérations distinctes et séparées. Cette petite section, prétend-on, a droit à 2 Conseillers municipaux. Or, de combien d'électeurs se compose le hameau de Castansviel ? Il se compose de 25 électeurs, tandis qu'il faut 70 électeurs pour avoir droit a élire 2 conseillers. Mais alors que fait-on ? On va prendre, à des distances de 12 kilomètres, d'autres groupes d'habitations qui n'ont aucun rapport avec le premier, tels que les hameaux de Villerembert, Rivière et Salauze, de telle sorte que les électeurs de Salauze, par exemple, ne peuvent se rendre à Castansviel sans traverser le village de Caunes. Je vous demande si c'est là l'esprit de la loi, si le législateur a admis une pareille interprétation. Évidemment non car vous arriveriez à la corruption du suffrage universel en obligeant les électeurs à se déplacer pour aller voter à de si grandes distances. Les électeurs de certains hameaux sectionnés n'ont que 3 kilomètres pour arriver à Caunes, et vous voulez leur faire faire 12 kilomètres ? Cela ne peut pas être. Ce sectionnement est arbitraire. Il est repoussé par presque tous les habitants qui ont consigné leurs protestations dans l'enquête. Je vous prie, en conséquence, de rejeter les conclusions de la Commission.

M. DOUARCHE. — M. Viven a reconnu que le sectionnement réunissait la condition voulue, quant au nombre des Conseillers à élire. Le plan, que j'ai sous les yeux, démontre également que les territoires des agglomérations sectionnées sont contigüs.

M. VIVEN. — Mais non, vous êtes obligé de passer dans Caunes.

M. DOUARCHE. — Je ferai observer que les électeurs de la commune de Caunes ont voté avec le sectionnement et qu'ils ne se sont pas pourvus, ce qui m'autorise à dire qu'ils l'ont accepté très-volontiers.

Il reste la troisième condition à remplir, c'est-à-dire les agglomérations d'habitants distinctes et séparées. M. Viven a confondu, à cet égard, le mot agglomération avec le mot section. Il a dit que le hameau de Castansviel ne renfermait que 25 électeurs, chiffre bien insuffisant pour donner droit à l'élection de 2 conseillers. De là, pour M. Viven, la démonstration que le sectionnement proposé n'est pas conforme à la loi. M. Viven raisonne comme si l'amendement Baragnon avait été adopté, tandis que c'est le contraire qui a eu lieu. Voici, d'ailleurs, le texte de cet amendement qui a été discuté au Sénat dans la séance du 28 février 1884 :

« Article 11. — Rédiger ainsi le 3e paragraphe : 1°, quand elle se compose de plusieurs agglomérations d'habitants distinctes et séparées, *assez importantes* pour avoir droit à 2 conseillers municipaux *sans emprunter des électeurs au chef-lieu de la commuue.* »

M. Baragnon avait prévu le cas qu'on vient de citer et qu'on voudrait appliquer à la commune de Caunes. Cet amendement a été repoussé et il résulte, de la discussion d'une manière précise, qu'on a le droit d'emprunter des électeurs au chef-lieu de la commune. J'avoue que, s'il fallait aller jusques-là, j'hésiterais et je reculerais probablement, parce que le sectionnement est une faculté, et que les circonstances seules peuvent faire admettre une combinaison dans laquelle il faudrait pour compléter une section, puiser dans le chef-lieu de la commune.

Il n'en est pas ainsi pour la commune de Caunes et voilà pourquoi je n'hésite pas à vous proposer ce sectionnement.

M. NARBONNE. — Je voterai les sectionnements sans hésiter et en avouant que c'est pour des questions presque uniquement politiques que je les vote. Il en serait autrement, peut-être, si nos adversaires ne cherchaient pas à se servir du moyen contraire pour poursuivre le renversement de la République. Nous avons le droit de défendre nos institutions par les moyens que la loi met à notre pouvoir. Pour ma part, j'use de ce moyen. Je regrette seulement que le Gouvernement ait voulu se réserver, seul, le droit de protester contre les sectionnements Le Préfet seul, peut, en effet, se pourvoir. Je regarde cette réserve comme une entrave apportée à l'œuvre de pacification que nous avions entreprise au moyen des sectionnements.

M. VIVEN renouvelle ses observations contre le sectionnement. Il rappelle qu'il a soutenu qu'il n'y avait aucune contigüité entre les divers hameaux dont on veut composer la 2e section, et il déclare persister dans ses conclusions.

M. MIR appuie l'opinion de M. le Rapporteur et estime comme lui que la discussion qui a eu lieu au Sénat, sur 'amendement de M. Baragnon, autorise l'adjonction des électeurs des hameaux distincts de celui de Castansviel, pour former la seconde section de la commune de Caunes.

La discussion close, il est procédé au vote sur les conclusions de la Commission.

Une demande de scrutin public signée de cinq membres est déposée sur le bureau.

Le scrutin donne les résultats suivants :

Votants : 18

Pour..... 11
Contre 7

Ces conclusions sont *adoptées*.

Ont voté pour :

MM. GARRETTA, CASTEL, DELMAS, BOURDEL, MIR, TEISSEIRE, DOUARCHE, VERGNES, GAUBERT, MARCOU et THÉRON.

Ont votre contre :

MM. FONDI-DE-NIORT, VIVEN, MULLOT, de CAHUZAC, MONTPELLIER, BÉRALDI et AUDUZE.

Sourds-Muets.

Au nom de la Commission d'administration, M. Mir, l'un de ses membres, donne lecture du rapport suivant :

La Commission propose de répartir ainsi qu'il suit les 700 fr. qui restent libres par suite du départ de deux élèves boursiers :

Philippine Marty, de Ricaud, qui jouit de 3/8 de bourse (soit 150 fr.), 3/8 de plus soit 3/4 de bourse (ou 300 fr.)..	150 fr.
Joulia, fils d'un limonadier à Alaigne, 3/8 de bourse ou.....	150 »
Jalabert Louis, fils d'un roulier de Salsigne, 3/8 de bourse.....	150 »
Dangla, fille de Denis Dangla, de Carcassonne, 3/8 de bourse.....	150 »
	600 fr.

Comme les crédits ouverts au budget ne permettent de disposer que de 566 fr. 67 et que les portlons de bourse que nous nous proposons de concéder s'élèvent à 600 fr., il y aurait lieu d'ouvrir un crédit supplémentaire de 33 fr. 33 c. (trente-trois fr. 33).

Le Conseil adopte.

A l'occasion de ce vote, M. NARBONNE propose de renouveler le vœu que l'Etat prenne les mesures nécessaires pour assurer l'instruction des sourds-muets en vertu de la loi sur l'obligation de l'instruction dont les bienfaits doivent être étendus à ces malheureux.

Le Conseil adopte.

M. MIR, même rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Liquidation de la pension de retraite de M. Albarel, chef de Division.

M. Albarel, chef de Division à la Préfecture, demande la liquidation de sa pension de retraite.

A l'appui de sa demande, il produit un certificat de médecin constatant qu'il est atteint d'une affection qui nécessite la cessation de tout travail intellectuel.

Aux termes des articles 6 et 11 du règlement des 5 avril et 24 août 1883, sa pension doit être de 1/50 par année de service du traitement moyen des trois dernières années.

M. Albarel comptera au 31 janvier prochain, 26 ans 11 mois de service et son traitement moyen est de 3,500 francs.

Il a donc droit aux 26 cinquantièmes plus 11/12 de cinquantième de 3,500 francs, c'est-à-dire à 1884 francs.

J'ai l'honneur de vous prier, Messieurs, de vouloir bien régler à ce chiffre la pension de M. Albarel.

Je ne me séparerai pas de ce fonctionnaire sans lui dire publiquement tous les regrets qu'il emporte.

Vous avez, Messieurs, pu apprécier, comme mes prédécesseurs et moi, le dévouement et l'intelligence dont M. Albarel a donné tant de preuves.

Chargé de la Division la plus importante, l'Administration n'a jamais eu que des éloges à lui adresser; il laisse un vide que les années seules permettront de combler.

M. le Rapporteur ajoute, qu'il propose au Conseil de s'associer aux éloges contenus dans ce rapport en faveur de M. Albarel et aux regrets exprimés par M. le Préfet, au sujet de ce fonctionnaire distingué.

Cette proposition est *adoptée* à l'unanimité.

Bourses au Lycée.

Au nom de la Commission d'Administration, M. TEISSEIRE, rapporteur, dit qu'après un nouvel examen des demandes de bourses au Lycée, cette Commission propose la création d'une nouvelle bourse, persuadée que le Conseil fera pour le Lycée ce qu'il n'a pas hésité à faire pour d'autres établissements qui ne présentent pas le même intérêt.

M. VIALATTE. — Je demande qu'on légitime la création de cette nouvelle bourse.

M. Teisseire. — La seule raison, c'est qu'il est impossible de donner satisfaction aux demandes dignes d'intérêt qui vous sont adressées si vous ne créez pas la bourse.

M. Béraldi — Il n'y a pas de vacance nouvelle permettant de répartir la moindre faveur. Mais parmi les personnes qui ont fait valoir la prétention d'obtenir une bourse, il y a un jeune homme appartenant à une école de la ville qui montre les dispositions les plus brillantes et les plus favorables. Il fallait donc éliminer cet enfant, car ses parents ne sont pas en état de subvenir aux frais de sa pension. Eh bien, la Commission a pensé que le Conseil n'hésiterait pas à accorder à cet élève une demi-bourse. Ensuite, parmi les anciens élèves qui demandent un complément de bourse, il y en a un qui, par sa conduite et son travail justifie cette demande. Enfin, comme il n'est pas habituel de créer 3/4 de bourse, mais une bourse entière, on a profité de la circonstance pour accorder le 4e quart à un élève dont la famille nous a paru mériter cette faveur. Voilà comment la Commission justifie sa proposition.

M. Mullot fait observer que le crédit inscrit au budget pour les bourses au Lycée s'élève à la somme de 11,350 fr.

M. Mir déclare que cette somme est loin de lui paraître exorbitante, quand il s'agit de l'instruction des enfants pauvres du département.

M. Teisseire dit que le Conseil général de l'Aude est un de ceux qui accordent le moins de bourses dans les Lycées.

M. le Président. — Il me semble que l'observation de M. Vialatte était fondée : toutes les fois qu'on demande des créations de bourses, il faut les justifier. Ce n'est pas *à priori* qu'on peut prendre une pareille décision. Sans cela, nous pourrions

en créer deux ou trois, et je suis persuadé que nous trouverions, parmi les demandes, des jeunes gens pour les placer. A l'égard de l'élève dont vient de parler M. Béraldi, je ferai observer que sa famille n'appartient pas au département, elle n'est ici que depuis quelques mois seulement et il serait préférable de faire profiter des fonds du département, des familles qui l'habitent plutôt que celles qui appartiennent à un département voisin.

M. NARBONNE. — L'élève dont il s'agit est le fils de M. Julian, employé au *Radical* de l'Aude Je ne connais pas la personne, mais je suis d'avis que nous ne devons pas nous arrêter à des considérations d'origine et que lorsqu'une personne est fixée définitivement parmi nous, nous ne devons pas l'écarter sous prétexte qu'elle est originaire d'un autre département. Ce serait considérer comme des parias, ceux qui ne peuvent pas conserver leur domicile dans le même pays.

Après un échange d'observations entre plusieurs autres membres, le Conseil, sur la proposition de M. Marcou, renvoie le dossier des demandes de bourse à M. le Préfet pour qu'il fournisse tous les renseignements de nature à éclairer le Conseil sur toutes les demandes de bourse qui ont pu être adressées à la préfecture.

L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Barnier. Ce rapport est ainsi conçu :

Chemin de fer de Lézignan à Talairan.

« Le rapport de M. le Préfet vous présente, page 181, un exposé sommaire des laborieuses négociations relatives au chemin de fer à voie étroite de Lézignan à Talairan.

» Depuis l'impression de ce rapport, des faits nouveaux et importants se sont produits et l'état de la question a été complètement modifié.

» Par une lettre en date du 8 août, M. Waldteuffel, administrateur de la Société Concessionnaire de la ligne de Talairan, annonce que les établissements de crédit sur lesquels on avait cru pouvoir compter pour avancer le capital, n'auraient pas répondu aux espérances que l'on avait fondées sur eux et refuseraient leur concours, ce qui met la Société Internationale dans une période d'impuissance momentanée.

» Il est vrai que dans une seconde lettre écrite le lendemain 9 août, M. Waldteuffel exprime le regret d'avoir trop précipitamment cédé à un sentiment d'ailleurs très honorable, à l'obligation morale de ne rien cacher de la situation de son entreprise, expliquant que deux combinaisons nouvelles lui sont offertes, de nature toutes deux à rétablir les affaires, si complètement compromises, de sa Société.

» Mais si l'on considère que ces deux propositions sur lesquelles l'accord devait se produire dans un délai expirant le 14 août n'ont amené aucun résultat nouveau, si l'on observe, d'ailleurs, que les intérêts d'un département ne sauraient dépendre de circonstances aussi précaires, se plier aux mille accidents d'une situation aussi instable, on est bien forcé de conclure, d'abord que la Société Internationale des Travaux Publics est hors d'état de tenir ses engagements vis-à-vis de l'Administration, et, en outre, qu'il n'y a pas lieu d'accorder de nouveaux délais en vue de permettre ou de faciliter des tentatives de relèvement de la Société Concessionnaire.

» Votre Commission a été de cet avis à l'unanimité et s'en référant à la décision prise par le Conseil général dans la session d'août 1884, elle vous propose de déclarer la Société Internationale déchue purement et simplement de tous les droits que lui conférait la concession du chemin de fer de Talairan à

Lézignan, et de faire prononcer cette déchéance par M. le Ministre dans la forme prescrite par le décret du 6 août 1881, article 37.

» Et alors se présentent trois questions subsidiaires sur lesquelles il vous importe grandement de statuer :

» 1° *Quel sera le sort de la somme de soixante mille francs versée à titre de cautionnement par la Société Internationale dans la caisse du département?*

» La réponse à cette question ne saurait être douteuse.

» Le cahier des charges dressé en conformité du décret du 6 août 1881, portant règlement d'administration publique, lequel cahier est revêtu de l'acceptation et de la signature des parties contractantes, porte la clause ci-après, art. 37 :

« Si le concessionnaire n'a pas remis au Préfet les projets » définitifs ou s'il n'a pas commencé les travaux dans les délais » fixés par les articles 2 et 3, il encourra la déchéance qui sera » prononcée par le Ministre des Travaux publics après une » mise en demeure, sauf recours au Conseil d'Etat par la voie » contentieuse.

» Dans ces deux cas, la somme de soixante mille francs qui » aura été déposée, ainsi qu'il est dit à l'article 66, à titre de » cautionnement, deviendra la propriété du département et lui » restera acquise.

Il est donc hors de doute que le Conseil général est fondé à décider que la somme de 60 mille francs versée par la Société Internationale n'est pas susceptible de remboursement.

» 2° *Y a-t-il lieu de rechercher un nouveau concessionnaire ou d'abandonner le projet du chemin de fer et par suite de faire retrait du dossier transmis à M. le Ministre ?*

» Votre Commission est d'avis que le projet ne peut être abandonné en principe ; à la suite de discussions approfondies et réitérées, il a été reconnu que le chemin de Lézignan à

Talairan répond à des besoins réels, intéresse des populations nombreuses pour lesquels il est un instrument de travail indispensable.

» Nous ne pourrions sans léser des droits respectables et acquis revenir sur les décisions précédentes et statuer dans un sens contraire aux bases qui ont servi pour les négociations avec la Société Internationale.

Nous vous proposons, en conséquence, de laisser sous ce rapport les choses en l'état, et de prier l'Administration de tenir ouverte cette question, afin que si des propositions nouvelles étaient faites par d'autres sociétés s'occupant de travaux publics, elles pussent être promptement examinées.

» 3° Enfin : *Y a-t-il lieu de rembourser aux particuliers souscripteurs les subventions qu'ils ont versées à la caisse des dépôts et consignations et qui s'élèvent à la somme de 37,750 francs ?*

» Les souscripteurs ont versé de bonne foi et sous la garantie morale du département des subventions qu'ils ont dû croire exclusivement destinées à l'exécution des travaux.

» La ligne de Talairan ne s'effectuant pas, quant à présent, et rien ne faisant prévoir qu'elle doive être construite à une époque déterminée, les tiers doivent être désintéressés et nous vous proposons de décider le remboursement des souscriptions aussitôt que la déchéance de la Société Concessionnaire sera définitivement prononcée. »

M. NARBONNE dit qu'il n'a pas l'intention de combattre les conclusions du rapport ci-dessus. Il désirerait seulement que l'opinion de la Commission au sujet de la retenue du cautionnement de 60,000 fr. fût soumise à l'appréciation de jurisconsultes pris hors du Conseil, afin d'être rassuré sur tout danger de procès pouvant résulter de l'application de cette mesure.

M. VIALATTE. — Les jurisconsultes ne sont pas plus compétents que nous dans la matière. Nous avons lu les articles du cahier des charges, et c'est parce que leur interprétation n'est pas douteuse, que nous avons décidé que la somme de 60,000 francs devait nous appartenir.

M. BARNIER. — Le texte de l'art. 37 du cahier des charges est des plus clairs et des plus précis. Je me demande pourquoi nous hésiterions à l'appliquer.

M. BÉRALDI fait observer que le meilleur moyen d'éviter tout procès et de ne pas aller au-devant des difficultés que l'on paraît redouter, serait peut-être de laisser les choses en l'état.

M. BARNIER dit que cette manière d'agir, tolérable pour un simple particulier, n'est pas convenable pour le département, qui doit agir ouvertement et ne pas hésiter à liquider la situation qui lui est faite par son traité avec la Société Concessionnaire.

M. LE PRÉFET. — Si vous ne prononciez pas la déchéance, on pourrait peut-être vous considérer comme continuateurs du traité par tacite reconduction, de sorte que dans un an, la Société Internationale pourrait vous dire : j'ai les ressources nécessaires, je puis faire le chemin de fer.

M. ANDUZE. — Sans aller jusqu'à la suppression du cautionnement, mesure un peu draconienne, je crois que nous devons poursuivre la déclaration de déchéance, afin de rompre le contrat qui nous lie avec les concessionnaires.

M. Vergnes dit, qu'il ne suffit pas qu'il y ait eu inexécution du contract pour que le cautionnement appartienne *ipso-facto* au

département. Il faudra recourir aux tribunaux et suivre une longue procédure, car on a fait observer que les 60,000 francs n'étaient pas intacts, puisqu'il y a des créanciers qui ont pratiqué une saisie-arrêt sur cette somme.

M. VIALATTE. — Les 60,000 fr. sont le gage du département, ils ne peuvent donc être atteints par une saisie. Ce ne serait que tout autant que la Société Internationale aurait pu les retirer, que les créanciers de cette société pourraient s'en emparer.

M. BÉRALDI. — En matière de cautionnement, on examine si l'entrepreneur a occasionné un préjudice non pas moral seulement, mais un préjudice moral et matériel, et si ce préjudice n'existe pas, les tribunaux déclarent nulle la saisie du cautionnement. Dans le cas contraire, les tribunaux réduisent cette saisie aux dommages que l'on prétend avoir éprouvés.

Après ces observations, le Conseil général, conformément aux termes de l'art. 37 du cahier des charges, émet l'avis qu'il y a lieu de prononcer la déchéance encourue par la Société Internationale de travaux publics et invite M. le Préfet à faire auprès de M. le Ministre des travaux publics les diligences nécessaires pour faire prononcer cette déchéance.

Pétition.

Au nom de la Commission des édifices départementaux, M. MARFAN, l'un de ses membres, donne lecture d'un rapport sur une pétition de divers habitants de la rue du 4 Septembre, ayant pour objet d'obtenir la suppression des fosses d'aisance établies dans la cour de la préfecture, derrière le mur qui longe la dite rue.

consécutives, s'est demandé et me charge de demander à l'Administration s'il ne serait pas peut-être convenable de clore, une fois pour toutes, le chapitre du rapport relatif au chemin de fer et de nous déclarer que les projets d'exécution dont on entretient les populations intéressées à l'ouverture de certaines lignes, sont une amusette spécialement mise à la disposition de certaines impatiences que l'on éprouve le besoin de calmer.

» Avec un à propos auquel chacun de nous s'est plu à rendre hommage, un de nos honorables collègues a fait remarquer que les lignes de Moux à Caunes et de Narbonne à Bize, d'une longueur kilométrique, la première de 27 kil. 500, la seconde de 20 kil., soit en tout 47 kil. 500, sont le champ de bataille ou deux ou trois ingénieurs fort distingués, du reste, et qui, à coup sûr, n'auraient pas mieux demandé que d'employer leur activité et leur zèle à sillonner notre département des voies ferrées depuis si longtemps promises, ont eu le temps d'attendre successivement leur retraite. Nous nous garderons bien d'assumer la responsabilité des déclarations administratives et de dire aux populations que la ligne de Moux à Caunes et celle de Narbonne à Bize, seront livrées à telle ou telle époque.

» Nous leur dirons simplement d'imiter l'exemple de leurs représentants, de faire entendre d'énergiques protestations contre un ordre de faits qui blesse aussi profondement les intérêts de notre département que la dignité de notre Assemblée dont on semble faire bon marché.

» Les populations s'irritent à ce jeu ; elles blâment leurs mandataires ; elles les accusent d'incurie ou d'impuissance et il est bon qu'elles sachent, enfin, que si ces derniers n'ont jamais failli à leur devoir, les resposabilités doivent atteindre ceux qui après avoir pris des engagements paraissent si peu disposés à les réaliser.

Ligne de Lavelanet à Bram,
de Pamiers à Limoux et de Bize à Labastide-Rouairoux.

» Les lignes de Lavelanet à Bram et de Pamiers à Limoux, comme celle de Bize à Labastide-Rouairoux, sont encore et toujours à l'état embryonnaire. Votre Commission se demande quel est le beau jour qui les verra éclore. — Dans ses préoccupations, elle se tourne vers l'Orient pour voir si les espérances qu'on nous avait données l'an passé pour deux d'entr'elles, n'ont pas chance de nous faire retour.

» En effet, un crédit de 1,500,000 fr. avait été ouvert au budget de 1884, sous *les rubriques :* à dépenser en 1884. — Ce crédit n'a reçu aucune affectation. — Aussitôt repris que livré, vous l'avez énergiquement réclamé dans votre séance du 17 avril dernier, sur une réclamation que j'eus l'honneur de vous adresser, alors que j'étais retenu loin de vous par le maladie et surtout sur les énergiques revendications dont mon honorable collègue et ami, M. Marfan, voulut bien se faire l'écho. A notre grande stupéfaction, M. le Ministre des Travaux Publics, dans une lettre, en date du 4 juillet dernier, et en réponse au vœu que vous aviez chargé M. le Préfet de l'Aude de lui transmettre, vœu ayant pour objet d'obtenir que les sommes non dépensées sur les crédits ouverts en 1884, pour les deux lignes de Pamiers à Limoux et de Lavelanet à Bram, soient affectées en 1885 à la construction de ces lignes, — à notre grande stupéfaction, disons-nous, M. le Ministre des Travaux Publics répond : « que les projets d'exécution des » chemins de fer dont il s'agit n'étant pas approuvés, il n'y » aurait aucun intérêt à augmenter actuellement les crédits mis à la disposition de MM. les Ingénieurs. »

» Mais si les projets n'étaient pas approuvés en 1884, pourquoi a-t-on ouvert ces crédits ? Et, s'il n'y avait pas eu

appprobation, comment expliquer le fait, même, de l'enquête parcellaire qui a eu lieu sur les communes de Bram, Montréal et Villeneuve — (rapport du Préfet, page 142, ligne 16).

» Et, qui ignore que l'enquête parcellaire est la dernière étape à parcourir pour arriver à l'adjudication des lots? Comment l'expliquer sans approbation de projets d'exécution? Et, quelle est la situation faite aux propriétaires qui auront accepté les actes d'offres qui accompagnent le dépôt des plans au Secrétariat des communes dans lesquelles l'enquête parcellaire a lieu? Quelle serait leur garantie?

» Il y a là des contradictions manifestes, des explications qui n'expliquent rien ; nous les livrons à votre appréciation, — et sans commentaires.

» Néanmoins, il nous reste un devoir à remplir, afin qu'on ne retourne pas contre nous un argument que nous devons retenir.

» Vous avez décidé en 1882, et dans une de vos séances, sur la proposition de M. le Ministre des Travaux publics, faisant appel aux Conseils généraux qui avaient des lignes à faire construire, en les invitant à voter des fonds de concours pour l'acquisition de terrains nécessaires à l'assiette des voies qui lui avaient été désignées et qui avaient été votées par la Chambre des députés, sur la promesse formelle que les Conseils généraux qui entreraient dans cette voie seraient les premiers servis, vous avez décidé qu'une somme de onze cent mille francs serait mise à la disposition du Gouvernement pour le but précité.

Dans cet ordre d'idées, vous avez arrêté qu'une somme de 50,000 fr. par an serait inscrite à votre budget, à partir de 1882 jusqu'à 1885, et qu'à partir de cette dernière année de 1885, le complément de la somme de onze cent mille fr., défalcation faite des sommes déjà réalisées, serait recherchée par voie d'emprunt.

Votre Commission, attendu que le département de l'Aude a déjà versé pour cet objet dans la caisse de M. le Receveur général une somme de quatre cent mille fr., a l'honneur de vous proposer, conformément à vos résolutions antérieures, de voter une somme de sept cent mille fr. confirmant votre vote de un million.

Enfin, elle prie instamment M. le Préfet de l'Aude de vouloir bien devenir, auprès de M. le Ministre des Travaux publics, l'organe de nos doléances, et de lui demander énergiquement de vouloir bien mettre la main aux travaux dont chacun attend l'exécution avec la plus vive comme avec la plus légitime impatience.

La Commission des Chemins de fer demande non moins énergiquement que vous daigniez vous associer à son vœu d'un prompt achèvement de la ligne de Quillan à Rivesaltes.

Enfin, elle vous prie de vouloir bien donner acte à M. le Préfet de ses communications relatives au chemin de Carcassonne à Quillan.

M. le PRÉFET. — En réponse au rapport de M. Anduze, je serais très heureux de me faire l'interprète de vos doléances auprès du Ministre, mais les sévérités que je constate dans ce rapport m'imposent l'obligation d'y répondre. Je le ferai aussi brièvement que possible. L'argumentation de M. Anduze s'appuie sur deux faits : le premier, la lenteur apportée par le Gouvernement à donner satisfaction aux populations auxquelles des chemins de fer ont été promis; le second, l'invraisemblance des réponses de l'administration qui, sous prétexte que les projets n'étaient pas approuvés, n'a pas cru devoir ouvrir des crédits, alors que l'année dernière elle avait mis une somme importante à la disposition du département.

D'après M. le Rapporteur, tout porte cependant à croire que les travaux doivent être plus avancés qu'il y a un an.

Sur la première partie, je répondrai que le Gouvernement, qui a la charge du budget, n'a pas à pourvoir seulement aux lignes de chemin de fer dont M. Anduze réclame l'achèvement; le Gouvernement a pour mission de satisfaire à des intérêts nombreux et, pour me servir d'une expression qui rend bien ma pensée, il court au plus pressé. C'est ce qui explique les retards dont on se plaint. Je trouve encore, dans le rapport de M. Anduze, un mot que je demande la permission de relever; il dit que le Gouvernement se sert de ces projets comme d'une *amusette* destinée à tenir en suspens les populations. Le mot dépasse évidemment la pensée de l'auteur; il faut comprendre qu'il s'agit d'œuvres de longue haleine, qui proviennent du grand projet Freyssinet, qui sont loin d'être, dans toutes les parties de la France, à l'état d'accomplissement complet; et si les populations restent dans l'attente, ce n'est pas pour les tenir « sous le charme », mais bien parce que des années sont nécessaires pour l'exécution d'œuvres pareilles. C'est ainsi que le Conseil général, après avoir voté un chemin de fer d'intérêt local, se trouve aujourd'hui aussi avancé qu'il y a 5 ans. Que dirait le Conseil si on venait s'en prendre à lui de ce que la ligne de Lézignan à Talairan n'a pas été construite?

Quant au reproche d'avoir mis à l'étude des chemins de fer pour être agréable aux populations, le Gouvernement n'a fait que son devoir. Je n'apprendrai rien de nouveau en disant que M. le rapporteur aime à rappeler que lui-même s'est efforcé de faire réussir ces projets.

J'arrive à la seconde partie. En ce qui concerne le reproche d'avoir donné de l'argent, alors que les projets n'étaient pas approuvés, et que cette année on n'en donne pas alors que ces projets semblent être plus avancés, voici ce que j'ai à répondre:

En ce qui concerne le grand projet Freyssinet, il avait été convenu que l'on pourrait procéder à l'exécution des travaux sur le vu des projets de terrassements. Le Gouvernement avait pu, dès-lors, accorder un million, dans le but unique de procéder

à l'achat des terrains. Je puis même affirmer que l'on a acheté, sur la ligne de Lavelanet à Bram, des terrains, ce qui prouve que le projet n'est pas tout à fait à l'état embryonnaire.

Maintenant, vous savez, Messieurs, qu'il était intervenu des conventions avec la Compagnie du Midi. Par suite, la Compagnie a demandé que les projets de terrassements de ces lignes qui doivent lui être livrées, lui fussent communiqués. C'était son droit. Elle les a gardés assez longtemps. Je me souviens avoir écrit, et par l'intermédiaire du Ministre, avoir pressé la Cie de rendre ces projets. Ils ont donné lieu à des observations nombreuses et plus ou moins justifiées. Il fallut soumettre de nouveau les projets à MM. les ingénieurs et, comme il s'agit de questions importantes, le travail est en cours. On se préoccupe de répondre aux observations de la Cie du Midi. Voilà ce qui fait traîner cette question. La Compagnie n'étant pas toujours d'accord avec le Gouvernement, le Ministre a jugé inutile de donner des fonds alors que l'année dernière il en avait mis à la disposition du département.

M. ANDUZE. — Je remercie M. le Préfet des explications qu'il vient de donner, mais je crois qu'il commet une grave erreur quand il dit que les retards proviennent uniquement de la Compagnie. J'ai suivi de très près ces affaires et, sans m'attribuer les résultats obtenus, tout le monde sait que j'y ai contribué.

Nos délibérations font foi que, depuis 1868, j'ai eu des rapports incessants avec les départements voisins pour arriver à la solution qui a été obtenue. A un moment donné, la convention avec la Compagnie du Midi est intervenue, et après avoir, de concert avec les autres représentants de l'Aude et de l'Ariège, repêché notre chemin de fer, qui avait été jeté par dessus bord, nous sommes entrés enfin dans la période d'études. Maintenant personne ne croira que lorsque les enquêtes parcellaires ont été faites, les plans ne fussent pas approuvés. L'enquête est la

dernière etape pour arriver à l'expropriation. Vous avez fait des expropriations, c'est indéniable, par conséquent l'adjudication des lots devait suivre immédiatement après; et lorsque l'État vous avait annoncé qu'une somme de quinze cent mille francs était mise à la disposition du département pour être dépensée en 1884, on pouvait se dire : on va mettre la main à l'œuvre. Mais lorsqu'au contraire, on a vu que les fonds n'arrivaient pas, malgré l'annonce officielle, le désappointement a été général. Ces fonds auraient dû figurer sur le budget de report; mais, il paràît qu'il n'existe plus de budget de report au Ministère des Travaux publics, d'après ce qu'on affirme aujourd'hui; et voilà pourquoi les 1,500,000 fr. n'auraient pas été reportés au budget de l'année suivante. Ce qu'il y a de certain, d'indéniable, c'est que l'enquête parcellaire est faite et que, cette formalité accomplie, le Gouvernement n'avait pas de raison de refuser les fonds.

Vous dites que les fonds n'ont pas été donnés parce que les projets ne sont pas approuvés. Pourquoi avait-on donné ces fonds l'année dernière?

Maintenant vous ajoutez : on travaille. Or, savez-vous ce qui se passe? Pour donner une sorte de satisfaction aux populations, pour ne pas avoir à renvoyer les employés qui forment les équipes de Lavelanet, Sainte-Colombe-sur-l'Hers, Belvèze, etc., on occupe ces derniers à tirer des lignes; on les fait promener sur les divers terrains que la voie doit traverser; on leur fait étudier de prétendues variantes qui ne doivent rien faire varier; on a l'air de vouloir déplacer l'axe de la voie que l'on fait aujourd'hui remonter à 50 m. plus haut ou que l'on portera demain 50 m. plus bas, travail fort inutile qui constitue un véritable gaspillage de fonds. Il vaudrait mieux abloter toutes les sommes et les affecter à un travail autrement utile. Sous le bénéfice de ces observations, je demande que les 1,500,000 fr. soient rendus au département de l'Aude et que, conformément à la décision prise sur le rapport de MM. Rougé et Fondi-de-

Niort, le Conseil vote le complément de la somme de 1,100,000 fr. dont on avait décidé la création.

Après ces observations, les conclusions du rapport ci-dessus sont mises aux voix et *adoptées*.

Sur la proposition du même Rapporteur, le Conseil donne acte à M. le Préfet de ses communications relatives au Canal du Midi, aux routes nationales, au service maritime et hydraulique, au service du contrôle des chemins de fer et au service des mines.

Au nom de la Commission des vœux, M. GLEIZES, l'un de ses membres, donne lecture de la proposition suivante :

Vœu relatif à l'interdiction des Courses de taureaux.

« Considérant que les amusements publics, dits *courses de taureaux*, constituent un délit et tombent sous le coup de la loi du 2 juillet 1850 ;

« Considérant que s'il y avait lieu d'appuyer les motifs précédents par les raisons de moralité publique dont les gouvernants doivent être sans cesse préoccupés, surtout sous un régime démocratique, il serait facile d'établir par l'opinion des hommes les plus éminents que les divertissements sanguinaires dont il s'agit sont une cause de démoralisation et d'abaissement pour la nation ; que les courses de taureaux apparaissent comme un signe de décadence vers la période de décrépitude des peuples ;

« Le Conseil général émet le vœu : Que les courses de taureaux soient interdites sur le territoire français. »

Votre Commission, ajoute M. le Rapporteur, approuvant les considérants de l'auteur du vœu, vous propose de l'adopter.

Le Conseil adopte.

Finances.

Au nom de la Commission des finances, M. DELMAS, l'un de ses membres, propose d'adopter le rapport de M. le Préfet, page 117 et suivantes, concernant le répartement de l'impôt, la formation du principal des 4 contributions : les contributions départementales et le prix de la journée de travail devant servir de base au calcul de la taxe personnelle, en 1886. Il propose, en outre, de donner acte à M. le Préfet, du compte d'emploi du fonds de non-valeurs en 1883, du fonds d'abonnement et du fonds de secours pour pertes matérielles et événements malheureux, ainsi que de la communication relative aux recouvrements des impôts, page 692 du rapport de M. le Préfet.

Le Conseil adopte.

M. MULLOT, autre rapporteur de la Commission des finances, propose d'adopter les propositions inscrites au budget de l'instruction publique et de voter les sommes qui y figurent tant en recette qu'en dépense (page 101 du rapport de M. le Préfet).

Le Conseil adopte.

Le même rapporteur propose de voter le budget des écoles normales, tant en recette qu'en dépense, tel qu'il a été dressé dans le rapport de M. le Préfet, page 111.

Le Conseil adopte.

École Normale de Filles. — Subvention de l'État.

Emprunt de 90,000 fr.

(Rapport du Préfet, page 688).

Le même rapporteur donne lecture du rapport de M. le Préfet et propose de l'adopter en stipulant qu'il reste bien

convenu que c'est l'État qui paiera l'intérêt et l'amortissement de l'emprunt contracté par le département.

Le Conseil adopte.

Compte départemental de 1883 et de 1884.

Sur la propositon du même rapporteur, le Conseil donne acte à M. le Préfet de sa communication relative au compte départemental de 1883 et il approuve le compte départemental de 1884.

Budget de Report et Rectificatif.

Sur la proposition du même rapporteur, le Conseil vote le budget de report et le budget rectificatif, conformément aux propositions de M. le Préfet, page 23 et suivantes de son rapport.

Il approuve également le compte départemental de l'instruction publique et vote l'allocation de 452 fr. pour l'achat du mobilier de l'école des filles.

Au nom de la Commission des édifices départementaux, M. Marfan, l'un de ses membres, donne lecture du rapport suivant:

Commission des édifices départementaux.

Suppression des cabinets d'aisance des Postes et Télégraphes demandée par les habitants de la rue du 4 Septembre.

« Le 3 août 1885 parvenait à l'Administration une pétition, signée par 44 habitants de la rue du 4 Septembre, demandant le déplacement des fosses d'aisance établies pour les employés des postes et télégraphes.

« Le motif qu'ils allèguent est qu'il sort de cette fosse, soit par la porte, soit par la fenêtre, soit par le tuyau d'aspiration, soit même par des filtrations à travers le mur, des exhalaisons insalubres et incommodes, qui remplissent la rue, et la rendent à certains moments inhabitable.

« Nous avons voulu nous rendre compte du bien fondé de cette pétition ; nous avons visité les lieux, et nous nous sommes assurés que les habitants de la rue du 4 Septembre ne demandaient rien que de juste.

« Les latrines actuelles sont adossées au mur de la Préfecture que longe cette rue. Elles sont situées à l'angle nord-ouest de la cour, qui se trouve derrière les bureaux des postes et télégraphes, dans un petit pavillon qui est une dépendance de la Préfecture. Du côté de la rue existe une porte toujours ouverte et une fenêtre fermée par un volet à claire-voie. Un tuyau de ventilation est établi dans la partie supérieure des lieux et monte jusqu'à la toiture du pavillon qui, d'ailleurs, est peu élevée.

« Il est certain qu'installées dans ces conditions, les latrines ne peuvent présenter que de graves incommodités pour les voisins. Il faut noter encore qu'elles sont très mal tenues, et que la facilité de leur accès les met à la disposition du public autant et plus qu'à celle des employés des postes et des télégraphes.

« Les membres de la Commission des édifices départementaux, comme M. l'Architecte, ont reconnu qu'une nouvelle installation de latrines était indispensable pour donner une légitime satisfaction aux pétitionnaires et pour sauvegarder la salubrité publique.

« M. Desmarest, saisi trop tard de la pétition des habitants de la rue du 4 Septembre, n'a pu produire le plan indiquant

les nouvelles dispositions qu'il se propose de prendre. Il nous a fait seulement un croquis à la plume où il est facile de les reconnaître.

« D'après ce projet les lieux d'aisance seraient transportés à l'angle sud-est de la cour, où se trouve déjà une fosse. Cette dernière serait agrandie et deux ouvertures nouvelles y seraient pratiquées, l'une à côté de l'autre, de façon à avoir trois lieux d'aisance. Le premier aurait sa destination actuelle, le second servirait aux agents-voyers, le troisième serait réservé aux employés des postes et télégraphes. Ils seraient séparés par une cloison, tout en ayant la fosse commune.

« Quant au tuyau d'aspiration, placé le long du mur du grand bâtiment de la Préfecture, il s'élèverait au-dessus du faîte et amènerait les gaz à une telle hauteur dans l'atmosphère que leur refoulement dans la rue ne serait plus à craindre

« La dépense occasionnée par ce projet, pour lequel nous n'avons pas de devis, s'élèverait à 1,800 ou 2,000 fr. selon les prévisions de M. l'Architecte.

« La Commission vous propose d'inscrire cette somme au budget. »

M. Mullot. — On pourrait trouver un moyen de donner satisfaction aux pétitionnaires, sans dépenser une somme aussi élevée. Je propose de voter 500 fr. pour la construction d'une autre fosse d'aisance.

M. Barnier. — Je voterai la dépense, mais je désire faire remarquer que quand on décida le transfert de l'Hôtel des postes dans l'Hôtel de la préfecture, je me suis opposé à cette mesure. Je tiens à constater que depuis lors, les réparations n'ont pas cessé au bureau des postes et télégraphes. On parle de changer

la salle, maintenaut il s'agit de nouvelles fosses, tout est à refaire, en sorte que le devis ne cesse de grandir et personne ne sait dans quelle limite il grandira.

« M. VERGNES. — Je propose de demander à l'Architecte un devis. On peut assainir en attendant les fosses, pendant la période des chaleurs, et ce ne serait pas d'ailleurs en ce moment-ci qu'il serait prudent de s'occuper de la réparation proposée, ce ne sera qu'au mois d'octobre. D'ici là, l'Architecte pourra faire son projet qui pourrait être soumis à la Commission départementale.

« M. MARFAN, rapporteur. — Je propose de réduire la somme à 1,000 fr. à la condition que si elle n'était pas suffisante d'après le devis, la Commission aurait le droit d'autoriser des travaux plus coûteux.

« Cette proposition est mise aux voix et *adoptée*.

Ecole normale de garçons.

M. MARFAN dit qu'avant de s'occuper du choix de l'emplacement pour la construction d'une nouvelle école normale, la Commission des édifices départementaux désirerait qu'il fût statué sur le principe de cette construction. Il propose en conséquence de renvoyer le dossier de cette affaire à la Commission d'administration qui pourrait donner son avis demain matin, de telle sorte que la Commission des édifices pourrait être en état de formuler ses propositions à l'ouverture de la séance.

Le Conseil adopte.

Edifices départementaux.

« Le même Rapporteur, propose d'adopter les propositions de M. le Préfet inscrites au sous-chapitre Ier et de voter les dépenses y compris un crédit de 2,200 fr. pour achever la construction des trottoirs autour de l'Hôtel de la préfecture.

Le Conseil adopte.

Vœu.

« Au nom de la Commission des vœux, M. FONDI-DE-NIORT, l'un de ses membres, donne lecture du rapport suivant :

« Notre honorable collègue, M. Douarche, a formulé l'année dernière et renouvelé cette année le vœu qu'une réparation morale et pécuniaire soit accordée aux individus poursuivis, accusés ou condamnés qui seraient reconnus innocents.

« Notre honorable collègue demande que le Conseil général s'associe à ce vœu pour hâter le vote d'une proposition faite, il y a deux ans, dans le même sens à la Chambre par M. le député Pieyre.

« Votre Commission pense qu'il y a lieu d'accueillir la demande formulée par M. Douarche.

« Le législateur, il est vrai, s'est occupé à différentes reprises de la triste situation faite aux victimes, heureusement bien rares, d'une erreur judiciaire ; et, c'est ainsi que l'ordonnance de 1670, la loi du 15 mai 1793, le code d'instruction criminelle et la loi du 19 juin 1867, ont successivement réglementé les cas donnant ouverture à la voie de la révision.

« Mais, *d'un côté*, l'ordonnance de 1670, et les lois diverses qui ont suivie, visent seulement les erreurs judiciaires consom-

mées par une condamnation ; et, *d'un autre côté*, elles n'apportent aux victimes de ces erreurs qu'une simple réparation morale, négligeant de s'occuper des désastres qui ont pu être la conséquence des condamnations.

« C'est pourquoi, l'auteur du vœu qui vous est soumis, et votre Commission avec lui, demandent que le législateur fasse un pas en avant à ce double point de vue, qu'il veuille bien, en premier lieu, proclamer que le citoyen injustement poursuivi, aura des droits à une réparation comme celui qui aura été injustement condamné ; en second lieu, que cette réparation se traduira par une déclaration formelle d'innocence faite en bonne et dûe forme, et par une indemnité pécuniaire destinée à compenser le préjudice occasionné.

« Toutefois, votre Commission, en vous proposant d'émettre le vœu de l'inscription dans nos lois du principe de la réparation à octroyer aux victimes des erreurs judiciaires, votre Commission, dis-je, fait les réserves les plus expresses sur le mode d'application pratique de ce même principe aux différentes espèces qui peuvent se présenter, persuadée à bon droit que le législateur, seul compétent en pareille matière, saura empêcher qu'une mesure de réparation salutaire devienne un obstacle à l'exercice de l'action publique en permettant de greffer indistinctement un procès civil à la suite de tout procès criminel qui n'aurait pas abouti. »

Le Conseil adopte.

Sur la proposition de M. Anduze, le Conseil général *adopte* les vœux suivants :

Le Conseil général renouvelle le vœu,

« Qu'une halte soit établie sur la ligne du chemin de fer de Lavelanet à Bram et de Limoux à Pamiers, au lieu dit

Labastide, située à égale distance des stations de Moulin-neuf et de Bellegarde, en vue de desservir les intérêts de dix communes qui se trouvent dans la vallée de l'Embronne.

Le Conseil général,

« Considérant que le chemin de grande communication n° 21, de Puivert à Limoux, est terminé dans la partie comprise entre Limoux et le col des Tougnets ;

« Qu'il n'existe plus qu'une lacune de 3 kilomètres environ pour parachever une voie de communication qui doit relier directement, non seulement la commune importante de Puivert avec celle de Limoux, mais encore cette dernière ville avec les communes du canton de Belcaire,

« Prie l'Administration de l'Aude de vouloir bien faire procéder, dans le plus bref délai, aux études de la lacune du col des Tougnets à Puivert, de façon à pouvoir doter cette partie de chemin des crédits nécessaires à son prompt achèvement.

Le Conseil général renouvelle le vœu,

« Qu'un service de courrier soit établi de Quillan à Mirepoix, passant par Puivert et Chalabre.

« Ce vœu remonte à quinze années antérieures et a été périodiquement reproduit. »

Caserne de gendarmerie de Coursan.

Au nom de la Commission des édifices départementaux, M. MARFAN, l'un de ses membres, donne lecture du rapport suivant :

» M. le Préfet à son tour, conformément à l'art. 9, § 3, de la loi du 8 décembre 1883, vous demande votre avis sur ces propositions de sectionnement.

» Voici en quoi consistent ces propositions :

» Dans le canton d'Alzonne, un bureau serait établi à Alzonne pour les électeurs de ce canton ; un second, à Montolieu, pour les électeurs de cette commune.

» Dans le canton de Peyriac-Minervois, un premier bureau siégerait à Peyriac, un second à Azille, un troisième à Caunes.

» Enfin, le canton de Capendu serait divisé en deux bureaux, l'un à Capendu, l'autre à Trèbes.

» Votre Commission vous propose de donner un avis favorable à ces sectionnements.

» *Le Conseil adopte.*

Secours aux anciens employés ou à leurs veuves.

Dsmande de la veuve Fournié.

Dans la session d'août 1884, vous avez supprimé à madame Fournié, veuve d'un ancien agent-voyer cantonal, un seconrs de 333 fr., que le Conseil lui avait alloué deux ans auparavant, et qui, joint à 267 fr. de retraite, lui constituait un revenu total de 600 fr.

Le second fut retiré l'année dernière à madame Fournié parce qu'elle était dans l'aisance.

Les renseignements joints au dossier de cette année portent que la famille de la veuve Fournié est très à son aise.

En conséquence, votre Commission est d'avis de repousser la demande de la veuve Fournié.

Le Conseil adopte.

Caisse des retraites des employés départementaux.

(Rapport de M. le Préfet, page 124).

La caisse de retraite des employés départementaux possédait au 31 décembre 1884, d'après le compte établi par M. le Directeur général de la caisse des dépôts et consignations, un revenu en rentes sur l'État (3 p °/₀) de 8,767.

En ajoutant à ce revenu, le produit des retenues qui seront opérées en 1886 sur le traitement des employés, soit 9,200 fr., on obtient un total de 17,967 fr.

D'un autre côté, les pensions liquidées s'élèvent à 31,015 fr.

D'où un déficit de 13,048 fr.

Votre Commission vous propose de voter cet excédent de dépense, que vous trouverez inscrit au projet du budget de 1886, savoir :

Au Sous-chapitre XIII.....	4.577 fr.
Au Sous-chapitre IV.....	8.471 »
Somme égale.....	13.048 fr.

Le Conseil adopte.

Congrès pédagogique du Hâvre.

M. Teisseire, même rapporteur, propose de voter 300 francs pour les frais de voyage de M. Schuwer, Directeur de l'école normale, délégué du Département au congrès pédagogique international qui aura lieu au Hâvre le 5 septembre prochain.

Au nom de la Commission d'administration, M. Douarche, donne lecture du rapport suivant :

Sectionnements.

« Votre Commission d'administration a été d'avis, à l'unanimité, de sectionner les communes dont suit l'énumération, conformément aux demandes formulées par les électeurs et aux plans joints aux dossiers :

Saint-Just et le Bézu.....	deux sections.
Roullens.....	id.
Cascastel et Villeneuve.....	id.
Belvis.....	id.
Coudons.....	id.
Marsa.....	id.
Belvianes.....	id.
Belcastel et Buc.....	id.
Rennes-les-Bains	id.
St-Julien-de-Briola.....	id.
Fa.....	id.
Festes et St-André.....	id.
Belcairé	id.
Pradelles-Cabardés.....	id.
Belpech	id.

« La Commission a été d'avis, en outre, à l'unanimité, de vous proposer de déclarer qu'il n'y avait pas lieu de sectionner les communes de Roquefère, de Labécède-Lauragais, Bourigeole et Brenac. Enfin, votre Commission est d'avis qu'il y a lieu d'annuler le sectionnement de la commune de St-Hilaire, prononcé dans la session d'août 1884. »

M. DE CAHUZAC. — En droit, le Conseil général peut prononcer le sectionnement de la commune de Belpech, mais au

point de vue moral, je me demande s'il doit sectionner une commune qui ne l'a pas demandé. La dernière loi, qui est fort sage, a demandé qu'en pareil cas, on fît une enquête pour éclairer le Conseil général, que l'on demandât l'avis du Conseil municipal et celui du Maire. Le Préfet a rempli cette formalité; il en est résulté que personne de Labastide n'a demandé le sectionnement; il n'y a qu'une seule signature, c'est celle du juge de paix qui devrait se tenir, je crois, en dehors de toute action électorale. Dans ces conditions, je me demande si je ne suis pas fondé à proposer le renvoi, puisque ceux qui doivent être sectionnés n'en ont pas fait la demande et qu'ils sont les seuls intéressés. L'année dernière, le sectionnement fut prononcé et on avait convié au combat d'une manière assez bruyante. Le jour des élections nous y étions, mais nos adversaires ne se sont pas rendus. La liste présentée par le Maire fut réélue par les 4/5 des électeurs. Par conséquent, il est possible qu'au point de vue légal la loi vous donne raison, mais au point de vue moral, et dans l'intérêt de la commune de Belpech, qui ne demande qu'à être unie, vous ne devriez pas voter le sectionnement, et, pour ma part, je le repousse.

M. DOUARCHE, rapporteur. — Ce qui a décidé la Commission, c'est qu'il y a eu autrefois une demande de séparation de la commune de Belpech formée par le hameau de Labastide-Couloumat, dont les intérêts sont tout à fait distincts de ceux du chef-lieu de la commune.

Les conclusions du rapport de M. Douarche, sur les sectionnements, sont successivement mises aux voix et *adoptées*.

Au nom de la Commission des chemins vicinaux, M. GAUBERT, l'un de ses membres, donne lecture des rapports suivants :

Contingents communaux.

Fixation pour l'année 1886.

(Rapport de M. le Préfet, page 589).

« Dans son rapport, M. le Préfet s'exprime ainsi :

L'art. 46, § 7 de la loi du 10 août 1871, charge le Conseil général de fixer, sur l'avis des Conseils compétents, le contingent annuel de chaque commune pour les travaux des chemins de grande et de moyenne communication. Conformément aux articles 68 du règlement et 122 de l'instruction générale sur les chemins vicinaux, j'ai l'honneur de soumettre au Conseil les propositions de M. l'Agent-voyer en chef, qui sont contenues dans quatre cahiers (un par arrondissement), relativement aux contingents communaux à imposer en 1886.

Les prélèvements à opérer ne dépassent, dans aucune commune, les deux tiers des ressources normales, maximum que vous avez fixé dans votre délibération du 31 août 1882. Les calculs ayant été faits en prenant pour base les chiffres de l'année 1885, qui sont seuls connus en ce moment, il pourrait arriver que certains contingents fussent supérieurs à la proportion des deux tiers par rapport aux ressources réelles qui résulteront de l'établissement des rôles de 1886. Si le fait venait à se produire, il conviendrait que vous m'autorisiez à opérer d'office, sur la proposition du service vicinal, les réductions que la situation nécessitera et qui ne porteront vraisemblablement que sur des sommes très peu importantes.

En conformité des prescriptions de la loi, je tiens à la disposition de l'Assemblée départementale les délibérations prises sur cet objet par les Conseils municipaux et d'arrondissement.
En vous priant de me donner acte de cette communication,

j'apelle votre attention sur un vœu émis par le Conseil d'arrondissement de Narbonne, à propos du contingent assigné à la commune de Montredon. J'ai demandé un rapport au service vicinal à cet égard, et je le communiquerai au Conseil avec mes conclusions motivées.

« Après avoir pris connaissance du vœu émis par le Conseil d'arrondissement de Narbonne, ainsi que du rapport du service vicinal, et après avoir entendu les explications verbales de l'Administration, votre Commission vous propose :

» 1° D'approuver les propositions primitivement présentées par M. le Préfet pour la fixation des contingents communaux en 1886, et, par suite, de rejeter la demande en réduction formulée au bénéfice de la commune de Montredon, sauf à faire un nouvel examen de la question pour l'année 1887 ;

» 2° De donner à M. le Préfet l'autorisation qu'il sollicite touchant les réductions éventuelles et peu importantes qu'il pourra y avoir lieu d'opérer, après l'établissement des rôles de 1886, sur les contingents ainsi fixés. »

Le Conseil adopte.

Vœux des Conseils d'arrondissement.

« J'ai l'honneur de donner lecture au Conseil de quelques vœux émis par les Conseils d'arrondissement de Castelnaudary et Narbonne et se rapportant à la vicinalité, ainsi que des réponses faites par le service vicinal :

CASTELNAUDARY.

Vœux émis.	*Réponses du service vicinal.*
M. Barrié, un des membres, émet le vœu que le chemin de grande communication dit de Piquemoure, qui est en construction depuis déjà longtemps, soit enfin achevé.	Il s'agit du chemin d'intérêt commun n° 13. En ce moment il s'exécute les derniers travaux de construction de cette ligne. Elle sera entièrement ouverte à la fin de 1885.
Ce même membre émet aussi le vœu que les subventions en argent allouées primitivement aux anciennes routes départementales soient rétablies.	Grâce aux ressources allouées et se décomposant partie en argent et partie en prestations en nature, ces lignes peuvent être convenablement entretenues. Ce vœu ne nous paraît pas de nature à être accueilli favorablement.
M. Jouffart, un autre membre, émet le vœu qu'il soit immédiatement procédé à la réfection de deux ponceaux qui se trouvent sur la Vixiège à côté du grand pont, au lieu dit *le Poteau.* Ces deux ponceaux menacent ruine et n'offrent plus une garantie suffisante à la sécurité publique.	Il s'agit du chemin de grande communication de 1re classe, n° 6. Le service vicinal s'est préoccupé de cette situation dès qu'il a eu charge de cette ancienne route départementale. Il sera à bref délai présenté un projet de grosses réparations. Ces ouvrages d'art ne menacent pas ruine imminente et la sécurité de la circulation n'aura rien à souffrir de l'état actuel des choses en attendant nos propositions.
Le Conseil renouvelle le vœu exprimé dans les précédentes sessions, que la rectification de la Côte des Clous (Route départementale n° 6), soit entreprise le plus tôt possible.	Le projet est dressé et doit être soumis à la sanction du Conseil général dans le cours de la présente session.

NARBONNE.

» M. Gauthier expose que depuis longtemps un chemin dit des Corbières, portant le n° 50, allant de Fitou dans la direction de Feuilla, a été classé; que les études sont terminées, mais que les travaux sont menés avec une certaine lenteur, en sorte que ce chemin, qui devrait être achevé, n'existe qu'en partie, au détriment de la population de Fitou et des autres communes intéressées, notamment : Feuilla, St-Jean-de-Barrou, Embres et Fraissé-des-Corbières.

» Le Conseil, prenant en considération les dires de M. Gauthier, émet le vœu que ce chemin soit terminé dans le plus bref délai possible.

» M. Gauthier porte, en outre, à la connaissance du Conseil que le chemin n° 50, qui doit relier Fitou à Opoul et Salces *(Pyrénées-Orientales)*, ne peut être terminé dans le département de l'Aude faute de fonds; il demande en conséquence le vote d'un crédit suffisant pour l'achèvement des travaux.

» Le Conseil, vu la situation précaire dans laquelle se trouve la commune de Fitou dont le vignoble est complètement dévasté par le phylloxéra, émet le vœu que le Conseil général vote des fonds suffisants pour la construction du chemin n° 50.

» Le Conseil invite M. le Préfet de l'Aude, au cas où la partie de ce chemin qui se trouve dans le département des Pyrénées-Orientales ne serait pas terminée, à s'entendre avec son collègue du département voisin pour que les travaux à faire dans les communes d'Opoul et Salces soient menés rapidement.

Réponse du Service vicinal.

1° Le Conseil d'arrondissement émet le vœu que le chemin d'intérêt commun n° 50 soit terminé dans le plus bref délai possible.

« Le chemin d'intérêt commun n° 50, classé de la route nationale n° 9 au chemin de grande communication 2e classe n° 5, a sa naissance aux Cabanes de Fitou, près la station du chemin de fer (ligne d'Espagne). Il traverse le village de Fitou, la commune de Feuilla, se rattache au chemin d'intérêt commun n° 27 à Hortous, suit cette voie jusqu'à Ratata, passe dans les villages de Fraissé-des-Corbières et de Villesèque et aboutit au chemin de grande communication 2e classe n° 5 où il se termine.

« La partie de ce chemin comprise entre les cabanes de Fitou et le col de Ventenac, d'une longueur de 3,140 mètres, se trouve à l'état d'entretien; la partie faisant suite entre le col de Ventenac et Hortous est à l'état de sentier sur toute sa longueur qui est de 7700 mètres environ. Cette portion de voie, qui traverse le lieu dit la Valicrose, n'est pas suivie. Sa construction entraînerait une dépense de 150,000 francs. Immédiatement après Ratata, le chemin est construit sur environ 380 mètres; mais à partir de ce point jusqu'à l'entrée du village de Villesèque, sur 7230 mètres de longueur, il est à l'état de viabilité. De cette localité au chemin de grande communication 2e classe n° 5, longueur 2,000 mètres, le chemin n° 50 est à l'état d'entretien.

« Telle est la situation matérielle du chemin dont le Conseil d'arrondissement demande l'achèvement. Comme on le voit, il reste beaucoup à faire pour amener cette voie à l'état d'entretien. Mais son importance n'est pas considérable, elle n'en a

réellement que pour les communes qu'elle traverse, c'est-à-dire entre l'origine et le col de Ventenac et entre Ratata et le chemin de grande communication 2e classe n° 5.

« Quant à la partie située entre le col de Ventenac et Hortous, d'une longueur de 7,700 mètres, la construction de ce tronçon de chemin ne présente, à notre avis, aucun caractère d'urgence. Placée sur un terrain aride et très accidenté, éloignée des centres habités, cette voie ne sera que très peu fréquentée par les populations du canton de Durban, les seules cependant intéressées à sa construction. Elles suivront toujours de préférence le chemin d'intérêt commun n° 27 qui les mène directement à la station de Leucate. D'ailleurs, d'autres lignes plus utiles ne sont pas encore terminées dans l'arrondissement, et nous croyons que le Conseil général agira sagement en consacrant d'abord à l'achèvement de ces voies les ressources dont il dispose.

2° *Le Conseil d'arrondisement émet le vœu que le Conseil général vote des fonds suffisants pour la construction du chemin n° 50 qui doit relier Fitou à Opoul et à Salces.*

« Le chemin dit d'Opoul et de Salces ne fait pas partie du chemin d'intérêt commun n° 50; c'est un chemin vicinal ordinaire de la commune de Fitou, classé le 28 septembre 1875 sous le n° 2, avec une longueur de 2135 mètres. Il part du chemin d'intérêt commun n° 50 au col de Ventenac, passe aux Platrières et aboutit à la limite du département des Pyrénées-Orientales, territoire de la commune de Salces, où il se relie à une voie vicinale allant à Opoul. Il conduit aux carrières à plâtre et traverse la partie la plus riche de son territoire. Sa construction rendrait aussi de réels services à la commune d'Opoul pour l'exportation des récoltes et l'importation des matières premières par la gare de Fitou.

« La longueur à construire dans l'Aude est de 11815 mètres ; elle nécessiterait une dépense de 27,000 francs. Pour y faire face, la commune de Fitou ne dispose que des prestations en nature, les ressources en argent provenant des 5 centimes et même des prestations non effectuées en nature étant absorbées par le traitement du cantonnier communal.

« D'après les renseignements recueillis, la commune de Fitou est très obérée et ne peut en ce moment, malgré le vif désir de terminer ledit chemin, créer des ressources extraordinaires pour faire face à la susdite dépense.

« Dans ces conditions, pour donner satisfaction à la demande du Conseil d'arrondissement, la commune devrait être appelée à bénéficier des subventions crées par la loi du 12 mars 1880, et le Conseil général devrait prendre à sa charge, en exécution de l'article 6 de cette loi, toute la dépense à faire, moins toutefois la quote-part à fournir par l'État.

« Il y aurait lieu, alors, d'inviter la commune d'Opoul, la seule intéressée, à exécuter les travaux à faire pour raccorder les deux voies dans le département des Pyrénées-Orientales. »

« Votre Commission vous prie de donner acte à M. le Préfet de ces diverses communications en l'invitant à faire constituer les dossiers nécessaires pour réaliser au plus tôt les solutions projetées. »

Le Conseil adopte.

Le Conseil municipal de Cépie demande que cette commune soit exonérée du contingent qui lui est assigné annuellement pour le chemin d'intérêt commun n° 19.

La délibération du Conseil municipal de Cépie a été mise sous les yeux de votre Commission, avec un rapport de

M. l'Agent-voyer d'arrondissement de Limoux, qui est ainsi conçu :

« Par une délibération, en date du 25 mai dernier, le Conseil municipal de Cépie refuse de voter le contingent proposé en faveur du chemin d'intérêt commun nº 19, sous prétexte que ce chemin n'est d'aucune utilité pour la commune.

» Le chemin d'intérêt commun nº 19 forme le trait d'union entre les routes Nationales nos 119 et 113, par la vallée du Sou, et s'embranche dans cette dernière route à deux kilomètres environ du village de Cépie.

» Le seul argument invoqué par le Conseil municipal pour démontrer que ce chemin est inutile à la commune, c'est qu'il n'aboutit pas à son territoire.

» Malgré que le chemin d'intérêt commun nº 19 ne traverse pas le territoire de Cépie, on ne saurait méconnaître son importance pour cette commune, puisque c'est l'unique voie carrossable qui la mette en communication avec les communes situées dans la basse vallée du Sou, et même avec les communes de St-Martin-de-Villereglan et Villarzel-du-Razés. Si jusqu'à présent il n'a été rien demandé à la commune de Cépie en faveur dudit chemin, c'est que le besoin ne s'en faisait pas sentir ; mais maintenant qu'il est indispensable d'augmenter le crédit d'entretien, par suite de l'extension qu'à pris le roulage, il est juste qu'elle fournisse un contingent proportionné à l'intérêt qu'elle a au maintien de cette voie en bon état de viabilité. D'ailleurs, après le prélèvement du contingent de 440 fr. proposé pour 1886, il lui reste encore pour l'entretien des chemins vicinaux ordinaires, déduction faite des frais généraux, 800 fr. environ, somme qui est bien suffisante.

» En raison de ce qui précède, nous estimons qu'il n'y a pas lieu de tenir compte de la délibération précitée, en déci-

dant toutefois que le contingent que la commune de Cépie sera appelée à fournir au chemin d'intérêt commun n° 19, n'excédera point le tiers des ressources créées en vertu de l'art. 2 de la loi du 21 mai 1836.

» Limoux, le 18 août 1885.

» *L'Agent-voyer d'arrondissement*,

» Signé : **PLANQUES.** »

« Je suis chargé par votre Commission de vous proposer d'adopter ces conclusions, et, par suite, de rejeter la demande du Conseil municipal de Cépie. »

Sur la proposition de l'honorable M. Rougé, le Conseil général ordonnne le dépôt du rapport sur le bureau et renvoie la discussion au lendemain.

Cantonniers.

(Rapport de M. le Préfet, page 590.)

« Acte est donné à M. le Préfet de la communication qu'il a bien voulu nous faire relativement au personnel des cantonniers. »

Le Conseil adopte.

Secours aux anciens cantonniers et à leurs veuves.

(Rapport de M. le Préfet, page 591).

« Votre Commission est d'avis d'accorder les secours aux anciens cantonniers et à leurs veuves, conformément à la ré-

partition proposée dans le rapport de M. le Préfet, pages 591, 592 et 593, et se montant en totalité à 6,913 fr.

« Elle estime aussi qu'il y a lieu de maintenir au budget le crédit de 7,360 fr., qui y a été inscrit en prévision pour cet objet, en faisant remarquer que l'augmentation de 447 fr. que celui-ci présente par rapport aux besoins actuellement connus, est destinée à faire face aux éventualités qui pourront se produire dans le courant de l'année. »

Le Conseil adopte.

Personnel des Agents-voyers.

(Rapport de M. le Préfet, page 593).

« Votre Commission vous prie de donner acte à M. le Préfet de la communication de l'état détaillé des dépenses afférentes à tout le personnel de la vicinalité en 1884.

Le Conseil adopte.

Dépenses diverses.

(Rapport de M. le Préfet, page 594).

« Acte est donné à M. le Préfet de sa communication de l'état des sommes payées en 1884 pour les dépenses diverses du service vicinal, et des explications contenues dans son rapport sur cet objet. »

Le Conseil adopte.

Chemin d'intérêt commun n° 45, de Bugarach au chemin de grande communication n° 9, par Saint-Louis.

Construction de la partie comprise entre le chemin de Lauzadel et la partie faite à Parahou-le-Grand, sur une longueur de 2,749m 01.

« La construction de ce chemin est encore très en retard et l'Administration cherche à améliorer cette situation fâcheuse. Elle a déposé dans ce but un projet embrassant une longueur totale de 2,749m 01, située pour la plus grande partie sur le territoire de la commune de St-Louis-et-Parahou. Les évaluations du détail estimatif sont ainsi arrêtées :

« Travaux prévus.....		40,931 96
« Travaux imprévus.....	812 73	10,068 04
« Terrains.....	9255 31	
Total.....		51,000 00

« Après examen du dossier, et attendu que les enquêtes ouvertes dans les communes de Bugarach et de Saint-Louis sont favorables, votre Commission est d'avis que le projet présenté par l'Administration soit adopté, que ces travaux soient déclarés d'utilité publique et qu'ils soient mis immédiatement en adjudication pour faire emploi du crédit de 4,000 fr. ouvert au budget de 1885 et celui d'égale somme qui vous est demandé pour l'exercice 1886. »

Le Conseil adopte.

Chemin d'intérêt commun n° 60, de Molières à Cazilhac, avec embranchement de Villefloure à Leuc.

Rectification de la partie comprise entre le ruisseau de la Fount et celui de las Rivos, sur une longueur de 440m 40.

« Pour rendre le chemin viable sur toute sa longueur, il ne restera bientôt plus qu'une lacune de 440m 40 qui fait l'objet du projet qui vous est présenté. La dépense à faire pour l'exécution des travaux projetés, terrassements, aqueduc dallé, empierrement, etc., s'élève à 2,600 fr., savoir :

« Travaux prévus.....	2,239 91
« Travaux imprévus.....	198 39
« Achat de terrains.....	161 70
	2,600 »

« Votre Commission est d'avis d'adopter les propositions de l'administration.

Le Conseil adopte.

Chemins de fer.

M. ANDUZE, ayant obtenu la parole, donne lecture du rapport suivant :

Chemins de fer d'intérêt général.

« La Commission dont je suis l'organe, frappée comme moi de la reproduction aussi persistante que fidèle des termes mêmes des rapports qui nous sont périodiquement présentés dans nos sessions d'avril et d'août, depuis 12 à 15 années

consécutives, s'est demandé et me charge de demander à l'Administration s'il ne serait pas peut-être convenable de clore, une fois pour toutes, le chapitre du rapport relatif au chemin de fer et de nous déclarer que les projets d'exécution dont on entretient les populations intéressées à l'ouverture de certaines lignes, sont une amusette spécialement mise à la disposition de certaines impatiences que l'on éprouve le besoin de calmer.

» Avec un à propos auquel chacun de nous s'est plu à rendre hommage, un de nos honorables collègues a fait remarquer que les lignes de Moux à Caunes et de Narbonne à Bize, d'une longueur kilométrique, la première de 27 kil. 500, la seconde de 20 kil., soit en tout 47 kil. 500, sont le champ de bataille ou deux ou trois ingénieurs fort distingués, du reste, et qui, à coup sûr, n'auraient pas mieux demandé que d'employer leur activité et leur zèle à sillonner notre département des voies ferrées depuis si longtemps promises, ont eu le temps d'attendre successivement leur retraite. Nous nous garderons bien d'assumer la responsabilité des déclarations administratives et de dire aux populations que la ligne de Moux à Caunes et celle de Narbonne à Bize, seront livrées à telle ou telle époque.

» Nous leur dirons simplement d'imiter l'exemple de leurs représentants, de faire entendre d'énergiques protestations contre un ordre de faits qui blesse aussi profondement les intérêts de notre département que la dignité de notre Assemblée dont on semble faire bon marché.

» Les populations s'irritent à ce jeu ; elles blâment leurs mandataires ; elles les accusent d'incurie ou d'impuissance et il est bon qu'elles sachent, enfin, que si ces derniers n'ont jamais failli à leur devoir, les resposabilités doivent atteindre ceux qui après avoir pris des engagements paraissent si peu disposés à les réaliser.

Ligne de Lavelanet à Bram, de Pamiers à Limoux et de Bize à Labastide-Rouairoux.

» Les lignes de Lavelanet à Bram et de Pamiers à Limoux, comme celle de Bize à Labastide-Rouairoux, sont encore et toujours à l'état embryonnaire. Votre Commission se demande quel est le beau jour qui les verra éclore. — Dans ses préoccupations, elle se tourne vers l'Orient pour voir si les espérances qu'on nous avait données l'an passé pour deux d'entr'elles, n'ont pas chance de nous faire retour.

» En effet, un crédit de 1,500,000 fr. avait été ouvert au budget de 1884, sous *les rubriques :* à dépenser en 1884. — Ce crédit n'a reçu aucune affectation. — Aussitôt repris que livré, vous l'avez énergiquement réclamé dans votre séance du 17 avril dernier, sur une réclamation que j'eus l'honneur de vous adresser, alors que j'étais retenu loin de vous par le maladie et surtout sur les énergiques revendications dont mon honorable collègue et ami, M. Marfan, voulut bien se faire l'écho. A notre grande stupéfaction, M. le Ministre des Travaux Publics, dans une lettre, en date du 4 juillet dernier, et en réponse au vœu que vous aviez chargé M. le Préfet de l'Aude de lui transmettre, vœu ayant pour objet d'obtenir que les sommes non dépensées sur les crédits ouverts en 1884, pour les deux lignes de Pamiers à Limoux et de Lavelanet à Bram, soient affectées en 1885 à la construction de ces lignes, — à notre grande stupéfaction, disons-nous, M. le Ministre des Travaux Publics répond : « que les projets d'exécution des » chemins de fer dont il s'agit n'étant pas approuvés, il n'y » aurait aucun intérêt à augmenter actuellement les crédits mis à la disposition de MM. les Ingénieurs. »

» Mais si les projets n'étaient pas approuvés en 1884, pourquoi a-t-on ouvert ces crédits ? Et, s'il n'y avait pas eu

appprobation, comment expliquer le fait, même, de l'enquête parcellaire qui a eu lieu sur les communes de Bram, Montréal et Villeneuve — (rapport du Préfet, page 142, ligne 16).

» Et, qui ignore que l'enquête parcellaire est la dernière étape à parcourir pour arriver à l'adjudication des lots? Comment l'expliquer sans approbation de projets d'exécution? Et, quelle est la situation faite aux propriétaires qui auront accepté les actes d'offres qui accompagnent le dépôt des plans au Secrétariat des communes dans lesquelles l'enquête parcellaire a lieu? Quelle serait leur garantie?

» Il y a là des contradictions manifestes, des explications qui n'expliquent rien ; nous les livrons à votre appréciation, — et sans commentaires.

» Néanmoins, il nous reste un devoir à remplir, afin qu'on ne retourne pas contre nous un argument que nous devons retenir.

» Vous avez décidé en 1882, et dans une de vos séances, sur la proposition de M. le Ministre des Travaux publics, faisant appel aux Conseils généraux qui avaient des lignes à faire construire, en les invitant à voter des fonds de concours pour l'acquisition de terrains nécessaires à l'assiette des voies qui lui avaient été désignées et qui avaient été votées par la Chambre des députés, sur la promesse formelle que les Conseils généraux qui entreraient dans cette voie seraient les premiers servis, vous avez décidé qu'une somme de onze cent mille francs serait mise à la disposition du Gouvernement pour le but précité.

Dans cet ordre d'idées, vous avez arrêté qu'une somme de 50,000 fr. par an serait inscrite à votre budget, à partir de 1882 jusqu'à 1885, et qu'à partir de cette dernière année de 1885, le complément de la somme de onze cent mille fr., défalcation faite des sommes déjà réalisées, serait recherchée par voie d'emprunt.

Votre Commission, attendu que le département de l'Aude a déjà versé pour cet objet dans la caisse de M. le Receveur général une somme de quatre cent mille fr., a l'honneur de vous proposer, conformément à vos résolutions antérieures, de voter une somme de sept cent mille fr. confirmant votre vote de un million.

Enfin, elle prie instamment M. le Préfet de l'Aude de vouloir bien devenir, auprès de M. le Ministre des Travaux publics, l'organe de nos doléances, et de lui demander énergiquement de vouloir bien mettre la main aux travaux dont chacun attend l'exécution avec la plus vive comme avec la plus légitime impatience.

La Commission des Chemins de fer demande non moins énergiquement que vous daigniez vous associer à son vœu d'un prompt achèvement de la ligne de Quillan à Rivesaltes.

Enfin, elle vous prie de vouloir bien donner acte à M. le Préfet de ses communications relatives au chemin de Carcassonne à Quillan.

M. le PRÉFET. — En réponse au rapport de M. Anduze, je serais très heureux de me faire l'interprète de vos doléances auprès du Ministre, mais les sévérités que je constate dans ce rapport m'imposent l'obligation d'y répondre. Je le ferai aussi brièvement que possible. L'argumentation de M. Anduze s'appuie sur deux faits : le premier, la lenteur apportée par le Gouvernement à donner satisfaction aux populations auxquelles des chemins de fer ont été promis; le second, l'invraisemblance des réponses de l'administration qui, sous prétexte que les projets n'étaient pas approuvés, n'a pas cru devoir ouvrir des crédits, alors que l'année dernière elle avait mis une somme importante à la disposition du département.

D'après M. le Rapporteur, tout porte cependant à croire que les travaux doivent être plus avancés qu'il y a un an.

Sur la première partie, je répondrai que le Gouvernement, qui a la charge du budget, n'a pas à pourvoir seulement aux lignes de chemin de fer dont M. Anduze réclame l'achèvement; le Gouvernement a pour mission de satisfaire à des intérêts nombreux et, pour me servir d'une expression qui rend bien ma pensée, il court au plus pressé. C'est ce qui explique les retards dont on se plaint. Je trouve encore, dans le rapport de M. Anduze, un mot que je demande la permission de relever; il dit que le Gouvernement se sert de ces projets comme d'une *amusette* destinée à tenir en suspens les populations. Le mot dépasse évidemment la pensée de l'auteur; il faut comprendre qu'il s'agit d'œuvres de longue haleine, qui proviennent du grand projet Freyssinet, qui sont loin d'être, dans toutes les parties de la France, à l'état d'accomplissement complet; et si les populations restent dans l'attente, ce n'est pas pour les tenir « sous le charme », mais bien parce que des années sont nécessaires pour l'exécution d'œuvres pareilles. C'est ainsi que le Conseil général, après avoir voté un chemin de fer d'intérêt local, se trouve aujourd'hui aussi avancé qu'il y a 5 ans. Que dirait le Conseil si on venait s'en prendre à lui de ce que la ligne de Lézignan à Talairan n'a pas été construite?

Quant au reproche d'avoir mis à l'étude des chemins de fer pour être agréable aux populations, le Gouvernement n'a fait que son devoir. Je n'apprendrai rien de nouveau en disant que M. le rapporteur aime à rappeler que lui-même s'est efforcé de faire réussir ces projets.

J'arrive à la seconde partie. En ce qui concerne le reproche d'avoir donné de l'argent, alors que les projets n'étaient pas approuvés, et que cette année on n'en donne pas alors que ces projets semblent être plus avancés, voici ce que j'ai à répondre:

En ce qui concerne le grand projet Freyssinet, il avait été convenu que l'on pourrait procéder à l'exécution des travaux sur le vu des projets de terrassements. Le Gouvernement avait pu, dès-lors, accorder un million, dans le but unique de procéder

à l'achat des terrains. Je puis même affirmer que l'on a acheté, sur la ligne de Lavelanet à Bram, des terrains, ce qui prouve que le projet n'est pas tout à fait à l'état embryonnaire.

Maintenant, vous savez, Messieurs, qu'il était intervenu des conventions avec la Compagnie du Midi. Par suite, la Compagnie a demandé que les projets de terrassements de ces lignes qui doivent lui être livrées, lui fussent communiqués. C'était son droit. Elle les a gardés assez longtemps. Je me souviens avoir écrit, et par l'intermédiaire du Ministre, avoir pressé la Cie de rendre ces projets. Ils ont donné lieu à des observations nombreuses et plus ou moins justifiées. Il fallut soumettre de nouveau les projets à MM. les ingénieurs et, comme il s'agit de questions importantes, le travail est en cours. On se préoccupe de répondre aux observations de la Cie du Midi. Voilà ce qui fait traîner cette question. La Compagnie n'étant pas toujours d'accord avec le Gouvernement, le Ministre a jugé inutile de donner des fonds alors que l'année dernière il en avait mis à la disposition du département.

M. ANDUZE. — Je remercie M. le Préfet des explications qu'il vient de donner, mais je crois qu'il commet une grave erreur quand il dit que les retards proviennent uniquement de la Compagnie. J'ai suivi de très près ces affaires et, sans m'attribuer les résultats obtenus, tout le monde sait que j'y ai contribué.

Nos délibérations font foi que, depuis 1868, j'ai eu des rapports incessants avec les départements voisins pour arriver à la solution qui a été obtenue. A un moment donné, la convention avec la Compagnie du Midi est intervenue, et après avoir, de concert avec les autres représentants de l'Aude et de l'Ariège, repêché notre chemin de fer, qui avait été jeté par dessus bord, nous sommes entrés enfin dans la période d'études. Maintenant personne ne croira que lorsque les enquêtes parcellaires ont été faites, les plans ne fussent pas approuvés. L'enquête est la

dernière etape pour arriver à l'expropriation. Vous avez fait des expropriations, c'est indéniable, par conséquent l'adjudication des lots devait suivre immédiatement après ; et lorsque l'État vous avait annoncé qu'une somme de quinze cent mille francs était mise à la disposition du département pour être dépensée en 1884, on pouvait se dire : on va mettre la main à l'œuvre. Mais lorsqu'au contraire, on a vu que les fonds n'arrivaient pas, malgré l'annonce officielle, le désappointement a été général. Ces fonds auraient dû figurer sur le budget de report ; mais, il paràît qu'il n'existe plus de budget de report au Ministère des Travaux publics, d'après ce qu'on affirme aujourd'hui ; et voilà pourquoi les 1,500,000 fr. n'auraient pas été reportés au budget de l'année suivante. Ce qu'il y a de certain, d'indéniable, c'est que l'enquête parcellaire est faite et que, cette formalité accomplie, le Gouvernement n'avait pas de raison de refuser les fonds.

Vous dites que les fonds n'ont pas été donnés parce que les projets ne sont pas approuvés. Pourquoi avait-on donné ces fonds l'année dernière ?

Maintenant vous ajoutez : on travaille. Or, savez-vous ce qui se passe ? Pour donner une sorte de satisfaction aux populations, pour ne pas avoir à renvoyer les employés qui forment les équipes de Lavelanet, Sainte-Colombe-sur-l'Hers, Belvèze, etc., on occupe ces derniers à tirer des lignes ; on les fait promener sur les divers terrains que la voie doit traverser ; on leur fait étudier de prétendues variantes qui ne doivent rien faire varier ; on a l'air de vouloir déplacer l'axe de la voie que l'on fait aujourd'hui remonter à 50 m. plus haut ou que l'on portera demain 50 m. plus bas, travail fort inutile qui constitue un véritable gaspillage de fonds. Il vaudrait mieux abloter toutes les sommes et les affecter à un travail autrement utile. Sous le bénéfice de ces observations, je demande que les 1,500,000 fr. soient rendus au département de l'Aude et que, conformément à la décision prise sur le rapport de MM. Rougé et Fondi-de-

Niort, le Conseil vote le complément de la somme de 1,100,000 fr. dont on avait décidé la création.

Après ces observations, les conclusions du rapport ci-dessus sont mises aux voix et *adoptées*.

Sur la proposition du même Rapporteur, le Conseil donne acte à M. le Préfet de ses communications relatives au Canal du Midi, aux routes nationales, au service maritime et hydraulique, au service du contrôle des chemins de fer et au service des mines.

Au nom de la Commission des vœux, M. GLEIZES, l'un de ses membres, donne lecture de la proposition suivante :

Vœu relatif à l'interdiction des Courses de taureaux.

« Considérant que les amusements publics, dits *courses de taureaux*, constituent un délit et tombent sous le coup de la loi du 2 juillet 1850 ;

« Considérant que s'il y avait lieu d'appuyer les motifs précédents par les raisons de moralité publique dont les gouvernants doivent être sans cesse préoccupés, surtout sous un régime démocratique, il serait facile d'établir par l'opinion des hommes les plus éminents que les divertissements sanguinaires dont il s'agit sont une cause de démoralisation et d'abaissement pour la nation ; que les courses de taureaux apparaissent comme un signe de décadence vers la période de décrépitude des peuples ;

« Le Conseil général émet le vœu : Que les courses de taureaux soient interdites sur le territoire français. »

Votre Commission, ajoute M. le Rapporteur, approuvant les considérants de l'auteur du vœu, vous propose de l'adopter.

Le Conseil adopte.

Finances.

Au nom de la Commission des finances, M. DELMAS, l'un de ses membres, propose d'adopter le rapport de M. le Préfet, page 117 et suivantes, concernant le répartement de l'impôt, la formation du principal des 4 contributions : les contributions départementales et le prix de la journée de travail devant servir de base au calcul de la taxe personnelle, en 1886. Il propose, en outre, de donner acte à M. le Préfet, du compte d'emploi du fonds de non-valeurs en 1883, du fonds d'abonnement et du fonds de secours pour pertes matérielles et événements malheureux, ainsi que de la communication relative aux recouvrements des impôts, page 692 du rapport de M. le Préfet.

Le Conseil adopte.

M. MULLOT, autre rapporteur de la Commission des finances, propose d'adopter les propositions inscrites au budget de l'instruction publique et de voter les sommes qui y figurent tant en recette qu'en dépense (page 101 du rapport de M. le Préfet).

Le Conseil adopte.

Le même rapporteur propose de voter le budget des écoles normales, tant en recette qu'en dépense, tel qu'il a été dressé dans le rapport de M. le Préfet, page 111.

Le Conseil adopte.

École Normale de Filles. — Subvention de l'État.

Emprunt de 90,000 fr.

(Rapport du Préfet, page 688).

Le même rapporteur donne lecture du rapport de M. le Préfet et propose de l'adopter en stipulant qu'il reste bien

convenu que c'est l'État qui paiera l'intérêt et l'amortissement de l'emprunt contracté par le département.

Le Conseil adopte.

Compte départemental de 1883 et de 1884.

Sur la propositon du même rapporteur, le Conseil donne acte à M. le Préfet de sa communication relative au compte départemental de 1883 et il approuve le compte départemental de 1884.

Budget de Report et Rectificatif.

Sur la proposition du même rapporteur, le Conseil vote le budget de report et le budget rectificatif, conformément aux propositions de M. le Préfet, page 23 et suivantes de son rapport.

Il approuve également le compte départemental de l'instruction publique et vote l'allocation de 452 fr. pour l'achat du mobilier de l'école des filles.

Au nom de la Commission des édifices départementaux, M. Marfan, l'un de ses membres, donne lecture du rapport suivant:

Commission des édifices départementaux.

Suppression des cabinets d'aisance des Postes et Télégraphes demandée par les habitants de la rue du 4 Septembre.

« Le 3 août 1885 parvenait à l'Administration une pétition, signée par 44 habitants de la rue du 4 Septembre, demandant le déplacement des fosses d'aisance établies pour les employés des postes et télégraphes.

« Le motif qu'ils allèguent est qu'il sort de cette fosse, soit par la porte, soit par la fenêtre, soit par le tuyau d'aspiration, soit même par des filtrations à travers le mur, des exhalaisons insalubres et incommodes, qui remplissent la rue, et la rendent à certains moments inhabitable.

« Nous avons voulu nous rendre compte du bien fondé de cette pétition ; nous avons visité les lieux, et nous nous sommes assurés que les habitants de la rue du 4 Septembre ne demandaient rien que de juste.

« Les latrines actuelles sont adossées au mur de la Préfecture que longe cette rue. Elles sont situées à l'angle nord-ouest de la cour, qui se trouve derrière les bureaux des postes et télégraphes, dans un petit pavillon qui est une dépendance de la Préfecture. Du côté de la rue existe une porte toujours ouverte et une fenêtre fermée par un volet à claire-voie. Un tuyau de ventilation est établi dans la partie supérieure des lieux et monte jusqu'à la toiture du pavillon qui, d'ailleurs, est peu élevée.

« Il est certain qu'installées dans ces conditions, les latrines ne peuvent présenter que de graves incommodités pour les voisins. Il faut noter encore qu'elles sont très mal tenues, et que la facilité de leur accès les met à la disposition du public autant et plus qu'à celle des employés des postes et des télégraphes.

« Les membres de la Commission des édifices départementaux, comme M. l'Architecte, ont reconnu qu'une nouvelle installation de latrines était indispensable pour donner une légitime satisfaction aux pétitionnaires et pour sauvegarder la salubrité publique.

« M. Desmarest, saisi trop tard de la pétition des habitants de la rue du 4 Septembre, n'a pu produire le plan indiquant

les nouvelles dispositions qu'il se propose de prendre. Il nous a fait seulement un croquis à la plume où il est facile de les reconnaître.

« D'après ce projet les lieux d'aisance seraient transportés à l'angle sud-est de la cour, où se trouve déjà une fosse. Cette dernière serait agrandie et deux ouvertures nouvelles y seraient pratiquées, l'une à côté de l'autre, de façon à avoir trois lieux d'aisance. Le premier aurait sa destination actuelle, le second servirait aux agents-voyers, le troisième serait réservé aux employés des postes et télégraphes. Ils seraient séparés par une cloison, tout en ayant la fosse commune.

« Quant au tuyau d'aspiration, placé le long du mur du grand bâtiment de la Préfecture, il s'élèverait au-dessus du faîte et amènerait les gaz à une telle hauteur dans l'atmosphère que leur refoulement dans la rue ne serait plus à craindre

« La dépense occasionnée par ce projet, pour lequel nous n'avons pas de devis, s'élèverait à 1,800 ou 2,000 fr. selon les prévisions de M. l'Architecte.

« La Commission vous propose d'inscrire cette somme au budget. »

M. Mullot. — On pourrait trouver un moyen de donner satisfaction aux pétitionnaires, sans dépenser une somme aussi élevée. Je propose de voter 500 fr. pour la construction d'une autre fosse d'aisance.

M. Barnier. — Je voterai la dépense, mais je désire faire remarquer que quand on décida le transfert de l'Hôtel des postes dans l'Hôtel de la préfecture, je me suis opposé à cette mesure. Je tiens à constater que depuis lors, les réparations n'ont pas cessé au bureau des postes et télégraphes. On parle de changer

la salle, maintenaut il s'agit de nouvelles fosses, tout est à refaire, en sorte que le devis ne cesse de grandir et personne ne sait dans quelle limite il grandira.

« M. VERGNES. — Je propose de demander à l'Architecte un devis. On peut assainir en attendant les fosses, pendant la période des chaleurs, et ce ne serait pas d'ailleurs en ce moment-ci qu'il serait prudent de s'occuper de la réparation proposée, ce ne sera qu'au mois d'octobre. D'ici là, l'Architecte pourra faire son projet qui pourrait être soumis à la Commission départementale.

« M. MARFAN, rapporteur. — Je propose de réduire la somme à 1,000 fr. à la condition que si elle n'était pas suffisante d'après le devis, la Commission aurait le droit d'autoriser des travaux plus coûteux.

« Cette proposition est mise aux voix et *adoptée*.

Ecole normale de garçons.

M. MARFAN dit qu'avant de s'occuper du choix de l'emplacement pour la construction d'une nouvelle école normale, la Commission des édifices départementaux désirerait qu'il fût statué sur le principe de cette construction. Il propose en conséquence de renvoyer le dossier de cette affaire à la Commission d'administration qui pourrait donner son avis demain matin, de telle sorte que la Commission des édifices pourrait être en état de formuler ses propositions à l'ouverture de la séance.

Le Conseil adopte.

Edifices départementaux.

« Le même Rapporteur, propose d'adopter les propositions de M. le Préfet inscrites au sous-chapitre Ier et de voter les dépenses y compris un crédit de 2,200 fr. pour achever la construction des trottoirs autour de l'Hôtel de la préfecture.

Le Conseil adopte.

Vœu.

« Au nom de la Commission des vœux, M. FONDI-DE-NIORT, l'un de ses membres, donne lecture du rapport suivant :

« Notre honorable collègue, M. Douarche, a formulé l'année dernière et renouvelé cette année le vœu qu'une réparation morale et pécuniaire soit accordée aux individus poursuivis, accusés ou condamnés qui seraient reconnus innocents.

« Notre honorable collègue demande que le Conseil général s'associe à ce vœu pour hâter le vote d'une proposition faite, il y a deux ans, dans le même sens à la Chambre par M. le député Pieyre.

« Votre Commission pense qu'il y a lieu d'accueillir la demande formulée par M. Douarche.

« Le législateur, il est vrai, s'est occupé à différentes reprises de la triste situation faite aux victimes, heureusement bien rares, d'une erreur judiciaire ; et, c'est ainsi que l'ordonnance de 1670, la loi du 15 mai 1793, le code d'instruction criminelle et la loi du 19 juin 1867, ont successivement réglementé les cas donnant ouverture à la voie de la révision.

« Mais, *d'un côté*, l'ordonnance de 1670, et les lois diverses qui ont suivie, visent seulement les erreurs judiciaires consom-

mées par une condamnation ; et, *d'un autre côté*, elles n'apportent aux victimes de ces erreurs qu'une simple réparation morale, négligeant de s'occuper des désastres qui ont pu être la conséquence des condamnations.

« C'est pourquoi, l'auteur du vœu qui vous est soumis, et votre Commission avec lui, demandent que le législateur fasse un pas en avant à ce double point de vue, qu'il veuille bien, en premier lieu, proclamer que le citoyen injustement poursuivi, aura des droits à une réparation comme celui qui aura été injustement condamné ; en second lieu, que cette réparation se traduira par une déclaration formelle d'innocence faite en bonne et dûe forme, et par une indemnité pécuniaire destinée à compenser le préjudice occasionné.

« Toutefois, votre Commission, en vous proposant d'émettre le vœu de l'inscription dans nos lois du principe de la réparation à octroyer aux victimes des erreurs judiciaires, votre Commission, dis-je, fait les réserves les plus expresses sur le mode d'application pratique de ce même principe aux différentes espèces qui peuvent se présenter, persuadée à bon droit que le législateur, seul compétent en pareille matière, saura empêcher qu'une mesure de réparation salutaire devienne un obstacle à l'exercice de l'action publique en permettant de greffer indistinctement un procès civil à la suite de tout procès criminel qui n'aurait pas abouti. »

Le Conseil adopte.

Sur la proposition de M. Anduze, le Conseil général *adopte* les vœux suivants :

Le Conseil général renouvelle le vœu,

« Qu'une halte soit établie sur la ligne du chemin de fer de Lavelanet à Bram et de Limoux à Pamiers, au lieu dit

Labastide, située à égale distance des stations de Moulin-neuf et de Bellegarde, en vue de desservir les intérêts de dix communes qui se trouvent dans la vallée de l'Embronne.

Le Conseil général,

« Considérant que le chemin de grande communication n° 21, de Puivert à Limoux, est terminé dans la partie comprise entre Limoux et le col des Tougnets ;

« Qu'il n'existe plus qu'une lacune de 3 kilomètres environ pour parachever une voie de communication qui doit relier directement, non seulement la commune importante de Puivert avec celle de Limoux, mais encore cette dernière ville avec les communes du canton de Belcaire,

« Prie l'Administration de l'Aude de vouloir bien faire procéder, dans le plus bref délai, aux études de la lacune du col des Tougnets à Puivert, de façon à pouvoir doter cette partie de chemin des crédits nécessaires à son prompt achèvement.

Le Conseil général renouvelle le vœu,

« Qu'un service de courrier soit établi de Quillan à Mirepoix, passant par Puivert et Chalabre.

« Ce vœu remonte à quinze années antérieures et a été périodiquement reproduit. »

Caserne de gendarmerie de Coursan.

Au nom de la Commission des édifices départementaux, M. MARFAN, l'un de ses membres, donne lecture du rapport suivant :

Carcassonne, le 19 Août 1885.

MESSIEURS,

« La Commune de Coursan se propose d'établir le groupe scolaire dans l'immeuble appartenant à M. Durand et qui sert actuellement de caserne de gendarmerie. Aussi s'est-elle préoccupée de pourvoir à l'installation de la brigade et a-t-elle décidé de bâtir une nouvelle caserne de gendarmerie, devant l'impossibilité d'acheter une maison convenable.

« La dépense totale qu'entraînera cette construction est de 57,219 fr., somme que le Conseil municipal de Coursan a demandé à emprunter. Les plans et devis de cette caserne, dressés par M. Peyras, Ingénieur-architecte, à Narbonne, ont déjà reçu l'approbation de l'autorité militaire au point de vue des dispositions réglementaires, èt ont été transmis à M. le Ministre de l'Intérieur pour faire autoriser l'emprunt.

« J'ai réclamé ces pièces, afin de pouvoir vous les soumettre dans le cours de cette session.

« Ainsi donc, la commune de Coursan substituée aux droits de M. Durand, propriétaire de la caserne louée par le département, demande que le Conseil général accepte le nouveau local qu'elle offre et tienne compte des sacrifices qu'elle s'impose en augmentant le prix du loyer et en le portant à 3,000 fr., chiffre qui représenterait à peu-près l'intérêt à 5 p. °/₀ de la somme qu'elle va employer. Cette augmentation ne partirait, du reste, que du jour où la brigade serait installée dans le bâtiment projeté.

« Le prix actuel, suivant le bail passé avec M. Durand, est de 1,800 fr. Mais il y a lieu de considérer que le département aura là une caserne modèle réunissant toutes les conditions de bonne installation et qu'il n'y aura plus lieu de se préoccuper,

dans l'avenir, du changement d'immeuble, fait qui arrive fréquemment à l'expiration des baux des casernes.

« De plus, on ne doit pas perdre de vue qu'avec cette combinaison, la commune de Coursan disposera bientôt d'un local convenable qu'il suffira d'approprier pour les écoles.

« Je vous prie de vouloir bien prendre une décision sur cette question ou de déléguer la Commission départementale pour statuer dans les limites que vous fixerez. »

Votre Commission, ajoute M. Marfan, vous propose de renvoyer la solution de cette affaire à la Commission départementale, qui ne statuera que tout autant qu'elle connaîtra le prix de la location de la nouvelle caserne.

Le Conseil adopte.

La séance est levée et la prochaine fixée à demain soir 2 heures.

Séance du 22 août 1885.

Présidence de M. MARCOU, sénateur.

L'an mil huit cent quatre-vingt-cinq et le vingt-deux août, à deux heures du soir, le Conseil général de l'Aude s'est réuni à l'Hôtel de la Préfecture, dans la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. MARCOU, sénateur.

Présents : MM. VIALATTE, THÉRON, TEISSEIRE, BAUSIL, CASTEL, ALBERT, MÈCRE, LADES-GOUT, MIR, député ; MARFAN, GLEIZES, BÉRALDI, DUSTON-DE-VILLEREGLAN, MONTPELLIER, FONDI-DE-NIORT, VERGNES, ANDUZE, ROUGÉ, DELMAS, MULLOT, DOUARCHE, BOURDEL et Paul NARBONNE.

Absents : MM. MALRIC, GARRETTA, GAUBERT, DE CAHUZAC, BARNIER, VIVEN et VALETTE.

M. le Préfet assiste à la séance

Procès-verbal de la séance du 21 août 1885.

Le procès-verbal de la séance d'hier, 21 août 1885, dont il est donné lecture par M. VERGNES, l'un des secrétaires, est *adopté* sans observations.

Excuses.

M. GARRETTA s'excuse de ne pouvoir assister à la séance de ce jour.

Les excuses de M. Garretta sont agréées par le Conseil.

Au nom de la Commission des chemins vicinaux, M. MÈCRE, l'un de ses membres, donne lecture des rapports suivants:

Propositions budgétaires.

Budget de report de 1884 à 1885.

(Rapport de M. le Préfet, pages 596 à 682.)

Votre Commission est d'avis d'approuver les propositions de M. le Préfet.

Budget primitif de 1884.

Votre Commission donne son adhésion à la demande de l'Administration et vous prie d'accorder la délégation que celle-ci sollicite pour la Commission départementale.

Budget rectificatif de 1885.

Nous avons été saisis, par M. le Préfet, d'une proposition nouvelle tendant à modifier la répartition insérée à la page 599.

Il s'agit : 1° de supprimer, en les reportant au budget de 1886, les allocations demandées, tant au budget ordinaire qu'au budget extraordinaire, en faveur des entreprises Roca, Dubois et Phalippou (chemins de grande communication de 1re classe nos 3, 10 et 20 et de 2e classe n° 5), et d'en attribuer le montant total, soit 6,748 fr. 89, aux travaux d'entretien à faire en 1885 sur les chemins de ces deux catégories; 2° D'opérer, entre les subventions accordées pour ces mêmes travaux, une sorte de péréquation mettant les crédits de chaque ligne en harmonie avec le montant des adjudications faites depuis que votre vote a été exprimé.

Voici le tableau des additions et des retranchements tel qu'il nous a été présenté par l'Administration.

	SOMMES.	
	A AJOUTER.	A RETRANCHER.
Chemin de gr. com. de 1re cl. n° 1.	2552 »	»
— n° 2.	1064 »	»
— n° 3.	1301 »	»
— n° 4.	704 »	»
— n° 5.	»	803 »
— n° 6.	1508 »	»
— n° 7.	»	2780 »
— n° 8.	1119 »	»
— n° 8b	»	507 »
— n° 9.	1027 »	»
— n° 10.	3630 89	»
— n° 11.	»	1712 »
— n° 12.	1519 »	»
— n° 13.	»	3330 »
— n° 15.	1196 »	»
A Reporter.....	15620 89	9132 »

	SOMMES.	
	A AJOUTER.	A RETRANCHER.
Report.....	15620 89	9132 »
Chemin de gr. com. de 1re cl. n° 16.	»	369 »
— n° 18.	»	1312 »
— n° 19.	256 »	»
— n° 20.	572 »	»
— n° 22.	»	1154 »
— n° 24.	817 »	»
Chemin de gr. com. de 2e cl. n° 5.	2525 »	»
— n° 6.	»	1000 »
— n° 21.	»	75 »
Totaux.....	19790 89	13042 »
Balance.....	6748 89	

En vous proposant d'approuver ces modifications qui sont absolument indispensables pour assurer le paiement des entreprises en cours, votre Commission vous prie de maintenir les autres allocations contenues dans le rapport imprimé de M. le Préfet et concernant les chemins de 2e classe n° 11, 21 et 29, le chemin d'intérêt commun n° 23 et les frais généraux.

Budget de 1886.

Vous avez pu prendre connaissance de l'exposé qui précède les tableaux budgétaires, et il me suffira de vous dire que votre Commission est d'avis de l'approuver dans tout son contenu, notamment en ce qui concerne la demande à l'Etat des subventions ordinaires ou extraordinaires que la loi du 12 mars 1880 permet de répartir entre les départements pour les chemins de toutes catégories.

Pour ce qui est de la distribution des fonds entre les divers chantiers, il y a lieu de modifier légèrement les propositions de l'Administration, afin de tenir compte des rabais *(aujourd'hui connus)* qui sont applicables aux travaux d'entretien, et d'attribuer à d'autres dépenses les économies résultant de ce fait.

Les changements à introduire dans les crédits d'entretien sont consignés au tableau ci-après :

	en augmentation.	en diminution.
Chemin de gr. com. de 1re cl. n° 1.	»	45 »
— n° 2.	»	15 »
— n° 3.	»	435 »
— n° 4.	»	105 »
— n° 5.	»	2305 »
— n° 6.	»	360 »
— n° 7.	»	2820 »
— n° 8.	»	1910 »
— n° 8b	»	120 »
— n° 9.	»	260 »
— n° 10.	60 »	»
— n° 11.	»	2910 »
— n° 12.	»	1715 »
— n° 13.	»	2835 »
— n° 15.	5 »	»
— n° 18.	25 »	»
— n° 19.	»	235 »
— n° 20.	10 »	»
— n° 22.	»	310 »
— n° 24.	»	1120 »
A Reporter.....	100 »	17500 »

	en augmentation.	en diminution.
Report.....	100 »	17500 »
Chemin de gr. com. de 2e cl. n° 2.	500 »	»
— n° 4.	15 »	»
— n° 5.	»	815 »
— n° 6.	»	885 »
— n° 7.	»	350 »
— n° 8.	70 »	»
— n° 14.	300 »	»
— n° 21.	115 »	»
— n° 29.	500 »	»
Chemin d'intérêt commun n° 5.	195 »	»
— n° 6.	825 »	»
— n° 17.	300 »	»
— n° 27.	460 »	»
— n° 28.	»	25 »
— n° 31.	370 »	»
— n° 32.	»	500 »
— n° 66.	»	90 »
— n° 68.	»	435 »
Total.....	3750 »	20600 »
BALANCE.....	16850 »	

Quant à l'emploi qu'il convient de faire de cette somme, voici les propositions de votre Commission :

Chemins de grande communication de 1re classe.

N° 3.	Restauration de la chaussée entre 50 k. 3 h et 60 k. (Entreprise Roca.....	358 »
N° 10.	Réfection des chaussées entre l'avenue du pont de France et la borne 3 k. (Entreprise Dubois).....	2983 »
N° 12.	Grosses réparations à divers murs de soutènement et aux parapets. (travail urgent)..	4733 »
N° 20.	Rechargement de chaussées. (Entreprise Dubois).....	2059 »

Chemins de grande communication de 2e classe.

N° 5.	Travaux neufs entre le col d'Extrême et la parcelle n° 584, section B, du Sr Gazaniol. (Entreprise Phalippou).....	1092 »
N° 18.	Construction d'un aqueduc dans la traverse de Fleury. (travail urgent)..	1200 »

Chemins d'intérêt commun.

N° 33.	Travaux d'élargissement dans la traverse de Villesèquelande. (Projet approuvé dans la séance du 21 août 1885).	1125 »
N° 65.	Travaux neufs entre l'Église d'Escales et la partie faite.....	3300 »
	Total égal.....	16850 »

J'ajoute que l'Administration est invitée à réclamer la subvention normale de l'Etat correspondant aux allocations nouvelles

que nous vous demandons pour les chemins de 2e classe n° 5 et 18, et pour ceux d'intérêt commun n° 33 et 65, ainsi qu'à l'offre de concours, faite par la commune de Fleury, pour le chemin de 2e classe n° 18, et se montant à 1,800 francs.

Sous le bénéfice des observations qui précèdent, votre Commission vous propose : 1° D'approuver dans tous ses détails le budget vicinal élaboré par l'Administration pour les chemins de toutes catégories, et d'autoriser M. le Président du Conseil général à signer les nouveaux tableaux qu'il y a lieu de dresser et de transmettre à M. le Ministre de l'Intérieur en ce qui concerne la fixation et la répartition définitive des subventions à fournir par l'Etat en 1886.

2° D'attribuer les 18,208 réservés pour les travaux neufs du chemin d'intérêt commun n° 67, à la construction de la partie comprise entre le village de Bize et la limite du département de l'Hérault (ligne principale).

Répartition des sommes mises en 1886 à la charge des communes pour le traitement des agents-voyers cantonaux et pour les dépenses diverses, recherches de matériaux, frais d'impression, etc.

Je suis chargé par votre Commission de vous proposer d'approuver la répartition présentée par M. le Préfet, et insérée dans le rapport imprimé, pages 665 à 682 inclusivement.

Le Conseil adopte.

Chemin de grande communication de 1re classe n° 12, de Narbonne à Chalabre.

Restauration de parapets et de murs de soutènement.

(Rapport supplémentaire de M. le Préfet.)

« Il y a absolue nécessité de faire les réparations indiquées par l'Administration, sous peine de voir tomber ces murs et

de compromettre ainsi la sécurité des voyageurs. En conséquence, votre Commission vous prie d'approuver le projet dressé par les Agents-voyers et d'allouer la somme de 4,732 fr. qui vous est demandée pour l'exécution. »

Le Conseil adopte.

Chemin de grande communication de 2e classe n° 18, d'Ornaisons à la Mer.

Construction d'un aqueduc et assainissement d'un fossé d'écoulement dans la traverse du village de Fleury.

(Rapport supplémentaire de M. le Préfet.)

« Ces travaux sont demandés par le Conseil municipal de Fleury dans l'intérêt de la salubrité publique, et il offre de concourir à la dépense pour une somme de 1,200 fr. Le projet étudié par les Agents-voyers paraissant devoir porter remède à la situation, votre Commission est d'avis de l'approuver. Quant à la dépense, arrêtée à 4,000 fr., elle vous propose d'inviter la commune de Fleury à élever sa part de concours de 1,200 fr. à 1,800 fr. et d'imputer les 2,200 fr. complémentaires sur les fonds départementaux ou de l'État. »

Le Conseil adopte.

Foires.

Au nom de la Commission d'administration, M. BÉRALDI, l'un de ses membres, propose d'approuver les délibérations des Conseils municipaux des communes ci-après désignées, lesquelles sont relatives à des changements ou à la création de nouvelles foires, savoir :

La commune de Lespinassière demande que la foire qui se tient dans cette commune le 7 août, soit désormais fixée au 23 du même mois.

Le Conseil adopte.

La commune de Labastide-en-Val demande l'établissement d'une foire qui se tiendrait le 12 octobre de chaque année.

Le Conseil adopte.

La commune de Talairan demande la création d'une foire dont la tenue serait fixée au 12 septembre de chaque année.

Le Conseil adopte.

La commune de Leuc sollicite la création de deux foires qui se tiendraient, l'une le 16 janvier et l'autre le 10 août de chaque année.

Le Conseil adopte.

La commune de Cuxac-d'Aude demande la création d'une foire qui se tiendrait le 7 septembre de chaque année.

Le Conseil adopte.

Sur la proposition du même Rapporteur ; le Conseil émet un avis favorable :

1° A la création de deux foires dans la commune de Bonnac (Ariège), qui se tiendraient annuellement dans cette commune le 2e mercredi de chacun des mois de février et de mai.

2° A la création d'une foire dans la commune de Labastide-Rouairoux (Tarn), qui se tiendrait dans ce village le 2e lundi de janvier.

3° A la création de deux nouvelles foires dans la commune d'Avignonet (Haute-Garonne), qui se tiendraient dans cette commune le 18 janvier et le 18 août de chaque année.

4° A la création d'une foire dans la commune de Maury (Pyrénées-Orientales), qui se tiendrait dans cette commune le 4 novembre de chaque année.

Demandes de secours à l'État.

Le même Rapporteur dit que la Commission a examiné les demandes de secours à l'Etat formées par trois communes du département pour la construction ou la réparation de leur maison d'école. En exécution de l'art. 68 de la loi du 10 août 1871, la Commission propose d'opérer le classement de ces demandes par ordre de mérite et d'urgence, comme ci-après :

1 Gaja-la-Selve,

2 Cascastel-et-Villeneuve,

3 Villeneuve-les-Montréal.

Édifices du Culte.

Le même Rapporteur propose ensuite d'arrêter le classement, pour les demandes relatives aux édifices du Culte, dans l'ordre suivant :

Classement par ordre de mérite des demandes de secours à l'État pour la construction ou la réparation des Édifices du Culte.

1. COUDONS. — Restauration de l'église..... 173
2. ESCOULOUBRE. — Réparation du presbytère..... 165

3.	CAUNETTES-EN-VAL. — Réparation du presbytère..	140
4.	ALAIGNE. — id.....	116
5.	VERZEILLE. — Réparation à l'église et au presbytère..	94
6.	COMUS. — Restauration de l'église.....	80
7.	CAILLA. — Réparation du presbytère.....	79
8.	COUIZA. — id.....	79
9.	PEXIORA. — Reconstruction du clocher de l'église..	69
10.	VILLEMOUSTAUSSOU. — id.....	69
11.	LATOURRETTE. — Construction de la voûte de l'église.	54
12.	BIZE. — Reconstruction du clocher.....	54
13.	VINASSAN. — id.....	49
14.	CAZALRENOUX. — Réparation à l'église	46
15.	RICAUD. — Réparation du presbytère,.....	54
16.	LADERN. — Achat de verrières, de statues, peintures, établissement de mosaïque.....	126

Le Conseil adopte.

Caisse des retraites.

Le même rapporteur donne lecture du rapport suivant de M. le Préfet.

Adjonction des gens de service des Cours d'Assises et Tribunaux à la caisse départementale de retraites.

« Par une circulaire ci-jointe, du 10 août courant, M. le Ministre de l'Intérieur m'informe qu'après entente avec M. le Garde des Sceaux, il a été décidé que « les concierges, garçons de salle et, d'une façon générale, les gens de service attachés aux Cours d'Assises et Tribunaux Civils et de Commerce jouissant d'un salaire annuel, seront nommés, révoqués ou remplacés par arrêté préfectoral. »

» Ces deux Ministres ont été également d'avis que les *concierges*, *garçons de salle* et *autres gens de service des Cours d'Assises* et *Tribunaux* devraient *participer aux charges et aux bénéfices de la caisse départementale de retraites.*

» J'ai l'honneur de vous prier, Messieurs, de vouloir bien, par une délibération spéciale, les associer à cette caisse, à la condition qu'ils verseront, par voie rétroactive, les retenues de 5 p. °/₀ et du 1^er^ douzième, sur les traitements dont ils ont joui jusqu'à ce jour. »

M. BÉRALDI ajoute : — Il y a là une étude à faire ; nous ne connaissons pas les employés qu'il s'agit d'admettre à la participation de la Caisse des Retraites. Nous ne pouvons que vous proposer de donner acte à M. le Préfet de sa communication, en le priant de nous fournir des renseignements sur les employés qui seraient admis à cette participation.

Le Conseil adopte.

École des Beaux-Arts de Toulouse.

M. BÉRALDI, même rapporteur, dit qu'après un nouvel examen de la demande du jeune Coste, élève à l'école des Beaux-Arts de Toulouse, la Commission a été d'avis et propose au Conseil d'accorder à ce jeune homme une subvention de 300 fr. pour lui permettre de suivre les cours de la dite école.

Le Conseil adopte.

Archives départementales.

Le même Rapporteur propose de donner acte à M. le Préfet de sa communication du rapport de M. l'Archiviste, sur les

archives communales qu'il a inspectées pendant l'année 1884-1885.

Le Conseil adopte.

Au nom de la Commission des chemins vicinaux, M. ALBERT, l'un de ses membres, donne lecture des rapports suivants :

Chemin de grande communication de 1re classe, d'Alet aux Bains-de-Rennes.

Rectification de la côte comprise entre le pont établi au passage de la rivière de la Sals et la parcelle nº 568 de la section A, sur une longueur de 405 m. 20.

» Aux abords du pont établi sur la rivière de la Sals, le chemin de grande communication de 1re classe nº 14, présente une rampe qui atteint 0,085 par mètre, sur une courbe d'un très faible rayon, ce qui rend la circulation très difficile et dangereuse sur cette partie de la voie.

» La commune de Rennes demande depuis longtemps qu'il soit remédié à cette situation.

» C'est dans ce but que MM. les Agents-voyers ont étudié un projet qui, tout en réduisant la rampe à 0,04, augmente sensiblement le développement de la courbe et facilite beaucoup la circulation importante qui s'opère sur ce point.

» La dépense nécessaire à l'exécution des travaux est évaluée à 8,000 fr.

» Votre Commission vous propose d'approuver ce projet et d'y affecter un premier crédit de 3,000 fr. sur le budget de 1886. »

Le Conseil adopte.

Chemin d'intérêt commun n° 12, de Ferrals à Soulatgé.

Construction de la partie comprise entre la carrière de Ruppert au bac de Laougé et le hameau d'Auriac, sur une longueur de 1,050 m.

« La construction de cette partie de chemin donnera un débouché à la commune d'Auriac, en reliant le village de ce nom à la partie faite du même chemin dans la vallée de l'Orbieu.

» Dans ce but, un projet a été dressé par MM. les Agents-voyers qui évaluent la dépense à faire à 1,500 fr.

» Votre Commission vous propose d'approuver ce projet et de déclarer l'utilité publique des travaux qui seront mis à l'adjudication dans le plus bref délai possible, si, comme nous avons lieu de l'espérer, la commune d'Auriac consent à mettre à la disposition de l'Administration les fonds qu'elle a présentement en caisse pour la vicinalité. »

Le Conseil adopte.

Chemin de grande communication de 1re classe n° 6.

Rectification entre le pont existant sur la rivière de l'Hers-Mort et la borne 11 k. 4 h., sur une longueur de 1,692 m. 80.

(Rapport de M. le Préfet, page 555).

« Votre Commission vous propose d'approuver ce projet et par cela même de déclarer l'utilité publique des travaux. »

Le Conseil adopte.

Bourses au Lycée.

M. TEISSEIRE, rapporteur de la Commission d'administration dit : — Vous avez décidé que l'attribution du 4e quart de la

nouvelle bourse créée au Lycée de Carcassonne ferait l'objet d'un nouvel examen, à l'effet de savoir s'il devait être accordé à l'élève Rives ou à l'élève Martimort. La Commission a décidé que ces deux élèves avaient des titres égaux à votre bienveillance et à obtenir cette faveur. Seulement, comme il y a en présence deux candidats et qu'il n'existe qu'un 1/4 de bourse disponible, il n'est possible de donner satisfaction à cette double demande, qu'à la condition de créer une demi-bourse nouvelle. C'est cette résolution que la Commission vous propose d'adopter. Dans ce cas, l'élève Martimort bénéficierait du quart restant et la demi-bourse supplémentaire serait attribuée à l'élève Rives.

Le Conseil adopte.

Demande de M. Albert Fabre.

Le même Rapporteur dit que la Commission a été saisie d'une lettre par laquelle M. Albert Fabre, auteur des notices historiques sur diverses communes du département, propose au Conseil de voter une nouvelle allocation en sa faveur de 8,000 fr., soit 2,000 fr. par an pendant quatre ans pour poursuivre ses travaux historiques intéressant diverses localités de notre département.

En soumettant cette demande à la Commission, M. le Préfet l'a accompagnée de son avis qui est ainsi conçu :

« Le Préfet, vu l'importance de la subvention sollicitée par » M. Albert Fabre et les nécessités budgétaires, est d'avis que, » tout en rendant hommage à ses efforts, il n'y a pas lieu » d'accueillir cette demande. »

Votre Commission à l'unanimité, a été d'avis de rejeter la demande de M. Albert Fabre.

M. NARBONNE, ayant obtenu la parole, dit : — Je viens non pas plaider la cause de M. Albert Fabre, mais la cause de l'histoire des communes du département de l'Aude. Nous avons entre les mains un spécimen de l'histoire de la commune d'Arques. Evidemment, si vous avez la prétention d'avoir des monographies écrites par H. Martin ou par Michelet, vous ne serez pas satisfaits des travaux de M. Fabre ; mais cette prétention ne serait pas justifiée et vous n'auriez pas d'ailleurs ces historiens à votre disposition. L'œuvre que nous poursuivons est plus modeste, quoique non moins utile ; il s'agit de recherches à faire dans les bibliothèques, dans les archives où sont réunis les documents intéressants de l'histoire locale et qui fourniront à un certain moment les moyens de connaître à chacun l'histoire de sa commune et des communes environnantes. De telle sorte qu'en faisant des échanges entre les écoles au moment de la distribution des prix, on pourra mettre entre les mains des élèves l'histoire de la petite patrie qui s'appelle le Département.

De quelle façon sont écrites ces histoires ? Je crois qu'elles sont suffisamment bien faites pour vous déterminer à continuer les subventions départementales. Si vous comparez ces notices avec celles qui ont été faites dans l'Hérault et que vous avez vues l'an dernier, vous reconnaîtrez qu'elles ne leur sont pas inférieures sous le rapport de la rédaction et des renseignements qui y sont consignés. Elles sont, en outre, ornées de gravures à l'eau forte qui formeront plus tard une véritable collection artistique.

Vous avez lu la lettre du Maire de Bize, qui demande que les histoires des communes du Département soient continuées. Dans la commune d'Arques, on a souscrit pour un grand nombre d'exemplaires de l'histoire de cette commune. Presque partout on encourage les publications de M. Fabre et on s'en montre satisfait. On dira sans doute encore une fois, que ces publications concernent exclusivement les communes et que pour

avoir l'histoire du Département au complet, il faut avoir l'histoire de toutes les communes.

Il est évident que ce ne sera que dans un temps éloigné que l'histoire du Département sera terminée, mais c'est en faisant des sacrifices relativement faibles et échelonnés, qu'on atteindra le résultat désiré.

Il ne faut donc pas dire que ces histoires sont sans utilité et surtout qu'elles sont sans valeur. J'ai vu une lettre de M. Elisée Reclus, qui donnait son avis sur certaines étymologies à étudier ou à revoir. M. de Rouville a promis de joindre à la publication de M. Fabre, une notice géologique très claire. Croyez-vous que ce professeur distingué consentirait à donner ces notices pour chacune de nos communes, s'il n'était pas persuadé de l'utilité de ces publications historiques? J'ajoute, qu'on pourrait joindre aux notions de géologie, quelques notions de botanique. Donc ces histoires sont éminemment utiles, et je vous engage à voter la subvention demandée. Toutefois, en supposant que vous ne voudriez pas voter toute la somme, je demande que vous continuiez pour l'année prochaine la subvention de 2,000 fr. que vous avez accordée cette année à M. Albert Fabre.

M. DOUARCHE. — Cette question s'est déjà posée à la session de 1884. A cette époque, j'avais l'honneur d'être rapporteur de la Commission qui était chargée d'étudier les notices de M. Albert Fabre. Malgré l'unanimité de la Commission, le Conseil crut devoir accorder 2,000 fr. à ce dernier. Il est inutile de vous rappeler comment M. Fabre est venu dans notre Département pour écrire l'histoire de nos communes. Il est venu après une tentative faite dans l'Hérault et qui n'a reçu qu'un commencement d'exécution. Quelques communes ont été dotées de ces notices, mais ce département n'a pas jugé utile de poursuivre ces œuvres dont l'exécution avait été confiée au

père de M. Albert Fabre, car c'était le père, dont la valeur historique et littéraire était reconnue, qui avait été choisi pour ce travail. Eh bien, le département de l'Hérault a été obligé de renoncer à ces publications; c'est alors que M. Fabre fils est venu seul vous prier de le subventionner pour écrire l'histoire de toutes les communes de notre département.

Je trouve cette entreprise singulière, parce que toutes les communes n'ont pas d'histoire, ce qui n'est pas plus malheureux pour elles, et qu'il est inutile d'écrire l'histoire des communes qui n'en ont pas. Eh bien, on vient de déposer un certain nombre de notices écrites par M. Fabre, et je déclare que quelques-unes d'entr'elles, notamment celles des communes de Bouillonnac et de Lanet, ne contiennent absolument rien. La Commission n'a pas dépouillé tous les manuscrits, mais je suis tombé sur la notice de la commune de Bouillonnac, et je me suis assuré qu'elle n'offrait aucune espèce d'intérêt. Savez-vous en quoi elle consiste? On a pris le cadastre et on a copié dans plusieurs pages le nom des tènements et on apprendra aux élèves que des tènements qu'ils connaissent très bien, s'appellent de tel ou tel nom; puis, quelques phrases sur l'étymologie du nom de Bouillonnac, étymologie qu'on n'a pas déterminée d'une manière exacte; il n'y a pas autre chose. Après cela, je me demande si ce travail mérite que vous donniez une somme de 100 fr. J'en dirai autant de la commune de Lanet qui contient la gravure du château qu'habite l'un de nos collègues.

Je n'insiste pas sur le mérite et sur la valeur de ces ouvrages; mais, il y a une considération qui doit vous frapper, c'est celle qui a été signalée par M. le Préfet au sujet de la dépense qu'entraîne cette entreprise. Il existe plus de 400 communes dans le département, c'est donc plus de 40,000 fr. qu'il s'agit de consacrer à cette œuvre, car, si la subvention de 100 francs est suffisante pour des communes comme Bouillonnac, elle devra être augmentée pour les communes importantes, telles

que Carcassonne, Castelnaudary, etc. Il s'agit donc d'une somme qui représente la valeur d'un centime et demi, et je me demande si l'importance d'un pareil sacrifice peut entrer en balance avec l'utilité de l'œuvre confiée à M. Albert Fabre. Ce serait se livrer à un véritable gaspillage, que de subventionner dans de telles proportions l'histoire de ces communes.

Oui, je suis d'avis que les notices historiques ont leur utilité, mais, il y a un homme qui est tout désigné pour ce travail, c'est l'instituteur qui pourra apprendre en quelques jours, l'histoire de sa commune, s'il en existe une. Ce travail peut être obtenu encore, si un auteur désintéressé veut bien s'y livrer à l'exemple de M. Ditandy, ancien inspecteur d'Académie, qui a écrit un volume sur l'histoire et sur la géographie de l'Aude. Qu'en pareil cas, le département soit appelé à subventionner l'histoire de nos communes, je le comprends ; mais je ne puis admettre que nous nous fassions nous-mêmes les auteurs et les éditeurs d'un travail de cette nature.

M. NARBONNE. — Je proteste contre l'accusation de dilapidation des fonds du Département, qui a été portée contre nous par M. Douarche. Je crois être aussi économe qu'un autre des fonds du département, et si je propose de voter une subvention en faveur de M. Albert Fabre, c'est que ma conscience me démontre le bon emploi de ces fonds.

Vous dites qu'il faudrait demander ces notices historiques à l'instituteur ; vous voulez donc que l'instituteur, qui ne sait pas l'histoire de sa commune, l'enseigne aux enfants ? Mais il faut, pour écrire l'histoire d'une commune, faire des recherches à Paris, à Toulouse, dans les bibliothèques locales ou régionales, et c'est précisément pour permettre à l'historien de faire ces recherches, que le Conseil général a voté la subvention qui lui a été demandée l'année dernière. Je ne vois pas pourquoi vous ne la voteriez pas cette année. Quant

à moi, je suis d'avis de voter cette somme pour permettre à M. Fabre d'utiliser les renseignements qu'il a recueillis en écrivant 20 nouvelles notices et en complétant celles qui sont faites.

M. MARCOU. — En principe, je suis partisan de l'idée qui a donné lieu au vote d'il y a deux ans. Il est bon que nous ayons l'histoire du pays, et elle se compose des monographies de chaque commune. La question est de savoir si les exemplaires qu'on vous a présentés méritent votre approbation au point de vue de l'exactitude et de la rédaction.

Je ne les ai pas lus et, par conséquent, je ne puis pas me prononcer à cet égard. J'ajoute que je ne suis pas partisan de donner à l'entreprise la rédaction de l'histoire de toutes les communes. Il y en a qui n'ont pas d'histoire et qu'il faut laisser par conséquent tomber dans l'oubli. Mais il y en a qui ont joué un rôle dans le passé et dont l'histoire serait un travail véritablement utile. On pourrait soumettre la question à la Société des arts et sciences de Carcassonne, qui consentirait à désigner les communes dont l'histoire présente quelque intérêt, et tous les efforts du département se porteraient sur les communes ainsi désignées.

La discussion close, l'amendement de M. Narbonne consistant à faire voter 2,000 fr. en faveur de M. Fabre, pour les notices historiques à écrire dans le courant de l'année prochaine, n'est pas adopté par le Conseil.

Les conclusions du rapport de la Commission sont mises aux voix et *adoptées*.

Jury d'expropriation.

Après avoir été soumise à l'examen des membres du Conseil général, qui ont désiré en prendre communication, la liste du jury d'expropriation est arrêtée comme ci-après :

LISTE

du Jury d'expropriation, pour 1884-1885,

Désigné par délibération du Conseil général en date du 22 Août 1885.

Arrondissement de Carcassonne.

Nos d'ord.	NOMS & PRÉNOMS.	PROFESSION.	DOMICILE.
1	Alby Emmanuel.....	Propriét. et Maire..	Villen.-les-Chanoin.
2	Alary fils.....	Menuisier.....	Carcassonne.
3	Arié Casimir.....	Propriétaire.....	Laroque-de-Fa.
4	Aussaguel Louis.....	id.....	Aigues-Vives.
5	Bacou Jules.....	id.....	Capendu.
6	Bajol Pierre.....	Propriét. et Maire..	Cazilhac.
7	Bardy Léopold.....	Propriétaire.....	Laredorte.
8	Berthomieu Jules.....	id.....	Pépieux.
9	Bonnes Prosper.....	id.....	Moux.
10	Bories Léopold.....	Maire.....	Talairan.
11	Bouscat Jacques.....	Propriét. et Maire..	Ribaute.
12	Cals Philibert.....	Propriétaire.....	Fontiès-Cabardés.
13	Calvet Joseph.....	Propriét. et Maire..	St-Frichoux.
14	Carayol Armand.....	Négociant.....	Carcassonne.
15	Cassignol Antoine.....	Propriétaire.....	Trèbes.
16	Chavanette Jean.....	Médecin et propriét.	Tuchan.
17	Chaumont Étienne.....	Représent. de comm.	Carcassonne.
18	Clergue Firmin.....	Propriétaire.....	Villesèquelande.
19	Cros Gustave.....	id.....	Mas-Cabardés.
20	Cazamajou Louis-Prosper.....	id.....	Villesèquelande.
21	Callat Eugène.....	id.....	Cavanac.
22	Dalbès Auguste.....	id.....	Conigne.
23	Dardé Achille.....	id.....	Moux.
24	Darzens Eugène.....	id.....	Laure.
25	Degans Emile.....	id.....	Douzens.
26	Degrave Edouard.....	id.....	Davejean.

Nos d'ord.	NOMS & PRÉNOMS.	PROFESSION.	DOMICILE.
27	Delpey Guillaume.....	Propriét. et Maire..	Paziols.
28	Despujols Benjamin.....	Propriétaire.....	Laure.
29	Devèze Dieudonné.....	id.....	Talairan.
30	Doux Lucien.....	id.....	Villalier.
31	Esparseil Marius.....	Architecte.....	Carcassonne.
32	Estèbe Noël.....	Propriét. et Maire..	Tuchan.
33	Ferrière Joseph.....	id.....	Leuc.
34	Fournial Pierre.....	Briquetier.....	Trèbes.
35	Gary Léopold.....	Propriétaire.....	Tournissan.
36	Guiraud Hippolyte.....	id.....	Latourette.
37	Guiraud Antoine.....	Maire.....	Trèbes.
38	Ferrand Michel.....	Carrier et propriét..	Bagnoles.
39	Huc Gabriel.....	Propriétaire.....	Moux.
40	Huc Clovis.....	id.....	Moux.
41	Isard Jules.....	id.....	Badens.
42	Jean Joseph.....	id.....	Alairac.
43	Lamouroux.....	Propriét. et Maire..	Montclar.
44	Lauth Théodore-Auguste.....	Rentier et propriét.	Carcassonne.
45	Lignières Charles.....	Propriétaire.....	Pépieux.
46	Lignières Jacques.....	id.....	Peyriac-Minervois.
47	Mas Élie.....	id.....	Ribaute.
48	Mas Paul.....	Propriét. et Maire..	Montlaur.
49	Massé Fortuné, fils.....	Propriétaire.....	Rieux-Minervois.
50	Martignolles Antoine.....	Rentier.....	Carcassonne.
51	Maynard Prosper.....	Propriétaire.....	Douzens.
52	Metge Antoine.....	Prop. et adj. au Maire	Mas-Cabardés.
53	Metge Jean-Pierre.....	Géomètre.....	Labastide-Esparb.
54	Mirepoix Emile.....	Propriétaire.....	Carcassonne.
55	Montcla Antoine.....	id.....	id.
56	Nelly Isidore.....	Sculpteur.....	id.
57	Pagès Bernard.....	Propriét. et Maire..	Aigues-Vives.
58	Pagès Philippe.....	Propriétaire.....	Montréal.
59	Picory,.....	Lieut. col. en ret. Pr.	Preixan.
60	Poncet Raymond.....	Propriétaire.....	Montréal.
61	Pons Joseph.....	id.....	Termes.

Nos d'ord.	NOMS & PRÉNOMS.	PROFESSION.	DOMICILE.
62	Ramel.....	Anc. notaire et propr.	Douzens.
63	Ramon Jean.....	Propriétaire.....	Puichéric.
64	Rigaud Jacques.....	id.....	Montclar (Bédounet)
65	Roques Marie-Antoine.....	id.....	Villegly.
66	Gieules Jean-Emile.....	id.....	Sainte-Eulalie.
67	Sicre Joseph.....	Ex. Pr. du trib. de comm. Pr.	Carcassonne.
68	Soucaille François.....	Propriétaire.....	Maisons.
69	Taillan Célestin.....	id.....	Félines-Termenés.
70	Teisseyre Baptiste.....	Liquoriste et propr.	Carcassonne.
71	Vidal Casimir.....	Propriétaire.....	Les Martys.
72	Vidal Timoléon.....	id.....	Capendu.

Arrondissement de Castelnaudary.

1	Albouy François.....	Propriétaire.....	Castelnaudary
2	Armengaud Alban.....	id.....	Marquein
3	Avrial Jean.....	Ancien maire.....	Verdun
4	Barthes Arnaud.....	Adjoint au maire...	Lasbordes
5	Bataille (de) Ernest.....	Propriétaire.....	Castelnaudary
6	Bellotiny.....	id.....	id
7	Bessières Charles.....	Maire.....	Peyrefitte
8	Birbes Louis-Pascal.....	Propriétaire.....	Mireval
9	Boch Henri.....	Négociant.....	Castelnaudary
10	Bonnaves Léopold.....	Notaire.....	Belpech
11	Bonnet.....	Maire.....	Souilhe
12	Bonnet Jean.....	Propriétaire.....	Fendeille
13	Bourjade Pierre.....	id.....	St-Paulet
14	Bouissou Eugène.....	Maître d'hôtel.....	Castelnaudary
15	Boussenac Jean.....	Négociant.....	id
16	Bousquet.....	Maire.....	Lalouvière
17	Boyer Isidore.....	Propriétaire.....	Plavilla
18	Boyer Raymond.....	id.....	Villepinte
19	Bringuier Hippolyte.....	Limonadier.....	Castelnaudary
20	Brunel Géraud.....	Négociant.....	Issel
21	Cadenat Pierre.....	March. de faïence..	Castelnaudary
22	Caldairou Paul.....	Boulanger.....	id
23	Calvayrac Germain.....	Ancien maire.....	Lafage

Nos d'ord.	NOMS & PRÉNOMS.	PROFESSION.	DOMICILE.
24	Capella Jean	Maire	Laurabuc.
25	Cantier Jean	Adjoint au maire	Villesiscle.
26	Castel	Contrôleur	Castelnaudary.
27	Cau Paul	Maire	Soupex,
28	Chinaud François	Propriétaire	Fanjeaux.
29	Clauzel Jean	Géomètre	Génerville.
30	Combéléran	Manufacturier	Castelnaudary.
31	Delord Charles	Avoué	id.
32	Descouts Simon	Médecin	Salles.
33	Donat François	Propriétaire	Belpech.
34	Escalas Antoine	id	Villepinte.
35	Escargueil Rémy	id	Orsans.
36	Escudier Eugène	id	Castelnaudary.
37	Ferriol Victor	id	Cazalrenoux.
38	Fournié Antoine	Maire	Villesiscle.
39	Frontil Camille	Propriétaire	Fanjeaux.
40	Gaillard Louis	id	Pexiora.
41	Gardés Paul	Boulanger	Gaja-la-Selve.
42	Gieulles Eugène	Notaire	Castelnaudary.
43	Guilhem Jules	Maire	St-Michel.
44	Guiraud Pierre	Ancien Cer Ml	Castelnaudary.
45	Hugues Irénée	Maire	St-Gaudéric.
46	Jalbaud Pierre	Propriétaire	Pech-Luna.
47	Lachèze Louis	Maire	Fendeille.
48	Laporte Paul	id	Villeneuve-la-Comp.
49	Liaras Henri	id	Mas-Stes-Puelles.
50	Mahoux Jules	Propriétaire	Castelnaudary.
51	Mailhol Casimier	Épicier	id.
52	Malleville Bertrand	Propriétaire	Miréval.
53	Marty Isidore	id	Lalouvière.
54	Marty Guilhaume, Gendre Albouy.	id	Castelnaudary.
55	Maux Antoine	Agent d'assurances	id.
56	Mazières Antoine	Propriétaire	Airoux.
57	Montagné Gabriel	id	Labécède.
58	Mounot Joseph	id	Belpech.

Nos d'ord.	NOMS & PRÉNOMS.	PROFESSION.	DOMICILE.
59	Pradal Jean	Propriétaire	Puginier.
60	Raynaud Antoine	id	Carlipa.
61	Raynaud Léon	Constructeur	Castelnaudary.
62	Raynier Honoré	Propriétaire	Bram.
63	Reynes Jacques	Fabricant de poterie	Castelnaudary.
64	Rigail Séverin	Propriétaire	Mayreville.
65	Rodière Théophile	Maire	Montmaur.
66	Rous	Percepteur	Castelnaudary.
67	Sipolis	Maire	Salles.
68	Tardieu Baptiste	Epicier.	Castelnaudary.
69	Tisseyre Dieudonné	Propriétaire	Fanjeaux.
70	Tisseyre Victor	id	id.
71	Vidal Isidore	id	Villasavary.
72	Vieu Louis	id	Labastide.
	Arrondissement de Limoux.		
1	Astouric Sabin	Propriétaire	Donazac.
2	Audouy François	Capitaine en retr.e	Chalabre.
3	Alcouffe Emile	Propriétaire	Limoux.
4	Armengaud Jean	Minotier	Limoux
5	Anglade Bernard	Fabricant de chap.	Espéraza.
6	Amigues Antoine	Propriétaire	Espéraza.
7	Billard	id	Routier.
8	Bonnéric Antoine	id	Bessède-de-Sault.
9	Bézard Emile-Etienne	id	Chalabre.
10	Bézard Emmanuel	id	Sonac.
11	Bézard Paul	id	Chalabre.
12	Biscaye Jérôme	id	Montazels.
13	Buy Benoît	Libraire	Limoux.
14	Bonnafous Paul	Propriétaire	St-Martin-Villereg.
15	Bonnaure Bernard	id	Nébias.
16	Bousgarbiés François	id	St-Hilaire.
17	Bruguière Augustin	id	Villefloure.
18	Cauneille Benjamin	id	Axat
19	Calmet Guilhaume	Négociant	Espezel.
20	Cazalens Benjamin	Notaire	Chalabre.

Nos d'ord.	NOMS & PRÉNOMS.	PROFESSION.	DOMICILE
21	Canaby Hippolyte-Martial.....	Négociant.....	Couiza.
22	Clarou Gaston.....	Banquier	Limoux.
23	Calvet Victor.....	Négociant.....	Quillan.
24	Clamou Louis	Propriétaire.....	Fa.
25	Castel Pierre.....	id	Verzeille.
26	Delevis François.	Entrepreneur.....	Belcaire.
27	Delbor Barthélemy.....	Propriétaire.....	Festes-et-St-André.
28	Dellac Cyrille.....	id	Fa.
29	Dumont Zéphirin,.....	Tabletier	St-Martin-Lys.
30	Espezel Etienne.....	Négociant.....	Quillan.
31	Faure Charles	Propriétaire.....	Alaigne.
32	Ferrié Jean	Capitaine en retr.e.	Ste-Colombe-s-l'He.
33	Grassaud Guilhaume.....	Propriétaire.....	Puivert.
34	Gabelle Isidore.....	Géomètre.....	Couiza.
35	Gastilleur Antoine.....	Propriétaire.....	Rennes-les-bains.
36	Jammes Victor.....	id	Gaja et Villedieu.
37	Jaffus Théophile	Négociant.....	Limoux.
38	Laporte Emile.....	Propriétaire.....	Bellegarde.
39	Lassus Jean.....	Meunier	Puilaurens.
40	Laffon Jules.....	Propriétaire	St-Louis-et-Parahou.
41	Limouzy Toussaint	id.....	Gardie.
42	Luc Auguste	id	Lacaunette.
43	Moundy Pierre	id	Routier.
44	Millet Jean.....	id	Cambieure.
45	Marcel Pierre.....	id	Roquefeuil.
46	Méric Edmond.....	Négociant.....	Belfort.
47	Maynard Charles.....	Notaire.....	Rivel.
48	Mis Victor	Propriétaire.....	Escouloubre.
49	Mondy Bernard..... .	id	Pieusse.
50	Noustens Jean-Baptiste.....	id	Le Bousquet.
51	Olive Louis	id	Rivel.
52	Ormières Frédéric	id	Quillan.
53	Pousse Antoine.....	id	Espezel.
54	Peyrard Léon	id	Arques.
55	Prax Paul	id	Couiza.

Nos d'ord.	NOMS & PRÉNOMS.	PROFESSION.	DOMICILE.
56	Pagés Marius.....	Propriétaire.....	Alet.
57	Peyre Emile.....	id	Alet.
58	Paris Philippe.....	id	Campagne.
59	Rougé Guillaume.....	id	Alaigne.
60	Raymond Barthélemy.....	id	St-Martin-Villereg.
61	Rivals Jacques-Gérard.....	id	Limoux.
62	Raynaud Cyprien.....	id	Villefloure.
63	Roudière Pierre.....	id	Pomas.
64	Siau Bernard.....	id	Couiza.
65	Saint-Sauveur Baptiste.....	id	Pieusse.
66	Sirach Joseph.....	Fabricant de chap..	Espéraza.
67	Sabathier Jean, fils	Propriétaire.....	Saint-Hilaire.
68	Taffine Pierre	id	Bessède-de-Sault.
69	Talut Marc.....	id	Counozouls.
70	Tisseyre Irénée.....	Rentier	Chalabre.
71	Vidalot Emile.....	Propriétaire.....	Axat.
72	Vacquier Antoine.....	id	Mérial.

Arrondissement de Narbonne.

1	Alengry François	Propr.e et adjoint..	Vinassan.
2	Azan Joseph	Propriétaire.....	Salles-d'Aude.
3	Arnaud Achille	id	Saint-Nazaire.
4	Ancelme Claude..	Propr.e et maire...	Canet.
5	Aynard Louis	Propr.e et adjoint..	Conilhac.
6	Azeau Germain	Propriétaire.....	Leucate.
7	Bourdel Brice.....	id	Mirepeisset.
8	Bedry Joseph.....	id	Lézignan.
9	Bergé Marcel.....	Propr.e et adjoint..	Canet.
10	Barthez Rémy.....	Propriétaire.....	Moussan.
11	Baïsset Placide.....	id	Narbonne.
12	Bergasse Amédée.....	id	id.
13	Cabanes Alcide.....	id	Argelliers.
14	Cadennes Paulin.....	Propr.e et adjoint..	Ginestas.
15	Cros Léon.....	Propriétaire.....	Ouveillan.

Nos d'ord.	NOMS & PRÉNOMS.	PROFESSION.	DOMICILE.
16	Caffort Jean.....	Propr.e et maire...	Bizanet.
17	Cougnet Adrien.....	Propriétaire.....	Montredon.
18	Cantarel Sylvain.....	Propr.e et maire...	id.
19	Coulon Léopold.....	Propr.e et adjoint..	Névian.
20	Castan Baptiste.....	Propriétaire.....	Sigean.
21	Dagniac Maurice.....	Négociant et maire.	La Nouvelle.
22	Daudé Louis.....	Propr.e et maire...	Bages.
23	Dellong Baptiste.....	Propriétaire.....	id.
24	Delprat Louis.....	Propr.e et maire...	Sallèles-d'Aude.
25	Fabre Henri.....	id.....	Mailhac.
26	Ferrand Jules,.....	Propriétaire.....	Pouzols.
27	Francès Paul, fils.....	id.....	Bize.
28	Fabre Ferdinand.....	Propr.e et adjoint..	Escales.
29	Faure Hippolyte.....	Propriétaire.....	Narbonne.
30	Grizaud Joseph.....	Propr.e et maire...	Embres.
31	Guiraud Jean.....	id.....	Saint-Marcel.
32	Galinier Marcelin.....	id.....	Feuilla.
33	Gout Pierre.....	Propriétaire.....	Portel.
34	Gauthier Gaston.....	id.....	Narbonne.
35	Huc Paul-Parfait.....	id.....	Sigean.
36	Jougla Elie.....	id.....	Tourouzelle.
37	Jalard Auguste.....	id.....	Lézignan.
38	Lagrange Aimé.....	id.....	Moussan.
39	Lasserre Léon.....	Propr.a et maire...	Fontcouverte.
40	Mailhac Célestin.....	id.....	Coustouge.
41	Magous Emile.....	Propr.e et adjoint..	Roubia.
42	Mimard Jules.....	Propriétaire.....	Paraza.
43	Marty Gabriel.....	id.....	Ferrals.
44	Marty Jean.....	Propr.e et adjoint..	St-André
45	Mounet Léon.....	Propriétaire.....	Lézignan
46	Paquié Pierre.....	Propr.e et adjoint..	Coursan
47	Parrenin Baptiste.....	Propriétaire.....	id
48	Poudou Louis.....	id.....	Paraza
49	Pech Hippolyte.....	id.....	Albas
50	Poujade Louis.....	Propr.e et maire...	Fabrezan

N.os d'ord.	NOMS & PRÉNOMS.	PROFESSION.	DOMICILE.
51	Pech Arthur.....	Propr.e et maire ...	Boutenac.
52	Prouchet Jules.....	id.....	Névian.
53	Pujol François.....	id.....	Raissac.
54	Rajol Maxime.....	Géomètre.....	Narbonne.
55	Raynaud Charles.....	Propr.e et maire...	Lapalme.
56	Ponsolle Eugène.....	Propriétaire.....	Narbonne.
57	Reverdy Emile.....	Propr.e et maire...	Marcorignan.
58	Rivière.....	Propr.e ex-adjoint..	Bizanet.
59	Robert Sylvestre.....	Propriétaire.....	Narbonne.
60	Roucaud Adolphe.....	Propr.e et maire...	Homps.
61	Raynaud Adolphe.....	Propriétaire.....	Ornaisons.
62	Raynaud Paul.....	Propr.e et maire...	Salles-d'Aude.
63	Rouquairol Etienne.....	Distillateur.....	Coursan.
64	Revel Hippolyte.....	Carrier.....	Armissan.
65	Sallis.....	Géomètre.....	Narbonne
66	Sylvain Alexandre.....	Propriétaire.....	St-Jean-de-Barrou.
67	Sibade Paul.....	Propr.e et maire...	Villeséque-des-Corb.
68	Sirven Léon.....	id.....	Fleury.
69	Salva Alexandre.....	Propriétaire.....	Lézignan.
70	Taudou Paul.....	Prop. Con. d'ar...	Marcorignan.
71	Toulza Pierre.....	Propriétaire.....	Villedaigne.
72	Vernet Casimir.....	Tonnelier.....	Coxac-d'Aude.

École Normale de filles.

(Rapport de M. le Préfet, page 683).

M. TEISSEIRE, rapporteur de la Commission d'administration, donne lecture : 1° du rapport de M. le Préfet, relatif à la délibération prise par le Conseil général, dans sa dernière session, et qui a pour objet le changement d'affectation de l'école normale de filles ; 2° de la lettre de M. Goblet, ministre de l'instruction publique, informant M. le Préfet qu'il n'approuve pas le changement proposé par le Conseil général.

M. LE RAPPORTEUR ajoute qu'en présence de cette décision, la Commission est d'avis qu'il y a lieu de réserver la nouvelle construction pour les élèves de l'école normale de filles.

Après un échange d'observations entre plusieurs membres, sur le droit que peut avoir le Ministre d'imposer son autorité en pareille matière, et sur la question de savoir si sa décision a pour conséquence l'annulation de la délibération prise par le Conseil général dans sa séance du 18 avril 1885, l'Assemblée, sur la proposition de M. Béraldi, *adopte* la résolution suivante :

« Le Conseil général, ne changeant pas d'avis sur le fond de la question, renvoie la communication ci-dessus à M. le Préfet, pour l'exécution de la décision de M. le Ministre de l'instruction publique. »

École Normale de garçons.

(Rapport de M. le Prefet, page 687.)

M. TEISSEIRE, même rapporteur, après avoir donné lecture du rapport de M. le Préfet, fait connaître que la Commission est d'avis d'adopter le projet de construction d'une école normale de garçons.

M. ALBERT dit que les évaluations consignées dans le rapport de M. le Préfet, au sujet de la vente de l'école actuelle et du jardin Saint-Joseph, manquent de base. Il demande si l'Administration a reçu des offres fermes s'élevant aux chiffres indiqués dans ce rapport.

M. NARBONNE estime que le Conseil ne peut voter la construction d'une nouvelle école sans avoir vu le projet et sans connaître l'emplacement. Il demande le dépôt du rapport et une étude approfondie de la question.

M. LADES-GOUT, qui occupe en ce moment le fauteuil de la présidence, dit que ce serait anticiper que de mettre aux voix la question de principe avant de connaître les propositions de la Commission des édifices départementaux, qui peut verser des renseignements de nature à éclairer l'opinion des membres du Conseil.

M. MARFAN, au nom de la Commission des édifices départementaux, donne alors lecture du rapport suivant :

École normale de Garçons.

Rapport de la Commission des Édifices départementaux.

« M. le Ministre, dans une lettre que M. le Préfet vous a transmise, ne donne pas son approbation au transfèrement de l'École normale des garçons dans l'établissement que le Département vient de faire construire pour l'École normale des filles.

« Il regarde, en outre, l'École actuelle des garçons comme insuffisante pour le nombre d'élèves qu'elle doit abriter, et comme ne remplissant pas toutes les conditions de salubrité désirables.

« La Commission des édifices départementaux se place à ce point de vue, que le Conseil général, en raison des observations de M. le Ministre, se décidera pour une construction neuve, pour ne pas s'aliéner le concours de l'État dans les divers projets qu'il peut adopter.

« Elle regrette que M. l'Architecte départemental, relevant d'une grave maladie, n'ait pu l'assister dans ses délibérations.

« Elle a dû se borner à étudier les deux projets qui se trouvaient dans le dossier qui lui a été remis.

« Dans le premier, M. l'Architecte n'envisage qu'un nouveau remaniement de l'École normale actuelle des garçons. — Le devis de cette appropriation s'élève à 70,000 fr. Mais ce projet ne répondrait nullement aux *desiderata* signalés par M. le Ministre et la Commission a dû l'abandonner.

« Celui d'une construction neuve, établi avec beaucoup de soin par M. l'Architecte, donnerait toute satisfaction aux exigences de l'Instruction publique, et c'est celui dont la Commission doit vous entretenir.

« Le plan de l'édifice est bien conçu ; ses dispositions intérieures sont bien aménagées. Autant que nous avons pu en juger, il répond bien à sa destination. Toutefois, si au point de vue technique il présentait quelques inconvénients qui n'auraient point été relevés, l'examen sérieux que doivent en faire la Commission des bâtiments et les bureaux du Ministère, composés d'hommes compétents, nous donne toute garantie d'une bonne appropriation.

« D'après un devis très detaillé, la dépense de cette construction s'élèverait à ..... 352,740 francs.

« Pour faire face à la dépense, M. l'Architecte propose de vendre l'école actuelle, qui, d'après son estimation, produirait

une somme de.....	150,000 fr.
« Et le jardin de St-Joseph, évalué par lui à la somme de.....	25,000
« Soit.....	175,000
« Cette somme, distraite du chiffre de la dépense totale, c'est-à-dire de.....	352,740
réduit cette dernière à la somme de.....	177,740
« Si l'État accordait pour cette construction le secours accordé pour l'École normale d'institutrices, c'est-à-dire.....	150,000
« Le Département n'aurait qu'à fournir une somme de.....	27,740

« M. l'Architecte suppose que ces premières évaluations ne soient pas atteintes, que l'aliénation de nos deux immeubles ne produise que 140,000 francs au lieu de 175,000 francs, l'excédant de la dépense ne se porterait qu'à 63,000 francs.

« Ce projet est séduisant. Mais la vente du bâtiment de l'école actuelle et du jardin donnera-t-elle le produit que prévoit M. l'Architecte?.. Le doute plane sur ses appréciations. Mais en définitive le département dût-il dépenser une somme de 100,000 francs, nous sommes d'avis qu'il vaudrait mieux faire ce sacrifice pour une construction neuve, qu'employer 70,000 francs, à l'appropriation de l'école actuelle.

« Reste la question de l'emplacement. — Au moment où M. l'Architecte a élaboré son projet, M. Cambourcy a offert un terrain situé sur la route de Montréal. Depuis cette époque est intervenue une nouvelle offre de terrain occupant le même lieu. Cet emplacement à 3 hectares de surface, et n'est distant que de 150 mètres de l'octroi de Limoux et de Montréal. Il serait vendu, d'après l'engagement pris par son propriétaire,

M. Pujos-Marty, au prix de 3 fr. 50 le mètre carré. Mais cette question de l'emplacement est trop importante au point de vue de la situation et au point de vue de la salubrité du lieu, pour que la Commission ait cru devoir vous donner des indications sur ce sujet. Elle vous propose, comme d'ailleurs vous l'avez fait pour l'école normale d'Institutrices, de nommer une Commission spéciale, chargée de visiter les divers terrains qui seront offerts au département.

« Telle est l'économie du projet de construction dressé par M. l'Architecte. — Nous devons ajouter que dans le chiffre total de la dépense sont compris l'acquisition du mobilier et les honoraires de l'Architecte, réduits à 2 p. %.

« En résumé, votre Commission des édifices départementaux vous propose 1° de construire une école normale d'Instituteurs et d'approuver les plans et devis présentés;

« 2° De nommer une Commission chargée de visiter les terrains qui seront offerts au département pour l'emplacement de cette construction;

3° D'inscrire au budget la somme de 100,000 francs, qui, joints au produit de la vente des deux immeubles départementaux, permettront à l'Etat d'apprécier le sacrifice que fait le département, et de baser sur ce sacrifice le concours pécuniaire qu'il doit nous donner;

« 4° Si vous vous décidiez *hic et nunc* pour l'adoption de ce projet, de munir l'Administration des autorisations nécessaires pour son exécution. »

M. LE RAPPORTEUR ajoute que la Commission serait désireuse qu'il fût désigné 3 ou 4 membres pour aller visiter le terrain sur lequel on doit construire l'école.

M. ANDUZE dit que, d'après lui, la question du terrain doit prendre un caractère excessivement vague, de sorte

qu'on puisse choisir l'emplacement qui sera le plus en harmonie avec le but qu'on se propose, tout en faisant naître une concurrence entre les propriétaires.

M. LE PRÉSIDENT. — Il est entendu que la Commission aura mission de visiter, non-seulement les terrains offerts, mais ceux qu'on pourrait offrir et qui seraient à la convenance de la construction projetée.

M. NARBONNE dit qu'il faut rechercher le plus grand nombre d'emplacements possibles, ce qui nécessite un certain délai. Il s'agit, d'ailleurs, de 300,000 fr. et de l'avenir des jeunes gens qui se destinent à l'enseignement. Six mois ne sont rien en pareil cas. Il demande, en conséquence, le renvoi à la session d'avril, avec mission à l'Administration d'étudier la question.

La proposition d'ajournement, émanant de M. Narbonne, est mise aux voix et *adoptée* par le Conseil, qui invite l'Administration à faire, d'ici à la session d'avril, toutes les études préparatoires nécessaires.

Au nom de la Commission des chemins vicinaux, M. NARBONNE, l'un de ses membres, donne lecture des rapports suivants :

Réclamation de l'Entrepreneur Bancel.

(Rapport supplémentaire de M. le Préfet).

« Le sieur Bancel s'est rendu adjudicataire, le 6 août courant, moyennant un rabais de 15 p. %, des travaux d'entretien à exécuter, pendant six ans, sur le chemin de

grande communication de 1re classe n° 8. Huit à dix jours plus tard, il m'a fait présenter une demande en résiliation, sous prétexte que, lorsqu'il a déposé sa soumission, il n'avait pas pris une connaissance suffisante des devis. Il n'invoque, d'ailleurs, aucun droit, et il s'adresse simplement à la générosité de l'Administration.

» Le rapport de M. l'Agent-voyer en chef, que je communique au Conseil, constate que si cet entrepreneur s'est mis dans un mauvais cas, c'est à lui seul qu'il doit s'en prendre, et il démontre que la résiliation demandée ferait perdre au Département une somme de 11,520 fr.

» Vous apprécierez, Messieurs, s'il convient de venir au secours de cet adjudicataire imprudent, ou si vous préférez que l'Administration use de rigueur envers lui et l'oblige, par tous les moyens de droit, à tenir ses engagements. »

« Votre Commission ayant reconnu en droit que le sieur Bancel ne pouvait imputer qu'a lui seul les risques encourus par lui dans l'exécution d'un contrat librement consenti par lui avec le Département ; et ne voulant pas créer un précédent qui pourrait avoir des conséquences désastreuses pour le service des travaux soumis à l'entreprise, vous propose de repousser la demande du sieur Bancel. »

Le Conseil adopte.

Chemin n° 56, de Ladern à Lacaunette.

Ouverture de la partie comprise entre le chemin de grande communication de 2e classe n° 10 et le village de Greffeil, sur une longueur de 3180m 44.

(Rapport de M. le Préfet, page 572).

« Les considérations développées dans le rapport de l'Administration, dont vous venez d'entendre les principaux

passages, ont paru à votre Commission de nature à vous dicter une décision conforme. Elle vous invite donc à en voter les conclusions. »

Le Conseil adopte.

Remise aux Agents-voyers du matériel autrefois acquis par le Département pour les travaux des routes Départementales.

(Rapport supplémentaire de M. le Préfet).

« Le service des ponts et chaussées a remis aux Agents-voyers la plus grosse partie de ce matériel, mais il n'a pas encore donné grand chose pour tout ce qui se rapporte aux opérations de cylindrage. Interrogé à cet égard, M. l'Ingénieur en chef a répondu par une lettre du 5 août courant, que j'ai l'honneur de communiquer au Conseil. A défaut de renseignements plus étendus, j'estime qu'il y a lieu de mettre fin à cette affaire, en acceptant les propositions de ce chef de service. »

« Conformément aux conclusions de l'Administration, votre Commission vous demande de mettre fin à cette affaire, en acceptant les propositions qui vous sont faites. »

Le Conseil adopte.

Chemin de grande communication de 2e classe n° 11.

Plan général d'alignement de la traverse de Salsigne.

(Rapport de M. le Préfet, page 556).

« Votre Commission vous propose de voter ces propositions et d'approuver d'ores et déjà le plan d'alignement proposé. »

Le Conseil adopte.

Sectionnement de la commune de Moussan.

L'ordre du jour appelle la discussion sur les conclusions du rapport de M. Garretta, proposant de sectionner la commune de Moussan en deux sections, savoir: 1°, section Nord, 2°, section Sud.

M. BÉRALDI. — Ces conclusions n'ont pas été discutées au sein de la Commission et, pour ma part, je ne les connaissais pas. Au sein de la Commission nous étions 4: l'un était d'avis de sectionner, un autre était d'un avis contraire, c'était moi, et les deux autres ont déclaré ne pas avoir d'avis dans la question et vouloir s'abstenir. Par conséquent, il y avait lieu de nommer un rapporteur, au hasard, pour donner un avis favorable ou défavorable : ni l'un ni l'autre n'ont voulu se charger de faire le rapport. La Commission a décidé, alors, de s'en rapporter, pour ce travail, au membre qui était absent, quelle que fût son opinion. C'était bien le moins, dans ces conditions, que le Rapporteur vint donner connaissance des motifs qui ont déterminé ses convictions ou que, tout au moins, il déposât un rapport écrit. Il ne l'a pas fait et nous sommes obligés de discuter sans connaître son opinion : voilà la situation.

J'ajoute ceci quant au fond. En ce qui concerne le sectionnement de Caunes, vous étiez en présence non pas de la légalité, mais au moins de l'apparence de la légalité, et je comprends que ce soit un docteur en droit qui ait été chargé du rapport ; mais ici, vous n'avez pas même l'apparence de la légalité ; vous êtes en présence d'une opération chirurgicale à faire sur une commune. Rien de surprenant que le rapport ait été confié à un docteur en médecine.

En fait, la loi électorale est basée sur un grand principe, c'est-à-dire sur l'unité de la commune se manifestant au vote par le scrutin de liste. C'est la règle absolue et générale, et cette règle a été appliquée dernièrement au scrutin départe-

mental ; il n'y a qu'une exception pour les communes: c'est lorsqu'il existe des agglomérations distinctes et séparées qui ont des intérêts différents de ceux de l'agglomération principale. Dans ce cas, l'agglomération la plus faible a le droit de nommer un certain nombre de Conseillers municipaux pour défendre ses intérêts qui seraient peut-être sacrifiés par l'agglomération la plus forte. Vous avez appliqué l'autre jour ce principe à un assez grand nombre de communes, sans que personne ait protesté. Mais, en ce qui concerne Moussan, où trouverez-vous ces conditions ? Depuis quatre ans cette commune supporte le sectionnement préventif. Elle a été sectionnée de l'Est à l'Ouest, du Sud au Nord, et aujourd'hui on propose de la partager du haut en bas. Il faut absolument une base de votation que l'on croit de nature à favoriser l'élection de la majorité. Qu'a-t-on fait pour cela ? On est allé dénicher dans la commune de Moussan huit ou dix maisons qu'on ne savait pas exister. C'est là le point de départ du sectionnement. Et l'on vous dit : vous avez là l'agglomération distincte et séparée; il ne s'agit pour former une section que d'aller chercher le complément dans la commune, de manière à réunir le nombre d'électeurs nécessaires pour avoir droit à l'élection de deux conseillers municipaux. A Caunes, on a dessiné autour de la commune principale une circonférence, et on a dit : les territoires qui sont en dehors de la circonférence sont contigus. C'est la situation de Paris au milieu du département de Seine-et-Oise ; mais, pour sectionner Moussan, on est allé chercher la quotité d'électeurs, non dans les territoires adjacents, mais en coupant la commune en deux. Je ne veux pas insister ; si vous croyez que c'est là le respect de la légalité, je le veux bien ; quant à moi, je crois que c'est la violation du droit dans toute l'acception du mot.

M. NARBONNE. — M. Béraldi, qui a combattu depuis quatre ans le sectionnement de Moussan, a insinué que M. Garretta

n'était pas venu parce qu'il craignait de se prononcer sur cette question. Eh bien, je puis affirmer que si M. Garretta avait été présent, il aurait voté le sectionnement, son absence nous fait perdre une voix. Je ne dirai que quelques mots sur la légalité et sur l'utilité du sectionnement. La légalité, je n'ai pas à y insister, puisque vous l'avez reconnue en votant plusieurs fois la mesure qui vous est proposée. Quant à son utilité, je dirai ceci : Vous avez eu la guerre autrefois, et aujourd'hui, si vous demandez ce qui se passe, on vous répondra que tout est tranquille à Moussan, le calme est dans les esprits et la commune est parfaitement administrée.

L'année dernière, vous avez voté le sectionnement; cette année, la question se représente avec une consultation de M. Lesage, avocat au Conseil d'Etat. Je suis de ceux qui n'acceptent pas toujours l'avis des jurisconsultes, mais je reconnais qu'à cause de leur genre de travaux, ces Messieurs peuvent, mieux que d'autres, fournir des avis utiles. La majorité de la Commission a lu la consultation de M. Lesage et a trouvé que ce document avait une valeur réelle dans cette discussion. Elle a reconnu que l'agglomération distincte et séparée existait. Le hameau de Védillan comprend 13 électeurs et celui de Moussoulens à peu près autant. Eh bien, on a parfaitement le droit d'établir le sectionnement tel qu'il est indiqué sur le plan. J'ajoute que les deux hameaux qui font partie de la deuxième section ont diminué de valeur et formaient autrefois une ancienne paroisse qui avait sa vie propre. Dans des conditions pareilles, et vu l'utilité et la légalité du sectionnement, je conclus à la prise en considération de la proposition faite par la Commission d'administration et je vous prie de la voter.

Les conclusions de la Commission sont mises aux voix et *adoptées*.

Sectionnement de la commune de Mazerolles.

La discussion est ensuite ouverte sur les conclusions de Mr Garretta, relatives au sectionnement de la commune de Mazerolles. Ce sectionnement serait composé comme ci-après :

Section nord, 87 électeurs, nommant 6 Conseillers ;

Section sud, 57 électeurs nommant 4 Conseillers.

M. Duston-de-Villereglan, ayant obtenu la parole, dit : — Je crois que Mazerolles subira le même sort; mais, cependant, cette commune n'est pas tout-à-fait dans les mêmes conditions que Moussan. Il vient d'y avoir une enquête dans cette commune. 130 électeurs y ont pris part. 49 se sont prononcés pour le sectionnement et 84 ont voté contre. J'ai ici le rapport du Sous-Préfet qui conclut au rejet de la demande formée par un certain nombre d'habitants de cette commune. En présence de pareilles attestations, je ne sais pas si le Conseil général voudra me donner raison ; dans tous les cas, je proteste autant qu'il est possible de le faire contre ce sectionnement. Je crois que ce n'est pas le moment de maintenir le trouble dans les communes, où la situation, surtout de notre côté, s'aggrave par la tenue malheureuse des marchés et la vente des différents produits. Cette désunion pourrait avoir peut-être des effets dangereux. Demain c'est la fête ; le parti victorieux sera peut-être imprudent; et, si un évènement malheureux arrivait, je ne sais pas trop qui devrait en porter la responsabilité. J'ajoute qu'il n'existe pas d'agglomération distincte dans la commune; et, en présence de ces considérations, je vous demande de rejeter le sectionnement.

M. ROUGÉ. — Il y a deux ans, la question s'est présentée pour Mazerolles comme pour d'autres communes. Depuis lors, le Conseil d'Etat a annulé plusieurs sectionnements, à cause des abus qui avaient été commis dans les conditions où ils doivent être prononcés. Une des principales conditions est l'existence d'agglomérations distinctes et séparées. Eh bien, j'affirme que la commune de Mazerolles n'a pas de population habitant en dehors du village, il n'y a pas une double agglomération, il n'en existe qu'une seule. Dans ces conditions, ce serait faire de l'arbitraire que de sectionner la commune de Mazerolles. C'est la vérité et je supplie le Conseil de l'entendre. J'ajouterai que j'avais invité l'Administration à faire son rapport ; aujourd'hui elle l'a fait, et ses conclusions sont opposées au sectionnement. Cette mesure est en effet contraire à tous les principes de la loi et de l'équité. En conséquence, je vous engage à la rejeter.

M. le Président met aux voix les conclusions de la Commission.

Une demande de scrutin public, signée de cinq membres, est déposée sur le bureau.

Le vote donne les résultats suivants :

Votants : 17.

Pour.....	10.
Contre.....	7.

Ces conclusions sont *adoptées*.

Ont voté pour :

MM. Marcou, Castel, Lades-Gout, Mir, Vergnes, Bourdel, Théron, Teisseire, Narbonne et Delmas.

Ont voté contre :

MM. Fondi-de-Niort, Anduze, Béraldi, Rougé, Duston-de-Villereglan, Mullot et Montpellier.

La séance est levée et la prochaine fixée à demain matin 8 heures.

Séance du 23 août 1885.

Présidence de M. TEISSEIRE, vice-président.

L'an mil huit cent quatre-vingt-cinq et le vingt-trois août à huit heures du matin, le Conseil général de l'Aude s'est réuni à l'Hôtel de la Préfecture, dans la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. TEISSEIRE, vice-président.

Présents : MM. THÉRON, BAUSIL, ALBERT, MÈCRE, MIR, BÉRALDI, DUSTON-DE-VILLEREGLAN, MONTPELLIER, FONDI-DE-NIORT, ANDUZE, VERGNES, DELMAS, GAUBERT, BOURDEL et Paul NARBONNE.

Absents : MM VIALATTE, MARCOU, sénateur ; CASTEL, VALETTE, VIVEN, LADES-GOUT, BARNIER, DE CAHUZAC, MARFAN, GLEIZES, ROUGÉ, MULLOT, DOUARCHE, GARRETTA et MALRIC.

M. le PRÉFET assiste à la séance.

Asile Bouttes-Gach.

Au nom de la Commission des finances, M. DELMAS, l'un de ses membres, donne lecture d'un état fourni par le Directeur de l'asile Bouttes-Gach, et faisant connaître le mouvement du personnel et la situation financière de cet établissement. Cet état est ainsi conçu :

ASILE BOUTTES-GACH.

Mouvement du personnel admis à l'asile, depuis son ouverture 20 avril 1885 jusqu'à ce jour.

Admissions prononcées.

Admissions prononcées par la Commission dans sa séance du 11 février 1885.....		3	
idem.	séance du 11 avril 1885.....	9	18
idem.	séance du 11 juin 1885.....	3	
idem.	séance du 23 juillet 1885...	3	

Sortis ou non rentrés.

Evacué sur l'hospice de Carcassonne, comme malade avant son entrée à l'asile.....	1	
N'ayant pas voulu se soumettre au règlement.....	1	
Ne s'étant pas présentés jusqu'à ce jour.....	3	7
Ne devant rentrer qu'au mois d'août.....	1	
Renvoyé pour inconduite.....	1	
Effectif actuel des pensionnaires.....		11

Situation financière de l'établissement.

Rentes sur l'État..... 23,000 fr.

Projet de budget pour l'exercice 1886.

Traitements.....	Directeur.....	1.600 »	
	Médecin.....	500 »	
	Directrice de la lingerie.....	480 »	
	Concierge.....	700 »	
	Jardinier.....	900 »	5.680 »
	Cuisinière, 1 à 35 fr.....	420 »	
	Infirmiers, 2 à 30 fr.....	720 »	
	Infirmières, 1 à 30 fr.....	360 »	
Frais de nourriture.....	Pour 30 pensionnaires.....	10.950 »	10.950 »
Nourriture d'un cheval.....	A raison de 1 fr. 35 par jour.	492 75	492 75
Abonnements....	Pour 2 lignes d'eau, à 40 fr.	80 »	
	Pour ferrage d'un cheval....	20 »	420 »
	Pour le perruquier.....	270 »	
	Pour l'horloger.....	50 »	
Achats divers pour le jardin et la basse cour....	Fumier.....	100 »	
	Plantes et graines diverses pour semences.....	80 »	300 »
	Porcs, 2 à 30 fr.....	60 »	
	Lapins et volaille.....	60 »	
Habillement et chaussure...	Habillement de 15 pensionnaires à 80 fr.....	1.200 »	1.550 »
	Chaussure.....	350 »	
Entretien du matériel et remplacement d'objets mis hors de service.....	Vaisselle.....	60 »	
	Etamage d'ustensiles de cuisine, marmites, casseroles, etc.	100 »	
	Achats de divers objets imprévus.....	80 »	390 »
	Remplacement d'objets mis hors de service et qu'on ne peut désigner aujourd'hui..	150 »	
A reporter.....			19.782 75

		Report.....		19.782 75
Pharmacie.....	Médicaments.....	300 »	300 »	
Ingrédients de propreté.....	Savon, balais, brosses, blanc d'espagne, tripoli, etc....	200 »	500 »	
	Journées d'ouvrières pour laver le linge et le repasser....	300 »		
Chauffage et éclairage.....	Charbon de bois.....	20 »	1.910 »	
	Charbon de terre.....	600 »		
	Bois de chauffage	500 »		
	Sarments.....	40 »		
	Coke	40 »		
	Bougie, essence et pétrole...	100 »		
	Allumettes.....	10 »		
	Gaz	600 »		
Dépenses diverses pour l'entretien du bâtiment...	Le détail ne peut être donné.	300 »	300 »	
	Total des évaluations des dépenses			22.792 75
	Il ressort comme excédant de recette ...		207 25	

Carcassonne, le 25 Juillet 1885.

Le Directeur de l'asile,

E. PROGENT.

M. le Rapporteur ajoute que la Commission est d'avis d'approuver le projet de budget de l'Asile Bouttes-Gach, conformément aux chiffres indiqués dans l'état ci-dessus. Il propose en outre d'autoriser l'Administration, suivant les propositions du même Directeur, à employer la somme de 4,906 fr. 70 c. à l'achat de linge, literie et ameublement, pour porter de 22 à 35 le nombre de lits qui devront être occupés en 1886, tant par les pensionnaires que par le personnel.

M. ROUGÉ. — Il manque aux pièces de comptabilité de l'Asile Bouttes-Gach l'état des recettes et des dépenses faites depuis l'ouverture de cet établissement. On a affecté à l'Asile une somme importante; or, si on n'a eu que 11 pensionnaires, il doit rester un excédant considérable. Je ferai observer, en outre, que pour 11 pensionnaires on dépense 4,560 fr. de frais de personnel. Cette somme paraît très élevée eu égard au petit nombre de personnes secourues.

M. LE PRÉFET. — Il y a un directeur, une lingère, une cuisinière, un jardinier: tous ces employés sont nécessaires e vous êtes obligés de les avoir pour 11 comme pour 20. Il y a en outre un infirmier pour les hommes et une infirmière pour les femmes ; il ne semble donc pas possible de restreindre le nombre des employés et de diminuer les frais du personnel qu est réduit au strict nécessaire.

M. BÉRALDI demande à M. le Préfet si les pensionnaires se trouvent bien à l'Asile Bouttes-Gach.

M. LE PRÉFET répond. — Oui, ils sont bien traités, le menu est excellent et en général tout le monde est content.

M. ROUGÉ fait observer que le Conseil général aurait dû avoir sous les yeux, pour l'approuver, le compte des recettes et des dépenses qui a dû être arrêté en fin d'année.

M. LE PRÉFET répond que ce compte sera soumis au Conseil l'année prochaine, et que, s'il n'a pas été produit à la présente session, c'est parce que la gestion du comptable ne comprend qu'une partie de l'année, c'est-à-dire, à partir de l'inauguration de l'asile qui n'est ouvert que depuis quelques mois.

Après ces observations, les conclusions du rapport de M. Delmas sont mises aux voix et *adoptées*.

Budget de 1886.

Au nom de la même Commission des finances, M. ROUGÉ, autre rapporteur, donne lecture des divers articles du budget primitif du département pour l'année 1886 et propose au Conseil de voter ce budget dans ses détails et dans son ensemble, suivant l'état dressé par M. le Préfet, page 46 et suivantes de son rapport.

Le Conseil adopte.

A l'occasion du vote du sous-chapitre VI, relatif aux aliénés, M. Rougé fait observer qu'il a pu constater que souvent le Département prenait à sa charge la dépense d'entretien d'aliénés dont les familles étaient en état de supporter la part qui leur incombe. Il désirerait que pour établir l'indigence des familles exonérées de toute participation à l'entretien d'un aliéné, on ne s'en référât pas seulement aux Maires, mais qu'on prît aussi l'avis des Conseils municipaux.

M. BÉRALDI fait observer qu'en général les communes sont disposées à délivrer des certificats d'indigence aux familles des aliénés.

M. FONDI-DE-NIORT fait remarquer que les maires sont consultés sur la position des familles des aliénés d'après les prescriptions de la loi, prescriptions qui ne peuvent être modifiées que par une autre loi. Par conséquent, le Conseil ne pourrait qu'émettre un vœu sur la proposition de M. Rougé.

M. ROUGÉ. — Alors je demande que le Préfet se montre plus rigoureux dans l'examen des renseignements qui sont fournis, au point de vue financier, sur les familles des aliénés.

M. LE PRÉFET déclare qu'il prendra bonne note des observations de M. Rougé et qu'il apportera tous ses soins dans la recherche des renseignements dont il s'agit.

M. VERGNES demande qu'au lieu de mettre les malades en observation à l'hospice de Carcassonne, où ils ne peuvent recevoir aucun soin, on les envoie à l'asile de Limoux, où ils pourront recevoir un traitement approprié à leur situation.

M. LE PRÉFET promet d'examiner la question et, s'il est possible, de donner des instructions dans le sens des observations présentées par M. Vergnes.

Phylloxéra.

(Rapport de M. le Préfet, page 235).

Au nom de la Commission des finances, M. DELMAS donne lecture d'une lettre du Sous-Préfet de Limoux et d'une délibération du comice agricole de cette arrondissement. Dans cette délibération, l'attention de l'Administration est appelée sur la position préjudiciable qui est faite aux propriétaires de vignobles par suite de la suppression des distributions du sulfure de carbone. Des plaintes semblables ont été formulées par des propriétaires de l'arrondissement de Castelnaudary. La Commission estime qu'il y a lieu de prendre en considération les demandes faites au nom des arrondissements de Limoux et de Castelnaudary, qui n'ont pas profité des subventions du département, et il propose de décider que la somme de 27,923 fr. qui est en ce moment disponible sur le service du phylloxéra, sera employée à l'achat de sulfure de carbone pour être distribué aux propriétaires de vignobles des deux arrondissements précités.

M. NARBONNE. — Quand vous avez distribué des subventions, c'est parce qu'on vous avait dit que le sulfure de carbone était une bonne chose, dont l'emploi avait pour effet d'arrêter l'extension du mal. Je suis convaincu qu'en sulfurant, à Narbonne, nous avons donné plusieurs années de répit aux autres arrondissements. Voilà pourquoi on a donné des subventions aux premiers atteints. Mais aujourd'hui l'arrondissement de Limoux, qui a des vignes, demande des secours à l'arrondissement de Narbonne qui n'en a plus et dont les propriétaires n'éprouvent depuis quelques années que des pertes. Cela n'est pas raisonnable, et l'on peut d'autant mieux économiser les fonds du département, qu'il est facile aux propriétaires d'avoir du sulfure en se syndiquant. Je suis convaincu que les propriétaires traiteraient ainsi leurs vignes d'une manière bien plus économique. Dans tous les cas, je demande que s'il est accordé des subventions, elles soient distribuées en argent, mais que le service du phylloxéra soit supprimé, parce que les frais généraux feraient revenir le traitement au double ou au triple de ce qu'il coûtera si ce service n'existe plus.

M. LE PRÉFET. — Il y a quelque chose qui domine la situation : c'est le côté moral, et ce côté apparaît aux populations qui réclament une petite part des avantages qui ont été accordés aux propriétaires de vignobles de l'arrondissement de Narbonne. Cet arrondissement, qui avait tous les titres et tous les droits, a été secouru de toutes les façons. Il a obtenu jusqu'à 80 fr. de subvention par hectare, alors que les nouveaux syndicats qui se formeront n'obtiendront que 15 ou 20 francs. Par conséquent, ce secours, que l'on fait entrevoir aux propriétaires des arrondissements de Limoux et de Castelnaudary, se trouvera réduit à bien peu de chose, et il me semble que ce serait agir d'une façon draconnienne, en refusant à ces propriétaires les derniers secours du département. Quant à faire cette distribution en argent, je crois que ce serait dangereux,

et j'appuie la proposition de distribuer, aux propriétaires qui en feront la demande, du sulfure de carbone et du sulfo-carbonate, en étendant bien entendu cette distribution aux quatre arrondissements.

M. DELMAS. — Je me borne à modifier mes conclusions en demandant que la distribution soit faite aux quatre arrondissements, mais principalement aux propriétaires de Castelnaudary et de Limoux.

Les conclusions du rapport de M. Delmas sont mises aux voix et *adoptées*.

Reboisememt et aménagement des eaux.

Au nom de la Commission d'administration, M. BÉRALDI, s'exprime en ces termes :

« M. Narbonne a demandé d'affecter au reboisement des montagnes le centime du phylloxera. On lui a démontré que ce centime n'était pas libre. Aujourd'hui, il propose de créer un centime spécial nouveau qui serait affecté au reboisement des montagnes et à l'aménagement des eaux. A l'unanimité, votre Commission a été d'avis de ne pas donner suite à la proposition de M. Narbonne. M. Narbonne dit que si on reboisait, cela ferait renaître les sources, que les rivières et les ruisseaux auraient plus d'eau et qu'ayant plus d'eau on pourrait construire sur certains points des barrages où on pourrait enmagasiner ces eaux destinées à submerger les vignes et à arroser les cultures qui pourraient en avoir besoin. Nous reconnaissons avec M. Narbonne que tout cela est excellent ; mais, quand nous arrivons à la pratique, nous nous trouvons en présence de

deux projets : l'un de M. Bouffet, qui allègue que pour exécuter ce travail il faudrait une modeste somme de 12,000,000 ; l'autre de M. Cantegril, évaluant la dépense à une somme beaucoup plus faible. Il est vrai que ce dernier a laissé de côté la question de création de barrages et n'a examiné que la question de reboisement. Nous reconnaissons avec M. Cantegril que le reboisement est une excellente mesure, mais nous lui avons fait observer qu'il y avait deux sortes de terrains, les uns appartenant à des propriétaires privés, les autres aux communes. Pour les terrains communaux, la question est du domaine de la loi ; tout le monde sait qu'il existe au budget une somme pour subventionner les reboisements. Quant aux terrains qui appartiennent aux particuliers, ils ne pourraient être reboisés qu'avec leur consentement. Il s'en trouverait qui ne feraient pas de résistance ; mais quant à ceux qui refuseraient leur consentement, la loi ne permet pas de se saisir de leurs terrains sans expropriation. Il y a donc là des difficultés à prévoir.

» Un centime produit 28,000 fr. ; M. Narbonne dit que cette somme serait doublée au moyen de la subvention de l'État. M. Narbonne se trompe. Il n'existe pas de loi qui dise que le Gouvernement devra donner aux départements une somme égale à celle qu'ils votent eux-mêmes. Le budget de l'État porte une somme pour frais de reboisement et c'est cette somme que le Ministre répartit chaque année entre les départements. Par conséquent, il faut effacer les 28,000 fr. du Gouvernement et réduire la somme disponible à nos ressources propres, c'est-à-dire à 28,000 fr. Il n'est pas difficile de démontrer que cette somme est insuffisante pour une pareille entreprise. Il faudrait créer un service composé d'un ingénieur, d'un conducteur, etc., et les 28,000 fr. seraient bientôt dévorés.

» Je reconnais que le projet de M. Cantegril est beaucoup plus réalisable que celui de M. Bouffet ; mais, alors il ne s'agirait que du reboisement. La Commission, désireuse de

donner satisfaction à M. Narbonne, a reconnu à l'unanimité qu'il fallait faire quelque chose. Elle propose, en conséquence, de prier M. le Préfet de faire étudier dans certaines parties du département quels sont les points sur lesquels le reboisement pourrait être pratiqué, et où il pourrait être fait des barrages ; mais, en même temps, la Commission est d'avis de ne pas créer de centime pour les raisons que j'ai données et puis parce que, lorsque le Département est affecté par le phylloxera et la baisse du prix des grains, le moment est mal choisi de s'imposer un sacrifice pour un intérêt qui ne peut être atteint que dans un temps très éloigné, car nous avons calculé qu'il faudrait 550 ans pour reboiser le Département tout entier. »

M. NARBONNE. — M. Béraldi n'a pas envisagé la question du reboisement comme elle devrait l'être, c'est-à-dire comme le seul moyen pour notre Département de faire renaître les sources de richesse que nous avons perdues. Cette question n'est pas neuve : elle a d'abord été posée en 1882 et, depuis, le Conseil est entré avec prudence, mais avec résolution, dans l'ordre d'idées que je lui avais indiqué. Je n'ai pas à insister longtemps pour expliquer non seulement l'utilité mais la nécessité inéluctable de faire les travaux que je vous ai proposés, et qui peuvent seuls empêcher la ruine du Département. M. Béraldi a dit qu'on pouvait reboiser dans certaines communes. Je ferai observer que si je demande le reboisement, ce n'est pas seulement pour avoir des arbres. Vous avez remarqué le changement climatérique qui s'est produit dans nos contrées. Nous sommes absolument privés d'eau dans ce pays qui, autrefois, avait trop d'humidité. Eh bien, le reboisement a pour but de conserver dans le sol l'eau qui se déverse aujourd'hui dans nos cours d'eau, faute de pouvoir être retenue dans les terres par les racines des arbres, et d'obtenir ainsi les conditions climatériques dont nous avons besoin. Je ferai remarquer, en outre, que ces améliorations vous permettront de regagner la dépense

nécessaire pour le reboisement, car elle vous mettra à l'abri des inondations, et vous économiserez ainsi les sommes énormes qui ont été dépensées en d'autres temps pour rétablir les ouvrages qui ont été emportés soit à Bize, soit ailleurs.

Rien n'est possible dans nos campagnes, pour la vigne comme pour toutes sortes d'autres cultures, si nous n'avons pas d'eau. Nous ne pouvons pas avoir le Canal du Rhône, mais nous pouvons arriver au même résultat en retenant l'eau du Ciel pour la répandre dans nos vallées. M. Béraldi a dit que la dépense nécessaire pour l'exécution de ce projet serait énorme; mais c'est une dépense qui peut se faire annuellement et par petites fractions. C'est par des projets successifs et partiels qu'on arrivera à former l'ensemble du travail nécessaire; mais pour cela, il faut avoir quelques ressources, et c'est pour cela que je vous propose de voter le centime qui ne peut être mieux employé qu'à conserver la richesse du Département. Je demande que vous mettiez ces ressources à la disposition de l'Administration, car vous avez un service des forêts qui est tout disposé à faire le reboisement. Et, dans le cas où vous n'obtiendriez pas les résultats désirés, il sera toujours possible de retirer les fonds et de leur donner un autre emploi. Quant à moi, je crois que vous ferez l'œuvre la plus utile que vous ayez jamais pu faire.

La proposition de M. Narbonne mise aux voix n'est pas prise en considération.

Les conclusions de M. Béraldi sont mises aux voix et *adoptées*.

L'ordre du jour appelle la nomination de la Commission départementale.

Le scrutin, ouvert pour cette opération, donne les résultats suivants :

Votants : 17.

MM.	MARFAN	16	suffrages.
	VIALATTE	14	id.
	VERGNES	11	id.
	GARRETTA	10	id.
	ALBERT	8	id.
	DOUARCHE	8	id.
	GAUBERT	7	id.
	BAUSIL	6	id.
	NARBONNE	3	id.
	CASTEL	3	id
	THÉRON	2	id.

MM. MARFAN, VIALATTE, VERGNES et GARRETTA, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont proclamés membres de la Commission départementale.

Le Conseil procède ensuite à un second tour de scrutin pour la nomination des trois autres membres pour compléter la Commission départementale.

Ce scrutin donne les résultats ci-après :

Votants : 15.

MM.	BAUSIL	15	suffrages
	ALBERT	13	id.
	GAUBERT	11	id.
	DOUARCHE	4	id.

MM. BAUSIL, ALBERT et GAUBERT sont proclamés membres de la Commission départementale.

Procès-verbaux de la séance d'hier et de celle de ce jour.

La Commission départementale est déléguée pour approuver la rédaction des procès-verbaux de la séance d'hier et de la séance de ce jour.

Chemins vicinaux.

Au nom de la Commission des chemins vicinaux, M. MÈCRE, l'un de ses membres, donne lecture du rapport suivant :

Délégation à la Commission départementale pour l'approbation du projet de construction du chemin d'intérêt commun n° 65, partie comprise entre l'Église d'Escales et la partie faite, sur une longueur de 599 m 07.

« Ce projet a été soumis à l'enquête dans la commune d'Escales, et le dossier complet, avec le résultat de cette information, n'a pas été encore retourné à M. le Préfet. — Vous n'avez pu par suite approuver ce projet dans le cours de la présente session. — Cette approbation étant urgente, votre Commission vous propose de déléguer la Commission départementale pour cela faire. »

Le Conseil adopte.

M. VERGNES donne lecture de la proposition suivante :

Chemin d'intérêt commun n° 74, des Bains de Rennes à Auriac.

Le soussigné propose de déléguer à la Commission départementale le soin d'approuver le projet définitif de la partie com-

prise entre le village de Sougraigne et la rivière de la Sals, ce projet ne comportant pas de vote de fonds. »

Le Conseil adopte.

M. VERGNES, rapporteur de la Commission des vœux, donne lecture de la proposition suivante :

Vœu relatif à la suppression des octrois.

« Considérant que les octrois constituent un impôt défectueux dans la forme et mal justifié au fond ; qu'en effet, portant sur les matières de consommation, il est particulièrement onéreux pour les personnes les plus nécessiteuses et se trouve, par suite, en opposition de principe avec tout notre système économique qui a pour base, au contraire, l'allégement des charges du pauvre; que d'ailleurs, le recouvrement de cet impôt est vexatoire pour les contribuables et très coûteux pour les communes,

» Le Conseil général émet le vœu que les octrois soient supprimés et leur revenu remplacé par une autre source de ressources à étudier, par exemple, par un accroissement proportionnel de la contribution sur la propriété bâtie dans les villes, ou tout autre jugée convenable par le législateur. »

M. VERGNES ajoute : — En présence de la latitude que laisse l'auteur au Gouvernement pour trouver un moyen de remplacer les droits d'octroi, la Commission est d'avis d'adopter le vœu de M. Barnier, qui consiste à rechercher les moyens de substituer un impôt à un autre.

Les conclusions ci-dessus, mises aux voix, ne sont pas adoptées par le Conseil.

Vœux.

Sur la proposition de M. Delmas, le Conseil émet le vœu que des billets d'aller et retour soient délivrés sur la ligne de Quillan à Carcassonne.

Il émet en outre le vœu qu'il soit établi un courrier entre Quillan et Bélesta, ce qui permettrait de relier entr'eux trois départements.

La séance est levée et la session déclarée close.

RAPPORT

SUR L'ENSEMBLE DES TRAVAUX

DE LA

COMMISSION DÉPARTEMENTALE

Pendant les mois d'Avril, Mai, Juin, Juillet & Août 1885.

MESSIEURS,

La Commission départementale a l'honneur de vous soumettre le rapport sommaire sur l'ensemble de ses travaux pendant l'intervalle de la session d'avril à celle d'août.

M. le Préfet a régulièrement assisté à ses séances. Elle n'a qu'à se louer du concours intelligent et empressé qu'il a prêté à ses délibérations.

Comptabilité départementale.

Le budget de 1884, dont l'exercice est expiré, peut être aujourd'hui soumis à une sérieuse vérification. Nous connaissons, dès ce moment, dans quelle mesure se sont réalisées nos prévisions budgétaires soit pour les recettes, soit pour les dépenses. Le tableau que nous vous présentons résume les dépenses. Quant aux recettes recouvrées, en voici le total :

Pour le budget ordinaire, elles se sont élevées à 1,662,500 fr. 19 c.; pour le budget extraordinaire, à 1,549,366 fr. 02 c.

Il est maintenant possible avec ces chiffres de connaître l'excédent que présente le budget départemental.

Budget ordinaire.

Recettes recouvrées.....	1,662,500 19
Sommes mandatées et payées.....	1,493,990 99
Excédent..... ...	168,509 20

Budget extraordinaire.

Recettes recouvrées.....	1,549,366 02
Sommes mandatées et payées.....	1,439,361 11
Excédent.....	110,004 91

Les deux excédents forment un total de 278,514 fr. 11. Une partie de cette somme a été déjà absorbée par le budget de report; le reste sera réparti dans le budget rectificatif de 1885.

Budget ordinaire.

Dépenses.

Sous-Chapitres.	DÉSIGNATION des DÉPENSES.	MANDATÉES et PAYÉES.	MANDATÉES et non PAYÉES.	NON MANDATÉES.	CRÉDITS alloués au budget de 1884.
1	Dépenses obligatoires.....	76.074 77	806 81	6.835 54	78.666 29
2	Propriétés départementales ...	41.995 68	»	1.541 28	51.373 »
3	Routes départementales.....	»	»	»	»
4	Chemins vicinaux.....	1.035.750 54	1.051 22	»	1.083.655 85
5	Enfants assistés.....	68.549 13	15 »	57 80	80.000 »
6	Aliénés	91.000 »	»	393 20	91.000 »
7	Assistance publique.....	53.885 81	71 25	295 19	51.050 »
8	Cultes.....	»	»	»	»
9	Archives	4.617 28	»	»	5.600 »
10	Encouragements aux sciences, aux lettres et aux arts.....	15.235 90	»	562 65	20.716 »
11	Encouragement à l'agriculture et à l'industrie.....	18.478 80	»	»	22.900 »
12	Subventions aux communes...	3.835 57	548 50	»	7.400 »
13	Dépenses diverses.....	38.372 46	150 »	3.176 67	46.665 87
14	Dettes départementales.....	19.320 05	720 76	»	17.457 59
15	Instruction publique.....	26.875 »	»	»	142.159 »
16	Cadastre.....	»	»	»	»
		1.493.990 99	3.364 53	12.974 23	1.698.643 60

Budget extraordinaire.

Dépenses.

17	Dépenses sur impositions extraordinaires	731.624 47	426 99	2.120 71	576.420 »
18	Dépenses sur fonds d'emprunt.	684.200 59	1.094 55	»	637.100 »
19	Dépenses sur produits éventuels extraordinaires.....	23.536 05	66 20	»	320.060 »
		1.439.361 11	1.587 74	2.120 71	1.533.580 »

CHEMINS VICINAUX.

Communes de Vendémies et de Saint-Polycarpe.

LA COMMISSION,

Conformément aux dispositions de l'article 86 de la loi du 10 août 1871, des articles 15 et 16 de la loi du 21 mai 1836 et de l'instruction générale sur les chemins vicinaux ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Vendémies et celle du Conseil municipal de Saint-Polycarpe, tendant à obtenir la fixation de la direction d'un chemin vicinal ordinaire destiné à déboucher le hameau d'Arce, appartenant à la première de ces communes, et le hameau de la Tuilerie appartenant à la seconde ;

Vu l'avant-projet dressé le 20 février dernier par MM. les Agents-voyers, qui met en évidence quatre directions indiquées sur le plan des lieux : 1° Par une teinte rouge, pour une direction qui doit desservir le hameau d'Arce seulement ; 2° par une teinte verte indiquant un tracé qui amènerait sur le même point les deux hameaux d'Arce et de la Tuilerie, pour les diriger ensuite, par un chemin unique, sur le chemin de grande communication de 2e classe n° 29, qui est le but à atteindre ; 3° par une teinte bleue, indiquant la direction qui est demandée par le Conseil municipal de St-Polycarpe pour déboucher le hameau de la Tuilerie ; 4° par une teinte jaune, indiquant une autre direction pour déboucher ce dernier hameau.

Vu le procès-verbal de l'enquête à laquelle a été soumis l'avant-projet dont il s'agit dans les deux communes susdésignées, et duquel il résulte que la commune de Vendémies demande que le hameau d'Arce soit débouché en suivant la

direction rouge, et que la commune de St-Polycarpe donne son adhésion au tracé bleu pour déboucher le hameau de la Tuilerie ;

Vu l'avis de M. l'Agent-voyer d'arrondissement de Limoux, suivant lequel le tracé rouge serait le plus avantageux pour le hameau d'Arce, et le tracé jaune pour le hameau de la Tuilerie ;

Considérant qu'en présence des divergences de vues qui se sont produites entre les deux communes de St-Polycarpe et de Vendémies et MM. les Agents-voyers, la Commission départementale n'est pas suffisamment édifiée pour prendre une décision,

La Commission

Ajourne l'approbation de cette affaire jusqu'à ce que les deux Communes en question se soient mises d'accord sur le choix d'une direction unique desservant les deux hameaux.

État désignant les chemins classés ou les travaux autorisés par la Commission départementale.

Chemins vicinaux ordinaires.

NOMS DES COMMUNES.	DÉSIGNATION DES CHEMINS CLASSÉS OU DES TRAVAUX AUTORISÉS.	LONGUEUR KILOMÉTRIQUE.
Peyriac-de-Mer....	Classement du chemin dit du Salin à l'étang....	530 »
Capendu.....	Classement du chemin rural dit du Devès.....	1017 »
Barbaira.....	Classement des chemins ruraux dits de Belvèze et de la Tuilerie.....	3635 »
Pomas.....	Construction du chemin nº 6, entre le village de Pomas et le hameau de la Bordette.....	1713 60
St-Martin-de-Viller.	Construction du chemin nº 4, entre la fontaine publique et la partie à l'état de viabilité au-delà du ruisseau de Rivairolles.....	518 60
St-Martin-de-Viller.	Rectification du chemin nº 6, entre les parcelles nºs 236 et 242, de la section A.....	177 15
Mérial.....	Construction du chemin nº 1, entre le chemin de grande communication de 2e classe nº 7 et l'angle N.-O. de l'église.....	327 »
Puicheric.....	Élargissement du chemin nº 3, avec établissement d'un plan d'alignement.....	» »
Fleury.....	Élargissement du chemin nº 2, entre la parcelle nº 1081 et la parcelle 1030.....	816 »
Leuc.....	Construction d'un pont en fer sur la rivière du Lauquet pour le passage du chemin nº 7.....	» »
Coustaussa.....	Fixation de la direction du chemin nº 4, suivant le tracé vert et les lettres A B H, du plan de MM. les Agents-voyers.....	» »

NOMS DES COMMUNES.	DÉSIGNATION DES CHEMINS CLASSÉS OU DES TRAVAUX AUTORISÉS.	LONGUEUR KILOMÉTRIQUE.
Douzens.....	Construction, sur le chemin nº 8, de quatre aqueducs et d'un fossé couvert, entre la maison Bouissious et la route nationale nº 113.....	113 »
Issel.....	Élargissement du chemin nº 27, entre la partie faite aux abords du chemin nº 5 et la rencontre du chemin de grande communication de 2e classe nº 26.....	155 »
Floure.....	Élargissement du chemin nº 1, entre la remise Bonnet Siméon et la Place.....	32 »
Espéraza.....	Fixation de la direction du chemin nº 2, entre la route nationale nº 118 et la limite de la commune de Rennes-le-Château.....	» »
Floure.....	Grosses réparations à exécuter sur le chemin nº 2, entre la rue du Château et la cave Marty Antoine, dans la traverse du village de Floure.	88 50
Labastide-Esparb...	Construction du chemin nº 3, entre le chemin d'intérêt commun nº 9 et la parcelle nº 15, section A.....	727 80
Villefloure.....	Construction du chemin nº 4, entre le col de Bélusses et la partie faite.....	706 40
Marsa.....	Construction, sur le chemin nº 2, d'un pont sur la rivière du Rebenty, dans l'intérieur du village de Marsa, et établissement de ses avenues.	» »
Belcaire.....	Classement du chemin rural dit de Trassoulas à Roquefeuil.....	680 »
Saint-Papoul.....	Classement du chemin rural dit de St-Papoul à St-Martin-Lalande.....	1685 »
Ste-Col.-sur-l'Hers.	Classement : 1º du chemin rural dit de l'abattoir; 2º du chemin rural dit de Campouilhariez à la rivière de l'Hers.....	488 »

Secours aux communes.

La Commission n'a pu donner satisfaction aux demandes de certaines communes. — Les unes sollicitaient un secours beaucoup trop élevé ; les autres se proposaient de faire une dépense dont l'objet ne rentrait pas dans la catégorie de ceux qui peuvent être subventionnés par les fonds du département. Ces communes étaient Roullens et Caunettes-en-Val (réparations au presbytère ; Villegailhenc (réparation à l'école des filles ;) Lacombe (construction d'une fontaine publique.)

Relevé des subventions accordées pour travaux d'utilité communale.

EXERCICE 1885.

NOMS DES COMMUNES.	OBJET DES SUBVENTIONS.	MONTANT des subventions.
Fa.....	Réparations à l'église du hameau des Sauzils.....	200 »
Fournes.....	Réparations à l'église et au presbytère.....	150 »
La Besole.....	Réparations à la maison d'école...	40 »
Rennes-le-Château....	id.....	150 »
Albières.....	id.....	100 »
Villautou	id.....	50 »
Cubières.....	Reconstruction du mur d'enceinte du cimetière	80 »
Félines-Termenés	Réparations à l'église.....	200 »
Villar-en-Val.....	id. à la maison d'école..	100 »
St-Martin-Lalande.....	Réparations id.....	100 »

MOBILIER SCOLAIRE.

NOMS DES COMMUNES.	MONTANT des subventions.	*OBSERVATIONS.*
Rennes-les-Bains	»	Alloué 12 tables-bancs.
Fraissé-des-Corbières..	»	id. 6 id.
Salles-d'Aude.....	»	id. 8 id.
Verdun.....	»	id. 6 id.
Blomac.....	»	id. 6 id.
Dernacueillette	»	id. 6 id.
Larroque-de-Fa	»	id. 4 id.
Raissac-sur-Lampy....	»	id. 8 id.
Bages.....	»	id. 6 id.
Villardebelle	»	id. 6 id.
Espéraza	»	id. 6 id.
Axat.....	»	id. 6 id.
Canet.....	»	id. 4 id.
St-Nazaire.....	»	id. 6 id.
La-Digne-d'Aval.....	»	id. 6 id.
Pauligne.....	»	id. 5 id.
Trèbes.....	»	id. 10 id.
Cailla.....	150 »	
St-Polycarpe	150 »	Achat de mobilier scolaire pour le hameau de Rabanet.
Quillan.....	150 »	

DÉLÉGATIONS.

La Commission départementale, en vertu de la délégation qui lui en a été donnée par le Conseil général, adopte, après lecture, le procès-verbal de la séance tenue par cette assemblée le 18 avril 1885.

Octroi de Lézignan.

Par une lettre, en date du 14 mars 1885, M. le Conseiller d'Etat, Directeur général des contributions indirectes, invite M. le Préfet à soumettre à la Commission départementale, pour qu'elle donne son avis, deux observations relatives à l'établissement de l'octroi de Lézignan.

La première a trait au périmètre de cet octroi, qui a paru trop étendu et trop éloigné des dernières habitations. D'après le plan fourni par la commune de Lézignan, le périmètre tracé autour de la ville n'est distant, dans son plus grand éloignement, que d'une cinquantaine de mètres des dernières maisons, et suit des limites naturelles, rues, chemins vicinaux, ruisseaux. Toutefois, le plan divisé en deux parties, vieille ville et nouvelle ville, se distinguant par deux teintes différentes, a pu parfaitement induire en erreur M. le Conseiller d'Etat, Directeur général des contributions indirectes. Il eût fallu, pour l'éviter, que toute la partie de la ville agglomérée, dont la population s'élève à 7,000, fût indiquée par une teinte unique.

Quant à la deuxième observation, elle a trait à l'addition de nouvelles taxes, postérieurement à la première délibération de la Commission départementale, concernant les tarifs de l'octroi de la ville de Lézignan.

Ces taxes, qui concernent les plâtres, les chaux, les ciments, les fourrages, n'excèdent pas celle du tarif type.

Pour ces motifs, la Commission départementale a pris la délibération suivante :

Considérant que le périmètre d'octroi de la ville de Lézignan suit des limites naturelles et ne s'éloigne que sur quelques points d'une faible distance des dernières habitations de la population agglomérée ;

Considérant que les nouvelles taxes ajoutées au tarif ne dépassent pas celles du tarif général,

Émet un avis favorable à la fixation des limites de l'octroi de la ville de Lézignan, telle que le demande cette commune, et à l'établissement des nouvelles taxes portées à son tarif.

Chemin d'intérêt commun n° 9, de Cuxac-Cabardés à Pradelles-Cabardés.

En vertu de la délégation qui lui en a été donnée par le Conseil général dans sa séance du 18 avril 1885, la Commission départementale est saisie du projet de construction du chemin d'intérêt commun n° 9, partie comprise entre la route nationale n° 118 et le chemin d'intérêt commun n° 73, sur une longueur de 1,104 mètres.

Dans son rapport imprimé, page 50, au sujet de cette affaire, M. le Préfet s'exprime ainsi qu'il suit :

« L'exécution de ce projet assurera définitivement les communications du village de Salsigne avec la route n° 118, car il s'applique à une section qui fait suite au chemin n° 73, dont la construction vient d'être terminée. Le tracé en a été fait suivant la direction adoptée par le Conseil général dans la séance du

16 avril 1874. Il entraîne l'abandon du chemin actuel sur un certain parcours et son aliénation en faveur du propriétaire riverain par voie d'échange.

« Les travaux nécessiteront une dépense de 7,000 fr., se répartissant comme il suit :

Travaux prévus		5.539 43
Travaux imprévus.....	495 57	1460 57
Terrains	965 »	
Total égal.....		7.000 00

« Vous y avez déjà affecté un crédit de 6,000 fr. et le complément sera inscrit au budget de 1886. — L'entreprise pourra être donnée et terminée rapidement, si vous voulez bien approuver le présent projet. »

Les conditions exigées ayant été remplies et l'enquête n'ayant donné lieu à aucune opposition, la Commission départementale, appelée à statuer définitivement sur cette affaire en vertu de la délégation précitée,

Prend la délibération suivante :

1° Est approuvé le projet de construction du chemin d'intérêt commun n° 9, partie comprise entre la route nationale n° 118 et le chemin d'intérêt commun n° 73, sur une longueur de 1,104 mètres ;

2° Est déclarée d'utilité publique l'exécution des travaux nécessaires pour la construction de la partie du chemin dont s'agit.

Chemin de grande communication de 2e classe n° 20.

En vertu de la délégation qui lui en a été donnée par le Conseil général dans sa dernière session d'avril, la Commission départementale est saisie du projet de construction du chemin de grande communication de 2e classe n° 20 (embranchement sur Bélesta), partie comprise entre le village de Rivel et un point situé à 79 m. 10 au-delà de l'aqueduc établi sur le ruisseau de Bernède, sur une longueur de 3,074 mètres.

Dans son rapport au sujet de cette affaire, en date du 18 de ce mois, M. l'Agent-voyer en chef s'exprime ainsi qu'il suit :

« Conformément à mes propositions du 14 avril dernier, vous avez bien voulu soumettre à l'instruction d'usage dans la commune de Rivel le projet ci-joint concernant la construction du chemin de grande communication de 2e classe n° 20 (embranchement sur Bélesta), partie comprise entre le village de Rivel et un point situé à 79 m. 10 au-delà de l'aqueduc établi sur le ruisseau de Bernède, sur une longueur de 3,074 mètres.

« Pendant cette information, ce projet a été l'objet de quelques observations de détail ramenées dans le rapport que M. l'Agent-voyer inspecteur a adressé à ce sujet à la date de ce jour.

« Pour les motifs émis dans ce rapport, il y a lieu, Monsieur le Préfet, de ne pas s'arrêter aux dites observations et de procéder à l'approbation du projet. Dans ce but, je vous prie de le présenter à la Commission départementale lors de sa prochaine réunion, en invitant cette assemblée à vouloir bien fixer l'assiette de la voie et déclarer l'utilité publique des travaux.

« Elle a été spécialement déléguée à cet effet par le Conseil général dans la dernière session d'avril. »

Les conditions exigées ayant été remplies et l'enquête n'ayant donné lieu qu'à des observations de détail auxquelles il n'y a

pas lieu de s'arrêter, la Commission départementale, appelée à statuer définitivement sur cette affaire, en vertu de la délégation précitée,

Prend la délibération suivante :

1° Est approuvé le projet de construction du chemin de grande communication de 2e classe n° 20 (embranchement sur Bélesta), partie comprise entre le village de Rivel et un point situé à 79 m. 10 au-delà de l'aqueduc établi sur le ruisseau de Bernède, sur une longueur de 3,074 mètres;

2° Est déclarée d'utilité publique l'exécution des travaux nécessaires pour la construction de la partie de chemin dont s'agit.

Chemin d'intérêt commun n° 6.

En vertu de la délégation qui lui en a été donnée par le Conseil général dans sa dernière session d'avril, la Commission départementale est saisie du projet concernant la construction du chemin d'intérêt commun n° 6, partie comprise entre le chemin d'accès à la station de Laredorte (chemin de fer de Moux à Caunes) et le pont du Canal du Midi, sur une longueur de 208 mèt. 30.

Dans son rapport au sujet de cette affaire, en date du 8 mai 1885, M. l'Agent-voyer en chef s'exprime ainsi qu'il suit :

« L'exécution de ce projet est d'une grande utilité pour faciliter le trafic qui s'opérera sur le chemin d'intérêt commun n° 6 et qui aura pour but la dite station. De plus, cette exécution devient urgente, vu que les travaux de construction du chemin de fer de Moux à Caunes, qui sont à la charge de l'État, touchent à leur fin et que la mise en exploitation de cette ligne est prochaine.

« Les travaux compris dans le présent projet consistent : 1° en terrassements ; 2° en la confection de la chaussée et de caniveaux pavés ; 3° en la construction de deux aqueducs dallés ; 4° en la construction de perrés pour revêtement des talus aux profils n°s 11 et 12.

« La dépense à faire est estimée à 15,400 fr. et se divise comme il suit :

Travaux prévus	Terrassements		4,126 38	8,005 38
	Chaussée et caniveaux		1,743 29	
	Ouvrages d'art	Aqueducs	1,763 65	
		Perrés	372 06	
	Imprévus		1,405 42	7,394 62
	Terrains		5,989 20	
	Total égal			15,400 »

« Il sera fait face à cette dépense au moyen d'un crédit de 4,742 francs inscrit dans ce but sur le budget de 1885, et des allocations qui seront demandées au Conseil général sur les ressources des exercices à venir.

« Dans ces conditions, j'ai l'honneur de vous proposer, Monsieur le Préfet, de soumettre le dit projet à l'instruction d'usage dans la commune de Laredorte et de présenter ensuite les pièces dont il se compose à la Commission départementale pour qu'elle fixe l'assiette de la voie et déclare l'utilité publique des travaux.

« Cette Assemblée a été spécialement déléguée à cet effet par le Conseil général dans le cours de la dernière session d'avril.

« Après l'accomplissement de ces formalités, il y aura lieu de revêtir ce projet de votre approbation et de décider qu'il fera l'objet d'une adjudication pour être exécuté suivant ce mode. »

Les conditions exigées ayant été remplies et l'enquête n'ayant donné lieu à aucune opposition, la Commission départementale,

appelée à statuer définitivement sur cette affaire, en vertu de la délégation précitée,

Prend la délibération suivante :

1° Est approuvé le projet de construction du chemin d'intérêt commun n° 6, partie comprise entre le chemin d'accès à la station de Laredorte (chemin de fer de Moux à Caunes) et le pont du Canal du Midi, sur une longueur de 208 mèt. 30 ;

2° Est déclarée d'utilité publique l'exécution des travaux nécessaires pour la construction de la partie du chemin dont s'agit.

Chemin d'intérêt commun n° 31.

En vertu de la délégation qui lui en a été donnée par le Conseil général dans sa dernière session d'avril, la Commission départementale est saisie du projet concernant les travaux de construction d'un pont à établir sur le Canal de la Vernède, au passage du chemin d'intérêt commun n° 31.

Dans son rapport au sujet de cette affaire, en date d'hier, M. l'Agent-voyer en chef s'exprime ainsi qu'il suit :

« Monsieur le Préfet, le projet ci-joint afférent à la reconstruction en fer, par le syndicat de l'Étang de Capestang, du pont en charpente existant sur le Canal de la Vernède, au passage du chemin d'intérêt commun n° 31, a été soumis à une enquête dans la commune de Salles-d'Aude, et, pendant cette information, M. le Commissaire-enquêteur, M. le Maire et son Conseil municipal ont demandé :

« 1° Que la largeur du pont soit portée de 4 à 5 mètres ;

« 2° Que le déversoir établi dans l'ancien lit de l'Aude soit maintenu à son niveau actuel ;

« 3° Que le chemin vicinal ordinaire n° 5 soit élargi du côté de la parcelle Razimbaud ;

« 4° Enfin, que des murs en aile soient établis aux extrémités du dit ouvrage.

« Dans son rapport du 16 Mai dernier, M. l'Agent-voyer d'arrondissement de Narbonne a discuté le mérite de ces observations et il a été d'avis :

« 1° Que le projet dont s'agit soit approuvé tel qu'il a été présenté au point de vue de la disposition générale du tablier métallique, des chargements à supporter par ce tablier et de la résistance de l'ouvrage ;

« 2° Que le déversoir établi dans l'ancien lit de l'Aude soit maintenu à son niveau actuel ;

« 3° Que le chemin vicinal ordinaire n° 5 soit élargi du côté de la parcelle Razimbaud, ce qui aura lieu aux frais de la Commune lors de la construction prochaine de ce chemin. La dépense à faire pour cet élargissement ne doit pas être mise à la charge du syndicat, vu que la reconstruction en fer du dit pont en charpente facilite la circulation sur le chemin vicinal ordinaire n° 5 au lieu de l'entraver ;

« 4° Enfin, qu'il soit passé outre à la construction de murs en aile, ces murs n'étant pas utiles et devant, en outre, mal s'adapter à l'ouvrage projeté.

« Le Conseil municipal de Salles-d'Aude ayant été invité à prendre connaissance du rapport ci-dessus relaté et à délibérer de nouveau au sujet de cette affaire, a, par sa délibération du 18 Juin courant, maintenu ses observations primitives sans en rien retrancher.

« La manière de voir de M. l'Agent-voyer d'arrondissement de Narbonne me paraissant fondée, je la partage en entier et

je vous prie, Monsieur le Préfet, de vouloir bien appeler la Commission Départementale, spécialement déléguée à cet effet, à revêtir ce projet de son approbation, conformément aux conclusions du rapport du dit Agent, en date du 16 mai dernier. »

Les conditions exigées ayant été remplies et l'enquête n'ayant donné lieu à aucune opposition, la Commission départementale, appelée à statuer définitivement sur cette affaire, en vertu de la délégation précitée,

Prend la délibération suivante :

1° Est approuvé le projet de construction d'un pont à établir sur le canal de la Vernède, au passage du chemin d'intérêt commun n° 31, conformément aux conclusions du rapport de M. l'Agent-voyer d'arrondissement de Narbonne, en date du 16 mai dernier;

2° Est déclarée d'utilité publique l'exécution des travaux nécessaires pour la construction du pont en question.

Chemin d'Intérêt commun n° 31.

En vertu de la délégation qui lui en a été donnée par le Conseil général dans sa dernière session d'Avril, la Commission départementale est saisie du projet concernant les travaux de grosses réparations à exécuter sur le chemin d'intérêt commun n° 31, partie comprise entre la mairie de Salles-d'Aude et la limite du département de l'Hérault, sur une longueur de 1961^{m} 70.

Dans son rapport, au sujet de cette affaire, en date de ce jour, M. l'Agent-voyer en chef s'exprime ainsi qu'il suit :

« Monsieur le Préfet, conformément à mes propositions du » 5 juin courant, vous avez bien voulu : 1° soumettre à une » enquête, dans la commune de Salles-d'Aude, le projet ci-joint

» concernant les travaux de grosses réparations à exécuter sur » le chemin d'Intérêt commun n° 31, partie comprise entre la » mairie de Salles-d'Aude et la limite du département de l'Hé- » rault, sur une longueur de 1961m 70 ; 2° inviter le Conseil » municipal de Salles-d'Aude à contribuer à la dépense à faire, » s'élevant à 20,700 fr., pour une somme de 6,900 fr. repré- » sentant le 1/3 de cette dépense.

Cette information n'a soulevé aucune observation et, par sa délibération du 19 de ce mois, le Conseil municipal a voté en faveur du projet dont s'agit, une somme de 5,520 fr. au lieu de celle de 6,900 fr. qui lui était demandée; de plus, cette Assemblée s'est engagé à faire l'avance, sans intérêt, de la somme de 15,180 fr., et cela afin que les travaux en question puissent être entrepris sans retard.

D'après cette combinaison, la dépense à faire sera couverte comme il suit :

A la charge de la commune de Salles-d'Aude.	5,520	»
A la charge du département.....	15,180	»
Total égal à cette dépense.....	20,700	»

Je suis d'avis, Monsieur le Préfet, que cette combinaison soit adoptée, et je vous prie, en conséquence, de vouloir bien appeler la Commission départementale, en vertu de la délégation qu'elle a reçue du Conseil général, en avril dernier : 1° à accepter la somme de 5,520 fr. offerte par la commune de Salles-d'Aude; 2° à accepter encore que cette commune fasse l'avance de la somme de 15,180 fr. sans intérêt; 3° à approuver le présent projet dont l'exécution aura lieu par voie d'adjudication.

Les conditions exigées ayant été remplies et l'enquête n'ayant donné lieu à aucune opposition, la Commission départementale, appelée à statuer définitivement sur cette affaire, en vertu de la délégation précitée,

Prend la délibération suivante :

1° Est approuvé le projet concernant les travaux de grosses réparations à exécuter sur le chemin d'intérêt commun n° 31, partie comprise entre la mairie de Salles-d'Aude et la limite du département de l'Hérault, sur une longueur de 1961m 70 ;

2° Est déclarée d'utilité publique l'exécution des travaux nécessaires pour la construction de la partie de chemin dont s'agit ;

3° Est acceptée la somme de 5,520 fr. offerte par la commune de Salles-d'Aude, mise à sa charge pour l'exécution de ces travaux ;

4° Est, en outre, acceptée l'offre par laquelle la commune de Salles-d'Aude s'engage à faire l'avance de 15,180 fr., sans intérêt, pour compléter le montant de la dépense.

Chemin d'Intérêt commun n° 74.

En vertu de la délégation qui lui en a été donnée par le Conseil général dans sa séance du 16 avril 1885, la Commission départementale est saisie du projet de construction du chemin d'intérêt commun n° 74, partie comprise dans la commune d'Auriac, entre la limite du territoire de Fourtou et le hameau de Savigna, sur une longueur de 1071m 50.

Dans son rapport au sujet de cette affaire, en date du 28 avril 1885, M. l'Agent-voyer en chef s'exprime ainsi qu'il suit :

« L'exécution de ce projet fera disparaître une lacune difficile » à parcourir et qui est la seule qui existe pour ce chemin dans » l'arrondissement de Carcassonne.

» Les travaux à exécuter consistent en terrassements, » confection de la chaussée et en la construction de 3 aqueducs » voûtés et de murs de soutènement.

» Ces travaux nécessitent une dépense de 17,200 fr. se » répartissant comme il suit :

Travaux prévus	Terrassements.....	7.496 58	16.107 21
	Chaussée.....	2.506 45	
	Ouvrages d'art.	6.104 18	
	Imprévus.....	292 79	1.092 79
	Terrains.....	800 »	
	Total égal.....		17.200 »

» Il sera fait face à cette dépense au moyen d'un crédit de » 6,860 fr. inscrit dans ce but sur le budget de l'exercice 1885, » et d'une allocation complémentaire à demander au Conseil » général sur les ressources des exercices à venir.

» Dans ces conditions, j'ai l'honneur de vous proposer, Mon- » sieur le Préfet, de vouloir bien soumettre ce projet à l'instruc- » tion d'usage dans la commune d'Auriac, et de le présenter » ensuite à la Commission départementale pour qu'elle fixe » l'assiette de la voie et déclare l'utilité publique des travaux, » en vertu de la délégation qu'elle a reçue du Conseil général » dans le cours de la dernière session d'avril.

» Après l'accomplissement de ces formalités, il y aura lieu, » Monsieur le Préfet, de revêtir ce projet de votre approbation » et de décider qu'il fera l'objet d'une adjudication pour être » exécuté suivant ce mode. »

Les conditions exigées ayant été remplies et l'enquête n'ayant donné lieu à aucune opposition, la Commission départementale appelée à statuer définitivement sur cette affaire, en vertu de la délégation précitée,

Prend la délibération suivante :

1° Est approuvé le projet de construction du chemin d'intérêt commun n° 74, partie comprise dans la commune d'Auriac,

entre la limite du territoire de Fourtou et le hameau de Savigna, sur une longueur de 1071m 50 ;

2° Est déclarée d'utilité publique l'exécution des travaux nécessaires pour la construction de la partie de chemin dont s'agit.

SERVICE VICINAL

Répartition des fonds provenant du rachat des prestations en nature.

La Commission reçoit communication des propositions de M. l'Agent-voyer en chef concernant l'emploi des fonds provenant du rachat des prestations en nature sur les lignes qui doivent recevoir l'application de ces ressources.

Après avoir examiné l'état qui lui est présenté, la Commission, statuant en vertu des dispositions de l'article 84 de la loi du 10 août 1871, adopte le projet de répartition dressé par le chef du service de la vicinalité, tant pour les chemins de grande communication des deux classes que pour les chemins d'intérêt commun.

Chemin de grande communication de 1re classe n° 3.

Cession de terrain par suite d'alignement.

Dans un rapport en date des 10-11 avril 1885, MM. les Agents-voyers estiment que l'alignement demandé par le sieur Longueville (Urbain), de Thézan, le long du chemin de grande communication de 1re classe n° 3, comporte le retranchement d'une surface de 2 ares 80 cent., dont la valeur est estimée à 22 fr. 40 cent.

Appelée par M. le Préfet à émettre son avis sur les suites à donner à cette proposition,

La Commission départementale, adoptant les motifs énoncés dans le rapport de MM. les Agents-voyers ;

Vu l'art 77 de la loi du 10 août 1871,

Émet un avis favorable à l'adoption de la proposition sus-visée relativement à la vente en faveur du sieur Longueville (Urbain), qui accepte, et moyennant le prix de 22 fr. 40 cent, du terrain à retrancher par suite d'alignement du chemin de grande communication de 1re classe n° 3.

Chemin de grande communication de 1re classe n° 3.

Cession de terrain par suite d'alignement.

Dans un rapport en date des 14-16 avril 1885, MM. les Agents-voyers estiment que l'alignement demandé par le sieur Vassal (François), aubergiste à Trèbes, le long du chemin de grande communication de 1re classe n° 3, comporte le retranchement d'une surface de 61 m. q. 27, dont la valeur est estimée à 91 fr. 90 cent.

Appelée par M. le Préfet à émettre son avis sur les suites à donner à cette proposition,

La Commission départementale, adoptant les motifs énoncés dans le rapport de MM. les Agents-voyers;

Vu l'article 77 de la loi du 10 août 1871,

Émet un avis favorable à l'adoption de la proposition sus-visée relativement à la vente en faveur du sieur Vassal (François), qui accepte, et moyennant le prix de 91 fr. 90 cent., du terrain à retrancher par suite d'alignement du chemin de grande communication de 1re classe n° 3.

Postes et Télégraphes.

M. le Préfet soumet à la Commission départementale, pour avoir son avis sur les suites qu'elle comporte, une lettre en date du 17 juin 1885, par laquelle M. le Directeur des Postes

et Télégraphes l'informe que cette administration a décidé qu'elle ferait exécuter à ses frais, au bureau de poste de Carcassonne, certaines réparations urgentes d'après un plan qui a été soumis au Conseil général dans le cours de sa dernière session.

Comme ce plan comporte l'adjonction au local du bureau d'un espace qui fait aujourd'hui partie des bâtiments de la préfecture, M. le Directeur des Postes et Télégraphes prie M. le Préfet de lui faire connaître, s'il peut, au nom de son administration, prendre dès à présent possession du terrain dont il s'agit et si rien ne s'oppose à ce que les travaux soient immédiatement commencés.

La Commission départementale,

Vu la délibération du Conseil général en date du 15 avril 1885, par laquelle le département a refusé de concourir aux frais des réparations à exécuter au bureau des Postes et Télégraphes, tout en laissant à cette administration la latitude de faire à ses frais les améliorations réclamées dans l'intérêt des employés et du public ;

Considérant qu'il résulte des renseignements fournis par M. le Préfet que le plan à exécuter est le même que celui qui a été soumis au Conseil général dans sa dernière session ;

Vu l'article 77 de la loi du 10 août 1871,

Émet un avis favorable à l'exécution, aux frais de l'État, des réparations projetées au bureau des Postes et des Télégraphes de cette ville, suivant le plan soumis au Conseil général dans sa session d'avril 1885.

Les Membres de la Commission départementale,

MM. VIALATTE, *Président*, THÉRON, DELMAS, GARRETTA, VERGNES, MARFAN, *Secrétaire-rapporteur*.

TABLE ALPHABÉTIQUE DES MATIÈRES.

	PAGES du Rapport.	PAGES des Délibérations.
A		
Agriculture. — Carte agronomique	699	745
— Comices agricoles	696	745
— Société centrale d'agriculture	696	745
Aliénés	357	896
Alsaciens-Lorrains. — Société de patronage. — Subventions	702-707	»
Aménagement des eaux	158	746-800 899
Annulation de délibération	»	753
Archives départementales	201	735-859
Arts et manufactures. — Ecole centrale	»	765
Arts et sciences. — Subvention	703	734
Asile Bouttes-Gach	695	891
Assainissements	176	»
Aveugles (jeunes)	706	738
Assistance publique	237-267	»

B

Bacs et bateaux	178	»
Bourses au lycée	691	737-789 811-861
Bourses au collège de Castelnaudary	692	738
— à l'école des Beaux-Arts de Toulouse	699	767
— à l'école vétérinaire de Toulouse	696	755-778
Budget de report de 1884 à 1885.	23-596	838-848
Budget rectificatif de 1885	29	838-848
— du service vicinal	597	848
— de l'Instruction publique	19	»
Budget primitif de 1886	45	850-896
Budget de l'Instruction publique de 1886	101	»
Budget des écoles normales de garçons et de filles de 1886	111	»
Budget récapitulatif des crédits nécessaires aux chemins de grande communication de 1re classe.	615	»

C

Caisse de retraite des employés de la Préfecture	124	814
— Adjonction des gens de service des cours et des tribunaux	»	858
Canal du Midi	145	»
— Concession d'eau	160	»
— Submersion des vignes phylloxérées.	147-168	»
Canal de jonction et Robine de Narbonne	146	»
Canal d'Alaric. — Submersion. — Vœu	»	738
Canal du Devez	161	»
Canal d'Escouloubre	159	»
Canal de Lauthès, à Rieux-Minervois	163	»

Canal de Soulatgé à Rouffiac-des-Corbières.....	162	»
Canal de l'ancien étang de Marseillette.....	162	»
Canaux terminés.....	168	»
Canaux en cours d'exécution.....	171	»
Réservoir communal de Saint-Denis.....	164	»
Réservoirs projetés.....	165	»
Réservoir de Cenne-Monestiés sur le Lampy.....	164	»
Carte agronomique.....	699	745
Carte géologique.....	699	744
Chambres de commerce, révision des listes.....	695	»

CHEMINS DE FER D'INTÉRÊT GÉNÉRAL.

— Rapport de l'Ingénieur.....	127	»
— Ligne de Bordeaux à Cette.....	128	»
— — Exploitation technique.	132	»
— Ligne de Bize à Labastide-Rouairoux.....	140	830
— Ligne de Carcassonne à Quillan.....	131-139	»
— Ligne de Narbonne à la frontière d'Espagne.	132	»
— Ligne de Lavelanet à Bram.....	141	830
— Ligne de Narbonne à Bize.....	140	740-829
— Ligne de Moux à Caunes.....	139	740-829
— Ligne de Pamiers à Limoux.....	141	830
— Ligne de Quillan à Rivesaltes.....	142	»
— Passages à niveau.....	»	742
— Travaux neufs.....	127	»
— Vœux émis par les corps électifs.....	135	»
CHEMINS DE FER D'INTÉRÊT LOCAL.....	181	»
— de Carcassonne à Caunes.....	182	»
— de Lézignan à Talairan.....	181	771-791
Chemins ruraux.....	802	»

CHEMINS VICINAUX :

— Approbation de projets.....	555	»
— Rapport sur le service.....	313	»
— Budget de report de 1884 à 1885.....	596	838-848

CHEMINS VICINAUX *(Suite)*

—	Budget de 1886.....	600	850
—	Budget rectificatif de 1885.....	597	838-848
—	Budget primitif de 1884.....	597	848
—	Budget de 1885. — Modifications.....	597	»
—	Budget récapitulatif des crédits nécessaires en 1886. — Subventions à demander au Conseil général. — Chemins de grande communication de 1re classe.....	615	»
—	— de 2e classe.....	638	»
—	Budget récapitulatif des crédits nécessaires en 1886. — Chemins d'intérêt commun.	642	»
—	Cantonniers—Renseignements statistiques.	590	825
—	— Augmentation des salaires.	590	825
—	— Secours.....	591	825
—	— Affaires diverses.....	594	»
—	Communes imposées d'office.....	586	»
—	Contingents communaux. — Fixation. Réclamations.....	589	817-823
—	Dépenses de 1884.....	388-594	826
—	Détail des travaux exécutés pendant l'année 1884 sur les chemins vicinaux des trois catégories.....	496	»
—	Personnel du service vicinal.....	593	826
—	Prestations. - Communes imposées d'office.	586	»
—	Remise aux Agents-voyers du matériel acquis par le département pour les travaux des routes départementales.....	»	884
—	Renseignements statistiques et situation financière.....	394	»
—	Répartition des sommes mises en 1886 à la charge des communes pour le traitement des agents-voyers cantonaux et pour les dépenses diverses, recherches de matériaux, frais d'impression, etc....	665	»
—	Rectification de routes et chemins.....	578	807

CHEMINS VICINAUX (*Suite*).

—	Ressources de 1884.....	384	»
—	Situation au 31 décembre 1884 des emprunts contractés à la Caisse des chemins vicinaux.	400	744
—	Situation des entreprises terminées en 1884 ou qui sont en cours d'exécution.	403	744
—	Subventions de l'État.....	398-607	»
—	Tarif de rachat des prestations en nature.	586	805

CHEMINS DE GRANDE COMMUNICATION DE 1re CLASSE:

—	nº 6, de Castelnaudary à Mirepoix.....	555	861
—	nº 8, de Saint-Pons par Caunes.....	»	882
—	nº 10, de Limoux à Foix.....	556	775
—	nº 12, de Narbonne à Chalabre.....	»	854
—	nº 14, d'Alet aux Bains de Rennes.....	»	860
	Vente d'objets mobiliers.....	577	772

CHEMINS DE GRANDE COMMUNICATION DE 2e CLASSE:

Approbation de projets.

Nº 1.	— De Trèbes aux Martys.....	581	748
4.	— De Carcassonne à Limoux par Saint-Hilaire.....	580	807
11.	— De Cuxac-Cabardés à Ferrals-des-Corbières	556	752-884
14.	— De Limoux à Fanjeaux.....	558	805
15.	— De Caunes à Olonzac.....	560	773
18.	— D'Ornaisons à la Mer.....	561	804-855
21.	— De Limoux à Puivert.....	562	772-774

CHEMINS D'INTÉRÊT COMMUN.

Approbation de projets d'exécution:

—	Nº	7.	De Lalouvière à Avignonet.....	583	751
—		12.	De Ferrals à Soulatgé.....	563	750-861

CHEMINS D'INTÉRÊT COMMUN. *(Suite)*.

—	N° 23. D'Ornaisons à Maury.....	566	749
—	33. De Carcassonne à St-Michel-de-L.	567	749
—	34. De la station d'Alzonne à Revel..	583	751
—	45. De Bugarach au chemin de grande communication n° 9.....	»	827
—	52. D'Escueillens à Couiza.....	569	773
—	54. D'Arques à Saint-Hilaire.....	570	748
—	56. De Ladern à Lacaunette.....	572	883
—	60. De Molières à Cazilhac avec embranchement de Villefloure à Leuc.....	»	828
—	65. Entre l'église d'Escales et la partie faite.....	»	904
—	67. De Lézignan à la route départementale n° 13.....	584	774
—	74. Des Bains-de-Rennes à Auriac..	574	748-904

CHEMINS VICINAUX ORDINAIRES :

—	Vérification de la comptabilité communale.	585	803
Classement		552	739-742 806
Collège de Castelnaudary. — Bourses.....		692	738
Comité de patronage des orphelins de l'Alsace et la Lorraine.....		702-707	»
Comices agricoles...		696	745
Commission départementale. — Nominations.....		»	802-902
—	Rapport.....	»	907
Commission météorologique.....		»	764
Commission des routes		»	740-771
Communications diverses		»	731-752 768-800
Compte départemental de 1883.....		11	838
—	de 1884.....	11	838
—	de l'Instruction primaire de 1884.....	20	838

Compte départemental de l'Instruction publique de 1884.....	18	838
Compte d'emploi du fonds de non-valeurs de 1883.	122	»
Concours national de tir.....	707	»
Conférences agricoles	698	745
Congrès pédagogique du Hâvre.....	»	814
CONSEIL GÉNÉRAL :		
— Liste des membres.....	5	»
— Composition des bureaux.. ...	»	729
— Discours du Président.....	»	728
— Nomination du Bureau.....	»	724
— Procès-verbal des délibérations.	»	723
— Séance du 17 août..... ...	»	723
— — du 18 aoûts.....	»	733
— — du 19 id.....	»	747
— — du 20 id.....	»	777
— — du 21 id.....	»	799
— — du 22 id.....	»	847-904
— — du 23 id.....	»	891-904
Courses de taureaux.....	»	772-836
Curages	159	»

D

Délibération. — Annulation	»	753
Dessèchement des étangs salés du littoral...	175	»

E

École de la Maternité de Montpellier.....	706	766
École de Musique religieuse.....	700	769
École nationale des Beaux-Arts, à Paris.....	700	767
École des Beaux-Arts, de Toulouse.....	699	770-859
École centrale des arts et manufactures.....	»	765

ÉCOLE NORMALE DE GARÇONS.

—	Projet de vente et de construction	687	877
—	Choix d'un terrain	688	841
—	Bâtiments et mobilier	195	»
—	Budget de 1886	111	»

ÉCOLE NORMALE DE FILLES.

—	Subvention de l'État. — Emprunt	688	»
—	Bâtiment et mobilier	195-686	»
—	Budget de 1886	111	»
—	Installation dans les nouveaux locaux	683	877
École vétérinaire de Toulouse. — Bourses		696	755-778
Élection des juges consulaires		694	»
Sectionnements		»	812
ÉDIFICES DÉPARTEMENTAUX		193	»
—	Illuminations	200	»
—	Palais de Justice. — Entretien	197	»
—	— Grosses réparations.	198	»
—	— Mobilier	197	»
—	Préfecture. — Pétition, suppression		
—	— de lieux d'aisance	»	796-838
—	— Entretien	193	842
—	— Chauffage et éclairage.	199	»
—	— Mobilier	194	»
—	Sous-préfectures. — Mobilier	194	»
—	— Entretien	194	»
—	— Grosses réparats.	198	»
—	Prisons — Travaux d'entretien	199	»
Édifices du culte. — Demande de secours		»	857
Enfants assistés		237	»
Enfants du 1er âge		267	781
Espèce chevaline. — Encouragement		697	766
Épizooties. — Service des		707	765
Établissements de bienfaisance		»	734

Espèce bovine et ovine. — Encouragement	698	767
Excuses	»	848
Exposé de la situaton financière du département. .	7	»
Exploration du Bas-Niger.....	»	768

F

FOIRES ET MARCHÉS.....	708	»
Demande de création de foires à :		
— Lespinassière.....	»	856
— Labastide-en-Val.....	»	856
— Talairan.....	»	856
— Leuc.....	»	856
— Cuxac-d'Aude	»	856
— Maury (Pyrénées-Orientales).....	»	857
— Bonnac (Ariège).....	»	856
— Labastide-Rouairoux (Tarn)	»	856
— Avignonnet (Haute-Garonne)	»	857
Fonds d'abonnement....	123	837
Fonds de non-valeurs. — Compte d'emploi de 1883..	122	837
Fonds de secours...	123	837
FORÊTS	»	746

G

GENDARMERIE. — Casernes appartenant au département	195	»
— Casernes louées.....	195	844
— Éclairage et remplacement des drapeaux	197	»

H

Histoire des communes du département. — Demande de M. Fabre..... » 862
Hôtel de la Préfecture. — Entretien..... 193 »
— Mobilier..... 194 »
Hôtels des Sous-préfectures. — Entretien..... 194 »
— Mobilier..... 194 »
— Grosses réparations.... 198 »

I

Illumination des Édifices départementaux..... 200 »
Impôts (Recouvrement des)..... 692 »
Impôt (Répartement de l')..... 117 837

INSTRUCTION PUBLIQUE.

— Bourses au lycée..... 691 737-789
811-861
— Bourses au Collège de Castelnaudary.. 692 738.
— Budget rectificatif de 1885..... 19 838-848
— Budget de 1886..... 101 837
— Enseignement primaire..... 217 737
— Enseignement secondaire..... 217 737
— Situation des communes..... 217 »

INSTRUCTION PRIMAIRE.

— Compte de 1884..... 20 838
— École normale de filles.
— — Bâtiment et mobilier.. 195-686 838
— — Budget de 1886..... 111 837

INSTRUCTION PRIMAIRE. (*Suite*).

— École normale de filles (*Suite*).
— — Subvention de l'État.— Emprunts..... 688 837
— — Installation dans les nouveaux locaux.. 683 »
— École normale de garçons.
— — Projet de vente et de construction..... 687 »
— — Choix d'un terrain.... 688 »
— — Budget de 1886..... 111 837
— Maisons d'école. — Classement..... » 857

J

Jury d'expropriation (Liste du)..... 690 734-867
Jeunes aveugles..... 706 »

L

Liquidation de la pension de retraite de M. Albarel » 788
— — de Mme veuve Guilhot..... » 757
Lycée de Carcassonne. — Bourses..... 691 737-789 811
Liste des membres du Conseil général..... 5 »

M

Maisons d'écoles. — Secours. — Classement..... » 857
Médecine gratuite..... 369 » 60

Médecine gratuite. — Rapport de l'Inspecteur....	369	»
Monuments historiques	701	735
Mines (Service des)	185	»

O

Observations météorologiques.....	703	»
Observatoire des Corbières.....	»	763
Orphelins d'Alsace et Lorraine (Subvention à la Société des).....	702	»

P

Palais de justice. — Entretien des bâtiments.....	197	»
— — Mobilier.....	197	»
— — Grosses réparations.....	198	»
Pêche fluviale.....	179	»
Pension de retraite de M. Albarel. — Liquidation.	»	788
— de Mme veuve Guilhot — ..	»	757
Phylloxera. — Pépinière départementale.....	»	762
— — (Service du).....	235	897
Police des cours d'eau.....	158	»
Port de Narbonne.....	156	»
— Lanouvelle.....	154	»
Prisons. — Entretien	199	»
Prix de la journée de travail devant servir de base au calcul de la taxe personnelle en 1886.....	121	»
Protection des enfants du 1er âge.....	267	781

R

Rapport du Préfet au Conseil général.....	11	»
Reboisements.....	»	746-899

Redressements et endiguements	174	»
Recouvrement des impôts	692	»
Répartement de l'impôt	117	»
ROUTES NATIONALES : rapport de l'Ingénieur	149	»
— Entretien	149	»
— Grosses réparations	150	»
— Projets approuvés	150	»
— — étudiés ou à l'étude	151	»
— — en cours d'exécution	151	»
— — nº 117	151	»
— — nº 118	153	»
— — nº 119	152	»

S

Sages-femmes	706	766
Séance du 17 août	»	723
— 18 août	»	733
— 19 août	»	747
— 20 août	»	777
— 21 août	»	799
— 22 août	»	847-904
— 23 août	»	891-904
Secours à d'anciens employés départementaux ou à leurs familles	126	757-813
Sectionnements	694	782-797
		815
Belcaire	»	815
Belcastel-et-Buc	»	815
Belpech	»	815
Belvianes	»	815
Belvis	»	815
Bourigeole	»	815
Brenac	»	815

Sectionnements (*Suite*)

Cascastel-et-Villeneuve...	»	815
Caunes	»	782
Coudons	»	815
Fa	»	815
Festes-et-Saint-André	»	815
Labécède-Lauragais	»	815
Marsa	»	815
Mazerolles	»	797-888
Moussan	»	797-885
Pradelles-Cabardés	»	815
Rennes-les-Bains	»	815
Roquefère	»	815
Roullens	»	815
Saint-Hilaire	»	815
Saint-Julien-de-Briola	»	815
Saint-Just et le Bézu	»	815
Service maritime et hydraulique. Port de La Nouvelle	154	»
id. Port de Narbonne.	156	»
Service hydraulique. — Rapport de M. l'Ingénieur en chef	158	»
Service vicinal. — *(Voir chemins vicinaux).*		
Service des mines. — Rapport des Ingénieurs	185	»
Service des enfants assistés	237	»
Service forestier. (Voir forêts)	»	»
Situation financière du département	7	»
Société centrale d'Agriculture	696	745
Société des Arts et Sciences	703	»
Société de protection des engagés volontaires élevés dans des maisons d'éducation correctionnelle...	702	736
Société de sauvetage des naufragés. — Subvention.	703	736
Sourds-muets	704	787
Suite donnée aux vœux émis par le Conseil dans la session d'avril	717	»
Société d'agriculture et comices agricoles	696	745
Société de patron. des orphelins Alsaciens-Lorrains.	702	»

V

Vœux des Conseils d'arrondissement.....	711	819
Vœux du Conseil général (suite donnée aux).....	717	»
Vœu relatif à la délivrance de billets d'aller et retour de Carcassonne à Quillan ..	»	906
— aux réparations morales et pécuniaires à accorder aux individus poursuivis, accusés ou condamnés et reconnus innocents.....	»	731-842
— à la création d'un bureau de poste à Arques.....	»	740
— à ce que le bureau de poste de Soulatgé soit desservi par Mouthoumet.....	»	740
— à la suppression des octrois.....	»	797-905
— à l'interdiction des courses de taureaux.....	»	772-836
— à l'établissement d'une halte sur la ligne du chemin de fer de Lavelanet à Bram et de Limoux à Pamiers, au lieu dit : Labastide.....	»	843
— aux études de la lacune du col des Tougnets à Puivert. — Chemin de grande communication nº 21, de Puivert à Limoux.....	»	844
— à la création d'un service de courrier de Quillan à Mirepoix, par Puivert et Chalabre.....	»	844
— à la création d'un courrier entre Quillan et Bélesta.....	»	906

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE